



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 MARS 2023**

TABLE DES MATIERES

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 20h ;

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation
00A	2	Désignation d'un secrétaire de séance
00B	3	Approbation des procès-verbaux du 25 novembre 2022 et du 03 février 2023
00C	4	CLARINS AZUR– Point d'actualité sur le projet
01	7	Modalités d'organisation des scrutins pour le remplacement d'un vice-président et autre membre du bureau communautaire
02	10	Election d'un Vice-Président
03	18	Election d'un autre membre du bureau communautaire
FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		
04	25	- Exercice 2023 : Rapport sur les orientations budgétaires - Rapport de présentation pour le débat d'orientation budgétaire - Rapport d'information sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes sur le territoire communautaire - Année 2021
05	61	Reversements conventionnels de la fiscalité générée par les parcs d'activité départementaux fin du dispositif par voie d'avenant
06	94	Renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens avec la société Canal 32 - compensation des obligations de service public
07	107	Pacte financier et fiscal 2023/2026 1ère partie : les ressources intercommunales
FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		
08	130	Création de nouvelles modalités de cofinancement pour les communes de moins de 250 habitants soutien aux petites dépenses d'investissement
09	135	Attributions 2023 de fonds de concours au titre du guide des aides
10	144	Programme local de l'habitat 2020-2025 – Bilan annuel 2021
11	184	Déclassement de partie d'une emprise à proximité de la Seine à Saint-Parres-aux-Tertres
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		
12	187	Convention de partenariat 2023 entre Troyes Champagne Métropole et l'association fédération des étudiants troyens/campus3

13	194	• Taxe de séjour : Modification du montant de la taxe des établissements de la catégorie « hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme » classés 5 étoiles
14	198	• Demande de subvention 2023 de l'association étudiante « EPF Troyes consulting » pour l'organisation de son concours d'éloquence
MOBILITES – DEPLACEMENTS		
15	202	• Mandat à l'Agence Départementale du Tourisme pour l'obtention du Label Destination Innovante Durable
ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD – COMMERCE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		
16	210	• Coopération Troyes Champagne Métropole - Pôle Emploi pour l'année 2023
CYCLE DE L'EAU		
17	231	• Protocole transactionnel avec la société ROUSSEY
18	245	• Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Territorial De Bassin Seine Grands Lacs
DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES - ENVIRONNEMENT		
19	265	• Rapport annuel 2022 sur la situation de Troyes Champagne Métropole au regard du développement durable
ADMINISTRATION GENERALE		
20	303	• Groupements de commandes - constitution et avenants
21	331	• Charte régionale de la commande publique
22	345	• Autorisation de candidater aux consultations publiques
23	347	• Rapport de la commission consultative des services publics locaux
24	482	• Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole
25	501	• Personnel communautaire – mesures diverses
26	579	• Indemnités des élus
27	588	• Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au président et au bureau

La séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 20h

Monsieur le Président

Sans plus tarder, alors si, en tardant un peu plus, si je me retourne vers un siège qui est vide de notre Directeur Général, donc je vais demander à ... à voilà, bon Yves, un putsch s'est organisé en votre absence. Il faut toujours se méfier, vous ne pouvez pas avoir le dos tourné dans cette maison. Et je peux vous dire, DAUBIGNY, il est allé très, très vite (*rires de l'assemblée*). Il était derrière, il était à côté, il était derrière, il était à côté, voilà, ça s'est passé comme ça. Il vous appartient Yves de reprendre votre souffle. Il était avec nous à la réunion de travail, donc ce qui explique son retard. Merci, pardon, je lui laisse le soin de procéder à l'appel, merci beaucoup.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	00A
Objet	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 106
- Votants : 130
- Quorum : 106 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUDARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	00B
Objet	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 25 NOVEMBRE 2022 ET DU 03 FEVRIER 2023
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 106
- Votants : 130
- Quorum : 106 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les procès-verbaux des 25 novembre 2022 et 03 février 2023.

CLARINS AZUR – Point d'actualité sur le projet

Monsieur le Président

Vous-vous souvenez que lors de notre dernière séance, je m'étais permis de vous proposer de vous prononcer sur quelque chose de très original, qui était de céder une parcelle à quelqu'un qui n'avait pas dit qu'il voulait l'acheter. Vous-vous souvenez de cette formule, je pense qu'elle était très juste. Mais, quelques jours plus tard, très vite d'ailleurs, le lundi, nous avons travaillé le vendredi soir. Le quelqu'un a dit, finalement, on achète, et c'était Clarins. Alors je voudrais d'abord ce soir, saluer un certain nombre de personnalités pour cette grande réussite pour notre territoire. Je voudrais que l'on mesure bien, tous, l'importance de ce que représente l'arrivée de Clarins sur un territoire comme le nôtre. C'est je pense, au cours de ces cinquante, soixante dernières années peut-être, l'une des annonces les plus importantes, peut-être à égal de ce qu'avait fait Kléber et Michelin à La Chapelle, ou à l'égal du développement des grandes entreprises du textile, Petit Bateau, Le Coq Sportif, Lacoste, Absorba et tant d'autres. C'est structurant, c'est de l'industrie, c'est un évènement considérable, je ne reviens pas sur tous les détails. Même si je le rappelle, il y a deux ans, lorsque Clarins au pied du mur de sa responsabilité d'une entreprise familiale qui a refusé de se vendre aux grands groupes de luxe, a décidé de poursuivre sa conquête de nouveaux marchés, ça été le cas en Chine, et a eu besoin, passant de 30 produits à une centaine, de réfléchir à une nouvelle installation, d'une nouvelle unité de production voulant rester en France. Ils ont sélectionné une centaine de villes, puis une cinquantaine, puis une trentaine, puis dix, puis trois, puis deux, et dans les deux il y avait Saint-Quentin et Troyes. Saint-Quentin avait été choisi à l'époque avec un argument qui était que, il y avait déjà un début de Cosmetic Valley dans cette ville et qui permettait de structurer une certaine cohérence et une certaine logique. Il s'est passé des choses là-bas et il ne m'appartient pas de commenter, ce n'est pas notre responsabilité. Notre responsabilité c'était juste d'être disponible et à l'écoute lorsque les représentants de Clarins sont revenus vers nous. C'était en novembre, pour nous dire, vous êtes toujours notre plan B, à titre personnel j'ai l'habitude d'être un plan B donc j'ai dit oui bien sûr, j'ai répondu tout de suite. Mais est-ce que vous pourriez nous donner quelques réponses sur le foncier, sur l'organisation, sur le permis de construire et cetera. Et c'est là où la machine s'est mise en œuvre avec une très grande fluidité, une très grande agilité, une très grande réactivité, une très grande efficacité pour obtenir un très grand succès. Donc ce très grand succès, il en revient me semble-t-il d'abord à notre capacité, et je vous remercie infiniment d'avoir pris une décision audacieuse de faire le pari que ça allait marcher. Vous auriez pu prendre une décision différente, et qui aurait pu vous en vouloir de ne pas dire, on va vendre à quelqu'un qui ne dit pas qu'il achète ? Vous avez fait le contraire et à l'unanimité. Ça a été fondamental parce que ça a marqué la détermination de tout Troyes Champagne Métropole, de toutes les communes, de tous les acteurs que nous sommes les uns, les autres, d'égal valeur, de niveau d'intensité pour dire à une très grande entreprise, on vous accueille à bras ouverts. Et il fallait de l'audace, il fallait de l'intelligence, il fallait de la compréhension, il fallait de l'ambition. Et vous avez à travers cette proposition, souligné une ambition, pas de limite, on accueille et on se met en situation de fonctionner. Ensuite c'est un très grand succès pour BSC, l'agence de développement, constitué entre le Conseil Régional qui a la responsabilité du développement économique et des intercommunalités que nous sommes, au premier rang desquelles se trouve TCM, qui ont aussi la responsabilité du

champ de développement économique. Et, je veux mettre à l'honneur une femme, Valérie SCHWARZ et toute son équipe qui ont été à la manœuvre, matin, midi et soir, disponibles à l'écoute, agiles répondants, à pleins de questions techniques très compliquées, maniant les responsabilités juridiques de l'État, celles de l'Agglomération, celles des communes concernées, la commune concernée en l'occurrence, et je voulais lui dire merci parce que après Garnica, Clarins c'est un très grand succès pour cette agence. Ça en appellera d'autres, il y a déjà, je croise le regard de Bertrand Chevalier, de nombreuses entreprises qui frappent au portillon pour s'installer chez nous. Je ne dis pas qu'on est en train de faire le tri mais c'est une situation que nous n'avions pas connu et qui est très positive et très bénéficiaire. Je veux à travers Valérie SCHWARZ, remercier bien évidemment les services de TCM, son Directeur Général, la nouvelle Directrice Générale Adjointe, elle doit être perchée là-haut, qui fait coucou, vous ne voyez pas. Un putsch s'organise il est dans votre dos, et qui en venant d'arriver a apporté son expérience, sa lucidité, et le sang-froid nécessaire pour gérer ce type de situation. Et je voudrais évidemment rendre hommage à Arnaud MAGLOIRE, à son Conseil Municipal, à ses équipes de Sainte-Savine, qui ont su, sur le plan local, offrir une réponse quasiment inédite, avec une méthode retenue inédite, de mettre un ou deux agents, je ne sais plus, à 100% sur la rédaction du permis de construire, pour permettre d'apporter la réponse en temps et en heure. Et puis, ça n'arrive pas aussi souvent que cela, mais je voulais rendre un hommage à l'État, à Madame la Préfète que je cite, Madame DINDAR, au Secrétaire Général qui lui est parti vers d'autres aventures, d'ailleurs du côté de Saint-Quentin, le pauvre, mais il nous aura laissé un très beau cadeau, et ils auront été très efficaces pour coordonner les services de l'État et toutes les problématiques, notamment environnementales, de purge, y a-t-il une zone humide ? N'y a-t-il pas de zone humide ? Y a-t-il un couloir de nidification de la pie-grièche ? Si oui à quelle période ? Si oui en quelle année ? C'était en 1887. Y a-t-il, je ne sais pas quoi, un couloir de migration de reproduction de batraciens ? Est-ce qu'il y a des salamandres vertes, ocres, oranges ? Toutes ces questions, il fallait déjà, un, y penser, deux, s'y arrêter, trois, y apporter les réponses. Elles ont pu être apportées en temps et en heure, et être satisfaisantes par rapport au projet. De telles sortes que tout cela s'est mis en œuvre comme un système bien huilé, nous avons obtenu gain de cause et c'est une très grande satisfaction. Toutes les personnalités, Arnaud et les autres, doivent en être remerciés et c'est un grand succès collectif. Ça avance, comme vous avez pu le constater, le démarrage des travaux a démarré le 20 février. L'ouverture espérée du site, je vous le rappelle, est octobre 2024. Treize hectares, c'est une énorme unité de production, ce sera la première vitrine en sortant de l'autoroute pour ceux qui ne connaissent pas notre agglomération et qui observeront, Clarins c'est ici. Le portage c'est Clarins-Azur et le contrat de promotion immobilière, c'est un acteur Maximaille. Je ne reviens pas sur ce que je vous ai dit concernant l'offre de TCM. Et à venir, d'ici le 28 et 29 mars, d'ici une dizaine de jours, il y aura la première participation officielle de Clarins au Forum Emploi et Alternance à Troyes, puisque les services de Pôle Emploi sont d'ores et déjà à la manœuvre depuis de nombreuses semaines pour répondre à la montée en puissance, je rappelle que ce sont 300 emplois et près de 140 millions d'investissement qui seront proposés et il y a des réunions de travail qui sont organisées toutes les semaines sur l'offre de formation, d'accompagnement, de conseils, de visite des installations. Et puis il y aura une visite du site de production de Pontoise à programmer, on en reparlera, et ceux qui seront intéressés pour voir ce que donne une usine d'unité de production pour une entreprise comme celle-ci, quel sera le deuxième niveau, elle sera très grande. Treize hectares, la hauteur, la largeur, l'importance et le nombre de

production, enfin voilà. Il n'y a pas toujours que des mauvaises nouvelles, il y a aussi de très bonnes nouvelles et celle-ci arrive en haut de la pile comme étant un élément de grande satisfaction.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	01
Objet	MODALITES D'ORGANISATION DES SCRUTINS POUR LE REMPLACEMENT D'UN VICE-PRESIDENT ET AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 106
- Votants : 130
- Quorum : 106 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Les désignations suivantes ont été approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Secrétaires de séance :** Ombeline LEQUIE
- **Assesseur :** Cécile PAUWELS
- **Auxiliaires :** Rodolphe RAPINAT, Yvan PIE et Anna DA COSTA.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**MODALITES D'ORGANISATION DES SCRUTINS POUR LE REMPLACEMENT D'UN VICE-PRESIDENT ET AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE****Exposé :**

Pour donner suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre ABEL de son mandat de conseiller communautaire de Troyes Champagne Métropole, il convient de procéder, à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Par conséquent et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au titre de l'article L.5211-2 du CGCT, le Conseil Communautaire doit nommer en début de séance un secrétaire parmi ses membres.

Le Conseil Communautaire peut également adjoindre à ce secrétaire de séance des auxiliaires, choisis hors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux débats et au vote des délibérations.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance ;**
- **DE DESIGNER Madame Cécile PAUWELS comme « Assesseur » ayant la qualité de Conseiller Communautaire ;**
- **DE DESIGNER Monsieur Rodolphe RAPINAT, Monsieur Yvan PIE et Madame Anna DA COSTA comme « Auxiliaires de séance ».**

Monsieur le Président

Alors, il nous appartient d'organiser les modalités de scrutins pour le remplacement d'un vice-président et autre membre du bureau communautaire. Donc, nous avons l'élection d'un vice-président, sachant que si ce poste est pourvu par un conseiller siégeant déjà au bureau, il faudra aussi le remplacer et donc désigner un nouveau conseiller délégué à cette séance. Pour aider à l'organisation matérielle, qui sont des scrutins uninominaux, je vous propose de désigner des auxiliaires et des assesseurs. S'agissant de l'assesseur je vous propose de retenir Madame Cécile PAUWELS. Pas d'objections, pas d'abstentions, c'est adopté. S'agissant des auxiliaires de séance chargés de la bonne organisation du scrutin, je vous propose de désigner des agents de TCM, Rodolphe RAPINAT, Yvan PIE et Anna DA COSTA. Pas d'oppositions, pas d'abstentions. Il s'agit de donner suite à la démission de Jean-Pierre ABEL, qui était cinquième Vice-Président. Il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à son remplacement. Un point de méthode, il va y avoir une urne qui va vous être présentée par un de nos agents. L'urne porte une couleur propre au scrutin et l'indication du poste pour lequel vous votez. Il faudra donc mettre le bulletin en indiquant le nom du candidat. Des bulletins verts pour le cinquième Vice-président et vous aurez sur les écrans le nom du ou des candidat(s) pour le scrutin. Rodolphe RAPINAT, bien connu de nos services, que vous pourrez identifier aisément par son aimable sourire, passera avec l'urne. Une fois l'ensemble des bulletins récupérés, on clôturera le scrutin et sera procédé au dépouillement sur la table disposée à cet effet, et j'inviterai Madame PAUWELS à nous rejoindre, et à Madame DA COSTA pour le dépouillement du scrutin. Pour les élus disposant d'un pouvoir, il faudra donc voter deux fois, je ne vous apprend rien, à votre nom propre et l'autre au nom de l'élu qui vous a donné le pouvoir. Est-ce que vous avez des questions ? Si vous en avez, vous pouvez les poser aux agents du service des assemblées qui se tiennent à votre disposition. Ce point de méthode étant précisé, je propose la candidature d'Olivier DUQUESNOY pour le poste de 5^{ème} Vice-Président. Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas d'autres, le scrutin est ouvert. Ah oui, on va peut-être vous rappeler les pouvoirs...

Monsieur Yves MINCK

Monsieur Pascal HENRI a le pouvoir de Fabien GERARD. Dominique BLANCHARD a le pouvoir de Monsieur Anicet CHAMPAGNE. Didier LEPRINCE de Dominique FLEURET. JérémY LEBECQ de Pauline ROUSSEAU. Jean-François MEIRHAEGHE de Marie-Thérèse LEROY. Pascal LANDREAT de Véronique HEUILLARD. Arnaud RAYMOND de Marlène GAURIER. Véronique NONCIAUX GRADOS de Jean-Luc DRAGON. François MANDELLI de Pascal GOJJARD. Sylvie QUINTART de Claudie LANOUX. Jacky RAGUIN de Catherine LEDOUBLE. Alain MOSER de Marie-France JOLLIOT. Arnaud MAGLOIRE de Gulcan GULTEKIN. Bertrand CHEVALIER de Bruno GANTELET. Monsieur François BAROIN de Francis BECARD. Madame Christine THOMAS de Marc BRET. Dominique DEHARBE de Fadî DAHDOUH. Élisabeth GARIGLIO de Valéry DENIS. Karima OUADAH de José GONCALVES. Marie LE CORRE d'Isabelle HELIOT-COURONNE. Marc SEBEYRAN de Nicolas HONORÉ. Bruno BAUDOUX de Frédéric SERRA. Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL d'Hervé SOMSOIS. Michel VOLHUER de Christelle THIEBAUX.

Remise des bulletins verts dans l'urne prévue à cet effet et dépouillement.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	02
Objet	ELECTION D'UN VICE PRESIDENT
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 106
- Votants : 130
- Quorum : 106 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, SIMON Éric.

Le scrutin clos, il a été procédé au dépouillement des votes et est élu :

- | | |
|--|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 130 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... | 11 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 2 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... | 117 |
| f. Majorité absolue..... | 59 |

Monsieur Olivier DUQUESNOY, avec 117 voix, a été proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT****Exposé :**

Par délibération n°04 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait procédé à l'élection de ses Vice-Présidents qui pour rappel sont au nombre de 15.

Or, à la suite de la démission de Monsieur Jean-Pierre ABEL, 5^{ème} Vice-Président, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau Vice-Président.

Il est précisé que le vice-président qui sera élu au cours de cette séance du Conseil Communautaire sera proclamé cinquième vice-président et déclaré installé.

S'agissant des modalités d'élection de ce Vice-président, il sera fait application des dispositions des articles des articles L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'élection du Vice-Président aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative. Dans cette hypothèse et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE FAIRE APPEL aux candidatures ;**
- **DE PROCEDER à l'élection du cinquième Vice-Président.**

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- **DE PROCLAMER « Vice-Président » le Conseiller Communautaire ci-après et le déclarer installé :**
 - Monsieur Olivier DUQUESNOY, en tant que cinquième Vice-Président de Troyes Champagne Métropole ;

DÉPARTEMENT
Aube

EPCI :

EPCI à fiscalité propre

ARRONDISSEMENT
Troyes

Communauté d'Agglomération de
Troyes Champagne Métropole

Élection, des vice-présidents et
des conseillers communautaires
délégués

Effectif légal
du conseil communautaire

135

Nombre de conseillers en exercice

135

PROCÈS-VERBAL **DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT,** **DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS** **COMMUNAUTAIRES DELEGUES**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mars à vingt heures etminutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole.

Monsieur	David	GARNERIN	Présent
Monsieur	Jean-Marie	BEAUSSIER	Présent
Monsieur	Alain	HUBINOIS	Présent
Madame	Francine	NINOREILLE	Présent
Monsieur	Michel	VOLHUER	Présent
Monsieur	Thierry	BLASCO	Présent
Monsieur	Pascal	DESROUSSEAUX	Excusé
Monsieur	Philippe	GUNDALL	Présent
Monsieur	Jean-Pierre	LÉCORCHÉ	Présent
Monsieur	Claude	GAURIER	Présent
Monsieur	Fabien	GERARD	Excusé donne pouvoir à Pascal HENRI
Monsieur	Jacky	RAGUIN	Présent
Monsieur	Dominique	BLANCHARD	Présent
Monsieur	Marcel	GATOUILLAT	Présent
Madame	Annie	DUCHÈNE	Présent
Monsieur	Gilles	RENOIR	Présent
Madame	Sonia	MEIRHAEGHE	Présent
Monsieur	Didier	LEPRINCE	Présent
Monsieur	André	BUTAT	Présent
Monsieur	Jean-François	RESLINSKI	Présent
Monsieur	Jean-Jacques	MONTAGNE	Excusé
Monsieur	Marc	GIRARD	Présent
Madame	Sylviane	BETTINGER	Présent
Monsieur	Bernard	CHAMPAGNE	Présent
Monsieur	Dany	GESNOT	Excusé
Monsieur	Olivier	GIRARDIN	Présent
Madame	Aïcha	HIMEUR	Présent
Madame	Cécile	PAUWELS	Présent
Monsieur	Vincent	RICHARD	Présent
Monsieur	Christophe	CHOMAT	Présent
Madame	Nicole	ROUSSELOT	Présent
Madame	Anne-Sophie	GAUTHIER	Présent
Monsieur	Régis	THIENOT	Présent
Monsieur	Jacques	GACHOWSKI	Présent
Madame	Marie-Ange	CHALVET	Présent
Monsieur	Laurent	CHATEL	Excusé et représenté par Romain KUZMA
Monsieur	Jérémy	LEBECQ	Présent
Madame	Séverine	ANTOINE	Présent
Monsieur	David	FRAPIN	Présent
Monsieur	Anicet	CHAMPAGNE	Donne pouvoir à Dominique BLANCHARD
Madame	Marie-Hélène	TRESSOU	Présent
Monsieur	Dominique	FLEURET	Donne pouvoir à Didier LEPRINCE
Madame	Pauline	ROUSSEAU	Donne pouvoir à Jérémy LEBECQ
Madame	Marie-Luce	BURRI	Présent
Monsieur	Pascal	HENRI	Présent
Monsieur	Jean-Christophe	COURTOIS	Présent
Monsieur	Rémy	MARTY	Présent
Monsieur	Alain	VAN DE ROSTYNE	Présent
Madame	Marie-Thérèse	LEROY	Donne pouvoir à Jean-François MEIRHAEGHE
Monsieur	Boris	DRIAT	Présent
Monsieur	Philippe	SAUVAGE	Présent
Monsieur	Guy	DELAITRE	Présent
Monsieur	Bruno	FARINE	Présent
Monsieur	Michel	SAINTON	Présent
Madame	Véronique	HEUILLARD	Donne pouvoir à Pascal LANDREAT
Monsieur	Pascal	LANDREAT	Présent
Monsieur	Emmanuel	CHOISELAT	Présent
Monsieur	Patrick	FINOT	Présent

Madame	Marlène	GAURIER	Donne pouvoir à Arnaud RAYMOND
Monsieur	Amaud	RAYMOND	Présent
Monsieur	Jean-Marie	CASTEX	Présent
Madame	Carole	HUP	Présent
Monsieur	Jean-Pierre	CORNEVIN	Présent
Monsieur	Jean-Luc	DRAGON	Donne pouvoir à Véronique NONCIAUX GRADOS
Monsieur	Pascal	GOJJARD	Donne pouvoir à François MANDELLI
Madame	Claudie	LANOUX	Donne pouvoir à Sylvie QUINTART
Madame	Catherine	LEDOUBLE	Donne pouvoir à Jacky RAGUIN
Madame	Véronique	NONCIAUX-GRADOS	Présent
Madame	Sylvie	QUINTART	Présent
Monsieur	Jean-François	MEIRHAEGHE	Présent
Monsieur	Maxime	DUSACQ	Présent
Monsieur	Jean-Michel	COCHET	Présent
Monsieur	Patrick	GROSJEAN	Présent
Madame	Gervaise	JOUAULT	Présent
Monsieur	Jean-Michel	VIART	Présent
Monsieur	Christian	BLASSON	Excusé et représenté par Patrice LANDREAT
Monsieur	Nicolas	MENNETRIER	Présent
Monsieur	Jack	HIRTZIG	Présent
Monsieur	Olivier	DUQUESNOY	Présent
Madame	Marie-France	JOLLIOT	Donne pouvoir à Alain MOSER
Monsieur	Denis	POTTIER	Présent
Madame	Gulcan	GULTEKIN	Donne pouvoir à Arnaud MAGLOIRE
Monsieur	Virgil	HENNEQUIN	Présent
Madame	Patricia	KIEHN	Présent
Monsieur	Arnaud	MAGLOIRE	Présent
Monsieur	Alain	MOSER	Présent
Monsieur	André	BILLET	Présent
Madame	Michelle	MALARMEY	Présent
Monsieur	Bernard	ROBLET	Présent
Monsieur	Bruno	GANTELET	Donne pouvoir à Bertrand CHEVALIER
Monsieur	François	BAROIN	Présent
Monsieur	Bruno	BAUDOUX	Présent
Madame	Valérie	BAZIN-MALGRAS	Présent
Monsieur	Francis	BECARD	Donne pouvoir à François BAROIN
Madame	Loétitia	BEURY	Présent
Monsieur	David	BLANCHON	Présent
Monsieur	Dominique	BOISSEAU	Présent
Madame	Rachida	BOUDADI	Présent
Monsieur	Marc	BRET	Donne pouvoir à Christine THOMAS
Monsieur	Bertrand	CHEVALIER	Présent
Madame	Katia	DA ROCHA	Présent
Monsieur	Fadi	DAHDOUH	Donne pouvoir à Dominique DEHARBE
Monsieur	Dominique	DEHARBE	Présent
Monsieur	Valéry	DENIS	Donne pouvoir à Elisabeth GARIGLIO
Madame	Stéphanie	LOCHARD-FRAENKEL	Présent
Madame	Élisabeth	GARIGLIO	Présent
Monsieur	José	GONCALVES	Donne pouvoir à Karima OUADAH
Madame	Virginie	GUILLAUMET	Présent
Monsieur	Philippe	ARBONA	Présent
Madame	Isabelle	HELIOT-COURONNE	Donne pouvoir à Marie LE CORRE
Monsieur	Nicolas	HONORÉ	Donne pouvoir à Marc SEBEYRAN
Madame	Marie	LE CORRE	Présent
Madame	Caroline	LEMELAND	Présent
Madame	Flavienne	LEMELLE	Présent
Madame	Ombeline	LEQUIEN	Présent
Madame	Brigitte	LEYMBERGER	Présent
Monsieur	François	MANDELLI	Présent
Madame	Karima	OUADAH	Présent
Madame	Françoise	PORTIER-GUENIN	Présent
Monsieur	Marc	SEBEYRAN	Présent
Monsieur	Frédéric	SERRA	Donne pouvoir à Bruno BAUDOUX
Monsieur	Hervé	SOMSOIS	Donne pouvoir à Stéphanie LOCHARD FRAENKEL
Madame	Christine	THOMAS	Présent
Madame	Anne-Marie	ROYER	Présent
Madame	Anna	ZAJAC	Présent
Monsieur	William	HANDEL	Présent
Monsieur	Bruno	MARTINOT	Excusé
Madame	Mélanie	BAGATTIN	Présent
Monsieur	Kevin	POIVEZ	Présent
Madame	Christelle	THIEBAUX	Donne pouvoir à Michel VOLHUER
Monsieur	Eric	SIMON	Excusé
Monsieur	Gérard	DE VILLEMEREUIL	Présent
Monsieur	Bruno	HOUARD	Présent
Madame	Sophie	RICHARD	Présent
Madame	Christine	PETIT	Présent

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le François BAROIN, Président, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection d'un vice-président

Sous la présidence de Monsieur François BAROIN, élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection d'un vice-président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Par délibération n°04 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait procédé à l'élection de ses Vice-Présidents qui pour rappel sont au nombre de 15.

Or, à la suite de la démission de Monsieur Jean-Pierre ABEL, 5^{ème} Vice-Président, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau vice-président.

Il est précisé que le vice-président qui sera élu au cours de cette séance du Conseil Communautaire sera proclamé cinquième vice-président et déclaré installé.

2.1. Élection du cinquième vice-président

• Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	130
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	117
f. Majorité absolue ¹	59

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier DUQUESNOY	117	Cent dix sept
.....		
.....		
.....		
.....		

• Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Olivier DUQUESNOY a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

4. Élection d'un conseiller communautaire délégué

Sous la présidence de Monsieur François BAROIN, Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection d'un conseiller communautaire délégué. Il a été rappelé que les conseillers communautaires délégués sont élus selon les mêmes modalités que le président et les vice-présidents (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Par délibération n°05 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait procédé à l'élection des autres membres du Bureau Communautaires qui, pour rappel, sont au nombre de 18.

Or, il est loisible à tout conseiller communautaire délégué de faire acte de candidature dans le cadre de la réélection du cinquième vice-président.

Dans cette hypothèse où un des conseillers communautaires délégués actuellement installés serait élu vice-président, il conviendrait de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau conseiller communautaire délégué.

Il est précisé que le conseiller communautaire délégué qui sera élu au cours de cette séance du conseil communautaire sera proclamé en lieu et place du conseiller communautaire délégué qu'il remplace et déclaré installé.

4.1. Élection du huitième conseiller communautaire délégué

• Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	130
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	121
f. Majorité absolue ¹	61

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Séverine ANTOINE	121	Cent vingt et un
.....		
.....		
.....		
.....		

▪ **Proclamation de l'élection du huitième conseiller communautaire délégué**

Séverine ANTOINE a été proclamé(e) huitième conseillère communautaire déléguée et immédiatement installée.

5. Observations et réclamations ²

[illegible]

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-sept mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et quarante minutes, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), l'assesseur et le secrétaire.

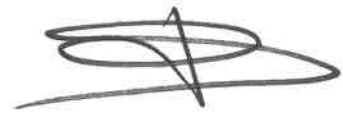
Le président (ou son remplaçant),



L'assesseur,



Le secrétaire,



³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Monsieur le Président

Alors, les résultats, Monsieur Olivier DUQUESNOY est élu 5^{ème} Vice-Président avec 117 voix. Félicitations (*applaudissements de l'assemblée*). Et c'est un poste tellement mérité, merci pour tout Olivier. Et la suite, tout de suite. Nous allons organiser un nouveau scrutin, alors évidemment on aurait pu se poser la question, mais pourquoi ils n'ont pas fait passer les deux urnes en même temps, et cetera ? Peut-être certains d'entre vous se sont posé des questions. Pour une raison simple, c'est qu'on est obligé d'attendre les résultats d'un vote pour ensuite remplacer la personne si elle est élue. Et c'est ça le sujet, voilà. Petite pointe technique à sa logique implacable qui nous emporte. Donc, on va organiser un scrutin sur la même méthode, pour remplacer Olivier DUQUESNOY qui vient d'être élu Vice-Président. Et cette fois avec des bulletins jaunes pour le poste de 8^{ème} Conseiller membre du Bureau, et je vous propose la candidature de Séverine ANTOINE pour ce poste de 8^{ème} Conseiller délégué. Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas, donc le scrutin est ouvert.

Remise des bulletins jaune dans l'urne prévue à cet effet et dépouillement.

Merci, voici les résultats. Séverine ANTOINE est élue 8^{ème} Conseillère Communautaire Déléguée avec 121 voix. Félicitations (*applaudissement de l'assemblée*). Et transmettez à Jean-Pierre notre affection éternelle. Merci beaucoup. Rapport n°7, alors oui, pardon, je précise qu'après discussion avec Séverine, on prendra un arrêté sur la délégation en matière d'équilibre de l'offre de soins sur le territoire. Il y a un besoin, beaucoup de demandes de la part des collègues sur ce sujet, il y aura un interlocuteur. Et cette délégation s'inscrit dans la commission qui est présidée par Annie DUCHENE qui a reçu une délégation notamment dans les domaines de l'équilibre du territoire, et notamment les Espaces France Services pour lesquels des questions en matière de santé territoriale peuvent se poser.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	03
Objet	ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 106
- Votants : 130
- Quorum : 106 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : DESROUSSEAU Pascal, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, SIMON Éric.

Le scrutin clos, il a été procédé au dépouillement des votes et est élu :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	130
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	121
f. Majorité absolue.....	61

Madame Séverine ANTOINE, avec 121 voix, a été proclamée huitième conseillère communautaire déléguée et immédiatement installée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE****Exposé :**

Par délibération n°05 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait procédé à l'élection des autres membres du Bureau Communautaires qui, pour rappel, sont au nombre de 18.

Or, il est loisible à tout conseiller communautaire délégué de faire acte de candidature dans le cadre de la réélection du cinquième Vice-Président.

Dans cette hypothèse où un des conseillers communautaires délégués actuellement installés serait élu Vice-Président, il conviendrait de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau Conseiller Communautaire Délégué.

Il est précisé que le Conseiller Communautaire Délégué qui sera élu au cours de cette séance du Conseil Communautaire prendra place dans le tableau à la place du conseiller communautaire délégué qu'il remplace.

Il appartient dès lors au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ce membre.

S'agissant des modalités d'élection du conseiller communautaire délégué, il sera fait application des dispositions des articles des articles L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'élection de ce Conseiller Communautaire Délégué aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative. Dans cette hypothèse et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACTER de l'élection en tant que Vice-Président de :**
 - Monsieur Olivier DUQUESNOY Conseiller Communautaire Délégué de Troyes Champagne Métropole ;
- **DE FAIRE APPEL aux candidatures ;**
- **DE PROCEDER à l'élection de ce nouveau Conseiller Communautaire Délégué.**

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- **DE PROCLAMER « Conseiller Communautaire Délégué » le Conseiller Communautaire ci-après et les déclarer installé :**
 - Madame Séverine ANTOINE en tant que huitième Conseillère Communautaire Déléguée de Troyes Champagne Métropole ;

DÉPARTEMENT
Aube

EPCI :

EPCI à fiscalité propre

ARRONDISSEMENT
Troyes

Communauté d'Agglomération de
Troyes Champagne Métropole

Élection, des vice-présidents et
des conseillers communautaires
délégues

Effectif légal
du conseil communautaire

135

Nombre de conseillers en exercice

135

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mars à vingt heures etminutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole.

Monsieur	David	GARNERIN	Présent
Monsieur	Jean-Marie	BEAUSSIER	Présent
Monsieur	Alain	HUBINOIS	Présent
Madame	Francine	NINOREILLE	Présent
Monsieur	Michel	VOLHUER	Présent
Monsieur	Thierry	BLASCO	Présent
Monsieur	Pascal	DESROUSSEAUX	Excusé
Monsieur	Philippe	GUNDALL	Présent
Monsieur	Jean-Pierre	LÉCORCHÉ	Présent
Monsieur	Claude	GAURIER	Présent
Monsieur	Fabien	GERARD	Excusé donne pouvoir à Pascal HENRI
Monsieur	Jacky	RAGUIN	Présent
Monsieur	Dominique	BLANCHARD	Présent
Monsieur	Marcel	GATOUILLAT	Présent
Madame	Annie	DUCHÈNE	Présent
Monsieur	Gilles	RENOIR	Présent
Madame	Sonia	MEIRHAEGHE	Présent
Monsieur	Didier	LEPRINCE	Présent
Monsieur	André	BUTAT	Présent
Monsieur	Jean-François	RESLINSKI	Présent
Monsieur	Jean-Jacques	MONTAGNE	Excusé
Monsieur	Marc	GIRARD	Présent
Madame	Sylviane	BETTINGER	Présent
Monsieur	Bernard	CHAMPAGNE	Présent
Monsieur	Dany	GESNOT	Excusé
Monsieur	Olivier	GIRARDIN	Présent
Madame	Aïcha	HIMEUR	Présent
Madame	Cécile	PAUWELS	Présent
Monsieur	Vincent	RICHARD	Présent
Monsieur	Christophe	CHOMAT	Présent
Madame	Nicole	ROUSSELOT	Présent
Madame	Anne-Sophie	GAUTHIER	Présent
Monsieur	Régis	THIENOT	Présent
Monsieur	Jacques	GACHOWSKI	Présent
Madame	Marie-Ange	CHALVET	Présent
Monsieur	Laurent	CHATEL	Excusé et représenté par Romain KUZMA
Monsieur	Jérémy	LEBECQ	Présent
Madame	Séverine	ANTOINE	Présent
Monsieur	David	FRAPIN	Présent
Monsieur	Anicet	CHAMPAGNE	Donne pouvoir à Dominique BLANCHARD
Madame	Marie-Hélène	TRESSOU	Présent
Monsieur	Dominique	FLEURET	Donne pouvoir à Didier LEPRINCE
Madame	Pauline	ROUSSEAU	Donne pouvoir à Jérémy LEBECQ
Madame	Marie-Luce	BURRI	Présent
Monsieur	Pascal	HENRI	Présent
Monsieur	Jean-Christophe	COURTOIS	Présent
Monsieur	Rémy	MARTY	Présent
Monsieur	Alain	VAN DE ROSTYNE	Présent
Madame	Marie-Thérèse	LEROY	Donne pouvoir à Jean-François MEIRHAEGHE
Monsieur	Boris	DRIAT	Présent
Monsieur	Philippe	SAUVAGE	Présent
Monsieur	Guy	DELAITRE	Présent
Monsieur	Bruno	FARINE	Présent
Monsieur	Michel	SAINTON	Présent
Madame	Véronique	HEUILLARD	Donne pouvoir à Pascal LANDREAT
Monsieur	Pascal	LANDREAT	Présent
Monsieur	Emmanuel	CHOISELAT	Présent
Monsieur	Patrick	FINOT	Présent

Madame	Marlène	GAURIER	Donne pouvoir à Arnaud RAYMOND
Monsieur	Amaud	RAYMOND	Présent
Monsieur	Jean-Marie	CASTEX	Présent
Madame	Carole	HUP	Présent
Monsieur	Jean-Pierre	CORNEVIN	Présent
Monsieur	Jean-Luc	DRAGON	Donne pouvoir à Véronique NONCIAUX GRADOS
Monsieur	Pascal	GOJJARD	Donne pouvoir à François MANDELLI
Madame	Claudie	LANOUX	Donne pouvoir à Sylvie QUINTART
Madame	Catherine	LEDOUBLE	Donne pouvoir à Jacky RAGUIN
Madame	Véronique	NONCIAUX-GRADOS	Présent
Madame	Sylvie	QUINTART	Présent
Monsieur	Jean-François	MEIRHAEGHE	Présent
Monsieur	Maxime	DUSACQ	Présent
Monsieur	Jean-Michel	COCHET	Présent
Monsieur	Patrick	GROSJEAN	Présent
Madame	Gervaise	JOUAULT	Présent
Monsieur	Jean-Michel	VIART	Présent
Monsieur	Christian	BLASSON	Excusé et représenté par Patrice LANDREAT
Monsieur	Nicolas	MENNETRIER	Présent
Monsieur	Jack	HIRTZIG	Présent
Monsieur	Olivier	DUQUESNOY	Présent
Madame	Marie-France	JOLLIOT	Donne pouvoir à Alain MOSER
Monsieur	Denis	POTTIER	Présent
Madame	Gulcan	GULTEKIN	Donne pouvoir à Arnaud MAGLOIRE
Monsieur	Virgil	HENNEQUIN	Présent
Madame	Patricia	KIEHN	Présent
Monsieur	Arnaud	MAGLOIRE	Présent
Monsieur	Alain	MOSER	Présent
Monsieur	André	BILLET	Présent
Madame	Michelle	MALARMEY	Présent
Monsieur	Bernard	ROBLET	Présent
Monsieur	Bruno	GANTELET	Donne pouvoir à Bertrand CHEVALIER
Monsieur	François	BAROIN	Présent
Monsieur	Bruno	BAUDOUX	Présent
Madame	Valérie	BAZIN-MALGRAS	Présent
Monsieur	Francis	BECARD	Donne pouvoir à François BAROIN
Madame	Loétitia	BEURY	Présent
Monsieur	David	BLANCHON	Présent
Monsieur	Dominique	BOISSEAU	Présent
Madame	Rachida	BOUDADI	Présent
Monsieur	Marc	BRET	Donne pouvoir à Christine THOMAS
Monsieur	Bertrand	CHEVALIER	Présent
Madame	Katia	DA ROCHA	Présent
Monsieur	Fadi	DAHDOUH	Donne pouvoir à Dominique DEHARBE
Monsieur	Dominique	DEHARBE	Présent
Monsieur	Valéry	DENIS	Donne pouvoir à Elisabeth GARIGLIO
Madame	Stéphanie	LOCHARD-FRAENKEL	Présent
Madame	Élisabeth	GARIGLIO	Présent
Monsieur	José	GONCALVES	Donne pouvoir à Karima OUADAH
Madame	Virginie	GUILLAUMET	Présent
Monsieur	Philippe	ARBONA	Présent
Madame	Isabelle	HELIOT-COURONNE	Donne pouvoir à Marie LE CORRE
Monsieur	Nicolas	HONORÉ	Donne pouvoir à Marc SEBEYRAN
Madame	Marie	LE CORRE	Présent
Madame	Caroline	LEMELAND	Présent
Madame	Flavienne	LEMELLE	Présent
Madame	Ombeline	LEQUIEN	Présent
Madame	Brigitte	LEYMBERGER	Présent
Monsieur	François	MANDELLI	Présent
Madame	Karima	OUADAH	Présent
Madame	Françoise	PORTIER-GUENIN	Présent
Monsieur	Marc	SEBEYRAN	Présent
Monsieur	Frédéric	SERRA	Donne pouvoir à Bruno BAUDOUX
Monsieur	Hervé	SOMSOIS	Donne pouvoir à Stéphanie LOCHARD FRAENKEL
Madame	Christine	THOMAS	Présent
Madame	Anne-Marie	ROYER	Présent
Madame	Anna	ZAJAC	Présent
Monsieur	William	HANDEL	Présent
Monsieur	Bruno	MARTINOT	Excusé
Madame	Mélanie	BAGATTIN	Présent
Monsieur	Kevin	POIVEZ	Présent
Madame	Christelle	THIEBAUX	Donne pouvoir à Michel VOLHUER
Monsieur	Eric	SIMON	Excusé
Monsieur	Gérard	DE VILLEMEREUIL	Présent
Monsieur	Bruno	HOUARD	Présent
Madame	Sophie	RICHARD	Présent
Madame	Christine	PETIT	Présent

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le François BAROIN, Président, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection d'un vice-président

Sous la présidence de Monsieur François BAROIN, élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection d'un vice-président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Par délibération n°04 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait procédé à l'élection de ses Vice-Présidents qui pour rappel sont au nombre de 15.

Or, à la suite de la démission de Monsieur Jean-Pierre ABEL, 5^{ème} Vice-Président, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau vice-président.

Il est précisé que le vice-président qui sera élu au cours de cette séance du Conseil Communautaire sera proclamé cinquième vice-président et déclaré installé.

2.1. Élection du cinquième vice-président

• Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	130
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	117
f. Majorité absolue ¹	59

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier DUQUESNOY	117	Cent dix sept
.....		
.....		
.....		
.....		

• Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Olivier DUQUESNOY a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

4. Élection d'un conseiller communautaire délégué

Sous la présidence de Monsieur François BAROIN, Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection d'un conseiller communautaire délégué. Il a été rappelé que les conseillers communautaires délégués sont élus selon les mêmes modalités que le président et les vice-présidents (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Par délibération n°05 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait procédé à l'élection des autres membres du Bureau Communautaires qui, pour rappel, sont au nombre de 18.

Or, il est loisible à tout conseiller communautaire délégué de faire acte de candidature dans le cadre de la réélection du cinquième vice-président.

Dans cette hypothèse où un des conseillers communautaires délégués actuellement installés serait élu vice-président, il conviendrait de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau conseiller communautaire délégué.

Il est précisé que le conseiller communautaire délégué qui sera élu au cours de cette séance du conseil communautaire sera proclamé en lieu et place du conseiller communautaire délégué qu'il remplace et déclaré installé.

4.1. Élection du huitième conseiller communautaire délégué

• Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	130
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	121
f. Majorité absolue ¹	61

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Séverine ANTOINE	121	Cent vingt et un
.....		
.....		
.....		
.....		

▪ **Proclamation de l'élection du huitième conseiller communautaire délégué**

Séverine ANTOINE a été proclamé(e) huitième conseillère communautaire déléguée et immédiatement installée.

5. Observations et réclamations ²

[illegible]

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-sept mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et quarante minutes, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), l'assesseur et le secrétaire.

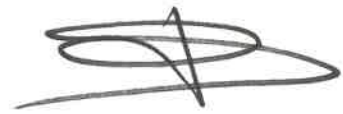
Le président (ou son remplaçant),



L'assesseur,



Le secrétaire,



³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	04
Objet	EXERCICE 2023 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants : 130
- Quorum : 104 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : DESROUSSEAU Pascal, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	129	0	01

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité des suffrages exprimés d'une part, du débat sur les orientations budgétaires intervenu dans le cadre de la préparation du Budget pour 2023 et d'autre part, du rapport d'information sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire communautaire pour l'année 2021.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**EXERCICE 2023
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**Annexes :

- Rapport d'orientations budgétaires 2023 – Volet budgétaire
- Rapport d'orientations budgétaires 2023 – Volet ressources humaines
- Rapport égalité Femmes Hommes

Exposé :

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires de Troyes Champagne Métropole doit intervenir préalablement à l'examen du budget primitif.

Conformément, à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il est créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ainsi, le rapport d'orientations budgétaires, annexé à la présente délibération, comporte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat en assemblée qui est acté par une délibération spécifique et sera transmis aux communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Enfin, en vertu de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la communauté d'agglomération lequel est annexé au présent rapport sur les orientations budgétaires.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE du débat sur les orientations budgétaires intervenu dans le cadre de la préparation du budget 2023**
- **DE PRENDRE ACTE du rapport annexé sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.**

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

Conseil
communautaire

17 Mars 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



Contexte budgétaire

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Depuis 2012, l'Etat a engagé un **processus de recentralisation massive** allant à l'encontre de l'article 72 de la Constitution sur **la libre administration des collectivités territoriales**, à travers :

- La réduction de leurs ressources propres
- La nationalisation d'impôts locaux et leur compensation partielle
- Le transfert de nouvelles compétences et de nouvelles charges

Ce contexte a inévitablement entraîné la **perte d'autonomie fiscale et financière des collectivités territoriales**.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

A l'échelle nationale (chiffres DGFIP)

Entre 2008 et 2013, le montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement versé par l'État aux collectivités territoriales s'élevait à 139 milliards d'euros. Entre 2014 et 2019, ce montant s'élevait à 118 milliards d'euros.

On note ainsi une **baisse de 21 milliards d'euros entre ces deux périodes**, illustrant la volonté du Gouvernement de restreindre progressivement l'autonomie locale.

Md€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	DGF versée 2008-2013 (1)
DGF bloc communal*	22,56	23,04	23,27	23,31	23,49	23,65	139,32
Md€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	DGF versée 2014-2019 (2)
DGF bloc communal	22,92	21,19	19,37	18,52	18,37	18,33	118,73
Chiffres DGFIP							Écart DGF versée entre les deux mandats (2)-(1)
							-20,62

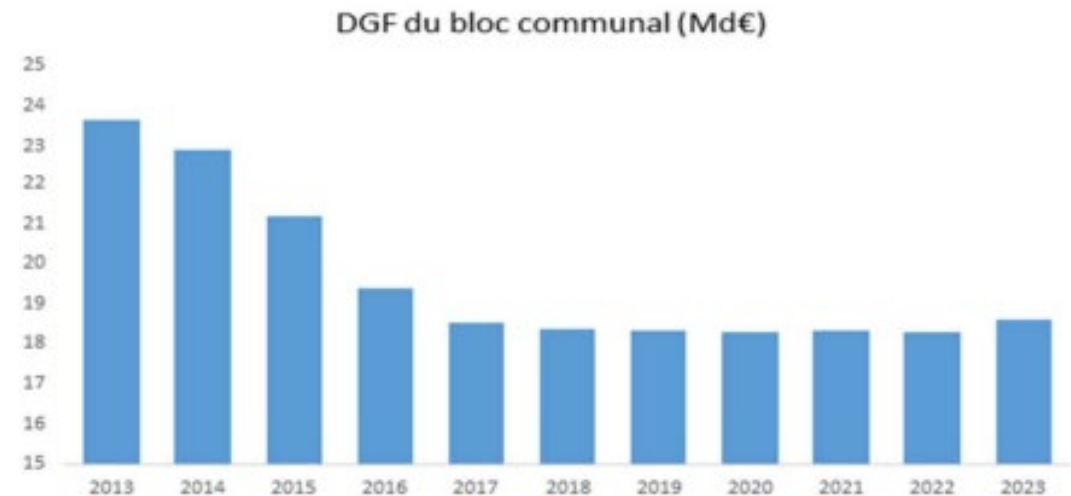
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

A l'échelle nationale

Malgré un contexte inflationniste qui pèse lourd sur le budget des collectivités territoriales en raison d'importantes hausses de charges, l'Etat a refusé d'indexer la DGF sur l'inflation.

Or, les dotations ne sont pas des subventions mais de l'argent que l'Etat doit aux collectivités territoriales pour financer les services publics ou les compétences qu'il a lui-même délégués aux collectivités.



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Impact à l'échelle de Troyes Champagne Métropole depuis 2012

Depuis 2012, la perte cumulée de Dotation Globale de Fonctionnement pour le territoire est :

- de **17 millions d'euros** sur les 10 dernières années, soit l'équivalent de près de **8,5 points de fiscalité** (TFPB)
- dont **12,7 millions** depuis la création de Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2017.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Nationalisation d'impôts locaux et transfert de nouvelles charges

- **Suppression de la taxe d'habitation**
- **Nationalisation annoncée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Estimation : déjà une perte pour TCM de 437 000€ pour 2023

- **Réduction des bases d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

A chaque fois, les promesses de l'Etat de compenser « à l'euro près » ne sont pas tenues dès lors que les compensations sont basées sur un mode de calcul ne prenant pas en compte l'évolution et la dynamique locale.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Nationalisation d'impôts locaux et transfert de nouvelles charges

Impact Covid sur les finances de TCM

Lors de la crise sanitaire du Covid, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole accompagnée de la ville de Troyes ont protégé la population en achetant et en distribuant des masques dès les premiers jours du printemps 2020, en ouvrant rapidement et en gérant des centres de dépistage et de vaccination ou encore en soutenant le Centre Hospitalier de Troyes.

Troyes Champagne Métropole a donc été en initiative dès les premières heures de la crise sanitaire pour pallier aux absences et aux hésitations de l'État.

Malgré cela, en raison de critères définis par l'État, un total de 1,2 million d'euros (charge nette) ne sera pas remboursé par l'État contrairement à ses engagements.



Présentation des perspectives financières 2023 – Budget principal

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023

Budget principal

EVOLUTION ANNUELLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

1. Dotation de l'Etat :

- Pas de baisse de la DGF pour le seul exercice 2023

2. Recettes courantes :

- Produits de gestion et d'exploitation
 - Participations et subventions extérieures
- Dont **0,765 M€** solde subvention Agence Régionale de Santé pour fonctionnement des centres de vaccination

Reconduction des
produits
estimés au BP 2022

Cette recette exceptionnelle vient compenser partiellement la charge nette Covid pour TCM (+1,2M€)

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023

Budget principal

EVOLUTION ANNUELLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

3. Fiscalité affectée (*) :

- Produit du Versement Mobilité : **+ 1,200 M€**
 - Incidence en année pleine de l'augmentation du taux de cotisation à compter de juillet 2022 : **+ 1,300 M€**
 - Dynamisme locale des cotisations : **+ 0,300 M€** (augmentation du montant des salaires versés).
 - Financement des budgets annexes liés à la mobilité : **- 0,400 M€**
- Taxe de séjour : **Produit équivalent à celui de 2022.**

4. Fiscalité directe non affectée et compensations réformes fiscales (*) :

- Perte IFER suite réduction physique bases d'imposition réseau électrique : **- 1,213 M€.**
- Produit Cotisation Foncière des Entreprises à taux constant : **+ 0,245 M€**
- CVAE : **+ 0,500 M€ par rapport à 2022 année basse suite COVID mais perte de 0,430 M€ par rapport au produit réel de la taxe attendu en 2023 avant la réforme.**
- Taxe Habitation avec affectation recette de TVA : **+ 1,5 M€ => dynamisme de la conjoncture économique post COVID et inflation.**

(*) Par rapport au réalisé 2022

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023

Budget principal

EVOLUTION ANNUELLE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

1. Charges à caractère général : + 1,317 M€

- Energie : + 0,421 M€
- Entretien réseau Eaux Pluviales suite au transfert obligatoire de la compétence : + 0,480 M€
- Entretien bâtiments, contrats maintenance : + 0,165 M€
- Entretien voiries : + 0,170 M€
- Assurances, honoraires et autres prestations : + 0,056 M€
- Impôts et taxes locales : + 0,025 M€

2. Charges de personnel : + 1,147 M€ soit une augmentation annuelle de 7% dont l'impact plein de l'augmentation du point d'indice

- Evolutions réglementaires (GVT, point d'indice) : 0,528 M€
- Evolution des effectifs pour développer notamment le soutien aux communes et les services publics à la population : 0,619 M€

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023

Budget principal

EVOLUTION ANNUELLE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

3. Contributions et subventions :

- Contributions obligatoires (TCAT, SDIS, Départ, Troyes la Champagne Tourisme, Aéroport, Mission Locale) : **+ 0,526 M€**

- TCAT (transports urbains et scolaires) : **+ 0,327 M€**

- Exploitation des services de transport :

- Optimisation fiscale de la TVA sur la subvention d'exploitation :

+ 1,548 M€

- 1,221 M€

uniquement en 2023

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : **+ 0,263 M€**

- Syndicat DEPART : **- 0,064 M€**

- Subventions :

- Budget stable, évolution faible des subventions : **+ 0,060 M€**

- Baisse des subventions d'équilibre aux budgets annexes : **- 0,900 M€**

Déficit zones d'activités : **- 1,600 M€**

Autres budgets annexes : **+ 0,700 M€**

- 4. Attributions de compensation : **- 0,480 M€** => régularisation budgétaire du transfert du réseau d'eaux pluviales => aucune incidence sur les sommes versées aux communes en 2023.

Evolution de la dette communautaire au 1^{er} janvier 2023

Malgré un contexte difficile, TCM a produits d'importants efforts de gestion pour préserver sa bonne santé financière et poursuivre son désendettement.

ENCOURS DETTE au 1er janvier (M€)	2022	2023	EVOLUTION
Budget principal	62,59	56,64	-5,95
Budgets annexes	35,29	36,83	1,54
TOTAL	97,87	93,47	-4,40

ANNUITE (M€)	2022	2023	EVOLUTION
Budget principal	6,68	6,99	0,31
Budgets annexes	3,79	3,95	0,17
TOTAL	10,46	10,94	0,48

TAUX D'INTERETS MOYEN	2022	2023
Budget principal	1,17%	1,57%
Budgets annexes	1,97%	2,08%
TOTAL	1,46%	1,77%

REPARTITION DES TAUX au 1er janvier 2023	BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES	DETTE GLOBALE
Taux fixe	75%	77%	76%
Taux variable	25%	23%	24%
TOTAL	100%	100%	100%

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023

Budget principal

VARIATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	VARIATION PREVISIONNELLE 2023/2022 (M€)
1. Dotation de l'Etat	0,000
2. Produits d'exploitation et participations	0,000
4. Fiscalité affectée	+ 1,200
5. Fiscalité directe non affectée et compensations réformes fiscales	+ 1,032
A - INCIDENCE BUDGETAIRE 2023	+ 2,232

—

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	VARIATION PREVISIONNELLE 2023/2022 (M€)
1. Charges générales	+ 1,317
2. Charges de personnel	+ 1,148
3. Contributions et participations	- 0,317
4. Attributions de compensation	- 0,480
5. Intérêts de la dette	+ 0,325
B - INCIDENCE BUDGETAIRE 2023	+ 1,993

—

C - EPARGNE BRUTE (A-B)	+ 0,239
--------------------------------	----------------

—

D - CAPITAL DE LA DETTE	+ 0,151
--------------------------------	----------------

—

E - AUTOFINANCEMENT (C-D)	+ 0,088
----------------------------------	----------------

CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6,9 années
-----------------------------------	-------------------

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023

Budget principal

VARIATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT : Hors situations exceptionnelles

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	VARIATION PREVISIONNELLE 2023/2022 Hors situations exceptionnelles (M€)	AJUSTEMENTS
1. Dotation de l'Etat	0,000	
2. Produits d'exploitation et participations	- 0,765	Hors subvention ARS centres de vaccination
4. Fiscalité affectée	+ 1,200	
5. Fiscalité directe non affectée et compensations réformes fiscales	+ 1,032	
A - INCIDENCE BUDGETAIRE 2023	+ 1,467	

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	VARIATION PREVISIONNELLE 2023/2022 Hors situations exceptionnelles (M€)	AJUSTEMENTS
1. Charges générales	+ 1,317	
2. Charges de personnel	+ 1,148	
3. Contributions et participations	+ 0,904	
4. Attributions de compensation	- 0,480	
5. Intérêts de la dette	+ 0,325	
B - INCIDENCE BUDGETAIRE 2023	+ 3,214	

C - EPARGNE BRUTE (A-B) - 1,747

D - CAPITAL DE LA DETTE + 0,151

E - AUTOFINANCEMENT (C-D) - 1,898

CAPACITE DE DESENDETTEMENT 8,7 années

Sans optimisation fiscale
TVA TCAT : - 1,221 M€



**Une ambition :
Poursuivre le développement du territoire en
préservant la bonne santé financière de la collectivité**

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Budget principal

Grâce à la dynamique que nous avons su insuffler ces dernières années, le territoire de Troyes Champagne Métropole connaît actuellement une dynamique de développement et d'attractivité importante.

Cette dynamique s'illustre notamment par la **croissance démographique du territoire**, ainsi que par l'implantation récente d'entreprises de dimension internationale avec **Garnica et Clarins**.

C'est pour poursuivre cette dynamique et pour répondre aux objectifs que nous nous sommes fixés à travers notre projet de territoire voté en juillet dernier, que nous proposons un **programme d'investissements ambitieux et responsable portant notamment sur la Santé, les Transports, les Infrastructures, le financement de projet structurants dans les communes**.

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Budget principal

LES DEPENSES PREVISIONNELLES y compris restes à réaliser 2022 : 29,950 M€

1. Investissements directs : 15,510 M€ (*Opérations engagées et restes à réaliser fin 2022*) :

- Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale
- Rénovation urbaine du quartier Jules Guesde
- Réhabilitation Zones d'Activités Economiques
- Réserves foncières, notamment pour anticiper le développement économique
- Réseau d'eaux pluviales
- Ouvrages de voirie et ponts (*reconstruction de ponts*)
- Centre technique TCAT
- Réseau de mobilités douces
- Travaux aires d'accueil des gens du voyage
- Travaux bâtiments administratifs et médiathèque (*rénovation thermique*)
- Equipements et sécurité informatique

Hors opérations nouvelles à venir, issues du projet de territoire de juillet 2022

POURUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Budget principal

LES DEPENSES PREVISIONNELLES :

2. Subventions d'équipement et fonds de concours : 9,600 M€

- Projets communaux structurants (43,2% des subventions TCM)
- Electrification ligne ferroviaire n° 4
- Partenariats Département Enseignement Supérieur
- Aéroport de Barberey

3. Participation financières pour le développement et l'attractivité du territoire : 2,400 M€

- SEM Y Schools
- Société Publique Locale de développement économique

4. Remboursement et versement d'avances liés au Covid : 2,440 M€

- Remboursement à l'Etat avance COVID perte de recettes transports publics
- Avance Région Fonds Résistance Grand Est (reste à réaliser)

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Budget principal

LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT : 29,950 M€

1. Aides financières extérieures : 3,791 M€

- FCTVA et subventions

2. Remboursement avances par les budgets annexes : 3,545 M€

- Zones d'activités Cupigny
- Parc du Grand Troyes

3. Autofinancement à fiscalité constante : 3,408 M€

4. Résultat 2022 : 4,082 M€

5. Programmes d'emprunts : 15,124 M€ (1)

- Remboursement annuel de capital : 6,100 M€ (2)
- Endettement nouveau 2023 : 9,024 M€ (1-2)



DEGRADATION DE LA SITUATION FINANCIERE
AU COURS DES PROCHAINES ANNEES

EVOLUTION DE LA FISCALITE

Budget principal

AUGMENTATION DES RESSOURCES FISCALES EN 2023

- Scénario 3 du Pacte Financier et Fiscal :

FISCALITE	Taux		Produit supplémentaire 2023
	2022	2023	
Cotisation Foncière des Entreprises	24,50%	25,83%	0,740 M€
Taxe surfaces commerciales	-	-	0,000 M€
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0,123%	2,61%	5,000 M€
TOTAL	-		5,740 M€

	BUDGET PRIMITIF 2023 sans option fiscalité	BUDGET PRIMITIF 2023 avec fiscalité scénario 3
AUTOFINANCEMENT	3,408 M €	9,148 M€
EVOLUTION ENDETTEMENT au 31 décembre	+ 9,024 M€	+ 3,284 M€
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6,9 années	3,9 années

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023

Budgets annexes

1. BUDGETS ANNEXES FINANCÉS PAR UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL :

- Patinoire => Reprise de l'activité en cours d'année : **+ 0,500 M€**
- Parc des expositions : Reprise progressive d'activités avec ajustement des recettes d'exploitation : **- 0,200 M€**
- Bâtiments Ecole Supérieure de Commerce : Ajustement entretien du bâtiment : **- 0,100 M€**
- Zones d'activités : intégration du produit des cessions de terrains : **- 1,600 M€**
- Stade de l'aube : énergie et entretien : **+ 0,400 M€**
- Les budgets Camping, Marpa et Hôtel d'entreprises ont une activité stable qui n'impliquent pas d'évolution significative de leur subvention d'équilibre : **+ 0,100 M€**



Evolution annuelle des subventions d'équilibre du budget principal : **- 0,900 M€**

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023

Budgets annexes

2. BUDGETS ANNEXES EQUILIBRÉS PAR UNE RECETTE FISCALE AFFECTÉE :

- **GEMAPI** : Pas d'augmentation du produit de la taxe en 2023

- **Elimination des déchets** : Pas d'évolution du taux en 2023

Mise en application progressive du schéma directeur de gestion des déchets :

- Préfiguration de la mise en place d'une tarification incitative
- Plan de modernisation des déchèteries (mise aux normes , extension et contrôle d'accès)
- Optimisation de la gestion de bacs de collecte (renouvellement du parc et puçage)
- Mise en place des actions prévues dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Mise de place de modes alternatifs de traitement et de valorisation locale des déchets (broyage, compostage individuel et collectif des déchets végétaux, accompagnement des usagers...)

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023

Budgets annexes

3. BUDGETS ANNEXES EQUILIBRÉS PAR UNE REDEVANCE DES USAGERS :

- **Assainissement** : Pas d'augmentation de la redevance en 2023
- **Réseaux de chauffage urbain** : Poursuite de l'optimisation de la gestion en régie des deux réseaux en 2022 :
 - Chantereigne-Montvilliers : Objectif de stabilisation des tarifs suite au raccordement du réseau à l'unité de valorisation énergétique qui limite la dépendance aux énergies fossiles.
- **Location moyens de mobilité** : le service poursuit son développement de moyens de transports alternatifs à l'automobile.
 - Priorité : favoriser l'usage local du vélo (Location, libre service et remisages)
- **Camping** :
 - Fin de la construction de l'aire de camping car et mise en service au cours de l'année 2023

LES INVESTISSEMENTS

Budgets annexes

BUDGETS ANNEXES	INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2023 (M€)	
	DEPENSES	RECETTES
Assainissement	12,855	1,680
Travaux réseau eaux usées	7,960	1,680
Travaux stations épuration	4,895	
Réseaux chauffage	5,792	1,767
Travaux	5,792	1,767
GEMAPI	4,936	0,891
Aménagement des rivières	0,182	
Prévention inondations	4,754	0,891
Stade de l'Aube	4,648	2,000
Travaux et équipements	4,648	2,000
Elimination des déchets	3,860	0,087
Travaux déchetterie	3,247	0,087
Immobilisation corporelles	0,613	
Zones activités économiques	2,241	3,478
Parc Grand Troyes	1,980	3,409
Cupigny	0,261	0,069
Moyens mobilités	0,894	0,332
Location vélos	0,690	0,321
Gare routière	0,204	0,011
Camping	0,250	0,234
Travaux aire camping cars	0,250	0,234
TOTAL	35,476	10,469



Volet Ressources humaines



VOLET PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

(rapport joint à la délibération)

Personnel communautaire : évolution des effectifs

Les données du ROB sont arrêtées au 31 décembre 2022 et concernent tous les budgets hors SPIC sous forme de 2 volets principaux :

1/ l'évolution des effectifs :

- L'effectif budgété augmente de 7 entre 2021 et 2022 (renfort des PCE et réorganisation des micro-crèches de Barberey-St-Sulpice et Villechétif).

	ANNEE 0	ANNEE 1	ANNEE 2				
EFFECTIFS	31 DECEMBRE 2020	31 DECEMBRE 2021	31 DECEMBRE 2022	31 DECEMBRE 2023	31 DECEMBRE 2024	31 DECEMBRE 2025	31 DECEMBRE 2026
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS BUDGETES	394	397	404	Objectif de stabilisation			

- La gestion rigoureuse et suivie des effectifs par la mise en œuvre de plusieurs leviers (**une unité de reclassement, une politique de redéploiement interne, la mutualisation des services**) permet d'optimiser le fonctionnement de notre organisation.

Personnel communautaire : évolution de la masse salariale

2/ l'évolution des dépenses en matière de personnel

- L'augmentation de la masse salariale entre 2021 et 2022 est liée aux **revalorisations réglementaires** (refonte des carrières pour les agents de catégories B et C, revalorisation du Point d'Indice +3,5 %, mise en place du Complément de Traitement Indiciaire) et au **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) .
- Les perspectives de 2023 tiennent compte de l'ouverture d'un poste pour la valorisation des actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et la réouverture de la Patinoire des 3 Seine.

Le **suivi prospectif mois par mois des dépenses de personnel** est reconduit afin de poursuivre les efforts de maîtrise de la gestion des effectifs et de la masse salariale.



RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE

(rapport joint à la délibération)

Rapport Égalité professionnelle 2021

Les données du rapport sur l'égalité professionnelle sont arrêtées au 31 décembre 2021.

- 367 agents permanents avec une présence féminine représentant **53,13%** ce qui est relativement stable par rapport à 2020 mais inférieur à la moyenne de la Fonction Publique Territoriale (61%).
- Un **léger vieillissement** des effectifs toutes catégories : l'âge médian passe de 45 à 46 ans pour les femmes et de 47 à 48 ans pour les hommes.
- Sur le volet « rémunération », un **écart** est constaté en défaveur des femmes (-6,9%), qui reste **toujours inférieur** à l'écart moyen de la Fonction Publique Territoriale (-8,5%)
- Les femmes sont **majoritaires** dans les emplois supérieurs et de direction : **56,5%**

Monsieur le Président

Merci beaucoup mon cher Jacky. Alors c'est un complément du débat précédant que nous avons eu. Qui souhaite s'exprimer ou prendre la parole ? Oui, Monsieur CHAMPAGNE.

Monsieur Bernard CHAMPAGNE

Oui, merci Monsieur le Président. Une petite remarque préliminaire du Pacte Financier, qui a été abordé d'abord, marque bien quelque chose qui est un bien commun au niveau de Troyes Champagne Métropole. Le rapport d'Orientation Budgétaire c'est bien la direction pour 2023, il y aura un troisième acte qui sera bien-entendu le vote du budget qui découle de ces deux premiers. Alors, nous sommes dans une situation financière qui est très difficile. Il a été rappelé le rôle de l'État dans cette situation, personne ne peut le nier exact ? Et le rôle de l'État aussi n'est pas que de cette année, il est quand-même issu de décisions antérieures assez lourdes de conséquences. Personnellement je pense qu'il est souhaitable que Troyes Champagne Métropole maintienne un fonctionnement efficace au côté des communes et une capacité d'accompagnement des grands projets structurants dont notre territoire a absolument besoin. Ces équipements qui doivent voir le jour, bénéficient à l'ensemble de la population de TCM et bien souvent, bien au-delà, j'ai envie de dire, à l'ensemble du département, et parfois même, sur des choses extérieures au département. Chacun est conscient que les difficultés financières sont très nombreuses et prégnantes, auxquelles ces difficultés financières, d'une façon parfois dramatique, les familles populaires qui y résident doivent faire face pour leur vie quotidienne. La pauvreté, nous le savons tous, tout particulièrement pour les familles monoparentales, gagne du terrain, et ça c'est très inquiétant. Ça touche aujourd'hui de plein fouet des salariés qui se lèvent le matin pour aller travailler, personne ne peut le nier. Les retraités voient leur pension fondre comme la neige au soleil de l'inflation. Ils rognent sur des dépenses essentielles de santé et de vie quotidienne. L'artisanat ainsi que les petites et moyennes entreprises pour beaucoup rencontrent des difficultés économiques de fonctionnement qui sont liées à la hausse de l'énergie, des matières premières. Leurs difficultés elles les partagent avec les collectivités territoriales et nous les élus, les connaissons bien ces difficultés. Ma conviction est que la politique doit rendre possible ce qui est nécessaire. D'abord pour le plus grand nombre mais aussi pour un soutien ciblé et efficace sur le tissu économique. L'efficacité dans le domaine économique c'est aussi de demander des comptes sur l'argent public investi en termes d'emplois réels. Il faut bien sûr des créations d'emplois prévisionnelles. Mais il faut aussi des points d'étapes et des objectifs clairs que nous pourrions partager, je le souhaite. Les multiples difficultés financières des communes de TCM imposent que l'argent public soit utilisé au plus près des besoins des populations et de notre territoire. Les familles qui y résident ainsi que le maillage économique de proximité qui le plus souvent sont les premiers pourvoyeurs d'emplois pour les salariés, notre collègue, Guy DELAITRE le rappelait tout à l'heure. Dans une situation où, probablement, nous serons amenés et je le regrette, à augmenter les impôts, il est nécessaire que cet argent soit efficace, surtout pour améliorer les conditions de vie des familles, les conditions de vie des salariés et de la population d'une manière générale. L'exigence d'une gestion rigoureuse économe des deniers publics, doit continuer de rencontrer l'efficacité d'un développement harmonieux entre l'urbain et le rural, entre l'économie et le

social, entre la culture et le sport, entre les multiples formes de déplacement et les nécessités de l'écologie. Le tout dans un monde, et là je citerai Antoine de Saint-Exupéry, « où nous empruntons la vie et la terre de nos enfants ».

Monsieur le Président

Merci beaucoup Bernard. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Bon, les projets soulignés par Jacky, pour donner de la substance à notre rapport, seront évidemment détaillés pour lesquelles vous pourrez poser vos questions au moment de l'examen budgétaire. Alors je voudrais mettre aux voix. Il ne s'agit pas de voter sur les orientations budgétaires, il s'agit de voter sur le principe qu'on en a parlé. Oui, donc là, on va compter les abstentions, enfin là je vous donnerai une bonne adresse de médecin et la consultation du Vidal. Donc je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? L'assemblée lucide, donc vous considérez qu'il n'y a pas eu de présentation des orientations budgétaires ? Non ? Alors, j'allais dire l'assemblée est lucide à l'unanimité moins une voix. A constater que le débat s'est bien tenu autour des orientations budgétaires. Jean-François, alors non, peut-être à la demande, on fait une petite pose pour marquer une césure entre l'importance et le caractère copieux de nos débats mais très utiles et féconds. Je remercie tous les intervenants pour leur participation, et on se retrouve d'ici cinq, six minutes. La séance est levée.

Monsieur le Président

Bien, mes chers collègues, nous allons reprendre nos travaux. Mes chers collègues... Nous reprenons nos travaux... Bon, nous allons pouvoir reprendre nos travaux... Merci beaucoup, on va essayer de retravailler, en allant à l'essentiel, merci beaucoup. La sono n'est pas terrible dans cette salle, je m'en excuse. La parole est à Jean-François RESLINSKI pour le rapport n°5.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	05
Objet	REVERSEMENTS CONVENTIONNELS DE LA FISCALITE GENeree PAR LES PARCS D'ACTIVITE DEPARTEMENTAUX FIN DU DISPOSITIF PAR VOIE D'AVENANT
Rapporteur	Jean-François RESLINSKI

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 95
- Votants : 113
- Quorum : 95 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAU Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Sortis : BILLET André, CHEVALIER Bertrand, GIRARDIN Olivier, LEPRINCE Didier, RAGUIN Jacky.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BRET Marc à THOMAS Christine, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	12	113	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**REVERSEMENTS CONVENTIONNELS DE LA FISCALITE
GENEREES PAR LES PARCS D'ACTIVITE DEPARTEMENTAUX
FIN DU DISPOSITIF PAR VOIE D'AVENANT**

Annexe : Avenants

Exposé :

Le Département de l'Aube a réalisé l'aménagement de deux Parcs logistiques, l'un situé sur la commune de Torvilliers, l'autre sur les territoires des communes de Buchères, Moussey et Saint Léger-près-Troyes. Ces communes avaient signé avec le Département une convention de reversement du produit communal des impositions locales perçues auprès des entreprises installées dans ces zones d'activités.

Ce dispositif contractuel permettait au Département de bénéficier des retombées fiscales de ses investissements et d'assurer ainsi une partie de leur financement.

Suite à la suppression de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010, le département et les quatre communes contractantes avaient convenu par avenant de substituer au produit de cette ancienne taxe celui du nouveau régime d'imposition dénommé « contribution économique territoriale » constituée de deux parts : la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

A la suite de leur adhésion à la communauté d'agglomération du Grand Troyes, les communes concernées ont cessé de lever de la fiscalité sur les entreprises, celle-ci étant intégralement perçue par le Grand Troyes du fait de son statut d'EPCI à fiscalité professionnelle unique. En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les engagements contractuels antérieurement passés par ces nouvelles communes adhérentes ont été transférés dans leur intégralité au Grand Troyes dans un premier temps, puis à Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017, date de création de cette nouvelle entité.

Considérant la nouvelle organisation des compétences économiques posée par la loi NOTRE, en particulier auprès des Intercommunalités qui ont vu leurs compétences en matière économique étendues au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'en dehors de toute obligation à caractère réglementaire, les partenaires et co-contractants ont souhaité amplifier l'impact et la complémentarité de leurs actions communes au profit du développement économique territorial,

Considérant que pour accompagner cette démarche, le Département de l'Aube a accepté de renoncer aux remboursements par TCM des produits fiscaux générés par les parcs d'activité départementaux, par délibération du 5 décembre 2022,

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER la fin du dispositif de reversement du produit de la contribution économique territoriale perçue sur les entreprises implantées dans les zones d'activités économiques départementales sises sur les communes de Buchères, Moussey, Saint Léger-près-Troyes et Torvilliers.**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer, au nom de Troyes Champagne Métropole, conjointement avec le Département de l'Aube, les quatre avenants n°2 mettant fin à ces dispositions conventionnelles de reversement, tels qu'ils figurent en annexe.**



AVENANT n° 2

À LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES IMPÔTS LOCAUX DES ENTREPRISES ACCUEILLIES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTALES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE BUCHÈRES

Entre

- Le Département de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe PICHÉRY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale en date du... ;

Ci-après désigné, « le Département » ;

Et

- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée communautaire en date du... ;

Ci-après désigné, « TCM » ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités locales (CGCT) relatif aux fusions d'établissements publics de coopération intercommunale et à la reprise de l'ensemble des droits et obligations des établissements fusionnés par l'EPCI issu de la fusion ;

Vu l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités locales relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale et à ses conséquences juridiques sur les engagements contractuels antérieurement passés par les nouvelles communes adhérentes ;

Vu l'article L. 5216-8 du Code général des collectivités locales définissant les recettes budgétaires des communautés d'agglomération ;

Vu l'article 1379-0 bis du Code général des impôts fixant les recettes fiscales des communautés d'agglomération ;

Vu la convention, signée le 4 septembre 2000 entre la commune de Buchères et le Département de l'Aube, portant répartition des impôts locaux des entreprises accueillies sur la zone d'activités économiques départementale dénommée Parc logistique de l'Aube situé en partie sur le territoire de la commune, et notamment son article 5 ;

Vu l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 13 avril 2012 entre la communauté d'agglomération (CA) du Grand Troyes et le Département de l'Aube, visant à prendre en compte les effets de la réforme de la fiscalité directe locale introduite par la loi de finances n° 2009-1673, ainsi que ceux liés à l'adhésion au 1er janvier 2011 de la commune de Buchères à la CA du Grand Troyes, EPCI à fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016336-003 du 1^{er} décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par fusion-extension de la CA du Grand Troyes avec trois communautés de communes ;

CONSIDÉRANT, d'une part,
que depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, le produit des impositions des entreprises (cotisation sur la valeur ajoutée et cotisation foncière) sises sur le territoire de la commune de Buchères est directement perçu par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), qui est substituée de plein droit à la CA du Grand Troyes aux obligations de cette convention ;

CONSIDÉRANT, d'autre part,
qu'en dehors de toute obligation à caractère réglementaire, les partenaires et co-contractants ont souhaité amplifier l'impact et la complémentarité de leurs actions communes au profit du développement économique territorial ;

qu'ils ont souhaité s'engager parallèlement sur la clarification de leur action au sein des zones d'activité économiques départementales ;

que pour accompagner cette démarche, le Département de l'Aube a décidé d'apporter un soutien financier supplémentaire aux actions économiques menées par TCM, sous la forme d'un renoncement aux remboursements par TCM des produits fiscaux générés par les parcs d'activités départementaux ;

que Troyes Champagne Métropole mobilisera ces moyens au service du développement de son territoire (économie, enseignement supérieur, soutien à la SEMTAC, PNRFO) ;

qu'en fine, les parties conviennent de mettre fin aux obligations de reversement de ces recettes prévues par la convention initiale ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet de résilier, d'un commun accord et avec effet immédiat, la convention initiale de répartition des impôts locaux des entreprises sises sur la zone d'activité économique départementale de Buchères.

Article 2 :

Les versements par TCM au Département de l'Aube des produits de la fiscalité locale des entreprises (CFE et CVAE) perçus sur cette ZAE, cesseront immédiatement et les titres de



recettes de l'exercice 2022, portant sur la CFE et la CVAE perçues en 2021 par TCM, ne seront pas appelés.

Fait à Troyes, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de l'Aube,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

Philippe PICHERY

François BAROIN

CONSEIL GENERAL
DE L'AUBE

COMMUNE DE
BUCHERES

**CONVENTION DE REPARTITION DES IMPOTS LOCAUX
DES ENTREPRISES ACCUEILLIES
SUR UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DEPARTEMENTALE**



Préambule

Le Conseil Général de l'Aube a souhaité s'impliquer dans la réalisation de zones d'activités économiques, en qualité de maître d'ouvrage.

Cette démarche est mise en oeuvre en plein accord avec les communes dont les territoires sont concernés.

La réalisation de la zone d'activités économiques départementale prend en compte techniquement et financièrement tous les travaux concernant ses équipements de viabilité y compris les adaptations, hors périmètre de la zone d'activités, rendues nécessaires pour l'aménagement de celle-ci.

Les adaptations ou développements des équipements viaires sont réalisés en compatibilité avec le développement à venir des communes concernées. Dans ce cadre sera notamment pris en compte le règlement définitif du problème de la desserte de la Z.A.C. des Marots par le réseau public d'assainissement.

Le Conseil Général assume seul le portage financier et les risques d'une telle opération en mobilisant les capacités financières, que lui procure l'imposition locale sur tout le territoire départemental. Il apparaît donc légitime et équitable qu'une partie des produits financiers, que procurera cette action, puisse donner lieu à répartition élargie. La présente convention fixe dans ce contexte les modalités d'une telle répartition.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

entre

Le Conseil Général de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe ADNOT, Président, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 19 juin 2000

d'une part

et

La commune de Buchères représentée par Monsieur Daniel RENARD, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du .

d'autre part

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre le Conseil Général de l'Aube et la commune de Buchères en ce qui concerne les impôts communaux payés par les contribuables installés sur la Zone d'Activités Economiques réalisée par le Conseil Général.

Article 2 - Localisation

La Zone d'Activités Economiques est limitée, pour ce qui est de son périmètre, à l'espace précis sur lequel sera prise la Déclaration d'Utilité Publique sollicitée par le Département pour cette opération, défini en plein accord avec chaque commune concernée.

Article 3 - Dispositions financières

La commune de Buchères reversera, au Conseil Général de l'Aube, le produit de la part communale de Taxe Professionnelle des entreprises qui s'installeront dans la Zone d'Activités Economiques Départementale, postérieurement à la date de signature de la présente convention. Le montant du reversement inclura toutes les compensations correspondantes versées par l'Etat dans le cadre des allègements qu'il décide.

Ne sont pas concernés, par la présente convention, les établissements existants à la date de sa signature et déjà implantés dans le périmètre de son application.

Article 4 - Clause de sauvegarde

Les voiries et réseaux de viabilité, qui seront réalisés par le Conseil Général de l'Aube, auront vocation à intégrer le patrimoine des collectivités et organismes qui en ont la compétence et en assureront l'entretien après remise et conditions précisées par un procès verbal visé par les parties concernées.

Les charges que supportera, dans ce cadre, à l'avenir la commune de Buchères ne pourront être, annuellement, d'un montant supérieur au produit fiscal qu'elle conservera provenant de l'imposition (Foncier Bâti notamment) des entreprises nouvelles accueillies sur la Zone d'Activités Economiques Départementale, postérieurement à la date de signature de la présente convention. Dans le cas contraire, le reversement de la part communale de Taxe Professionnelle, prévu à

l'article 3, sera diminué de façon à maintenir à la commune de Buchères les ressources nécessaires à l'équilibre de cette charge.

Article 5 - Adaptations éventuelles

Cette convention est conclue sur la base de la réglementation en vigueur à la date de sa signature. Elle fera l'objet des ajustements nécessaires en cas de modification de la réglementation de telle sorte que le reversement défini à l'article 3 reste identique.

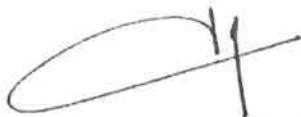
Article 6 - Durée et date d'effet

Cette convention est sans limitation de durée, sauf dispositions contraires convenues entre les signataires.

Elle prend effet dès sa date de signature.

Troyes, le 4 Septembre 2000

Le Président
du Conseil Général
de l'Aube



Philippe ADNOT

Le Maire
de la Commune de
Buchères



Daniel RENARD



**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE REPARTITION
DES IMPOTS LOCAUX
DES ENTREPRISES ACCUEILLIES
SUR UNE ZONE D'ACTIVITES DEPARTEMENTALE**

Entre :

- Le Département de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe ADNOT, Président du Conseil général, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 032012/107 du 19 mars 2012 ;

Ci-après désigné, « le Département » ;

Et

du Grand Troyes

- La Communauté d'agglomération ~~de Troyes~~, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil de communauté n° du *28 mars 2012*.

Ci-après désigné, « le Grand Troyes » ;

VU, l'article L 5211-18 du code général des collectivités locales relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale et à ses conséquences juridiques sur les engagements contractuels antérieurement passés par les nouvelles communes adhérentes,

VU l'article L5216-8 du code général des collectivités locales définissant les recettes budgétaires des communautés d'agglomération;

VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour l'année 2010 ;

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts fixant les recettes fiscales des communautés d'agglomération ;

VU la convention, signée le 4 septembre 2000 entre la Commune de Buchères et Le Département de l'Aube, portant répartition des impôts locaux des entreprises accueillies sur la zone d'activités économiques départementale dénommée Parc logistique de l'Aube situé en partie sur le territoire de la commune, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-3813 du 10 décembre 2010, portant extension du périmètre du Grand Troyes au territoire de la commune de Buchères à compter du 1^{er} janvier 2011,

CONSIDERANT que depuis l'adhésion de la commune de Buchères au Grand Troyes, le produit des impositions des entreprises (cotisation sur la valeur ajoutée et cotisation foncière) ayant remplacée la taxe professionnelle supprimée depuis le 1^{er} janvier 2010 est directement perçue par le Grand Troyes;

CONSIDERANT que les conséquences de la réforme de la fiscalité locale et les effets juridiques de l'adhésion de la commune de Buchères au Grand Troyes; nécessite une actualisation des dispositifs financiers de la convention du 4 septembre 2000, notamment dans son article 3 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Les impositions venant en remplacement de la Taxe Professionnelle et collectées au profit du Grand Troyes, substitué de plein droit à la Commune de Buchères dans la convention signée avec le Département le 4 septembre 2000, seront reversées au Département dans les conditions prévues à cette convention.

Ainsi, l'article 3 alinéa 1^{er} de la convention du 4 septembre 2000 est notamment modifié comme suit :

« Le Grand Troyes reversera au Département le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que la part intercommunale de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) installées, dans la partie de la zone d'activités économiques départementale du Parc logistique de l'Aube situé sur le territoire de la commune de Buchères, postérieurement à la date de signature de la convention le 4 septembre 2000. Le montant du reversement inclura toutes les compensations correspondantes versées par l'Etat dans le cadre des allègements qu'il décide. »

Article 2 :

Cet avenant prend effet à compter de sa date de signature.

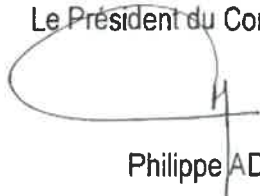
Article 3 :

Toutes les clauses prévues à la convention initiale et non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent en vigueur.

Fait à Troyes, le 13 avril 2012
En deux exemplaires originaux

Troyes le 27/03/2012

Pour le Département
Le Président du Conseil Général,


Philippe ADNOT

Pour le Grand Troyes
Le Président

François BAROIN
Pour le Président et par délégation
Le(a) Vice-Président(e) délégué(e)

Alain BALLAND





AVENANT n° 2
À LA CONVENTION DE RÉPARTITION
DES IMPÔTS LOCAUX DES ENTREPRISES
ACCUEILLIES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS
DÉPARTEMENTALES SITUÉES SUR
LA COMMUNE DE MOUSSEY

Entre

- Le Département de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale en date du... ;

Ci-après désigné, « le Département » ;

Et

- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée communautaire en date du... ;

Ci-après désigné, « TCM » ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités locales (CGCT) relatif aux fusions d'établissements publics de coopération intercommunale et à la reprise de l'ensemble des droits et obligations des établissements fusionnés par l'EPCI issu de la fusion ;

Vu l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités locales relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale et à ses conséquences juridiques sur les engagements contractuels antérieurement passés par les nouvelles communes adhérentes ;

Vu l'article L. 5216-8 du Code général des collectivités locales définissant les recettes budgétaires des communautés d'agglomération ;

Vu l'article 1379-0 bis du Code général des impôts fixant les recettes fiscales des communautés d'agglomération ;

Vu la convention, signée le 19 septembre 2000 entre la commune de Moussey et le Département de l'Aube, portant répartition des impôts locaux des entreprises accueillies sur la zone d'activités économiques départementale dénommée Parc logistique de l'Aube situé en partie sur le territoire de la commune, et notamment son article 5 ;

Vu l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 24 février 2011 entre la commune de Moussey et le Département de l'Aube, visant à prendre en compte les effets de la réforme de la fiscalité directe locale introduite par la loi de finances n° 2009-1673 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016336-003 du 1^{er} décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par fusion-extension de la CA du Grand Troyes, à laquelle adhérerait la commune de Moussey, avec trois communautés de communes ;

CONSIDÉRANT, d'une part,
que depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, le produit des impositions des entreprises (cotisation sur la valeur ajoutée et cotisation foncière) sises sur le territoire de la commune de Moussey est directement perçu par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), qui est substituée de plein droit à la commune de Moussey aux obligations de cette convention ;

CONSIDÉRANT, d'autre part,
qu'en dehors de toute obligation à caractère réglementaire, les partenaires et co-contractants ont souhaité amplifier l'impact et la complémentarité de leurs actions communes au profit du développement économique territorial ;

qu'ils ont souhaité s'engager parallèlement sur la clarification de leur action au sein des zones d'activité économiques départementales ;

que pour accompagner cette démarche, le Département de l'Aube a décidé d'apporter un soutien financier supplémentaire aux actions économiques menées par TCM, sous la forme d'un renoncement aux remboursements par TCM des produits fiscaux générés par les parcs d'activités départementaux ;

que Troyes Champagne Métropole mobilisera ces moyens au service du développement de son territoire (économie, enseignement supérieur, soutien à la SEMTAC, PNRFO) ;

qu'en fine, les parties conviennent de mettre fin aux obligations de reversement de ces recettes prévues par la convention initiale ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet de résilier, d'un commun accord et avec effet immédiat, la convention initiale de répartition des impôts locaux des entreprises sises sur la zone d'activité économique départementale de Moussey.

Article 2 :

Les reversements par TCM au Département de l'Aube des produits de la fiscalité locale des entreprises (CFE et CVAE) perçus sur cette ZAE, cesseront immédiatement et les titres de



recettes de l'exercice 2022, portant sur la CFE et la CVAE perçues en 2021 par TCM, ne seront pas appelés.

Fait à Troyes, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de l'Aube,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

Philippe PICHERY

François BAROIN

CONSEIL GENERAL
DE L'AUBE

COMMUNE DE
MOUSSEY

**CONVENTION DE REPARTITION DES IMPOTS LOCAUX
DES ENTREPRISES ACCUEILLIES
SUR UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DEPARTEMENTALE**



Préambule

Le Conseil Général de l'Aube a souhaité s'impliquer dans la réalisation de zones d'activités économiques, en qualité de maître d'ouvrage.

Cette démarche est mise en oeuvre en plein accord avec les communes dont les territoires sont concernés.

La réalisation de la zone d'activités économiques départementale prend en compte techniquement et financièrement tous les travaux concernant ses équipements de viabilité y compris les adaptations, hors périmètre de la zone d'activités, rendues nécessaires pour l'aménagement de celle-ci.

Les adaptations ou développements des équipements viaires sont réalisés en compatibilité avec le développement à venir des communes concernées. Dans ce cadre sera notamment pris en compte le règlement définitif du problème de la desserte de la Z.A.C. des Marots par le réseau public d'assainissement.

Le Conseil Général assume seul le portage financier et les risques d'une telle opération en mobilisant les capacités financières, que lui procure l'imposition locale sur tout le territoire départemental. Il apparaît donc légitime et équitable qu'une partie des produits financiers, que procurera cette action, puisse donner lieu à répartition élargie. La présente convention fixe dans ce contexte les modalités d'une telle répartition.



Il est arrêté et convenu ce qui suit :

entre

Le Conseil Général de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe ADNOT, Président, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 19 juin 2000

et

d'une part

La commune de Moussey représentée par Monsieur Claude DEGOIS, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du

d'autre part

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre le Conseil Général de l'Aube et la commune de Moussey en ce qui concerne les impôts communaux payés par les contribuables installés sur la Zone d'Activités Economiques réalisée par le Conseil Général.

Article 2 - Localisation

La Zone d'Activités Economiques est limitée, pour ce qui est de son périmètre, à l'espace précis sur lequel sera prise la Déclaration d'Utilité Publique sollicitée par le Département pour cette opération, défini en plein accord avec chaque commune concernée.

Article 3 - Dispositions financières

→ La commune de Moussey reversera, au Conseil Général de l'Aube, le produit de la part communale de Taxe Professionnelle des entreprises qui s'installeront dans la Zone d'Activités Economiques Départementale, postérieurement à la date de signature de la présente convention. Le montant du reversement inclura toutes les compensations correspondantes versées par l'Etat dans le cadre des allègements qu'il décide.

Ne sont pas concernés, par la présente convention, les établissements existants à la date de sa signature et déjà implantés dans le périmètre de son application.

Article 4 - Clause de sauvegarde

↳ Les voiries et réseaux de viabilité, qui seront réalisés par le Conseil Général de l'Aube, auront vocation à intégrer le patrimoine des collectivités et organismes qui en ont la compétence et en assureront l'entretien après remise et conditions précisées par un procès verbal visé par les parties concernées.

↳ Les charges que supportera, dans ce cadre, à l'avenir la commune de Moussey ne pourront être, annuellement, d'un montant supérieur au produit fiscal qu'elle conservera provenant de l'imposition (Foncier Bâti notamment) des entreprises nouvelles accueillies sur la Zone d'Activités Economiques Départementale, postérieurement à la date de signature de la présente convention. Dans le cas contraire, le reversement de la part communale de Taxe Professionnelle, prévu à

l'article 3, sera diminué de façon à maintenir à la commune de Moussey les ressources nécessaires à l'équilibre de cette charge.

Article 5 - Adaptations éventuelles

Cette convention est conclue sur la base de la réglementation en vigueur à la date de sa signature. Elle fera l'objet des ajustements nécessaires en cas de modification de la réglementation de telle sorte que le reversement défini à l'article 3 reste identique.

Article 6 - Durée et date d'effet

Cette convention est sans limitation de durée, sauf dispositions contraires convenues entre les signataires.

Elle prend effet dès sa date de signature.

Troyes, le 19 septembre 2000

Le Président
du Conseil Général
de l'Aube


Philippe ADNOT



Le Maire
de la Commune de
Moussey


Claude DEGOIS



**AVENANT A LA CONVENTION DE REPARTITION
DES IMPOTS LOCAUX
DES ENTREPRISES ACCUEILLIES
SUR UNE ZONE D'ACTIVITES DEPARTEMENTALE**

La réforme de la fiscalité locale, et notamment les modalités relatives à la suppression de la Taxe Professionnelle, nécessitent le réexamen des dispositifs financiers de la convention initiale et notamment son article 3.

Dans ce cadre, les impositions collectées au profit de la commune qui se substituent à la Taxe Professionnelle, seront reversées au Département.

Ces taxes concernent la Cotisation Foncière des Entreprises ainsi que la part communale de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Conformément à l'objet de la convention, seules les installations d'entreprises postérieures à la date de signature de la convention sont concernées.

A titre transitoire, pour l'année 2010, les différentes compensations versées par l'Etat en attendant l'entrée en vigueur de ces deux nouvelles taxes en 2011, feront l'objet d'un reversement au Département pour les entreprises concernées.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet dès sa date de signature.

Troyes, le 24 Février 2011

Le Président du Conseil Général,



Philippe ADNOT

Le Maire de la Commune de Moussey

Bruno FARINE





AVENANT n° 2

À LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES IMPÔTS LOCAUX DES ENTREPRISES ACCUEILLIES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTALES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-PRÈS-TROYES

Entre

- Le Département de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale en date du... ;

Ci-après désigné, « le Département » ;

Et

- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée communautaire en date du... ;

Ci-après désigné, « TCM » ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités locales (CGCT) relatif aux fusions d'établissements publics de coopération intercommunale et à la reprise de l'ensemble des droits et obligations des établissements fusionnés par l'EPCI issu de la fusion ;

Vu l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités locales relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale et à ses conséquences juridiques sur les engagements contractuels antérieurement passés par les nouvelles communes adhérentes ;

Vu l'article L. 5216-8 du Code général des collectivités locales définissant les recettes budgétaires des communautés d'agglomération ;

Vu l'article 1379-0 bis du Code général des impôts fixant les recettes fiscales des communautés d'agglomération ;

Vu la convention, signée le 21 septembre 2000 entre la commune de Saint Léger près Troyes et le Département de l'Aube, portant répartition des impôts locaux des entreprises accueillies sur la zone d'activités économiques départementale dénommée Parc logistique de l'Aube situé en partie sur le territoire de la commune, et notamment son article 5 ;

Vu l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 9 octobre 2013 entre la communauté d'agglomération (CA) du Grand Troyes et le Département de l'Aube, visant à prendre en compte les effets de la réforme de la fiscalité directe locale introduite par la loi de finances n° 2009-1673, ainsi que ceux liés à l'adhésion au 1er janvier 2011 de la commune

de Saint Léger près Troyes à la CA du Grand Troyes, EPCI à fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016336-003 du 1^{er} décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par fusion-extension de la CA du Grand Troyes avec trois communautés de communes ;

CONSIDÉRANT, d'une part,
que depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, le produit des impositions des entreprises (cotisation sur la valeur ajoutée et cotisation foncière) sises sur le territoire de la commune de Saint Léger près Troyes est directement perçu par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), qui est substituée de plein droit à la CA du Grand Troyes aux obligations de cette convention ;

CONSIDÉRANT, d'autre part,
qu'en dehors de toute obligation à caractère réglementaire, les partenaires et co-contractants ont souhaité amplifier l'impact et la complémentarité de leurs actions communes au profit du développement économique territorial ;

qu'ils ont souhaité s'engager parallèlement sur la clarification de leur action au sein des zones d'activité économiques départementales ;

que pour accompagner cette démarche, le Département de l'Aube a décidé d'apporter un soutien financier supplémentaire aux actions économiques menées par TCM, sous la forme d'un renoncement aux remboursements par TCM des produits fiscaux générés par les parcs d'activités départementaux ;

que Troyes Champagne Métropole mobilisera ces moyens au service du développement de son territoire (économie, enseignement supérieur, soutien à la SEMTAC, PNRFO) ;

qu'in fine, les parties conviennent de mettre fin aux obligations de reversement de ces recettes prévues par la convention initiale ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet de résilier, d'un commun accord et avec effet immédiat, la convention initiale de répartition des impôts locaux des entreprises sises sur la zone d'activité économique départementale de Saint-Léger-près-Troyes.

Article 2 :



Les reversements par TCM au Département de l'Aube des produits de la fiscalité locale des entreprises (CFE et CVAE) perçus sur cette ZAE, cesseront immédiatement et les titres de recettes de l'exercice 2022, portant sur la CFE et la CVAE perçues en 2021 par TCM, ne seront pas appelés.

Fait à Troyes, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de l'Aube,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

Philippe PICHERY

François BAROIN

CONSEIL GENERAL
DE L'AUBE

COMMUNE DE
SAINT-LEGER-PRÈS-
TROYES

**CONVENTION DE REPARTITION DES IMPOTS LOCAUX
DES ENTREPRISES ACCUEILLIES
SUR UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DEPARTEMENTALE**



Préambule

Le Conseil Général de l'Aube a souhaité s'impliquer dans la réalisation de zones d'activités économiques, en qualité de maître d'ouvrage.

Cette démarche est mise en oeuvre en plein accord avec les communes dont les territoires sont concernés.

La réalisation de la zone d'activités économiques départementale prend en compte techniquement et financièrement tous les travaux concernant ses équipements de viabilité y compris les adaptations, hors périmètre de la zone d'activités, rendues nécessaires pour l'aménagement de celle-ci.

Les adaptations ou développements des équipements viaires sont réalisés en compatibilité avec le développement à venir des communes concernées. Dans ce cadre sera notamment pris en compte le règlement définitif du problème de la desserte de la Z.A.C. des Marots par le réseau public d'assainissement.

Le Conseil Général assume seul le portage financier et les risques d'une telle opération en mobilisant les capacités financières, que lui procure l'imposition locale sur tout le territoire départemental. Il apparaît donc légitime et équitable qu'une partie des produits financiers, que procurera cette action, puisse donner lieu à répartition élargie. La présente convention fixe dans ce contexte les modalités d'une telle répartition.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

entre

Le Conseil Général de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe ADNOT, Président, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 19 juin 2000

et

d'une part

La commune de Saint-Léger-près-Troyes représentée par Monsieur Georges HERVY, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2000

d'autre part

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre le Conseil Général de l'Aube et la commune de Saint-Léger-près-Troyes en ce qui concerne les impôts communaux payés par les contribuables installés sur la Zone d'Activités Economiques réalisée par le Conseil Général.

Article 2 - Localisation

La Zone d'Activités Economiques est limitée, pour ce qui est de son périmètre, à l'espace précis sur lequel sera prise la Déclaration d'Utilité Publique sollicitée par le Département pour cette opération, défini en plein accord avec chaque commune concernée.

Article 3 - Dispositions financières

La commune de Saint-Léger-près-Troyes reversera, au Conseil Général de l'Aube, le produit de la part communale de Taxe Professionnelle des entreprises qui s'installeront dans la Zone d'Activités Economiques Départementale, postérieurement à la date de signature de la présente convention. Le montant du reversement inclura toutes les compensations correspondantes versées par l'Etat dans le cadre des allègements qu'il décide.

Ne sont pas concernés, par la présente convention, les établissements existants à la date de sa signature et déjà implantés dans le périmètre de son application.

Article 4 - Clause de sauvegarde

Les voiries et réseaux de viabilité, qui seront réalisés par le Conseil Général de l'Aube, auront vocation à intégrer le patrimoine des collectivités et organismes qui en ont la compétence et en assureront l'entretien après remise et conditions précisées par un procès verbal visé par les parties concernées.

Les charges que supportera, dans ce cadre, à l'avenir la commune de Saint-Léger-près-Troyes ne pourront être, annuellement, d'un montant supérieur au produit fiscal qu'elle conservera provenant de l'imposition (Foncier Bâti notamment) des entreprises nouvelles accueillies sur la Zone d'Activités Economiques Départementale, postérieurement à la date de signature de la présente convention. Dans le cas contraire, le reversement de la part communale de Taxe Professionnelle,

prévu à l'article 3, sera diminué de façon à maintenir à la commune de Saint-Léger-près-Troyes les ressources nécessaires à l'équilibre de cette charge.

Article 5 - Adaptations éventuelles

Cette convention est conclue sur la base de la réglementation en vigueur à la date de sa signature. Elle fera l'objet des ajustements nécessaires en cas de modification de la réglementation de telle sorte que le reversement défini à l'article 3 reste identique.

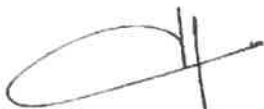
Article 6 - Durée et date d'effet

Cette convention est sans limitation de durée, sauf dispositions contraires convenues entre les signataires.

Elle prend effet dès sa date de signature.

Troyes, le 21 septembre 2000

Le Président
du Conseil Général
de l'Aube



Philippe ADNOT

Le Maire
de la Commune de
Saint-Léger-près-Troyes



Georges HERVY



**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE REPARTITION
DES IMPOTS LOCAUX
DES ENTREPRISES ACCUEILLIES
SUR UNE ZONE D'ACTIVITES DEPARTEMENTALE**

Entre :

- Le Département de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe ADNOT, Président du Conseil général, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 072013/291 du 08 juillet 2013;

Ci-après désigné, « le Département » ;

Et

- La Communauté d'agglomération du Grand Troyes, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil de communauté n° du 26 septembre 2013;

Ci-après désigné, « le Grand Troyes » ;

VU le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 5211-5 et L5216-8 ;

VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour l'année 2010 ;

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;

VU les statuts du Grand Troyes ;

VU la convention, signée le 21 septembre 2000 entre la Commune de Saint Léger Près Troyes et Le Département de l'Aube, portant répartition des impôts locaux des entreprises accueillies sur la zone d'activités économiques départementale , et notamment son article 5 ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint Léger Près Troyes est, depuis le 1^{er} janvier 2011, membre du Grand Troyes et qu'en application de ses statuts, le Grand Troyes est doté d'un pouvoir fiscal propre et qu'il perçoit, au lieu et place des communes membres, la taxe professionnelle ;

CONSIDERANT que la réforme de la fiscalité locale a procédé à la suppression de la Taxe Professionnelle, et à son remplacement par la contribution économique territoriale (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et cotisation sur le foncier des entreprises), que cela nécessite le réexamen des dispositifs financiers de la convention du 21 septembre 2000, notamment dans son article 3 ;

Il est convenu ce qui suit :

CONSEIL GENERAL
DE L'AUBE

GRAND TROYES

Article 1^{er} :

Les impositions venant en remplacement de la Taxe Professionnelle et collectées au profit du Grand Troyes, substitué de plein droit à la Commune de Saint Léger près Troyes dans la convention signée avec le Département le 21 septembre 2000, seront reversées au Département dans les conditions prévues à cette convention.

Ainsi, l'article 3 alinéa 1^{er} de la convention du 21 septembre 2000 est notamment modifié comme suit :

« Le Grand Troyes reversera au Département le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que la part intercommunale de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) installées, dans la zone d'activités économiques départementale, postérieurement à la date de signature de la convention le 21 septembre 2000. Le montant du reversement inclura toutes les compensations correspondantes versées par l'Etat dans le cadre des allègements qu'il décide. »

Article 2 :

Cet avenant prend effet à compter de sa date de signature.

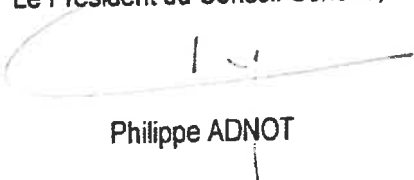
Article 3 :

Toutes les clauses prévues à la convention initiale et non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent en vigueur.

Fait à Troyes, le 9 octobre 2013
En deux exemplaires originaux

Troyes, le 25 JUL. 2013

Pour le Département
Le Président du Conseil Général,


Philippe ADNOT

Pour le Grand Troyes

Le Président
François Baroin
Pour le Président et par délégation
Le(s) Vice-Président(s) délégué(s)


Alain BALLAND



AVENANT n° 2

À LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES IMPÔTS LOCAUX DES ENTREPRISES ACCUEILLIES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTALES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE TORVILLIERS

Entre

- Le Département de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale en date du... ;

Ci-après désigné, « le Département » ;

Et

- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée communautaire en date du... ;

Ci-après désigné, « TCM » ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités locales (CGCT) relatif aux fusions d'établissements publics de coopération intercommunale et à la reprise de l'ensemble des droits et obligations des établissements fusionnés par l'EPCI issu de la fusion ;

Vu l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités locales relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale et à ses conséquences juridiques sur les engagements contractuels antérieurement passés par les nouvelles communes adhérentes ;

Vu l'article L. 5216-8 du Code général des collectivités locales définissant les recettes budgétaires des communautés d'agglomération ;

Vu l'article 1379-0 bis du Code général des impôts fixant les recettes fiscales des communautés d'agglomération ;

Vu la convention, signée le 8 septembre 2000 entre la commune de Torvilliers et le Département de l'Aube, portant répartition des impôts locaux des entreprises accueillies sur la zone d'activités économiques départementale dénommée Parc logistique de l'Aube situé en partie sur le territoire de la commune, et notamment son article 5 ;

Vu l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 11 mars 2011 entre la commune de Torvilliers et le Département de l'Aube, visant à prendre en compte les effets de la réforme de la fiscalité directe locale introduite par la loi de finances n° 2009-1673 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016336-003 du 1^{er} décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par fusion-extension de la CA du Grand Troyes, à laquelle adhérerait la commune de Torvilliers, avec trois communautés de communes ;

CONSIDÉRANT, d'une part, que depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, le produit des impositions des entreprises (cotisation sur la valeur ajoutée et cotisation foncière) sises sur le territoire de la commune de Torvilliers est directement perçu par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), qui est substituée de plein droit à la commune de Torvilliers aux obligations de cette convention ;

CONSIDÉRANT, d'autre part, qu'en dehors de toute obligation à caractère réglementaire, les partenaires et co-contractants ont souhaité amplifier l'impact et la complémentarité de leurs actions communes au profit du développement économique territorial ;

qu'ils ont souhaité s'engager parallèlement sur la clarification de leur action au sein des zones d'activité économiques départementales ;

que pour accompagner cette démarche, le Département de l'Aube a décidé d'apporter un soutien financier supplémentaire aux actions économiques menées par TCM, sous la forme d'un renoncement aux remboursements par TCM des produits fiscaux générés par les parcs d'activités départementaux ;

que Troyes Champagne Métropole mobilisera ces moyens au service du développement de son territoire (économie, enseignement supérieur, soutien à la SEMTAC, PNRFO) ;

qu'en fine, les parties conviennent de mettre fin aux obligations de reversement de ces recettes prévues par la convention initiale ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet de résilier, d'un commun accord et avec effet immédiat, la convention initiale de répartition des impôts locaux des entreprises sises sur la zone d'activité économique départementale de Torvilliers.

Article 2 :

Les reversements par TCM au Département de l'Aube des produits de la fiscalité locale des entreprises (CFE et CVAE) perçus sur cette ZAE, cesseront immédiatement et les titres de



recettes de l'exercice 2022, portant sur la CFE et la CVAE perçues en 2021 par TCM, ne seront pas appelés.

Fait à Troyes, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de l'Aube,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

Philippe PICHÉRY

François BAROIN

CONSEIL GENERAL
DE L'AUBE

COMMUNE DE
TORVILLIERS

**CONVENTION DE REPARTITION DES IMPOTS LOCAUX
DES ENTREPRISES ACCUEILLIES
SUR UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DEPARTEMENTALE**



Préambule

Le Conseil Général de l'Aube a souhaité s'impliquer dans la réalisation de zones d'activités économiques, en qualité de maître d'ouvrage.

Cette démarche est mise en oeuvre en plein accord avec les communes dont les territoires sont concernés.

Le Conseil Général assume seul le portage financier et les risques d'une telle opération en mobilisant les capacités financières, que lui procure l'imposition locale sur tout le territoire départemental. Il apparaît donc légitime et équitable qu'une partie des produits financiers, que procurera cette action, puisse donner lieu à répartition élargie. La présente convention fixe dans ce contexte les modalités d'une telle répartition.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

entre

Le Conseil Général de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe ADNOT, Président, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 19 juin 2000

d'une part

et

La commune de Torvilliers représentée par Monsieur Marcel LORNE, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 23 Juin 2000

d'autre part

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre le Conseil Général de l'Aube et la commune de Torvilliers en ce qui concerne les impôts communaux payés par les contribuables installés sur la Zone d'Activités Economiques réalisée par le Conseil Général.

Article 2 - Localisation

La Zone d'Activités Economiques mentionnée à l'article 1 est définie, pour ce qui est de son périmètre, sur le plan joint en annexe.



Article 3 - Dispositions financières

La commune de Torvilliers reversera, au Conseil Général de l'Aube, le produit de la part communale de Taxe Professionnelle des entreprises qui s'installeront dans la Zone d'Activités Economiques Départementale, postérieurement à la date de signature de la présente convention. Le montant du reversement inclura toutes les compensations correspondantes versées par l'Etat dans le cadre des allègements qu'il décide.

Ne sont pas concernés, par la présente convention, les établissements existants à la date de sa signature et déjà implantés dans le périmètre de son application.

Article 4 - Clause de sauvegarde

Les voiries et réseaux de viabilité, qui seront réalisés par le Conseil Général de l'Aube, auront vocation à intégrer le patrimoine des collectivités et organismes qui en ont la compétence et en assureront l'entretien après remise et conditions précisées par un procès verbal visé par les parties concernées.

Les charges que supportera, dans ce cadre, à l'avenir la commune de Torvilliers ne pourront être, annuellement, d'un montant supérieur au produit fiscal qu'elle conservera provenant de l'imposition (Foncier Bâti notamment) des entreprises nouvelles accueillies sur la Zone d'Activités Economiques Départementale, postérieurement à la date de signature de la présente convention. Dans le cas contraire, le reversement de la part communale de Taxe Professionnelle, prévu à l'article 3, sera diminué de façon à maintenir à la commune de Torvilliers les ressources nécessaires à l'équilibre de cette charge.

Article 5 - Adaptations éventuelles

Cette convention est conclue sur la base de la réglementation en vigueur à la date de sa signature. Elle fera l'objet des ajustements nécessaires en cas de modification de la réglementation de telle sorte que le reversement défini à l'article 3 reste identique.

Article 6 - Durée et date d'effet

Cette convention est sans limitation de durée, sauf dispositions contraires convenues entre les signataires.

Elle prend effet dès sa date de signature.

Troyes, le

08 SEP. 2000

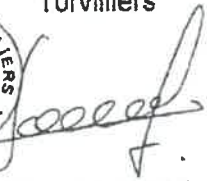


Le Président
du Conseil Général
de l'Aube


Philippe ADNOT

Le Maire
de la Commune de
Torvilliers




Marcel LORNE

**AVENANT A LA CONVENTION DE REPARTITION
DES IMPOTS LOCAUX
DES ENTREPRISES ACCUEILLIES
SUR UNE ZONE D'ACTIVITES DEPARTEMENTALE**

La réforme de la fiscalité locale, et notamment les modalités relatives à la suppression de la Taxe Professionnelle, nécessitent le réexamen des dispositifs financiers de la convention initiale et notamment son article 3.

Dans ce cadre, les impositions collectées au profit de la commune qui se substituent à la Taxe Professionnelle, seront reversées au Département.

Ces taxes concernent la Cotisation Foncière des Entreprises ainsi que la part communale de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Conformément à l'objet de la convention, seules les installations d'entreprises postérieures à la date de signature de la convention sont concernées.

A titre transitoire, pour l'année 2010, les différentes compensations versées par l'Etat en attendant l'entrée en vigueur de ces deux nouvelles taxes en 2011, feront l'objet d'un reversement au Département pour les entreprises concernées.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet dès sa date de signature.

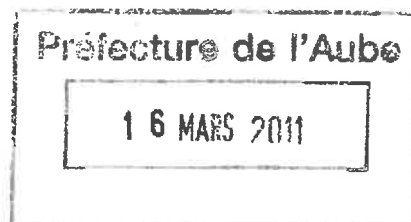
Troyes, le 11 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,


Philippe ADNOT

Le Maire de la Commune de Torvilliers


Bruno GANTELET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	06
Objet	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIETE CANAL 32 - COMPENSATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 124
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, GIRARDIN Olivier, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	122	0	2

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LA SOCIETE CANAL 32
COMPENSATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Annexes : projet de convention avec annexe financière (bilan et prévisionnel)

Exposé :

Depuis novembre 2001, CANAL 32 gère et exploite un service de télévision locale de proximité diffusé en clair par voie hertzienne en mode analogique sur l'agglomération troyenne.

Les médias de proximité sont des facteurs de cohésion des territoires et de valorisation de leur identité.

Le soutien des collectivités territoriales leur permet de diffuser des programmes d'intérêt général, comme garantie du pluralisme de l'information sur le plan local, notamment en contrepoint des autres offres télévisuelles nationales ou régionales.

Ce soutien se formalise au travers d'un contrat d'objectifs et de moyens portant « mandatement » de la société CANAL 32 pour la mise en œuvre d'obligations liées au « service d'intérêt général » de télévision locale, au sens du droit européen.

La convention d'objectifs et de moyens, conclue avec cette société pour une durée de 5 ans en 2018, doit donc être renouvelée.

Au regard des résultats de la précédente période et des objectifs à venir, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 5 années et en conséquence de maintenir la compensation des obligations reposant sur CANAL 32 pour un montant de 253 000 euros TTC au regard des charges supportées.

Le projet de convention en annexe reprend les principaux engagements des parties issus de la précédente convention.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens**
- **D'AUTORISER le versement de la compensation des obligations liées au service d'intérêt général de télévision locale pour un montant de 253 000 euros TTC.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer le projet de convention joint en annexe et tout document administratif ou financier s'y rapportant.**



**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE ET LA SOCIÉTÉ CANAL 32**

**MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE D'INTERET GENERAL DE
TELEVISION LOCALE**

ENTRE

Entre

D'une part,

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,

représentée par Monsieur François BAROIN, ou son représentant, dûment autorisé par délibération n°..... du conseil communautaire en date du.....

Ci-après dénommée, « Troyes Champagne Métropole »

et

D'autre part,

LA SOCIÉTÉ CANAL 32 Société anonyme simplifiée au capital de 270 000 euros, **ayant son siège social** 7 Rue Raymond Aron à St André Les Vergers et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Troyes sous le numéro 3495145500014

Représentée par Monsieur Fabrice Schlosser, son Président,
Ci-après dénommée, « CANAL 32 » ou « la Société »

VU les articles 14, 106 et 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU la Communication de la Commission européenne 2012/C8/02 du 20 décembre 2011 relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;

VU la Communication de la Commission européenne 2012/C 8/03 du 20 décembre 2011 relative à l'encadrement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public ;

VU la décision d'exemption de la Commission européenne 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

VU le règlement de la Commission européenne n° 360-2012 relatif aux aides de minimis SIEG, tel que modifié par le règlement n°2020/1474 du 13 octobre 2020 ;

VU l'article L1426-1 du code général des collectivités territoriales, selon lequel :

« Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, dans les conditions prévues par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, éditer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale et diffusé par voie hertzienne terrestre ou par un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

La collectivité territoriale ou le groupement conclut avec la personne morale à laquelle est confié le service un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en oeuvre, pour une durée comprise entre trois et cinq ans. Ce contrat est annexé à la convention conclue avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel » ;

VU la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;

VU l'article 279-j du code général des impôts ;

VU l'article L 2513-1 du Code de la commande publique, selon lequel sont exclus du champ d'application des règles de la commande publique, les marchés publics de services qui :

1° Soit sont relatifs aux temps de diffusion ou à la fourniture de programmes lorsqu'ils sont attribués à des éditeurs de services de communication audiovisuelle ou à des organismes de radiodiffusion ;

2° Soit ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion et qui sont attribués par des éditeurs de services de communication audiovisuelle ou radiophonique.

La notion de programme inclut le matériel pour programme à l'exclusion du matériel technique.

Vu la Décision n° 2020-262 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) du 25 mars 2020 autorisant la société CANAL 32 à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en clair et en haute définition du service de télévision à vocation locale dénommé Canal 32 dans la zone de Troyes

Vu la convention conclue le 11 mars 2020 entre le CSA et la société CANAL 32.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Depuis novembre 2001, CANAL 32 gère et exploite un service de télévision locale de proximité diffusé en clair par voie hertzienne en mode analogique sur l'agglomération troyenne.

Dans ce cadre, CANAL 32 est soumis aux principes généraux édictés par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, et notamment : le respect de la dignité de la personne humaine, la protection de l'enfance et de l'adolescence, le caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion, l'honnêteté de l'information, la qualité et la diversité des programmes, le développement de la production et de la création cinématographique et audiovisuelle nationales, la défense et l'illustration de la langue et de la culture françaises.

Troyes Champagne Métropole estime que la télévision demeure une source dominante d'informations et qu'il est nécessaire pour un territoire de disposer d'un média de proximité

comme facteur de cohésion et de valorisation de l'identité de Troyes Champagne Métropole. Ainsi, elle souhaite encourager le développement d'une antenne locale, chargée de diffuser des programmes d'intérêt général liés au développement et à la cohésion sociale du territoire, comme garantie du pluralisme de l'information sur le plan local, notamment en contrepoint des autres offres télévisuelles nationales ou régionales;

En conséquence, Troyes Champagne Métropole entend participer au développement de CANAL 32, en lui apportant une contribution financière à son fonctionnement par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens portant « mandatement » de cette Société pour la mise en œuvre d'obligations liées au « service d'intérêt général » de télévision locale, au sens du droit européen ;

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Troyes Champagne Métropole confie à CANAL 32 la mise en œuvre des obligations liées au service d'intérêt économique général de télévision locale. Elle précise les missions de ce service fixées par Troyes Champagne Métropole à CANAL 32 et les conditions de couverture financière des moyens mis en œuvre par CANAL 32.

Elle vaut mandatement au sens de la Communication de la Commission européenne relative à l'encadrement de l'UE aux aides d'État sous forme de compensations de service public

Elle précise, en outre, les obligations auxquelles s'engagent CANAL 32 dans le respect de ses statuts et de la réglementation audiovisuelle, dont notamment la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 visée ci-dessus et la convention conclue avec le CSA.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

CANAL 32 s'engage à réaliser les obligations de service public ci-après, étant précisée que la société assure la pleine responsabilité éditoriale de la chaîne conformément à la législation en vigueur et à la convention CSA.

2.1 – Périmètre des obligations de service public

Ces obligations de service public garantissent le bon accomplissement des missions d'intérêt général du service de télévision locale dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général qui se déclinent concrètement de la façon suivante :

- permanence du service public,
- pluralisme de l'information,
- vocation locale des émissions,
- volonté d'atteindre tous les publics en leur offrant un espace d'expression citoyenne.

Dans le respect de ces obligations, CANAL 32 s'engage à produire et diffuser un programme d'information de proximité de qualité, contribuant ainsi à assurer le pluralisme de l'information locale sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Ce programme se compose notamment de reportages d'actualité, d'émissions de magazine thématique et d'informations, de service de proximité.

2.2 – Nature des obligations de service public

Ainsi, pour accomplir ses missions d'intérêt général, CANAL 32 s'engage, dans sa programmation, à :

- ♦ couvrir tous les aspects de la vie locale : social, économie, développement durable, culture, sport, politique, vie scolaire et universitaire, faits de société, communes,... ;
- ♦ favoriser la compréhension de l'organisation du territoire, notamment en valorisant tant son unicité que sa diversité selon les communes ou les quartiers,
- ♦ Informer et rendre compte de la vie publique locale selon une approche pluraliste,
- ♦ Informer et rendre compte de la vie économique et sociale du territoire,
- ♦ Informer et rendre compte des évolutions urbaines et sociales de Troyes Champagne Métropole
- ♦ Conforter l'identité du territoire de Troyes Champagne Métropole ,
- ♦ Favoriser l'expression des citoyens sur des thèmes qui impliquent leur vie courante,
- ♦ Accompagner et valoriser les initiatives locales notamment en développant des partenariats,
- ♦ Caractériser une télévision de proximité conçue comme un outil de démocratie participative, au service de l'expression des citoyens ;
- ♦ Diffuser de façon continue toute l'année ;
- ♦ Assurer un service de grande proximité sur l'ensemble des communes de Troyes Champagne Métropole ;

Dans sa démarche éditoriale, la Société veillera notamment à :

- constituer un outil d'information complémentaire des autres médias locaux ou nationaux ;
- valoriser son modèle de télévision locale dans le cadre de partenariats régionaux, nationaux voire internationaux ;
- proposer des programmes de nature à satisfaire toutes les catégories de public et rechercher une large audience dans le respect des téléspectateurs et des missions confiées ;
- assurer un traitement neutre et égalitaire des acteurs tant publics que privés, le tout dans un esprit de transparence, de proximité et de démocratie participative.

Plus particulièrement, la Société pourra être amenée à :

- apporter des informations régulières ou ciblées sur les missions et le fonctionnement des institutions locales, via notamment des interviews d'acteurs locaux et des reportages sur l'activité des collectivités locales ;
- réaliser et diffuser de façon plus ponctuelle des films culturels, des émissions et reportages relatifs à la vie du territoire, à l'expression de ses habitants et aux initiatives locales remarquables.

Conformément à la législation et à la convention conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, la gestion d'un organe d'information impose des règles déontologiques qui garantissent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée ou d'opinion. La Société s'engage à respecter ces règles, et notamment les consignes du CSA en période électorale.

Pour vérifier cet objectif, elle pourra procéder à des mesures d'audience qualitatives et/ou quantitatives. Ces mesures seront confiées à un organisme indépendant compétent agissant selon les normes en vigueur.

Les programmes réalisés seront conservés et archivés en tant qu'éléments constitutifs de la mémoire du territoire concerné par la zone de diffusion.

La Société doit tenir à jour une base de données informatique en accès multicritères permettant l'accès aux sources vidéo dans leur format d'origine de diffusion.

Troyes Champagne Métropole pourra, pour son propre usage, et à des fins non commerciales, librement accéder aux images d'émissions consacrées à la communauté d'agglomération ou ses communes.

La Société, outre la formation professionnelle due à ses salariés, doit développer des relations avec les organismes de formation situés sur le territoire de l'agglomération afin de développer une politique d'accueil de stagiaires dans une logique de professionnalisation des étudiants, principalement avec le tissu universitaire local.

ARTICLE 3. COMPENSATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

3.1 – Principe et montant de la contribution

Troyes Champagne Métropole apporte son soutien financier à la réalisation des missions d'intérêt général assurées par CANAL 32 en exécution de la présente convention.

Pour la durée du contrat, chaque année, sous réserve d'un engagement limité à la disponibilité des crédits votés annuellement par l'assemblée, la contribution annuelle forfaitaire de Troyes Champagne Métropole aux obligations liées au service d'intérêt général de télévision local et assurées par CANAL 32 est de 253 000 euros TTC (deux cent cinquante-trois mille euros – TVA incluse, au taux en vigueur au moment de l'émission de la facturation).

Cette compensation représente au moment de la signature de la présente convention, une contribution de l'ordre de 21,8 % du budget prévisionnel annuel de la Société, tel que présenté en annexe pour l'année 2023.

Ce montant pourra être révisé, par avenant, en fonction de l'étendue des missions assurées par la Société et de l'évolution de la présente convention.

Les évolutions du taux de TVA applicable pourront faire l'objet d'une révision de la contribution forfaitaire sans qu'il soit besoin d'un avenant.

Cette contribution ne pourra en aucun cas entraîner une surcompensation des obligations de service public mises à la charge de Canal 32. Toutefois, il est précisé qu'un bénéfice raisonnable peut être accepté (5% maximum de la contribution annuelle forfaitaire hors taxes versée par Troyes Champagne Métropole).

3.2 – Paramètres de calcul de la compensation

Les paramètres du calcul de compensation comprennent, concernant Canal 32 :

- les coûts de production
- les coûts rédactionnels
- les coûts de diffusion
- les coûts fixes et de structure liés à l'activité média TV

Ces coûts figurent avec précision au sein des documents budgétaires et comptables prévus à l'article 6.1

3.3 – Modalités de versement de la contribution

La contribution annuelle sera versée selon l'échéancier suivant :

- 25% après le vote du budget primitif
- 25% au 30 juin
- 25% au 30 septembre
- Le solde au 30 novembre (après évaluation de l'atteinte des objectifs du contrat, ou tout autre rédaction permettant de justifier le paiement)

La contribution financière sera versée au compte de la Société selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes, sur présentation par CANAL 32 d'une facture, 30 jours avant l'échéance.

Les versements seront effectués au compte de la Société du Crédit Agricole Champagne Bourgogne

Code établissement : 11006

Code guichet : 55000

Numéro de compte : 34751969001

Clé RIB : 56

3.4 – Rémunération des prestations individualisées

Dans les conditions prévues à l'article 3-1-4 de la convention CSA, CANAL 32 est autorisé à programmer, contre rémunération ou autre contrepartie, des productions de communication institutionnelle.

Ainsi, par conventions particulières soumises à leurs règles propres, Troyes Champagne Métropole pourrait notamment demander, à CANAL 32, en sus des missions d'intérêt général définies à l'article 2 de la présente convention, la réalisation de telles productions.

3.5- Moyens propres

La Société peut étendre ses sources de financement en recourant, notamment, à la publicité, au parrainage, aux co-productions, aux prestations de services pour des tiers, etc...

Elle peut également diffuser tout ou partie de ses programmes par réseau Internet, Adsl, réseau hertzien, autres réseaux câblés, satellite, cassettes, CD Rom et DVD, ou plus généralement tout moyen permettant d'élargir son audience et ses recettes propres, dans le respect des limites légales relatives aux recettes extérieures, en particulier, de publicité et de parrainage.

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée maximum de cinq ans à compter de sa notification à la CANAL 32, sous réserve du renouvellement de l'autorisation du CSA.

ARTICLE 5. SUIVI ET EVALUATION – MODALITES D'EVALUATION PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

5.1 - La Société remettra à la Collectivité, dès l'approbation par son conseil d'administration, les bilans, comptes de résultats annuels ainsi que son rapport d'activité. La Société fournira également le rapport annuel et rapport spécial du Commissaire aux comptes si elle en dispose.

5.2 - La Société s'engage également à adresser, chaque année, pour le 31 décembre de l'année N, **un budget prévisionnel pour l'année N+1 correspondant à son activité média assorti du projet de programme.**

5.3 - Enfin, les parties signataires procéderont, à partir d'un compte-rendu annuel détaillé préparé par la Société sur la mise en œuvre des obligations de service public et ses aspects financiers, à une évaluation annuelle aux fins :

- d'une part, de s'assurer du respect par la Société des missions d'intérêt général qui lui incombent,
- et, d'autre part, de prévoir leur évolution.

Cette évaluation sera réalisée à l'occasion de la présentation des comptes annuels.

ARTICLE 6. CONTROLE

6.1 - Obligation de tenir une comptabilité séparée

- a. La Société s'engage à produire, avant le 31/12/N de chaque année, un budget prévisionnel pour l'année N+1 détaillant les coûts affectés à la réalisation de ses obligations de service public (coûts directs et indirects), notamment au travers d'une comptabilité analytique permettant d'affecter un coût à une mission donnée.
- b. La Société s'engage également à produire chaque année, lors de la présentation des comptes annuels, un compte de résultat spécifique avec les charges et produits détaillés qui sont affectés à la réalisation de ses missions dans le cadre du présent contrat.

6.2 - Contrôles du mandataire de la compensation de service public globale

La Société s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité compétente ou personne physique ou morale mandatées Troyes Champagne Métropole, à présenter toutes les pièces justificatives relatives aux opérations menées et toutes les pièces justificatives du paiement des dépenses déclarées au titre de la compensation de service public globale, et à permettre tous contrôles sur pièces et sur place destiné à les restituer dans sa comptabilité et à répondre à toute demande dans les délais fixés.

En cas d'irrégularité ou d'inadéquation du montant de la compensation de service public, il peut être procédé à une suspension des versements financiers à venir – voire à un ajustement de ceux-ci, sans préjudice de versements complémentaires ou d'un remboursement de la surcompensation le cas échéant.

ARTICLE 7. EXECUTION ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être complétée ou révisée par voie d'avenants qui lui seront annexés et qui seront établis selon les mêmes formes.

ARTICLE 8. RESILIATION

8.1 – Résiliation unilatérale pour motifs d'intérêt général

Pour motif d'intérêt général, Troyes Champagne Métropole peut mettre fin unilatéralement et de façon anticipée à la présente convention. La décision de résiliation procédera d'une délibération notifiée à CANAL 32 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, la résiliation prendra effet un mois à compter de cette notification. Le montant de la compensation versée à CANAL 32 lui restera acquis au titre de l'année de résiliation de la convention.

8.2 – Résiliation pour manquement aux obligations conventionnelles

En cas de manquement par la Société à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de manquement par Troyes Champagne Métropole à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, la Société pourra saisir le Tribunal administratif d'une demande de résiliation.

8.3 – Résiliation en cas de rupture de la convention CSA

La présente convention pourra être résiliée sans préavis, ni formalité, en cas de résiliation de la convention conclue par CANAL 32 avec le CSA.

ARTICLE 9. LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. Tout litige qui n'aurait pas trouvé de solution amiable sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, le

En 2 exemplaires originaux

Pour Troyes Champagne Métropole

**Pour la Société
Le Président,**

Fabrice SCHLOSSER

BILAN FINANCIER ACTIVITÉ MÉDIA – CANAL 32

Activité MEDIAS (en K €)	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025
Chiffre d'affaires commercial	491	437	364	466	462	490	520	540
Chiffre d'affaires Collectivités	492	398	589	599	608	560	560	560
CA TOTAL MEDIAS	983	835	953	1 065	1070	1 050	1 080	1 100
Frais généraux de structure	-436	-384	-330	-446	- 451	- 430	- 430	- 430
Frais de rédaction	-416	-401	-436	-441	- 450	- 450	- 450	- 460
Frais de production	-146	-149	-147	-144	- 150	-160	-160	-160
Frais de diffusion	-106	-105	-105	-111	- 115	- 120	- 120	- 120
CHARGES TOTAL MEDIAS	-1 104	-1 039	-1 018	-1 142	-1 166	-1 160	-1 160	-1 170
RESULTATS MEDIAS	-121	-204	-65	-77	-96	- 110	-80	-70

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	07
Objet	PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023/2026 1ERE PARTIE : LES RESSOURCES INTERCOMMUNALES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants : 130
- Quorum : 104 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUEUR Michel.

Excusés : DESROUSSEAU Pascal, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	113	0	17

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023/2026
1^{ère} PARTIE : LES RESSOURCES INTERCOMMUNALES

Annexe : Pacte financier et fiscal 2023/2026 - 1^{ère} partie (annexe 1)

Exposé :

Etant signataire d'un contrat de ville, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole doit périodiquement élaborer un pacte financier et fiscal. Le dernier pacte financier et fiscal de Troyes Champagne Métropole a été adopté par le conseil de communauté en juin 2018 et il est arrivé à son terme en fin d'année 2022. Compte tenu de cette échéance, Il était donc nécessaire d'engager l'élaboration d'un nouveau pacte pour la période 2023/2026.

Un pacte financier et fiscal est :

- **Un outil de réflexion territoriale** entre l'intercommunalité et les communes membres.
- **Un outil de définition** des orientations financières et fiscales pour les prochaines années.
- **Un outil de répartition** équitable et solidaire des ressources sur le territoire.
- **Un outil d'aide au choix** des modes de gestion et d'interventions du bloc communal sur le territoire.

Le nouveau pacte financier et fiscal de Troyes champagne Métropole constitue également la première étape de mise en œuvre du Projet de Territoire. Il est aussi le préalable à l'élaboration des schémas directeurs des politiques communautaires qui traduisent concrètement les objectifs du Projet de territoire.

Si la réglementation impose l'élaboration périodique de ce type de document, elle laisse une large initiative locale quant à son contenu. Le législateur n'a en effet à lister que des thématiques devant impérativement figurer dans le pacte sans en définir la forme et le contenu. L'article 1609 nonies du Code Général des Impôts précise uniquement que ce pacte tient compte :

- ***des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,***
- ***des règles d'évolution des attributions de compensation,***
- ***des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire,***
- ***des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).***

Le nouveau pacte financier et fiscal de Troyes Champagne Métropole comporte une introduction générale et deux parties principales :

- **La première partie** du pacte traite des ressources intercommunales et comprend trois points :
 - En introduction, un état des lieux permettant d'appréhender depuis sa création en 2017 le positionnement financier de Troyes Champagne Métropole. Tout d'abord à l'échelon local vis-à-vis de ses communes membres ainsi qu'à l'échelon national en comparaison cette fois avec les communautés d'agglomération de la même strate démographique.
 - La fiscalité intercommunale.
 - Le mode de répartition du FPIC.
 - Les conditions de partage de la taxe communale d'aménagement, si ce partage est rendu obligatoire par le législateur.
- **La seconde partie** abordera l'emploi de ces ressources intercommunales avec des thèmes de réflexion qui ne sont bien entendu pas limités mais devront s'inscrire dans les objectifs du projet de territoire :
 - Les relations financières entre l'intercommunalité et ses communes membres avec notamment les fonds de concours et les attributions de compensation.
 - L'équilibre général du budget communautaire : les nouvelles interventions intercommunales, les modes de gestion des compétences, l'évolution de la dette communautaire, la programmation et les modes de financement des investissements.

L'élaboration de la première partie du nouveau Pacte Financier et Fiscal a débuté en septembre 2022. Elle a été conduite par un comité de pilotage composé de huit membres du bureau communautaire et huit maires membres de la commission des finances représentatifs du territoire intercommunal. Le comité de pilotage s'est réuni à quatre reprises avec la collaboration d'un consultant spécialisé en matière de finance locale et de fiscalité.

La seconde partie sera étudiée par le comité de pilotage au cours des prochains mois puis soumise après validation successive du bureau communautaire, de la conférence des maires et de la commission des finances à l'approbation du conseil de communauté.

1^{ERE} PARTIE : LES RESSOURCES INTERCOMMUNALES :

La fiscalité :

La mise en œuvre du Projet de territoire et les actions qui seront intégrées dans les différents schémas directeurs imposent une évolution de la fiscalité intercommunale. Lors de sa dernière réunion du 4 mars dernier, la conférence des maires a proposé d'appliquer dès 2023 un scénario de hausse simultanée de la fiscalité professionnelle et de la fiscalité des ménages.

Egalement validé par la commission des finances, ce scénario prévoit une majoration en 2023 des taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises et la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'augmentation du produit de ces deux taxes locales sera complétée par une majoration progressive de 2024 à 2027 du taux d'imposition de la taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 mètres carrés. Ces majorations vont permettre de dégager à terme une ressource supplémentaire de 6 000 000 €.

Celle-ci a pour objectif de stopper la dégradation progressive de la situation financière de Troyes Champagne Métropole tout en dégagant des moyens supplémentaires pour assurer le développement du territoire au cours des prochaines années. Le détail de ces mesures figure dans le document joint en annexe et sera repris par les décisions fiscales qui seront présentées au conseil de communauté.

La répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) :

Le comité de pilotage a préconisé de maintenir jusqu'à la fin du mandat, le régime dérogatoire libre de répartition de la dotation annuelle du FPIC entre Troyes Champagne Métropole et ses communes membres, selon une clé de répartition fixe de :

- **60%** de la dotation annuelle attribuée à Troyes Champagne Métropole,
- **40%** de la dotation annuelle affectée aux communes membres.

La répartition de l'enveloppe communale entre les 81 communes s'effectue ensuite en fonction de la population et du critère national de péréquation du potentiel financier. Le recours au mode dérogatoire libre de répartition du FPIC doit être décidé chaque année à l'unanimité du conseil de communauté.

Le partage de la taxe communale d'aménagement :

Le nouveau pacte financier et fiscal intègre des modalités de partage de la taxe communale d'aménagement, qui ne seront appliquées que si ce régime redevient obligatoire d'ici la fin du mandat.

Dans ce cas, les modalités de répartition proposées seraient les suivantes :

- **30% du produit perçu sur les Zones d'Activités Economiques, avec affectation de ce produit l'année suivante au financement budget « économie » de Troyes Champagne Métropole.**
- **20% à 25% du produit perçu sur les taux communaux majorés à 20%, ce produit étant affecté l'année suivante au budget « eaux pluviales ».**
- **5% du produit perçu par les communes sur le reste du territoire viendra abonder l'année suivante l'enveloppe budgétaire affectée au fonds de concours réservé aux projets d'investissement des très petites communes membres.**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'ensemble des dispositions contenues dans la première partie du Pacte financier et fiscal de Troyes Champagne Métropole pour la période 2023/2026, dont le détail est contenu dans le document joint en annexe du présent rapport.**



PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023/2026

PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023/2026

1^{ère} PARTIE : LES RESSOURCES INTERCOMMUNALES :

A. ETAT DES LIEUX FINANCIER :

Ce diagnostic général portant sur la période 2017/2021 permet de mieux appréhender le positionnement financier de Troyes Champagne Métropole à la fois sur son territoire et à l'échelon national.

1) Le positionnement financier local de Troyes Champagne Métropole :

Etablie à partir de données budgétaires et fiscales de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, cette étude mesure le degré réel d'intégration budgétaire et fiscale de l'intercommunalité sur son territoire.

2021	CHARGES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
COMMUNES	73%	73%
TCM	27%	27%

Les données statistiques de ce tableau démontrent tout d'abord la faible intégration budgétaire de la communauté d'agglomération sur le territoire intercommunal. Le poids budgétaire communal est en effet très largement majoritaire par rapport à celui de l'intercommunalité, ce qui traduit le rôle prépondérant des communes en terme d'interventions publique locale.

2021	PRODUIT FISCALITE LOCALE + COMPENSATIONS DE L'ETAT	
	MONTANT	%
COMMUNES	81 903 000 €	61%
TCM	53 040 000 €	39%
TOTAL	134 943 000 €	100%

Ce rôle prépondérant des communes en matière d'invention locale est confirmé par la répartition des prélèvements fiscaux sur le territoire intercommunal. Pour financer leurs politiques locales, les communes ont perçu **61%** des ressources fiscales prélevées localement contre seulement **39 %** pour Troyes Champagne Métropole.

2021	PRODUIT FISCALITE LOCALE + COMPENSATIONS DE L'ETAT			
	MENAGES		PROFESSIONNELLE	
	MONTANT	%	MONTANT	%
COMMUNES	81 904 000 €	99%	0 €	0%
TCM	1 075 000 €	1%	51 964 000 €	100%
TOTAL	82 979 000 €	100%	51 964 000 €	100%

De par son statut de communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique, Troyes Champagne perçoit l'intégralité du produit de cette fiscalité que lui ont obligatoirement transféré les communes.

PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023/2026

A l'inverse, la fiscalité prélevée sur les ménages est quasi intégralement perçue par les communes. Par héritage des anciennes intercommunalités fusionnées, Troyes Champagne Métropole ne perçoit depuis sa création, qu'une contribution fiscale symbolique des ménages locaux.

2020	AFFECTATION DE LA FISCALITE TCM	
BUDGET PROPRE TCM	- Dette - Charges fonctionnement - Autofinancement des investissements	43%
RETOUR AUX COMMUNES	- Attributions compensation - Fonds de concours	57%

Ce tableau établi à partir de données budgétaires de l'exercice 2020 démontre que malgré la faible intégration fiscale de Troyes Champagne Métropole, **57 %** de ses ressources fiscales provenant essentiellement des entreprises locales est pourtant restituée à ses communes membres via les attributions de compensation et les fonds de concours alloués en faveur des projets structurants communaux.

Seulement **43%** des recettes fiscales communautaires sont affectées au financement du budget de Troyes Champagne Métropole qui intègre le remboursement de la dette communautaire, les charges de fonctionnement ainsi que l'autofinancement des investissements.

Cette faible disponibilité des ressources fiscales traduit la faiblesse des marges de manœuvre budgétaires de Troyes Champagne Métropole et sa fragilité financière.

TERRITOIRE	AFFECTATION DE LA FISCALITE TCM		
	Attribution de compensation		Attribution de compensation + Fonds de concours
	2017	2020	
Grand Troyes	48%	46%	49%
Bouilly Mogne Aumont	87%	83%	97%
Seine Barse	93%	86%	96%
Seine Melda Coteaux	87%	83%	88%
Portes du Pays d'Othe	71%	78%	85%
TOTAL	55%	54%	57%

Ce tableau détaille l'évolution de la redistribution territoriale des ressources fiscales de Troyes Champagne Métropole.

PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023/2026

Pour la période 2017 à 2020, la part des attributions de compensation a été réduite suite aux transferts de compétences communales comme la gestion des zones d'activités économiques et de certaines subventions à caractère sportives mais aussi par des ajustements de fiscalité professionnelle intervenus depuis la création de TCM. Cette baisse des attributions de compensation a cependant été compensée par le versement aux communes de fonds de concours marquant ainsi la volonté de Troyes Champagne Métropole de soutenir les projets locaux contribuant à l'aménagement du territoire.

TERRITOIRE	PERIODE 2017/2020			
	Progression de la fiscalité professionnelle Manque à gagner pour les communes (A)	Fonds de concours versés par TCM (B)	Evolution du FPIC (C)	Solde (A)+(B)+(C)
Grand Troyes	-1 440 435 €	1 277 160 €	91 511 €	-71 764 €
Bouilly Mogne Aumont	-58 941 €	149 242 €	209 425 €	299 726 €
Seine Barse	-129 938 €	164 245 €	116 902 €	151 209 €
Seine Melda Coteaux	-701 264 €	397 695 €	138 687 €	-164 882 €
des Portes du Pays d'Othe	-6 141 €	57 072 €	40 889 €	91 819 €
TOTAL	-2 336 719 €	2 045 414 €	597 414 €	306 109 €

Malgré le transfert intégral à Troyes Champagne Métropole de la fiscalité économique prélevée auparavant par les communes, ces dernières n'ont en majorité pas été privée de la croissance de cette ressource fiscale dont a bénéficié directement Troyes Champagne Métropole.

Estimé à 2,336 M€ durant la période 2017/2020, le manque à gagner théorique pour les communes leur a été compensé par le versement de fonds de concours et le partage du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La balance globale de ces flux fait apparaître un excédent global de **306 109 €** en faveur des communes. Seuls le territoire de l'ex Grand Troyes et celui de l'ancienne communauté de communes Seine Melda Coteaux n'ont pas bénéficié de cette retour financier. Les résultats financiers les concernant indiquent même qu'ils contribués solidairement à cette redistribution fiscale.

PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023/2026

2) Le positionnement national de Troyes Champagne Métropole :

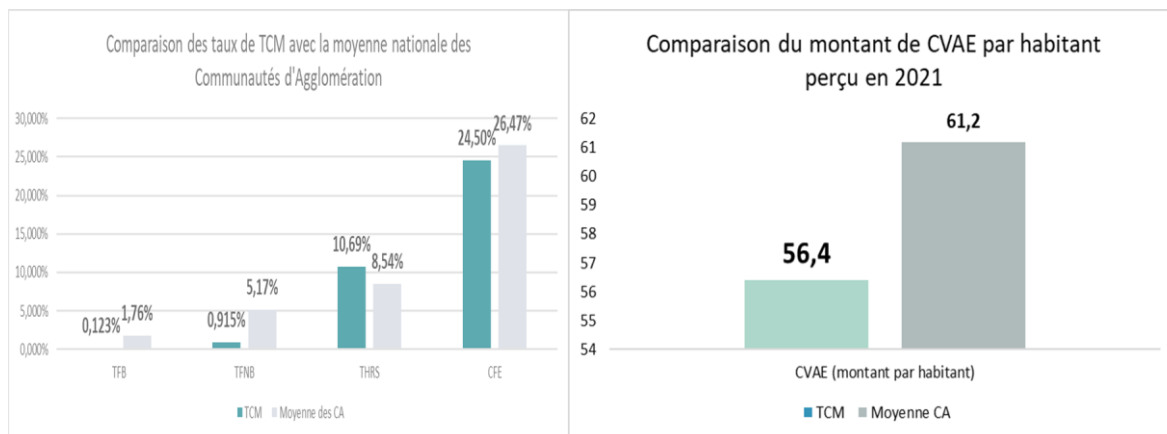
2021 En Euro par habitant	TCM	Moyenne des Communauté d'agglomération de 100.000 à 200.000 habitants
Recettes de fonctionnement <i>Dont impôts locaux (nets reversements)</i>	393,0 25,4	510,2 78,7
Dépenses de fonctionnement (nettes reversements)	336,7	424,2
Epargne brute (dépenses-recettes) <i>Taux d'épargne brute</i>	56,3 14%	86 17%
Annuité de dette Epargne nette <i>Taux d'épargne nette</i>	33,6 22,7 6%	35,7 50,3 10%
Dépenses d'investissement Encours de dette Ratio de capacité de désendettement	99,4 367,6 6,5	127,2 371,1 4,3

Au plan national les différents ratios financiers démontrent un retrait marqué de Troyes Champagne Métropole par rapport aux communautés d'agglomération de la même strate de population comprise entre 100 000 et 200 000 habitants.

Si les ratios par habitants concernant la dette et les dépenses de fonctionnement par habitant sont plutôt favorables car en deçà des moyennes nationales, ce n'est pas le cas des autres indicateurs.

Ceux concernant les recettes de fonctionnement, le produit de la fiscalité, les dépenses d'investissement ainsi que les ratios financiers retraçant les capacités d'autofinancement et de désendettement traduisent le manque chronique de moyens de la collectivité par rapport aux autres communautés d'agglomération de la même strate démographique.

PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023/2026

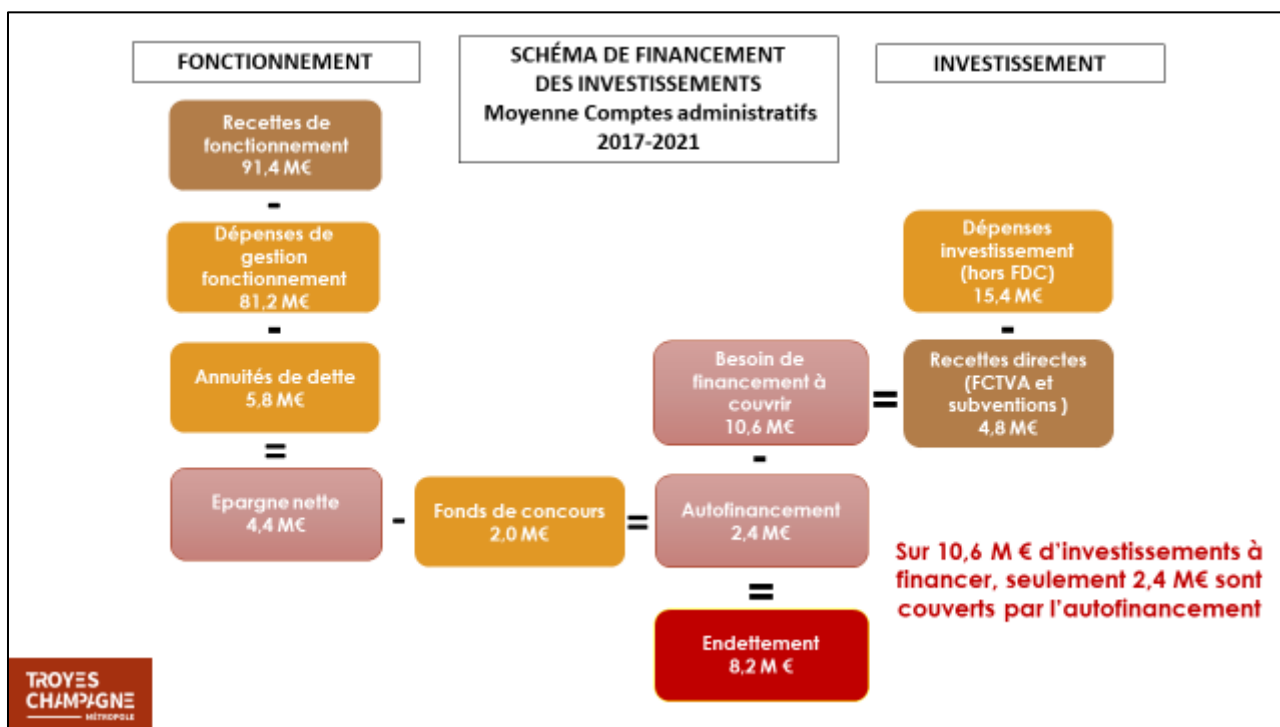


La comparaison avec les moyennes nationales de taux d'imposition des taxes locales démontre également des écarts importants avec les communautés d'agglomération de la même strate démographique. Même constat pour le produit par habitant perçu au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Mais ces graphiques traduisent aussi un potentiel de progression des ressources budgétaires qui permettrait à Troyes Champagne Métropole non seulement d'améliorer son intégration fiscale mais aussi de poursuivre le développement de son territoire dans des conditions financières bien plus favorables.

3) Les constats pour Troyes Champagne Métropole :

- Les contraintes internes :**



PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023/2026

Le rôle historiquement très marqué de Troyes Champagne Métropole de redistributeur de la fiscalité intercommunale auprès de ses communes membres prive obligatoirement l'échelon intercommunal de marges de manœuvre financières suffisantes pour assurer correctement son rôle d'investisseur public local.

La capacité intercommunale d'autofinancement des investissements s'avère en effet très insuffisante. Au cours de la période 2017/2021, celle-ci ne couvre en moyenne que 2,400 M€ du besoin de financement du budget d'investissement qui ressort annuellement à 10,800 M€.

Tout au long de la période étudiée, le schéma de financement des investissements fait ressortir un recours moyen à l'emprunt de 8,200 M€ par an qui est venu alourdir fortement l'endettement de la collectivité.

La mise en œuvre progressive du projet de territoire et de ses trois axes de développement impose à la collectivité de disposer de ressources propres suffisantes pour investir et atteindre ainsi ses ambitions. Sans ces ressources supplémentaires, Troyes Champagne Métropole va continuer de s'endetter et dégrader progressivement mais inévitablement sa situation financière.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		MONTANT ANNUEL INVESTISSEMENT	CAPACITE DE DESENDETTEMET en années	
2022	2026	2022/2026	2022	2026
1 800 000 €	-518 000 €	11 385 000 €	8,5	11,8

Sans décision stratégique, la capacité d'autofinancement de Troyes Champagne Métropole sera négative en 2026. Malgré un programme annuel d'investissement très faible de 11,400 M€ et bien inférieur aux besoins futurs, le ratio financier de capacité de désendettement frôlera les 12 années au début du prochain mandat, ce qui n'est absolument pas envisageable.

- **Les contraintes externes :**

Viennent s'ajouter à ces difficultés internes les effets négatifs de la politique que mène l'Etat depuis plusieurs années envers les collectivités locales.

Les réformes successives de la fiscalité locale privent en effet ces collectivités pourtant décentralisées d'une grande partie de leur pouvoir fiscal. La suppression de la taxe d'habitation puis de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises ainsi que la réduction des bases d'imposition industrielles de la Cotisation Foncière des Entreprises limitent considérablement de leur indépendance financière.

La sollicitation croissante des intercommunalités pour accompagner localement l'Etat dans la réalisation de ses politiques, constitue également un poids financier de plus en plus important. L'élargissement imposé des domaines locaux d'intervention (environnement, mobilités, proximités, sécurité etc.) n'est pas compensé financièrement par l'Etat, au travers de la DGF et des subventions, à la hauteur des engagements supportés par l'échelon intercommunal.

PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023/2026

B. LA FISCALITE COMMUNAUTAIRE :

Pour permettre à la collectivité de reconstituer ses capacités financières, une augmentation conséquente de ses ressources de fonctionnement est indispensable. Ne gérant directement que très peu de services de proximité, Troyes Champagne Métropole ne peut pas s'appuyer sur ses produits courants d'exploitation structurellement très faibles et dont le volume ne pourra augmenter à l'avenir que très modestement.

Les perspectives d'évolution des participations financières de l'Etat ne permettent pas non plus d'envisager une augmentation de ces ressources budgétaires qui au mieux resteront stables au cours des prochaines années.

La mise en œuvre du Projet de territoire et les actions qui seront intégrées dans les différents schémas directeurs imposent donc une évolution de la fiscalité intercommunale. Lors de sa réunion du 4 mars 2023, la conférence des maires a proposé d'appliquer dès 2023 un scénario de hausse simultanée de la fiscalité professionnelle et de la fiscalité des ménages.

FISCALITE	TAUX		PRODUIT SUPPLEMENTAIRE	
	2022	2023	2023	Années suivantes
COTISATION FONCIERE ENTREPRISES	24,50%	25,83%	+ 740 000 €	-
TAXE SURFACES COMMERCIALES	Hausse du taux de coefficient de majoration de 0,5 par an jusqu'à 1,2		+ 0 €	+ 100 000 € par an de 2024 à 2027
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES	0,123%	2,61%	+ 5 000 000 €	-

Impact moyen
par foyer
propriétaire hors
inflation : + 43 €

Egalement validé par la commission des Finances, ce scénario prévoit une majoration en 2023 des taux d'imposition de la cotisation Foncière des Entreprises et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'augmentation du produit de ces deux taxes locales sera complétée par une majoration progressive de 2024 à 2027 du taux d'imposition de la taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 mètres carrés.

Ces majorations vont permettre de dégager à terme une ressource supplémentaire de 6,00 M€ qui a pour objectifs :

- L'arrêt de la dégradation de la situation financière de Troyes Champagne Métropole,
- La reconstitution de sa capacité d'investir dès 2023.

Le produit supplémentaire provenant de l'augmentation du taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises est estimé 0,740 M€.

PACTE FINANCIER ET FISCAL

2023/2026

Le produit majoré de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties est estimé à 5,00 M€. Pour cette taxe, l'impact sur les foyers imposés ressortirait en moyenne individuelle à 43 €, hors actualisation annuelle des bases d'imposition calculée à partir de l'inflation.

En application de la réglementation fiscale, la majoration du taux d'imposition de la taxe sur les surfaces commerciales ne sera effective qu'à compter de 2024 et dégagera un produit supplémentaire de 0,100 M€ par an jusqu'en 2027.

C. LA REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) :

Le comité de pilotage a préconisé de maintenir jusqu'à la fin du mandat, le régime dérogatoire libre de répartition de la dotation annuelle du FPIC entre Troyes Champagne Métropole et ses communes membres.

Cette répartition s'effectuera selon une clé de répartition fixe de :

- **60%** de la dotation annuelle de FPIC attribuée à Troyes Champagne Métropole,
- **40%** de la dotation annuelle de FPIC attribuée aux communes membres.

La répartition de l'enveloppe communale entre les 81 communes s'effectue ensuite en fonction de la population et du critère national de péréquation du potentiel financier.

Le recours au mode dérogatoire libre de répartition du FPIC doit être décidé chaque année à l'unanimité du conseil de communauté.

Ces modalités de répartition ont été successivement validées par la conférence des Maires et la commission des finances.

D. LE PARTAGE DE LA TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT :

Lors de son élaboration, le comité de pilotage a décidé d'intégrer dans le nouveau pacte financier et fiscal des modalités de partage de la taxe communale d'aménagement. Mais celles-ci ne seront appliquées que si ce régime de partage redevient obligatoire d'ici la fin du mandat.

Dans ce cas, les modalités de répartition proposées seraient les suivantes :

- **30% du produit perçu sur les Zones d'Activités Economiques, avec affectation de ce produit l'année suivante au financement budget « économie » de Troyes Champagne Métropole.**
- **20% à 25% du produit perçu sur les taux communaux majorés à 20%, ce produit étant affecté l'année suivante au budget communautaire « eaux pluviales »**
- **5% du produit perçu par les communes sur le reste du territoire viendra abonder l'année suivante l'enveloppe budgétaire affectée au fonds de concours réservé aux projets d'investissement des très petites communes membres.**

Monsieur le Président

Merci infiniment Jacky. D'abord merci pour le travail effectué depuis tant de mois avec toutes les équipes, avec tous les collègues maires membres de la commission. Merci aussi pour la mise en perspective de ces arbitrages pour bien éclairer l'assemblée sur les enjeux qui sont les nôtres. Et merci pour ton implication de coordination et de pédagogie pour le plus grand nombre qui sont parfois des sujets très techniques. Alors, qui souhaite s'exprimer ? Partager ses réflexions sur ce pacte financier ? Bertrand.

Monsieur Bertrand CHEVALIER

Merci Monsieur le Président. Je voudrais évidemment relayer les propos et convictions de Jacky. A l'instant chacun connaît et a conscience de la situation économique des entreprises sur notre territoire. De toutes les entreprises qui sont dans nos villes et nos villages et dans toutes nos zones d'activités, je précise que c'est 8 500 établissements. Après avoir vécu le confinement qui ont conduit plusieurs d'entre elles à contracter les PGE, les augmentations de taux d'énergie, l'inflation qui fait bouger les coûts sociaux. L'inflation qui fait bouger les taux d'intérêt donc les capacités d'investissement. Les difficultés de recrutement, les évolutions des normes et des réglementations. Voilà, on a tous face à ça en tête les communes. Comme vient de le dire Jacky, augmenter la fiscalité des entreprises est un acte exigeant mais courageux. Et je précise d'ailleurs, à la demande du Président, nous allons rencontrer avec Jacky dans les jours qui viennent, les représentants des entreprises à Troyes Champagne Métropole. Mais en même temps, je voulais vraiment appuyer, ce qu'a dit Jacky, comme nous l'avons fait il y a quelques jours à la Conférence des Maires, sur le terrain du développement économique, nous avons de vrais enjeux qui s'intègrent dans le Projet de Territoire. Je crois qu'il y a trois problématiques essentielles. La première c'est la question du service aux entreprises. Nous avons, et le Président l'a souligné tout à l'heure, des outils de qualité avec Business Sud Champagne, avec la Technopole, avec Grand E-Nov, avec l'équipe économique de Troyes Champagne Métropole, et tout le soutien d'écosystème économique et d'innovation sur le territoire. C'est la première condition de soutenir cette dynamique pour quelque part apporter service aux entreprises. La deuxième problématique, c'est l'accès au foncier, le Président l'a dit tout à l'heure en creux, dans le cadre du développement de notre zone d'activités. Je l'ai précisé il y a quelques jours à l'assemblée des entreprises de Parc du Grand Troyes, en présence d'Olivier GIRARDIN et d'Arnaud MAGLOIRE, au moment évidemment où on a présenté le dossier Clarins, on a aussi fait le constat et on a relayé la page économique de l'Est Éclair. On a aussi présenté qu'il y avait aussi dix entreprises du territoire qui s'installaient sur le Parc du Grand Troyes, et nous avons, le Président l'a dit tout à l'heure, dix nouveaux dossiers en négociation. C'est dire que cette question du foncier est une problématique majeure. Avec le Président, nous avons travaillé sur un projet de développement de 90 hectares à échéance de dix ans et puis 210 hectares en réserve à, à peu près vingt ans. C'est-à-dire sur le potentiel, c'est à peu près 300 hectares, et 300 hectares c'est environs cent millions d'euros qu'il nous faudra savoir mobiliser. Et je précise une donnée quand-même importante, vous le savez tous dans le cadre de la loi NOTRe, seuls les EPCI ont la capacité de porter le développement des parcs d'activités, contrairement à ce qui s'est passé depuis trente ans avec le département qui a joué son rôle, notamment

sur le parc logistique. Donc l'accès au foncier c'est la deuxième problématique. La troisième problématique c'est la question du portage foncier. Il y a sur ce territoire beaucoup de friches industrielles. Un état des lieux a été lancé et organisé avec l'Établissement Public Foncier. On aura les résultats dans quelques mois. Mais c'est sûr que cette question des friches industrielles dans le cadre de l'artificialisation des sols, va être un vrai enjeu pour notre territoire, mais c'est sans doute aussi beaucoup de politique publique qu'il faudra mobiliser pour les reconvertir. Et le deuxième enjeu au-delà des friches industrielles, ça va être évidemment ce qui a été mis dans la Presse ces derniers jours, c'est la constitution d'un outil de portage immobilier, de l'immobilier d'entreprise, dans le cadre justement des mises en cohérence de nos outils sur le territoire pour accompagner les entreprises. On peut avoir les meilleurs outils de développement, aujourd'hui les entreprises qui frappent à notre porte peuvent avoir besoin aussi de ce qu'on appelle, soit des bâtiments prêts à l'emploi, soit des permis en gris, qui nous permettent de savoir anticiper de façon beaucoup plus réactive leurs propres besoins. Je voulais vraiment vous mettre en perspective ces questions et ces conditions de notre propre développement pour les prochaines années.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Bertrand sur ce spectral complet et précis que j'approuve pleinement. Qui d'autre souhaite prendre la parole ? Oui, Jean-François.

Monsieur Jean-François MEIRHAEGHE

Voilà, Monsieur le Président, chers collègues. Je souhaite simplement apporter mon témoignage, celui d'un maire parmi d'autres qui a participé au Comité de pilotage et qui a planché sur le pacte fiscal et financier. Je ne vous citerai pas l'ensemble des maires qui étaient présents dans ce groupe de travail, mais pour moi c'était très intéressant. Nous avons été accompagnés par un cabinet d'étude spécialisé qui nous a permis d'avoir une analyse très fine des finances de TCM et des options possibles. Je pense me faire écho de tous mes collègues en vous disant que les travaux ont été d'une part très intéressants et éclairants mais aussi constructifs avec des échanges nombreux. Ce groupe de travail a validé à l'unanimité la nécessité d'avoir de nouvelles ressources budgétaires, estimées entre cinq et six millions d'euros. En conclusion je plébiscite le mode de travail en COPIL.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur GIRARDIN, parce que vous ne pouvez pas tout voir, il est au premier rang et nous aussi... c'est Al Pacino... (*rires de l'assemblée*).

Monsieur Olivier GIRARDIN

Oui, Monsieur le Président... ce n'est pas possible... tout ça c'est parce que je suis de Gauche que vous dites ça, c'est ça ? (*rires de l'assemblée*). Vous cherchez à me

déstabiliser, à disqualifier la forme pour mieux libérer la portée du fond, c'est ça ? Pardonnez-moi Monsieur le Président, j'essaye de dire quelque chose auquel je tiens, et vous ne m'empêcherez pas de le faire. C'est un moment pour moi qui est très important. C'est un moment à l'occasion de ces chiffres, de ces mises en perspective, de cet effort demandé à notre population et à nos entreprises. On essaye de baliser ce que sera le chemin et ce que nous sommes au fond. Et je pense, dire ce que nous sommes est important. On n'est pas une collectivité. On est un établissement public. On n'est pas participant à titre individuel, à une entité, à une collectivité. On n'est copropriétaire de cet établissement. C'est nous Troyes Champagne Métropole. Ce n'est pas quelque chose à côté, au-dessus, en dessous, c'est nous. Ce sont nos communes et, parce que nous représentons les populations de nos communes, ce sont les habitants de ce territoire qui se prononcent sur le pacte financier et fiscal ce soir. Je suis le seul des maires à avoir continué mordicus de revendiquer le fait que nos communes devaient participer à l'effort. Je suis en arbitrage budgétaire et pour tout vous dire, je fais moins le malin. C'est dur, c'est très dur. Pour autant, je le dis surtout pour l'avenir. L'Aube a été pionnière en matière d'Établissement départemental, de syndicats départementaux à l'époque. C'est-à-dire la mise en commun de nos moyens selon des principes qui en plus étaient issus de la Libération, la Sécurité Sociale. Chacun cotisait selon ses moyens et percevait la même chose selon ses besoins. L'eau, l'électricité, les déchets, toutes ces questions-là ont été mutualisées devant les défis qui étaient ceux des territoires et des populations de l'époque. Eh bien, c'est la même chose aujourd'hui. Nous sommes face à des défis d'une envergure qui se moquent assez régulièrement et presque systématiquement du finage de nos communes. Il se trouve que je suis persuadé que dans cette assemblée composée de 81 communes de tailles et de natures extrêmement différentes, nous avons besoin les uns des autres. Le maire de La Chapelle-Saint-Luc, mes collègues de La Chapelle-Saint-Luc, ont besoin de chacune des communes qui sont membres de cette assemblée. Et je le dis assez tranquillement. Les communes de cette assemblée ont besoin de La Chapelle-Saint-Luc. Et c'est parce que nous avons besoin les uns des autres que nous déclinons un certain nombre d'objectifs et que ces objectifs vont se traduire par les politiques actives. Mais, je m'occupe en ce moment des mobilités. Si je fais en sorte que La Chapelle-Saint-Luc empêche les uns et les autres de passer sur son territoire, nous aurons l'air malin. Si le maire de La Chapelle-Saint-Luc empêche les petites et les petits habitants de notre territoire d'aller à la piscine pour apprendre à nager, on aura l'air tous malin. Si j'empêche Olivier et ses dizaines de camions qui viennent brûler les poubelles dans la commune de La Chapelle-Saint-Luc, nous aurons un vrai problème collectif. Nous avons besoin les uns des autres. Et c'est derrière ça que ce trouve l'enjeu du pacte financier et fiscal tel que le Président, ouais, c'est le Président des questions de sous, Jacky, a travaillé et a proposé ce soir quelque chose. J'ai entendu parler et ça me semble extrêmement important de l'évoquer aujourd'hui. Nous avons besoin de rediscuter des conditions de confiance de ce pacte financier et fiscal. C'est un travail qui a été lancé sous l'égide du Président et dont il me paraît important de dire, non pas tout mais voir quelques mots, mais de signaler qu'il ne peut pas y avoir de pacte financier et fiscal sérieux et solide s'il n'y a pas un pacte de confiance de gouvernance entre les uns et les autres. Et c'est cette alliance des deux pactes-là qui pourra ensuite permettre de travailler sur la durée et de valider les options qui sont les options des politiques territoriales que nous souhaitons mener. C'est dans ce sens que je valide le pacte financier et fiscal tel qu'il a été proposé, je ne donne de leçon à personne, j'ai augmenté deux fois les impôts dans ma commune depuis que j'en suis le maire, depuis quinze ans. Je ne le

ferai pas cette année, mais je l'ai fait avant. Donc, je sais, et le prix, et la difficulté, et aussi parfois l'impérieuse nécessité de repasser par là. Donc, j'étais évidemment, moi, pour quelque chose de plus dur vis-à-vis des communes, ça n'a pas été retenu. J'aurais à l'occasion, de dire comment je vois les choses et je me positionnerai sur le vote. Mais nous avons au moins besoin de ça, ça c'est certain. Mais j'ajoute, je termine par ça, le pacte financier et fiscal, oui, les schémas directeurs, oui, le pacte de gouvernance, il le faut aussi mes chers collègues.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Olivier. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, Monsieur CORNEVIN.

Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN

Oui, je voulais m'exprimer au moment des orientations budgétaires, mais finalement comme l'élément important des orientations budgétaires, c'est l'augmentation de la fiscalité avec ce pacte financier 2023-2026, donc, je vais dire quelques mots. On va voter une recette supplémentaire totale de 5 700 000 €. Et pour contextualiser la situation il est fait mention à juste titre dans ce rapport, y compris dans celui de l'orientation budgétaire, des décisions politiques qui depuis 2014 illustrent la volonté des gouvernements successifs de restreindre progressivement l'autonomie locale. Et pour être plus précis, on pourrait même remonter en 2011, où il a été décidé pour la première fois le gel de la dotation globale de fonctionnement. Vous souriez Monsieur BAROIN mais ça avait déjà engendré une baisse des ressources des collectivités locales où vous étiez alors le Ministre du Budget. Bon, effectivement depuis, la baisse de dotation globale de financement n'a fait effectivement que de se poursuivre et de s'amplifier. Et au cœur des difficultés de nos communes, il y a également l'augmentation du coût de l'énergie. 42 000 € pour TCM en prévision pour 2023. Nous avons adopté un vœu ici-même il y a quelques mois afin de demander au gouvernement que les collectivités locales puissent à nouveau bénéficier du tarif réglementé de l'électricité. Mais il faut se rappeler également que c'est une décision politique de 2010, la loi NOME, qui a fait voler en éclats le monopole d'EDF, l'obligeant à céder près d'1/4 de sa production nucléaire à la concurrence qui lui revend six à sept fois plus cher. Je dis cela pourquoi ? Pour insister sur le fait qu'il y a derrière toutes ces difficultés, des décisions politiques qui à mon sens ne servent pas toujours l'intérêt général mais plutôt l'intérêt des marchés financiers, et il faut le rappeler. Par exemple, dans quelques années, si malgré le rejet de la population, l'âge de la retraite passe à 64 ans, nous observerons, très probablement une forte augmentation de la pauvreté chez les plus de 60 ans qui seront sans emploi et qui devront vivre plus longtemps avec les minima sociaux. Il faudra alors se rappeler que si cette réforme était mise en œuvre malgré le rejet qui s'exprime, ce n'est pas pour l'intérêt général, ni pour le bon sens. Tout le monde voit bien qu'on ne peut pas travailler jusqu'à la mort, non. C'est comme vous l'avez déclaré d'ailleurs dans la Presse locale, Monsieur le Président : « pour préserver le lien de confiance entre les investisseurs qui achètent nos bons du trésor et éviter que les taux d'intérêts de la dette française explosent », vous l'avez dit dans l'Est Éclair, comme ça au moins c'est clair.

Pour en revenir à nos orientations budgétaires, il est inscrit également dans le rapport, qu'il est question avec cette augmentation de la fiscalité de « poursuivre la dynamique insufflée et proposer un programme d'investissement ambitieux et responsable portant notamment sur la santé et les transports ». Là pour le coup, je demande à voir, car franchement jusqu'à présent ce qui saute aux yeux dans notre territoire, ce n'est pas l'investissement dans la santé et les transports. J'ai même tendance à penser qu'à ce sujet, on a plusieurs trains de retard. Pour terminer, je n'ai pas le sentiment que les 5 700 000 € de recettes nouvelles provenant de l'augmentation de la fiscalité, vont rattraper ce grand retard. Dans les priorités de ces orientations budgétaires, près de deux-millions et demi sont réservés pour entrer au capital de deux nouvelles structures en cours de création. La société publique locale de développement économique, je ne développe pas mais peut-être que vous en direz quelques mots, et la société d'économie mixte pour la gestion de développement de Y Schools. Alors pour le coup ça fait quand-même des dizaines de millions d'euros qui sont investis principalement dans l'école de commerce. Je rappelle que pour rentrer dans cette école c'est 26 400 € pour trois ans. Combien y a-t-il d'étudiantes et d'étudiants aubois qui peuvent se permettre un tel investissement, et je ne suis pas persuadé non plus, que c'est ce type de diplôme que recherche les entreprises puisque ça été évoqué par mes prédécesseurs. Voilà les quelques remarques que je voulais faire sur le Pacte Financier et Fiscal et plus globalement sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Monsieur CORNEVIN. Y a-t-il d'autres interventions ? Didier LEPRINCE ?

Monsieur Didier LEPRINCE

Oui, Monsieur le Président, chers collègues. Ma prise de parole se situe comme un vieux maire d'une commune de 740 habitants et un jeune membre de Troyes Champagne Métropole puisque depuis 2017, comme l'ensemble de mes 80 collègues, nous avons adhéré au Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole. J'ai vécu aussi dans ma vie de maire des moments d'augmentation fiscale, assez régulièrement puisque j'avais peu de ressources. Et la règle est quand-même d'or, on essaye de maîtriser nos dépenses, on essaye de trouver un peu de recettes et la clé d'ajustement au final, si on a peu de ressources, ça reste la fiscalité. Ce n'est jamais facile d'augmenter l'impôt, c'est une responsabilité, c'est une décision politique mais qui s'accompagne aussi d'un projet. Et pour le coup, Troyes Champagne Métropole qui vient de rédiger un projet avec la population et ses élus, le Projet de Territoire, a des ambitions. Je dis bien des ambitions qui vont servir les ruraux, les urbains. Et Jacky a rappelé les grands axes, on s'engage effectivement pour longtemps et apporter des services donc au plus près de la population. Je rappellerai quand-même que nous qui sommes entrés, avons découvert une ingénierie très importante au service de TCM bien-sûr mais aussi au service de nos communes au quotidien, réactive, sur tous les sujets. On va continuer, on a aussi cette chance de bénéficier de Fonds de Concours pour permettre l'équilibre de nos projets communaux. On a vu la part aussi qui revient aux communes, et donc on décide de continuer, d'apporter ce soutien aux communes.

Si on regardait l'ensemble des agglomérations de France, je ne suis pas certain que les Fonds de Concours sont aussi présents qu'ils le sont ici à Troyes Champagne Métropole et pour nous, petites communes, c'est important. Donc on maintient cette ingénierie, on maintient le soutien aux communes, et on répond à une adéquation, qui est une adéquation certes endogène mais dans un contexte très exogène. Donc c'est vrai que c'est difficile d'augmenter les impôts. La période dans laquelle nous sommes, après avoir écrit ce Projet de Territoire, après s'être réorganisé avec ce territoire composé de 81 communes dans un contexte où Bertrand l'a rappelé, d'autres l'ont rappelé, Olivier aussi, je serai moins homérique qu'Olivier mais tout ce qui arrive de l'extérieur fait que garder ces marges de manœuvres pour répondre aux ambitions de Troyes Champagne Métropole et de l'ensemble de la population, je dis bien de l'ensemble de nos concitoyens, chez qui rappeler les grands axes, et bien il nous faut effectivement en avoir le courage. Et je terminerai, Jacky je te connais bien dans une vie professionnelle mais aussi dans une vie politique, t'es pas le genre à gérer mal les affaires. Puis sans parler du Président BAROIN, je dirais que ce n'est pas quand-même assez souvent qu'il nous invite à augmenter les impôts donc quand nos chefs nous disent que c'est la voie à suivre, le maire d'une commune rurale que je suis avec 20 ans d'expérience, je pense que c'est la bonne voie et il faut poursuivre dans cette démarche bien sûr au service de l'ensemble des concitoyens de Troyes Champagne Métropole.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Didier. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Jean-Michel VIART.

Monsieur Jean-Michel VIART

Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues. En 2017 j'avais proposé à notre Président de mettre en place la taxe GEMAPI pour pouvoir financer les investissements que ce soit dans le cadre de la remise en état des digues ou que ce soit dans le plan d'action de prévention des inondations. Nous l'avons voté, c'était la dernière, effectivement, augmentation de taxe que nous avons fait chez nous. Nous avons mis en place une taxe pour 2,6 millions d'euros par an. Nous répondions à l'époque à un projet bien précis. Il s'agissait bien de la protection de nos populations qui avaient vécu les inondations que ce soit celles de mai 2013, de juin 2016 et peut-être d'anticiper celles de janvier et février 2018. C'était un vrai effort de solidarité. Aujourd'hui nous sommes dans le même cas de figure. Notre Projet Fiscal répond à notre Projet de Territoire. Nous avons défini trois axes. Celui du dynamisme de notre territoire, celui de sa qualité énergétique, celui de sa qualité de vie. Comment on pourrait imaginer développer notre économie, attirer des entreprises, avoir du foncier, comme l'a souligné Bertrand, si on n'a pas un moyen financier ? Comment on pourrait réduire nos consommations énergétiques, comment on pourrait développer nos énergies alternatives sans moyens financiers ? Comment pourrions-nous améliorer nos mobilités, nos espaces de vie, nos espaces de soins, nos circuits courts sans moyens financiers ? Ceux-ci sont aujourd'hui nécessaires, et nous ne pourrions rien si nous ne les avons pas. Et notre Premier Vice-Président nous l'a rappelé. C'est que la fiscalité à l'heure actuel de Troyes Champagne Métropole, elle est en de ça de ce que les autres communautés d'agglomérations réalisent. Nous ne faisons qu'un rattrapage de la fiscalité. On ne va pas au-delà de ce qui

existe par ailleurs, ce n'est pas du matraquage fiscal que nous mettons en place mais c'est bien des moyens nécessaires dont nous avons besoin pour pouvoir aller de l'avant et pour pouvoir construire notre territoire. Et je le répète, si on ne le fait pas, on ne fera rien.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. D'autres, Madame BEURY ?

Madame Loëtitia BEURY

Monsieur le Président, je voulais rebondir sur l'accompagnement des collectivités des communes, effectivement c'est notre devoir. Mais je pense qu'il est de notre devoir aussi de travailler sur l'apaisement sur ce territoire, on ne peut pas ouvrir la Presse tous les matins, en se retrouvant avec le Président de l'Intercommunalité, Président de la Ville de Troyes opposé au Président du Département pour X raisons. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui les communes ont besoin d'être accompagnées dans un monde apaisé. Les fonds croisés existent partout, que ce soit Région, Département, Ville, TCM et autres. Je regardais tout à l'heure le panneau de la Place Langevin, et sur les fonds croisés justement, la Ville aura 20 % à régler, c'est pareil pour les autres communes. C'est extrêmement important et c'est votre rôle aujourd'hui d'apaiser le dialogue avec le Président du Département puisque toutes les communes aujourd'hui ont peut-être besoin de TCM dans TCM. Elles ont besoin aussi du Département, et on ne peut pas prendre les élus du territoire en otages, dans des perspectives, de conflits personnels qui à mon avis dégradent aujourd'hui l'image du Département.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Monsieur ARBONA ?

Monsieur Philippe ARBONA

Oui merci Monsieur le Président. Très brièvement, nous regrettons de notre côté l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti, qui est multipliée par vingt à peu près. Elle passe de 0.123 à 2.61. Comme je l'avais dit au dernier Conseil Municipal de Troyes, « on n'est pas riche parce qu'on est propriétaire ». Les petits propriétaires sont souvent des personnes qui ont sué sang et eau pour acquérir un bien et il n'est pas très logique pour nous de les taxer. Merci.

Monsieur le Président

Merci. Guy DELAITRE ?

Monsieur Guy DELAITRE

Merci Monsieur le Président. Moi, je voudrais juste donner un témoignage par rapport à une commune. Je suis d'une commune rurale. Mon rôle de maire, bon je fais fonctionner les écoles, je fais des terrains d'agréments, on met des multisports, on fait des tas de choses pour le bien-être de nos habitants. Mais, mes habitants, il y en a 80 % qui travaillent sur l'agglomération. Donc ça veut seulement dire que si Troyes Champagne Métropole ne se développe pas, si elle n'augmente pas nos moyens pour avoir un vrai développement économique, il faut qu'on ait plus de richesses, et si on a plus de richesses, ça va profiter aussi à mes habitants de ma petite commune qui finalement en ont fait le job pour notre partie, et là il faut qu'on fasse le job pour l'ensemble de Troyes Champagne Métropole. Moi, pour moi je me dis, on est une équipe. On est une équipe de 81 communes, on doit tous être solidaires, on doit tous avancer ensemble. Parce que moi tout seul, petite commune de Montsuzain, si Troyes Champagne Métropole ne se développe pas, si l'agglomération ne se développe pas, et bien mes habitants, je finirais par les perdre parce qu'ils partiront ailleurs.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Guy. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Bien. Jacky ?

Monsieur Jacky RAGUIN

Non, je n'ai pas prévu de prendre la parole. Beaucoup de choses ont été dites. Moi je persiste à dire effectivement que c'est nécessaire de retrouver des ressources supplémentaires. Après avoir fait une année moins vingt et ensuite l'année suivante moins dix. J'ai dit à mes collègues, écoutez maintenant on n'a pas cinquante solutions, soit on retrouve des ressources supplémentaires, soit on arrête d'aider les communes au même niveau qu'on les aide actuellement, ou alors on continue à s'endetter inévitablement et puis on serait rapidement dans le rouge et surveillé pour la Préfecture. C'est vrai que c'est douloureux d'augmenter de 80 € par an en moyenne, ce n'est pas rien. Maintenant, je veux dire, c'est aussi en grande partie à cause de l'État. Notre dotation forfaitaire n'augmente pas d'année en année, elle reste fixe. La seule dynamique que l'on a un petit peu cette année, c'est exceptionnel, je vous le dirai après, c'est sur la taxe d'habitation. Parce que l'on a une part de TVA et la TVA était dynamique à cause de l'inflation, mais les autres années, je veux dire, il n'y a pas d'évolution. Et puis on perd le bénéfice sur toutes les nouvelles constructions, il y a eu beaucoup de nouvelles constructions parce qu'on a gagné beaucoup d'habitants sur le secteur. Donc on a des finances qui sont quand-même très compliquées. Et puis maintenant, je vais dire, la dernière solution c'était de dire, on coupe des branches. Je veux dire on a réduit moins 20, on a fait moins 10. Donc maintenant si on voulait vraiment faire des recettes supplémentaires, ou économiser, c'est simplement couper une branche. Alors, est-ce que l'on arrête l'enseignement supérieur, on arrête les bus, on arrête des choses ? Je veux dire maintenant, on ne pouvait plus, si vous voulez, simplement réduire 10 ou 15 ou 20 % en moins sur un secteur. Si vraiment on voulait retrouver des marges de manœuvre c'est carrément couper des branches, mais je ne pense pas qu'il faille le faire. Tout ce qu'on fait, je pense que c'est nécessaire, ça nous est demandé. Je sais que dans les arbitrages budgétaires, à chaque fois que je demande à un Vice-Président si on

peut réduire son domaine d'activité ou ses finances, eh bien à chaque fois ce n'est pas possible. Effectivement, quand on m'explique les choses, et bien on s'aperçoit que finalement tout est utile, tout est indispensable et que tout est lié en fait. Quand on touche à un secteur, souvent ça a des conséquences sur le reste. Voilà en quelques mots, Monsieur le Président ce que je voulais dire.

Monsieur le Président

Bien, merci, merci encore à Jacky. Merci aux différents intervenants, aux collègues qui ont participé à tous les travaux, ceux qui n'ont pas participé ont une vision un peu plus politique. Je voudrais juste rappeler à Monsieur CORNEVIN qu'effectivement lorsque j'étais Ministre du Budget, pour la loi de Finances 2011, on avait pris une décision de geler en valeur le transfert des dotations de l'État aux collectivités locales. Je voudrais juste me permettre de vous rappeler qu'à l'époque l'inflation était à 1,2 % et que l'effort demandé à l'ensemble des collectivités territoriales du pays a été d'1 milliard 5. Ça n'a rien à voir avec aujourd'hui, une inflation qui tutoie les 7, probablement un peu plus à la fin du premier semestre, pour lequel nous avons sollicité l'État afin de lui demander un alignement de la DGF sur ce modèle d'inflation, et qui nous aurait permis, par exemple, d'éviter probablement de vous proposer ce soir une augmentation de la fiscalité pour l'exercice budgétaire de 2023. Et dans l'intervalle, on nous a supprimé 13 + 11 milliards de dotations. Donc c'est juste un petit rappel de proportions et j'ajoute pour être tout à fait complet sur ce sujet, c'est que c'était encadré dans le temps. Puisque l'idée était de revenir à 3 % de déficit en 2013, aujourd'hui on est à 120 % de dette rapportée au PIB dix ans plus tard. C'est pour nourrir vos réflexions. Par ailleurs, vous avez dit des choses utiles et intéressantes. Je ne reviens pas sur les positions de Monsieur ARBONA du Rassemblement National qui sont assez convenus, et au fond assez lisibles, même chose pour Madame BEURY. Il y a des institutions, la loi NOTRe a changé beaucoup de choses, notamment les délégations de compétences. On confiait beaucoup de compétences aux Régions, beaucoup de compétences aux EPCI, et aux Intercommunalités que nous sommes. Il ne faut pas être surpris de vous voir exercer ces compétences, vous pourriez plutôt vous en féliciter et souligner l'importance qu'il y a de la collaboration avec tous les partenaires, le Conseil Départemental et les autres sont des partenaires traditionnels et institutionnels et le resteront. Maintenant, il y a peu de saveur à vous entendre, vous la représentante du parti du Président de la République, au lendemain du 49.3, à donner des leçons d'apaisement. Je mets aux voix le vote. Monsieur GIRARDIN ?

Monsieur Olivier GIRARDIN

Oui, Monsieur le Président. C'est une explication de vote. Vous savez, je vous l'avais dit, je l'avais dit à mes collègues en charge du dossier. J'avais prévu de m'abstenir, pour des raisons que traditionnellement je m'abstiens sur l'ensemble des enjeux financiers. Premièrement, et deuxièmement parce que j'étais pour un scénario plus dur que celui qui sera finalement retenu. Mais, je crois que nous avons en perspective ce Pacte de Gouvernance, et parce que je crois à cette idée d'une copropriété, d'un outil qui est le nôtre parce que nous sommes chez nous. Je vais symboliquement voter positivement ce Pacte (*applaudissement de l'assemblée*).

Monsieur le Président

Mais je ne trouve pas que ça soit symboliquement que vous allez voter. Vous allez voter résolument, énergiquement, vigoureusement, fermement, clairement, et enfin honnêtement (*rires du Président*). Bien je mets aux voix ce rapport, l'assemblée étant informée des enjeux et des positions des uns des autres. Qui est pour ce rapport concernant le Pacte Financier Fiscal qui nous emmène jusqu'à la fin du mandat ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous en remercie. Jacky RAGUIN, le rapport n°4 et on fait la déclinaison du rapport budgétaire qui porte les mêmes débats, les mêmes enjeux.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	08
Objet	CREATION DE NOUVELLES MODALITES DE COFINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 250 HABITANTS SOUTIEN AUX PETITES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 126
- Quorum : 101 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

CREATION DE NOUVELLES MODALITES DE COFINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 250 HABITANTS SOUTIEN AUX PETITES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Annexes

- Tableau de soutien aux petites dépenses d'investissement (annexe 1)
- Fiches de présentation du dispositif (annexe 2)

Exposé :

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, Troyes Champagne Métropole accompagne financièrement les projets d'investissement de ses communes membres à travers le dispositif de cofinancement structurant. Les projets soutenus doivent permettre de contribuer à l'aménagement équilibré du territoire communautaire et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

À la suite de la fusion-extension intervenue au 1^{er} janvier 2017, les critères d'éligibilité prévus au titre de ce dispositif de cofinancement ont été ajustés afin de soutenir de façon adaptée les communes, tout en préservant l'aspect structurant des projets (délibérations des 9 mars 2017, 23 mars et 18 septembre 2018, 8 avril 2021).

Afin de garantir une intervention équilibrée en faveur de toutes les communes, il est proposé d'adapter les modalités d'accompagnement des communes dont la population municipale est inférieure à 250 habitants. La référence prise en compte sera la population municipale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de la demande. Pour l'année 2023, les 13 communes éligibles sont les suivantes :

Assenay, Fays-la-Chapelle, Javernant, Lirey, Longeville-sur-Mogne, Machy, Maupas, Roncenay, La vendue-Mignot, Villeloup, Villemereuil, Villy-le-Bois et Villy-le-Maréchal.

Ce dispositif permettra d'accompagner toute dépense d'investissement inférieure à 2 500€ relative à des travaux de réfection, de maintenance, de remplacement, d'équipement, de petites fournitures, à la condition qu'elle soit comptablement imputée en section d'investissement. Par dérogation au guide des aides, le montant du fonds de concours attribué pourra être inférieur à 500 €. Par ailleurs, le taux du fonds de concours restera de 20% des dépenses éligibles.

L'engagement financier de Troyes Champagne Métropole se fera sur production d'une demande écrite de fonds de concours, d'une délibération de sollicitation, et d'un devis ou tout document indiquant le montant de la dépense prévue.

Le fonds de concours devra être approuvé par délibération concordante. Le versement du fonds de concours se fera sous la forme d'un versement unique sur production de factures.

Les fonds de concours attribués au titre de ces nouvelles modalités entreront dans le quota des 6 attributions possibles sur la durée du mandat.

Ces nouvelles modalités viennent compléter celles qui existent. Ainsi les communes de moins de 250 habitants restent également éligibles au dispositif en faveur des communes de moins de 1 000 habitants.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER ces nouvelles modalités de cofinancement des petites dépenses d'investissement en faveur des communes de moins de 250 habitants, ainsi que les modalités de mise en œuvre telles que présentées en annexe ;**
- **D'ACCORDER, pour ces nouvelles modalités de cofinancement concernant les communes de moins de 250 habitants, une dérogation au règlement général du guide des aides en autorisant l'attribution de fonds de concours inférieurs à 500 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Plafonnement des fonds de concours

Opérations	Communes			
	< 250 hab	< 1 000 hab	> 1 000 habitants < 2 000	> 2 000 hab
Construction, aménagement, réhabilitation de bâtiments extrascolaires, de services aux familles (crèches, garderies, ...), services à la personne, en faveur de l'inclusion sociale ou du développement économique	Eligible <i>Non plafonné</i>	Eligible <i>non plafonné</i>	Eligible <i>plafonné à 200 000 €</i>	Eligible <i>plafonné à 400 000 €</i>
Construction, aménagement, réhabilitation d'équipements sportifs ou culturels				
Mise aux normes d'équipements sportifs ou culturels			Eligible <i>plafonné à 20 000 €</i>	Eligible <i>plafonné à 20 000 €</i>
Réfection/modernisation de la voirie communale (incluant mise aux normes réglementaires)				Non éligible
Aménagement d'espaces de loisirs de plein air			Eligible <i>plafonné à 100 000 €</i>	Eligible <i>plafonné à 100 000 €</i>
Aménagement d'espaces publics structurants <u>critère</u> : proximité d'un équipement ou édifice structurant (place, parc, voiries...)			Eligible <i>plafonné à 200 000 €</i>	Eligible <i>plafonné à 400 000 €</i>
Travaux d'accessibilité			Non éligible	Non éligible
Plan paysager et aménagement paysagé				
Aménagement circulation dans les communes : trottoirs, mobilier, voirie...				
Mise en valeur du petit patrimoine				
Travaux d'éclairage public				
Aménagement et réhabilitation des cours d'écoles et de mairies				
Aménagement des espaces et abords des points d'apports volontaires ; création de plateforme				
Réfection des toitures d'églises (couverture hors charpente)				
Travaux de réhabilitation ou d'embellissement des cimetières				
Réhabilitation des bâtiments publics (administratifs, techniques et scolaires)				
Toute dépense d'investissement inférieure à 2 500€		Non éligible	Non éligible	Non éligible

Soutien aux équipements publics structurants dans l'agglomération communes de - 250 habitants

COMMUNES < 250 HABITANTS

Bénéficiaires : Les communes dont la population est inférieure à 250 habitants, membres de Troyes Champagne Métropole

Modalités d'attribution : Toute dépense d'investissement relative à des travaux de réfection, de maintenance, de remplacement, d'équipement, de petites fournitures, à la condition qu'elle soit comptablement imputée en section d'investissement. Par dérogation au guide des aides, le montant du fonds de concours attribué pourra être inférieur à 500 €. Par ailleurs, le taux du fonds de concours restera de 20% des dépenses éligibles.

L'engagement financier de Troyes Champagne Métropole se fera sur production d'une demande écrite de fonds de concours, d'une délibération de sollicitation, et d'un devis ou tout document indiquant le montant de la dépense prévue.

Exemples de dépenses éligibles (liste non exhaustive) :

- Achat de matériel durable : de bureau, informatique, communication, signalétique...
- Petits travaux intérieurs/extérieurs : petite menuiseries, signalisation, stationnement...
- Remplacement de matériel : chaudière, sanitaire, technique
- Petits travaux ou dépenses de réfection/réhabilitation de bâtiments ou équipements

Taux du fonds de concours :

- 20 % maximum du montant H.T. des dépenses éligibles (sauf en cas de non récupération de la TVA).

Modalités de versement :

Le versement du fonds de concours sera effectué en une seule fois sur production des factures acquittées.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	09
Objet	ATTRIBUTIONS 2023 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES
Rapporteur	Alain MOSER

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 126
- Quorum : 101 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

ATTRIBUTIONS 2023 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES

Exposé :

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS :

Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours aux communes pour les opérations indiquées ci-après :

Communes de moins de 1 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Courteranges (dossier n°2)

La Commune de Courteranges souhaite aménager un espace de loisirs de plein air pour enfant de moins de 10 ans.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} avril 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 23 990 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 2 399 € est proposé, soit 10 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Courteranges (dossier n°3)

La Commune de Courteranges souhaite créer une voie piétonne afin de relier la commune à celle de Lusigny-sur-Barse.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 31 mars 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 35 235€ HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 3 523 € est proposé, soit 10 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Fontvannes (dossier n°1)

La Commune de Fontvannes souhaite remplacer son éclairage public vieillissant par des équipements Led.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 24 155 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 4 831 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Laines-Aux-Bois (dossier n°1)

La Commune de Laines-Aux-Bois souhaite renforcer et remplacer son éclairage public vieillissant par des équipements Led.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 2 novembre 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 34 601 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 6 920 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Messon (dossier n°2)

La Commune de Messon souhaite aménager un espace de loisirs de plein air, dans l'ancienne cour de récréation.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 57 900 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 11 580 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Montgueux (dossier n°2)

La Commune de Montgueux souhaite réaliser des travaux d'éclairage public sur la totalité de la commune.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 28 157 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 5 631 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Montreuil-sur-Barse (dossier n°1)

La Commune de Montreuil-Sur-Barse souhaite réaliser des travaux de rénovation de la toiture de l'école.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 17 420 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 3 484 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Moussey (dossier n°1)

La Commune de Moussey souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie et d'un parking « rue du Pré de l'Orme ».

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 29 novembre 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 312 645 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 62 529 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Prugny (dossier n°1)

La Commune de Prugny souhaite construire un terrain multisports, au sein d'une aire de loisirs existante.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} avril 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 36 590 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 1 098 € est proposé, soit 3 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Ruvigny (dossier n°2)

La Commune de Ruvigny souhaite réaliser des travaux de réfection de voirie « Impasse du Bois » et « rue de l'église ».

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 15 août 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 34 202 € HT pour les deux premiers tronçons et seront complétés du troisième tronçon en continuité du chantier sur la rue de l'église.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 6 840 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vailly (dossier n°1)

La Commune de Vailly souhaite réaliser des travaux de réfection de voirie rue Brissonnet, rue des Haies et rues des Trop-près

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} novembre 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 230 158 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 46 032 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de moins de 1 000 habitants à 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Payns (dossier n°3)

La Commune de Payns souhaite réaliser des travaux de réfection de voirie Chemin de Croix Guillaume et aménagement du stationnement jouxtant le cimetière.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 15 novembre 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 57 330 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 11 466 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de plus de 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-André-les-Vergers (dossier n°2)

La Commune de Saint-André-les-Vergers souhaite construire deux terrains de tennis couverts au complexe Bianchi.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} mars 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 792 877 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 358 575 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rosières-près-Troyes (dossier n°1)

La Commune de Rosières-près-Troyes souhaite créer un terrain de football en gazon synthétique, sur le stade du complexe sportif Raymond Laurent.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 20 octobre 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 816 787 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 122 518 € est proposé, soit 15 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Troyes (dossier n°3)

La Commune de Troyes souhaite requalifier la place Langevin et sollicite une première phase d'un dossier global relatif à un volet « Requalification du centre-ville troyen 2022-2026 ».

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 12 mars 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 727 969 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 241 916 € est proposé, soit 14 % de l'assiette éligible.

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENT PUBLICS STRUCTURANTS : EQUIPEMENT UNIQUE :

Modification de la date de démarrage anticipé du fonds de concours attribué à la ville de Troyes – Halle de Gymnastique

La commune de Troyes a été attributaire d'un fonds de concours par délibération n°6 du 13 octobre 2022, pour la construction d'une halle de gymnastique au complexe Henri Terré. La date de démarrage anticipé du projet mentionnée dans la délibération est erronée. Il convient de retenir la date du 3 septembre 2019 comme démarrage de l'opération. Les autres termes de la délibération d'attribution restent inchangés.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent ci-après ;**
- **DE MODIFIER la date de démarrage anticipé au 03 septembre 2019 pour le fonds de concours attribué par délibération n°06 du 13 octobre 2022 à la Ville de Troyes pour la Halle de Gymnastique ;**

Proposition d'attribution de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement structurant 2023
Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Total de l'opération			Programme 2023		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
COURTERANGES	2	Aménagement d'un espace de loisirs de plein air pour enfant de moins de 10 ans.	01/04/22	23 990 €	10%	2 399 €	23 990 €	10%	2 399 €
COURTERANGES	3	Création d'une voie piétonne afin de relier la commune à celle de Lusigny-sur-Barse	31/03/22	35 235 €	10%	3 523 €	35 235 €	10%	3 523 €
FONTVANNES	1	Travaux d'éclairage public	01/01/23	24 155 €	20%	4 831 €	24 155 €	20%	4 831 €
LAINES-AUX-BOIS	1	Travaux d'éclairage public	02/11/22	34 601 €	20%	6 920 €	34 601 €	20%	6 920 €
MESSON	2	Aménagement d'un espace de loisirs de plein air	01/01/22	57 900 €	20%	11 580 €	57 900 €	20%	11 580 €
MONTGUEUX	2	Travaux d'éclairage public	01/01/23	28 157 €	20%	5 631 €	28 157 €	20%	5 631 €
MONTREUIL SUR BARSE	1	Rénovation de la toiture de l'école	01/01/23	17 420 €	20%	3 484 €	17 420 €	20%	3 484 €
MOUSSEY	1	Travaux d'aménagement de voirie et d'un parking "rue du Pré de l'Orme"	29/11/21	312 645 €	20%	62 529 €	312 645 €	20%	62 529 €
PRUGNY	1	Construction d'un terrain multisports au sein d'une aire de loisirs existante	01/04/22	36 590 €	3%	1 098 €	36 590 €	3%	1 098 €
RUVIGNY	2	Travaux de réfection de voirie "Impasse du Bois"	15/08/21	34 202 €	20%	6 840 €	34 202 €	20%	6 840 €
VAILLY	1	Travaux de réfection de voirie rue Brissonnet, rue des Haies et rues des Trop-près	01/11/22	230 158 €	20%	46 032 €	230 158 €	20%	46 032 €
sous-total 1									154 867 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Total de l'opération			Programme 2023		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
PAYNS	3	Travaux de réfection de voirie "Chemin de Croix Guillaume" et aménagement jouxtant le cimetière	15/11/22	57 330 €	20%	11 466 €	57 330 €	20%	11 466 €
sous-total 2							11 466 €		

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Total de l'opération			Programme 2023		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
ROSIERES PRES TROYES	1	Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade Raymond Laurent	20/10/22	816 787 €	15%	122 518 €	816 787 €	15%	122 518 €
SAINT ANDRE LES VERGERS	2	Construction de 2 terrains de tennis couverts au complexe Bianchi	01/10/21	1 792 877 €	20%	358 575 €	1 792 877 €	20%	358 575 €
TROYES	3	Requalification du centre-ville troyen 2022-2026 - Place Langevin	12/03/21	1 727 969 €	14%	241 916 €	1 727 969 €	14%	241 916 €
sous-total 3							723 009 €		
Total (1+2+3)							889 342 €		

TOTAL GENERAL
889 342 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.

RECAPITULATIF FONDS DE CONCOURS ATTRIBUES AP/CP 2021- 2026

Intitulé opération	2026	2025	2024	2023	2022	2021	Total
Montant du programme AP/CP	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	10 800 000 €
TOTAL - 1 000 habitants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	543 516,00 €	646 963,00 €	
TOTAL 1 000 à 2 000 habitants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	158 219,00 €	61 213,00 €	
TOTAL > 2 000 habitants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	556 073,00 €	798 317,00 €	
TOTAL FONDS DE CONCOURS COMMUNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 257 808,00 €	1 506 493,00 €	2 764 301,00 €
Reliquat non attribué et reporté					542 192,00 €	293 507,00 €	835 699,00 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS COMMUNES + hors enveloppe - hors dispositif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 385 710,00 €	1 622 536,73 €	2 764 301,00 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	10
Objet	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 – BILAN ANNUEL 2021
Rapporteur	Thierry BLASCO

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 126
- Quorum : 101 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	124	0	02

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 : BILAN ANNUEL 2021

Annexe : Bilan 2021 du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Exposé :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Troyes Champagne Métropole a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2019. Le PLH est devenu exécutoire depuis le 18 février 2020.

Conformément aux articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), Troyes Champagne Métropole doit délibérer, au moins une fois par an, sur l'état de réalisation du PLH et sur son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. Ce bilan et la présente délibération sont transmis à Madame la Préfète de l'Aube, aux communes membres et aux personnes associées et sont tenus à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R.302-12.

Le PLH repose sur cinq orientations :

- Maîtriser l'offre résidentielle sur le territoire de Troyes Champagne Métropole
- Diversifier l'offre résidentielle pour couvrir les besoins des ménages
- Améliorer la qualité et l'attractivité du parc existant
- Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques
- Faire vivre la politique locale de l'habitat

Ces orientations se déclinent en quinze actions.

Le bilan de cette deuxième année d'application est marqué par les résultats suivants :

- Une évolution du contexte législatif par l'élaboration de la loi 3DS et la promulgation de la loi Climat et Résilience, qui comportent des volets concernant l'habitat (logement social, habitat privé, lutte contre l'habitat indigne, réduction de l'impact de l'habitat sur l'environnement).
- L'achèvement du 1^{er} Programme de Renouvellement Urbain (PRU) et le démarrage opérationnel du NPNRU Jules Guesde (finalisation de la 1^{ère} phase de relogement, premières démolitions) ;
- La finalisation du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) concernant le Bouchon de Champagne.
- La fusion effective des bailleurs sociaux Troyes Habitat et Aube Immobilier, regroupés au sein de l'OPH Troyes Aube Habitat.
- Le lancement du projet de territoire de Troyes Champagne Métropole.

Ce bilan 2021 a été présenté en plénière de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 13 décembre 2022.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le bilan 2021 du Programme Local de l'Habitat de Troyes Champagne Métropole.**

Programme Local de l'Habitat

Bilan 2021

Troyes Champagne Métropole



Sommaire

I.	Le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) de Troyes Champagne Métropole	3
II.	Le suivi des indicateurs du PLH	4
a)	Indicateurs de contexte (démographie, données socio-économiques).....	5
b)	Indicateurs Habitat-Logement	5
III.	Suivi de la réalisation du programme d'actions du PLH	7
a)	Les faits marquants de la Politique Habitat en 2021.....	7
b)	La réalisation du programme d'actions en 2021	7
	Action n°1 : Mettre sur le marché près de 3 300 logements pour répondre aux besoins de la population pour la période 2019-2024	8
	Action n°2 : Poursuivre des actions contre la vacance sur l'ensemble du territoire - Mener une action sur le Bouchon de Champagne plus particulièrement	11
	Action n°3 : Opter pour une offre résidentielle évolutive, adaptée aux risques naturels (inondation) et climatiques	13
	Action n°4 : Proposer une offre en adéquation avec l'évolution des modes de vie	15
	Action n°5 : Conforter l'offre résidentielle dédiée aux ménages les plus modestes	17
	Action n°6 : Lutter contre l'habitat potentiellement indigne et énergivore	19
	Action n°7 : Encourager et poursuivre les réhabilitations du patrimoine locatif social tout en mener des actions de renouvellement et de valorisation dans les quartiers prioritaires	22
	Action n°8 : Mettre en place des actions de requalification des copropriétés dégradées	24
	Action n°9 : Poursuivre la politique d'attribution menée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.....	26
	Action n°10 : Soutenir et adapter l'offre à destination des jeunes (étudiants, en formation, actifs...)	28
	Action n°11 : Répondre aux besoins liés à la perte d'autonomie en proposant une offre innovante et en favorisant l'adaptation des logements existants	30
	Action n°12 : Renforcer l'hébergement d'urgence et maintenir l'offre actuelle en hébergement d'insertion et en logements adaptés mais avec un axe en faveur des jeunes	32
	Action n°13 : Répondre aux obligations du SDAHGV et accompagner la sédentarisation des gens du voyage	34
	Action n°14 : Observer et évaluer la politique locale de l'habitat	35
	Action n°15 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat.....	36

Troyes Champagne Métropole s'est dotée en 2020 de son **deuxième Programme Local de l'Habitat**. Il définit, pour une période de 6 ans, les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'intercommunalité afin de répondre aux besoins en logements et en hébergements sur le territoire communautaire.

Conformément à l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), « L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ».

Ce bilan s'articule autour de deux parties :

- **Les indicateurs contextuels** afin d'actualiser les principales données sociodémographiques mais également les tendances récentes relatives aux dynamiques de l'habitat et du logement.
- **Le suivi du programme d'actions**, afin d'avoir une vue globale sur l'état d'avancement de la politique locale de l'habitat.

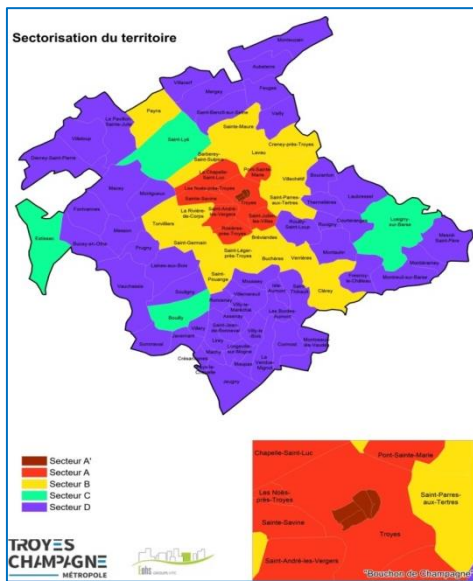
Ce tableau de bord vise à dresser un panorama global de la situation de l'habitat sur l'agglomération, sans reproduire l'exhaustivité des données mise à disposition par l'observatoire de l'habitat. Celui-ci contient en effet des données plus détaillées, disponibles à une échelle plus fine (secteur du PLH, commune voire au quartier pour certaines données). L'intérêt de ce tableau de bord est de pouvoir observer et analyser les évolutions, les dynamiques et les effets du PLH année après année.

I. Le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) de Troyes Champagne Métropole

Le PLH de Troyes Champagne Métropole se structure autour de **cinq enjeux principaux** :

- ❖ La maîtrise de l'étalement urbain, qui accroît la périurbanisation du territoire (relevé aussi lors de la révision du SCoT).
- ❖ La lutte contre la vacance, qui touche en particulier le parc locatif privé.
- ❖ La lutte contre la précarité énergétique.
- ❖ L'adaptation des formes d'habitat aux évolutions des modes de vie, pour pouvoir fluidifier au maximum le parcours résidentiel des ménages de l'agglomération.
- ❖ Le vieillissement de la population avec l'enjeu de l'accompagnement, pour un maintien à domicile dans un logement de qualité.

Au vu de la grande diversité du territoire de Troyes Champagne Métropole et pour répondre au mieux à ces différents enjeux, il a été fait le choix de créer des secteurs géographiques rassemblant plusieurs communes, en concertation avec chacune d'entre elles. Ces **quatre secteurs** se définissent comme suit.



- Le **secteur A** est composé des communes du cœur d'agglomération, avec un **sous-secteur A'** correspondant au Bouchon de Champagne, centre historique de la ville de Troyes ayant des problématiques architecturales propres ;
- Le **secteur B** est composé des communes de la périphérie immédiate ;
- Le **secteur C** rassemble les quatre bourgs-centres de l'agglomération ;
- Le **secteur D** réunit les communes rurales.

Cette sectorisation se décline dans l'ensemble du PLH, notamment à travers ses objectifs, par exemple en matière de construction de logement, de réduction de la vacance,...

Le PLH se traduit par 5 orientations, qui se déclinent elles-

mêmes en 15 actions :

Orientation 1 - Maîtriser l'offre résidentielle sur le territoire de Troyes Champagne Métropole	Action n°1 : Mettre sur le marché près de 3 300 logements pour répondre aux besoins de la population sur la période 2019-2024
	Action n°2 : Poursuivre des actions contre la vacance sur l'ensemble du territoire et mener une action sur le Bouchon de Champagne plus particulièrement
	Action n°3 : Opter pour une offre résidentielle évolutive, adaptée aux risques naturels (inondation) et climatiques
Orientation 2 - Diversifier l'offre résidentielle pour couvrir les besoins des ménages	Action n°4 : Proposer une offre en adéquation avec l'évolution des modes de vie
	Action n°5 : Conforter l'offre résidentielle dédiée aux ménages les plus modestes
Orientation 3 - Améliorer la qualité et l'attractivité du parc	Action n°6 : Lutter contre l'habitat potentiellement indigne et énergivore
	Action n°7 : Encourager et poursuivre les réhabilitations du patrimoine locatif social tout en menant des actions de renouvellement et de valorisation dans les quartiers prioritaires
	Action n°8 : Mettre en place des actions de requalification des copropriétés dégradées
	Action n°9 : Poursuivre la politique d'attribution menée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement
Orientation 4 - Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques	Action n°10 : Soutenir et adapter l'offre à destination des jeunes (étudiants, en formation, actifs...)
	Action n°11 : Répondre aux besoins liés à la perte d'autonomie en proposant une offre innovante et en favorisant l'adaptation des logements existants
	Action n°12 : Renforcer l'hébergement d'urgence et maintenir l'offre actuelle en hébergement d'insertion et en logements adaptés mais avec un axe en faveur des jeunes
	Action n°13 : Répondre aux obligations du SDAHGV et accompagner la sédentarisation des gens du voyage
Orientation 5 - Faire vivre la politique locale de l'habitat	Action n°14 : Observer et évaluer la politique locale de l'habitat
	Action n°15 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

II. Le suivi des indicateurs du PLH

Il s'agit, d'une part, de suivre l'évolution du territoire communautaire au niveau démographique, socio-économique et résidentiel. D'autre part, l'observation s'attarde plus spécifiquement sur la question de l'habitat et des dynamiques du marché local, de la construction neuve, du parc social, de la rénovation énergétique et des publics spécifiques.

a) Indicateurs de contexte (démographie, données socio-économiques)

	Variable/Indicateur	2019	2020	2021	2022	2023
Démographie	Nombre d'habitants	172 900	/	/		
	Evolution démographique 2013-2018	+0,7 % / an				
	Part des ménages seuls	41 %	41 %	42 %		
	Part des + de 60 ans	25,4 %	25,7 %	26,0 %		
	Part des + de 75 ans	9,2 %	9,3 %	9,4 %		
	Indice de jeunesse	0,98	0,97	0,97		
Ménages	Nombre de ménages	79 442	80 595	81 144		
	Taille des ménages (année N-3)	2,1	/	1,9		
	Nombre de ménages bénéficiaires des aides au logement (% par rapport au total)	23 717 (30%)	23 624 (29,3%)	23 678 (29,2%)		
Emploi	Part d'emplois pour 1 000 habitants	400	399	401		
	Taux de chômage des 15-64 ans	18,6 %	18,2 %	17,3 %		
Revenus	Médiane du revenu disponible par unité de consommation (année N-3)	19 503 €	19 740 €	20 220 €		
	Rapport interdécile (entre les 10 % des ménages les plus riches et les 10 % les plus pauvres)	3,3	3,3	3,3		
	Part de foyers fiscaux imposables	47,8 %	47,6 %	47,0%		
	Part des ménages sous le seuil de pauvreté	17,5%	17,5%	17,8%		

b) Indicateurs Habitat-Logement

	Variable/Indicateur	2019	2020	2021	2022	2023
Logements	Nombre total de logements (année N-2)	88 329	89 474	90 353		
	Répartition des résidences principales par typologie	T1-T2 : 21,3% T3-T4 : 48,3% T5 et + : 30,3%	T1-T2 : 21,6% T3-T4 : 48,1% T5 et + : 30,3%	T1-T2 : 21,5% T3-T4 : 48% T5 et + : 30,4%		
	Répartition des logements : collectifs/individuels	Collectifs : 50,1% Individuels : 49,9%	Collectifs : 50,4% Individuels : 49,6%	Collectifs : 50,6% Individuels : 49,4%		

	Statut d'occupation des ménages	Propriétaires : 50,4% Loc. parc privé : 23,7% Loc. HLM : 24,4% Logés gratuit. : 1,5%	Propriétaires : 49,8% Loc. parc privé : 24% Loc. HLM : 24,6% Logés gratuit : 1,6%	Propriétaires : 50% Loc. parc privé : 24,3% Loc. HLM : 24,1% Logés gratuit. : 1,6%		
Prix du marché	Parc privé : loyer médian du m ² par type de logement	Collectifs : 9,4 € Individuels : 8,2 €	Collectifs : 9,6 € Individuels : 8,6 €	Collectifs : 9,7€ Individuels : 8,6€		
	Prix de vente moyen des appartements	1 367 €/m ²	1 381 €/m ²	1 398 €/ m²		
	Prix de vente moyen des maisons	1 536 €/m ²	1 643 €/m ²	1 660 € / m²		
	Prix de vente moyen en €/m ² des terrains constructibles	55,9 €/m ²	56 €/m ²	/		
Parc social	Nombre de logements sociaux	21 704 (+80)	21 680 (-24)	22 065 (+385)		
	Répartition des logements sociaux par typologie	T1-T2 : 31% T3-T4 : 61% T5 et + : 8%	T1-T2 : 30% T3-T4 : 61% T5 et + : 9%	T1-T2 : 31 % T3-T4 : 61% T5 et + : 8 %		
	Nombre de demandes de logements sociaux Part des mutations	5 506 44%	5 748 44%	5 019 43%		
	Part des nouvelles demandes	56%	56 %	57%		
Publics spécifiques	Nombre de logements étudiants	1 869 logements	2 019 logements dont	2093 logements dont		
	Part dans le parc public	58%	54 %	52%		
	Part dans le parc privé	23%	28 %	31%		
	Part en CROUS	19%	18 %	17%		
	Nombre de places de logements adaptés (FJT, FTM, résidences sociales, pensions de famille, résidences accueil, intermédiation locative, ACT logement)	327	/	/		
	Nombre de places d'hébergements (nuitées d'hôtel, RHVS, CHU, CHRS, ALT, établissements d'accueil mère-enfant, LHSS, LAM, ACT hébergement)	337	/	/		
	Seniors : nombre de places en résidences autonomie, en EHPAD et résidences seniors	EHPAD : 1632 R.A : 240	EHPAD : 1632 R.A : 240	EHPAD : 1629 R.A : 291		
	Seniors : nombre de bénéficiaires de l'APA	/	2 216	/		
	Hébergement d'urgence : nombre de places	82	82	82		

NB : la plupart de ces données sont disponibles auprès de l'Observatoire à une échelle infra (communes). L'observatoire contient aussi des données plus détaillées.

III. Suivi de la réalisation du programme d'actions du PLH

a) Les faits marquants de la Politique Habitat en 2021

- Une **évolution du contexte législatif** :
 - L'élaboration de la Loi 3DS (promulguée le 21/02/2022) qui comporte un volet habitat et concerne notamment le logement social, l'habitat privé et la lutte contre l'habitat indigne, l'urbanisme et l'aménagement ainsi que les compétences des intercommunalités.
 - La promulgation de la Loi Climat et Résilience (22/08/2021) qui vise à apporter de nouvelles mesures concrètes pour lutter contre le réchauffement climatique et donc pour réduire l'impact de l'habitat sur l'environnement.
- L'achèvement du 1^{er} Programme de Renouvellement Urbain et le démarrage opérationnel du NPNRU Jules-Guesde (finalisation de la première des trois phases de relogement et démolition de 30% des logements à démolir).
- La finalisation du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) concernant le Bouchon de Champagne.
- La fusion effective des bailleurs Troyes Habitat et Aube Immobilier, regroupés au sein de Troyes Aube Immobilier et l'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale du bailleur, véritable feuille de route à 6 ans.
- Le lancement du **projet de territoire** de Troyes Champagne Métropole. Dans l'attente de sa définition et de son adoption, la collectivité a décidé de ne pas s'engager dans les projets les plus structurants. A titre d'exemple, l'étude OPAH engagée à l'échelle intercommunale n'a donc à ce stade pas abouti à une mise en œuvre. La politique de peuplement reste également à définir en fonction des orientations stratégiques du projet de territoire approuvé mi-2022.



b) La réalisation du programme d'actions en 2021

Grille de lecture de l'état d'avancement du programme d'actions du PLH 2020-2025 :

	Action non engagée
	Action en phase d'étude
	Action en cours à conforter et à développer
	Action réalisée ou en phase d'application

Orientation 1 - Maîtriser l'offre résidentielle sur le territoire de TCM

Action n°1 : Mettre sur le marché près de 3 300 logements pour répondre aux besoins de la population pour la période 2019-2024

Population pour la période 2021

Objectifs	• Répondre aux besoins liés au gain de population estimé en six ans. • Maintenir la population actuelle et attirer de nouveaux arrivants. • Proposer une offre nouvelle par la production de près de 3 300 logements, dont environ 390 logements vacants à remettre sur le marché en six ans. • Répartir de manière équilibrée la production neuve en fonction des besoins identifiés par secteur et par commune. • Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels. Réguler la périurbanisation. • Revitaliser les centres-bourgs.												
Contenu	1. Produire près de 3 300 logements sur l'ensemble du territoire. 2. Remettre sur le marché 386 logements vacants durant le PLH. 3. Mobiliser des outils fonciers et règlementaires adaptés au territoire. 4. Mener une réflexion autour de l'éventuelle création d'un plan d'action foncière intercommunal (PAFI). 5. Construire de manière raisonnée et équilibrée sur le territoire, en cohérence avec le SCoT.												
Sectorisation	Tous secteurs												
Niveau de réalisation	<table><tr><td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	2020	2021	2022	2023	2024	2025						
2020	2021	2022	2023	2024	2025								

La croissance démographique de TCM se confirme. Sur la période 2013-2018, la population a augmenté de + 0,7 %/an, au-delà des prévisions au moment d'élaborer le PLH (+0,3%/an). Dans le même temps, **le desserrement des ménages se confirme également** (2,5 personnes par logement en 1990 contre 1,9 en 2019, dernière année observable). **42% des ménages étaient composés de personnes seules en 2019.**

Dynamique de construction

Le PLH prévoit une production totale de **550 logements en moyenne par an sur 6 ans**. On observe toutefois sur les premières années du PLH **une dynamique de construction globale plus importante** si on retient le nombre de logements commencés chaque année. **Une analyse plus fine des constructions sera à établir à mi-parcours du PLH, au regard des objectifs de départ.**

	2019
Nombre de logements commencés	Individuels : 259
	Collectifs : 434
	Total : 693

Évolution du nombre de logements commencés (séries structurelles)

Année	Nombre de logements commencés
2008	580
2009	880
2010	1020
2011	1100
2012	800
2013	600
2014	880
2015	780
2016	620
2017	600
2018	920
2019	680

Source : Sitadel (DREAL), exploitation TCM

Les principales opérations livrées en 2021

La production 2021 a été soutenue par certaines opérations d'envergure :

- **A Troyes**, une résidence Mon Logis de 91 logements s'est érigée rue des Marots, représentant le plus gros chantier de l'année. Une résidence étudiante portée par un acteur privé, située au 18 mail des Charmilles et contenant 74 studios a également été livrée.
- Dans le reste de l'agglomération les opérations livrées la plus importante a été portée par Desimo, rue des Capucins à **Rosières-près-Troyes** avec 44 logements. Dans le secteur B, Mon Logis a livré une opération de 18 logements au 21, impasse Halte de Napoléon à **Bréviandes** tandis que 37 pavillons ont été construits dans un lotissement rue du Parc à **Buchères**.

Exemples d'opérations livrées en 2021 par les bailleurs sociaux



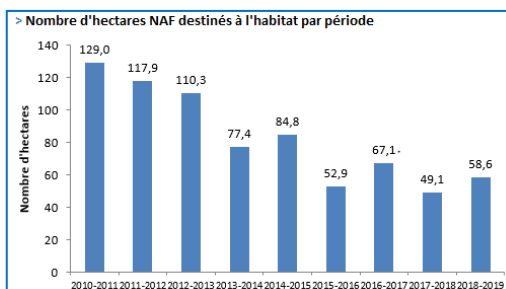
Exemples d'opérations livrées en 2021 par les opérateurs privés

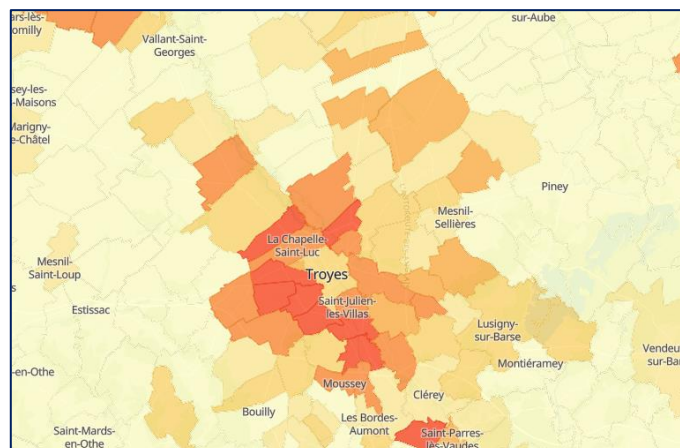


Dynamiques foncières

	2019	2020	2021
Nombre d'hectares consommés par l'habitat (période observée)	21,9	28,6	34,4
	(2016-2017)	(2017 - 2018)	(2018 -2019)

La part d'artificialisation des sols était majoritairement destinée à l'habitat entre 2018 et 2019 (dernière période observable) : **56% du total**. On note depuis 2019, une superficie croissante consommée annuellement par l'habitat sur le territoire.





Légende

Part communale artificialisée entre 2009 et 2020 (%) :

- 0 - 0,25
- 0,25 - 0,5
- 0,5 - 0,75
- 0,75 - 1
- 1 - 2
- 2 - 33

Concernant la maîtrise foncière, l'extension de l'EPF de Lorraine à la l'ex-Région Champagne-Ardenne rend aujourd'hui inutile la création d'un PAFI tel que le prévoyait le PLH. Cette extension permet à TCM ou aux communes de disposer d'un outil de portage foncier. Plusieurs conventions de projet ont été signées : extension du parc du Grand Troyes, site Logtex ou quartier Jules-Guesde sur la commune de Troyes, etc.

Dynamiques de construction par secteur

Alors que le nombre de chantiers démarrés dans le secteur A ne cessait de diminuer entre 2014 et 2017, **un recentrage de la construction au cœur de l'agglomération est à l'œuvre depuis 2018**. Avec respectivement 621 et 479 logements construits dans le secteur A en 2018 et 2019, le rythme de construction est supérieur aux années 2015-2017. La part du secteur A dans la construction globale de logements à l'échelle de TCM atteint 69 % en 2019, soit le taux le plus haut depuis 2009.

Répartition par secteur du PLH du nombre de logements commencés chaque année

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Secteur A	55%	70%	61%	68%	60%	52%	67%	63%	59%	51%	67%	69%
Secteur B	20%	14%	26%	16%	28%	32%	22%	25%	29%	34%	24%	19%
Secteur C	6%	3%	3%	6%	4%	5%	3%	4%	5%	4%	1%	3%
Secteur D	19%	13%	10%	10%	8%	12%	7%	8%	7%	11%	7%	9%

Source : Sitadel (DREAL), exploitation TCM

Orientation 1 - Maîtriser l'offre résidentielle sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

Action n°2 : Poursuivre des actions contre la vacance sur l'ensemble du territoire - Mener une action sur le Bouchon de Champagne plus particulièrement

Objectifs

- Limiter la progression de la vacance, notamment de la vacance structurelle.
- Mobiliser une partie du parc de logements vacants pour répondre aux besoins sans créer de nouvelles résidences principales.
- Lutter contre l'habitat dégradé, indigne voire insalubre.
- Rendre plus attractif le Bouchon de Champagne.
- Répondre aux obligations légales.

Contenu

1. Renforcer l'observation sur la vacance et anticiper cette dernière

2. Remettre sur le marché au moins 390 logements vacants en six ans

3. Mobiliser les outils opérationnels existants et/ou complémentaires

4. Informer les propriétaires et les élus sur les dispositifs et démarches adéquats

Sectorisation

TCM, secteur A'

Niveau de réalisation

2020

2021

2022

2023

2024

2025

Vacance

2019

2020

2021

Nombre de logements vacants

6 972

6 854

6 875

Taux

7,9%

7,7%

7,6%

Parc social : taux de vacance

2,5 %

2,7%

2,7%

Parc privé : taux de vacance

12 %

12%

En attente de parution des données

Parc privé : taux de vacance de + de 2 ans

4,0%

4,5%

Parc privé : taux de vacance de + de 4 ans

2,4 %

2,4%

Entre 2012 et 2017, le taux de vacance global est resté stable pour diminuer légèrement depuis 2019. Cette vacance continue de toucher le parc privé en premier lieu. Si la vacance concerne l'ensemble du territoire, elle se concentre principalement dans le centre d'agglomération. Certains logements vacants sont dus à des blocages liés à la succession, mais aussi d'une concurrence avec des logements plus récents en particulier dans le parc social qui sont moins énergivores et donc plus attractifs.

Exemples de situations d'habitat vacant dégradé repérées















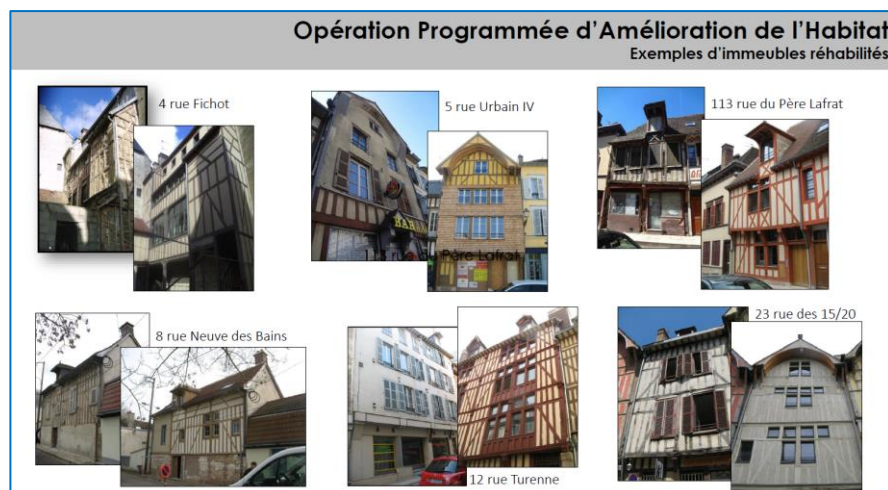


Les outils de lutte contre la vacance

Ces outils sont à ce stade concentrés sur le cœur de ville. Une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale a toutefois été conduite en 2019 pour mettre en exergue les problématiques à l'échelle du territoire.

L'**OPAH-RU** de la ville de Troyes a permis à ce stade :

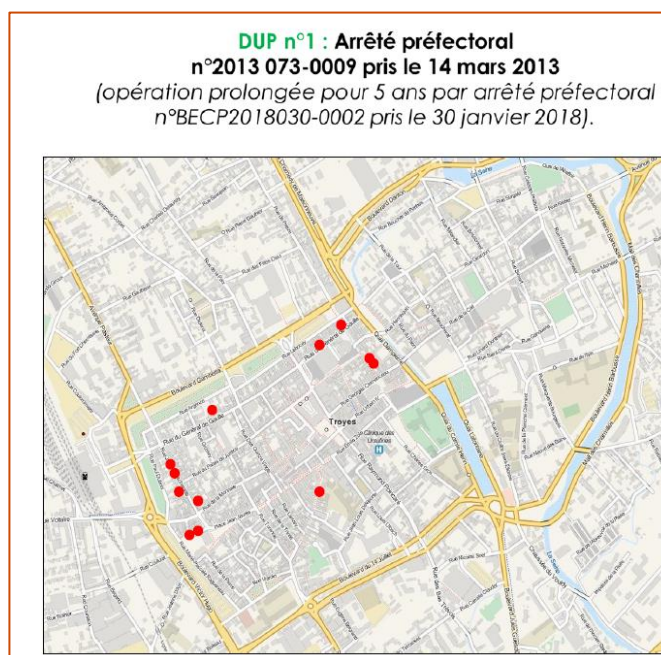
- Le subventionnement de 97 dossiers soient 359 logements.
- 27,6M€ de travaux (dont 2,1M€ de l'ANAH et 2,8 M€ d'autres subventions).
- La remise sur le marché de 42 logements vacants ou créés sur la période 2017-2020.



Une **ORI (Opération de Restauration Immobilière)** est engagée depuis 2012 sur la Ville de Troyes. Elle a ciblé 13 immeubles dont :

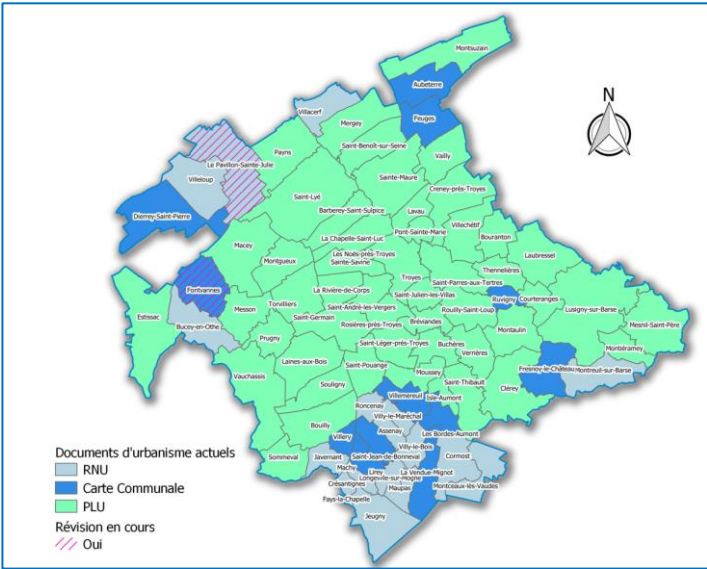
- 2 pour lesquels les propriétaires ont engagé des travaux.
- 5 ont été acquis par voie amiable (2 revendus à ce stade).
- 3 ont été expropriés suite à enquête parcellaire.
- 3 restent acquérir.

Cette première ORI s'étant concentrée dans le corps du Bouchon, l'enjeu réside sur une ORI n°2 portant notamment sur la Tête du Bouchon.

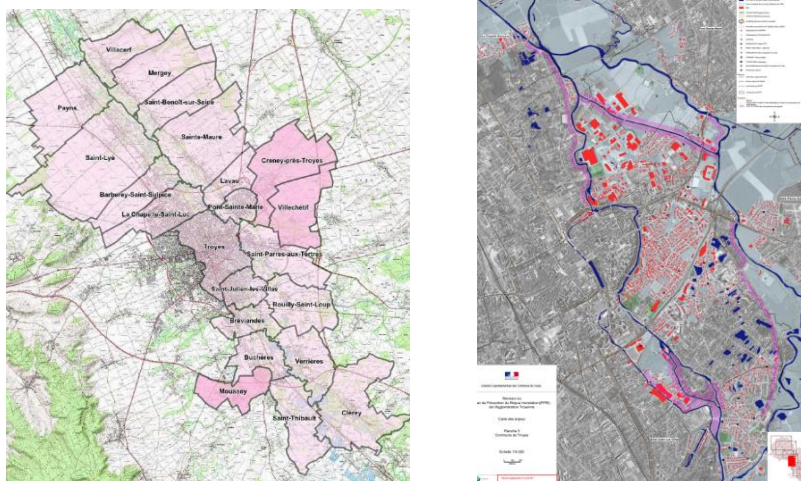


Orientation 1 - Maîtriser l'offre résidentielle sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

Action n°3 : Opter pour une offre résidentielle évolutive, adaptée aux risques naturels (inondation) et climatiques

Objectifs	• Anticiper les changements climatiques. • Avoir une politique globale et cohérente entre l'ensemble des politiques menées sur les territoires communautaire, départemental et régional. • Protéger plus spécifiquement le patrimoine face aux inondations. • Développer la résilience du territoire vis-à-vis du risque inondation. • Lutter contre un développement résidentiel non ou mal maîtrisé. • Lutter contre l'étalement urbain.					
Contenu	1. Anticiper les changements climatiques dans le projet global d'une offre en logements. 2. Proposer une offre résidentielle évolutive prenant en compte ces aléas climatiques. 3. Mettre en œuvre les documents référentiels liés au risque inondation dans le PLH (documents d'urbanisme, PAPI...). 4. S'appuyer et renforcer les démarches d'information et de sensibilisation auprès des habitants.					
Sectorisation	Tous secteurs					
Niveau de réalisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Documents d'urbanisme 64% des communes étaient dotées d'un Plan Local d'Urbanisme à fin 2021. 15% disposaient encore de cartes communales. Plusieurs communes ont lancé des procédures de révision (Sainte-Savine, Saint-Julien-les-Villas, la Rivière de Corps, Montsuzain, Fontvannes, Rosières-près-Troyes, le Pavillon-Sainte-Julie) ou de modification de leur PLU (Saint Benoît sur Seine, Crenay-près-Troyes, Saint-Julien-les-Villas). La mise en œuvre d'un PLU-I est inscrit dans les objectifs du projet de territoire. 						
Risques naturels et climatiques Le nouveau Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de l'agglomération troyenne approuvé par arrêté préfectoral du 13/04/2017 régit l'aménagement en zone inondable avec pour objectif la protection des personnes, des biens et du champ d'expansion des crues. Il concerne 22 communes (dont la partie Est de la Ville						

de Troyes). Le zonage réglementaire du nouveau PPRI comporte plusieurs zones, correspondant aux différents risques.



Les services de TCM ont par ailleurs procédé au cadrage du **projet Scamandre**, qui a notamment pour objectif de mieux définir le risque lié au ruissellement et de fournir des secteurs sur lesquels la désimperméabilisation apparaît prioritaire. Un travail en collaboration avec les bailleurs sociaux a été effectué afin de récupérer les données sur l'existence de sous-sols ou caves pouvant perturber les écoulements de la nappe phréatique d'accompagnement de la Seine afin d'en informer le Bureau Régional

	2019	2020	2021
Nombre de logements situés en zone potentiellement inondable	/	3 393	/

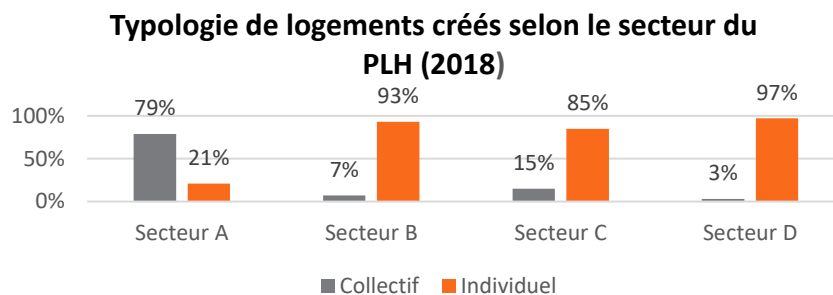
Géologique et Minier (BRGM).

Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) de Troyes et du bassin de la Seine supérieure a été labellisé par la Commission Mixte Inondation. Après signature de la convention-cadre de financement, le PAPI entre dans la mise en œuvre des 50 actions du programme (budget total de 7,4 M€) pour **six ans** (2020 à 2025), incluant une étape de révision à mi-parcours.

Le diagnostic et la stratégie du **Plan Climat Air Energie de TCM ont été validés**. Le programme d'actions est en cours d'élaboration et couvrira la période 2023-2029. **Le secteur résidentiel représente 27% des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire.**



Orientation 2 - Diversifier l'offre résidentielle pour couvrir les besoins des ménages																		
Action n°4 : Proposer une offre en adéquation avec l'évolution des modes de vie																		
Objectifs	• Décliner les logements produits en fonction du contexte territorial et du profil des ménages. • Fluidifier les parcours résidentiels de tous les ménages. • Soutenir la volonté d'attractivité de Troyes Champagne Métropole. • Faciliter l'implantation des familles en Cœur d'Agglomération.																	
Contenu	1. Favoriser le logement individuel groupé ou le collectif selon les secteurs. 2. Améliorer l'existant pour les petites typologies et favoriser la création de logements de grandes tailles. 3. Promouvoir l'émergence de formes d'habitat innovantes.																	
Sectorisation	Tous secteurs																	
Niveau de réalisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025												
Le territoire reste marqué par deux tendances qui bouleversent les besoins et attentes des ménages en matière d'habitat : • Le desserrement des ménages, continu depuis 1990 (1,9 personnes / ménage en 2018 contre 2,5 en 1990) • Le vieillissement de la population. La part des 75 ans et plus est en nette augmentation avec une croissance de +2% / an en moyenne depuis 2008. Les + de 75 ans représentent désormais plus de 10% des habitants. Sur la période 2013-2018, les petites typologies (T1-T2) sont les typologies avec la plus forte croissance sur le territoire (+3,3%). A contrario, les grands logements progressent moins vite, particulièrement en secteur A (-0,2%). Les démolitions liées aux projets ANRU peuvent justifier en grande partie cette diminution de l'offre.																		
> Répartition des logements du parc selon leur typologie <table><thead><tr><th>Typologie</th><th>Part</th></tr></thead><tbody><tr><td>T1</td><td>15%</td></tr><tr><td>T2</td><td>27%</td></tr><tr><td>T3</td><td>27%</td></tr><tr><td>T4</td><td>20%</td></tr><tr><td>T5 et plus</td><td>11%</td></tr></tbody></table>							Typologie	Part	T1	15%	T2	27%	T3	27%	T4	20%	T5 et plus	11%
Typologie	Part																	
T1	15%																	
T2	27%																	
T3	27%																	
T4	20%																	
T5 et plus	11%																	
Sur la même période, la part de logements collectifs a progressé par rapport à la part de logements individuels. Ceci se vérifie sur l'ensemble des secteurs, excepté le secteur D.																		



Quelques projets à l'œuvre sur le territoire

Plusieurs projets d'aménagement sont en cours pour favoriser la production de logements correspondants à différents publics (ménages familiaux, seniors, etc) parmi lesquels :

- En cœur d'agglomération (sites Logtex, Jules-Guesde à Troyes, Saint-Julien-les-Villas, ...).
- Réflexion sur la revitalisation du centre-bourg de Bouilly, étude de programmation sur une friche militaire de 3ha à Montgueux (financement Banque des Territoires), etc.



Deux projets d'écoquartiers en cours :
Le Moulinet (Pont-Sainte-Marie) et les Tauxelles (Troyes)

Les bailleurs sociaux ont livré plusieurs opérations de logements « passifs » : Mon Logis à Sainte-Savine, Troyes Aube Habitat à Bréviandes, Troyes ou Pont-Sainte-Marie. D'autres expérimentations sont prévues la bonne adaptation des usages par les locataires et le renchérissement du prix du bois constituent des enjeux.

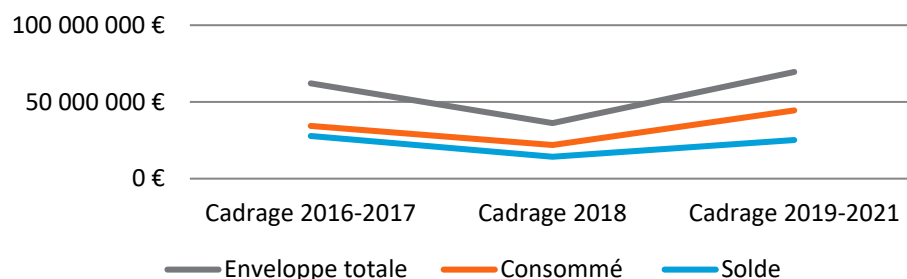


Orientation 2 - Diversifier l'offre résidentielle pour couvrir les besoins des ménages

Action n°5 : Conforter l'offre résidentielle dédiée aux ménages les plus modestes

Objectifs	• S'assurer de la diversité de l'offre produite dans le respect des 549 logements/an et des 240 agréments annuels en logements sociaux. • Proposer des logements en adéquation avec les capacités budgétaires contraintes des ménages les plus modestes, en location et en accession. • Répartir de manière équilibrée l'offre dans le parc social sur l'ensemble du territoire communautaire. • Fluidifier les parcours résidentiels.												
Contenu	1. Mobiliser les outils réglementaires pour réaliser les 240 logements sociaux annuels. 2. Produire 53% de logements sociaux durant le PLH (2019-2024). 3. Inciter le développement d'une offre abordable. 4. Répartir de manière équilibrée l'offre résidentielle sociale. 5. Encadrer la cession des logements sociaux. 6. Promouvoir l'intermédiation locative.												
Sectorisation	TCM, secteur A												
Niveau de réalisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025							
	<table><tr><td></td><td>2019</td><td>2020</td><td>2021</td></tr><tr><td>Nombre de logements sociaux</td><td>21 704</td><td>21 680</td><td>22 065</td></tr></table>							2019	2020	2021	Nombre de logements sociaux	21 704	21 680
	2019	2020	2021										
Nombre de logements sociaux	21 704	21 680	22 065										
Le parc de logement social se situe à plus de 90% sur le secteur A, malgré une part importante de construction de logement social en secteur B ces dernières années. Part des logements sociaux répartis sur 41 communes de TCM en 2020 : 31% à 58% : 4 communes 19% à 31% : 5 communes 11% à 19% : 9 communes 7% à 11 % : 5 communes inférieur à 7% : 18 communes Les agréments annuels de logements sociaux sont délivrés par l'Etat mais TCM participe aux arbitrages annuels relatifs à la programmation. Il a été déterminé un besoin annuel de 240 agréments ordinaires dans le temps du PLH. Un bilan des agréments délivrés est présenté chaque année à la Conférence Intercommunale du Logement. Pour l'année 2021, 218 agréments ordinaires ont été délivrés auxquels s'ajoutent 39 agréments pour compenser des logements démolis dans le cadre de la requalification du quartier Debussy à Pont-Sainte-Marie et 84 PLS (résidence étudiante du CROUS, secteur de la Planche-Clément à Troyes). TCM garantit par ailleurs les emprunts des bailleurs sociaux selon certains critères établis dans le cadre d'un cadrage triennal. Le cadrage 2019-2021 reflète les orientations prises par l'intercommunalité pour favoriser le recyclage foncier, le renouvellement urbain ou la réhabilitation et maîtriser l'offre nouvelle en secteur non urbanisé. A fin 2021, les montants garantis sont récapitulés dans le schéma suivant.													

Bilan des cadrages des garanties d'emprunt depuis 2016



Concernant l'**accession sociale à la propriété**, celle-ci reste marginale sur le territoire compte-tenu du contexte du marché. La collectivité n'a pas déployé à ce stade d'aide financière visant à la développer.

Parc social : ventes

Un **observatoire de la vente de logement social** est en cours de mise en place. Une attention est portée à la qualité du bâti mis en vente par les bailleurs sociaux (classe énergétique, qualité du bâti et rénovation,...). Les bailleurs doivent vendre 1% de leur parc chaque année : 130 logements pour Mon Logis ; pour Troyes Aube Habitat, la CUS prévoit la cession de plus de 800 logements entre 2021 et 2026 dont 60% sont situés sur Troyes.



TCM émet un avis auprès de l'Etat avant chaque projet de cession en consultant la commune concernée. En 2021, parmi l'ensemble des cessions réalisées par les bailleurs, deux demandes d'autorisation de mise en vente n'ont pas été délivrées par l'Etat, en raison notamment de l'état des bâtiments et de leur situation géographique (63 logements au total situés QPV Chartreux et Quartier en Veille Active des Marots).

Orientation 3 - Améliorer la qualité et l'attractivité du parc

Action n°6 : Lutter contre l'habitat potentiellement indigne et énergivore

Objectifs	• Lutter contre l'habitat énergivore, dégradé et indigne. • Protéger l'aspect patrimonial des centres anciens. • Eviter une progression encore plus importante de la vacance. • Lutter contre la consommation des sols. • Revitaliser les centres-bourgs et centres-villes des communes. • Accompagner les ménages dans leurs démarches.																					
Contenu	1. Conforter les dispositifs d'amélioration du parc déjà mis en place. 2. Réfléchir à la mise en œuvre d'outils nouveaux ou complémentaires étendu à l'ensemble du territoire. 3. Mobiliser les bailleurs publics et privés pour lutter contre la précarité énergétique. 4. Envisager un accompagnement ponctuel mais renforcé d'une instance spécialisée dans ces problématiques. 5. S'appuyer sur une mutualisation des services de lutte contre l'habitat indigne. 6. Promouvoir et conforter les lieux d'informations concernant les questions autour de l'habitat, l'énergie et l'indignité. 7. Renforcer et mobiliser l'ensemble des acteurs.																					
Sectorisation	Tous secteurs																					
Niveau de réalisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025																
			2019	2020	2021																	
	Part du parc de logements en classe énergétique E F ou G		46,4 %	45,4 %	47,2 %																	
Près d'un logement sur deux reste énergivore ou très énergivore à l'échelle du territoire. A fin 2021, 18,7% du parc de logements de TCM est très énergivore (classes DPE F et G). <table><tr><th>Classe</th><th>Pourcentage</th></tr><tr><td>A</td><td>1,6%</td></tr><tr><td>B</td><td>6,9%</td></tr><tr><td>C</td><td>14,4%</td></tr><tr><td>D</td><td>29,3%</td></tr><tr><td>E</td><td>29,2%</td></tr><tr><td>F</td><td>13,0%</td></tr><tr><td>G</td><td>5,7%</td></tr></table> Les bailleurs sociaux sont engagés sur l'éradication des logements très énergivores à l'horizon 2027. Mon Logis comptait 623 logements classés en F et G sur l'ensemble de son parc dont l'éradication est programmée d'ici à fin 2022. TAH comptait 1 000 logements classés F ou G à fin 2021. Concernant le parc privé, la part de logements très énergivores la plus forte concerne les bourg-centre (secteur C). L'étude pré-opérationnelle à une OPAH intercommunale a précisé en outre des situations de potentiel besoin en amélioration énergétique avec 238 repérages : 38 % ont été effectués dans les communes rurales, 26 % dans les communes du cœur de l'agglomération et 24 % dans celles de la périphérie immédiate. Ces deux derniers secteurs regroupent le nombre le plus important de repérages par commune, avec un maximum de 23 repérages à Ste-Savine.							Classe	Pourcentage	A	1,6%	B	6,9%	C	14,4%	D	29,3%	E	29,2%	F	13,0%	G	5,7%
Classe	Pourcentage																					
A	1,6%																					
B	6,9%																					
C	14,4%																					
D	29,3%																					
E	29,2%																					
F	13,0%																					
G	5,7%																					

Précarité énergétique liée au logement des habitants

PORTRAIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

17,4% de ménages exposés au risque de précarité énergétique liée au logement, soit 12 500 ménages

Profil des ménages concernés

- 65% des ménages sont composés d'une personne, soit 8 100 ménages
- 42% ont plus de 60 ans, soit 5 200 ménages
- 40% sont des femmes seules, soit 5 000 ménages
- La majorité vit dans un appartement : 56%, soit 7 000 ménages
- La plupart sont locataires : 56%, soit 7 000 ménages
- Une forte proportion utilise du gaz de ville : 41%, soit 5 100 ménages
- 47% des ménages ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté, soit 5 900 ménages

Sources : Insee, Filosof 2015, Fideli 2015, recensement de la population 2013 ; SDES, enquête Phébus 2013, Pégase 2015.

Dispositif ECOTOIT



A fin 2021, en cumulé

Nombre d'usagers conseillés (Ecotoit + ADIL 10) – Actes 1 et 2	578
Nombre d'accompagnement global de projets (audit énergie, préconisations, montage financier,..) – Acte 4	60
Nombre de dossiers instruits par l'ANAH	1 495
Montant de subventions ANAH	134 972 €

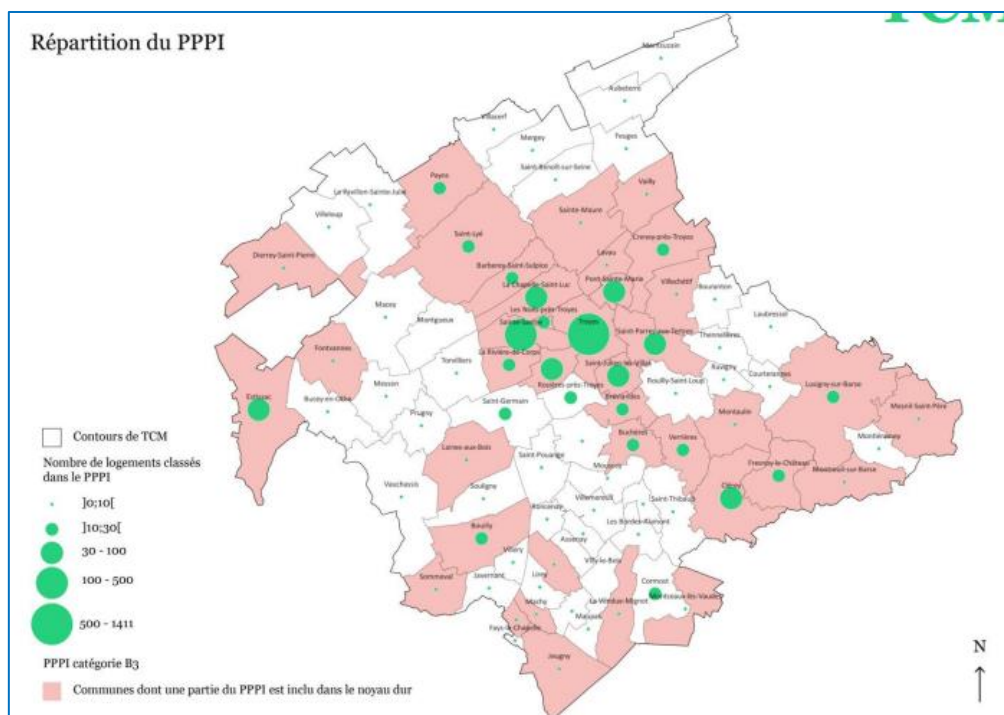
TCM a pérennisé le service public Ecotoit créé en 2018. Ce dispositif a pour objectifs de renseigner les particuliers et les syndicats de copropriétaires sur les aspects techniques, juridiques et sur les aides financières autour de la rénovation énergétique, d'accompagner à la rénovation énergétique globale et d'assurer une dynamique en sensibilisant et en communiquant.

Le dispositif a évolué au 1^{er} janvier 2021, TCM ayant été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Grand-Est : déploiement du **programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique)** sur les 81 communes pour 3 ans. Le service est désormais gratuit et les missions ont été étendues suite à la disparition de l'espace Info-Energie sur le département : conseils téléphoniques (avec appui de l'ADIL de l'Aube sur les volets juridique, fiscaux et financiers), accompagnement de projet, etc

Logements potentiellement indignes

Avec 2 779 logements privés potentiellement indignes en 2017, le territoire a vu une augmentation de 5% depuis 2013. La ville-centre (1 411 logements) et Sainte-Savine (236 logements) sont les deux communes les plus concernées.

38 des 81 communes comptent au moins un logement considéré en situation potentiellement critique (B3 dit « noyau dur »).



PPPI = Parc Privé Potentiellement Indigne

Troyes Champagne Métropole n'a pas compétence en matière de logement indigne. Le **PDLHI (Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne)** a été créé par arrêté du 12/12/2018 et est piloté par les services de l'Etat. En 2021, 48 signalements ont été réalisés (dont 18 pour la commune de Troyes). La majorité des signalements opérés ont relevé de cas d'incurie à domicile.

Orientation 3 - Améliorer la qualité et l'attractivité du parc

Action n°7 : Encourager et poursuivre les réhabilitations du patrimoine locatif social tout en menant des actions de renouvellement et de valorisation dans les quartiers prioritaires

Objectifs	• Améliorer l'attractivité du parc locatif social en réhabilitant ou démolissant le patrimoine vieillissant voire obsolète. • Engager une démarche de performance énergétique. • Encourager l'effort engagé dans la réhabilitation des logements sociaux du territoire. • Contribuer au changement d'image de l'ensemble des quartiers du Contrat de ville pour les rendre plus attractifs. • Accompagner la reconfiguration de ces quartiers.																									
Contenu	1. Près de 1 760 réhabilitations prévues entre 2018-2021. 2. Mise en œuvre des documents cadres de la politique de la ville et du renouvellement urbain (Contrat de ville et NPNRU). 3. Renouveler le parc social existant dans les QPV (réhabilitations et démolitions). 4. Aboutir à une contribution financière pour les démolitions hors ANRU prévues. 5. Diversifier l'offre résidentielle. 6. Poursuivre la coordination entre acteurs, élus et habitants.																									
Sectorisation	Secteurs A ,B et C																									
Niveau de réalisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025																				
	<table><tr><td></td><td>2019</td><td>2020</td><td>2021</td></tr><tr><td>Nombre de logements sociaux démolis</td><td>0</td><td>111</td><td>108</td></tr><tr><td>Nombre de logements sociaux réhabilités</td><td colspan="3">En attente de données bailleurs</td></tr><tr><td>Montant garanti par TCM sur les emprunts des bailleurs sociaux en matière de réhabilitation</td><td>60 500 €</td><td>1 207 000 €</td><td>0 €</td></tr><tr><td>Nombre de logements</td><td>10</td><td>130</td><td>0</td></tr></table> En matière de réhabilitation du parc social, les bailleurs ont élaboré leur plan stratégique de patrimoine à 10 ans. Les engagements sont transcrits dans le cadre de leur convention d'utilité sociale signée avec l'Etat pour une durée de 6 ans. Mon Logis arrive à mi-parcours de sa CUS et Troyes Aube Habitat est en cours de signature de sa CUS. Un bilan exhaustif doit être élaboré courant 2023 à mi-parcours du PLH, incluant également les objectifs atteints en matière de réduction des consommations énergétiques pour concourir aux orientations du PCAET. Les priorités résident en l'éradication des logements les plus énergivores et dans la réhabilitation du parc situé en cœur d'agglomération particulièrement vieillissant. Le PRU 1 a permis la réhabilitation de plus de 1 400 logements sociaux mais dans le cadre du NPNRU, aucune réhabilitation n'est prévue avec des financements ANRU. Dans le cadre du Contrat de Ville, plusieurs quartiers ont fait l'objet de requalification ou d'amélioration du cadre de vie en 2021, et principalement, le quartier Gare à Troyes ou le quartier Maugout à Saint-André-les-Vergers.							2019	2020	2021	Nombre de logements sociaux démolis	0	111	108	Nombre de logements sociaux réhabilités	En attente de données bailleurs			Montant garanti par TCM sur les emprunts des bailleurs sociaux en matière de réhabilitation	60 500 €	1 207 000 €	0 €	Nombre de logements	10	130	0
	2019	2020	2021																							
Nombre de logements sociaux démolis	0	111	108																							
Nombre de logements sociaux réhabilités	En attente de données bailleurs																									
Montant garanti par TCM sur les emprunts des bailleurs sociaux en matière de réhabilitation	60 500 €	1 207 000 €	0 €																							
Nombre de logements	10	130	0																							

UN « PLAN MARSHALL » POUR TRANSFORMER FORT-CHEVREUSE

Mon Logis a présenté, jeudi, le projet de rénovation de 184 logements et la construction de 41 autres à Fort-Chevreuse. Au total, 15 millions d'euros investis pour transformer un quartier.

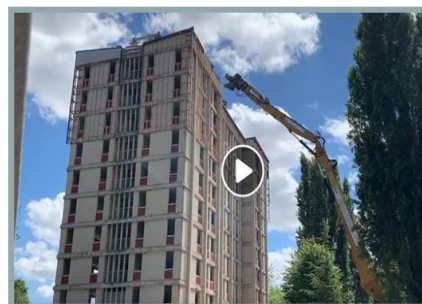


Régénération du parc social

La régénération du parc social passe également par des interventions en matière de démolitions des logements les plus obsolètes ou s'inscrivant dans le cadre d'un projet urbain global. Plusieurs phases de démolitions sont prévues dans le cadre du NPNRU Jules-Guesde (635 logements). La démolition de 100 logements est également prévue quartier Debussy à Pont-Sainte-Marie et de 3 immeubles de logements à Estissac (relogement des ménages achevé en 2021).



14 – 16, rue des Vignes (Estissac)



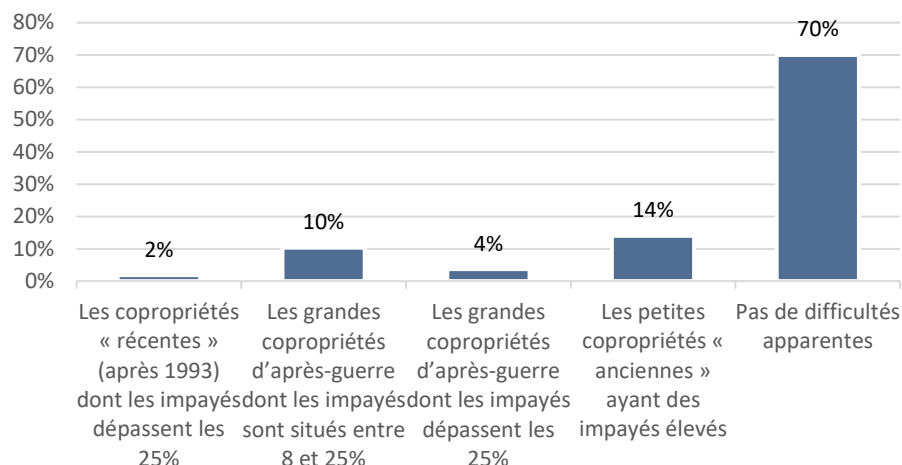
rue Abbé de l'Epée (Troyes)

Hors quartiers concernés par le dispositif ANRU, TCM a mis en place en 2019, un dispositif financier en faveur des démolitions réalisées par les bailleurs sociaux. En 2021, l'Etat et Action Logement ont notifié des subventions à Mon Logis pour la démolition des trois tours du quartier Debussy.

Orientation 3 - Améliorer la qualité et l'attractivité du parc

Action n°8 : Mettre en place des actions de requalification des copropriétés dégradées

Objectifs	• Agir sur ce segment du parc privé en expérimentant des modalités d'intervention et de traitement. • Lutter contre l'habitat dégradé voire indigne. • Lutter contre la précarité énergétique. • Avoir une vigilance sur les copropriétés fragiles et anticiper l'aggravation potentielle de ces bâtiments. • Mobiliser l'ensemble des acteurs et les copropriétaires.					
Contenu	1. Mettre en place un dispositif de veille et d'observation des copropriétés fragiles (VOC). 2. Evaluer la mise en place d'un Programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés (POPAC). 3. Evaluer la mise en œuvre d'une OPAH-RU volet copropriétés ou d'une OPAH copropriétés. 4. Informer, communiquer auprès des particuliers.					
Sectorisation	Secteurs A et B					
Niveau de réalisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Un observatoire des copropriétés a été mis en place à l'échelle de la collectivité. Environ 1 000 copropriétés sont estimées fragiles ou en difficulté. 80% de ces copropriétés se situent dans la commune de Troyes, et un peu moins de 10% à Sainte-Savine. 70% étaient des petites copropriétés (inférieur à 11 logements).     L'étude pré-opérationnelle OPAH avait fait un focus sur la situation de ces copropriétés. Ainsi, 11,5% des copropriétés enregistrées dépassaient le seuil d'alerte et 14 copropriétés enregistrées dans le registre d'immatriculation étaient potentiellement en grande difficulté face au taux d'impayés. Typologie des copropriétés fragiles - 2021						



Typologie proposée par la DREAL selon la taille, le taux d'impayé et l'ancienneté de la copropriété



Les grandes copropriétés d'après-guerre dont les impayés dépassent les 25 % des charges annuelles (seuil d'alerte judiciaire) et dont les bâtis sont souvent dégradés



Une copropriété située à Troyes



Petites copropriétés « anciennes » ayant des impayés élevés et/ou une part importante d'occupants très modestes et dont les bâtis sont souvent dégradés



86 copropriétés dont 8 situées à Sainte-Savine et 78 à Troyes



Les grandes copropriétés d'après-guerre ayant des besoins de travaux et dont les impayés sont situés entre 8 et 25 % des charges annuelles (éligibles à l'aide « Habiter Mieux copropriétés »)



5 copropriétés dont 2 situées à Troyes, 2 à Saint-André-les-Vergers et une à Saint-Julien-les-Villas



Les copropriétés « récentes » (après 1993) dont les impayés dépassent les 25 % des charges annuelles (seuil d'alerte judiciaire) et dont les tailles sont diverses.



8 copropriétés (seulement moins de 200 lots) situées à Troyes

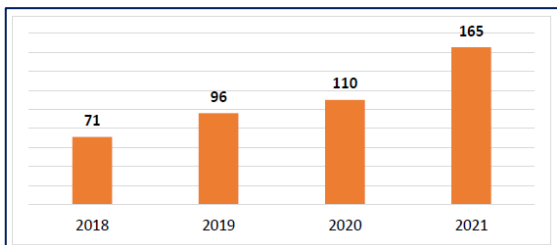
La mise en œuvre d'outils spécifiques pour accompagner plus globalement les copropriétés est à l'étude. Outre la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation des copropriétés fragiles, doit être évaluée la mise en place d'un éventuel Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement de Copropriétés (POPAC). Un point d'attention porte sur la crainte des gestionnaires de copropriétés d'envisager des travaux sur des copropriétés petites et anciennes, en particulier dans le centre-ville, où le coût des travaux peut-être très important.

L'ADIL de l'Aube propose un accompagnement juridique pour les copropriétés en difficulté et dégradées : un tiers des consultations réalisées en 2021 a concerné des copropriétaires en difficulté, souvent non constituées en syndicats. L'ADIL a par ailleurs organisé des réunions d'information auprès des copropriétaires en cours d'année.

La plateforme de rénovation énergétique Ecotoit a par ailleurs accompagné 3 syndicats de copropriétés pour les conseiller en cours de l'année 2021.

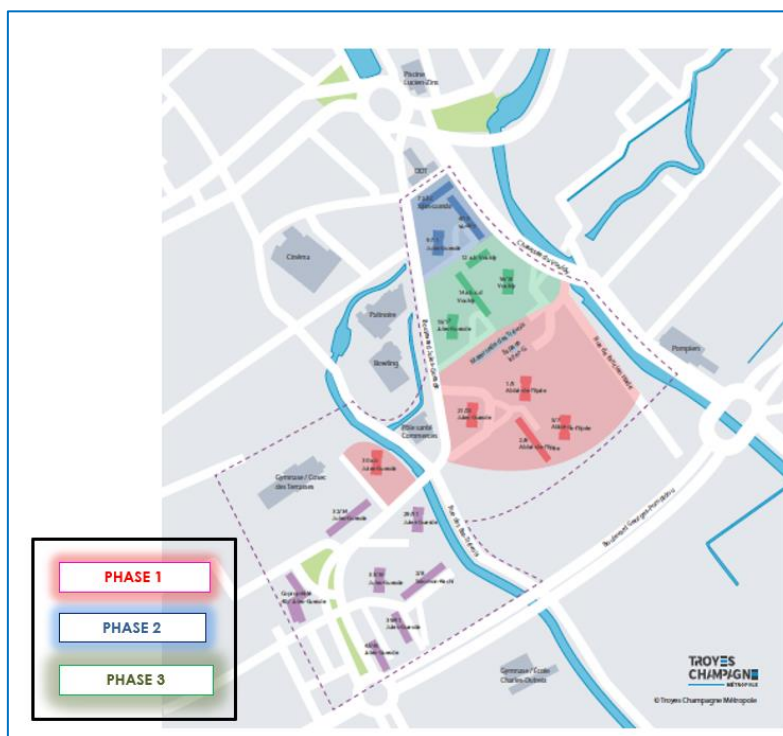
Orientation 3 - Améliorer la qualité et l'attractivité du parc

Action n°9 : Poursuivre la politique d'attribution menée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement

Objectifs	• S'appuyer sur les documents mis en œuvre par la loi Egalité & Citoyenneté : document cadre, CIA, PPGD. • Assurer un meilleur équilibre de peuplement à travers la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale au sein des communes et des quartiers. • Améliorer l'accès à l'information et à la connaissance sur le parc locatif social. • Mieux prendre en compte les publics dits « fragiles » dans les attributions de logements. • Renforcer le partenariat entre les différents acteurs de l'habitat.																	
Contenu	1. Coordonner les politiques d'attribution du logement social. 2. Assurer l'accueil et l'information des demandeurs en logement social.																	
Sectorisation	Secteur A																	
Niveau de réalisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025												
	<table><tr><td></td><td>2019</td><td>2020</td><td>2021</td></tr><tr><td>Nombre de demandes de logement social</td><td>5 748</td><td>5 002</td><td>5 179</td></tr><tr><td>Nombre d'attributions De logement social</td><td>3 389</td><td>2924</td><td>2 551</td></tr></table> <i>Le nombre d'attributions de logement social pour l'année 2021 a été impacté par la cyberattaque connue par le principal bailleur Troyes Aube Habitat. En effet, seuls 54% des attributions ont été réalisées par TAH alors que le bailleur dispose de 63% du parc de logement social.</i> ➤ Les données seront à objectiver en prenant en compte celles de 2022. Les documents-cadre de la CIL sont en vigueur depuis 2019 : • La Convention Intercommunale d'Attributions fixe notamment des objectifs visant à un meilleur équilibre de peuplement en prenant en compte le critère des ressources (quartiles). • Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande. Concernant le Lieu d'Accueil Commun pour les demandeurs d'un logement social (PPGD) : en 2021, 165 ménages ont pu bénéficier d'une information délivrée dans le cadre du lieu d'accueil commun. Le nombre de consultations est en hausse constante depuis 2018. TCM a financé de dispositif à hauteur de 12 000 € en 2021.   Concernant les attributions de logement social (CIA) : à l'échelle de l'agglomération, les attributions se répartissent comme suit. Le détail par bailleur est présenté en Conférence Intercommunale du Logement.							2019	2020	2021	Nombre de demandes de logement social	5 748	5 002	5 179	Nombre d'attributions De logement social	3 389	2924	2 551
	2019	2020	2021															
Nombre de demandes de logement social	5 748	5 002	5 179															
Nombre d'attributions De logement social	3 389	2924	2 551															

Avec les étudiants			Sans les étudiants		
	1er quartile	Autres quartiles		1er quartile	Autres quartiles
Hors QPV	465	1 261		Hors QPV	112 1208
QPV	248	559		QPV	165 536
Total généra	713	1 820		Total généra	277 1744
Hors QPV	27%	73%		Hors QPV	8% 92%
QPV	31%	69%		QPV	24% 76%

Les **opérations de relogement dans le cadre du NPNRU Jules Guesde** se sont poursuivies. Une « cellule relogement » a eu lieu, rassemblant les partenaires du territoire. La fin d'année 2021, marquée par une cyberattaque à Troyes Aube Habitat, a entraîné un ralentissement des attributions du bailleur, et donc du processus de relogement. La phase 1 du relogement s'est cependant terminée. Plus de 30% des ménages ont été relogés hors QPV (objectif inscrit dans la CIA). L'objectif d'au moins 25% des ménages du premier quartile à reloger hors QPV, bien qu'atteint pour l'instant, semble plus compliqué à réaliser.



NPNRU Jules-Guesde : les trois phases de démolitions

Orientation 4 - Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

Action n°10 : Soutenir et adapter l'offre à destination des jeunes (étudiants, en formation, actifs...)

Objectifs	• Maintenir l'offre résidentielle actuelle. • Adapter l'offre existante et future aux différents profils de jeunes (étudiants, alternants, actifs, précaire...). • Poursuivre les actions menées par la Maison des Etudiants concernant l'information autour de l'accès au logement.																											
Contenu	1. Renforcer l'offre résidentielle actuelle pour répondre aux objectifs d'accueil des étudiants. 2. Proposer une offre alternative et/ou innovante. 3. Poursuivre et soutenir les dispositifs d'accès au logement auprès des jeunes. 4. Soutenir et renforcer le rôle de la Maison des Etudiants (MDE). 5. Prendre en compte l'insertion des programmes dans l'environnement urbain. 6. Soutenir le réseau d'acteurs intervenant auprès des jeunes dans l'accès au logement pour coordonner leurs interventions.																											
Sectorisation	TCM et secteur A																											
Niveau de réalisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025																						
	<table><tr><td></td><td>2019</td><td>2020</td><td>2021</td></tr><tr><td>Ratio du nombre d'étudiants / nombre de logements en résidence étudiante</td><td>4,9</td><td>4,7</td><td>4,7 (9 839 étudiants pour 2 093 places)</td></tr><tr><td>Nombre de logements étudiants prévus à 5 ans (projection : Observatoire)</td><td>810</td><td>660</td><td>653</td></tr></table>							2019	2020	2021	Ratio du nombre d'étudiants / nombre de logements en résidence étudiante	4,9	4,7	4,7 (9 839 étudiants pour 2 093 places)	Nombre de logements étudiants prévus à 5 ans (projection : Observatoire)	810	660	653										
	2019	2020	2021																									
Ratio du nombre d'étudiants / nombre de logements en résidence étudiante	4,9	4,7	4,7 (9 839 étudiants pour 2 093 places)																									
Nombre de logements étudiants prévus à 5 ans (projection : Observatoire)	810	660	653																									
	L'offre en logements étudiants reste particulièrement bien développée sur le territoire (2 096 places disponibles en 2021, 39 résidences). Plus de 50% des logements sont des logements gérés par les bailleurs sociaux, les résidences du CROUS représentant moins de 17% des logements. Répartition des étudiants inscrits par filière <table><tr><th>Filière</th><th>Pourcentage</th></tr><tr><td>Classes préparatoires aux grandes écoles</td><td>2,7%</td></tr><tr><td>Sections de techniciens supérieurs</td><td>10,8%</td></tr><tr><td>Universités</td><td>34,0%</td></tr><tr><td>Universités de technologie (UT)</td><td>33,1%</td></tr><tr><td>Autres formations d'ingénieurs</td><td>1,3%</td></tr><tr><td>ESPE</td><td>0,0%</td></tr><tr><td>Ecoles de commerce, gestion et...</td><td>10,8%</td></tr><tr><td>Ecoles paramédicales et sociales</td><td>3,0%</td></tr><tr><td>Ecoles supérieures art et culture</td><td>2,1%</td></tr><tr><td>Autres écoles de spécialités...</td><td>2,1%</td></tr></table> Les projections mettent en exergue le nombre élevé de nouveaux logements qui seront produits dans les prochaines années. Une résidence du CROUS est notamment programmée en cœur de ville pour 84 logements.						Filière	Pourcentage	Classes préparatoires aux grandes écoles	2,7%	Sections de techniciens supérieurs	10,8%	Universités	34,0%	Universités de technologie (UT)	33,1%	Autres formations d'ingénieurs	1,3%	ESPE	0,0%	Ecoles de commerce, gestion et...	10,8%	Ecoles paramédicales et sociales	3,0%	Ecoles supérieures art et culture	2,1%	Autres écoles de spécialités...	2,1%
Filière	Pourcentage																											
Classes préparatoires aux grandes écoles	2,7%																											
Sections de techniciens supérieurs	10,8%																											
Universités	34,0%																											
Universités de technologie (UT)	33,1%																											
Autres formations d'ingénieurs	1,3%																											
ESPE	0,0%																											
Ecoles de commerce, gestion et...	10,8%																											
Ecoles paramédicales et sociales	3,0%																											
Ecoles supérieures art et culture	2,1%																											
Autres écoles de spécialités...	2,1%																											



Un projet de labellisation des résidences étudiantes, en lien avec l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) a réuni le Pôle Enseignement Supérieur et le service Habitat pour la définition des critères à retenir.

Logement des publics d'apprentis et jeunes en difficulté

Plusieurs dispositifs mis en place par Action Logement existent pour favoriser l'accès au cautionnement pour les jeunes et étudiants mais également pour les salariés du secteur privé : garantie VISALE ou garantie LOCA-PASS, avance LOCA-PASS.

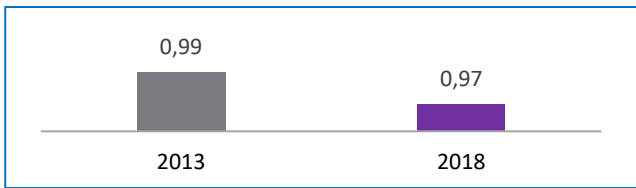
Des contrats de locations spécifiques existent ou sont à développer sur le territoire :

- Contrat de cohabitation intergénérationnelle.
- **Contrat LOJA**, contrat de location tripartite entre le logeur, le jeune en formation et son représentant légal. Il est destiné aux alternants mineurs ou majeurs. Le bail peut être signé par mois, par semaine et s'adapte au rythme de l'alternance.
- Un foyer de jeunes travailleurs **géré par la ville de Troyes** (24 rue du Poitou), comporte 39 chambres individuelles dont 1 chambre aménagée pour accueillir un résident à mobilité réduite. Il **s'adresse aux hommes et femmes de 18 à 30 ans**, seul(es), ayant l'un des statuts suivants : salarié, apprenti, étudiant boursier, stagiaire de la formation professionnelle, demandeur d'emploi indemnisé en recherche active d'emploi ou de formation.
- L'association **Service Social Interprofessionnel Aubeois (SSIA)** gère 2 FJT : Résidence des Nozats (aux Noës-près-Troyes) et Résidence de la Pielie (15, chaussée du Vouldy à Troyes).



Orientation 4 - Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

Action n°11 : Répondre aux besoins liés à la perte d'autonomie en proposant une offre innovante et en favorisant l'adaptation des logements existants

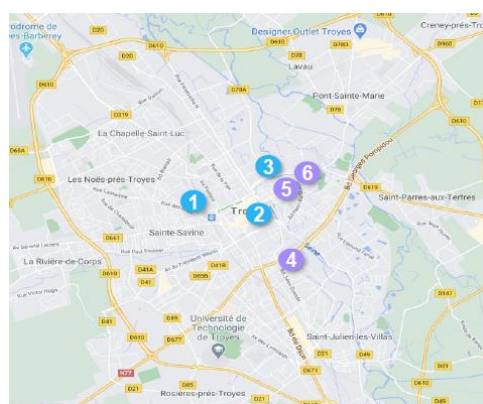
Objectifs	- Aider à l'adaptation des logements (ergonomie...) et à leur réhabilitation en termes de précarité énergétique. - Proposer et/ou adapter l'offre aux besoins des différentes catégories de seniors (médicalisée, pour personnes âgées autonomes, aux revenus modestes...) selon les secteurs. - Favoriser le maintien à domicile de façon curative et préventive. - Participer à la revitalisation des centres-bourgs dans les secteurs plus ruraux du territoire : territorialiser l'action en fonction des perspectives de vieillissement de la population par secteur, développer l'accès aux services, aux soins, aux commerces... - Apporter une aide technique et administrative aux ménages.					
Contenu	- Renforcer les connaissances sur les besoins des personnes handicapées et des seniors sur le territoire. - Favoriser et accompagner le maintien à domicile. - Développer une offre intermédiaire pour les seniors et personnes en situation de handicap autonomes. - Renforcer la communication autour de l'hébergement pour les personnes âgées et handicapées dépendantes. - Poursuivre le travail partenarial avec l'ensemble des professionnels spécialisés.					
Sectorisation	Tous secteurs					
Niveau de réalisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Depuis 2012, l'indice de jeunesse¹ s'affaiblit et est maintenant inférieur à 1. La part des + de 75 ans dépasse désormais 10% de la part totale des habitants.  En 2018 (dernière année observable), 73% des ménages seniors étaient propriétaires de leur logement et un ménage sur deux résidait dans son logement depuis au moins 30 ans. L'étude pré-opérationnelle à une OPAH a mis en avant les besoins sur le territoire concernant l'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile. Les aides de l'ANAH sont à ce stade très faiblement utilisées sur le territoire (environ 50 dossiers relatifs à l'adaptation par an). Pour le parc social, le patrimoine de Troyes Aube Habitat comptait en 2021 un tiers de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements soient 4 327 logements. Des engagements pour la mise en accessibilité sont pris dans le cadre de la CUS 2021-2026.						

¹ L'indice de jeunesse est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans d'une population. Si sa valeur est supérieure à 1, les moins de 20 ans sont plus nombreux que les plus de 60 ans et inversement.

Une étude conduite fin 2020 a porté sur le potentiel de marché « RSS ». L'analyse fait notamment ressortir plusieurs facteurs de risque, quant à l'opportunité de développer à court terme de nouvelles offres en RSS « privée » :

- Un degré de vieillissement de la population du territoire, notamment pour la cible des 75/85 ans, qui reste dans la moyenne nationale.
- Un profil socio-économique des seniors globalement modeste, une faible proportion de ménages retraités avec un revenu fiscal supérieur à 30 K€ / an; une forte proportion de ménages résidant dans le parc locatif social.
- Une offre à destination des seniors en RSS et assimilé déjà importante sur la ville de Troyes, notamment au sein ou à proximité du centre-ville.
- Une offre existante qui devrait être complétée par de nombreux projets urbains et immobiliers intégrant un programme de résidences seniors.

Recensement des Résidences Services Seniors (RSS) du territoire



	Nom	Type	Nbe de logements
1	Club des Noës	RSS	60
2	La Champagne	RSS	60
3	Les Berges de Seine	RSS	107
4	Les Chèvrefeuilles	Résidence autonomie	38
5	Les Lilas	Résidence autonomie	68
6	Les Ormes	Résidence autonomie	40

Recensement des projets comprenant des résidences seniors (à fin 2020)

Localisation	Porteurs de projets	PC déposé, accordé ou en projet	Nombre de logements résidences seniors
Chaussée du Vouldy (anciens moulins Rave et Notre Dame)	Territoire et développement (Grenoble)	PC accordé en 2019	130
Ilôt Gare (hôtels/bars Lamblin)	VINCI (Paris)	PC déposé le 15/01/2020	109
Ecoquartier Chomedey/Tauxelles	NEXITY/DOMITYS (Lille/Reims)	A déposer au 1er trimestre	115
Planche Clément (partie cédée par Troyes Habitat)	URBANO avec une VEFA pour le groupe MONTANA (Paris)	En projet	130 ?
Site ENEDIS Gambetta/Pasteur Reconversion des tours ENEDIS	CATELLA ASSET MANAGEMENT avec VEFA à un investisseur privé	En projet	130 ?

Troyes Champagne Métropole assure par ailleurs la gestion de la MARPA d'Estissac qui a fait l'objet de 329 890,12 € en coûts de fonctionnement en 2021 et 17 223,80 € en coûts d'investissement.

Orientation 4 - Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

Action n°12 : Renforcer l'hébergement d'urgence et maintenir l'offre actuelle en hébergement d'insertion et en logements adaptés mais avec un axe en faveur des jeunes

Objectifs	• Maintenir l'offre actuelle pour avoir une offre toujours suffisante. • Axer les actions sur l'hébergement d'urgence pour limiter la saturation connue par les structures existantes. • Soutenir les ménages souhaitant s'orienter vers un logement de droit commun. • Accompagner les jeunes en rupture dans l'accès au logement de droit commun ou spécialisé. • Mettre en place le Plan logement d'abord.					
Contenu	1. Poursuivre la connaissance des besoins des publics en grandes difficultés menée par le SIAO. 2. Désengorger les structures existantes. 3. Renforcer et soutenir l'intermédiation locative et l'accompagnement social pour tous les âges et ménages. 4. Renforcer l'accompagnement et l'accueil des moins de 30 ans. 5. Fédérer le réseau d'acteurs locaux.					
Sectorisation	TCM, secteurs A et B					
Niveau de réalisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Cette action est en lien avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Mis en œuvre conjointement par l'État et le Conseil départemental, le PDALHPD 2019-2024 définit et coordonne les moyens visant à aider certains publics dits prioritaires. Le PLH de Troyes Champagne Métropole prend en compte les orientations du PDALHPD. L'évaluation a fait apparaître que, dans un département au marché du logement détendu, l'enjeu n'est pas de développer quantitativement l'offre d'hébergement et de logement, mais d'assurer l'efficacité des dispositifs d'accompagnement et de garantir une bonne adaptation de l'offre à la demande. Deux axes du PDALHPD, auxquels sont adossés un plan d'actions, visent à fédérer les acteurs locaux sur ces problématiques : ➤ Axe 2 – Soutenir les parcours vers le logement et la fluidité hébergement-logement ➤ Axe 3 – Améliorer le dispositif d'aide au maintien dans le logement Le Comité responsable du PDALHPD est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du plan. Il se réunit deux fois par an. Plusieurs instances ou dispositifs sont ainsi mobilisés : • Le Comité de suivi de l'accord collectif départemental et du numéro unique (COS) piloté par l'Etat a pour objectif de trouver une solution de logement aux demandeurs reconnus prioritaires par la commission de médiation. • La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). • Le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) porté par la CADORRE, association de loi 1901 d'acteurs de l'hébergement et de l'insertion du département (AASEA, Clair Amitié France, Foyer Aubeois-Aurore, le PACT, ASSAGE et AATM). Son objectif est notamment d'accueillir et d'orienter les personnes « sans abri » et de gérer le 115.					



- **Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** qui relève du Conseil Départemental. Ce fonds permet d'accorder une aide financière et/ou d'accompagnement au ménage demandeur en fonction de critères TCM contribue annuellement au fonds (16 310 € versés sur 2021).

En 2021, le FSL a notamment permis, à l'échelle de TCM :

- 224 aides au maintien (impayés de loyers) pour un montant total de 139 455 € (+16,6% par rapport à 2021).
- 13 aides à l'assurance locative pour un montant total de 1 816 € (+42% par rapport à 2020).
- 357 aides à l'énergie pour un montant total de 84 296 € (+ 17% par rapport à 2020).
- 52 aides aux impayés d'eau pour un montant total de 8 074 € (-1,2% par rapport à 2020).
- 95 diagnostics sociaux et financiers dont 70 sur la ville de Troyes (au stade de l'assignation, pour le parc privé uniquement).

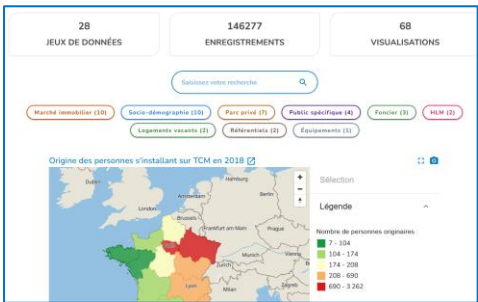
Orientation 4 - Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

Action n°13 : Répondre aux obligations du SDAHGV et accompagner la sédentarisation des gens du voyage

Objectifs	- Réaliser les places manquantes. - Lutter contre les emplacements illicites. - Accompagner les familles désirant se sédentariser (dans leurs démarches, l'accès à une formation, aux savoirs de base, aux soins médicaux...).					
Contenu	- Créer une aire de grand passage supplémentaire au sein de TCM. - Proposer un habitat adapté pour les ménages qui souhaitent se sédentariser dans le territoire. - Accompagner les familles qui s'installent de manière plus pérenne					
Sectorisation	Secteurs A et D					
Niveau de réalisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TCM dispose : - De deux aires d'accueil destinées aux gens du voyage : Troyes – Pompidou (50 emplacements) et Sainte-Savine (30 emplacements). Les mois d'occupation les plus importants couvrent la période de novembre à mars (période creuse : juillet et août). - Et d'une aire de grand passage de 80 emplacements-caravanes située sur la commune de Thennelières et dont l'occupation est réservée aux groupes à vocation évangélique. Ces trois sites d'accueil sont gérés par un prestataire (Vesta) pour un marché public de prestations de services de 545 000 € / an : nettoyage, maintenance des équipements, collecte et traitement des déchets, accompagnement social. La lutte contre les stationnements illicites est de la compétence de TCM (service « Gens du voyage »). Dans le cadre du Plan de relance, 70 898 € ont été octroyés par l'Etat dans le cadre de la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage de Troyes-Pompidou et de Sainte-Savine. Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Aube 2019 - 2024 prévoit notamment que trois expérimentations d'habitat adapté pour les Gens du voyage voient le jour durant sa réalisation.						

Orientation 5 - Faire vivre la politique locale de l'habitat

Action n°14 : Observer et évaluer la politique locale de l'habitat

Objectifs	- Mettre en œuvre la politique locale de l'habitat - Se doter d'outils d'observation et de suivi pour les actions menées dans le cadre du PLH - Partager la connaissance pour une meilleure cohésion partenariale					
Contenu	1. Observer et analyser le territoire communautaire 2. Evaluer la politique locale de l'habitat 3. Renforcer la transversalité de la politique de l'habitat					
Sectorisation	Tous secteurs					
Niveau de réalisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
L'Observatoire de l'Habitat de TCM se déploie sur plusieurs thématiques : marchés de l'immobilier, consommation foncière, parc social, copropriétés, logements dédiés aux publics spécifiques et quartiers du Contrat de Ville. Ces données permettent d'avoir une vision plus approfondie de la situation de l'habitat sur le territoire. Une plateforme de mise à disposition de données est disponible via le site de Troyes Champagne Métropole. Disponible au grand public, la communication de ce portail de données, notamment à destination des communes-membres, est à renforcer (atlas des communes, données à intégrer en amont de la révision de documents d'urbanisme, etc.) ➤ https://koumoul.com/data-fair-portals/?portalId=m7i1_m2FY   L'Observatoire de l'Habitat a publié plusieurs études en 2021 : les niveaux de loyers, le marché du logement neuf ou l'attractivité auprès des franciliens (après-covid), étude sur la démographie du territoire. Le bilan à mi-parcours du PLH prévu en 2023 s'appuiera largement sur les données de l'Observatoire et leurs mises à jour.						

Orientation 5 - Faire vivre la politique locale de l'habitat

Action n°15 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Objectifs	- Affirmer la compétence habitat en s'appuyant sur l'expertise de Troyes Champagne Métropole. - Animer la politique locale de l'habitat. - Etablir avec les élus des temps réguliers d'échanges et de réflexion sur différentes thématiques en lien avec le PLH, notamment autour des projets communaux. - Fédérer les acteurs du logement et de l'habitat.					
Contenu	- Conforter le rôle de TCM comme nouvelle intercommunalité. - Animer la Conférence intercommunale du logement. - Réfléchir sur l'obtention de la délégation des aides à la pierre. - Partager et fédérer l'ensemble des acteurs autour des enjeux.					
Sectorisation	TCM					
Niveau de réalisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En 2021, deux séances plénières de la Conférence Intercommunale du Logement ont été organisées. Le nouveau règlement intérieur approuvé le 19 novembre 2021 a instauré la CIL comme instance de pilotage du PLH afin de renforcer la cohérence entre politique de peuplement et politique de l'habitat. Des réunions partenariales ont été conduites portant notamment sur la mise en place du système de cotation de la demande ou une présentation au bureau communautaire des dynamiques démographiques et de l'habitat (1^{er} décembre 2021), etc. Dans le cadre de sa mission d'information liée à l'habitat et au logement, l'ADIL de l'Aube a été consultée, courant 2021, 3 109 fois par des ménages ou des professionnels résidant sur le territoire de TCM (contre 2 200 en 2019 et 2020). La majeure partie de ces consultations relevait du domaine du « locatif » (58%) mais l'amélioration de l'habitat connaît une forte progression (28% contre 13% en 2019). L'année 2021, encore impactée par le covid a été rythmée par le lancement du projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole. Approuvé mi-2022, il définit la feuille de route des années à venir et la nécessité d'inscrire les différents schémas directeurs et documents de planification en cohérence avec ses orientations. Le bilan à mi-parcours du PLH en 2023 sera également conduit en parallèle de l'élaboration d'une nouvelle contractualisation suite à la fin du Contrat de Ville.						

Madame Anna ZAJAC

Merci Monsieur le Président. Je n'interviendrai que sur deux points et c'est plutôt de l'inquiétude. Il est annoncé dans ce Plan Local de l'Habitat, l'artificialisation, c'est difficile à dire, destiné à l'habitat qui est en augmentation. Elle était à 21,9 en 2019, elle passe à 34,4 en 2021 et c'est pour l'habitat, ce qui représente 56 % du total. Donc c'est quand-même une inquiétude par rapport à cet effet. Ça se concentre bien évidemment sur Troyes, l'agglomération, bourg centre et je pense que ce n'est pas les mêmes choses pour les communes rurales qui ont quelque fois du mal à pouvoir accueillir d'autres ménages, et ça je trouve que c'est pas juste. L'autre point, c'est là où on fait le point pour améliorer l'attractivité du parc, et là on est sur un parc de logements classés énergétiquement en E, F ou G, qui sont quand-même très importants et là aussi ça augmente. On nous dit que près d'un logement sur deux, reste énergivore ou très énergivore à l'échelle du territoire. Et ce qui m'inquiète c'est quand-même, quand on regarde, c'est 17,4 % des ménages exposés aux risques de précarité énergétique liés au logement, soit 12 500 ménages. Le profil c'est 65 % de ménages composés d'une personne, 42 % ont plus de 60 ans (5 200 ménages) et une forte proportion après, je ne dirais pas tous les chiffres, et quand-même 47 % des ménages ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté, soit 5 900 ménages. Donc, cette situation est aggravante pour toutes ces familles et de vivre dans un logement qui est autant énergivore, c'est pour moi inquiétant et je trouve que ça ne va pas assez vite dans ce Plan Local de l'Habitat pour que l'on dépasse ces choses et qu'une aide soit apportée, qu'il y ai des aides qui soient prévues. Merci.

Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN

Oui, également une remarque pour souligner que la part du secteur A de la construction globale de logements à l'échelle de TCM atteint 69 %. En fait, nous faisons de la surconcentration urbaine et c'est tout le contraire de ce qu'il faut faire. Ça pousse comme des champignons dans le périurbain. Même s'il va y avoir sans doute, une décélération des constructions dû à l'augmentation des taux d'intérêts. Mais pendant ce temps-là, la ruralité, on voit bien qu'ils n'atteignent pas leur objectif donc il y a un sujet sur lequel il faut vraiment se pencher.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	11
Objet	DECLASSEMENT DE PARTIE D'UNE EMPRISE A PROXIMITE DE LA SEINE A SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
Rapporteur	Carole HUP

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 126
- Quorum : 101 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**DECLASSEMENT DE PARTIE D'UNE EMPRISE A PROXIMITE DE LA SEINE
A SAINT-PARRES-AUX-TERTRES**

Annexe : Plan situation

Exposé

Depuis plus d'une dizaine d'années, au titre de sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations), Troyes Champagne Métropole a été contrainte de procéder à l'acquisition d'emprises le long de la Seine dans le cadre de la requalification des digues.

Elle s'est ainsi rendue propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n° 55 sur la commune de Saint-Parres-aux-Tertes d'une contenance de 409 m² pour engager des travaux de confortement de digues le long de la rue Jules Pochinot.

Troyes Champagne Métropole a réalisé à cet endroit la pose de palplanches avec au-dessus une poutre de couronnement béton en impactant utilement que partie de la parcelle AT n° 55, soit la partie sud-ouest de la parcelle représentant une surface de 208 m².

L'autre partie de la parcelle située, au nord-est, à l'extérieur du rideau de palplanches n'a pas d'utilité pour le projet de protection des riverains.

Cette partie de terrain, incluse dans la parcelle cadastrée AT 55, n'étant plus affectée en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne initialement, il est proposé de procéder au déclassement de cette partie restante représentant 201 m².

Cette portion de parcelle clôturée et n'est ni affectée, ni rendue libre à la circulation du public, il peut être décidé de la désaffecter.

Dans cette perspective, et conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire de produire l'acte administratif constatant le déclassement pour les 201 m² de terrain qui n'est pas affecté à un service public ou l'usage direct du public.

Décision

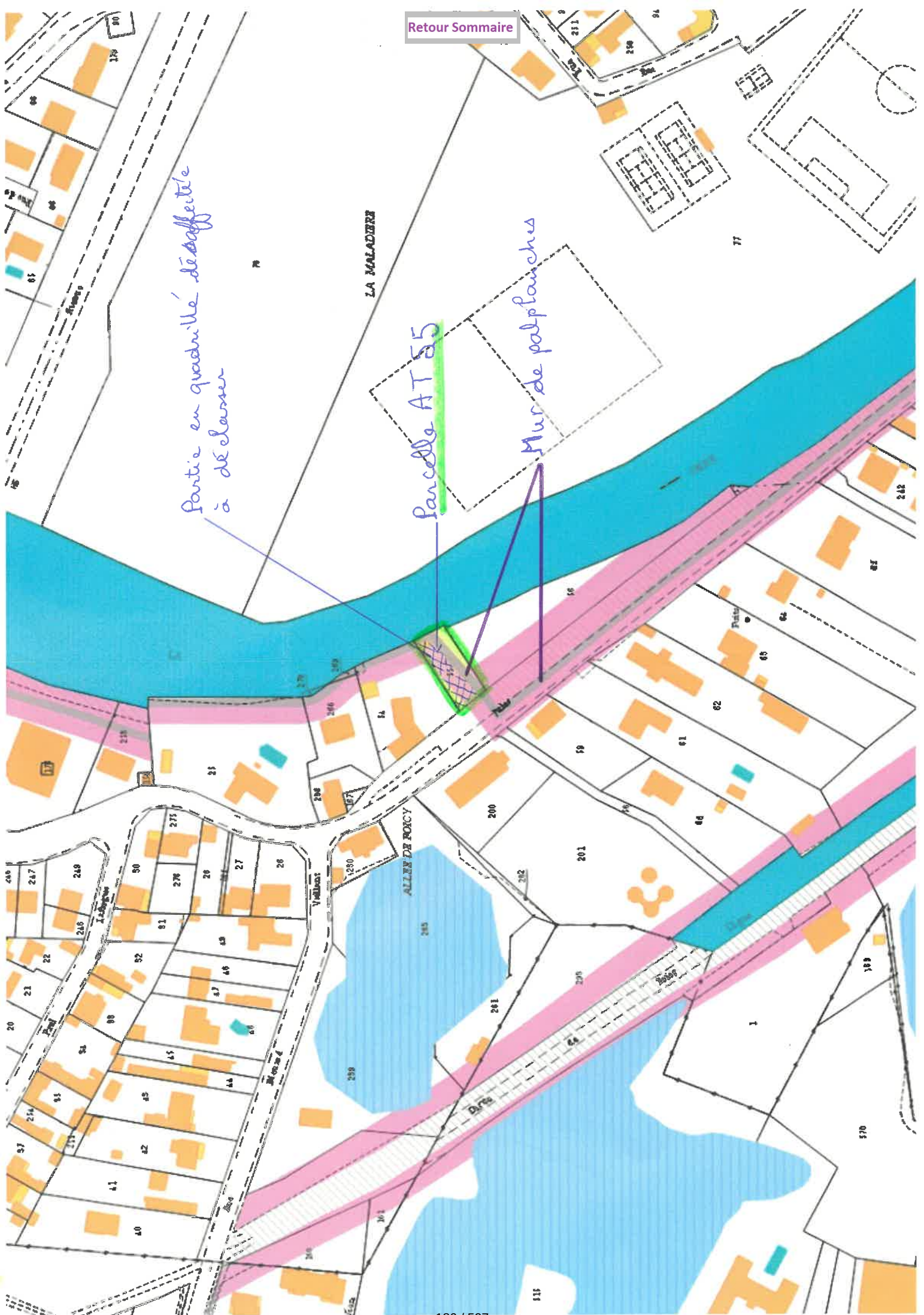
Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONSTATER la désaffectation de l'emprise foncière ci-dessus décrite, représentant une surface de 201 m² conformément au plan joint,**
- **DE DECIDER le déclassement de l'emprise du domaine public concerné,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.**

Partie en quadrillé désaffectée
à déclasser

Parcelle AT55

Mur de palplanches



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	12
Objet	CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'ASSOCIATION FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS/CAMPUS3
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 126
- Quorum : 101 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET
L'ASSOCIATION FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS/CAMPUS3**

Annexe : Convention de partenariat 2023 entre Troyes Champagne Métropole et la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 pour sa RadioCampus3.

Exposé :

La Maison des Etudiants (MDE), installée depuis 2009 sur le Campus des Comtes de Champagne, est devenue un lieu incontournable pour les étudiants de l'agglomération troyenne. Chaque année, le service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole présent dans ce lieu, organise notamment divers événements et animations afin de répondre aux besoins de cette population :

- Le Forum Avenir Étudiant pour favoriser l'orientation des lycéens et des étudiants dans le supérieur ;
- Le Guichet Logement Étudiant et le Guichet Unique Étudiant qui doivent permettre aux étudiants primo-arrivants de trouver un logement et effectuer leur(s) démarche(s) administrative(s) avant la rentrée universitaire, sur les pages dédiées via le site : <https://etudieratroyes.fr/> ;
- L'évènement d'accueil majeur de la rentrée universitaire : « Les Clés de Troyes » ;
- Les Olympiades Étudiantes, compétition de sports ludiques inter-établissements.

Tous ces événements et animations contribuent au dynamisme de la vie étudiante et à l'attractivité du territoire.

Pour ces raisons, la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 (FET-Campus3) et sa RadioCampus3 participent à la promotion de ceux-ci ainsi qu'à la promotion des événements et animations organisés par la Maison du Patrimoine susceptibles d'intéresser également le public étudiant, par des dispositifs Antenne dédiés et un relai via leurs outils de communication Internet.

Pour cette année 2023, la FET-Campus3 et sa RadioCampus3 ont encore manifesté leur intérêt pour participer activement à la promotion de ces animations et événements, en renouvelant le partenariat avec la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le principe du conventionnement avec la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 et sa RadioCampus3 ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention conclue entre la Fédération des Etudiants Troyens pour sa RadioCampus3 et Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Convention de partenariat n ° 2023-XXX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – LA FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS- CAMPUS3 POUR SA RADIOCAMPUS3
---	---

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par **Monsieur François BAROIN**, habilité à cet effet par délibération n°XX du Conseil communautaire en date du XX/XX/ 2023,

Ci-après dénommée : « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

L'association : **Fédération des Etudiants Troyens (FET) – Campus3**, titulaire de l'autorisation d'émettre de RadioCampus3, dont le siège est sis 6 rue de la Petite Courtine (Maison des Etudiants) – 10000 Troyes, représentée par son Président **Monsieur Thibaut Dumonet**, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après dénommée : « la Radio ».

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que la définition, l'organisation et la mise en œuvre de services et d'actions d'accueil, d'animation et d'accompagnement des étudiants dans leur vie quotidienne, sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole, compétent pour la gestion de l'espace de la Maison des Etudiants, situé sur le Campus des Comtes de Champagne et des services qui y sont proposés, peut apporter son soutien à la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 et notamment sa RadioCampus3.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet la définition des modalités et conditions dans lesquelles s'inscrivent les opérations de partenariat entre la Radio et Troyes Champagne Métropole, ayant pour but la promotion des dispositifs, animations et événements mis en place par Troyes Champagne Métropole à l'attention des étudiants, **étant entendu que ledit partenariat exclut tout flux financier.**

ARTICLE 2 : Droits et obligations de la Radio

La Radio s'engage à relayer les informations relatives aux opérations mises en place et aux services délivrés par Troyes Champagne Métropole, en les mettant en valeur via les chroniques et émissions de radiodiffusion suivantes :

- **« Le Rendez-vous de la MDE »** : Chronique (3 min) hebdomadaire multi-diffusée (3 fois le lundi) qui relate l'actualité de la Maison des Etudiants : informations pratiques, informations utiles dans tous les domaines de la vie étudiante (études, santé, jobs, social, culture, sorties), opérations mises en place par les services présents à la Maison des Etudiants, notamment le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, le CROUS de Reims - antenne de Troyes, le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé et l'ensemble des associations étudiantes.

Il est précisé que le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole a la maîtrise éditoriale du contenu de cette chronique, en lien avec RadioCampus3 et la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération.

- **« Les Bloc-Notes »** : Chronique (2 min) quotidienne, présentant informations pratiques et services (du lundi au vendredi à 6h15, 7h15, 8h15, 12h15, 17h15, 18h15).
- **Les interventions « Antenne » des animateurs** dans leurs émissions respectives, notamment dans Campus 5/7 (du lundi au vendredi de 17h à 19h).
- **Une campagne de promotion avec spots** diffusés en floating¹ de 7h – 22h lorsque la Radio est directement partenaire de l'opération. Volume, amplitude campagne et durée du spot sont décidés au cas par cas. La production des spots est soit prise en charge par Troyes Champagne Métropole (fournis directement) soit en production interne offerte par la Radio.

La mise à disposition de l'espace Antenne interviendra selon un planning établi par les Parties avant le début de l'opération concernée, étant entendu que les horaires indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés.

¹ Floating : à des horaires flottants, ce qui signifie que la diffusion est différente d'une journée à l'autre

A noter : La diffusion de RadioCampus3 s'effectue par les ondes radio sur 88.7 en FM (Troyes / Aube), via www.campus3.fr, appli android / iOS et en DAB+ (Radio Numérique Terrestre).

La Radio devra notamment mobiliser ses dispositifs Antenne et Internet pour les manifestations et événements suivants :

- **Guichet Logement et Guichet Unique Etudiant 2023** (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...) ;
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.
- **Clés de Troyes 2023** (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...) ;
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.
- **Olympiades Etudiantes 2023** (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...) ;
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.
- **Maison du Patrimoine** : Cycle de l'Ecole du Louvre (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...) ;
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.

Le programme du cycle de l'École du Louvre sera communiqué par la Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole.

- **Autres manifestations et services proposés par Troyes Champagne Métropole** par l'intermédiaire de la Maison des Etudiants et de la Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole (Dispositif Antenne avec renfort Internet), notamment les Initiatives Etudiantes, les soirées « Jeux », les animations en journée, les opération(s) BICYCODE®, les autres événements étudiants ainsi que ceux organisés par la Maison du Patrimoine au cours de l'année :
 - Dispositif antenne dédié (messages, interview, chroniques...) ;
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.

ARTICLE 3 : Droits et obligations de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à mettre à la disposition de la Radio les éléments suivants :

ARTICLE 3-1 : Accord de partenariat

Logos RadioCampus3/FET-Campus3 sur les supports et moyens de communication des opérations relayées, en tant que partenaire du Service Vie Etudiante et de la Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole.

Logos RadioCampus3/FET-Campus3 en tant que partenaire sur les affiches, flyers des opérations pour lesquelles des campagnes de spots ont été programmées.

Accord pour installer une Publicité sur le Lieu de Vente (PLV) RadioCampus3/FET-Campus3 sur les manifestations mises en place par le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole et relayées sur l'antenne. La radio pourra être visible sur les événements organisés par Troyes Champagne Métropole, sans toutefois que son logo soit plus présent que celui de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3-2 : Communication Internet de Troyes Champagne Métropole (Service Vie Etudiante)

Visuels de RadioCampus3/FET-Campus3 à disposition pour les supports de communication Internet utilisés par le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole (site Internet ou page Facebook) ou citation de Radio Campus3/FET-Campus3 par le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole (site Internet ou page Facebook).

ARTICLE 4 : Exécution

Il est convenu qu'un état descriptif des prestations de chaque partie sera établi pour chaque événement concerné par un partenariat, s'inscrivant dans les limites définies par la présente convention.

Tout partenariat s'inscrivant dans le cadre de la présente convention devra impérativement parvenir à la Radio dans un délai de 72 h avant la date prévue de début de campagne.

Les messages diffusés dans le cadre de l'article 2 ne citeront que Troyes Champagne Métropole ou ses services (la service Vie Etudiante à la Maison des Etudiants par exemple) sauf disposition particulière. Toute référence à l'événement fera mention de Troyes Champagne Métropole comme organisateur.

Troyes Champagne Métropole assumera seule les responsabilités civiles et pénales liées au contenu du message diffusé vis-à-vis de tout tiers et de la Radio.

En particulier, Troyes Champagne Métropole garantit la Radio qu'elle a pris tous accords avec tous les ayant-droits de tous les éléments corporels et incorporels artistiques, constituant le message et que les rémunérations éventuellement dues aux divers ayant-droits ont été intégralement versées.

Toute utilisation ou référence à la marque et aux programmes exploités par la Radio, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, non convenue dans le présent accord, devra faire l'objet d'une approbation expresse et préalable de la Radio.

ARTICLE 5 : Compensation financière

Si au terme de la présente convention, les parties n'ont pas utilisé la totalité de l'espace mis à leur disposition, aucune compensation financière d'aucune sorte ne pourra leur être versée au titre de cet espace non consommé.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et expire le 31 janvier 2024.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties peuvent résilier de plein droit la présente convention après un délai de 20 jours suivants mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 20 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

ARTICLE 8 : Révision - Litiges

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour la Fédération des Etudiants
Troyens-Campus3
Le Président**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	13
Objet	TAXE DE SEJOUR : MODIFICATION DU MONTANT DE LA TAXE DES ETABLISSEMENTS DE LA CATEGORIE « HOTELS, RESIDENCES DE TOURISME ET MEUBLES DE TOURISME » CLASSES 5 ETOILES
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 126
- Quorum : 101 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**TAXE DE SÉJOUR :
MODIFICATION DU MONTANT DE LA TAXE DES ÉTABLISSEMENTS DE LA CATÉGORIE
« HÔTELS, RÉSIDENCES DE TOURISME ET MEUBLÉS DE TOURISME » CLASSÉS 5 ÉTOILES****Exposé :**

La taxe de séjour, instituée sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, est collectée par les hébergeurs touristiques auprès de leurs clients, puis reversée à la collectivité. Les montants de la taxe sont affectés à des actions renforçant la fréquentation touristique et aux actions porteuses de développement touristique.

Depuis la délibération n° 22 du Conseil Communautaire réuni en date du 3 juillet 2017, toutes les communes de Troyes Champagne Métropole sont concernées par le dispositif « Taxe de Séjour », avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 ; à l'exception des communes ayant préalablement institué la taxe et délibéré pour s'opposer au transfert de celle-ci. Sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole, seule la Commune de Mesnil-Saint-Père a délibéré pour s'opposer au transfert de la taxe de séjour à Troyes Champagne Métropole.

Modification du montant de la taxe des établissements de la catégorie hôtels, résidence de tourisme et meublés de tourisme classés en 5 étoiles.

Si le classement des établissements sus-mentionnés est facultatif il est fortement recommandé en termes d'information à la clientèle et de positionnement commercial. Le classement des hébergements touristiques vise à offrir une lisibilité et une fiabilité de l'offre d'hébergements sur un territoire afin de répondre aux plus près aux exigences des clientèles. Les classements sont attribués par l'état, sur la base de critères actualisés. Ces classements sont réexaminés tous les cinq ans par des organismes habilités.

Depuis l'instauration de la taxe de séjour en 2009, les montants de la catégorie hôtels, résidences et meublés sont restés identiques en 4* et 5* sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. La taxe de séjour payée par les touristes de loisirs et d'affaires est fixée par la Communauté d'agglomération dans une fourchette comprise entre un tarif plafond de 3,30 € et un tarif plancher de 0,70 € en catégorie 5 étoiles, votés par le législateur.

La catégorie 5 étoiles apporte un niveau de confort et de services exigeants et supérieur à un établissement 4 étoiles. Notre territoire attire des investisseurs ayant choisi d'ouvrir des établissements de qualités classés 4 et 5 étoiles permettant de répondre à l'augmentation des flux touristiques et aux attentes d'une clientèle exigeante à forte valeur ajoutée. En conséquence, il est équitable de distinguer la tarification d'un établissement 5 étoiles d'un établissement 4 étoiles sur notre territoire. A cet égard, il est proposé un nouveau tarif en 5 étoiles à 2,50 € par nuit et par personne. Le tarif Palace suit le tarif 5 étoiles.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la création d'un nouveau prix pour la catégorie hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles, et pour la distinction Palace, à 2,50 € par nuit et par personne ;**
- **D'APPROUVER le nouveau barème de la taxe de séjour (tableau annexé), sur l'ensemble des communes constituant Troyes Champagne Métropole, à l'exception de Mesnil-Saint-Père, au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Catégories d'hébergement	Nouveau barème à compter du 01/01/2024		
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif TCM
Palace	0,70 €	4,60 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,30 €	1,00 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés au taux de 4%. Ce taux s'applique au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est supérieur à ce dernier, du tarif plafond, fixé par la loi, applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation hors taxe.	Exonérations obligatoires : - Les personnes mineures, - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par personne et par nuit, fixé par le Conseil Communautaire.		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	1%	5%	4%

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	14
Objet	DEMANDE DE SUBVENTION 2023 DE L'ASSOCIATION ETUDIANTE « EPF TROYES CONSULTING » POUR L'ORGANISATION DE SON CONCOURS D'ELOQUENCE
Rapporteur	Virgil HENNEQUIN

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 126
- Quorum : 101 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 DE L'ASSOCIATION ETUDIANTE « EPF TROYES CONSULTING » POUR L'ORGANISATION DE SON CONCOURS D'ELOQUENCE

Annexe : budget prévisionnel

Exposé :

L'association « EPF Troyes Consulting » a organisé le 03 mars 2023, un concours d'éloquence ouvert à tous les étudiants de l'agglomération, dans le grand amphithéâtre de l'EPF.

L'objectif de ce concours d'éloquence était de challenger les étudiants dans un cadre convivial, tout en soulevant différents points de vue portant sur des sujets d'actualité, afin de développer leur ouverture d'esprit et leur sens critique.

Ce concours avait aussi pour objectif de fédérer les étudiants des établissements d'enseignement supérieur - recherche de TCM autour d'une émulation sur la créativité. Les demi-finalistes devront débattre de cette thématique, le sujet de finale étant libre.

Le jury était composé d'acteurs locaux issus du monde de l'enseignement supérieur et de l'entrepreneuriat, à savoir : un représentant du Pôle Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, un consultant de RSEAUD Consult et d'une Directrice d'agence bancaire. Il a départagé les équipes composées de 3 candidats en notant leur argumentation dans un esprit de fair-play et bienséance. Chaque équipe a réfléchi sur une thématique donnée en défendant sa position. Un des membres a été désigné pour exposer les arguments, sachant que l'équipe adverse devait défendre un contre-argumentaire.

Une dizaine d'équipes était attendue, représentant l'EPF, l'ESTP, YSchools, l'URCA.

L'association « EPF Troyes Consulting » sollicite une aide de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 436 euros, sur un budget total du projet de 836 euros, selon le plan de financement annexé pour son projet.

En application du Guide des Aides communautaire, l'attribution d'une telle subvention, d'un montant inférieur à 500 €, ne pourrait être possible. Cependant, eu égard à la mise en valeur du monde étudiant présent sur le territoire de Troyes champagne Métropole, qui a découlé de l'organisation de ce premier concours d'éloquence et de l'intérêt subséquent pour la communauté d'agglomération d'apporter son soutien à l'organisation et au développement de ce type d'évènement étudiantin mettant en valeur le territoire communautaire, il vous est proposé, à titre exceptionnel, de déroger aux dispositions précitées du Guide des Aides et d'octroyer une participation financière à l'EPF Troyes Consulting d'un montant de 436 € à la suite de l'organisation du concours d'éloquence du 03 mars dernier.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DEROGER, à titre exceptionnel, aux dispositions du Guide des Aides en vue de l'attribution d'une subvention à l'EPF TROYES CONSULTING pour l'organisation du concours d'éloquence tel que décrit au sein de la présente délibération ;**
- **D'OCTROYER une subvention de 436 euros à l'association « EPF Troyes Consulting », pour l'événement « Concours d'éloquence » sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2023.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Nom de l'organisme : **EPF TROYES CONSULTING**

Intitulé de l'action : **Concours d'Eloquence**

Période de réalisation de l'action : date de début : **03/03/2023** date de fin : **04/03/2023**

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement.
Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice
Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	400€
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	752€	Etat	
Autres fournitures		-	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		-	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	436€
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication	84€	-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détail) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex-CHASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées (sponsat, mécénat...)	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
		Ressources propres	
TOTAL DES CHARGES	836€	TOTAL DES PRODUITS	836€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS		TOTAL CONTRIBUTIONS	
TOTAL GENERAL	836€	TOTAL GENERAL	836€

L'organisme sollicite une subvention de **436 €**, qui représente **52 %** du total des produits

% = (Montant demandé / total des produits) X100

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	15
Objet	MANDAT A L'AGENCE DEPARTEMENTALE DU TOURISME POUR L'OBTENTION DU LABEL DESTINATION INNOVANTE DURABLE
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 122
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Sorti : LEPRINCE Didier.

Présent mais ne prend pas part au vote : GIRARDIN Olivier.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	04	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**MANDAT A L'AGENCE DEPARTEMENTALE DU TOURISME (ADT) POUR L'OBTENTION DU LABEL DESTINATION INNOVANTE DURABLE**Annexes :

- Courrier
- Convention d'engagement ADT – TCM

Exposé :

Par courrier du 10 février 2023, Troyes champagne Métropole, en tant que membre cotisant de « France Congrès et Evénements », a été sollicité par l'Agence Départementale du Tourisme de l'Aube dans le cadre de l'obtention du label « Destination Innovante Durable ».

Lancé par le Gouvernement lors de la présidence française du G7 en 2019, en cohérence avec les accords de Paris de 2015, les objectifs de l'ONU et dans la perspective des JO 2024, ce label constitue une *« nouvelle référence dans l'engagement des territoires en faveur d'un tourisme durable et d'un événementiel éco-responsable »*, dont le développement est suivi par l'ADEME.

Portée par France Congrès et Evénements, soutenue notamment par les réseaux France Urbaine et UNIMEV, cette démarche a vocation à intégrer autant le tourisme d'affaires que le tourisme d'agrément.

Une cinquantaine de territoires sont fédérés derrière cette innovation et neuf villes sont déjà labellisées (Biarritz, Bordeaux, Deauville, Nancy, Rennes, Metz, Nantes, Marseille et Cannes).

Afin de réaliser les formalités nécessaires à l'obtention de cette labellisation, il est nécessaire d'être certifiée ISO 20121 (« management des événements durables »).

L'Agence Départementale du Tourisme de l'Aube est certifiée ISO 20121 : elle agirait donc en tant que mandataire de Troyes Champagne Métropole.

La marque territoriale Troyes la Champagne Events est par ailleurs engagée dans cette démarche de labellisation depuis janvier 2021.

L'Agence Départementale du Tourisme de l'Aube, ainsi mandatée, piloterait donc l'obtention du label destination innovante durable, au nom de la marque Troyes la Champagne Events, qui rassemble depuis 2019 le bureau des congrès et les lieux d'événements - Espace Argence, Le Cube – Troyes Champagne Expo, Centre de congrès de l'Aube.

L'Agence Départementale du Tourisme de l'Aube prendrait à sa charge tous les frais relatifs à cette opération.

Cette association propose de conclure avec Troyes champagne Métropole une « convention d'engagement » (annexée) afin de formaliser cet accord et ce mandat habilitant l'Agence Départementale de Tourisme de l'Aube à représenter et établir les formulaires et documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention du label.

Il est précisé que la signature de cette convention n'implique aucun engagement financier de la part de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER cette candidature en vue de l'obtention du Label « Destination Innovante et Durable » ;**
- **DE DONNER MANDAT, en tant que membre cotisant de « France Congrès et Evènements », à l'Agence Départementale du Tourisme de l'Aube pour représenter Troyes Champagne Métropole dans le cadre de l'accomplissement des formalités nécessaires à l'obtention de ce label ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'engagement annexée ainsi que tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**



Troyes, le 10 février 2023

Troyes Champagne Métropole
Monsieur Marc SEBEYRAN
1, place Robert Galley
10 000 TROYES

Affaire suivie par Cécile Lupo - Réf. : CL/23-02-92

Objet : Label Destination Innovante Durable

Monsieur le Vice-Président, cher Marc,

Lancé par le gouvernement lors de la présidence française du G7 en 2019, en cohérence avec les accords de Paris (2015), les objectifs de l'ONU et dans la perspective des JO 2024, le label « Destination Innovante Durable » est une nouvelle référence dans l'engagement des territoires en faveur d'un tourisme durable et d'un événementiel éco-responsable.

Menée par France Congrès & Evénements, soutenue notamment par les réseaux France Urbaine et UNIMEV, cette démarche structurante et ambitieuse, dont le développement est suivi par l'ADEME, a vocation à intégrer autant le tourisme d'affaires que le tourisme d'agrément.

9 villes sont déjà labellisées - Biarritz, Bordeaux, Deauville, Nancy, Rennes, Metz, Nantes, Marseille et Cannes, et une 50^e de territoires sont fédérés derrière cette innovation, portée par France congrès et Evénements.

L'ADT, certifiée ISO 20121 management des événements durables – prérequis pour la labélisation - pilote la démarche, au nom de Troyes la Champagne Events, qui rassemble depuis 2019 le bureau des congrès et les lieux d'événements - Espace Argence, Le Cube – Troyes Champagne Expo, Centre de congrès de l'Aube.

Afin de formaliser l'engagement du collectif, nous sollicitons Troyes Champagne Métropole, en tant que membre cotisant de France Congrès et Evénements, pour donner pouvoir à l'Agence départementale de tourisme de l'Aube afin qu'elle puisse représenter et établir les formulaires et documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention du label.

L'ADT prend à sa charge les frais relatifs au déploiement. La mise en place n'implique donc aucun engagement financier de la part de Troyes Champagne Métropole et des autres parties prenantes.

Nous nous réjouissons de valoriser les actions déjà mises en place ensemble, avec l'ambition de développer encore plus fortement l'attractivité du territoire.

Recevez, Monsieur le Vice-Président, cher Marc, mes cordiales salutations,

Le Président,

Didier LEPRINCE



Engagement des lieux et événements emblématiques de la destination dans le cadre du label Destination Innovante Durable (DID)

Entre,

L'Agence départementale du tourisme de l'Aube, pilote de la démarche au nom de Troyes La Champagne Events

Siret : 30478792200026

Adresse ; 34 quai Dampierre 10000 TROYES

Représenté par Didier LEPRINCE, en sa qualité de Président

Ci-après désigné ADT Aube

D'une part,

ET,

Troyes Champagne Métropole

Siret :

Adresse : 1, place Robert GALLEY - 10 000 TROYES

Représenté par

Ci-après désigné Troyes Champagne Métropole

D'autre part,

Préambule

Troyes La Champagne Events est une marque partagée, propriété de Troyes Champagne Métropole. Elle a pour objet de promouvoir la destination sur le segment du tourisme d'affaires. C'est une marque partagée entre les acteurs qui œuvrent à la promotion du tourisme d'affaires sur le territoire. Une démarche est en cours depuis janvier 2021 pour labéliser La Destination Troyes La Champagne Events en tant que Destination Innovante Durable (DID).

Par cette convention, Troyes Champagne Métropole mandate l'Agence départementale du tourisme de l'Aube (l'ADT), et l'habilite à piloter la démarche de labellisation au nom de Troyes La Champagne Events.

L'ADT Aube représente ainsi la Destination Troyes La Champagne Events, en incluant notamment le Centre de congrès de l'Aube, l'Espace Argence, Troyes Champagne-Expo – Le Cube, Troyes La Champagne Tourisme, acteurs incontournables du tourisme d'affaire et de loisirs de la destination.

ARTICLE 1- Engagements de Troyes La Champagne Events

Pour obtenir le label DID, Troyes La Champagne Events représentée par l'ADT Aube, titulaire de la certification ISO20121, s'engage à mettre en œuvre au moins une mesure sur les 8 enjeux du label, et procéder à une mesure des gaz à effet de serre.

Enjeu 1 : Déployer une gouvernance ouverte et transparente

- Mesure 1.1 Inclure des parties prenantes locales dans la gouvernance de la destination
- Mesure 1.3 Evaluer et communiquer sur la maturité de la destination vis-à-vis des 8 enjeux et les actions retenues
- Enjeu 2 : Renforcer la mobilité durable pour s'inscrire dans la trajectoire neutralité carbone à 2050
 - Mesure 2.4 Encourager le tourisme de proximité
 - Mesure 2. 6: Encourager les visiteurs à compenser leur impact carbone transport
- Enjeu 3 : Favoriser la consommation responsable et lutter contre le gaspillage
 - Mesure 3. 12: Viser la sobriété énergétique via la formalisation d'une stratégie de sobriété numérique
- Enjeu 4 : Faire du tourisme un moteur de l'inclusion
 - Mesure 4. 13: Favoriser l'inclusion des personnes en difficulté d'accès à l'emploi vers les métiers liés à l'événementiel et au tourisme
 - Mesure 4. 14: Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes lors des événements réalisés en propre par la destination.
- Enjeu 5 : Valoriser l'économie et protéger le patrimoine de la destination
 - Mesure 5.18 : Attirer et/participer / ou produire des événements en lien avec les filières d'excellence du territoire
- Enjeu 6 : Mobiliser les ressources pour favoriser l'innovation durable dans le secteur touristique
 - Mesure 6. 19: Déployer des outils pour qualifier et quantifier les visiteurs
- Enjeu 7 : Impliquer les touristes, les professionnels et les organisateurs d'événements dans la dynamique durable
 - Mesure 7.24 : Valoriser les initiatives exemplaires de la chaîne d'accueil et sensibiliser et impliquer les touristes dans la démarche éco responsable
 - Mesure 7.25 : Multiplier les échanges pour créer de la richesse entre les publics éphémères et les résidents - b. Mettre en place un réseau de greeters et le promouvoir
 - Mesure 7.25 : Multiplier les échanges pour créer de la richesse entre les publics éphémères et les résidents – c. Organiser des événements populaires mêlant les visiteurs éphémères et les habitants de la destination
- Enjeu 8 : Apporter une attention spécifique à la sécurité des publics
 - Mesure 8.26 :
 - a. Informer et sensibiliser les publics sur les principaux dispositifs de sécurité et sûreté en place dans l'espace public et autres mesures plus spécifiques et/ou ponctuelles renforçant la sécurité sur la destination.
 - b. Informer et sensibiliser les publics sur les principaux dispositifs de sécurité et sûreté en place dans l'espace public et autres mesures plus spécifiques et/ou ponctuelles renforçant la sécurité sur la destination, en y incluant les principaux Etablissements Recevant du Public (réglementation propre, label "sécuri-site", protocoles sanitaires, etc.

ARTICLE 2- Engagements de Troyes Champagne Métropole

Depuis janvier 2017, Troyes Champagne Métropole rassemble 81 communes et 173 329 habitants (Insee 2018).

À travers son projet de territoire, qui doit être déployé en 2023, Troyes Champagne Métropole souhaite être un territoire dynamique, innovant et rayonnant, un territoire d'excellence énergétique et environnementale, un territoire accueillant et agréable à vivre, en participant à l'émergence d'un modèle de développement économique équilibré qui favorise la création de nouvelles activités et d'emplois durables pour les habitants du territoire et concourir à son attractivité.

Plus particulièrement, Troyes Champagne Métropole a l'ambition :

- d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs en accompagnant la montée en gamme des acteurs du tourisme
- d'encourager et favoriser le développement des mobilités bas-carbone (modes actifs, mobilités alternatives...)
- d'engager le territoire dans la transition énergétique en réduisant notamment les besoins en énergie

ARTICLE 3 – Suivi de la démarche

Il est entendu que, lorsque Troyes Champagne métropole tend vers et/ou atteint les cibles pour chaque mesure qui le concerne, il communique ses résultats à l'organisme pilote qui les valorisera sur ces outils de communication et ses plateformes digitales.

En cohérence avec l'engagement pris par l'ADT Aube en matière de réalisation de bilan carbone (cf. article 1), Troyes Champagne Métropole s'engage à transmettre toute information/donnée disponible pouvant faciliter et fiabiliser l'exercice de mesure.

Chaque année, l'organisme pilote établira en lien avec Troyes Champagne Métropole un bilan des actions entreprises et à mener. Cette synthèse sera versée lors de l'audit de renouvellement annuel ainsi que les preuves de l'effectivité des actions entreprises par Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 – Communication

La labellisation « Destination Innovante Durable » et sa communication sont coordonnées par l'Organisme Pilote.

Néanmoins, Troyes Champagne Métropole pourra communiquer sur ce label et valoriser son engagement direct dans la labellisation, notamment en apposant la version « Partenaire engagé » du logo officiel Destination Innovante Durable, telle que transmise à l'organisme-pilote.

L'Organisme Pilote aura la charge de vérifier la bonne utilisation de ces éléments de communication.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La labellisation est valable 3 ans, suite à un audit initial de conformité au label, puis d'un audit de suivi à 18 mois. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Fait en deux exemplaires à Troyes

Le

Pour l'ADT Aube

Pour Troyes Champagne Métropole

Monsieur Olivier GIRARDIN

Oui, un petit commentaire de nature humoristique pour détendre. Si j'en crois, l'ADT ce n'est pas loin du Conseil Départemental. Donc voilà un rapport apaisant pour Loëtitia et nous tous.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	16
Objet	COOPERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - POLE EMPLOI POUR L'ANNEE 2023
Rapporteur	Philippe SAUVAGE

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 125
- Quorum : 100 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAU Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Sortie : GAUTHIER Anne-Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	01	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**COOPERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - POLE EMPLOI
POUR L'ANNEE 2023**

Annexes : Conventions

Exposé :

L'objectif de Troyes Champagne Métropole est de renforcer l'adéquation entre les besoins en recrutement des entreprises et les projets professionnels des chercheurs d'emploi.

Un dispositif permet d'accueillir, informer et orienter en proximité les chercheurs d'emploi qui le désirent, grâce à six Points Conseil Emploi (PCE) et des permanences en milieu rural. A cet accompagnement individuel s'ajoutent des actions ciblées sur les métiers porteurs dans le bassin d'emploi, sur les entreprises rencontrant des difficultés de recrutement et sur des publics en insertion.

L'ambition affichée pour 2023 porte sur l'accompagnement de 700 chercheurs d'emploi qui bénéficieront de ce dispositif, en complémentarité avec les acteurs institutionnels, dans l'optique de faciliter leur retour à l'emploi. Des ateliers de préparation à l'emploi (ateliers de recherche d'emploi, simulation d'entretien de recrutement, utilisation de l'outil numérique) seront organisés tout au long de l'année dans les différents Points Conseil Emploi. Un accompagnement renforcé est également proposé aux demandeurs d'emploi qui le nécessitent.

Des actions ponctuelles lors de recrutements locaux complètent ces suivis réalisés en proximité, en collaboration avec le service public de l'emploi.

La convention de coopération entre Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole définit, pour 2023, les champs et les modalités de coopération entre Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole.

Cette convention porte plus précisément sur le partage d'informations permettant la réalisation d'un diagnostic du territoire, sur l'amélioration et la diversification des services offerts en proximité ainsi que sur le développement d'actions cohérentes dans le cadre d'un plan d'action partagé (recrutements, forum emplois et alternance, clauses sociales, territoire zéro chômeur de longue durée notamment).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention de coopération annexée avec Pôle emploi, ainsi que sa convention annexe relative à l'échange de données à caractère personnel.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



CONVENTION DE COOPERATION N°2023-

Entre

Le Partenaire

Troyes Champagne Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

Adresse : 1, place Robert Galley, B.P. 9, 10001 TROYES CEDEX

Représenté par Monsieur François BAROIN, son Président

Désigné ci-après “ **Troyes Champagne Métropole** ”

et

Pôle emploi, Etablissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière représenté, par le Directeur Territorial Aube et Haute-Marne, Fabrice HERBERT dûment habilité à cet effet, domicilié : 24 rue Coulommière, 10000 TROYES

Désignée ci-après “ **Pôle emploi** ”.

- Vu le code du travail, notamment ses articles L5311-1 et suivants, L5312- 1 et suivants, L5331-1 et suivants, L5412-1 et suivants et R5314-1 et suivants,
- Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle emploi,
- Vu l'instruction Pôle emploi relative à l'optimisation des partenariats avec les collectivités territoriales du 30 juin 2011,
- Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'arrêté n°2020-40 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Gantelet Bruno notamment,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pôle emploi, opérateur public de référence du marché de l'emploi, a pour mission essentielle l'intermédiation active des offres et des demandeurs d'emploi pour favoriser le retour à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi et faciliter les mobilités professionnelles de l'ensemble des actifs.

Dans le cadre du projet stratégique 2023, afin de faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin, et pour tenir compte de l'évolution de la demande d'emploi, Pôle emploi s'engage davantage dans la personnalisation de ses services pour accélérer le retour à l'emploi et mieux satisfaire les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Pour tenir ses engagements d'efficacité et de qualité de service, Pôle emploi se fixe 5 priorités :

- ✓ Commencer plus vite le parcours vers l'emploi,
- ✓ Mieux accompagner les transitions professionnelles,
- ✓ Devenir l'interlocuteur de confiance des entreprises pour leur recrutement,
- ✓ Être au rendez-vous de la révolution digitale,
- ✓ Simplifier la vie des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Dans ce cadre, la recherche de complémentarité et d'optimisation avec d'autres intervenants sur le marché du travail pour construire un schéma cible de délivrance de services, constitue l'axe de développement prioritaire de sa politique partenariale.

Les objectifs de Pôle emploi pour l'année 2022 sont centrés sur le placement des demandeurs d'emploi, tant dans les secteurs en tension que sur les secteurs porteurs d'offres, avec des objectifs spécifiques de placement des publics ciblés.

Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire du développement économique, de favoriser l'emploi. Celle-ci s'appuie sur la recherche de synergies avec les principaux opérateurs du territoire.

Considérant l'état des lieux portant sur la qualité des demandeurs d'emploi et les besoins en compétences exprimés par les chefs d'entreprise, Troyes Champagne Métropole souhaite contribuer à la mobilisation et à la coordination des acteurs du territoire en faveur de l'emploi.

En 2023, la stratégie partagée des partenaires de cette convention est de mettre en mouvement la demande d'emploi du territoire pour permettre de trouver des solutions d'insertion dans les métiers et emplois porteurs et en tension. Pour ce faire, les partenaires mobiliseront des moyens pour faire connaître la situation de l'emploi, pour évaluer les compétences et pour identifier et fournir des actions de formation pertinentes.

Dans un contexte marqué par :

- ✓ Les lois et impulsions nationales qui vont dans le sens de la construction d'un schéma cible de délivrance des services et de l'identification des interlocuteurs sur un territoire donné,
- ✓ La politique partenariale de Pôle emploi recherchant l'amélioration des services aux chercheurs d'emploi en lien avec la construction d'un schéma de délivrance des services sur un territoire donné,

Et afin qu'entre les Pôles emploi du bassin de Troyes et les Points Conseil Emploi des communes de Troyes Champagne Métropole, il soit :

- ✓ Réaffirmé les orientations, les finalités et les objectifs respectifs de chacun et leur complémentarité,
- ✓ Défini les engagements réciproques,
- ✓ Favorisé le renforcement et la complémentarité des moyens.

Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi conviennent du dispositif suivant :

Article 1 : Objet de la convention

Elle a pour objet de :

- ✓ Définir les champs et les modalités de la coopération entre Pôle emploi et les 81 communes de Troyes Champagne Métropole,
- ✓ Donner les principes, les orientations et les cadres de référence de la collaboration entre les agences locales de l'emploi du bassin de Troyes et les 81 communes de Troyes Champagne Métropole,
- ✓ Définir l'objectif et le contenu des conventions spécifiques qui lui sont attachées.

Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi déterminent, à partir de la présente convention, les modalités de leur collaboration afin de :

- ✓ Partager des informations permettant la réalisation d'un diagnostic du territoire,
- ✓ Améliorer et diversifier les services offerts en proximité aux populations de l'agglomération troyenne,
- ✓ Développer des actions cohérentes sur le territoire de l'agglomération troyenne en faveur de l'emploi dans le cadre de plans d'actions partagés.

Article 2 : Objectif de la convention

A partir d'un diagnostic partagé, il est convenu de développer :

- ✓ Pour les 81 communes de l'Agglomération Troyenne, au travers des Points Conseil Emploi, l'ensemble du bouquet de services à distance au bénéfice des chercheurs d'emploi,
- ✓ Des actions et des projets à destination des entreprises, afin de répondre au mieux à leurs besoins,
- ✓ Des actions et projets à l'échelle de l'agglomération répondant à des problématiques liées au développement de l'emploi.

Article 3 : Publics concernés par la convention

Les services de proximité bénéficieront à l'ensemble des chercheurs d'emploi des communes concernées et, plus particulièrement, aux publics relevant des choix de la politique nationale et régionale déclinée par Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole.

Article 4 : Les engagements de Pôle emploi et de son partenaire

4.1 : Les actions à mettre en œuvre

4.1.1. Diagnostic du territoire et développement de l'emploi

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole s'engagent à partager régulièrement des informations relatives au territoire.

Pôle emploi apporte les informations concernant la demande d'emploi, le marché de l'emploi, les actions prioritaires retenues par les Agences Pôle emploi notamment en matière de formation des demandeurs d'emploi.

Troyes Champagne Métropole apporte des informations dans le cadre de sa mission économique afin d'anticiper l'évolution des ressources humaines du territoire, en particulier celles relatives au développement endogène et exogène.

Pôle emploi s'engage à contribuer au développement économique et à la construction de diagnostics locaux.

Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi, à partir des diagnostics ainsi réalisés, définissent des orientations et des plans d'actions pour l'année en lien avec le programme annuel des événements et manifestations programmés par Pôle emploi.

La définition commune d'un diagnostic partagé du territoire regroupe :

- ✓ Des items relatifs à des données quantitatives et qualitatives portant en particulier sur des données socio- économiques, des données sur l'emploi et la formation,
- ✓ Le regard croisé des deux partenaires sur l'analyse des forces et faiblesses du territoire,
- ✓ Une identification des pistes d'actions potentielles, en particulier à la lumière des outils de prospectives socio- économique de chaque partenaire.

Une démarche de diagnostic partagé permettra de confronter les actions envisagées par chaque partenaire et d'envisager une mobilisation commune sur des actions à forte valeur ajoutée ou permettant des économies d'échelle.

(Exemple : mobilisation de Pôle emploi pour le Forum Emplois et Alternance porté par Troyes Champagne Métropole, mobilisation de Troyes Champagne Métropole autour des métiers en tension).

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole conviennent sur ce thème d'organiser trois rencontres dans l'année regroupant leurs instances de direction opérationnelle afin de poursuivre les objectifs définis ci-dessus et décliner les aspects opérationnels. Les ordres du jour de ces réunions seront établis en commun.

Territoire zéro chômeurs de longue durée

La candidature de 8 communes de Troyes champagne Métropole a été proposée pour mettre en place le dispositif national « territoire zéro chômeur de longue durée ». Il s'agit de proposer à toute personne privée durablement d'emploi et qui le souhaite, un emploi en contrat à durée indéterminée au SMIC, à temps choisi, et adapté à ses compétences. La collaboration avec Pôle emploi s'exprimera également dans le cadre de cette expérimentation par la participation au comité local pour l'emploi ainsi que par la fourniture d'éléments statistiques.

Pôle emploi met également à disposition de Troyes Champagne Métropole ses outils spécifiques de diagnostic : les portraits de territoire, les résultats de l'enquête BMO (Besoin de Main d'œuvre), les offres statistiques emploi/formation de pole-emploi.org permettant à Troyes Champagne Métropole une lecture précise des données de son territoire.

Des échanges informels d'opportunités à l'initiative des deux partenaires viendront compléter ce cadre formel au gré des actualités, des événements et des actions se déroulant sur le territoire ou présentant une opportunité pour une lecture commune des situations à fort impact. Les deux partenaires se laissent la possibilité d'envisager une participation de chacun à des instances opérationnelles ou de direction en respectant un principe d'information et de validation managériale des structures. Ces échanges seront effectués dans un cadre de confidentialité ad hoc.

4.1.2. Concertation et mobilisation autour d'actions ponctuelles

Les plans d'actions définis à l'article 4.1.1. pourront être complétés, en cours d'année, par des actions complémentaires, résultat d'une concertation permanente entre les équipes professionnelles de Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole, en fonction de l'évolution du marché du travail et de l'économie locale.

4.1.3 Accueil et entretiens de proximité

En complément de l'offre de services délivrée dans les agences Pôle emploi du bassin, Pôle emploi contribue au développement et à l'actualisation des connaissances des agents des Points Conseil Emploi en charge de l'accueil et de l'orientation, sur l'évolution de ses services et prestations.

Information, formation des agents de Troyes Champagne Métropole affectés au dispositif « Points Conseil Emploi »

Concernant l'offre de service de Pôle emploi.

Des temps d'échange devront permettre aux agents de Troyes Champagne Métropole de renforcer leur maîtrise de ces applicatifs dans le cadre de leurs accueils et accompagnements des personnes en recherche d'emploi. Dans ce cadre, Pôle emploi présentera au fil de l'eau, les changements significatifs impactant ses applicatifs (pole emploi.fr et emploi store) et plus généralement son offre de service. Il proposera des sessions d'information pour la maîtrise opérationnelle de premier niveau. Au moins deux sessions d'information seront organisées par an.

Concernant les actions mises en œuvre par Pôle emploi sur le territoire de Troyes Champagne Métropole à destination des demandeurs d'emploi (ateliers, forums, formations notamment).

Dans ce cadre, Pôle emploi met à disposition sa plateforme nationale « mes événements » permettant de connaître l'ensemble des actions organisées par les agences Pôle emploi.

Concernant le programme d'événements emploi et formation de l'année en cours

Consolidé par la Direction Territoriale Aube – Haute-Marne de Pôle emploi, le programme emploi et formation de Pôle emploi sera transmis régulièrement à la Direction de l'emploi et de l'insertion de Troyes Champagne Métropole (au moins une fois par bimestre). Ce programme regroupe les événements organisés par Pôle emploi ou ceux portés à sa connaissance. Il pourra être enrichi des informations transmises par Troyes Champagne Métropole.

Mise en œuvre des outils permettant un meilleur accès aux informations liées à l'emploi et concernant le territoire de Troyes Champagne Métropole :

- ✓ Territorialisation des offres d'emploi et autres informations via un accès à l'Interface de Programmation Applicative,
- ✓ Accès aux données concernant l'emploi via la consultation en autonomie par Troyes Champagne Métropole de pole-emploi.org.

Pôle emploi contribue au développement et à l'actualisation de la documentation disponible dans les Points Conseil Emploi par la fourniture de documents digitaux relatifs à l'offre de service Pôle emploi.

Les Points Conseil Emploi assurent l'accueil et l'orientation des publics, mettent à disposition, via pole-emploi.fr, les offres d'emploi, les informations sur l'ensemble des prestations offertes par Pôle emploi, offrent la possibilité d'inscription aux actions définies en 4.1.6 et donnent la possibilité d'accès internet à l'ensemble des services proposés par pole-emploi.fr et emploi-store.fr. En outre, ils mettent à disposition une information sur l'offre de formation professionnelle.

4.1.4 Accès aux offres d'emploi

Au regard du caractère privilégié des relations que Pôle emploi entretient avec Troyes Champagne Métropole, l'API (Interface de programmation applicative) « offres d'emploi » est mise à disposition de cette collectivité.

Cette API permet au développeur d'accéder depuis n'importe quelle application (web ou mobile) aux offres d'emploi disponibles de Pôle emploi afin de les publier sur ses propres outils numériques (site web, application mobile...).

L'accès à l'API fait l'objet d'une convention spécifique.

La collectivité partenaire est libre d'adopter l'interface de publication des offres de leur choix (page et/ou site réalisés en interne ou sous-traités).

La solution ne nécessite pas de démarches auprès de la CNIL : pas d'export de données vers les systèmes d'information des collectivités, les offres restent hébergées sur le site de Pôle emploi.

La candidature sur les offres mises à disposition par Pôle emploi via l'API se fait par redirection sur le site pole-emploi.fr.

4.1.5 Services aux entreprises

Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi pourront réaliser des actions communes à destination d'entreprises ou de secteurs d'activité (forums, rencontres entreprises/demandeurs d'emploi, rencontres d'entreprises) dans le cadre des plans d'action visés aux articles 4.1.1. et 4.1.2..

Par ailleurs, les agents des Points Conseil Emploi et les conseillers Pôle emploi pourront promouvoir, par une démarche active auprès d'entreprises, la candidature de demandeurs d'emploi inscrits au Point Conseil Emploi. Cette proposition active de candidature sera réalisée, soit par la mise en relation sur une offre déposée à Pôle emploi, soit en dehors d'un dépôt d'offre et en cohérence avec les actions menées par les équipes des agences.

Le repérage des candidats sera réalisé conjointement par l'agent du Point Conseil Emploi et Pôle emploi au profit de chercheurs d'emploi volontaires pour s'intégrer dans cette démarche.

L'évaluation et la validation du profil du candidat pourront être effectuées par la mise en œuvre d'immersions professionnelles par le biais de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), de prestations d'évaluation et d'évaluations des habilités réalisées par la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS).

Article 5 : Déontologie et Communication

5.1 : Déontologie

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de neutralité et de continuité.

5.2 : Communication

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

5.3 : Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations conventionnelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Délégué à la Protection des Données Pôle Emploi Grand Est :

risque.audit67085@pole-emploi.fr

Réfèrent RGPD interne TCM : rgpd@troyes-cm.fr

Délégué à la Protection des Données TCM : dpo@cdg10.fr

Une convention spécifique RGPD est annexée à la présente convention.

Article 6 : Mise en œuvre, suivi et évaluation de la convention

La présente convention s'applique à toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole au moment de la signature ainsi qu'à toutes les communes qui rejoindraient Troyes Champagne Métropole durant la période de validité de la convention telle que définie à l'article 7.

6.1 : Comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage composé de Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole.

Pôle emploi, représenté par le Directeur Territorial ou son représentant.

Troyes Champagne Métropole, représenté par son Président, ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il fixe les objectifs, définit les priorités, valide la programmation annuelle. Il détermine les indicateurs de résultats, il organise le suivi et l'évaluation.

6.2 : Coordination

Troyes Champagne Métropole désigne un directeur territorial pour assurer la coordination générale en lien le Chargé de mission en charge du partenariat de la Direction Territoriale de Pôle emploi.

Un représentant de la Direction Territoriale de Pôle emploi assurera la coordination entre les Points Conseil Emploi, les équipes professionnelles de Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole afin de permettre la cohérence des services rendus en proximité, des actions et prestations mises en œuvre tant au service des entreprises que des demandeurs d'emploi.

Des réunions régulières entre les représentants de Troyes Champagne Métropole et de Pôle emploi seront ainsi organisées pour un suivi opérationnel de la coopération dans les dimensions : diagnostic, programmation des actions, suivi et bilan. Ces réunions permettent en particulier de préparer le comité de pilotage.

Article 7 : Durée de la convention- Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 31/12/2023, à compter de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Troyes,

Le Directeur Territorial Aube et Haute
Marne
de Pôle emploi

Troyes Champagne Métropole

Fabrice HERBERT



CONVENTION ANNEXE DE LA CONVENTION 2023- RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ENTRE

Pôle emploi Grand Est/Direction Territoriale Aube et Haute Marne, établissement public administratif, représenté par **Monsieur Fabrice HERBERT**, **Directeur territorial Pôle emploi Aube et Haute Marne**, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : 28 rue Coulommière, 10000 Troyes

Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,

ET

Troyes Champagne Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représenté par **Monsieur François BAROIN**, président, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : 1 place Robert GALLEY, 10001 Troyes

Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

Vu l'arrêté n° 2020-40 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Gantelet Bruno notamment,

Vu la convention de coopération n° 2023-XXX,

PREAMBULE

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement,

leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire du développement économique, de favoriser l'emploi.

Celle-ci s'appuie sur la recherche de synergies avec les principaux opérateurs du territoire. Elle permet notamment de renforcer l'accompagnement des personnes privées d'emploi en privilégiant des services de proximité.

Considérant l'état des lieux portant sur la qualité des demandeurs d'emploi et les besoins en compétences exprimés par les chefs d'entreprise, Troyes Champagne Métropole souhaite contribuer à la mobilisation et à la coordination des acteurs du territoire en faveur de l'emploi.

En 2022, la stratégie partagée des partenaires de cette convention est de mettre en mouvement la demande d'emploi du territoire pour permettre de trouver des solutions d'insertion dans les métiers et emplois porteurs et en tension. Pour ce faire, les partenaires mobiliseront des moyens pour faire connaître la situation de l'emploi, pour évaluer les compétences et pour identifier et fournir des actions de formation pertinentes.

Contexte

Le bassin d'emploi de Troyes est caractérisé par un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale. Pour autant des entreprises locales sont en recherche de compétences, y compris pour exercer des activités qui demandent relativement peu de qualification.

Une partie non négligeable des personnes sans emploi ont des difficultés à accéder aux informations et dispositifs nécessaires dans le cadre de leurs démarches (informations sur le marché du travail, accès à certains réseaux de recrutement, utilisation des outils numériques notamment).

Troyes Champagne Métropole a mis en place des services de proximité dénommés Points Conseil Emploi permettant d'atteindre les objectifs communs à Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole définis dans une convention de coopération.

Pour assurer la bonne connaissance de ce dispositif partenarial, il est nécessaire d'informer les personnes inscrites à Pôle emploi par des invitations ciblées.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi et le partenaire, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis à l'article 2. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées. Elle est conclue en application de la convention de partenariat plus globale conclue entre Pôle emploi et le partenaire Troyes Champagne Métropole.

Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

L'échange de données a pour finalité de permettre :

- pour Pôle emploi, de permettre aux nouveaux inscrits du périmètre de Troyes Champagne Métropole d'être informé des services de proximité dispensés par la collectivité dans cadre du partenariat

- pour le partenaire, d'inviter des demandeurs d'emploi à bénéficier de conseils dans le cadre d'un retour à l'emploi en découvrant l'offre de proximité proposée par les Points Conseil Emploi et développée dans le cadre de la convention de coopération signée entre Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole.

La liste des données échangées figure en annexe 1.

Article 3 - Modalités d'échange des données

Les modalités d'échange des données sont décrites en annexe 2.

Article 4 - Engagements des parties

Article 4.1 - Engagements spécifiques de Pôle emploi

Au titre de la présente convention, Pôle emploi s'engage à fournir de façon sécurisée à Troyes Champagne Métropole la liste et les coordonnées des personnes nouvellement inscrites et relevant du périmètre de la collectivité.

Article 4.2 - Engagements spécifiques du partenaire

Au titre de la présente convention, le partenaire s'engage à supprimer les données transmises dans un délai de deux mois après réception.

Article 5 - Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 6 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédures de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité sont fixées en annexe 2.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Sauf accord préalable exprès de Pôle emploi et à peine de résiliation, le partenaire traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

Article 8 - Suivi de la convention

La convention fait l'objet d'un suivi dans les mêmes conditions que la convention de partenariat mentionnée à l'article 1.

Article 9 -Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 31/12/2022, à compter de sa signature par la dernière des parties.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 11 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi Grand Est

Article 12 - Dispositions diverses

Article 12.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- annexe 1 : liste des données ;
- annexe 2 : modalités d'échange des données ;
- annexe 3 : correspondants au sein de chaque organisme.

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 12.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Signature du représentant du partenaire :

Signature du représentant de Pôle emploi :

(à revêtir du cachet de l'organisme)

Annexe 1 - Liste des données

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

Demandeurs d'emploi résidant sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

B. DONNEES TRANSMISES PAR POLE EMPLOI AU PARTENAIRE

- Données d'identification : nom, prénom, adresse, date d'inscription à Pôle emploi.

Annexe 2 - Modalités de transmission des données

Transmission mensuelle, par voie électronique des codes de décryptage des fichiers.

Remise en main propre des fichiers cryptés (clé USB).

Annexe 3 - Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A Pôle emploi : Fabrice HERBERT, Directeur Territorial Pôle emploi Aube et Haute Marne
- Chez le partenaire : Alain ROUSSEL, Directeur Emploi-Insertion

B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ÉCHANGE DE DONNEES

- A Pôle emploi : Edgar BEAU/Michael GODET
- Chez le partenaire :
Laura HUARD, Adeline POULLE

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A Pôle emploi : Raphael BOBILLIER /CRSI
- Chez le partenaire : Valérie THEVENIN, Directeur DSI.

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A Pôle emploi : Responsable informatique et liberté Pôle emploi Grand Est
Pour les traitements mis en œuvre par Pôle emploi, les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à risque_audit67085@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Responsable Informatique et Libertés Direction régionale de Pôle emploi Grand Est, Service Management des Risques et Audit, Immeuble Crystal Park – Espace Européen de l'Entreprise 1 avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGHEIM

- Chez le partenaire : Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits en contactant la déléguée à la protection des données personnelles, 1 place Robert Galley, 10000 Troyes ou rgpd@troies-cm.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

Monsieur Bertrand CHEVALIER

Juste rapidement, une information. Vous-vous rappelez que Troyes Champagne Métropole sous la houlette de Bruno GANTELET et toute l'équipe Économie-Emploi, prépare le Salon Forum et Alternance des 28 et 29 mars. Vous évoquiez, Monsieur le Président, tout à l'heure les débuts de Clarins. Clarins sera présent. Ça sera sa première sortie publique mais aussi avec 180 entreprises et plus de 400 exposants. Voilà, on sait tous que la question de l'emploi et de l'insertion est majeure et donc c'est un bel évènement, et je tenais à le souligner. Merci aux équipes.

Monsieur le Président

Oui, bien sûr, tu as bien fait, c'est super.

Monsieur Bernard CHAMPAGNE

Oui, une petite remarque. Je crois que c'est vraiment important, il faut vraiment qu'on renforce ces coopérations à un moment donné et ce travail en direction de ceux qui sont largués par rapport à l'emploi, à ceux qui en sont éloignés. Et parfois il y a un cheminement à faire pour qu'ils soient accompagnés parce que ça ne se fait pas tout seul. Pour moi, il y a une nécessité de mettre vraiment les moyens. Mais il faut que ça se fasse absolument en coopération avec le tissu économique et industriel. Il ne faut pas qu'il soit absent de ce domaine-là et je pense que les entreprises en tant que tel, doivent prendre leur part aussi absolument, aux côtés des différentes collectivités territoriales ou différents organismes qui existent, de l'État aussi pour se rejoindre à un moment donné et dans leur intérêt bien sûr, et dans l'intérêt bien entendu des salariés, qui ont besoin de retrouver un emploi qualifié. Ils n'y arriveront pas tout seul comme ça. Ils ont absolument besoin de l'énergie des uns et des autres.

Monsieur le Président

Absolument.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	17
Objet	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ROUSSEY
Rapporteur	Jean-Michel VIART

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 126
- Quorum : 101 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ROUSSEY**Annexes :

- Projet de protocole transactionnel
- Avis du CCIRAD

Exposé :

Troyes Champagne Métropole a engagé des travaux de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement, en 2018, plus particulièrement sur ses réseaux situés Boulevard Blanqui à Troyes.

Le marché de travaux M2018-060 relatif à cette réhabilitation, a été confié le 31 juillet 2018, au groupement SOGEA Est BTP et Roussey. La société ROUSSEY était mandataire titulaire de ce groupement d'entreprises. Le délai d'exécution prévu était de 8 mois, période de préparation comprise.

Par ordre de service, les travaux ont débuté le 4 septembre 2018.

En cours d'exécution du marché, des travaux supplémentaires, indispensables au bon déroulement des travaux se sont avérés nécessaires. Ils ont alors été prescrits par avenant du 12 août 2019, assorti d'un délai supplémentaire de 45 jours.

La réception a été finalement prononcée le 3 mars 2020 avec une date d'achèvement des travaux actée au 17 janvier 2020. Des réserves ont été émises et ont, par la suite été levées, le 11 décembre 2020.

A la suite de cela, la société mandataire a établi un décompte final et le maître d'ouvrage, sur cette base, a produit son décompte général.

Par un mémoire en réclamation du 1^{er} juillet 2021, la société ROUSSEY a contesté ce décompte général. La société a ensuite saisi, le 28 septembre 2021, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends de Nancy.

La société Roussey réclamait alors près de 300 000 euros TTC répartis comme suit :

- 78 000 euros TTC au titre de pénalités indûment appliquées,
- 48 805,49 euros TTC au titre de travaux impayés,
- 138 212,38 euros TTC au titre travaux supplémentaires,
- 4 338,39 euros TTC au titre d'intérêts moratoires,
- 27 786,86 euros TTC au titre de préjudices subis par un sous-traitant.

Par un avis rendu le 16 décembre 2022, le comité a fait partiellement droit aux demandes de l'entreprise en validant les demandes de paiement suivantes :

- 48 805,49 euros TTC au titre de travaux impayés
- 64 500 euros TTC au titre de pénalités indûment appliquées.

S'agissant du premier montant, Troyes Champagne Métropole a affirmé durant l'instruction sa non-contestation du montant. Cependant, le montant maximum du marché ayant été atteint avant la fin du marché, la communauté d'agglomération ne pouvait légalement verser la somme réclamée sans avenant signé.

L'avis du comité et la conclusion d'un protocole transactionnel permet donc au maître d'ouvrage de verser la somme réclamée par l'entreprise.

S'agissant du deuxième montant, Troyes Champagne Métropole reconnaît une application stricte des pénalités de retard dans le cadre de l'exécution du marché.

Au regard des arguments produits sur le calcul des délais et l'imputabilité des retards, le positionnement du comité semble pouvoir se justifier et équitable pour les parties compte tenu de l'aléa jurisprudentiel sur la question.

Dans ces conditions, les parties désirent s'entendre, par la voie de la conciliation, sur l'indemnisation à verser par la communauté d'agglomération à la société Roussey et s'accordent pour suivre l'avis rendu par le comité. A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration, le protocole transactionnel, joint au présent rapport, a été rédigé.

Ce dernier rappelle les éléments précédemment évoqués. En application du protocole, il est ainsi prévu que Troyes Champagne Métropole verse à la société ROUSSEY, la somme de **113 305,49** euros TTC.

Poste	Montant retenu et justifié
Travaux de réhabilitation impayés	48 805,49€
Remboursement de pénalités de retard	64 500€
Total	113 305,49€

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la transaction entre Troyes Champagne Métropole et la société ROUSSEY,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, dont le siège est Place Robert Galley – BP 9 - 10001 TROYES Cedex, représentée par son Président en exercice ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n°du

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

ET :

La Société ROUSSEY SAS, sis Rue Louis de Freycinet – CS 20006 – 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS, N° de SIRET 652 880 634 00017, représentée par Monsieur Eric ROBERT, chef d'agence ayant dûment reçu pouvoir à cet effet.

Ci-après dénommée « la Société Roussey »,

Ci-après dénommées collectivement « Parties »

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELÉ CE QUI SUIIT :

Troyes Champagne Métropole a engagé des travaux de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement, en 2018, plus particulièrement sur ses réseaux situés Boulevard Blanqui à Troyes.

Le marché de travaux M2018-060 relatif à cette réhabilitation, a été confié le 31 juillet 2018, au groupement SOGEA Est BTP et Roussey. La société ROUSSEY était mandataire titulaire de ce groupement d'entreprises. Le délai d'exécution prévu était de 8 mois, période de préparation comprise.

Par ordre de service, les travaux ont débuté le 4 septembre 2018.

En cours d'exécution du marché, des travaux supplémentaires, indispensables au bon déroulement des travaux se sont avérés nécessaires. Ils ont alors été prescrits par avenant du 12 août 2019, assorti d'un délai supplémentaire de 45 jours.

La réception a été finalement prononcée le 3 mars 2020 avec une date d'achèvement des travaux actée au 17 janvier 2020. Des réserves ont été émises et ont, par la suite été levées, le 11 décembre 2020.

A la suite de cela, la société mandataire a établi un décompte final et le maître d'ouvrage, sur cette base, a produit son décompte général.

Par un mémoire en réclamation du 1er juillet 2021, la société ROUSSEY a contesté ce décompte général. La société a ensuite saisi, le 28 septembre 2021, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends de Nancy.

La société Roussey réclamait alors près de 300 000 euros TTC répartis comme suit :

- 78 000 euros au titre de pénalités indûment appliquées,
- 48 805,49 euros au titre de travaux impayés,
- 138 212,38 euros au titre travaux supplémentaires,
- 4 338,39 euros au titre d'intérêts moratoires,

- 27 786,86 euros au titre de préjudices subis par un sous-traitant.

Par un avis rendu le 16 décembre 2022, le comité a fait partiellement droit aux demandes de l'entreprise en validant les demandes de paiement suivantes :

- 48 805,49 euros au titre de travaux impayés
- 64 500 euros au titre de pénalités indûment appliquées.

S'agissant du premier montant, Troyes Champagne Métropole a affirmé durant l'instruction sa non-contestation du montant. Cependant, le montant maximum du marché ayant été atteint avant la fin du marché, la communauté d'agglomération ne pouvait légalement verser la somme réclamée sans avenant signé. L'avis du comité et la conclusion d'un protocole transactionnel permet donc au maître d'ouvrage de verser la somme réclamée par l'entreprise.

S'agissant du deuxième montant, Troyes Champagne Métropole reconnaît une application stricte des pénalités de retard dans le cadre de l'exécution du marché. Au regard des arguments produits sur le calcul des délais et l'imputabilité des retards, le positionnement du comité semble pouvoir se justifier et équitable pour les parties compte tenu de l'aléa jurisprudentiel sur la question.

Afin de clore le différend en cours entre Troyes Champagne Métropole et la société Roussey et afin de faire cesser tout litige à naître, il est décidé de régler le différend par l'établissement du présent protocole transactionnel.

CECI AYANT ETE EXPOSE,

Dans le respect des intérêts des parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler à l'amiable, sous la forme d'une transaction en application de l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration, les différends de toute nature dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse relative à la présente situation.

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de régler le différend entre TCM et la Société Roussey né dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement, en 2018, plus particulièrement sur ses réseaux situés Boulevard Blanqui à Troyes

Article 2 : Règlement transactionnel et concessions réciproques

A régularisation du présent protocole par les intervenants :

Troyes Champagne Métropole s'engage, à verser à la société ROUSSEY, au titre de travaux impayés et de remboursement de pénalités de retard, la somme GLOBALE et DÉFINITIVE de **113 305,49 € toutes taxes comprises** (CENT TREIZE MILLE TROIS CENT CINQ EUROS ET QUARANTE NEUF CENTIMES).

Les règlements seront effectués par virement bancaire à l'ordre de la société ROUSSEY par TCM, au plus tard 30 jours après la signature du présent protocole.

En contrepartie du paiement de cette somme la société Roussey se reconnaît totalement désintéressée et renonce à toute réclamation à l'encontre de Troyes Champagne Métropole concernant le décompte général du marché.

De même, les Parties au protocole renoncent réciproquement à toute instance et action pour les faits décrits au présent protocole.

Article 3 : Autorité de la chose jugée

Le présent acte vaut transaction conformément aux dispositions conjointes des articles 2044 et suivants du code civil et de l'article L.421-3 du code des relations entre le public et l'administration. En particulier, conformément à l'article 2052 du Code civil, il a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

Article 4 – Frais

Chaque partie conservera à sa charge toutes les dépenses engagées, dans le cadre du présent accord, de quelque nature qu'elles soient, et notamment tous les frais d'avocats, de conseils et d'expertise.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le Protocole entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature qui y sera apposée

Article 6 - Droit applicable - compétence juridictionnelle

Le présent protocole est soumis au droit français. En cas de litige il sera soumis au tribunal français compétent.

Article 7 – Notification

Le présent protocole sera notifié au Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends de Nancy, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010.

Fait en deux originaux , à Troyes, le

Pour TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	Pour la société ROUSSEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la citoyenneté**

Regu le

27 JAN 2023

Troyes Champagne Métropole

Nancy, le **23 JAN. 2023**

Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du
conseil aux collectivités

Comité Consultatif de Règlement Amiable des Différends
relatifs aux Marchés Publics de Nancy

Secrétariat : Caroline PAGE
tél : 03 83 34 25 65
caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Maitre,

Dans sa séance du 16 décembre, le comité consultatif interrégional de règlement amiable a examiné le litige qui vous oppose à la Société ROUSSEY.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, copie de l'avis rendu par le comité dans cette affaire.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010, je vous informe que la décision prise par le pouvoir adjudicateur sur l'avis du comité doit être notifiée au titulaire du marché ainsi qu'au secrétariat du comité. A ce sujet, je me permets de souligner l'importance, pour le comité, de connaître la décision prise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente,
Pour ordre, le Secrétaire,

Alexandre BONARDEL - ARGENTY

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
1, place Robert Galley
10000 TROYES

**LE COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE
REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS DE NANCY**

AVIS n° 21.021

Sté Roussey c\ Troyes Champagne Métropole

Le comité,

Vu la procédure suivante :

Par un mémoire, enregistré au secrétariat du comité sous le n°20.021, le 28 septembre 2021, la société par actions simplifiée (SAS) Roussey dont le siège se situe 634 sis rue Louis de Freycinet à Sant André les Vergers, a saisi le comité d'un différend l'opposant à Troyes Champagne Métropole, maître d'ouvrage, portant sur l'exécution du marché relatif aux travaux de réseaux situés Boulevard Blanqui.

Par un mémoire, enregistré le 3 juin 2022, Troyes Champagne Métropole a produit des observations écrites.

Vu les observations des parties et les autres pièces du dossier ;

Vu :

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Après avoir entendu :

- le rapport de M. Pierre Lassaix, premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- les observations orales des représentants de la SAS Roussey et de Troyes Champagne Métropole ;

Considérant ce qui suit :

1. Troyes Champagne métropole a engagé des travaux de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement. Par acte d'engagement du 31 juillet 2018, le marché relatif aux réseaux situés Boulevard Blanqui à Troyes a été attribué à un groupement conjoint d'entreprises, composé de la société Sogéa Est BTP et de la société Roussey. Cette société est mandataire de ce groupement d'entreprises. L'acte d'engagement prévoit un délai d'exécution de 8 mois, période de préparation incluse. La date de démarrage des travaux a été fixé au 4 septembre 2018. Par ordre de service n°2, le délai d'exécution a été reporté au 14 août 2019. Par un avenant n°1 du 12 août 2019, le montant du marché a été augmenté en raison de travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise. Par ordre de service n°5 du 25 septembre 2019, les travaux supplémentaires prévus à l'avenant n°1 ont été assortis d'un délai d'exécution de 45 jours. Au cours du mois de décembre 2019, le sous-traitant de la société Roussey, la société Terideal, a sollicité son retrait du chantier en raison de l'émanation de gaz suspect présents dans les réseaux d'assainissement. La société Roussey a réclamé au maître d'ouvrage qu'il décide l'ajournement des travaux. Cette demande a été rejetée. Par un projet d'avenant n°2, de nouveaux prix ont été appliqués aux travaux supplémentaires exécutés. Par ordre de service du 30 janvier 2020, le maître d'œuvre a informé la société que ce document se substituait au projet d'avenant n°2 et reporté, au 8 novembre 2019, la date d'achèvement des travaux. La réception a été prononcée le 3 mars 2020 avec effet au 17 janvier 2020. Cette réception est assortie de réserves. La levée des réserves est intervenue le 11 décembre 2020. La société a établi son projet de décompte final. Le maître d'ouvrage a répondu à ce projet de décompte final par un décompte général, transmis le 9 juin 2021. Le 1^{er} juillet 2021, la société Roussey a contesté par un mémoire en réclamation ce décompte général. Cette contestation porte sur l'application de pénalités de retard pour un montant de 78 000 euros et sur des travaux impayés d'un montant de 48 805,49 euros TTC ainsi que sur des travaux supplémentaires estimés à 138 212,38 euros TTC. Elle réclame l'indemnisation des intérêts moratoires pour un montant de 4 338,39 euros et des préjudices subis par son sous-traitant estimés à 27 786,86 euros TTC. La société Roussey a saisi le comité le 28 septembre 2021 en reprenant dans sa saisine l'ensemble de ces contestations.

Sur la demande indemnitaire :

En ce qui concerne les travaux supplémentaires :

2. Il résulte de l'instruction que Troyes Champagne Métropole admet que de travaux supplémentaires ont été réalisés pour un montant de 40 671,24 euros HT qu'elle ne conteste pas. Troyes Champagne Métropole oppose au titulaire l'absence de conclusion d'un avenant portant sur ces travaux qui fait obstacle à toute indemnisation alors que le décompte général de ce marché est en outre définitif. Cependant, il résulte de l'instruction que le décompte général a été contesté dans les délais contractuellement définis par la société Roussey et n'a donc pas acquis de caractère définitif. Dans ces conditions, le comité propose que les travaux supplémentaires correspondant à la somme de 40 671,20 euros HT, soit la somme de 48 805,44 euros TTC, soient indemnisés par le maître d'ouvrage.

3. En revanche, la réclamation portant sur une somme de 115 176,98 euros HT correspondant aux quantités d'amiante retirées n'a pas été admise par le maître de l'ouvrage. La société Roussey ne justifie pas de la réalité des quantités de travaux mises en œuvre pour le retrait d'amiante portant sur une cette somme de 115 176,98 HT dont elle se prévaut et qui n'a pas été davantage validée par le maître d'œuvre. Le maître de l'ouvrage a rémunéré ces travaux, selon les préconisations du maître d'œuvre, en appliquant au nombre d'heures de travaux effectivement comptabilisés un ratio horaire du prix forfaitaire journalier proposé par le titulaire pour le désamiantage. La société Roussey n'apporte aucune pièce probante de nature à justifier du caractère manifestement insuffisant de la rémunération accordée par le maître de l'ouvrage pour la réalisation des travaux supplémentaires de désamiantage en litige. Il n'y a pas lieu, pour le comité, de proposer, en l'état de l'instruction, de les rémunérer.

En ce qui concerne les pénalités de retard :

4. D'une part, aux termes de l'article 19 du cahier des clauses administratives générales relatif au marché applicable au litige : « 19.1. Délais d'exécution :/ 19.1.1. Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation définie à l'article 28.1 et le délai d'exécution des travaux défini ci-dessous. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre la période de préparation. / Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant au titulaire, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre le délai d'exécution des travaux./ En dehors des cas de tranches conditionnelles, le titulaire ne peut se

prévaloir d'aucun préjudice si la date, fixée par ordre de service, pour le début de la période de préparation lorsqu'il en existe une, ou de début d'exécution des travaux n'est pas postérieure de plus de six mois à celle de la notification du marché./ 19.1.2. Les dispositions de l'article 19.1.1 s'appliquent aux délais, distincts du délai d'exécution de l'ensemble des travaux, qui peuvent être fixés par le marché pour l'exécution de certaines tranches de travaux, ou de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles de prestations. / 19.1.3. Si les documents particuliers du marché fixent, au lieu d'un délai d'exécution des travaux, une date limite pour l'achèvement des travaux, cette date n'a de valeur contractuelle que si les documents particuliers du marché fixent en même temps une date limite pour le commencement des travaux. En ce cas, la date fixée par ordre de service pour commencer les travaux doit être antérieure à cette dernière date limite (...) 19.2. Prolongation des délais d'exécution :/ 19.2.1. En dehors des cas prévus aux articles 19.2.2 et 19.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant./ 19.2.2. Une prolongation du délai de réalisation de l'ensemble des travaux ou d'une ou plusieurs tranches de travaux ou le report du début des travaux peut être justifié par : / - un changement du montant des travaux ou une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages ; / - une substitution d'ouvrages différents aux ouvrages initialement prévus ; / - une rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier ; / - un ajournement de travaux décidé par le représentant du pouvoir adjudicateur ; / - un retard dans l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge du maître de l'ouvrage ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre marché./ L'importance de la prolongation ou du report est proposée par le maître d'œuvre après avis du titulaire, et décidé par le représentant du pouvoir adjudicateur qui la notifie au titulaire ». Il est toujours loisible aux parties de s'accorder, même sans formaliser cet accord par un avenant, pour déroger aux stipulations du contrat initial, y compris en ce qui concerne les pénalités de retard.

5. D'autre part, Aux termes de l'article 20 du même cahier : « 20.1. En cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3 000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; il est évalué à partir des prix initiaux du marché hors TVA définis à l'article 13.1.1. (...) 20.1.3. Les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont applicables aux pénalités éventuellement

prévues par les documents particuliers du marché pour le cas de retard dans la réalisation de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles de prestations faisant l'objet de délais partiels ou particuliers ou de dates limites fixés dans le marché. (...) 20.1.5. En cas de retard sur un délai partiel prévu au marché, si le délai global est respecté, le représentant du pouvoir adjudicateur rembourse au titulaire les pénalités provisoires appliquées, à la condition que le retard partiel n'ait pas eu d'impact sur les autres travaux de l'ouvrage. » Il résulte de ces stipulations qu'en l'absence de prévisions contraires du cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses administratives générales permet l'application de pénalités en cas de retard d'exécution du marché dans sa globalité ou de l'une de ses tranches. Seul le cahier des clauses administratives particulières peut prévoir des pénalités en cas de non-respect de délais partiels relatifs à "certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensemble de prestations" qui ne constituent pas des tranches.

6. Il résulte de l'instruction que Troyes Champagne Métropole a infligé à la société Roussey des pénalités de retard pour un montant de 78 000 euros, retenant 156 jours de retard auxquels ont été appliquées des pénalités journalières d'un montant de 500 euros, conformément à l'article 4.3.1 du cahier des clauses administratives particulières. L'assiette des pénalités de retard ainsi infligées porte donc sur la période du 15 août 2019 au 17 janvier 2020. Troyes Champagne justifie sa décision d'infliger de telles pénalités par le fait que les pénalités portent à la fois sur le retard constaté dans la réalisation des travaux initiaux qui devaient s'achever le 14 août 2019 ainsi que sur celui afférent à l'exécution des travaux supplémentaires dont l'achèvement était prévu le 8 novembre 2019.

7. Toutefois, il résulte de l'instruction que les travaux confiés à la société Roussey devait, selon l'ordre de service n°1, s'achever le 4 mai 2019. Par un ordre de service n°2, le délai d'exécution des travaux en cause a été prolongé jusqu'au 14 août 2019, puis au 21 août 2019 par un ordre de service n°3. Par un ordre de service n°5, le maître d'ouvrage doit être regardé comme ayant entendu modifier la date d'achèvement des travaux au 8 novembre 2019, en raison de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires. A supposer que les travaux supplémentaires en cause puissent correspondre à un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un ensemble de prestations pour lesquels un délai distinct du délai global aurait ainsi été prévu, il ne résulte pas des stipulations contractuelles particulières et notamment de celles du cahier des clauses administratives particulières que des pénalités telles que celles visées par l'article 20.1.3 du CCAG-Travaux sanctionnant le non-respect de délais intermédiaires pour la réalisation de parties d'ouvrages, distincts du délai global, aient été prévues. Seules des pénalités de retard portant sur le délai global d'exécution pouvaient

être appliquées. Par ailleurs, la circonstance que le report du délai d'exécution des travaux défini par l'ordre de service n°5 ne vise que les travaux supplémentaires en cause n'a pas d'incidence sur le fait que le délai global d'exécution des travaux a nécessairement été, par ce report de délai, modifié, dès lors qu'il n'est pas contesté que lesdits travaux ne sont pas dissociables du reste de l'ouvrage objet du marché en litige. Il résulte en outre de l'instruction que le sous-traitant de la société Roussey a informé le titulaire et le maître d'ouvrage que son personnel a été confronté, le 28 novembre 2019, à des émanations de gaz suspect dans les regards de visite des réseaux d'assainissement sur lesquels il intervenait. Si la demande d'ajournement des travaux a été rejetée par le maître d'ouvrage, il résulte de l'instruction que les travaux en cause ont été effectivement interrompus jusqu'au 9 janvier 2020, date à laquelle des travaux de réalisation d'une gaine ont été réalisés. Durant la période d'interruption des travaux, une nouvelle méthode d'intervention pour éviter toute exposition à des effluents de gaz potentiellement toxiques a été définie par le titulaire et son sous-traitant puis soumise pour validation au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage. Il apparaît en outre que le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC-SPS) ne faisait mention d'aucun élément devant conduire les intervenants à redouter la présence d'effluents de gaz toxiques à cet endroit et imposer la mise en place préalable d'un protocole de travaux adapté à ces risques. Le titulaire et son sous-traitant pouvaient d'autant moins anticiper un tel risque que la société Veolia, prestataire de la Troyes Champagne Métropole, en charge du nettoyage des réseaux, ne s'était jusqu'alors jamais plainte de la présence de telles odeurs suspectes. Il n'est pas davantage contesté que le 13 janvier 2020, les travaux confiés au titulaire n'ont pas pu avoir lieu en raison d'un pompage du réseau par l'entreprise « Petit Bateau », alors que le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'étaient engagés à se coordonner avec cette entreprise afin de permettre au titulaire de réaliser les travaux en cause. Il convient donc de déduire de l'assiette des pénalités qui sont dues, la période du 29 novembre 2019 au 8 janvier 2020 ainsi que la journée du 13 janvier 2020, soit 42 jours. Dans ces conditions, le maître d'ouvrage ne peut appliquer des pénalités qu'à raison de 27 jours de retard dans l'exécution des travaux, soit, en application des stipulations des articles 20.1 du CCAG Travaux et 4.3.1 du CCAP, un montant de 13 500 euros. Le comité propose, par suite, de réintégrer au crédit de la société Roussey au titre du solde du marché la somme 64 500 euros.

En ce qui la réclamation du sous-traitant :

8. La société Roussey n'établit pas avoir indemnisé son sous-traitant et réclamé à son tour une indemnisation du maître de l'ouvrage. Le sous-traitant agréé a toujours la possibilité de solliciter un paiement direct. Le comité propose ne pas faire droit à ce poste d'indemnisation.

Sur les intérêts moratoires

9. La société Roussey en produisant un tableau réalisé par ses soins n'apportent pas de preuve de la réalité des retards de paiement par le maître d'ouvrage. Le comité propose de ne pas indemniser le montant des intérêts moratoires ainsi réclamés.

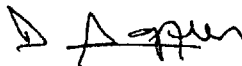
10. Il résulte de tout ce qui précède que la société Roussey est fondée à réclamer la réintégration de la somme de 113 305,44 euros TTC au titre du solde du marché.

Emet l'avis :

- que la Troyes Champagne Métropole verse à la société Roussey la somme globale de 113 305,44 euros TTC.

Délibéré en séance le 16 décembre 2022 en présence de Mme Danièle MAZZEGA, Présidente, M. Bernard PERRAUD, vice-président, Mme Martine SCHREIBER, et M. Yves LESAGE, représentant la profession, M. René CAILLOUX, représentant les collectivités locales.

La présidente,



Danièle Mazzega

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	18
Objet	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS LACS
Rapporteur	Jean-Michel VIART

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 126
- Quorum : 101 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DE BASSIN SEINE GRANDS LACS**

Annexe : projet de convention avec l'EPTB

Exposé :

Par délibération n°23 du 12 octobre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs afin de lui confier des missions d'animation, de coordination, d'informations et de conseil suivantes :

- Diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations et aux étiages et accompagnement à la mise en œuvre du décret Dignes ;
- Accompagnement dans la formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des collectivités.

Cette convention étant arrivée à échéance, l'EPTB propose un nouveau projet de convention annexé au présent rapport. Il définit les missions confiées à l'EPTB Seine Grands Lacs pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, qui s'inscrivent dans la continuité des missions réalisées sur les 3 dernières années. La contribution financière annuelle est estimée à 16 353 €.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et Troyes Champagne Métropole décrit ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention à intervenir entre l'EPTB Seine Grands Lacs et Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MISSIONS D'ANIMATION, DE
COORDINATION, D'INFORMATION ET DE CONSEIL**

Entre :

Seine Grands Lacs, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, de Saint-Dizier, Der et Blaise et du Pays de Meaux ;

Créé par délibérations concordantes de ses quatre membres et suivant les termes de l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 pris en application des dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales, et dont les statuts révisés ont été approuvés par délibération n°2021-76/CS en date du 9 novembre 2021, dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^e ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Bureau syndical n° 2022-26/BS en date du 8 juin 2022,

**Ci-après désigné « Seine Grands Lacs »
D'une Part**

Et :

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagnes Métropole,
dont le siège est situé, Place Robert Galley à Troyes (10 000)

Représentée par son Président en exercice, Monsieur François BAROIN, dûment habilité par délibération n°
.....

**Ci-après désigné « La Communauté d'agglomération »
D'autre part**

Préambule :

Le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs a été créé, en application des dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales, par l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 portant transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine composée de la Ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Il a pris la dénomination d'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

Conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), la **Communauté d'agglomération**, exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 par transfert ou délégation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité tout ou partie de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), comme précisé à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5) La défense contre les inondations et contre la mer (dont la gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- 8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques :

- 1) La prévention des inondations et la défense contre la mer,
- 2) La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- 3) La préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- 4) Contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

Dans la mesure où Seine Grands Lacs, ses collectivités membres et ses partenaires poursuivent dans tous ces domaines des objectifs communs sur le bassin amont de la Seine, il est souhaité établir entre eux une synergie optimisée par voie de mutualisation, notamment dans les domaines suivants :

- L'information sur les débits des cours d'eau ;
- L'extension de la plateforme collaborative EPISEINE relative aux risques inondation ;
- La formation des acteurs et le partage de connaissances ;
- L'inventaire, la préservation et la restauration des zones d'expansion des crues ;
- L'étude d'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et sécheresse sévères ;
- La prévision des étiages sur les axes réalimentés pour optimiser la gestion des lacs réservoirs ;
- L'accompagnement des communes dans la pose de repères de crues.

Par ailleurs, dans un cadre contractuel prévu à l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé « à réaliser, à la demande et au profit de ses collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement », aux fins de

développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Plus largement, Seine Grands Lacs dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau. Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 12 mai 2015.

La convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes justifie ainsi la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives, dont la déclinaison opérationnelle portera sur les domaines suivants :

- L'appui à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues du 12 mai 2015 ;
- L'appui méthodologique et la formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

La présente convention formalise les relations partenariales entre Seine Grands Lacs et la Communauté d'agglomération, au travers d'activités et de missions complémentaires portées par Seine Grands Lacs au sens de l'article 5 de ses statuts et décrites en annexe 2.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Seine Grands Lacs et la Communauté d'agglomération établissent et mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir les services publics dont ils ont la responsabilité en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2022, avec un terme fixé au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation sera versée par la Communauté d'agglomération à réception du titre de recettes émis par Seine Grands Lacs qui sera établi au cours du premier semestre de l'année N+1, calculée sur la base des dépenses exposées par Seine Grands Lacs et sur présentation d'un certificat administratif détaillant les dépenses acquittées par Seine Grands Lacs.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Il s'agit d'un financement au prorata tel que défini dans l'annexe 1 – Contribution financière.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les parties s'engagent à atteindre les objectifs formulés dans la présente convention.

Engagements de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole

En vertu de l'article 5 des statuts de Seine Grands Lacs, la Communauté d'agglomération demande à bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de Seine Grands Lacs pour les missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil suivantes :

- Diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations et aux étiages ;
- Accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues ;
- Accompagnement dans la réalisation ou mise à jour de plans communaux de sauvegarde et la formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle (PPMS, PCA, PCS, etc.) à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

La Communauté d'agglomération s'engage à contribuer financièrement aux charges d'animation, de coordination, d'information et de conseil, évaluées à un montant annuel de 16 353 €, suivant détail contenu dans l'annexe financière - annexe 1 à la présente convention.

La Communauté d'agglomération s'engage à inscrire à chaque budget annuel et à verser à Seine Grands Lacs le montant de sa participation pour lesdites charges.

La Communauté d'agglomération prend acte qu'un engagement d'une nouvelle collectivité partenaire en cours d'année civile emporte engagement pour ladite année civile, et que le montant de la participation financière sera calculé au terme de l'année.

Engagements de Seine Grands Lacs

Seine Grands Lacs s'engage à mener les missions détaillées dans l'annexe 2 de la présente convention et à affecter les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le pilotage, de valider les bilans d'activité ainsi que le champ d'exercice des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil portées par Seine Grands Lacs, un comité des partenaires est constitué. Il est chargé de :

- Valider le prévisionnel du programme annuel d'intervention ;
- Valider le bilan d'activité et financier du programme annuel d'intervention ;
- Examiner les modalités de mise en œuvre des missions et les orientations du programme d'activité.

Le comité des partenaires se réunit au moins une fois par an.

Il est composé au minimum :

- Du Président de Seine Grands Lacs et du Directeur général des services (ou de leur représentant) ;
- D'un représentant de chacune des collectivités partenaires, dont la Communauté d'agglomération ;
- De toute personne qualifiée, invitée à la demande du Président de Seine Grands Lacs pour apporter son expertise.

Le secrétariat et l'animation du Comité des partenaires sont assurés par les services de Seine Grands Lacs.

Par ailleurs, un comité de suivi particulier, composé de Seine Grands Lacs et de la Communauté d'agglomération, se réunira une à deux fois par an afin d'établir un bilan personnalisé des investigations en cours et à mener.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ

Le partenaire et Seine Grands Lacs s'engagent à maintenir confidentielle toute information **déclarée comme telle** par l'une des parties et échangée dans le cadre de ce partenariat. Les documents diffusés doivent respecter la propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS

Chaque partie déclare être assurée pour les activités et engagements qui résultent de la présente convention.

Chaque partie, ou ses préposés, devra se conformer aux règlements intérieurs et aux consignes de sécurité des locaux d'accueil de l'autre partie.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties.

Dans les six mois précédant le terme fixé à la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin d'examiner les suites à y donner.

Le cas échéant, ladite convention pourra être prolongée par voie d'avenant au-delà du 31/12/2024.

ARTICLE 10 – RÉVISION-ACTUALISATION DE LA CONVENTION

À la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés, conjointement par les parties, et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention notamment lors de l'adhésion de nouveaux partenaires.

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations contenue(s) dans les différentes clauses précédentes. Cette résiliation ne deviendra effective que 3 mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de sa plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure considéré comme recevable. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties signataires.

Pour Seine Grands Lacs,

Le Président



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

Pour la Communauté d'agglomération
de Troyes Champagne Métropole,
Le Président

François BAROIN

Annexe 1 – Contribution financière

Missions 1 et 2 - Diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations et aux étiages (mission 1) et Accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues (mission 2)

Les charges prévisionnelles de la mission comprennent le salaire d'un agent et les charges associées d'expertise de structures spécialisées dans ce domaine (France Dignes, Cerema, ...). Elles sont évaluées à 60 000 € / an à répartir sur l'ensemble des collectivités partenaires de Seine Grands Lacs en fonction du nombre d'habitants.

Le décompte prévisionnel suivant relatif aux contributions applicables à l'ensemble des partenaires de la cellule d'accompagnement constituée par Seine Grands Lacs, est établi selon le critère précité qui est basé sur les déclarations effectuées par chaque collectivité partenaire :

Collectivité partenaire	Nombre Habitants (valeur 2018)	Contribution
<i>Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole</i> (membre)	176 959	14 853 €
<i>Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise</i> (membre)	57 633	4 837 €
<i>Communauté d'agglomération du Pays de Meaux</i> (membre)	108 238	9 085 €
<i>Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire</i>	109 179	9 164 €
<i>Communauté de communes du Pays de Montereau</i>	44 613	3 745 €
<i>Communauté d'agglomération du Grand Sénonais</i>	60 576	5 084 €
<i>EPAGE SEQUANA</i>	28 865	2 423 €
<i>Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA)</i>	80 158	6 728 €
<i>Syndicat Mixte de la Marne moyenne (S3M)</i>	32 630	2 739 €
<i>SMAGE des 2 Morin</i>	16 000	1 343 €
TOTAL	714 851	60 000 €

Pour ces missions, la contribution de la Communauté d'agglomération de Troyes Champaignes Métropole est ainsi évaluée au montant annuel de **14 853 €**.

Nota Bene : il s'agit d'une estimation qui repose sur l'état actuel des accords des partenaires. Dans l'éventualité où de nouvelles structures souhaiteraient conventionner ou que d'autres demanderaient leur retrait, la clé de répartition serait recalculée entre les collectivités partenaires.

Mission 3 - Appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI)

Les charges prévisionnelles de la mission comprennent le salaire d'un agent à temps partiel et les charges annexes. Le forfait est de 1 500 €/an par collectivité.

Le décompte prévisionnel suivant correspond aux contributions applicables à l'ensemble des partenaires de la cellule d'accompagnement constituée par Seine Grands Lacs.

Collectivité partenaire	Contribution
<i>Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (membre)</i>	1 500 €
<i>Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (membre)</i>	1 500 €
<i>Communauté d'agglomération du Pays de Meaux (membre)</i>	1 500 €
<i>Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire</i>	1 500 €
<i>Communauté de communes du Pays de Montereau</i>	1 500 €
<i>Communauté d'agglomération du Grand Sénonais</i>	1 500 €
SEQUANA	1 500 €
SDDEA	1 500 €
S3M	1 500 €
SMAGE des 2 Morin	1 500 €
TOTAL	15 000 €

Nota Bene : il s'agit d'une estimation qui repose sur l'état actuel des accords des partenaires. Dans l'éventualité où de nouvelles structures souhaiteraient conventionner ou que d'autres demanderaient leur retrait, la clé de répartition serait recalculée entre les collectivités partenaires.

Décompte global pour les missions payantes:

Soit une prévision de contribution annuelle de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de 16 353 € (14 853 € + 1 500 €)

Annexe 2 – Descriptif des missions

Le présent descriptif comprend les missions suivantes :

1. Les missions d'accompagnement par contractualisation (sur le fondement de l'article 5 des statuts de Seine Grands Lacs) :

Mission 1 : Diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations et aux étiages ;

Mission 2 : Accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues ;

Mission 3 : Appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

2. Les missions de Seine Grands Lacs pouvant être mutualisées au profit de ses collectivités adhérentes et des différents partenaires du bassin :

Mission 4 : L'information sur les débits des cours d'eau ;

Mission 5 : L'extension de la plateforme collaborative EPISEINE relative aux risques inondation ;

Mission 6 : La formation des acteurs et le partage de connaissances ;

Mission 7 : Les études portées à la connaissance ;

Mission 8 : L'accompagnement des communes dans la pose de repères de crues.

1. Les missions d'accompagnement par contractualisation

(Sur le fondement de l'article 5 des statuts de Seine Grands Lacs)

Mission 1 :

Diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations et aux étiages

Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités à structurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et en particulier le PI, en disposant d'un **diagnostic territorial** exhaustif des enjeux exposés aux inondations (population, habitat, services publics, réseaux, entreprises, zones naturelles et agricoles...) en fonction des différents niveaux d'aléa (10, 20, 30, 50, 100 ans...), des coûts potentiels engendrés par chaque niveau d'aléa et des ouvrages de protection (recensement des digues, remblais naturels ou d'infrastructures, ouvrages hydrauliques concourant à leur protection, zones d'expansion des crues...). Elle consiste en un accompagnement technique et réglementaire des collectivités (planification, état des lieux, soutien à la rédaction des cahiers des charges, soutien à la passation des marchés, soutien à la conduite des études et soutien à la rédaction des dossiers d'autorisations administratives...).

L'accompagnement de Seine Grands Lacs est basé sur la réalisation d'un **diagnostic de vulnérabilité du territoire** au risque d'inondation potentiellement élargi au risque d'étiage (alimentation en eau potable, dilution des rejets de stations d'épuration, activités industrielles). Ce diagnostic s'appuiera sur la méthodologie préconisée par le CEREMA et par la DREAL Rhône-Alpes-Auvergne (REVITER) sur les territoires test retenus dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes. Ce diagnostic territorial permettra à la collectivité de **concevoir, prioriser, déployer et coordonner sa politique de prévention des inondations** basée sur des mesures d'anticipation et de gestion (urbanisme, plans communaux de sauvegarde, alerte et gestion de crises... dispositions hors du champ GEMAPI) et **sa politique de protection** (GEMAPI) en définissant son dispositif de protection en fonction du niveau de responsabilité qu'elle souhaite assumer et de ses capacités financières (instauration et fixation du montant de la taxe).

Ce diagnostic doit également permettre aux collectivités de disposer de **l'identification précise des zones à protéger** (population, activités) et de **définir le niveau de protection à garantir en fonction des ouvrages existants ou non, de leur état, de la propriété et du gestionnaire des ouvrages et de leur capacité**. En effet, à l'heure de la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et en particulier de la défense contre les inondations, le parc des ouvrages participant à la protection des territoires est encore à préciser à travers un état des lieux nécessaire à l'exercice de cette nouvelle compétence et à la mise en place du **Décret Dignes du 12 mai 2015** (cf. mission 2).

Les objectifs et les missions consistent à :

- Investiguer, synthétiser et restituer les textes réglementaires en rapport avec la prévention du risque inondation et les mesures de protection des territoires exposés ;
- Animer la démarche territoriale relative à la mise en œuvre de cette mission :
 - Soutenir l'élaboration des cahiers des charges et des documents de consultation pour la réalisation des diagnostics territoriaux de vulnérabilité, en concertation avec les services de la collectivité et les services de l'État ;
 - Participer à la conduite du diagnostic territorial.

Cet accompagnement ne peut se substituer à la maîtrise d'ouvrage des études et des démarches relevant de la seule compétence et responsabilité de la collectivité partenaire.

Mission 2 :

Accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues

Le Décret Dignes du 12 mai 2015 a prévu dès le début de l'année 2016, des démarches de définition des autorités compétentes rattachées aux ouvrages de protection, dès 2017, le recensement des ouvrages, la classification et la constitution des dossiers d'autorisation puis la mise en œuvre des nouvelles dispositions de surveillance et d'auscultation à partir de 2018.

Seine Grands Lacs recommande que la définition de système d'endiguement et/ou d'un aménagement hydraulique s'inscrive dans une démarche globale de **diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations** (cf. Mission 1) qui permet d'analyser le fonctionnement du territoire face à l'inondation et de préciser les composantes majeures qui y sont exposées, à la fois dans les zones inondables mais également dans les zones qui pourraient être impactées indirectement par l'inondation par les ruptures de réseaux et la dégradation des services publics.

La **définition du système d'endiguement et/ou d'un aménagement hydraulique** s'inscrit pleinement dans l'**exercice de la compétence GEMAPI**. C'est l'autorité compétente en matière de prévention des inondations qui identifie tous les ouvrages présents sur son périmètre, leurs gestionnaires et leurs propriétaires. Sur la base de ces informations, elle doit définir un ou plusieurs systèmes d'endiguement et/ou aménagement hydraulique. Bien que complexe et technique, cette réflexion constitue l'une des bases de la **stratégie de prévention et de protection de la collectivité**. Le cheminement vers la définition (ou non) du système d'endiguement et/ou d'aménagement hydraulique permet ainsi d'appréhender la définition d'un **plan pluriannuel des investissements** pour les ouvrages, **les moyens et les modalités à mobiliser pour leur gestion et leur entretien**. Cette étape est essentielle pour permettre à l'autorité compétente de définir son **niveau de responsabilité en cas de sinistre** et déterminer les enjeux financiers nécessaires à la programmation budgétaire, tant pour les charges de fonctionnement que pour les investissements.

Compte tenu de la complexité des textes réglementaires et de la nécessité pour les collectivités concernées d'apprécier justement les enjeux et les conséquences pour leur territoire, Seine Grands Lacs propose d'apporter un appui adapté à celles qui ont exprimé ce besoin et contractualisé leur participation à la mission.

Les objectifs et les missions consistent à :

- Investiguer, synthétiser et restituer les textes réglementaires en rapport avec la prévention du risque inondation et les mesures de protection des territoires exposés,
- Animer la démarche territoriale relative à la mise en œuvre de cette mission :
 - Soutenir l'élaboration des cahiers des charges et des documents de consultation pour la réalisation des éléments constitutifs des dossiers d'autorisation administrative des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques, en concertation avec les services de la collectivité,
 - Accompagner les collectivités dans la procédure d'autorisation administrative des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.

Cet accompagnement ne peut se substituer à la maîtrise d'ouvrage des études et des démarches relevant de la seule compétence et responsabilité de la collectivité partenaire.

Mission 3 :**Appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI)**

La loi de modernisation de sécurité civile de 2004, dite loi MOSC, a refondé l'organisation de la sécurité civile en France. Les communes, et plus spécifiquement les Maires, sont désormais identifiés, aux côtés du préfet, comme étant directeurs des opérations de secours (DOS) en cas de situation de crise affectant leur territoire. Pour préparer la gestion de crise, les communes sont depuis incitées à élaborer et à opérationnaliser à l'aide d'exercices de gestion de crise leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) ou leurs plans intercommunaux de sauvegarde (PiCS). Avec la loi Matras passée en 2021, l'organisation d'exercices de gestion de crise deviendra progressivement obligatoire tous les 5 ans pour toutes les communes et EPCI soumis à l'obligation de réaliser un PCS ou un PiCS.

La gestion de crise ne se limite pas aux seules structures identifiées dans l'organisation de la sécurité civile. L'ensemble des acteurs locaux (collectivités territoriales, opérateurs, entreprises, associations, etc.) doivent également concourir par l'action de leur service à la gestion de crise sur le périmètre d'action qui leur correspond. À ce titre, l'ensemble des structures du territoire sont invitées à mettre en place et à tester des plans de gestion de crise.

Une situation de crise peut également avoir un impact sur la continuité d'activité ou la continuité des missions de service public. En complément des mesures d'urgence prévues dans les plans communaux de sauvegarde ou les plans de gestion de crise, des plans de continuité d'activité (PCA) peuvent être mis en place. Ces PCA ont vocation à identifier les missions prioritaires d'une structure (collectivité territoriale, opérateur, entreprise, association, etc.) et de proposer des mesures permettant le maintien, y compris sous format dégradé, de ces activités face à un choc ou un événement de crise.

Cette mission se divise en deux axes :

- L'appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise (PCS et PICS)
- L'opérationnalisation des plans existants à l'aide d'exercices de gestion de crise à petite échelle.

Les missions d'accompagnement pourront ainsi permettre, sans s'y limiter, les actions suivantes :

- Sensibilisation et formation des agents et/ou élus sur des thématiques relevant des PCS, PICS, des PCA, de la gestion de crise et de l'organisation de la sécurité civile en France ;
- Appui méthodologique à la réalisation ou à l'actualisation de PCS et PICS ;
- Appui méthodologique à la mise en place de PCA ;
- Assistance au montage d'exercice de gestion de crise (PCS, PICS ou plan de gestion de crise) : formation, cadrage et définition des objectifs, participation à la rédaction du scénario, formation à l'animation et animation de l'exercice, contribution au retour d'expérience ;
- Conseil et veille technique et réglementaire dans l'ensemble des thématiques affiliées à la gestion de crise à l'échelle des collectivités territoriales.

L'ensemble de ces missions s'inscriront, en lien avec les collectivités, dans une démarche de transfert de connaissances visant à l'autonomisation des forces vives des structures accompagnées.

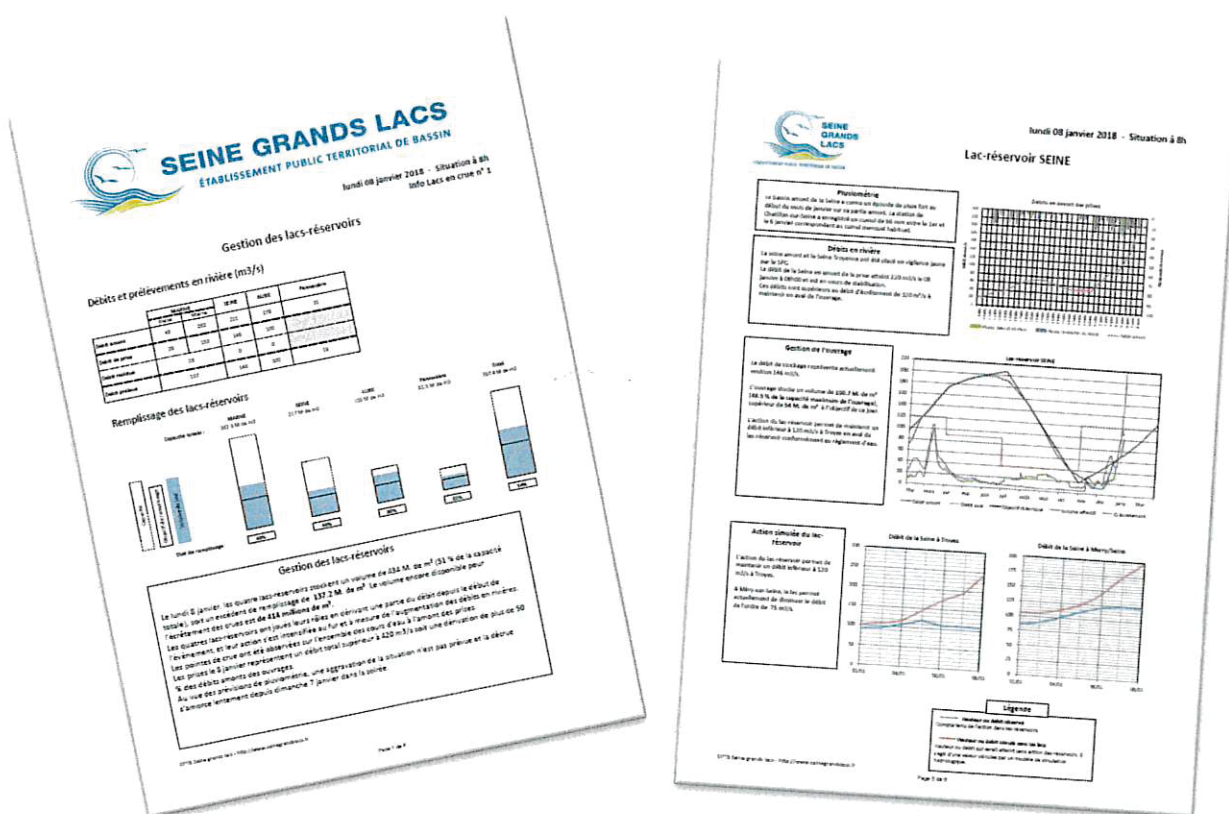
2. Les missions de Seine Grands Lacs pouvant être mutualisées au profit de ses collectivités adhérentes et des différents partenaires du bassin :

Mission 4 : Information des débits - publication des feuilles de côtes et des bulletins de crues (en crise)

Dans le cadre de la gestion de ses lacs réservoirs, les services de Seine Grands Lacs publient chaque jour en interne une feuille de cotes indiquant les débits relevés en amont et en aval des ouvrages, les débits prélevés et restitués ainsi que le taux de remplissage.

En situation d'alerte de crue et de crise, le dispositif d'information est renforcé par la publication de bulletins de crue sur le site internet de Seine Grands Lacs.

En situation d'alerte et de crise, le partenariat pourra permettre la diffusion des bulletins de crue aux personnes référencées par les partenaires afin d'informer les techniciens et les élus sur la situation.



Mission 5 :

Extension de la plateforme collaborative "EpiSeine" relative aux risques Inondations

Dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, Seine Grands Lacs a mené une étude pour mieux comprendre les perceptions et les connaissances des Franciliens en matière d'inondation.

Au regard des conclusions de cette étude, Seine Grands Lacs a complété son action technique par une démarche d'information, de sensibilisation et de recommandations auprès de tous les Franciliens afin de combler leurs lacunes et de réduire la vulnérabilité individuelle et collective. Cette démarche s'est concrétisée par la création du dispositif EPISEINE.

EPISEINE (Ensemble pour la Prévention des Inondations sur le bassin de la Seine) est un dispositif global d'information sur le risque d'inondation en Île-de-France. Il s'inscrit sur le long terme et a vocation à diffuser les bonnes pratiques et les bons comportements à adopter avant, pendant et après la crue pour favoriser l'autonomie des populations. Il vise également à encourager et accompagner l'entraide et la solidarité de proximité qui sont des valeurs indispensables en cas d'inondation.

Cette démarche partenariale s'appuie sur les acteurs institutionnels (Préfecture de Police, DRIEAT...), sur les acteurs locaux des collectivités, mais également sur les associations et les entreprises.

Objectifs : Informer, former, impliquer.

Le dispositif EPISEINE se traduit notamment par :

- Une plateforme collaborative (episeine.fr) et des réseaux sociaux associés qui proposent, entre autres, des informations, actualités et ressources sur le risque inondation ;
- Des formations gratuites en présentiel et distanciel en 3 parcours :
 - Parcours sensibilisation ;
 - Parcours Plans Communaux de sauvegarde ;
 - Parcours préparation aux inondations.
- Des ressources et outils pédagogiques réutilisables et libres de droits pour favoriser la démultiplication des actions de sensibilisation à toutes les échelles ;
- Des campagnes de sensibilisation ciblées déployées à destination des publics les plus exposés au risque d'inondation.

Compte tenu du succès du déploiement d'EPISEINE sur le territoire francilien, il est proposé aux acteurs des 4 PAPI portés par Seine Grands Lacs situés en amont de l'Île-de-France d'adapter le dispositif à leur territoire. Il s'agit des territoires des PAPI de « Troyes et du Bassin de la Seine supérieure », de la « Marne, Vallage et Perthois », du « Loing », de « l'Yonne ».

Pour Seine Grands Lacs, l'enjeu de cette extension d'EPISEINE au bassin amont est d'assurer la cohérence de l'information à l'échelle du bassin, et d'être en mesure de diffuser, en s'appuyant sur les acteurs concernés, des informations pertinentes en adéquation avec l'identité de chaque territoire et avec les spécificités locales du risque d'inondation.

Mission 6 :

Formation des acteurs et partage des connaissances

Cette action vise en particulier à répondre à l'objectif des actions C1, C2 et C3 de la stratégie d'adaptation au changement climatique et des actions D6 et D7 du rapport sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine.

Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat de partenariat Seine Grands Lacs et l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 10 mars 2020 relative à l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine.

Seine Grands Lacs se propose de mobiliser ses nombreux partenaires (cellule de transfert du PIREN, ERN, CNBP, CENCA, LPO, ONF, CEPRI, CNFPT, PNRFO, PNRM...) pour organiser des formations et ateliers thématiques sur le modèle des « classes d'eau » financées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie relatives à l'impact attendu du changement climatique et les adaptations nécessaires à anticiper. Ces sessions seraient destinées aux élus, agriculteurs, industriels, etc. Elles seraient assurées par Seine Grands Lacs afin d'organiser et coordonner ces formations en collaboration avec les services de l'Agence et de l'État. Ces formations doivent s'appuyer sur la capacité à capitaliser, structurer, partager et diffuser des données et informations disponibles. Seine Grands lacs utilisera pour cela son Système d'information géographique et son Centre de ressources, tous deux en cours de développement.

Des séminaires scientifiques d'ampleur régionale ou nationale (comme celui organisé le 8 juin 2017 par Seine Grands Lacs en collaboration avec l'AFPCN), ainsi que des manifestations destinées à un public plus large pourraient également être organisés dans ce cadre.

Chaque année, Seine Grands Lacs pourra organiser une formation spécifique destinée aux élus, une autre destinée aux industriels ainsi qu'un séminaire.

Les thèmes développés en fonction des cibles concernent :

- Les enjeux du changement climatique sur le bassin amont de la Seine pour le grand cycle et ses usages, (toutes cibles) ;
- La promotion des pratiques respectueuses de l'environnement (agriculteurs, industriels) ;
- La promotion des techniques d'hydraulique douce (élus et agriculteurs).

Mission 7 : Les études

Seine Grands Lacs réalise, à l'échelle du bassin amont de la Seine, des études qui sont portées à la connaissance de l'ensemble des partenaires. La liste qui suit n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée en fonction des études menées.

➤ *Étude n°1 : étude d'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et de sécheresses sévères sur le bassin amont de la Seine*

Cette action vise en particulier à répondre à l'objectif de l'action K3 de la stratégie d'adaptation au changement climatique et des actions A10, C14, D14 et D15 du rapport sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine.

Les objectifs généraux de cette étude globale, qui comprendra plusieurs lots thématiques sont les suivants :

- Améliorer la connaissance des étiages, des sécheresses (intégrant la reconstitution d'événements historiques passés) et des prélèvements ;
- Évaluer l'incidence de scénarios d'étiages et de sécheresses sévères, identifier les secteurs géographiques et les secteurs d'activité les plus sensibles ;
- Construire et évaluer des mesures d'adaptation et d'atténuation, hiérarchiser et comparer des scénarios sur les opérateurs de réseaux, en particulier eau potable (captages en eau) et assainissement (rejet des stations d'épuration).

Cette étude pourrait éventuellement alimenter à terme une analyse plus globale de l'effet des sécheresses sur le bassin amont de la Seine, sur le modèle de celle déjà conduite en 2014 par l'OCDE sur le risque d'inondation de la Seine en Ile-de-France.

➤ *Étude n°2 : prévision des étiages sur les axes réalimentés ; évaluer l'incidence d'années sèches successives pour optimiser la gestion des lacs-réservoirs en intégrant l'impact du changement climatique*

Cette action vise en particulier à répondre à l'objectif des actions K2 et K3 de la stratégie d'adaptation et des actions C1, C13 et D18 du rapport sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine.

Les impacts attendus du changement climatique imposent d'ajuster les règles de gestion des lacs-réservoirs afin de s'adapter aux différents usages de la ressource en eau sur ce bassin. Des études et un processus de concertation ont déjà été lancés dans ce but pour les trois lacs de Champagne. Cette révision des règlements d'eau se base notamment sur les recommandations du projet de recherche européen CLIMAWARE auquel Seine Grands Lacs et IRSTEA ont participé, des études environnementales achevées en 2016 ainsi que sur les crues récentes de mai 2013 et juin 2016 dont les hydrogrammes sont en cours de reconstitution. En parallèle, des tests de sensibilité sur les différents paramètres sont réalisés en interne.

Des outils complémentaires s'avèrent néanmoins nécessaires pour mieux prendre en compte l'impact potentiel du changement climatique. Il convient en particulier d'évaluer la robustesse des règles de gestion proposées, notamment en cas de succession d'années sèches, pour évaluer leur impact sur le remplissage des lacs-réservoirs (étude amorcée via un stage en cours). Une analyse de l'effet de l'évaporation des lacs sous l'effet d'une augmentation attendue de l'ETP est également à réaliser. Enfin, des précisions sont

attendues par la DRIEE quant à l'opportunité de développer une gestion concertée des ouvrages lors de la phase de soutien d'étiage.

Il convient aussi pour cela d'améliorer le modèle de prévision des étiages développé avec l'aide du BRGM sur l'axe Marne, en y intégrant des fonctions de prévisions météorologiques ainsi que la prise en compte du niveau des nappes souterraines dont le rôle est prépondérant en période d'étiage. Il est proposé pour cela un développement méthodologique de l'outil sur l'axe Marne (déjà en cours de lancement), puis une extension sur les trois autres axes régulés et en dernier lieu une extension éventuelle à l'ensemble du bassin amont de la Seine.

Enfin, des actions sont à prévoir pour faire évoluer la composition et le mode de fonctionnement du COTECO, notamment pour lui permettre de jouer un plus grand rôle dans l'anticipation des crises et la sensibilisation des acteurs (dont la profession agricole) au changement climatique.

Mission 8 :**Accompagnement des communes dans la pose de repères de crues**

Un repère de crue est constitué d'une marque, sur un support généralement scellé à un édifice, matérialisant le niveau atteint lors d'une crue historique (ce qui est réel) ou représentant un aléa sur des sites qui ne sont pas couverts par des données historiques (ce qui est reconstitué).

La Loi sur les Risques du 30 juillet 2003 donne aux maires la responsabilité de l'inventaire des repères existants et de la pose de nouveaux repères. Le bon déroulement de la démarche nécessite donc une implication des communes qui doivent participer à l'inventaire des repères existants sur leur territoire, sélectionner des sites propices à l'implantation de nouveaux repères et prendre à leur charge la pose des repères de crue.

Les prestations d'accompagnement comprennent principalement la sensibilisation des acteurs, la recherche de sites adaptés, la mise à disposition de modèles de repères et d'outils de sensibilisation associés.

Les actions mises en œuvre par Seine Grands Lacs :

- **Modèles de format des repères de crue**

Ces repères de crue ont pour forme :

- Un modèle rond s'il s'agit d'une marque historique (modèle proposé en annexe de l'arrêté du 16 mars 2006 relatif au modèle des repères de crues) ;
- Un modèle carré s'il s'agit du niveau d'eau établi par le PPRI en vigueur sur la commune – modèle de repère validé par les services de l'État.

- **Modèle des panneaux d'accompagnement**

Seine Grands Lacs met à disposition des partenaires, à destination des communes, un modèle de panneau d'accompagnement en version numérique qui respecte la charte graphique proposée par Seine Grands Lacs (charte graphique commune pour tous les outils de communication). Ils ont une vocation pédagogique et sont pour moitié personnalisables par la Commune. Ils comprennent notamment des informations sur les dommages engendrés par les crues précédentes.

Les actions mises en œuvre par le partenaire avec le soutien de Seine Grands Lacs :

- **Identification des sites d'implantation des repères de crue**

Seine Grands Lacs et le partenaire identifient ensemble le ou les sites qui recevront les repères de crue. Si le site retenu n'est pas la propriété de la Commune, cette dernière s'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour la pose du repère de crue.

Si le site identifié nécessite l'aménagement d'une structure devant recevoir le ou les repères de crue, le partenaire s'engage à réaliser ce ou ces petits aménagements, à ses frais, et à en maintenir la stabilité et la pérennité. En effet, les repères de crue, une fois posés, sont soumis au régime de la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 sur les points de nivellement géodésiques. Le support construit par le partenaire ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

- **Panneau d'accompagnement**

Le partenaire rédige certains des paragraphes constitutifs du ou des panneaux. Seine Grands Lacs et le partenaire identifient ensemble les sites qui recevront les panneaux. Si le site retenu n'est pas la propriété du partenaire, celui-ci s'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour la pose du ou des panneaux.

La pose et l'impression du ou des panneaux sont assurées par le partenaire, à ses frais. Le partenaire s'engage à entretenir le ou les panneaux.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	19
Objet	RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Rapporteur	Arnaud MAGLOIRE

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 126
- Quorum : 101 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAU Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2022 sur la situation de Troyes Champagne Métropole au regard du développement durable.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Annexe : Rapport annuel 2022 sur la situation en matière de développement durable

Exposé :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

La Stratégie Nationale de Développement Durable a défini 5 finalités en matière de développement durable :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- Les modes de production et de consommation responsables ;

Troyes Champagne Métropole a établi un bilan de sa situation interne et territoriale en matière de développement durable, au regard de ces 5 finalités. Ce rapport est présenté par finalité et organisé de la façon suivante pour chacune d'entre elles :

- Un focus sur deux à trois actions qui se sont déroulées dans l'année ;
- Une présentation d'indicateurs représentatifs mis à jour pour l'année 2022 ;

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE du présent rapport sur la situation en matière de développement durable de Troyes Champagne Métropole.**

Rapport annuel

Développement
durable

**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

2022







Sommaire

CADRE NORMATIF.....	4
INTRODUCTION.....	5
Troyes Champagne Métropole, une agglomération engagée en faveur du développement durable.....	5
DES ACTIONS PORTÉES SOUS LA BANNIÈRE DES NATIONS UNIES.....	6
A. La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.....	7
Un plan de sobriété énergétique commun.....	8
Le télétravail régulier.....	9
Développement de l'offre vélo et de la mobilité douce.....	10
B. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.....	14
Le plan de gestion des Viennes.....	15
La trame verte : plantation de haies.....	16
C. L'épanouissement de tous les êtres humains.....	18
Le lancement de la Cité de l'emploi.....	19
La requalification du quartier Jules-Guesde.....	20
La mise en accessibilité des arrêts de bus.....	21
D. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.....	24
Les ateliers numériques dans les Maisons France Services.....	25
Le dispositif Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée (TZCLD)	26
Le lancement d'une étude d'opportunité de mise en place d'une recyclerie.....	27
E. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.....	29
Le schéma directeur agriculture : étude d'un espace test de production maraîchère.....	30
Le schéma directeur des déchets, le PLPDMA et le dispositif Oui Pub.....	31
L'EXEMPLARITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.....	33
Un plan de sobriété énergétique interne.....	34
L'encouragement à l'utilisation de la mobilité alternative et du court-voiturage.....	35



Cadre normatif

La loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement adoptée le 28 février 2005 est ainsi rédigée :

« Le peuple français considérant,

- Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;
- Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;
- Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;
- Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;
- Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
- Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
- Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins.

Proclame, dans l'article 6 que les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants la rédaction d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable.



La Stratégie Nationale de Développement Durable a défini 5 finalités en matière de développement durable :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les modes de production et de consommation responsables.



Troyes Champagne Métropole, une agglomération engagée en faveur du développement durable

Au cœur du département de l'Aube, Troyes Champagne Métropole (TCM) est une communauté d'agglomération de 81 communes, représentant plus de 170 000 habitants (soit environ la moitié de la population du département), sur un territoire de 890 km².

Les évolutions réglementaires nationales en matière de transition écologique et l'ensemble des travaux menés localement autour du Projet de territoire, du Projet Troyes 2030, du Plan Climat Air Energie Territorial ont permis de définir des enjeux de territoire et les défis à relever par la Direction Développement Durable – Climat – Energie : Sobriété énergétique, préservation de la biodiversité et des paysages, décarbonation de nos énergies, adaptation au changement climatique et lutte contre les îlots de chaleur, etc... Les actions s'organisent autour de 3 services :

► Service accompagnement du territoire à la maîtrise d'énergie

Le service a pour objectif de réduire les consommations énergétiques du territoire. Cela se traduit par l'accompagnement de différents publics, notamment les particuliers, qu'ils habitent en logement individuel ou en copropriété avec le dispositif ECOTOIT, les communes qui composent Troyes Champagne Métropole avec le Conseil en Energie Partagé ou encore les citoyens avec des actions de sensibilisation comme la Semaine Européenne du Développement Durable.

Par ailleurs, le Contrat d'Objectif Territorial, piloté par le service et qui permet d'accéder à des subventions pour accélérer les transitions, permettra de recenser les différentes actions menées par nos collectivités pour en réduire l'impact, de les quantifier ces impacts et de structurer celles restant à entreprendre. Le service est également en appui des collègues sur les différentes thématiques liées à la rénovation énergétique : financements associés (Certificats d'économies d'énergie), suivi énergétique, achats d'énergie, et le développement des énergies renouvelables.

► Service Transition Écologique, Paysages, Biodiversité

Ce service s'articule autour de plusieurs missions : l'expertise, le conseil et l'accompagnement interne, mais aussi le pilotage de projets transversaux tel que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il s'agit d'un document stratégique planifiant les actions du territoire en matière de sobriété énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le service mène également des actions opérationnelles spécifiques pour répondre aux objectifs du PCAET en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique (biodiversité et paysages, urbanisme, énergie, santé, précarité énergétique, agriculture, achat durable...). Parmi ses autres missions : l'aménagement, la gestion et la valorisation de sites de nature tels que la Vallée des Viennes ou le site de Montagu. Enfin, les agents mènent une veille active sur les évolutions réglementaires et les financements associés.

► Service Energie, fluides, maîtrise énergétique du patrimoine

Le service contrôle, évalue les consommations énergétiques de l'ensemble des bâtiments publics et des logements gérés directement ou indirectement par l'Agglomération et la Ville de Troyes, afin d'en maîtriser les coûts, d'en améliorer le confort, mais également pour être en phase avec la planification stratégique poursuivie au plan national : se prémunir des fortes variations du prix de l'énergie, amener une prise de conscience des enjeux environnementaux, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la responsabilité des collectivités locales dans la gestion de l'énergie.

Des actions portées sous la bannière des Nations Unies



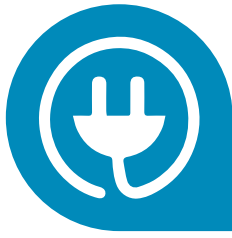
La Collectivité inscrit son action dans la lignée du projet des Nations Unies en souscrivant aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Les ODD des Nations Unies sont une première dans l'histoire de l'humanité, au fondement d'un pacte mondial. 17 objectifs ont été adoptés par 193 États dont la France, lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable, à New York, en septembre 2015. Ils sont un appel à l'action de tous les pays – pauvres, riches et à revenu intermédiaire – afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement. Les ODD nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous, qui réponde aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Ils sont interconnectés et engagent l'ensemble des États signataires à mener de front ce projet commun, d'ici à 2030.

Parmi les actions portées par TCM, deux à trois actions innovantes et exemplaires sont présentées par thématique, dans ce rapport. Chaque action affiche, avec optimisme, les ODD dans lesquels elle s'inscrit durablement.



A

LA LUTTE CONTRE LE
CHANGEMENT CLIMATIQUE
ET LA PROTECTION DE
L'ATMOSPHÈRE



Un plan de sobriété énergétique commun



Dès l'été 2022, la situation internationale a placé les collectivités locales face à une augmentation sans précédent des prix de l'énergie. Dans ce contexte, il a été nécessaire de mettre en place des mesures de sobriété énergétique y compris en prévention de potentiels délestages.

A l'issue de groupes de travail rassemblant des élus du territoire qui ont souhaité contribuer à la démarche, une trajectoire commune a été proposée puis adoptée par des maires de l'Agglomération. Elle vise encore à ce jour une réduction des consommations énergétiques, rapide, tenable et pérenne. Les mesures se sont adaptées ou renforcées selon les capacités des communes, notamment techniques, la volonté étant de limiter les consommations et de contribuer à l'effort collectif.

Pour expliquer la démarche et leurs conséquences aux administrés, un document d'information commun a été édité avec 8 axes retenus pour s'appliquer aux communes :

- Éclairages publics : réduction des plages et des niveaux d'éclairage
- Chauffage dans les bâtiments : limiter les températures médianes de 20° dans les structures « petite enfance » et résidence pour personnes âgées, limité à 19° dans les écoles et les autres bâtiments, limité à 15° dans les équipements sportifs (sauf mesures fédérales spécifiques)
- Mises en lumière des édifices remarquables : extinction à 23h
- Réduction de la plage des illuminations de Noël (23h et sans mise en lumière le matin)
- Regroupement d'activités au sein de bâtiments plus sobres, en optimisant les taux d'occupation
- Sensibilisation et partage des bonnes pratiques
- Surveillance et contrôle des installations thermiques, vigilance face aux dysfonctionnements
- Priorisation des investissements favorisant les économies d'énergie.



Le télétravail régulier



Après deux années de travail à distance déployé en raison de la situation sanitaire, Troyes Champagne Métropole a mis en place un télétravail régulier avec un déploiement au second trimestre 2022.

Ce nouveau mode d'organisation au bénéfice du service public permet d'améliorer les conditions de vie au travail des agents, leurs compétences en matière de technologies de l'information et de mieux ordonner leurs tâches avec souplesse.

Le télétravail contribue à l'épanouissement tant professionnel que personnel en limitant notamment la fatigue liée aux déplacements domicile-travail en particulier pour les agents qui habitent loin de leur site d'activité. En limitant les transports, cette organisation réduit le besoin d'énergie et limite donc les dépenses afférentes (le coût environnemental pourra être mesuré sur une année pleine en 2023). La diminution des déplacements domicile-travail se traduit par un bénéfice environnemental : depuis le mois de mai (date de mise en place du télétravail), environ 34 000 km évités (équivalent à 7,4 t de Co2).

45
agents

ont bénéficié d'un ou
deux jours de télétravail
pour 2022 (dont 16 agents en
télétravail sur 2 jours). Il a
été accordé à 4 agents
pour des raisons
médicales.





Développement de l'offre vélo et de la mobilité douce



16 484 km

de trajets en boucle
3,485 t CO₂ évitées **

15 735 km

de trajets hors boucle
> à 3 km
3,255 t CO₂ évitées **

20 356 km

Trajet hors boucle
< à 3 km
4,211 t CO₂ évitées **

* un trajet en boucle est un trajet pour lequel la station de départ et d'arrivée est la même

** Gain de CO₂ estimé à 0,2069kg entre 1km réalisé en vélo à assistance électrique et 1km réalisé en voiture thermique d'après le simulateur de calcul des émissions de carbone de l'ADEME

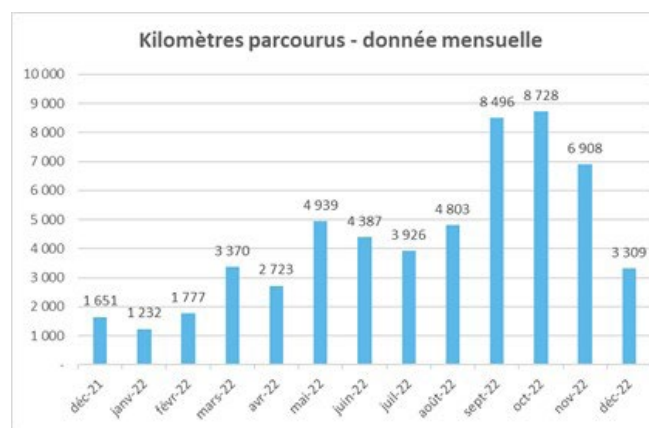
En 2022, Le Marcel à vélo (dispositif communautaire de vélos à assistance électrique en libre-service), s'est renforcé avec 9 nouvelles stations, portant à 21 l'offre sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Trente nouveaux vélos à plus grande autonomie complètent également le parc.

Pour continuer de mailler le territoire et satisfaire au mieux les besoins, 4 stations ont été implantées dans l'Agglomération : La Chapelle-Saint-Luc, quartier du Moulinet à Pont-Sainte-Marie, Fairail à Saint-André-les-Vergers et au parc Grimont à Saint-Julien-les-Villas. Les 5 autres ont été positionnées à Troyes : médiathèque Jacques-Chirac, École de design, au Cube et au Complexe des 3-Seine à Troyes.

L'extension de stations et de vélos complète ainsi l'offre sur les pôles d'enseignement supérieur et renforce celles aux abords des zones de loisirs ou des sites culturels. Elle s'accompagne d'une montée en gamme du matériel puisque le parc de Marcel passe de 50 à 80 vélos à assistance électrique avec des équipements plus légers aux batteries à plus grande autonomie (50km). Avec 60 708 locations et les plus de 5 950 usagers en fin d'année 2022 (depuis la mise en service) cette offre de mobilité douce ne cesse de croître et d'apporter satisfaction.

La géolocalisation et l'analyse des données d'exploitation permettent une observation fine des usages. : depuis la mise en route du service 65 296 km de déplacements en voiture thermique ont été évités, ce qui correspond à 13,5 t de CO₂ non émis**.

L'offre de mobilité est complétée par la Maison du vélo. 72 vélos adaptés aux courtes ou moyennes durées sont proposés à la location, et un nouveau service de remisage sécurisé grâce au stationnement du VéloParc Ulbach en cœur de Ville à Troyes, est accessible 7j/7 grâce à un badge.



Enfin, Troyes Champagne Métropole promeut la pratique du vélo et développe un esprit vélo sur son territoire à travers 4 actions :

- Participation pour la 2e édition à l'événement national Mai à Vélo : 4 opérations de gravage, -50% sur tous les tarifs de location de vélos, participation à la fête du Parc des Moulins
- Participation à la Semaine de la Mobilité (septembre) : stands d'information et de gravage (7 dates) dans les universités lors des rentrées et dans les Espaces France Service
- Le Village des mobilités le dimanche 18 septembre de 14h à 19h, sur les quais de Seine avec des ateliers autour de la mobilité au quotidien, la présentation du Code de la Rue de la Ville de Troyes, un stand d'autoréparation de vélo, un parcours d'initiation au vélo à assistance électrique...
- Stand mobilité au Forum Emploi et Alternance



en quelques chiffres...



Ecotoit :

- **500 conseils** de premier niveau dispensés par l'ADIL - Agence Départementale pour l'Information sur le Logement- dont **200** avec comptes-rendu
- **1946 dossiers** instruits et **8 275 000 €** de subventions attribués par l'ANAH - Agence Nationale de l'Habitat - (chiffage arrêté au 31 octobre 2022)
- **55 visites** à domicile avec diagnostic à l'appui dispensés par Ecotoit
- Depuis 2021 : 1100 ménages conseillés



Court-voiturage avec Karos :

- **1994** inscrits au total
- Covoiturages réalisés : 42 604 km de puis le début, 40 154 km en 2022
- **107 144 km** en voiture solo évités depuis le début du projet (soit 14,659 tonnes de CO2). 98 615 km évités en 2022 (soit 13,504 t de CO2)
- **39 099 €** économisés par les utilisateurs depuis le début du projet
- **70%** des courts voiturage réalisés entre 7h/8h et 17h/18h
- **5 km** : distance moyenne réalisée / **10 km** : distance moyenne proposée



Pistes cyclables et voies vertes :

- ➔ **156,34 km** (59km en 2010) dont :
 - 45,208 km de pistes cyclables
 - 42,276 km de bandes cyclables
 - 63,405 km de voies vertes
 - 5,454 km de contre-sens cyclables

Le Marcel à vélo :

- **5947** comptes usagers actifs (+ 3079 sur 12 mois)
- **51 596** locations
- **57,6 %** des trajets sont gratuits c'est à dire sur forfait et inférieur à 20min
13,8 % inférieur à 5 min / 24,2 % entre 5-10 min / 41,1% entre 10 -20 min
- **21 Stations**
- **94,3%** des locations effectuée via l'application
- **28,2%** des usagers effectuent plus de 10 locations / mois

La Maison du vélo :

- **72 vélos** : 43 vélos classiques (127 locations) 2 tandems (9 locations), 25 VAE (17 locations) , 2 vélos enfants (8 locations)
- **53 %** des locations à la journée ou semaine
- **25%** de locations au mois et **22%** de locations au trimestre ou à l'année



TCAT :

- **6 035 800 voyageurs** en 2021, (5 565 000 voyageurs en 2020, année « normale » : 9 500 000 voyageurs)
- **3 bus** à faibles émissions GNV (méthane) et **4 bus gaz**
- **3 563 200 km** parcourus sur le territoire de Troyes Champagne Métropole
- **14 000 élèves transportés (2021)** dans le cadre du transports scolaires. 11 000 utilisent le réseau TCAT et 2 800 sont transportés par les cars scolaires.



Énergie consommée :

- **3 979 247 kWh** d'électricité et **2243 787 kWh** de gaz consommés dans les bâtiments de l'agglomération en 2022 (du 1/1 au 31/10/2022)
- **0 bâtiments** utilisateurs de fioul (sauf Stade de l'Aube) et relié au réseau de chaleur
- **3 679 GWh** d'énergie consommée sur le territoire en 2022, tous secteurs et types d'énergies confondus *

* site Observatoire Climat Air Energie Grand Est Édition 2022 (parution novembre 2022)

Bilan du Conseiller en Energie Partagé :

- **22 communes** adhérentes au Conseil en Energie Partagée CEP
- **4,8 M kWh** : Consommation 2021 pour l'éclairage public (4,9 M kWh pour 2019) *
- **24,5 M kWh** (Consommation 2021 pour les bâtiments contre 25,2 M kWh pour 2019) *

* Ces données sont dites « corrigées », c'est à dire d'un coefficient correctif est appliqué pour tenir compte des rigueurs climatiques variables selon les années. L'année 2020 étant celle du confinement et de fermeture des espaces publics, afficher les consommations 2020 forcément plus faibles ne présente pas d'intérêt.

Consommation d'énergie pour le mobilier urbain communautaire,

- **254 850 kwh** en 2022 de l'éclairage public 362 822 kwh en 2021/518 739 kwh en 2020
- **18 412 kwh** en 2022 pour les feux tricolores (16 859 kwh en 2021 et 24 312 kwh en 2020)



Énergies durables et renouvelables :

- **626 GWh** d'énergie renouvelable produite sur le territoire de TCM en 2020 dont 6.26 GWh d'énergie photovoltaïque
- **247** demandes d'autorisations de pose de panneaux solaires photovoltaïques en 2022 sur 53 communes parmi les 65 communes adhérentes au service ADS
- **120** dossiers de travaux d'amélioration des performances thermiques (isolation, huisserie...)
- **6 sites** de méthanisation sur le territoire de TCM (Gaz Vert injecté sur le réseau 95,5 GWh en 2021)
- **4174** utilisateurs du site «cadastre solaire» (25,6% des recherches relatives à la production d'eau chaude (chauffe-eau solaire, 74,3% des recherches relatives à la production électrique)



Seuil d'Information et de recommandation relatif à la qualité de l'air :

- **2 jours** de dépassement en 2021 (PM10) / 4 jours en 2020
- **781 ktCO₂** d'émissions de GES dans l'agglomération en 2020
- **56 nuisances** déclarées à l'ATMO en 2021 sur le territoire de TCM



Véhicules électriques dans la flotte de TCM :

- **10.29 %** (7 VL électrique, VP + VU, sur un parc de 68 véhicules)
- **3 véhicules** achetés en 2022
- **428 charges** avec un badge SDEA pour **5534.5 kWh** consommés
- **3 vélos** dont 1 VAE (vélo à assistance électrique) soit **33 %** du parc vélos



Itinéraires de Randonnée :

- **120 km** de pistes dédiées et balisées VTT
- **18 circuits** pour 25 boucles possibles et **233 km** de parcours cumulés (dont 10 boucles -51,7 km pour les balades familiales et 4 boucles -64,5 km pour le VTT).
- **66 km** de boucle autour de l'agglomération et traversant 17 villages)



B

LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES



Le plan de gestion des Viennes



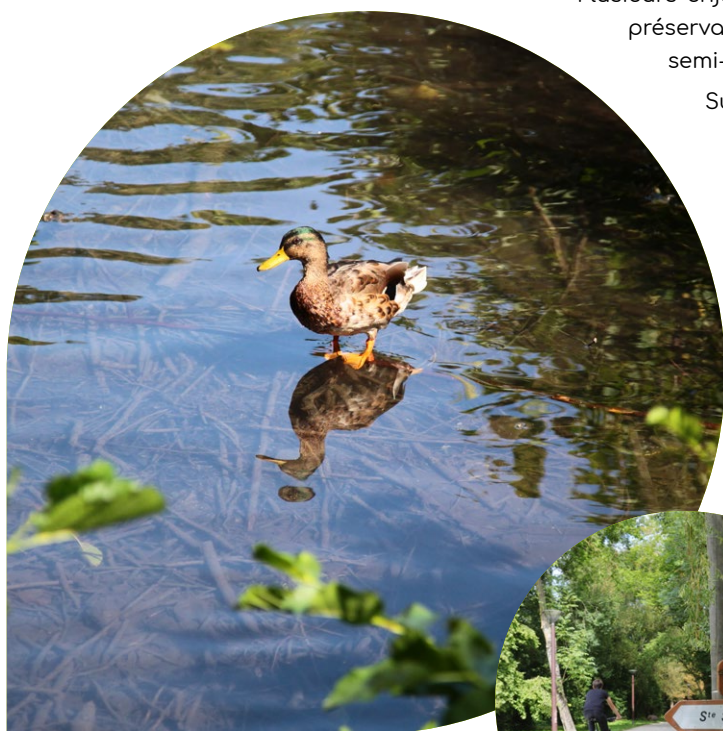
La voie des Viennes offre aux habitants de l'agglomération une aire de promenade et de mobilité des plus agréables. Traversant Troyes, Sainte-Savine, Saint-André-les-Vergers, La Rivière-de-Corps et Torvilliers, elle s'étend sur 3 km de voies aménagées (7 km pour l'espace naturel). La richesse de sa biodiversité est à protéger durablement. C'est pourquoi la gestion et l'aménagement de la voie verte des Viennes sont pensés de façon à préserver la nature autant que le Vivant.

Le Plan de gestion de la vallée des Viennes est un outil, un document technique, visant à approfondir les connaissances sur ce milieu naturel, recenser la biodiversité présente et à identifier les enjeux pour la préserver. Pour ce faire, Troyes Champagne Métropole a missionné le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA) pour conduire un inventaire de la faune et de la flore de la vallée humide. L'étude s'est déroulée en plusieurs étapes d'avril à août 2022, lors de rendez-vous et à divers points d'observation. Elle a mobilisé des experts en botanique, ornithologie, entomologie (étude des insectes) et herpétologie (étude des reptiles). Au total, environ 300 espèces ont été recensées dont 194 pour la faune (32 d'entre elles ont un intérêt patrimonial (triton crêté, alyte accoucheur, azuré des cytises...)). Plus de 100 espèces recensées pour la flore (Ophrys abeille, cassissier, orme lisse...).

Plusieurs enjeux ont été identifiés à la suite de cet inventaire :
préservation des boisements alluviaux, des prairies et milieux semi-ouverts, maintien des annexes hydrauliques...

Sur la base de ces études, un inventaire a été créé en 2022, pour une durée de 10 ans (le premier avait été établi en 2012). Ses actions de valorisation et de préservation, co-construites avec le CENCA et TCM, seront évaluées pour en mesurer l'impact et la pertinence. Un premier point d'évaluation est d'ores et déjà prévu en 2027.

Le dossier consacré à l'inventaire de la biodiversité sur la voie de Viennes dans le magazine NOTRE TERRITOIRE (édition de septembre 2022 - pages 24 et 25)





La trame verte : plantation de haies



L'évolution de la biodiversité était déjà l'un des sujets les plus discutés lors du Sommet pour le développement durable, à Rio de Janeiro en 1992. Pour cause, la biodiversité joue un rôle majeur dans la régulation des écosystèmes et des systèmes urbains aux enjeux qualifiés de culturels (beauté des paysages, plaisir des sociabilités dans les espaces naturels, savoirs et expertises du vivant...)

Les modes, types et espaces de cultures doivent être appréhendés dans une logique d'aménagement des territoires, pour préserver et équilibrer les cultures elles-mêmes, la biodiversité et les sols. Pour cela, les études issues du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Champagne-Ardenne et du précédent SCoT de la région troyenne ont identifié la faible présence de corridors entre les différents réservoirs de biodiversité notamment au niveau de la trame verte. Ce territoire apparaît donc prioritaire pour les préserver ou les développer.

En partenariat avec le syndicat DEPART et la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aube, un inventaire des structures végétales en Champagne crayeuse dans le cadre du périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube a été initié. L'objectif est d'affiner la connaissance des trames verte et bleue et d'identifier les actions en faveur de la biodiversité à mener là où les enjeux sont les plus forts.

Les trames vertes sont un outil d'aménagement du territoire entre les zones d'habitat, rurales et urbaines, et les corridors écologiques utiles aux espèces animales et végétales. Au-delà des enjeux écologiques et d'aménagement d'espace, le sujet « trames vertes » doit prendre en considération des attentes sociales sur la question de la transition écologique et de développement durable. Une démarche globale pour sauvegarder et favoriser la biodiversité, améliorer la qualité environnementale et sociale des territoires, inclure des îlots de fraîcheur pour réguler la température des zones urbaines ou encore capter les eaux de surface. Une démarche qui sera poursuivie avec le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Les forêts

Plusieurs forêts couvrent le territoire de Troyes Champagne Métropole. Les massifs les plus connus sont les forêts d'Othe, de Chaource et d'Orient. À ces étendues vertes, s'ajoutent les boisements comme celui de la Cordelière au nord de l'Agglomération. Près de 17500 hectares de surfaces boisées (privées ou publiques) s'étendent sur le territoire de TCM.

La gestion de ces espaces se réalise sur le long terme. Pour mémoire, la forêt de la Cordelière (36 ha acquis en 1999) a fait l'objet d'un 1er programme d'aménagement sur la décennie 2008-2019 avec un traitement de transformation des peupleraies en forêts alluviales feuillues.



en quelques chiffres...



Répartition des surfaces sur le territoire de TCM (sur 893,28 km²)* :

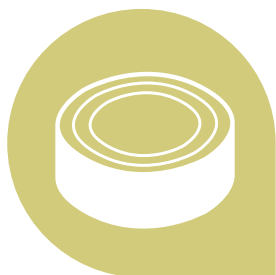
- 63,5% de surface agricole
- 20,9% de surface forestière et semi-naturel
- 13,3% de surface artificialisée : 8% de surface perméable / 3% de surface imperméabilisée (non bâtie) / 2,3% de surface imperméabilisée (bâtie)
- 1,9% de surface en eau
- 0,4% de zones humides
- Diminution de la surface agricole : les prairies les plus touchées : Evolution de la surface des exploitations agricole entre 2010 et 2020 : -2% de surface utile, -17% des surfaces en herbes; +6 % des terres labourables

* données 2019 fournies par GéoGrandEst



Linéaire de haies :

- 115 km sur 18 communes de Troyes Champagne Métropole

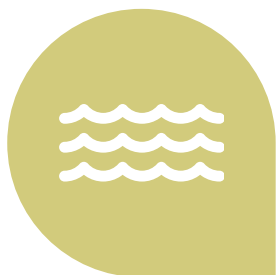


Station d'épuration (Barberey-Saint-Sulpice) :

- Quantité de pollution dégradée : 3 488 408 kg DBO5/an
soit l'équivalent d'une pollution domestique dégradée de 159 288 habitants/jour
- Conformité des rejets : 89,47% (96,98% en 2021)
- Quantité de déchets évacués en 2021 : refus de dégrillage : 397 tonnes, sables : 1676 tonnes, graisses : 425 tonnes
- Quantité de boues évacuées : 2 139 tonnes en 2021
- 3 079 tonnes de boues produites/an
- 11 453 m³ de matières de vidange traitées, issues des systèmes de traitement autonomes (assainissement non collectif) en 2021
- 12 217 742 m³ : quantité d'eau entrant dans la station d'épuration en 2021

Qualité de l'eau en amont et en aval de la station d'épuration :

	Amont (Clérey)	Aval (Saint-Lyé)
État écologique	Bon état	Moyen
État biologique	Très bon état	Bon état
État physico-chimique	pas de données	pas de données
État polluants spécifiques	Bon état	Moyen
Contexte piscicole	pas de données	pas de données
Classe d'état du paramètre température	Bon état	Très bon état
Classe d'état du paramètre pH	Bon état	Bon état





L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS



Le lancement de la Cité de l'emploi



7
communes
concernées

11
quartiers éligibles
à la Cité de l'emploi
inscrits au Contrat de ville

40
personnes accompagnées
en 2022
(objectif atteint)

6
retours à l'emploi

4
entrées en
formation

100 000 €
alloués chaque année
par Agence Nationale
de la Cohésion des
Territoires

La Cité de l'Emploi de Troyes Champagne Métropole a été lancée le 11 février 2022. Elle propose un accompagnement sur mesure aux chercheurs d'emploi des quartiers « Politique de la ville » en privilégiant les publics les plus fragiles dont les parents isolés, les allophones (qui ne parlent pas la langue française) et ceux en rupture de parcours emploi. 7 communes de TCM sont concernées : Bréviandes, La Chapelle-Saint-Luc, Les Noës-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas, Troyes.

La Cité de l'Emploi s'appuie sur l'expertise des professionnels de l'insertion mais également sur celles des acteurs sociaux pour croiser les regards sur les situations individuelles et proposer des parcours de vie professionnelle adaptés. Parmi ses actions, elle identifie les freins d'accès à l'emploi et les lève au travers d'actions concrètes : travail sur l'estime de soi, apprentissage et maîtrise de la langue française, mobilité, création d'un réseau professionnel, solutions de garde d'enfants, valorisation des compétences, formations professionnelles, santé, accès aux droits...

L'action de la Cité de l'emploi est coordonnée avec des partenaires locaux : la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la Préfecture de l'Aube, le Département de l'Aube, Pôle emploi, Cap Emploi, la CCI Troyes et Aube, la Mission Locale de Troyes, la CAF, les communes concernées et leurs conseils citoyens, l'AJD, Mon Logis, Troyes Aube Habitat...



**CITÉS DE
L'EMPLOI**



La requalification du quartier Jules-Guesde



Engagée en 2019, l'opération de requalification du quartier Jules-Guesde s'est poursuivie en 2022. La première des trois phases du projet est achevée incluant le relogement de la moitié des ménages concernés par l'ensemble du projet. 80% des habitants du quartier ont été relogés sur Troyes.

Prévue initialement en juin 2022, la démolition de l'immeuble 30AB n'est intervenue qu'en octobre afin de préserver et protéger des nids d'hirondelles installées dans l'encadrement de fenêtres. Au total, 297 des 635 logements concernés par la requalification du quartier ont été démolis.

Concernant la valorisation des déchets, Troyes Aube Habitat a veillé à faire recycler la majeure partie des déchets issus des démolitions (90% du PVC ou 95% des métaux de fondations ou de structure des bâtiments par exemple) dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire.

En octobre, les habitants ont été invités à donner leur avis sur les services attendus du futur espace de loisirs, prévu au cœur du nouveau quartier. 245 habitants, résidents à Jules-Guesde ou non, ont répondu à une enquête réalisée via la plateforme participative numérique Citizenlab, et sous forme de questionnaires (notamment lors de la fête de quartier du 28 octobre).

Outre la consultation des habitants, le projet urbain s'est d'ores et déjà précisé : une résidence autonomie de 50 places portée par le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) est prévue pour compléter l'offre de logements à destination de tous les publics, mais aussi des structures d'accueil de mineurs et une école bilingue.

Pour nourrir la réflexion sur les futurs aménagements du quartier, des études complémentaires sur l'état des sols ou encore la gestion de l'eau ont été conduites, avec pour objectif d'optimiser et préserver les ressources. L'étude sur l'approvisionnement en énergie renouvelable s'est quant à elle, poursuivie en 2022 autour de l'autoconsommation collective (panneaux photovoltaïques et boucle d'eau tempérée géothermale).



La mise en accessibilité des arrêts de bus



Une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIPA) mobilisée depuis 2006, inclut dans ses réflexions des personnes en situation de handicap, autour des questions d'aménagement du territoire ou d'accessibilité. Chaque année, la CIPA dresse un état des lieux de l'accessibilité du patrimoine bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et formule des propositions d'actions de nature à l'améliorer.

Le rapport 2021 de la CIPA (présenté en 2022) mentionne que les efforts de mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau de transport urbain (TCAT) se sont poursuivis. 7 arrêts ont été mis en accessibilité en 2021. Ainsi, cette même année, le taux d'accessibilité des 931 arrêts de bus a atteint 66 %, soit +4 % par rapport à 2020.





en quelques chiffres...



Nombre de participants aux manifestations organisées par TCM :

11 animations organisées

(dont les 5 majeures : Clés de Troyes (3 jours), Olympiades étudiantes, Forum avenir étudiant, Guichet unique, Guichet logement), dont 3 en version dématérialisée * ont rassemblé 2808 visiteurs virtuels & 2030 participants en présentiel



Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale

12 praticiens installés

41 étudiants et étudiantes du Campus des Comtes de Champagne (Licence Accès Santé LAS)



Enseignement Supérieur :

↘ **10 683** étudiants sur le département de l'Aube en octobre 2022
11 259 étudiants en octobre 2021

↗ **2569** diplômés dans l'année universitaire 2021-2022
sur les 6 principaux établissements d'enseignement supérieur
2455 diplômés dans l'année universitaire 2020-2021

↗ **6 212 597€** investis par TCM dans l'enseignement supérieur en 2021 (5 660 301€ en 2021) soit **551€/étudiant**

augmentation justifiée par les travaux sur le Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (1,7m€) et la participation à la construction de l'ESTP (1m€)



Emploi :

- Taux de chômage sur le département : **9,9%** au deuxième trimestre 2022 (Insee)
- Nombre d'actifs des 15-64 ans : **76 457** (76 225 en 2021) soit un taux d'activité de **71,8%**
- Nombre d'actifs ayant un emploi : **63 253** (63 022 en 2021) soit un taux d'emploi de **59,4%**



D

COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GÉNÉRATIONS



Les ateliers numériques dans les Maisons France Services



Activités du Conseiller numérique

180

personnes
prises en charge

347

ateliers individuels
au sein des Maisons
France Services

151

ateliers collectifs
dans une vingtaine de
commune de TCM

Activités France Services

7264

actes enregistrés (4496
en 2021) dont 5396
actes nécessitant un
accompagnement
individuel pour
l'accomplissement
de démarches
administratives

Un Conseiller numérique a intégré l'équipe des quatre Espaces France Services de Troyes Champagne Métropole (Bouilly, Estissac, Saint-Lyé, et Lusigny) pour proposer des ateliers individuels ou collectifs, à destination des personnes les plus en difficultés face à l'informatique, à proximité de chez eux. Cette initiative est soutenue par le plan France Relance, à hauteur de 50000€ pour deux ans, tout comme le matériel informatique reconditionné mis à disposition des participants, financé quant à lui par l'Etat.

Ces ateliers ont pour objectifs de faciliter la prise en main d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, de comprendre l'utilisation d'Internet, d'apprendre à créer et à utiliser une messagerie électronique, ou encore d'apprendre à envoyer et recevoir des e-mails... Le Conseiller numérique veille à favoriser un usage citoyen et critique du numérique par la vérification des sources d'information et la protection des données personnelles.

Ce service complète ceux des agents d'accueil chargés de l'accompagnement aux démarches administratives en lien avec les partenaires nationaux (CAF, CPAM, Impôts, Pôle Emploi, CARSAT...). Une complémentarité de services qui participe à réduire la « fracture numérique » d'une population éloignée de l'environnement et des outils numériques.





Le dispositif Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée (TZCLD)



9

communes
concernées

Courteranges, Lusigny
sur-Barse, Montaulin,
Mon-treuil-sur-Barse,
Ruvigny, Saint-Parres-aux
Tertres, Thennelières et le
quartier des Sénardes à
Troyes

110

personnes identifiées

65

personnes
intéressées et reçues
en entretien individuel

22

retours à l'emploi
avant même
le début de
l'expérimentation

20

personnes très
actives dans la démarche

En lien avec les services de l'État, le Département et les acteurs de l'emploi, Troyes Champagne Métropole participe depuis 2019 au dispositif national Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Son objectif est de résorber le chômage de longue durée en zones urbaines et rurales de manière innovante et vertueuse : proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi en lui permettant de contribuer à la création d'une entreprise à but d'emploi (EBE) non concurrente de celles existantes, pour satisfaire un besoin non-pourvu sur un secteur (commerce, service...).

9 communes urbaines, péri-urbaines et rurales ont été retenues sur le territoire de Troyes Champagne Métropole pour expérimenter le dispositif. C'est un premier secteur, celui des Sénardes à Troyes, sur lequel s'est amorcée l'initiative, étendue depuis début 2022 sur les 8 autres communes concernées.

Dans les faits, une conseillère en insertion d'un Point Conseil Emploi de TCM, a rencontré et informé des personnes privées d'emploi sur les secteurs concernés. Il leur a été proposé de travailler sur un projet d'entreprise permettant de satisfaire un besoin non-pourvu et de créer ainsi de l'emploi. Au total : 110 personnes sensibilisées et 65 accompagnées dans la démarche.

Plusieurs réunions collectives ont permis à des personnes privées d'emploi de se rencontrer, d'échanger et de s'impliquer dans le dispositif. Une vingtaine de personnes ont développé leurs idées d'activités qui pourraient être utiles à leur commune / quartier (commerce, service aux habitants, aménagement des espaces publics, artisanat...) en s'appuyant sur leurs compétences et aspirations. En somme, ce sont les habitants d'un territoire qui imaginent et créent eux-mêmes leur travail pour répondre à un besoin non pourvu. Une fois le projet cohérent et fédérateur identifié, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) prend forme, tout comme les besoins en locaux et les investissements nécessaires.

Le 15 décembre s'est réunie l'Assemblée Générale constitutive de l'association SEQUOIA, composée d'acteurs du monde de l'emploi, de l'insertion et du développement économique, et des personnes privées durablement d'emploi (PPDE) impliqués dans la démarche. SEQUOIA est l'association porteuse de la future entreprise à but d'emploi (EBE) qui permettra, à terme, à des personnes privées durablement d'emploi (dont celles qui sont à l'origine du projet) de retrouver le chemin du travail, en devenant salariés de cette entreprise.

TZCLD
est financée
conjointement par :
Troyes Champagne
Métropole, le Conseil
départemental de
l'Aube, l'Etat et le
Fonds Social
Européen



Le lancement d'une étude d'opportunité de mise en place d'une recyclerie



Le Contrat d'Objectifs Territorial signé en janvier 2022 avec l'ADEME permet à la Collectivité d'accélérer ses actions en matière d'économie circulaire. Avec le soutien financier du dispositif Territoire en transition, Troyes Champagne Métropole a confié au Pôle Aubeois de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) l'étude générale sur l'écosystème des recycleries et des ressourceries du territoire pour identifier leurs atouts, les manques, les besoins et les opportunités qui pourraient être créés sur le territoire. Ces filières de réemploi sont un levier de plus pour limiter la production de déchets en favorisant le recyclage ou la seconde vie des objets.

La première étape de cette étude a consisté au recensement des initiatives privées, publiques ou associatives locales impliquées dans le réemploi. Un inventaire complété par des expertises professionnelles, des retours d'expériences d'autres territoires pour connaître les bonnes pratiques et identifier les points de vigilance. Ce diagnostic préalable était une étape incontournable avant d'envisager l'opportunité de créer une recyclerie et/ou positionner des porteurs de projets pour l'animer. La restitution de cette étude est prévue pour l'été 2023.

Cette démarche globale répond aux impératifs des nouvelles filières en déchetterie rendues obligatoires par la Loi dite AGECL de 2020 (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) pour : le bricolage et outils thermiques, les articles sports et loisirs, les jouets.

en quelques chiffres...



L'insertion dans les marchés publics de TCM :

➤ **16 202** heures d'insertion en 2021 / 14 001 heures en 2020
53 demandeurs d'emploi recrutés pour **7** marchés en 2022
 confiés à des structures d'insertion par l'activité économique SIAE (dans les domaines des travaux publics, de nettoyage, de la gestion des déchets, de l'entretien des espaces verts, du déploiement des composteurs)



Économie :

➤ **2279** entreprises créées en 2021 sur le territoire de TCM
 dont **1798** entreprises individuelles, soit **78.9%** tous secteurs confondus, hors agriculture

➤ **13 202** entreprises au total sur le territoire de TCM
 au 31 décembre 2020 (12 501 au 31 décembre 2019)
 tous secteurs confondus, hors agriculture



Maisons France Services :

➤ **6867** actes enregistrés (4496 en 2021) dont **5396** actes nécessitant un accompagnement individuel pour l'accomplissement de démarches administratives



Politique de la Ville :

➤ **350** enfants bénéficiaires du Programme de Réussite Éducative en 2022, dont **145** filles / 289 enfants suivis en 2021

- **40** associations et **54** projets soutenus
 60 associations et 73 projets soutenus en 2021

- **288 821 €** de subventions allouées
 350 733 € de subventions allouées en 2021



Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Âgées (MARPA)

Résidence Saint-Liébauld, à Estissac :

- **17** résidents en moyenne, parmi lesquels :
- **6** ont bénéficié ou bénéficient de l'APL (aide personnalisée au logement attribuée par la CAF)
- **3** ont bénéficié ou bénéficient de l'aide sociale à l'hébergement (attribuée par le Département)



Micro-crèches :

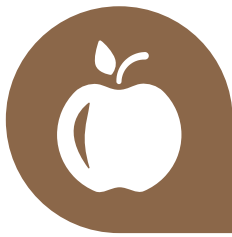
43 inscrits dont **9** bénéficient d'un tarif horaire inférieur au seuil de pauvreté*

* le taux de pauvreté est défini par le tarif horaire des familles, en fonction des ressources de l'année n-2 et du nombre d'enfants à charge. Si le tarif horaire est inférieur à 1.15€ de l'heure, le revenu de la famille est considéré comme inférieur au seuil de pauvreté.



E

UNE DYNAMIQUE DE
DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES
MODES DE PRODUCTION ET DE
CONSOMMATION RESPONSABLES



Le schéma directeur agriculture : étude d'un espace test de production maraîchère



Le Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole prévoit de contribuer à la structuration et au déploiement des filières en circuits courts, en s'appuyant sur les ressources agricoles et maraîchères locales.

Il s'agit de renforcer la connexion entre les acteurs de l'agriculture et les besoins alimentaires locaux. Un soutien au développement du maraîchage qui pourrait couvrir les besoins en fruits et légumes de la population tout en valorisant les filières agricoles et maraîchères locales. C'est dans cet esprit qu'un projet d'espace-test de maraîchage biologique a été lancé en 2022, pour former de futurs maraîchers et accompagner leur démarrage d'activité.

L'espace-test offre un cadre sécurisant pour les volontaires pour y expérimenter une activité de maraîchage dans des conditions réelles et sur une durée limitée (de 1 à 3 ans). Il se compose de la manière suivante :

- Une fonction « pépinière » avec la mise à disposition de moyens de production : 4,5 ha de terrains agricoles vont être acquis par Troyes Champagne Métropole à Saint-Pouange. Ce projet pourra être complété par l'achat de serres, matériels et systèmes d'irrigation,
- Une fonction « couveuse », pour domicilier juridiquement les porteurs de projets et les aider à la gestion administrative et financière de leur activité,
- Une fonction « accompagnement » en appui aux porteurs de projets (choix techniques de commercialisation, évaluation des performances de production...).

Pour mener à bien ce projet, des étapes préliminaires sont nécessaires : visiter des espaces-tests déjà existants pour comprendre leur fonctionnement et identifier les points de vigilance, mettre en place un comité de pilotage pour porter un projet local similaire, réaliser des études agronomiques, concerter les maraîchers existants, rechercher des co-financements... De premiers partenariats se sont déjà développés avec le Campus des Terres de l'Aube, une couveuse d'entreprises et la Chambre d'agriculture de l'Aube pour mener à bien ce projet.

Pour favoriser sa réussite et dépasser cette étape de maraîchage-test, il sera nécessaire de coordonner tout au long de l'expérimentation les actions et les partenariats pour développer efficacement les débouchés en circuits-courts, adapter les outils de transformation des productions ou encore faciliter l'accès au foncier pour les futurs maraîchers qui souhaiteraient s'installer durablement.



Le Schéma Directeur des Déchets, le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et dispositif Oui Pub



Partout en France, l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets est continue depuis 2017. Ces hausses de prix s'expliquent par l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, la répercussion des coûts de l'énergie et des matières premières sur les prestations de services (collecte, tri et traitement).

L'année 2022 aura été marquée par plusieurs faits majeurs concernant la gestion et la réduction des déchets dont l'Agglomération à la charge :

- L'adoption d'un mode de financement avec un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères fixé à 11.5% pour toutes les communes (Hors Seine Barse - hors communes rattachées au SIEDMTO).
- La rédaction d'un schéma directeur et d'orientations des déchets ménagers et assimilés qui a permis de fixer les grandes orientations et la stratégie de gestion des déchets pour les prochaines années,
- La mise en œuvre effective d'une politique de réduction des déchets qui s'est concrétisée par l'adoption d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il permet depuis le 2 février 2023 d'inscrire TCM dans l'expérimentation du dispositif OUI PUB qui impose le consentement pour être destinataire des imprimés publicitaires non adressés dans les boîtes aux lettres.

En complément des éléments qui structurent la politique de gestion des déchets, certains marchés de prestations (collecte en porte-à-porte, déchetteries, collecte des bornes d'apports volontaires) ont été renouvelés avec l'objectif d'apporter à chaque usager un service adapté à ses besoins tout en limitant l'augmentation des coûts.

Au deuxième semestre 2022, l'extension des consignes de tri a été anticipée pour s'appliquer au 1er janvier 2023. Ces extensions se traduisent par une simplification des règles : « désormais, tous les emballages se trient », et in fine par la réduction de la part résiduel de déchets dans les bacs d'ordures ménagères.

Enfin, les déchetteries, véritables outils de valorisation des déchets en proximité, sont pleinement intégrées à la démarche globale de gestion des déchets. Fin d'année 2022, de premières réflexions ont abouti à un programme pluriannuel de modernisation et de sécurisation des équipements, qui pourra prendre forme dès 2023.

en quelques chiffres...



Agriculture et maraîchage

- **21** maraîchers sur le territoire de TCM
dont 6 bio
- **7** lieux de vente recensés (distributeurs automatiques, points de distribution de panier, groupement de producteurs...)
- **6** sites pour **21 278 m²**
64 à 80 parcelles variables selon les projets personnels des adhérents



Déchets traités :

- **89 077** tonnes de déchets traités en 2020, dont
- **34 767** tonnes de déchets recyclés (hors ordures ménagères, tout venant et gravats)
90 819 tonnes de déchets dont 32 235 tonnes de déchets recyclés traités en 2019

Déchets valorisés :

- **43 953,57** tonnes de déchets valorisés par l'UVE dont 70,27 % en provenance de TCM (mise en service industrielle en juillet 2021, après une période d'essai de 6 mois)



Ordures ménagères :

- ↗ **43 864** tonnes collectées en 2020
41 936 tonnes collectées en 2019
- **254 kg** / habitants pour 172 895 habitants de TCM



Emballages ménagers recyclables, verre et papier :

- ↘ **12 347** tonnes collectées en 2021
12 463 tonnes collectées en 2020
- **4 821 t** d'emballage (DMS) en 2021
- **4 767 t** verres collectées en 2021
- **2 392 t** de papiers en 2021
- **58 250 rouleaux** de sacs jaunes, soit 1 463 000 sacs sur 67 communes

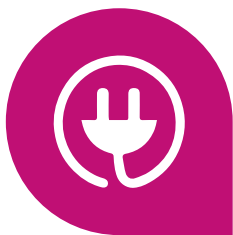


Compostage :

- ↗ **2** nouveaux sites de compostage collectif sur le territoire de TCM
(1 à Sainte-Savine et 1 à Saint-Parres-aux-Tertres)
soit **18** sites au total (au 31/12/2022) depuis le début de l'opération
- ↘ **240** composteurs individuels vendus par TCM en 2022
(330 composteurs individuels vendus par TCM en 2021)



L'EXEMPLARITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Un plan de sobriété énergétique interne



Au travers de notes d'informations et de supports de communication, Troyes Champagne Métropole a sensibilisé l'ensemble de ses agents aux efforts et écogestes à respecter ou à maintenir. Extinction des lumières lorsqu'on quitte une pièce, réglages des appareils en veille, interdiction des chauffages individuels d'appoint, suppression des lampes halogènes non LED, modalités d'aération des locaux, promotion des mobilités douces lors des déplacements... : ces gestes simples contribuent à préserver les ressources tout en impliquant les agents dans un souci d'exemplarité.

Il a également été proposé de mettre en place de nouvelles économies d'énergie possibles en limitant l'usage important du numérique et en adaptant de nouveaux usages : partage des données (cloud), envois de mails ou encore le stockage des informations (serveurs).





L'encouragement à l'utilisation de la **mobilité alternative** et du **court-voiturage**



Depuis 2019, Troyes Champagne Métropole développe un moyen de déplacement complémentaire aux transports en commun, à destination des habitants des 81 communes, notamment ceux qui résident en zones moins denses ou excentrées. TCM a fait le choix de se tourner vers la start-up Karos pour offrir aux habitants une solution de court-voiturage (covoiturage sur une courte distance).

Pour encourager et promouvoir l'initiative au sein des services, Troyes Champagne Métropole, la ville de Troyes et son CMAS ont participé au programme national 3 Millions de Covoitureurs pour disposer de services gratuits à destination de leurs agents qui ont pu en bénéficier, sans coût donc, en tant que passagers pendant 9 mois.

Durant la période de gratuité, 84 utilisateurs ont utilisé ce service, soit 6% des effectifs. 1 834 trajets ont été réalisés évitant ainsi 1081 déplacements individuels en voiture, soit 25 400 km et 3 474 kg Eq CO2 non produits.

67 % des personnes pratiquant le covoiturage grâce à Karos ont découvert l'application par les équipes de la plateforme de co-voiturage venu promouvoir l'outil au sein des services, et 33% grâce à de l'affichage et autres moyens de communication.

Le taux de satisfaction global des agents utilisateurs est de 4.7/5 avec une majorité de notes maximales. D'avis général, les adjectifs les plus associés à Karos sont : écologique, économique et convivial.





**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	20
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES - CONSTITUTION ET AVENANTS
Rapporteur	Sylviane BETTINGER

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 126
- Quorum : 101 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

**GROUPEMENTS DE COMMANDES
CONSTITUTION ET AVENANTS**

Annexes : Conventions

Exposé :**A) Constitution de groupement de commande entre Troyes Champagne Métropole et d'autres pouvoirs adjudicateurs :**

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à constituer des groupements de commande, avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

1. Groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de papier

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé de la fourniture de papier destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :**I - Intitulé exact marché public**

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la fourniture de papier pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole »

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation est allotie comme suit :

Lot n° 1 – Papiers écologiques A4 et A3 blanc

Lot n° 2 – Papiers écologiques A4 et A3 couleur

Lot n° 3 – Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum annuel fixé comme suit** :

► Pour la Ville de Troyes

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot 1 : Papiers écologiques A4 et A3 blanc	50 000 € HT
Lot 2 : Papiers écologiques A4 et A3 couleur	16 000 € HT
Lot 3 : Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production	20 000 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot 1 : Papiers écologiques A4 et A3 blanc	16 000 € HT
Lot 2 : Papiers écologiques A4 et A3 couleur	2 000 € HT
Lot 3 : Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production	2 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire**. Il sera reconductible, une fois, tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 212 000 € ht sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

2. Groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et pose de signalisation verticale

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent au regard de leurs besoins communs de constituer un groupement de commande afin de retenir un ou plusieurs fournisseurs de **signalisation verticale** destinés à leurs voiries. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification du marché public.

Une fois le marché public notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire allotis, relatif à la fourniture et pose de signalisation verticale ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

- Lot n° 1 Fourniture de panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques de rue, produits plastiques, miroirs et matériels de pose

- Lot n° 2 Fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle, de signalisation lumineuse, de signalisation d'informations locales et pose éventuelle de signalisation diverse.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec montants minimums et maximums annuels pour chaque membre du groupement fixés comme suit :**

Lot n°1 Fourniture de panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques de rue, produits plastiques, miroirs et matériels de pose

Entités	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	15 000 €	150 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	2 000 €	50 000 €

Lot n°2 Fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle, de signalisation lumineuse, de signalisation d'informations locales et pose éventuelle de signalisation diverse.

Entités	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	1 500 €	80 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	3 000 €	100 000 €

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants minimums et maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des fournitures et services. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouverts** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

B] Passation d'avenants aux convention de groupements de commandes

1. **Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la commune de Troyes concernant l'achat de pneus**

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont conclu, le 21 octobre 2021, une convention de groupement de commandes portant sur l'achat de pneus pour l'ensemble de leur parc automobile respectif.

Il convient par le présent avenant n°2 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces derniers seront révisés de façon trimestrielle et non annuellement. Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre est alloté comme suit :

Lot 1 : Pneus VL et PL

Lot 2 : Pneus chariots/élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti avec un montant maximum annuel fixé comme suit** :

► Pour la Ville de Troyes

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Pneus VL et PL	30 000 € HT
Lot n°2 : Pneus chariots élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air	10 000 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Pneus VL et PL	4 000 € HT
Lot n°2 : Pneus chariots élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air	1 000 € HT

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

Ils seront révisibles trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

2. Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la commune de Troyes concernant des prestations d'entretien du patrimoine arboré

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont conclu, le 21 octobre 2021, une convention de groupement de commandes portant sur des prestations d'entretien du patrimoine arboré.

Il convient par le présent avenant n°1 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces derniers seront révisés de façon trimestrielle et non annuellement. Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit** :

Lot N°1 : Taille architecturée

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	30 000 € HT

Lot N°2 : Taille de propreté et de mise en sécurité

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	50 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	40 000 € HT

Lot N°3 : Taille d'équilibrage et d'entretien

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	150 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	70 000 € HT

Lot N°4 : Installation et suivi d'haubanage

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	10 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

3. Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes relative à la fourniture et la mise en place de compteurs vélos-piétons

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont conclu, le 3 août 2022, une convention de groupement de commandes portant sur la fourniture et la pose des compteurs vélos-piétons dans le cadre du plan AVELO2 financé par l'ADEME.

Il convient par le présent avenant n°1 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces dernières seront révisées de façon trimestrielle et non annuelle. Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

Caractéristiques de l'accord-cadre

Le groupement sera soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, et l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum sur 3 ans pour chacun des membres fixé comme suit :

Membres du groupement	Montant maximum sur les 3 ans
Ville de Troyes	75 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	75 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. L'accord-cadre sera conclu pour une période de 3 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la ville de relatif à la fourniture de papier selon les conditions définies au sein de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes relatif à la fourniture et la pose de signalisation verticale selon les conditions définies au sein de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat de pneus selon les conditions définies au sein de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative aux prestations d'élagage du patrimoine arboré selon les conditions définies au sein de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à la fourniture et la mise en place de compteurs vélos-piétons selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU
LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du , autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant que la commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir un opérateur économique pour la fourniture de divers papiers ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de cette consultation de marché public relative à **la fourniture de papier**.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la **Commune de Troyes**, « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que la **Commission Organique de la Commande Publique de la Ville de Troyes**, coordonnateur du groupement, soit chargée de l'attribution du marché public concerné, étant précisé que chaque membre du groupement pourra envoyer un représentant assister aux débats de ladite commission.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec les prestataires retenus, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. A cet effet, l'acte d'engagement sera signé avec l'attributaire retenu, en distinguant clairement les prestations et leurs montants maximums par membre.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la fourniture de papier pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole »

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation est allotie comme suit :

Lot n° 1 – Papiers écologiques A4 et A3 blanc

Lot n° 2 – Papiers écologiques A4 et A3 couleur

Lot n° 3 – Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum annuel fixé comme suit** :

► Pour la Ville de Troyes

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot 1 : Papiers écologiques A4 et A3 blanc	50 000 € HT
Lot 2 : Papiers écologiques A4 et A3 couleur	16 000 € HT

Lot 3 : Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production	20 000 € HT
---	--------------------

► **Pour Troyes Champagne Métropole**

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot 1 : Papiers écologiques A4 et A3 blanc	16 000 € HT
Lot 2 : Papiers écologiques A4 et A3 couleur	2 000 € HT
Lot 3 : Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production	2 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Ils seront révisibles trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire**. Il sera reconductible, une fois, tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu des montants maximum cumulés de 212 000 € ht sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1°et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix du titulaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Article 7 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera à la Commune de Troyes une quote-part à hauteur de la moitié des frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 9 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

**Pour la Commune de Troyes
Pour le Maire et par délégation**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE CONCERNANT
LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALISATION VERTICALE**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir un fournisseur de signalisation verticale destinés à leurs voiries. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de la consultation relative à la fourniture et la pose de signalisation verticale.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public.

Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire par lots, relatif à la fourniture et pose de signalisation verticale ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

- **Lot n° 1 Fourniture de panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques de rue, produits plastiques, miroirs et matériels de pose**
- **Lot n° 2 Fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle, de signalisation lumineuse, de signalisation d'informations locales et pose éventuelle de signalisation diverse.**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec montants minimums et maximums annuels pour chaque membre du groupement fixés comme suit** :

Lot n°1 Fourniture de panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques de rue, produits plastiques, miroirs et matériels de pose

Entités	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	15 000 €	150 000 €

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	2 000 €	50 000 €
----------------------------	---------	----------

Lot n°2 Fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle, de signalisation lumineuse, de signalisation d'informations locales et pose éventuelle de signalisation diverse.

Entités	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	1 500 €	80 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	3 000 €	100 000 €

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants minimums et maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Ils seront révisibles trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des fournitures et services. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouverts** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

**Pour la Commune de Troyes
Pour le Maire et par délégation**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation**

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES
RELATIF A LA FOURNITURE DE PNEUS**

AVENANT N°2

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), signée le 21 octobre 2021, portant la fourniture de pneus destinés aux différents véhicules de chaque entité.

Considérant qu'il convient par le présent avenant n°2 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces derniers seront révisés de façon trimestrielle et non annuellement.

Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre est alloté comme suit :

Lot 1 : Pneus VL et PL

Lot 2 : Pneus chariots/élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloté avec un montant maximum annuel fixé comme suit :**

► **Pour la Ville de Troyes**

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Pneus VL et PL	30 000 € HT

Lot n°2 : Pneus chariots élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air	10 000 € HT
---	--------------------

► **Pour Troyes Champagne Métropole**

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Pneus VL et PL	4 000 € HT
Lot n°2 : Pneus chariots élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air	1 000 € HT

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

Ils seront révisibles trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire et par délégation,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président et par délégation,**

GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES
RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE

AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), signée le 21 octobre 2021, portant sur des prestations d'entretien du patrimoine arboré au sein de chaque entité.

Considérant qu'il convient par le présent avenant n°1 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces derniers seront révisés de façon trimestrielle et non annuellement.

Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot N°1 : Taille architecturée

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	30 000 € HT

Lot N°2 : Taille de propreté et de mise en sécurité

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	50 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	40 000 € HT

Lot N°3 : Taille d'équilibrage et d'entretien

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	150 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	70 000 € HT

Lot N°4 : Installation et suivi d'haubanage

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	10 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire et par délégation,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président et par délégation,**

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
RELATIF A LA FOURNITURE ET LA MISE EN PLACE DE COMPTEURS VELOS-PIETONS**

AVENANT N° 1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7 ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, signée le 3 août 2022, portant sur la fourniture et la pose des compteurs vélos-piétons dans le cadre du plan AVELO2 financé par l'ADEME.

Considérant qu'il convient par le présent avenant n° 1 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces derniers seront révisés de façon trimestrielle et non annuelle.

Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Caractéristiques de l'accord-cadre

Le groupement sera soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, et l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum sur 3 ans pour chacun des membres fixé comme suit :

Membres du groupement	Montant maximum sur les 3 ans
Ville de Troyes	75 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	75 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de

notification de l'accord-cadre. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. L'accord-cadre sera conclu pour une période de 3 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 2 : Clauses et conditions de la convention de groupement de commandes

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commandes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire et par délégation,**

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président et par délégation,**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	21
Objet	CHARTRE REGIONALE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Rapporteur	Sylviane BETTINGER

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 126
- Quorum : 101 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

CHARTRE REGIONALE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Annexe : « Charte régionale de la Commande Publique Grand Est »

Exposé :

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes envisagent d'adhérer à la charte régionale de la commande publique Grand EST permettant ainsi de matérialiser par ce présent acte leur souhait de participer à la relance économique au travers d'engagements en autres sur la transparence, l'achat public durable et innovant ou encore l'accès des PME.

Cet outil de communication va permettre ainsi de consolider le réseau de partenariat entre acheteurs publics par des échanges d'expériences en vue de l'amélioration des pratiques d'achat.

La Charte régionale de la commande publique contient 42 engagements permettant aux collectivités et organismes signataires de mettre en place des actions concrètes sur 4 enjeux phares de la commande publique :

- le dialogue avec les opérateurs économiques ;
- la simplification des procédures ;
- la prise en compte de l'innovation et du développement durable ;
- la performance et l'efficacité des achats.

Aussi, cette charte régionale par son engagement sur l'achat public durable viendrait enrichir dans le temps la charte d'achat responsable de Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes en pratique depuis juillet 2021, au travers de la mise en œuvre de ces pratiques et la mise en place d'indicateurs, notamment le SPASER (schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER la charte régionale de la commande publique Grand Est annexée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte.**

• GRAND EST •
BUSINESS ACT

CHARTER RÉGIONALE

de la

COMMANDE PUBLIQUE

GRAND EST

● Édito ●

Au printemps 2020, l'État et la Région, entourés de plus de 1000 acteurs socio-économiques de la région, ont élaboré ensemble et sans délai une stratégie régionale ambitieuse : le Business Act Grand Est.

Dès le début des travaux, le sujet de la commande publique est apparu comme un élément indispensable pour maximiser l'impact de la relance économique des territoires.

En effet, chaque année la commande publique représente 100 à 200 milliards d'€ de dépenses en France. En 2020, elle représentait 5,3 milliards en Région Grand Est, autant d'opportunités pour les TPE et PME régionales, mais aussi pour les entreprises proposant des solutions innovantes ou encore les structures du secteur adapté et de l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, parmi les mesures du Business Act, l'État et la Région ont décidé de mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux autour de la commande publique, pour en faire un outil au service du développement économique et de la transition écologique du territoire. C'est dans ce cadre que la Charte régionale de la commande publique est née.

Issus d'une démarche territoriale et multi-partenaire inédite en France, les 42 engagements de cette Charte ont été imaginés par 29 acheteurs de 21 collectivités et organismes du Grand Est soumis au Code de la commande publique, sous l'impulsion du pôle Commande Publique Grand Est de Grand E-Nov +.

En effet, le choix d'opter pour une démarche participative et partenariale de réflexion et de co-construction a permis de partager et de mettre en valeur des bonnes pratiques déjà en place sur certains territoires du Grand Est, et d'imaginer de nouvelles actions pour faciliter l'accès des entreprises locales à la commande publique via l'amélioration des pratiques d'achat.

Les 42 engagements que vous trouverez ci-après permettront aux collectivités et organismes signataires de mettre en place des actions concrètes sur quatre enjeux phares de la commande publique aujourd'hui : le dialogue avec les opérateurs économiques ; la simplification des procédures ; la prise en compte de l'innovation et du développement durable ; la performance et l'efficacité des achats.

Pour garantir le caractère opérationnel des engagements et faciliter une mise en œuvre rapide, chaque bloc d'actions est accompagné d'une bibliothèque d'outils à destination des acheteurs. De même, un dispositif de suivi détaillé est mis à disposition de chaque nouveau signataire pour l'accompagner dans la bonne implémentation des engagements.

En espérant que le contenu de cette Charte puisse contribuer à maximiser l'impact de vos achats sur le territoire et à améliorer sa performance sociale, environnementale et économique, nous vous invitons à y adhérer afin de contribuer par le biais de la commande publique à la relance économique de notre région.

Josiane CHEVALIER

Préfète de la
Région Grand Est



Jean ROTTNER

Président de la
Région Grand Est



Un achat public pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et TPE

Le groupe de travail regroupe des profils d'acteurs de collectivités différentes mais mus par les mêmes préoccupations et la même volonté de démystifier la commande publique pour les TPE et les PME. Ces espaces d'échanges, trop rares encore, offrent pourtant des moments précieux entre acheteurs publics pour faire de la commande publique un outil efficace et rendre nos collectivités attractives aux yeux des acteurs économiques locaux.

Fanny GIOBBE-PAYEN ● C3C Ressources et Territoires - Commande publique
Communauté urbaine du Grand Reims

Un achat public transparent, ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques

La mise en œuvre de cette charte s'inscrit pleinement dans notre contexte économique et répond surtout à un vrai besoin de coordination et d'échanges entre les acheteurs afin de rendre la commande publique des plus efficaces. Ce groupe de travail a mis l'accent sur la nécessité de sourcer tout en veillant à respecter les dispositions réglementaires, l'importance de communiquer plus et mieux avec les opérateurs économiques et de veiller à apporter une information complète quant à l'attribution des marchés.

Solange BAILLY ● Service Commande Publique - DIFAJE
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale

Principalement composé de grandes collectivités, souvent avancées sur la question, ce groupe de travail a donné lieu non seulement à des échanges entre pairs constructifs mais surtout a mis en exergue la volonté de celles-ci à accompagner les plus petites. Les principaux enjeux dégagés reposaient sur l'importance du sourcing, le déploiement des clauses éco-responsables et sociales, le recours aux techniques d'achats favorisant la maîtrise des risques en matière de marchés innovants ainsi que l'accès des petites entreprises ou encore le changement de culture dans la définition du besoin en termes de fonctionnalité plutôt que de fournitures.

Priscilla RABIER ● Direction de la Transition Énergétique, Écologique
et Environnement ● Région Grand Est

Un achat public, efficace, performant et mesurable

La participation active de chaque membre, a permis de constater que nous nous heurtons tous à des difficultés communes au cours de l'exécution des marchés. Plus d'une dizaine de propositions a émergé pour améliorer le pilotage à tous les stades : de la définition du juste besoin, à la revue annuelle de contrat en passant par la mise en œuvre d'une programmation des achats et d'un suivi régulier d'exécution. Autant de leviers d'achats, inscrits dans cette charte, qui prône une démarche globale d'optimisation pour tous les acteurs de la filière.

Ghyslaine TIFFAY ● Plateforme régionale des achats - SGARE
Préfecture de la Région Grand Est



Méthodologie

Les engagements de la charte ont été élaborés par **29 acheteurs publics de 21 organisations du Grand Est** dont les logos figurent ci-dessous.

Les travaux de rédaction ont été organisés en **4 groupes de travail correspondant aux 4 chapitres de la Charte.**

Ces groupes ont été animés par des représentants de la Plateforme Régionale des Achats de l'État en région Grand Est, de la Direction de la Transition énergétique, écologique et de l'environnement de la Région Grand Est, du service achats du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et de la C3C Ressources et territoires du Grand Reims.

La coordination des travaux a été assurée par le pôle Commande Publique Grand Est de l'agence Grand E-Nov+, en coordination avec les services de la Région Grand Est.



Ont animé les groupes de travail



Ont participé à la rédaction de la Charte



Ont coordonné les travaux



● Sommaire ●

Les 42 engagements pour faire de la commande publique un outil de relance économique dans le Grand Est 7

Un achat public transparent, ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques 7

- Encourager le sourcing en sécurisant les acheteurs
- Mieux communiquer avec les opérateurs économiques
- Mieux informer sur les attributions de marchés
- Outils

Un achat public pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et TPE 8

- Utiliser au mieux le cadre réglementaire pour simplifier les procédures
- Optimiser les documents de consultation pour les procédures simples
- Adapter les procédures aux marchés
- Améliorer les conditions financières des marchés
- Outils

Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale 9

- Promouvoir l'achat durable, renforcer l'économie locale
- Expérimenter l'achat de solutions innovantes
- Outils

Un achat public efficace, performant et mesurable 10

- Mieux définir le besoin en amont de l'achat
- Améliorer l'efficacité de l'exécution
- Évaluer après exécution pour s'améliorer
- Outils

Les modalités de mise en œuvre 11

L'espace signature 12

Les 42 engagements pour faire de la commande publique un outil de relance économique dans le Grand Est

Un achat public transparent, ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques



Encourager le sourcing en sécurisant les acheteurs

- Mettre en place des **procédures internes à la collectivité** afin d'homogénéiser et de sécuriser la démarche de sourcing.
- Mettre en place **un outil permettant d'organiser la collecte d'informations** issues du sourcing et de la partager avec l'ensemble des services.
- Utiliser les bases de données entreprises proposées par les profils acheteurs comme **outil de sourcing**.

Mieux communiquer avec les opérateurs économiques

- **Communiquer les intentions d'achats aux entreprises régionales** via l'alimentation du volet projets d'achats d'apoge.org mis en place par la Région Grand Est et le Réseau Commande Publique Grand Est.
- **Systématiser les réunions de lancement des opérations d'envergure** avec les attributaires pour préparer et fiabiliser l'exécution des marchés du point de vue technique et administratif.
- **Participer à des rencontres acheteurs, salons professionnels et autres événements** permettant la rencontre d'entreprises organisés par les partenaires institutionnels (chambres consulaires, agences de développement, Réseau Commande Publique Grand Est).
- **Étendre la mise en concurrence et la publicité** au plus grand nombre des consultations, même lorsque le Droit ne l'impose pas, en choisissant le mode de publication le plus pertinent en fonction du besoin et de la cible cherchée.
- **Veiller à la bonne santé des fournisseurs** en veillant à la diversification de leurs clients publics, notamment via la promotion d'apoge.org, l'agrégateur d'avis d'appels d'offres et de projets d'achats du Grand Est.

Mieux informer sur les attributions de marchés

- **Informar de manière la plus complète possible les candidats non-retenus**, même lorsque le Droit ne l'impose pas, afin d'éviter des contentieux et de faciliter la rédaction de réponses plus pertinentes à des futurs marchés.
- **Publier systématiquement les données essentielles** (attributions de marchés, avenants et marchés subséquents) sur le profil acheteur.

OUTILS

- « Guide de l'achat public : le sourcing opérationnel » de la Direction des Achats de l'État.
- Questionnaire d'évaluation pour initier une démarche sourcing (document interne de la Région Grand Est).
- Grilles de suivi des entretiens sourcing (documents internes de la Région Grand Est) :
 - Exemple 1 - Exemple 2
 - Exemple 3 - Exemple 4
- Plateforme de publication des projets d'achats des collectivités du Grand Est.
- Agenda des événements du Réseau Commande Publique Grand Est.
- Fiche technique « Les marchés publics à procédure adaptée et autres marchés publics de faible montant » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- Agrégateur d'avis d'appels d'offres et de projets d'achats du Grand Est.
- Fiche technique « L'achèvement de la procédure : conclusion du marché public et mesures de publicité » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.

Consultez l'ensemble des documents sur commandepublique-grandest.fr

Un achat public pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et TPE

Utiliser au mieux le cadre réglementaire pour simplifier les procédures

- **Ne pas demander de signature ni d'acte d'engagement** au dépôt des candidatures et des offres, uniquement à l'attributaire.
- Ne plus demander aux candidats de **documents administratifs que l'acheteur peut se procurer directement** auprès des administrations, via notamment l'API Entreprise.
- **Ne pas écarter systématiquement les offres irrégulières** et proposer leur régularisation dès lors que la procédure et la nature des manquements constatés le permettent.
- **Détecter systématiquement les offres anormalement basses** pour éviter le découragement des petites entreprises face aux prix prédateurs.

Optimiser les documents de consultation pour les procédures simples

- Proposer des **trames de mémoire technique** lorsque c'est possible afin de faciliter l'évaluation des réponses, l'adéquation des offres au besoin de l'acheteur et la compréhension des résultats.
- **Simplifier** les règlements de consultation et les cahiers des clauses techniques particulières.
- **Harmoniser les outils (profils acheteur, etc.) et les pièces du DCE** au sein des collectivités et EPCI avec services achats mutualisés.

Adapter les procédures aux marchés

- Utiliser quand c'est pertinent les **accords-cadres multi-attributaires**.
- **Favoriser l'allotissement géographique** et technique pour permettre aux TPE/PME de répondre.
- **Adapter les dates** de publication et les délais de réponses aux périodes d'activité des entreprises.

OUTILS

- Page d'information d'ETALAB consacrée au volet marchés publics de l'API Entreprise.
- Fiche technique « L'offre anormalement basse » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- « Guide pratique pour faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique » de l'Observatoire Économique de la Commande Publique de Bercy.

Consultez l'ensemble des documents sur commandepublique-grandest.fr

Améliorer les conditions financières des marchés

- **Développer le versement des avances et limiter les garanties bancaires.**
- Faire un **usage réfléchi et proportionné** des pénalités et développer les clauses incitatives.
- **Améliorer la communication** concernant les avances et les délais de paiement.





Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale

Promouvoir l'achat durable, renforcer l'économie locale

- **Mettre en œuvre de manière volontariste les dispositions légales relatives à l'obligation d'acquisition** par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées en collaboration avec le tissu économique local.
- **Mettre en place des actions régulières de sourcing** ayant pour cible les entreprises présentant des techniques innovantes en matière d'environnement ainsi que celles relevant de l'ESS, afin de prendre connaissance des prestations qu'elles sont en mesure de proposer.
- **Utiliser l'allotissement et l'ouverture à variantes**, quand elles pourraient répondre à un besoin spécifique du marché afin de faciliter l'accès des TPE et PME à la commande publique.
- **Intégrer**, lorsque l'objet et les conditions du contrat s'y prêtent, **des critères environnementaux d'évaluation des offres ou des clauses d'exécution environnementales** permettant de garantir la performance environnementale des achats réalisés et choisir l'offre la plus avantageuse économiquement.
- **Mettre en place des plans de progrès fournisseurs**, permettant aux parties de renégocier périodiquement certains termes et conditions d'exécution du marché, afin d'améliorer de manière progressive et continue la durabilité des achats.

Expérimenter l'achat de solutions innovantes

- **Mettre en œuvre de manière volontariste les dispositions réglementaires relatives à l'expérimentation des marchés innovants**, afin de faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises proposant des solutions innovantes, notamment dans le domaine du développement durable.

OUTILS

- Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.
- Méthodologie de mise en œuvre des obligations de l'article 58 de la loi AGECE dans les marchés publics, par France Urbaine.
- Guide de l'achat public : oser les variantes dans les marchés publics » de la Direction des Achats de l'État.
- Guide online des labels environnementaux analysés par l'ADEME.
- « Guide de l'achat public : mettre en place un plan de progrès dans un marché public » de la Direction des Achats de l'État.
- Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.
- Fiche technique « L'expérimentation achats innovants » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- Fiche technique « La mutualisation des achats » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- « Guide pratique de l'achat public innovant » de l'Observatoire Économique de la Commande Publique de Bercy.
- Catalogue de solutions innovantes du Grand Est, élaboré par Grand Testeur.

Consultez l'ensemble des documents sur commandepublique-grandest.fr

- **Mettre en place des groupements de commande sur des actions innovantes** afin de mutualiser à la fois moyens et risques, et partager les résultats avec d'autres acheteurs intéressés.
- **Renforcer l'identification et l'intégration** dès que possible des produits et services liés au développement des filières locales, en particulier dans le cadre de l'innovation, avec les acteurs professionnels concernés (fédérations, clusters, associations professionnelles, etc.).
- **Définir les exigences techniques des cahiers de charges** plutôt en termes de fonctionnalités que de technologies attendues afin de faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises innovantes.

Un achat public

efficace, performant et mesurable

Mieux définir le besoin en amont de l'achat

- Définir les besoins avec les utilisateurs.
- Effectuer autant que possible des démarches de **sourçage** afin d'affiner le besoin et l'offre disponible.
- Définir les modalités administratives de suivi des contrats.
- Cartographier les achats pour anticiper et planifier les renouvellements des contrats.
- Définir les modalités techniques de suivi des prestations dès l'amont, en lien avec les utilisateurs.
- Définir les obligations contractuelles de résultat si l'objet du marché s'y prête.
- Prévoir une **négociation** sur le contenu des prestations et donner aux acheteurs des outils de négociation performants, afin d'adapter les conditions d'exécution du marché, lorsque cela est pertinent.

Améliorer l'efficacité de l'exécution

- Suivre les **prestations** de manière régulière lors de l'exécution.
- Mettre en place des outils ou des instances permettant l'interaction des services techniques avec le service achats et les fournisseurs, lorsque cela est pertinent.

Évaluer après exécution pour s'améliorer

- Effectuer un **bilan systématique** associant le service achat, les services techniques et les fournisseurs pour générer des plans de progrès et réduire les risques des opérations à venir.

OUTILS

- Fiche technique « Négocier dans les marchés publics, mode d'emploi » du Réseau Commande Publique Grand Est.

Consultez l'ensemble des documents sur commandepublique-grandest.fr



Modalités d'adhésion, de mise en œuvre et de suivi

Modalités d'adhésion

L'adhésion à la Charte régionale de la commande publique se matérialise par la réponse à un formulaire en ligne disponible à l'adresse **commandepublique-grandest.fr**, avec notamment le choix des engagements à prioriser. L'envoi du formulaire entraîne l'adhésion de l'organisme en question à la Charte, l'inclusion à l'annuaire de signataires et la mise à disposition gracieuse du visuel du label. Cette adhésion peut être mise en valeur par la signature manuscrite de ce document.



Mise en œuvre

L'adhésion à la Charte ne saurait entraîner d'obligations, ni de résultats ni de moyens. En adhérant à cette Charte, les signataires s'engagent à mettre en place les actions qu'ils estiment le plus pertinent pour leurs organisations. Vitrine de bonne pratiques, cette Charte est dépourvue de toute opposabilité, faisant partie des instruments dits de droit souple ou « soft law » visant à inciter plutôt qu'à régir.



Modalités de suivi

Afin de garantir le caractère opérationnel de la Charte, un suivi de son application par chaque adhérent est mis en place. Le suivi ne se fait que sur les engagements choisis préalablement par le signataire. Il peut être décliné en format collectif, rassemblant des signataires qui partagent les mêmes choix d'engagements, ou individualisé, à charge de l'équipe Commande Publique Grand Est. En parallèle, plusieurs temps forts collectifs autour du contenu de la Charte sont organisés, afin de faciliter la poursuite des échanges entre les acheteurs du Grand Est.

CHARTÉ RÉGIONALE de la COMMANDE PUBLIQUE GRAND EST

Adhérer à la Charte, c'est contribuer à la relance économique du Grand Est en s'engageant pour :

- **Un achat public transparent,
ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques**
- **Un achat public pour tous,
avec un accès simplifié pour les PME et TPE**
- **Un achat public durable et innovant,
levier pour l'économie locale**
- **Un achat public efficace, performant et mesurable**

La signature de la Charte régionale de la commande publique vaut engagement dans une démarche d'amélioration continue des pratiques d'achat.

Par la signature de son représentant officiel,

.....,

l'organisme

s'engage à mettre en place les actions de la Charte régionale de la commande publique choisies préalablement.

Date d'adhésion

Signature



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	22
Objet	AUTORISATION DE CANDIDATER AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES
Rapporteur	Sylviane BETTINGER

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 126
- Quorum : 101 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

AUTORISATION DE CANDIDATER AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES

Exposé :

Les collectivités territoriales sont, par principe, autorisées à répondre aux, procédures de marché public lancées par d'autres collectivités. En effet, le Conseil d'Etat l'a d'ailleurs rappelé (CE 8 novembre 2000- req n°222208) : **« que si aucun principe ni aucun texte ne fait obstacle à ce que ces collectivités ou leurs établissements publics de coopération se portent candidats à l'attribution d'un contrat de commande publique pour répondre aux besoins d'une autre personne publique, ils ne peuvent légalement présenter une telle candidature que si elle répond à un tel intérêt public, c'est à dire si elle constitue le prolongement d'une mission de service public dont la collectivité ou l'établissement public de coopération a la charge ».**

En ce cas, dès lors que la collectivité qui candidate se place sur un terrain concurrentiel au regard des opérateurs privés compétents dans le domaine du marché en cause, elle doit se comporter comme de tels opérateurs afin que puisse être respecté le principe d'égalité de traitement des candidats et la liberté d'accès à la commande publique.

La haute juridiction estimant, dans le même avis, que les compétences des collectivités locales ne peuvent s'exercer qu'en vue de satisfaire un intérêt public local, la candidature à un marché public doit être vue comme un prolongement de la mission de service public qu'elle exerce.

Il est proposé d'habiliter Monsieur le Président ou son représentant à présenter la candidature de Troyes Champagne Métropole, aux marchés qui seraient lancés par les communes membres de la communauté d'agglomération.

Dans une des matières suivantes : Prestations de levées de bornes escamotables.

Cela permettrait d'accroître les recettes de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à candidater aux marchés publics auprès des entités et dans les matières susvisées ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif auxdites consultations.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	23
Objet	RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
Rapporteur	François MANDELLI

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 126
- Quorum : 101 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport de la commission consultative des services publics locaux.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Annexe : dossier présenté en CCSPL le 12 décembre 2022

Exposé

La loi fait obligation au Président de présenter en Conseil Communautaire les rapports d'activités annuels de l'ensemble des services publics dont la communauté d'agglomération confie la gestion à un tiers par convention de délégation de service public ainsi que les rapports d'activité des Régie autonome et les rapports annuels sur la qualité de certains services publics industriels et commerciaux.

L'ensemble de ces rapports ont été examinés et approuvés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le lundi 12 décembre 2022.

Les rapports complets sont consultables d'une part au sein de la Direction des Affaires Juridiques et d'autre part, ont été déposés de façon dématérialisée sur le serveur accessible à chaque élu.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE des présentations de l'ensemble de ces rapports pour l'année 2022.**

2021

Rapport sur **le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

RÉGIE DU SDDEA

Régie du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif,
de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques
et de la dépollution (Régie du SDDEA)





RÉGIE DU
SDDEA

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Délibération du Conseil d'Administration
de la Régie du SDDEA du 23 septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	8
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	11
Usagers de la Régie du SDDEA	11
Les volumes	14
Équipements	18
2. TARIFICATION	49
Modalités de tarification	49
Détails des tarifs	51
Économie du service	53
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	56
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	56
Rendement de réseau	58
Indice linéaire de pertes en réseau	67
Taux de renouvellement des réseaux	71
Indicateurs liés à la qualité des eaux	74
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	85
Préservation de la ressource en eau	91
Indice linéaire des volumes non comptés	94
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	98
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai	103
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	103
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamation	103



4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	105
Montant des travaux engagés	105
Montant des subventions et concours versés	106
Encours de dette et annuités	106
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	106
Montant des amortissements	106
Projets à l'étude et montants prévisionnels	107
Programmes pluriannuels de travaux	107





PRÉAMBULE

En 2021, quelques communes ont rejoint le SDDEA (Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube) sous forme de COPE (Conseils de la Politique de l'Eau) pour conserver une gestion locale de leur service d'eau et/ou d'assainissement. D'un point de vue global le périmètre Eau potable de la Régie du SDDEA est resté relativement stable par rapport à 2020.

L'année 2016, avait marqué un tournant dans la vie du SDDEA avec d'une part, la création du nouveau SDDEA (Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication) par l'arrêté préfectoral de mars 2016, et d'autre part, la création de sa Régie lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2016. Ces structures ont été créées pour répondre à l'évolution des missions des collectivités et donc aux transferts de leurs compétences.

À l'origine, le SDDEA avait été créé en 1945, pour prendre le relais de l'Association Départementale des Distributions d'Eau de l'Aube fondée en 1943.

Le SDDEA est actuellement maître d'ouvrage sur les 5 compétences suivantes :

- Eau potable ;
- Assainissement collectif ;
- Assainissement non collectif ;
- GeMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- Démoustication.

La Régie du SDDEA exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif.



Aujourd'hui, le SDDEA réunit 481 communes et assure sur le grand cycle de l'eau, soit directement soit au travers de sa Régie, des opérations techniques (exploitation, travaux, gestion du patrimoine, ...) et administratives (facturation, secrétariat, ...) pour les collectivités qui y adhèrent.

Préambule

La Régie du SDDEA est un acteur majeur de l'alimentation en eau potable dans le département. Depuis le 1^{er} janvier 2022, près de 270 000 habitants sont approvisionnés par la Régie dans l'Aube.

La Régie est maître d'ouvrage sur 372 communes, 162 captages actifs et 279 ouvrages de stockage d'eau potable actifs, 4 162 km de linéaire réseau pour un volume annuel consommé par les abonnés de près de 14,8 millions de m³. Ses équipes interviennent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 en moins de 2 heures sur le département de l'Aube.

La gouvernance du SDDEA est organisée de la façon suivante :

- Niveau syndical/global : Assemblée Générale, Bureau Syndical du SDDEA et Conseil d'Administration de la Régie ;
- Niveau territorial : Assemblée Territoriale (eau potable, assainissement collectif) ou Assemblée de Bassin (GeMAPI) ;
- Niveau local : le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Le COPE assure la gestion quotidienne du service d'eau, choisit le mode de gestion (régie directe, prestations, délégation de service public...), décide de sa politique d'investissements, du prix du service public (prix de la vente d'eau aux abonnés) et des achats et ventes d'eau en gros. Il dispose d'une comptabilité analytique propre. Le COPE doit s'assurer de l'équilibre financier de son service, du respect de la réglementation (dont la qualité de l'eau), et de la sécurité d'accès aux ouvrages.

La Régie du SDDEA est aujourd'hui organisée en 153 COPE Eau potable et Assainissement collectif.

Les données et analyses contenues dans ce document s'inscrivent dans le cadre des obligations définies par l'Article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ont pour objet de présenter les indicateurs figurant à l'annexe V de ce même code.

En raison des spécificités de la Régie du SDDEA – et notamment de l'organisation en COPE – une adaptation de la méthodologie a été retenue, comprenant notamment :

- une analyse des données à la fois consolidées et réparties par COPE afin de permettre une lecture pertinente de l'activité syndicale ;
- une mise en perspective des données variant selon les indicateurs : avant le transfert de compétence, les informations produites par les COPE pouvaient varier de l'un à l'autre. Seules les années à partir de 2015 constituent une base consolidée fiable ;
- de même la mise en perspective par rapport aux années précédentes corrige les variations de périmètre dues à l'intégration de nouveaux COPE.

Le présent rapport traite de l'exercice 2021, durant lequel 120 COPE eau potable étaient constitués (voir la carte du périmètre présentée ci-après).

(Attention : pour considérer les indicateurs de l'intégralité du périmètre de la Régie du SDDEA, le COPE DE LA FERME DES MEES qui est piloté directement par le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA est présenté dans le présent rapport).



Légende :

Compétence exercée par le SDDEA

Production sous maîtrise d'ouvrage SDDEA :

COPE d'Arrelles / Villiers sous Praslin

COPE de Bergères / Urville

COPE de la Ferme des Méés

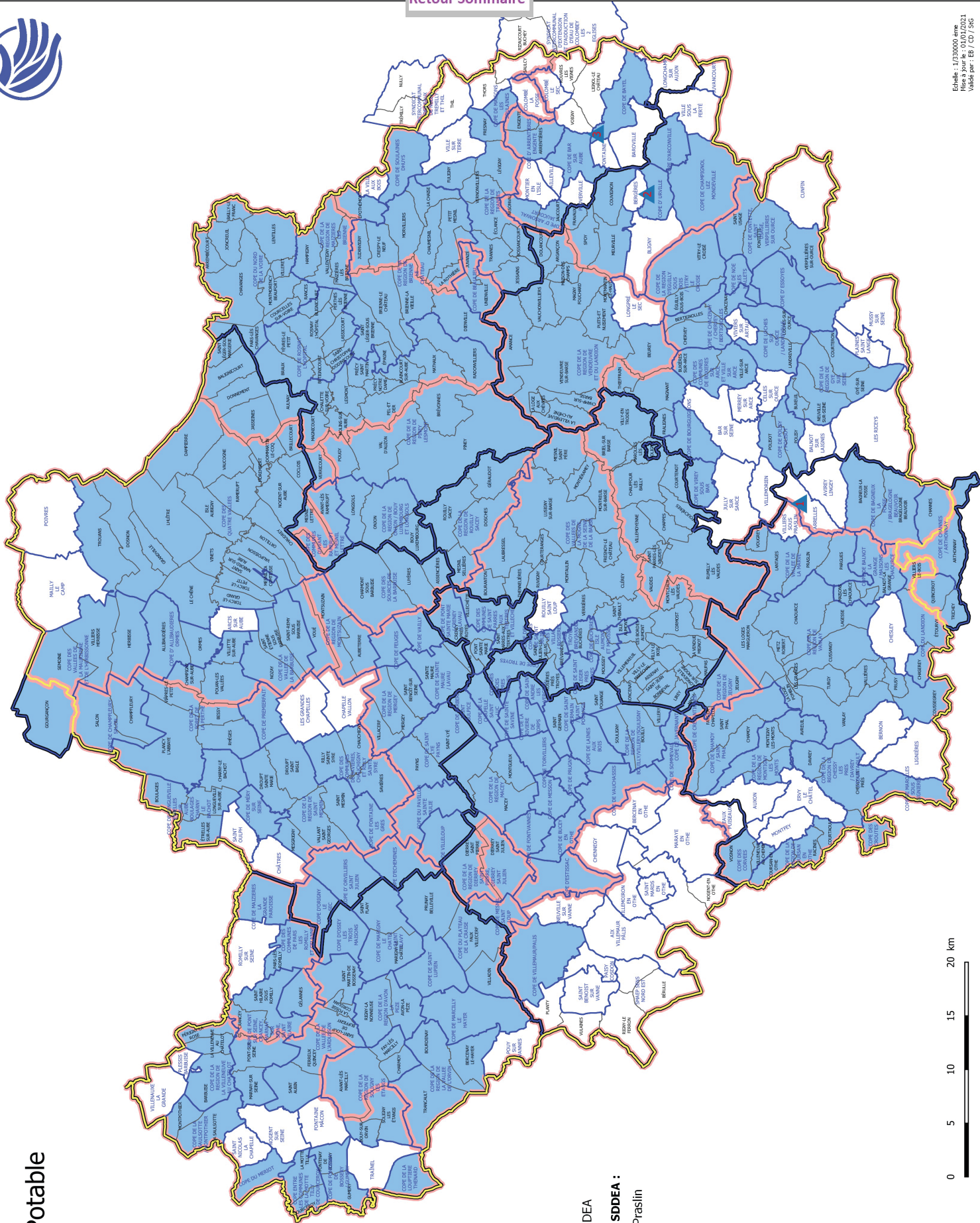
Limites des services d'eau

Limites des intercommunalités

Limites des territoires

Finages des communes

Limite départementale



0 5 10 15 20 km

SYNTHÈSE

DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE
2021 - RÉGIE DU SDDEA

PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE



- | | |
|--------------------------------------|--|
| ■ 263 272 habitants desservis | ■ 120 COPE Eau potable
(Conseils de la Politique de l'Eau) |
| ■ 369 communes desservies | ■ 104 753 usagers
(Clients) |

OUVRAGES, RÉSEAU ET VOLUMES

- | | |
|--|--|
| ■ 155 points de production
(forages, sources...) | ■ 537 732 m³/j : Capacité totale de production d'eau potable |
| ■ 249 réservoirs de stockage
(Réservoirs sur tour ou semi-enterrés et bâches de reprise) | ■ 102 980 m³ : Volume total de stockage |
| ■ 3 957 km : longueur de réseau | |



Volume total d'eau potable vendu :
(Hors vente en gros)

- **14 700 000 m³/an**
- **149 l/j/hab. tous les usages confondus**

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 modifié - annexe II)		Valeur 2021 Régie du SDDEA	Valeurs nationales 2020 ¹
DESCRIPTIF DU SERVICE			
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	263 272	/
[D102.0]	Prix du service d'eau potable (hors assainissement) au m ³ pour 120 m ³ (€ TTC)	1,99 € TTC	2,11 € TTC
QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER			
[D 151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	<15 jours	/
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (unité pour 1 000 abonnés)	2,24	2,48
[P155.1]	Taux de réclamations (unité pour 1 000 abonnés) (inclues les réclamations écrites pour la valeur nationale et les sollicitations téléphonique de la direction de la relation aux usagers pour la valeur à l'échelle de la régie)	40	3,9
QUALITÉ DE L'EAU			
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,8 % (117 sur 118 COPE)	98,4 %
[P102.2]	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	91,2 % (76 sur 118 COPE)	97,7 %
GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE			
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,28 %	0,67 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	81	101
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,00008	0,005
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette du service de l'eau potable de la collectivité	0,70	3
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,4 %	2 %
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	84,2 %	80,1 %
	Nombre de COPE avec un écart par rapport aux rendements seuil du décret « fuites »	5	/
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km)	2,6	3,2
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /j/km)	2,3	3,6
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	84 %	75,6 %

1. Source : Rapport de l'Office Française de Biodiversité – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et leur performance en 2020



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE



Le nombre d'abonnés sur le périmètre de la Régie du SDDEA a connu une augmentation de 1 % soit plus de 1 000 abonnés supplémentaires en 2020.

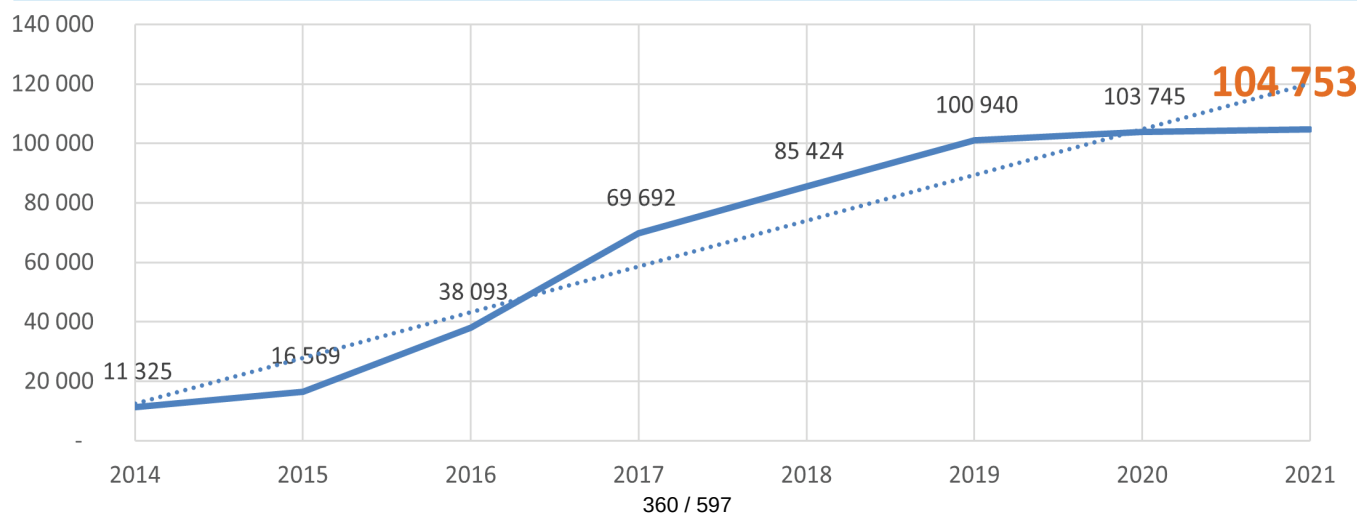
1.1 USAGERS DE LA RÉGIE DU SDDEA

Les premiers transferts de compétence en eau potable au SDDEA ont été effectifs à partir du 1^{er} janvier 2014. L'historique des abonnés de la Régie du SDDEA se limite donc à l'année 2014. Il est à noter que l'évolution du nombre d'abonnés est très importante en raison des nouveaux transferts de compétence effectifs chaque année depuis 2014.

Tableau 1 : nombre d'abonnés de la Régie du SDDEA et évolution

Années	Abonnés	Évolution (en nombre)	Évolution (en pourcentage)
2014	11 325		
2015	16 569	5 244	46 %
2016	38 093	21 524	130 %
2017	69 692	31 599	83 %
2018	85 424	15 732	23 %
2019	100 940	15 516	18 %
2020	103 745	2 805	3%
2021	104 753	1 008	1%
Moyenne		13 347	43%

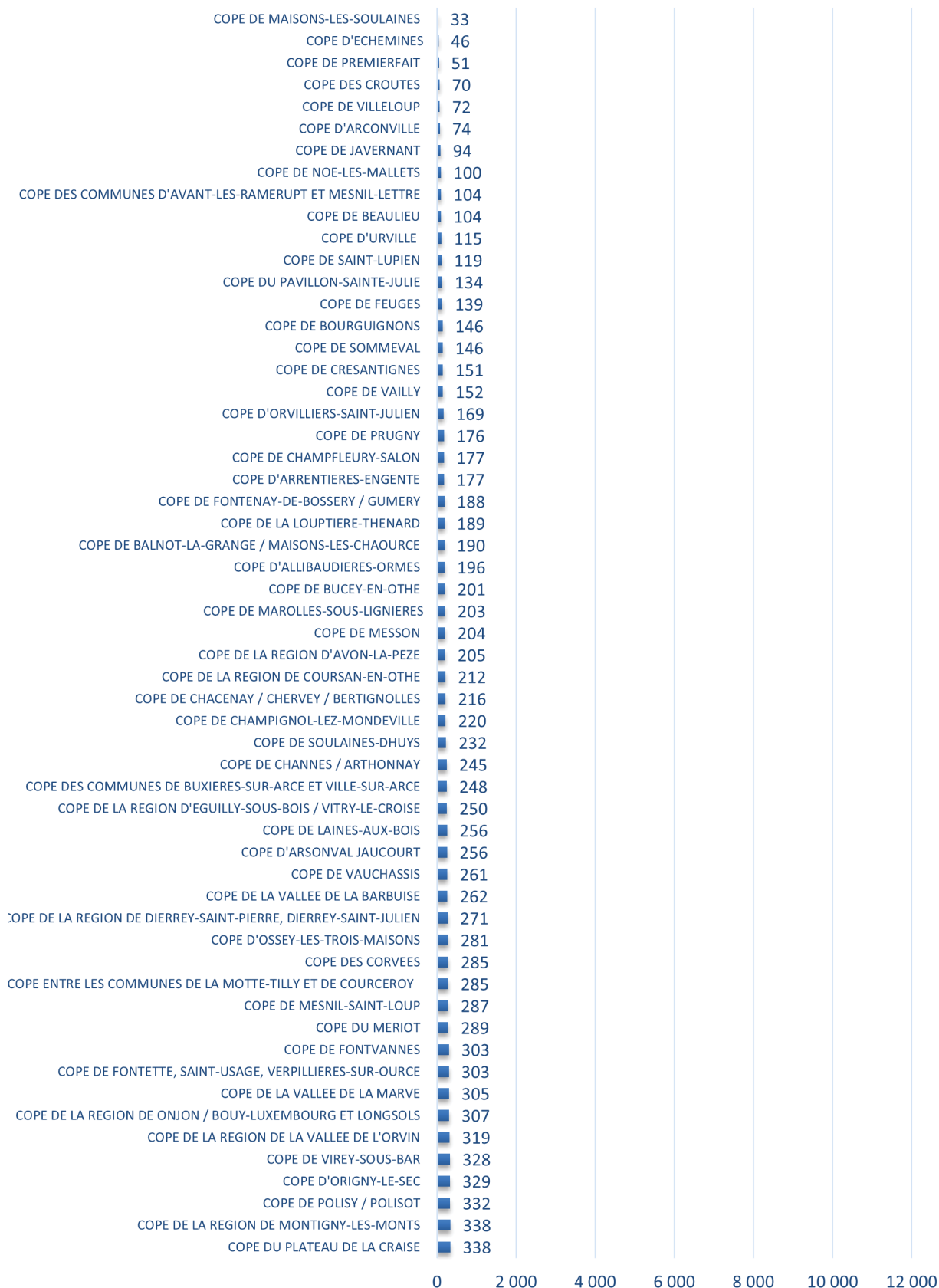
Figure 1 : évolution du nombre d'abonnés de la Régie du SDDEA depuis 2014

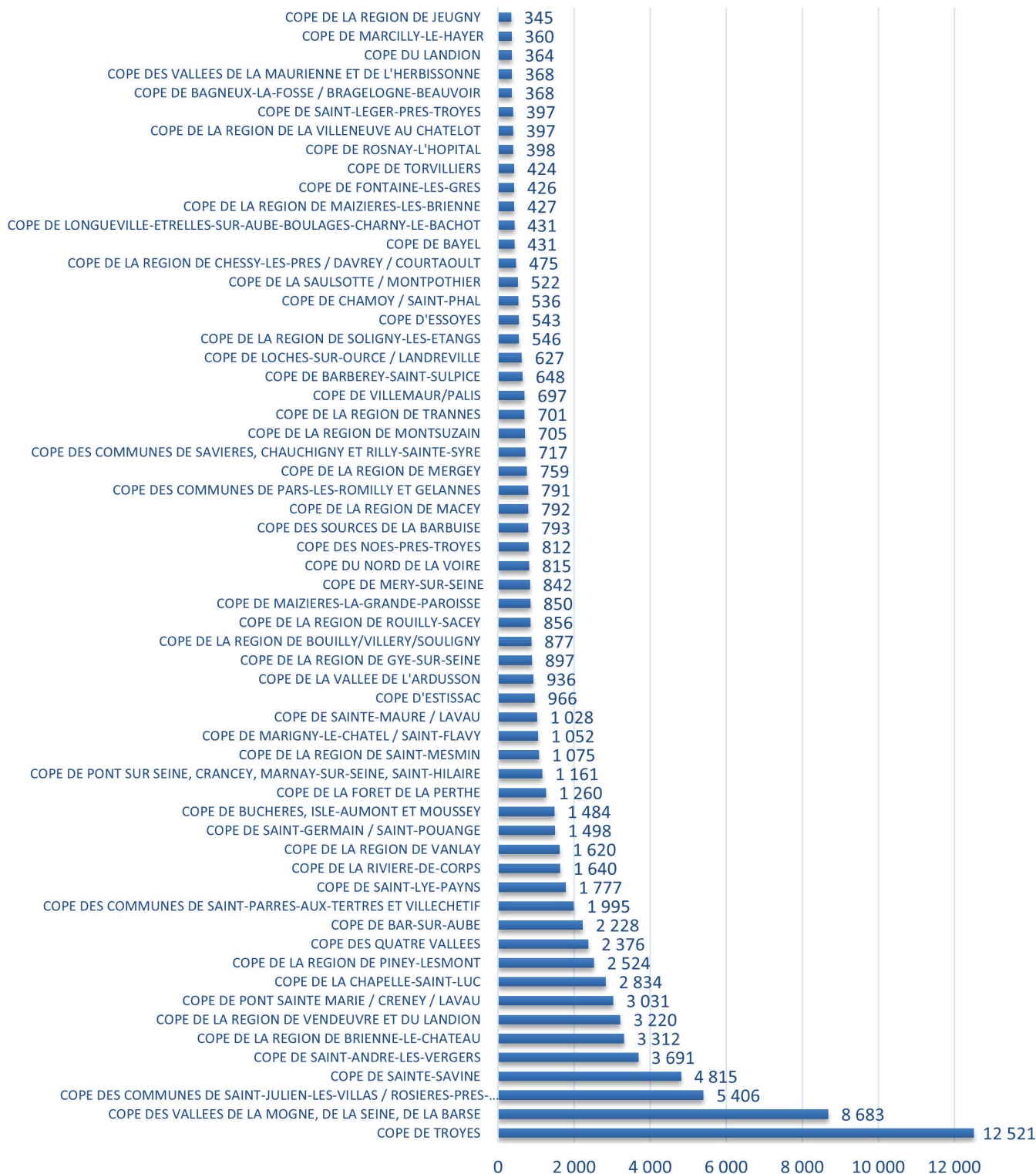




En 2021, la Régie du SDDEA dessert 263 272 habitants en eau potable ce qui correspond à 104 753 abonnés.

Figure 2 : répartition du nombre d'abonnés desservis pour l'année 2021





Les COPE DE TROYES et DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE représentent respectivement 12 % et 8 % du total des abonnés 2021, soit 21 204.

Les autres COPE sont de taille plus réduite :

- Le COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES représente le troisième COPE avec 5 406 abonnés, soit 5 % ;
- On note le cas particulier des COPE DE LA FERME DES MEES, d'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN et de BERGERES / URVILLE qui agissent dans le cadre de ventes d'eau en gros et ne comptent que des abonnés « collectivités ».

Chap.1. Présentation générale du service

Le taux de desserte, qui reflète le nombre d'abonnés potentiels effectivement abonnés au service, n'est pas calculable, l'ensemble des variables ne pouvant être déterminé.

Néanmoins, le rapport entre le nombre d'habitants sur les COPE Eau potable et le nombre d'abonnés indique qu'un abonnement est souscrit sur le territoire pour 2,5 habitants en moyenne. Considérant que la taille moyenne d'un ménage dans l'Aube est de 2,12 personnes¹, l'écart qui apparaît par rapport à la moyenne départementale s'explique par la présence de COPE urbains qui ont un ratio entre 5 et 3 habitants/abonné. Il apparaît donc justifié de dire que le **taux de desserte avoisine les 100 % sur le territoire étudié** – (déduction faite des abonnements souscrits par des professionnels et collectivités).

1.2 LES VOLUMES

En 2021, **17 674 926 m³** ont été produits sur le territoire des 120 COPE Eau potable et **925 151 m³** ont été achetés en gros², soit un total de volumes entrants égale à **18 600 076 m³**.

• Volumes consommés autorisés comptabilisés	14 682 469 m³	soit	79 % ;
• Volumes consommés autorisés estimés ³	411 111 m³	soit	2 % ;
• Volumes des pertes	3 355 771 m³	soit	18 % ;
• Volumes vendus en gros ⁴	230 115 m³	soit	1 %.

L'écart de 0,43 % constaté entre les volumes entrants et les volumes sortants est expliqué par une différence dans les périodes de relève des compteurs.

Un schéma synthétique « **emplois-ressource** » est présenté en figure 3 (ci-après) afin d'explicitier plus clairement les liens entre les différents volumes considérés.

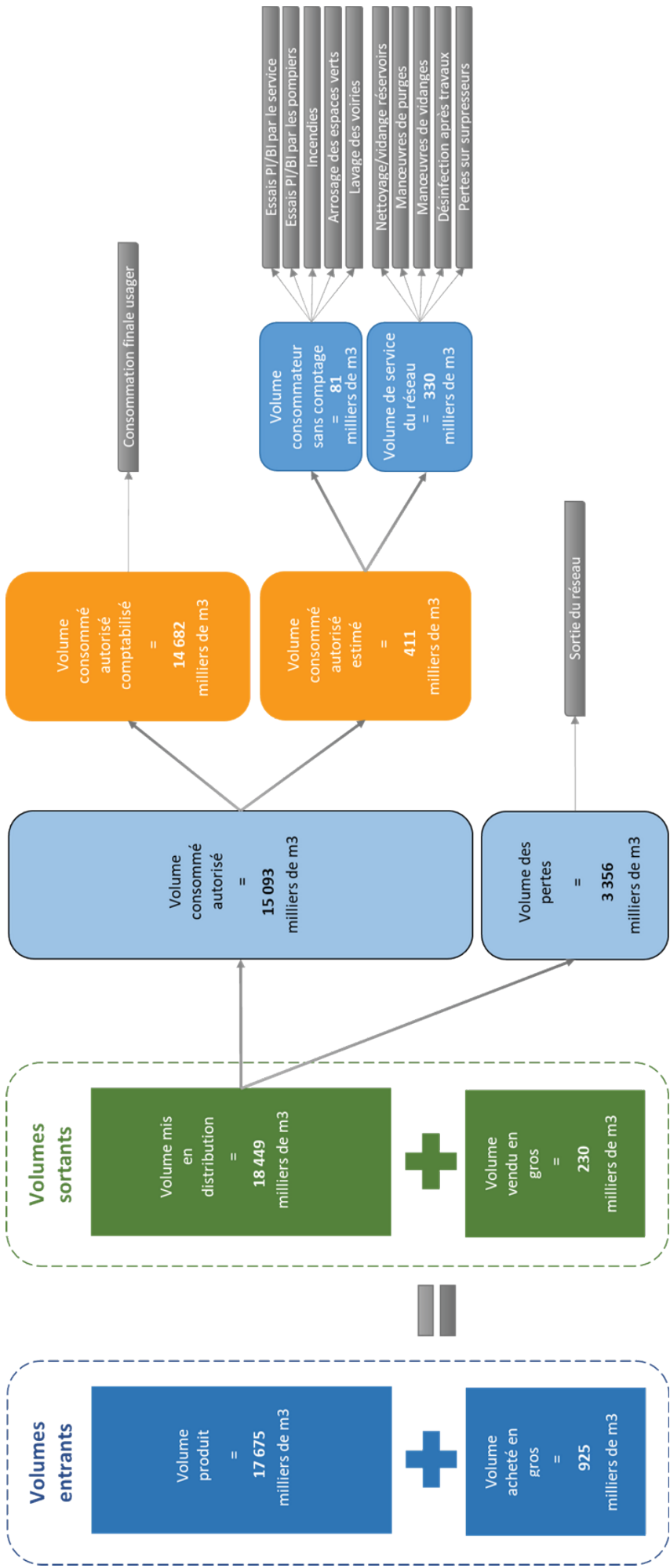
1. Source : Insee, 2019

2. Les volumes achetés en gros considérés résultent des échanges entre la Régie du SDDEA et un service d'eau extérieur (hors périmètre du SDDEA).

3. C'est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

4. Les volumes vendus en gros considérés résultent des échanges entre la Régie du SDDEA et un service d'eau extérieur (hors périmètre du SDDEA).

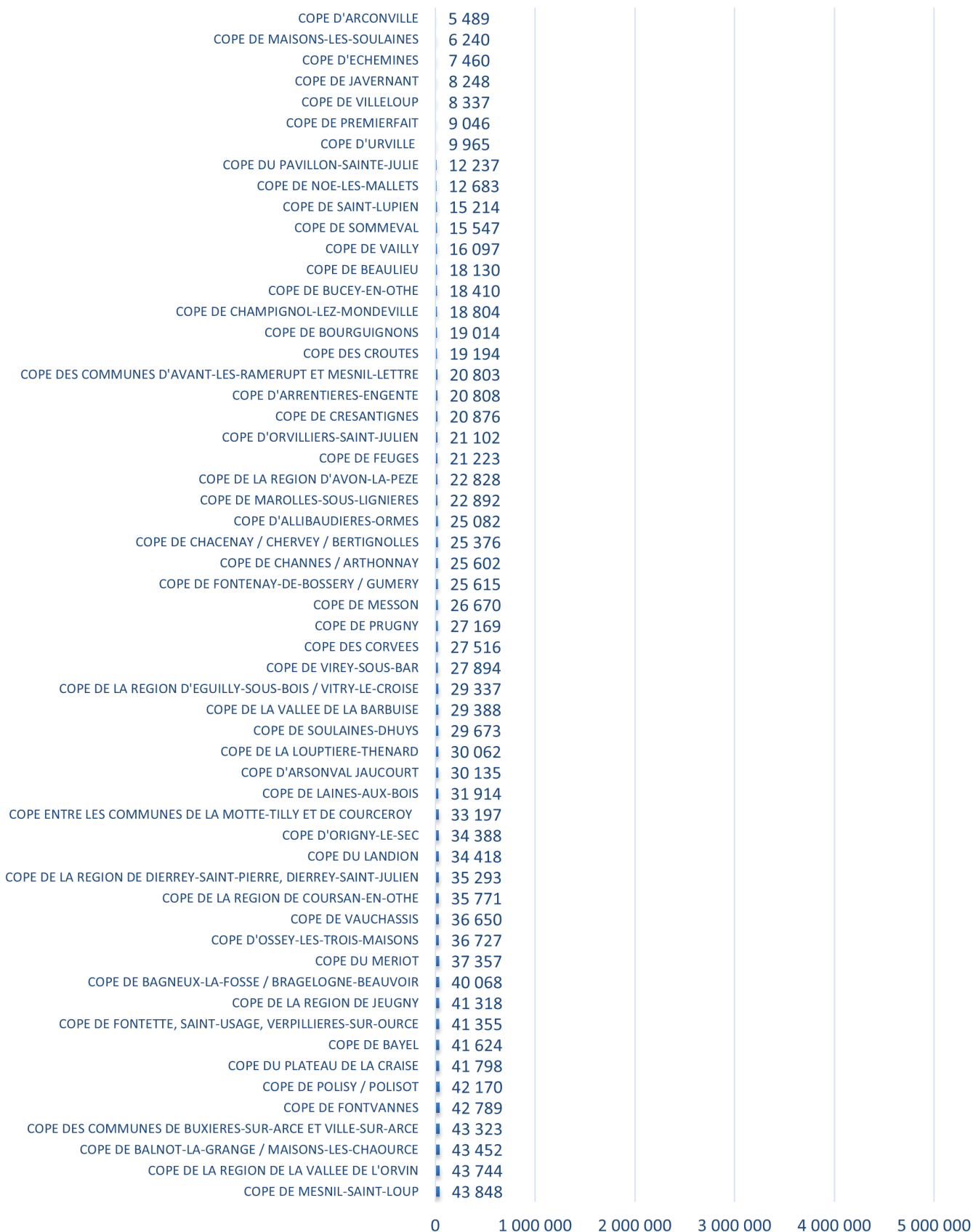
Figure 3 : origine et destination des volumes

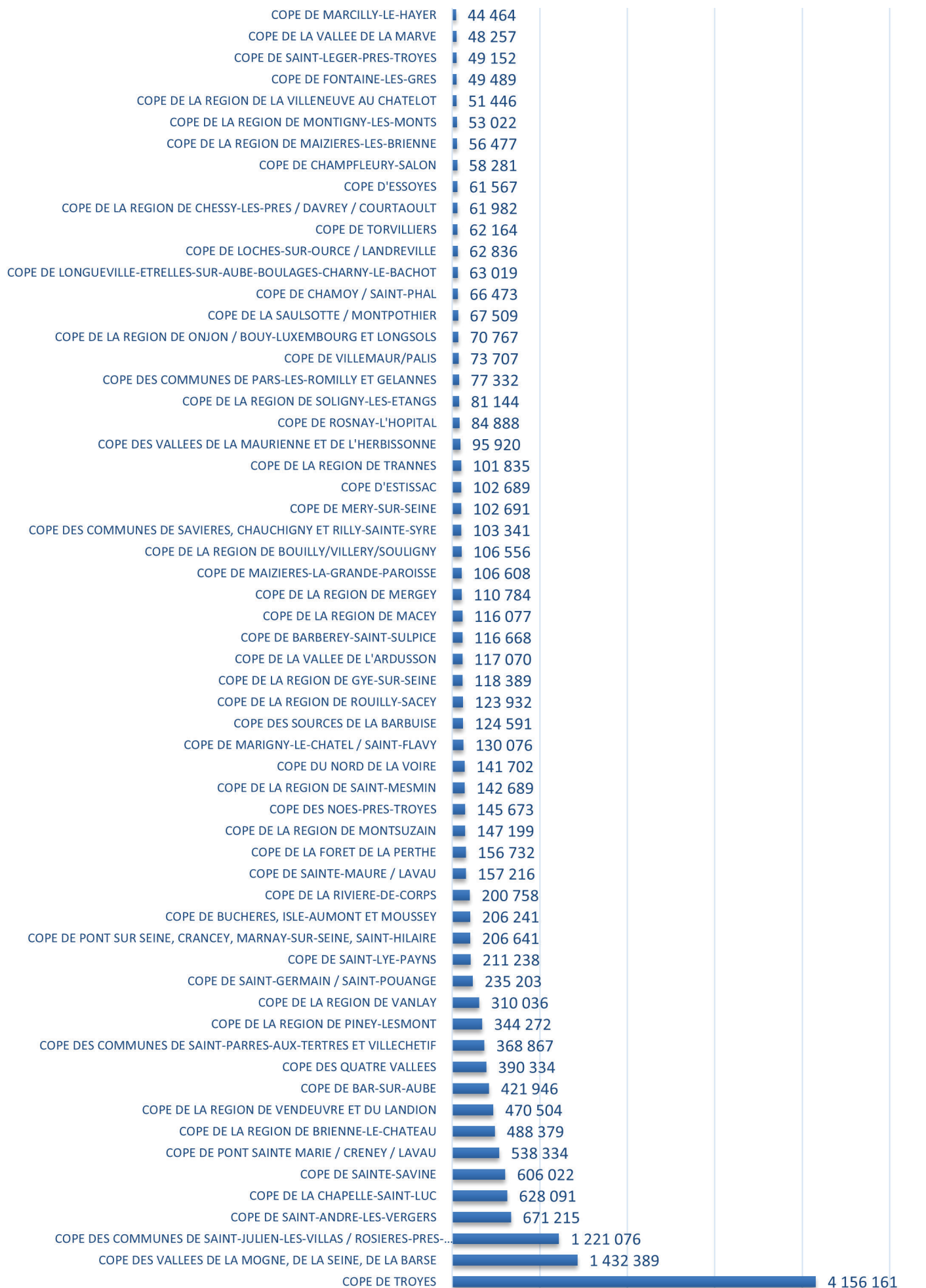


Chap.1. Présentation générale du service

Les volumes **mis en distribution pour le service** (volumes produits + volumes achetés en gros – volumes vendus en gros) se répartissent entre les 117 COPE (voir commentaire ci-dessous) eau potable de la manière suivante :

Figure 4 : répartition des volumes mis en distribution en 2021





0 1 000 000 2 000 000 3 000 000 4 000 000 5 000 000

1.3 ÉQUIPEMENTS

Les principaux ouvrages liés à l'activité eau potable au sein de la Régie du SDDEA sont des équipements de production, de stockage et de traitement ainsi que les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable. D'autres équipements comme les surpresseurs sont nécessaires au bon déroulement de la distribution en eau potable mais ne sont pas détaillés dans le présent rapport. Afin d'améliorer la lisibilité, les tableaux présentant les équipements sont découpés ci-après par territoire.

1.3.1 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION



Les équipements représentent une capacité totale de production d'eau potable d'au moins 537 731 m³/jour

Dans le département de l'Aube, et *a fortiori* sur le territoire de la Régie du SDDEA, la production d'eau est exclusivement souterraine. Elle est réalisée à l'aide de forages ou de captages dont est présenté un détail dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2.1 : équipements de production Territoire Centre

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m ³ /jour)
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	Eau/Production	Champs de captage	1 000
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	Eau/Production	Puits	1 000
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	Eau/Production	Puits	1 000
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	Eau/Production	Puits	1 000
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	Eau/Production	Puits	3 000
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	Eau/Production	Forage	300
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	Eau/Production	Puits	100
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	Eau/Production	Puits	96
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Production	Galerie drainante	96
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Production	Puits	5 000
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Production	Puits	5 000
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Production	Puits	5 000
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Production	Puits	5 000

Tableau 2.2 : équipements de production Territoire Est

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	Eau/Production	Galerie drainante	NC
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	Eau/Production	Puits	NC
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Eau/Production	Puits	4 000
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Eau/Production	Puits	4 000
COPE DE BAYEL	Eau/Production	Puits	NC
COPE DE BEAULIEU	Eau/Production	Puits	NC
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	Eau/Production	Forage	NC
COPE DE LA FERME DES MEES	Eau/Production	Puits	1 300
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Production	Champs de captage	2 500
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Production	Champs de captage	2 500
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Production	Forage	1 000
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Production	Forage	1 400
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	Eau/Production	Puits	250
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	Eau/Production	Forage	1 200
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	Eau/Production	Forage	250
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	Eau/Production	Puits	3 000
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Production	Puits	NC
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Production	Puits	NC
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Production	Forage	NC
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Production	Puits	NC
COPE DU NORD DE LA VOIRE	Eau/Production	Puits	1 500
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	Eau/Production	Puits	20 000

Tableau 2.3 : équipements de production Territoire Nord

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	Eau/Production	Puits	2 400
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	Eau/Production	Forage	2 400
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINT-SYRE	Eau/Production	Puits complexe	452
COPE D'ECHÉMINES	Eau/Production	Puits complexe	NC
COPE D'ECHÉMINES	Eau/Production	Forage	NC
COPE DE FEUGES	Eau/Production	Puits complexe	100
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	Eau/Production	Puits	400
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	Eau/Production	Forage	400

Chap.1. Présentation générale du service

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	Eau/Production	Forage	NC
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	Eau/Production	Forage	533
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	Eau/Production	Forage	533
COPE DE LA REGION DE MERGEY	Eau/Production	Forage	1 500
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	Eau/Production	Forage	NC
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	Eau/Production	Puits	NC
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	Eau/Production	Forage	1 600
COPE DE MERY-SUR-SEINE	Eau/Production	Forage	987
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	Eau/Production	Puits complexe	NC
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	Eau/Production	Forage	300
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	Eau/Production	Forage	80
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Production	Forage	2 000
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Production	Forage	2 000
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	Eau/Production	Forage	1 400
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	Eau/Production	Forage	3 000
COPE DE VAILLY	Eau/Production	Puits complexe	120
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSE	Eau/Production	Forage	1 200
COPE DE VILLELOUP	Eau/Production	Puits	NC
COPE DE VAILLY	Eau/Production	Puits complexe	120
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSE	Eau/Production	Forage	1 200
COPE DE VILLELOUP	Eau/Production	Puits	NC

Tableau 2.4 : équipements de production Territoire Nord-Ouest

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	Eau/Production	Forage	1 500
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	Eau/Production	Puits	192
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	Eau/Production	Forage	200
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	Eau/Production	Puits	342
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	Eau/Production	Puits	NC
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	Eau/Production	Source	NC
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	Eau/Production	Forage	411
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	Eau/Production	Forage	411
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	Eau/Production	Puits	600
COPE DU MERIOT	Eau/Production	Forage	1 000

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	Eau/Production	Forage	1 400
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	Eau/Production	Forage	2 000
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	Eau/Production	Puits complexe	164
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	Eau/Production	Puits	800
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	Eau/Production	Forage	800
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	Eau/Production	Forage	800
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	Eau/Production	Galerie drainante	60
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	Eau/Production	Forage	700
COPE DE SAINT-LUPIEN	Eau/Production	Puits	NC

Tableau 2.5 : équipements de production Territoire Ouest

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	Eau/Production	Puits	360
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	Eau/Production	Puits	5 000
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	Eau/Production	Puits	5 000
COPE DE CRESANTIGNES	Eau/Production	Puits complexe	NC
COPE DE CRESANTIGNES	Eau/Production	Forage	1 000
COPE D'ESTISSAC	Eau/Production	Forage	600
COPE D'ESTISSAC	Eau/Production	Puits	1 200
COPE DE FONTVANNES	Eau/Production	Forage	521
COPE DE JAVERNANT	Eau/Production	Galerie drainante	NC
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Eau/Production	Puits complexe	75
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Eau/Production	Puits	350
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Eau/Production	Source	400
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	Eau/Production	Puits	411
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	Eau/Production	Forage	120
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	Eau/Production	Galerie drainante	216
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	Eau/Production	Puits complexe	NC
COPE DE MESSON	Eau/Production	Puits	100
COPE DE MESSON	Eau/Production	Forage	100
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Eau/Production	Puits	3 000

Chap.1. Présentation générale du service

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Eau/Production	Puits	6 000
COPE DE PRUGNY	Eau/Production	Forage	96
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	Eau/Production	Puits complexe	700
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	Eau/Production	Forage	700
COPE DE SOMMEVAL	Eau/Production	Galerie drainante	60
COPE DE TORVILLIERS	Eau/Production	Galerie drainante	100
COPE DE VAUCHASSIS	Eau/Production	Forage	400
COPE DE VAUCHASSIS	Eau/Production	Galerie drainante	NC
COPE DE VAUCHASSIS	Eau/Production	Forage	NC
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	Eau/Production	Galerie drainante	100
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	Eau/Production	Forage	NC

Tableau 2.6 : équipements de production Territoire Sud-Est

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE BERGERES / URVILLE	Eau/Production	Forage	NC
COPE DE BOURGUIGNONS	Eau/Production	Puits	1 600
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	Eau/Production	Forage	274
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	Eau/Production	Puits	650
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	Eau/Production	Puits	650
COPE D'ESSEY	Eau/Production	Puits complexe	200
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE	Eau/Production	Forage	164
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	Eau/Production	Puits	NC
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Production	Puits	5 000
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Production	Puits	5 000
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Production	Source	247
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Production	Forage	800
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Production	Forage	800
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	Eau/Production	Puits	250
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	Eau/Production	Forage	411
COPE DE NOE-LES-MALLET	Eau/Production	Puits complexe	160
COPE DE NOE-LES-MALLET	Eau/Production	Puits	NC
COPE DE POLISY / POLISOT	Eau/Production	Source	200

Tableau 2.7 : équipements de production Territoire Sud-Ouest

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN	Eau/Production	Puits	150
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	Eau/Production	Puits complexe	NC
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Eau/Production	Galerie drainante	NC
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Eau/Production	Forage	200
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	Eau/Production	Puits complexe	96
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	Eau/Production	Puits	96
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	Eau/Production	Forage	96
COPE DES CORVEES	Eau/Production	Forage	151
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAULT	Eau/Production	Puits	250
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	Eau/Production	Forage	200
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	Eau/Production	Forage	200
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Production	Puits	2 500
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Production	Forage	2 500
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Production	Puits	2 500
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Production	Puits	2 500
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	Eau/Production	Forage	160
COPE DU LANDION	Eau/Production	Forage	120
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	Eau/Production	Puits	NC

Tableau 2.8 : équipements de production Territoire Troyes

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE TROYES	Eau/Production	Puits complexe	50 000
COPE DE TROYES	Eau/Production	Puits complexe	
COPE DE TROYES	Eau/Production	Puits	50 000
COPE DE TROYES	Eau/Production	Puits	
COPE DE TROYES	Eau/Production	Puits	
COPE DE TROYES	Eau/Production	Puits	
COPE DE TROYES	Eau/Production	Puits	
COPE DE TROYES	Eau/Production	Source	24 000
COPE DE TROYES	Eau/Production	Source	5 000

1.3.2 ÉQUIPEMENTS DE STOCKAGE

Les ouvrages de stockage sont appelés réservoirs.

Ils peuvent être placés en haut d'une tour (réservoir sur tour aussi appelé « château d'eau ») lorsque le territoire est plat et ne présente donc pas d'élévation naturelle.

Lorsque la topographie permet d'élever naturellement l'ouvrage, on parle alors de réservoir semi-enterré.

Les trois missions principales d'un ouvrage de stockage sont les suivantes :

1. La mise en pression en tête du réseau ;
2. Servir de tampon entre la production et la demande ;
3. Maintenir une sécurité d'approvisionnement en cas d'arrêt du remplissage.

La bache de reprise est un réservoir semi-enterré équipé de pompes de reprise pour mettre en pression le réseau à l'aval.



Capacité de stockage : : 102 980 m³. Soit 2,6 jours de consommation.

Tableau 3.1 : équipements de stockage Territoire Centre

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m ³ /jour)
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR BUCHERES	1 000
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE LES MONTE-LOUP	600
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET STATION DE POMPAGE VIGNES DE AUCHES	250
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE SAINT-LEGER-PRES- TROYES	200
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR	640
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE HAUT DE VILLENEUVE	100
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DE SAINT THIBAUT	200
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE VILLY EN TRODES R10	500
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR DE THENNE- LIERES R14	200
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR D'EQUILIBRE DE FOUCHERES	200

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR D'EQUILIBRE DE LIREY R2	200
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LAUBRESSEL R15	250
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE HAUT DE MAROLLES R8	120
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE CLEREY R5	1 200
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE COURTENOT R4	200
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LUSIGNY R12	500
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE MESNIL SAINT PERE R13	200
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE MONTCEAUX R3	300
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE VERRIERES R11	1 000
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR LES BORDES R1	500

Tableau 3.2 : équipements de stockage Territoire Est

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'ENGENTE	200
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'ARSONVAL	350
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE JAUCOURT	60
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE FONTAINE	1 400
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE SAINTE GERMAINE 1	300
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE SAINTE GERMAINE 2 ET SURPRESSEUR	500
COPE DE BAYEL	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE BAYEL	500
COPE DE BEAULIEU	Eau/Stockage	STATION DE REPRISE ET DE SURPRESSION	50
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BRIENNE-LE-CHÂTEAU	1 000

Chap.1. Présentation générale du service

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE JUVANZIGNY	150
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'EPAGNE	150
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LA CHAISE	60
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LA GIBERIE	250
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET SURPRESSEUR	750
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	Eau/Stockage	BACHE D'EPOTHEMONT	30
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE VALLENTIGNY	400
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR D'EPOTHEMONT	300
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	Eau/Stockage	RESERVOIR DE LONGSOLS	200
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE ONJON	300
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VILLEHARDOUIN	1 000
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LESMONT	100
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE PRECY-SAINT-MARTIN	200
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Stockage	BACHE DE LEVIGNY	60
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DE FRESNAY ET SURPRESSEUR	50
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE JESSAINS	100
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE TRANNES	250
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VERNONVILLIERS	250
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE ET SURPRESSEUR DE LEVIGNY	100
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR D'ECLANCE	300
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MAISONS-LES- SOULAINES	200
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE ROSNAY	500

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	Eau/Stockage	CAPTAGE, TRAITEMENT PHYTOSANITAIRES ET RESERVOIR SUR TOUR D'AVANT LES RAMERUPT	150
COPE DU NORD DE LA VOIRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MONTMORENCY-BEAUFORT	800
COPE DU NORD DE LA VOIRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE PARS-LES-CHAVANGES	150
COPE DU NORD DE LA VOIRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE CHASSERICOURT	250

Tableau 3.3 : équipements de stockage Territoire Nord

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'ORMES	300
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE SALON	200
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	Eau/Stockage	SURPRESSEUR ET BACHE DE REPRISE DE LA FERME DU BEAUTEMPS	30
COPE DE FEUGES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE FEUGES	200
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	Eau/Stockage	CAPTAGE HACCARDS ANCIEN ET RESERVOIR SUR TOUR DE FONTAINE LES GRES	500
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE PLANCY	800
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET SURPRESSEUR DE RHEGES	350
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET SURPRESSEUR DE VILLETTE	250
COPE DE LA REGION DE MERGEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT-BENOÎT	200
COPE DE LA REGION DE MERGEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VILLACERF	300
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE CHAUDREY R2	200
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MESNIL LA COMTESSE R3	100

Chap.1. Présentation générale du service

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MONTSUZAIN R1	450
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR R1 DE SAINT MESMIN	350
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR R2 DE VALLANT SAINT GEORGES	250
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR R3 ET SURPRESSEUR DE DROUPT-SAINT-BASLE	200
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT-REMY	300
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LONGUEVILLE	500
COPE DE MERY-SUR-SEINE	Eau/Stockage	NOUVEAU RESERVOIR SUR TOUR DE MERY	300
COPE DE PREMIERFAIT	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE PREMIERFAIT	150
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINTE-MAURE	500
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE SAINT-LYE	300
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET SURPRESSEUR DE PAYNS	300
COPE DE VAILLY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VAILLY	200
COPE DE VILLELOUP	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VILLELOUP	150
COPE D'EHEMINES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR D'EHEMINES	50
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINT-SYRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE CHAUCHIGNY	150
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINT-SYRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE RILLY	150
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINT-SYRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET STATION DE POMPAGE DES GREVES DE SAVIERES	250
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	RESERVOIR ENTERRE DE BALIGNICOURT	200
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MOREMBERT	150
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE JASSEINES	300

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	150
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE TROUANS	400
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'ISLE-AUBIGNY	1 000
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE ET SURPRESSEUR DE BRILLECOURT	250
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE ET SURPRESSEUR DE DAMPIERRE	250
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	SURPRESSEUR ET BACHE DE DONNEMENT	ND
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	Eau/Stockage	BACHE D'ASSENCIERES	200
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	Eau/Stockage	BACHE DE CHARMONT, SURPRESSEUR ET COMP-TAGE VENTE A FEUGES	10
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'ASSENCIERES	175
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE CHARMONT	200
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SEMOINE	300
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET CAPTAGE DU PETIT CANTON SUD ANCIEN D'ORIGNY LE SEC	250
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE 1 LE PAVILLON SAINTE JULIE	ND
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE 2 LE PAVILLON SAINTE JULIE	ND

Tableau 3.4 : équipements de stockage Territoire Nord-Ouest

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE GUMERY	175
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LA LOUPTIERE	200
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'AVON-LA-PEZE	200
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE ET SURPRESSEUR DE RIGNY	150
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BOURDENAY	250
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE COURTAVANT R1	300
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE PERTELAINE	500
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE CHARMOY	300
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE COURTIOUX	200
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LA SAULSOTTE	500
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT LOUP DE BUFFIGNY	300
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE POUSSEY	200
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR L'HESSY	300
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET STATION DE POMPAGE DE MARCILLY	200
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MARIGNY LE CHATEL	600
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LONGUEPERTE	200
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE PONT-SUR-SEINE	250
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MARNAY	200
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	1 000
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	300

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE SAINT-LUPIEN	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT LUPIEN	200
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE GELANNES	200
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE PARS LES ROMILLY	200
COPE DU MERIOT	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LE MERIOT	370
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LA CRAISE	300
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-EN- TERRE DE LA CROIX SAINT JACQUES	40
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VILLADIN	200

Tableau 3.5 : équipements de stockage Territoire Ouest

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BUCEY PRINCIPAL	200
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BUCEY SECONDAIRE	75
COPE DE CRESANTIGNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE CRESANTIGNES	300
COPE DE FONTVANNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE FONTVANNES	450
COPE DE JAVERNANT	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DE JAVERNANT	15
COPE DE JAVERNANT	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE JAVERNANT	100
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BOUILLY	1 000
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SOULIGNY	300
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VILLERY	300
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE DIERREY-SAINT-JULIEN	400
COPE DE LA REGION DE MACEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE R1 DE MACEY	540
COPE DE LA REGION DE MACEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE R2 DE MONTGUEUX	500

Chap.1. Présentation générale du service

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE LA REGION DE MACEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE R3 DE MESNIL-VALLON	75
COPE DE LA REGION DE MACEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR R4 DE MONTGUEUX	75
COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	250
COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LA RIVIERE-DE-CORPS	300
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DE LAINES-AUX-BOIS	15
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LAINES-AUX-BOIS	180
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR AVEC SURPRESSEUR LES HANTEES	175
COPE DE MESSON	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MESSON NORD	ND
COPE DE MESSON	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MESSON SUD	150
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE	80
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DU STADE	ND
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE PONT-SAINTE-MARIE	1 500
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET SURPRESSEUR DE CRENEY	350
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Eau/Stockage	SURPRESSEUR ET BACHE DE REPRISE CITE EDF	70
COPE DE PRUGNY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE PRUGNY	100
COPE DE PRUGNY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE PRUGNY 2	60
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LEPINE	100
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT-GERMAIN	200
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT-POUANGE	500
COPE DE SOMMEVAL	Eau/Stockage	RESERVOIR ENTERRE DE SOMMEVAL	120
COPE DE TORVILLIERS	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET SURPRESSEUR DE TORVILLIERS	140
COPE DE VAUCHASSIS	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VAUCHASSIS	200

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VILLEMAUR	150
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE PALIS	100
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DE BAIRES	1 000
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE SAINT-PARRES	300
COPE D'ESTISSAC	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE BEAUREGARD	200
COPE D'ESTISSAC	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LA BELLE ALLEE	300
COPE D'ESTISSAC	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE THUISY	300

Tableau 3.6 : équipements de stockage Territoire Sud-Est

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE BERGERES / URVILLE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'URVILLE	100
COPE DE BOURGUIGNONS	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BOURGUIGNONS	150
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BERTIGNOLLES	150
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE CHACENAY	150
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE CHERVEY	150
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	Eau/Stockage	STATION DE POMPAGE ET BACHE DE REPRISE	20
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPIL- LIERES-SUR-OURCE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VERPILLIERES ET SUR- PRESSEUR	250
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPIL- LIERES-SUR-OURCE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE FONTETTE	250
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BUXEUIL	200
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE COURTERON	300
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE GYE	500
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE NEUVILLE	300

Chap.1. Présentation générale du service

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	BACHE DE COUVIGNON	ND
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE ET STATION DE TRAITEMENT DE LA PETITE PRAIRIE	ND
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE FERME DU GAGNAGE	ND
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	BACHE D'EAU TRAITEE LE PRE CHARDOT 1	50
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE COUVIGNON	60
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE FRAVAUX	ND
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MAGNANT	100
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MEURVILLE	175
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MONTMARTIN	1 000
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SPOY	250
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VAL PERDU	50
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR D'AMANCE	150
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE FRALIGNES	150
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE VENDEUVRE	1 000
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VITRY	150
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'EGUILLY	100
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LANDREVILLE	250
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LOCHES-SUR-OURCE	250
COPE DE NOE-LES-MALLETS	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DE NOE-LES-MALLETS	ND
COPE DE NOE-LES-MALLETS	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE NOE-LES-MALLETS	150
COPE DE POLISY / POLISOT	Eau/Stockage	BACHE DE POLISY	200
COPE DE POLISY / POLISOT	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE POLISOT	250
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VIREY	75

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE ET STATION DE POMPAGE VIEILLE FONTAINE L'HOPITAL	ND
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BUXIERES	120
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VILLE-SUR-ARCE	100
COPE D'ESSEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'ESSEY NOUVEAU	ND

Tableau 3.7 : équipements de stockage Territoire Sud-Ouest

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BAGNEUX-LA-FOSSE	500
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DE BALNOT	150
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BALNOT	200
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MAISONS-LES-CHAOURCE	75
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DU VAUDRON	40
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT-PHAL	200
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE SAINT-PHAL	100
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET SURPRESSEUR DE LA FORET CHENU	75
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE ARTHONNAY	150
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE CHANNES	200
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAULT	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DES QUATRE VENTS	400
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAULT	Eau/Stockage	SURPRESSEUR ET BACHE DE REPRISE DE LOGE BORGNE	50
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE RACINES	250
COPE DE LA REGION DE JEUGNY	Eau/Stockage	BACHE REPRISE DE LONGUEVILLE	120

Chap.1. Présentation générale du service

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE LA REGION DE JEUGNY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE FAYS	100
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE	ND
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE LA NAVARRE	120
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LA LOGE-PLOMBIN	150
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DES SADONS	1 000
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE ET SURPRESSEUR DE COUSSEGNEY	50
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LA GORVELLE	350
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LAGESSE	350
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE VALLIERES ET BACHE DE REPRISE	500
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR LES GRANGES	220
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE LES HERBUES	ND
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VOUGREY	200
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LANTAGES	200
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE PRASLIN	200
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE MAROLLES	120
COPE DES CORVEES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VOSNON	200
COPE DES CROUTES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DES CROUTES	75
COPE DU LANDION	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE D'ETOURVY	140
COPE DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE CHASEREY	150
COPE DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE QUINCEROT	70
COPE DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE TRICHEY	50

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'ETOURVY	150
COPE DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE BINENTE	50
COPE DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE VILLIERS-LE-BOIS	175

Tableau 3.8 : équipements de stockage Territoire Troyes

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE TROYES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE TROYES MONTGUEUX	1 500
COPE DE TROYES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DES HAUTS-CLOS	6 000
COPE DE TROYES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DES HAUTS-CLOS	30 000

1.3.3 ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT

Ne sont pas précisés dans les tableaux ci-dessous les équipements dédiés exclusivement à la désinfection présents sur l'ensemble des réseaux d'alimentation en eau potable :

- Chlore gazeux : 29 unités ;
- Javellisation : 145 unités ;
- UV : 1 unité.

Tableau 4.1 : équipements de traitement Territoire Est

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Type de traitement
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	Eau/Traitement	UNITE DE TRAITEMENT	Nitrates
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT	Pesticides

Tableau 4.2 : équipements de traitement Territoire Nord

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Type de traitement
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT DE LA REGION DE MONTSUZAIN	Nitrates, Pesticides

Tableau 4.3 : équipements de traitement Territoire Nord-Ouest

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Type de traitement
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT POUSSEY	Fer, Manganèse

Tableau 4.4 : équipements de traitement Territoire Sud-Est

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Type de traitement
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT DES LANDES	Pesticides
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	Eau/Traitement	CAPTAGE STATIONS DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DE LOCHES	Turbidité, Pesticides
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT DE LA PETITE PRAIRIE	Pesticides
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT LE PRE CHARDOT 1	Fer

Tableau 4.5 : équipements de traitement Territoire Sud-Ouest

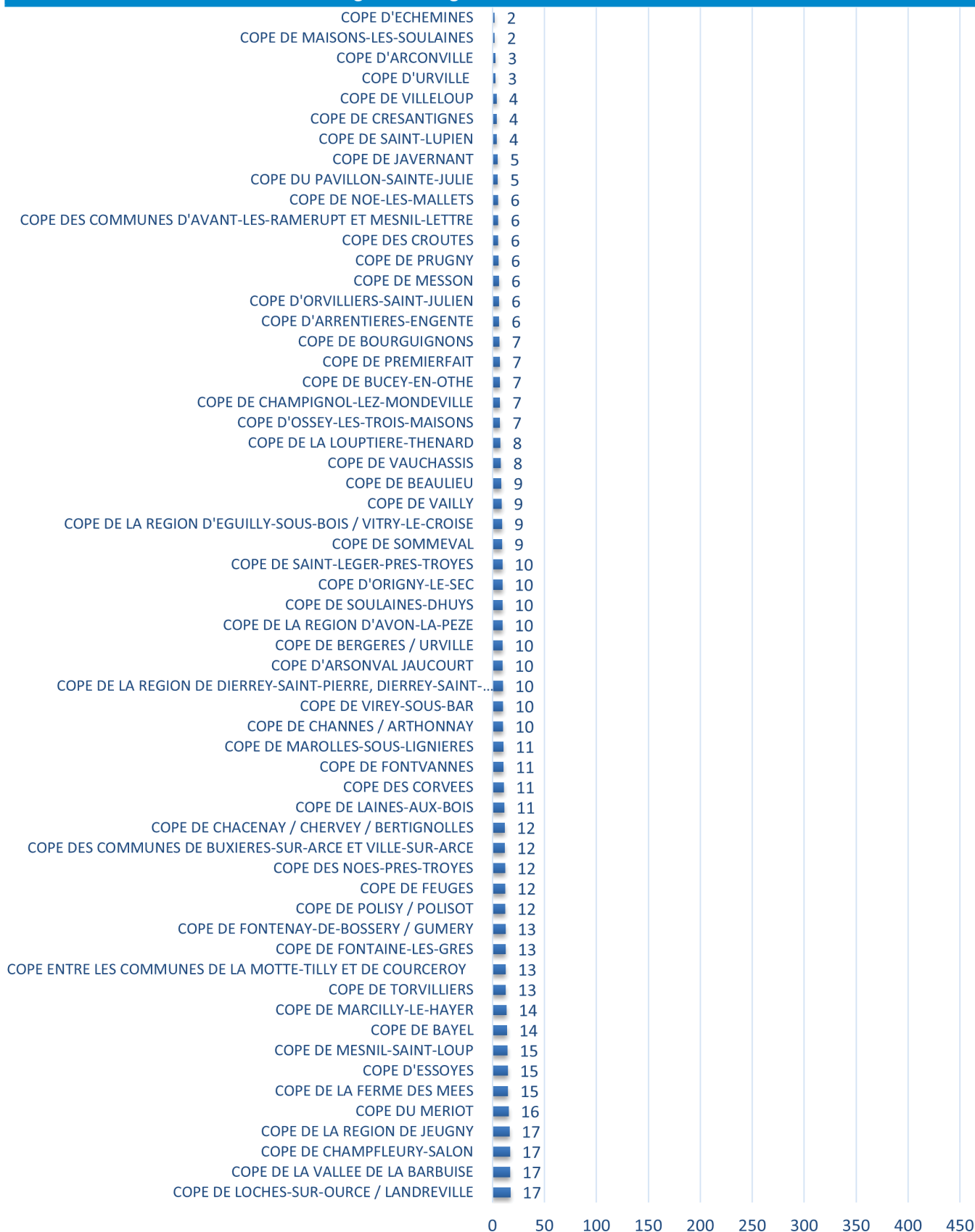
COPE	Catégorie	Type d'équipement	Type de traitement
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Eau/Traitement	STATION DE LA HAIE MOUCHEUSE	Pesticides
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	Eau/Traitement	UNITE DE TRAITEMENT DES BORDES	Décarbonatation sur résines



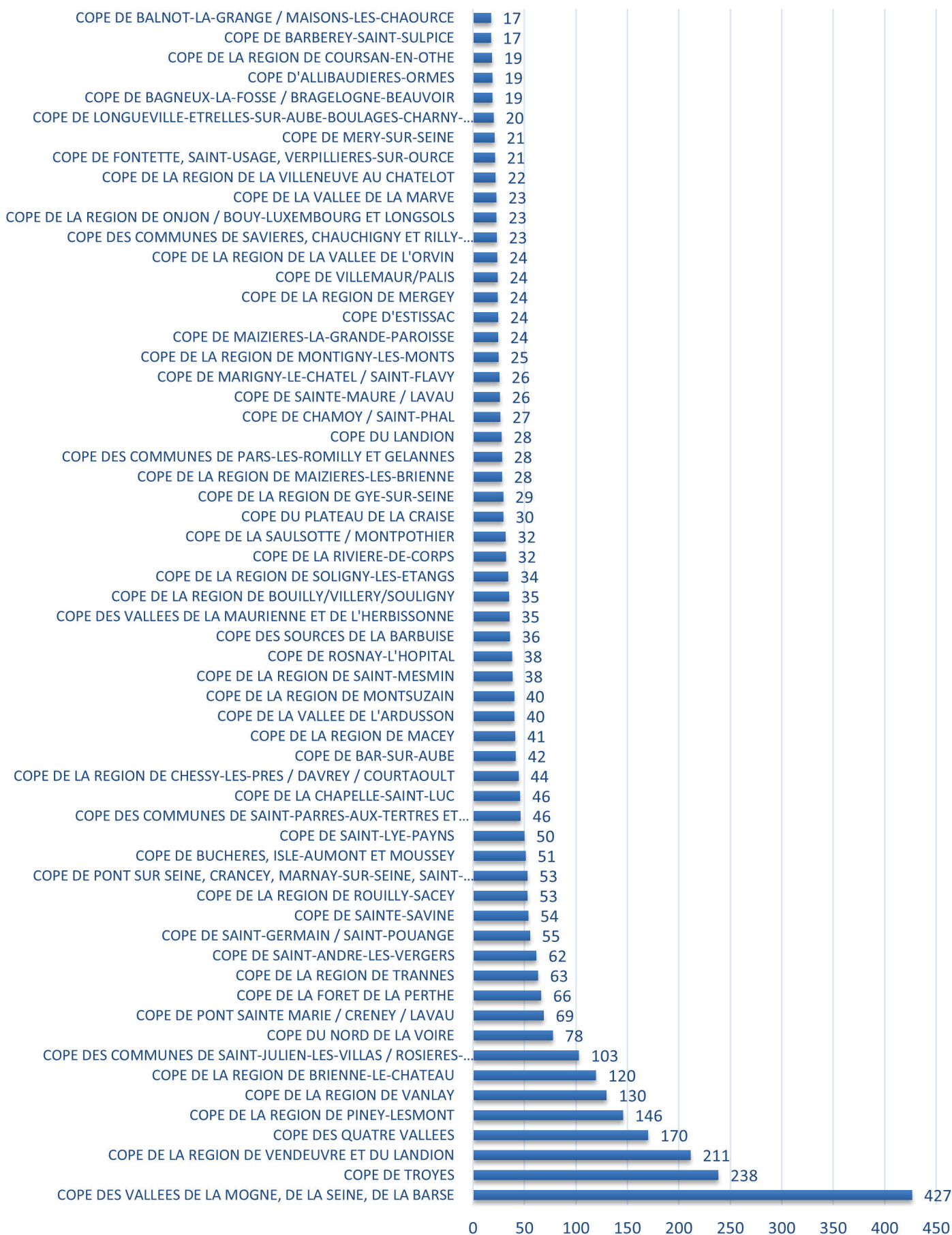


Le linéaire de réseau « eau potable » de la Régie du SDDEA s'étend sur une longueur totale de 3 957 km.

Figure 5 : longueur de réseau en km



Chap.1. Présentation générale du service



Le COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE présente la longueur de réseau la plus importante : 427 km, soit 11 % du linéaire total de la Régie du SDDEA pour l'eau potable en 2021.

102 COPE eau potable sur 120 ont une longueur de réseau inférieure à 50 km.

Le linéaire de réseau cumulé de ces 102 COPE représente moins de la moitié (46 %) du linéaire total.

1.3.5 LA DENSITÉ DE LA POPULATION

Le critère de densité de la population appliqué aux réseaux d'eau est mesuré en nombre d'habitants (population totale) par kilomètre de réseau total (production et distribution). Il permet de qualifier un territoire comme étant :

- Rural : densité < 25 hab./km ;
- Intermédiaire ou semi-urbain : 25 hab./km < densité < 50 hab./km ;
- Urbain : densité > 50 hab./km.



Au niveau global, la Régie du SDDEA peut être considérée comme relevant du régime urbain avec une moyenne pondérée de 67 hab./km de réseau.

Les différents COPE eau potable de la Régie du SDDEA présentent les caractéristiques suivantes :

Tableau 5 : densité par COPE

COPE	Habitants	Linéaire de réseau (en km)	Densité	Régime
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	19 351	426,52	45	Intermédiaire
COPE DE TROYES	63 124	238,30	265	Urbain
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	5 440	211,33	26	Intermédiaire
COPE DES QUATRE VALLEES	4 368	170,26	26	Intermédiaire
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	4 649	145,72	32	Intermédiaire
COPE DE LA REGION DE VANLAY	2 956	129,89	23	Rural
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	5 727	119,67	48	Intermédiaire
COPE DES COMMUNES DE SAINT- JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES- PRES-TROYES / BREVIANDES	14 599	102,90	142	Urbain
COPE DU NORD DE LA VOIRE	1 249	77,77	16	Rural
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	7 670	68,83	111	Urbain
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	2 403	66,29	36	Intermédiaire
COPE DE LA REGION DE TRANNES	1 074	63,23	17	Rural

Chap.1. Présentation générale du service

COPE	Habitants	Linéaire de réseau (en km)	Densité	Régime
COPE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	12 768	61,73	207	Urbain
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	3 502	55,36	63	Urbain
COPE DE SAINTE-SAVINE	10 818	53,88	201	Urbain
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	1 645	53,02	31	Intermédiaire
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	2 511	52,96	47	Intermédiaire
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	2 922	51,15	57	Urbain
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	4 350	49,90	87	Urbain
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	4 138	46,34	89	Urbain
COPE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC	12 006	45,96	261	Urbain
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAULT	797	44,32	18	Rural
COPE DE BAR-SUR-AUBE	5 027	41,67	121	Urbain
COPE DE LA REGION DE MACEY	1 384	41,13	34	Intermédiaire
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	1 825	40,40	45	Intermédiaire
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	1 531	40,05	38	Intermédiaire
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	2 161	38,44	56	Urbain
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	613	37,89	16	Rural
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	1 678	36,00	47	Intermédiaire
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSE	603	35,47	17	Rural
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	1 823	35,29	52	Urbain
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	975	34,44	28	Intermédiaire
COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	3 565	32,06	111	Urbain
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	1 041	31,78	33	Intermédiaire
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	559	29,78	19	Rural
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	1 188	29,42	40	Intermédiaire

COPE	Habitants	Linéaire de réseau (en km)	Densité	Régime
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	765	28,18	27	Intermédiaire
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	1 566	28,10	56	Urbain
COPE DU LANDION	436	27,85	16	Rural
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	1 049	26,59	39	Intermédiaire
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	2 443	26,23	93	Urbain
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	2 091	25,85	81	Urbain
COPE DE LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	939	24,76	38	Intermédiaire
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE- PAROISSE	1 535	24,49	63	Urbain
COPE D'ESTISSAC	1 859	24,48	76	Urbain
COPE DE LA REGION DE MERGEY	1 695	24,02	71	Urbain
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	1 144	23,94	48	Intermédiaire
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	500	23,69	21	Rural
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY- SAINTE-SYRE	1 494	23,26	64	Urbain
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	624	22,94	27	Intermédiaire
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	506	22,76	22	Rural
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	773	22,06	35	Intermédiaire
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE	392	21,30	18	Rural
COPE DE MERY-SUR-SEINE	1 571	21,06	75	Urbain
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES- SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY- LE-BACHOT	776	20,08	39	Intermédiaire
COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR	425	19,03	22	Rural
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	392	19,03	21	Rural
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	317	18,66	17	Rural
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE	1 522	17,47	87	Urbain
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAUOURCE	281	17,42	16	Rural

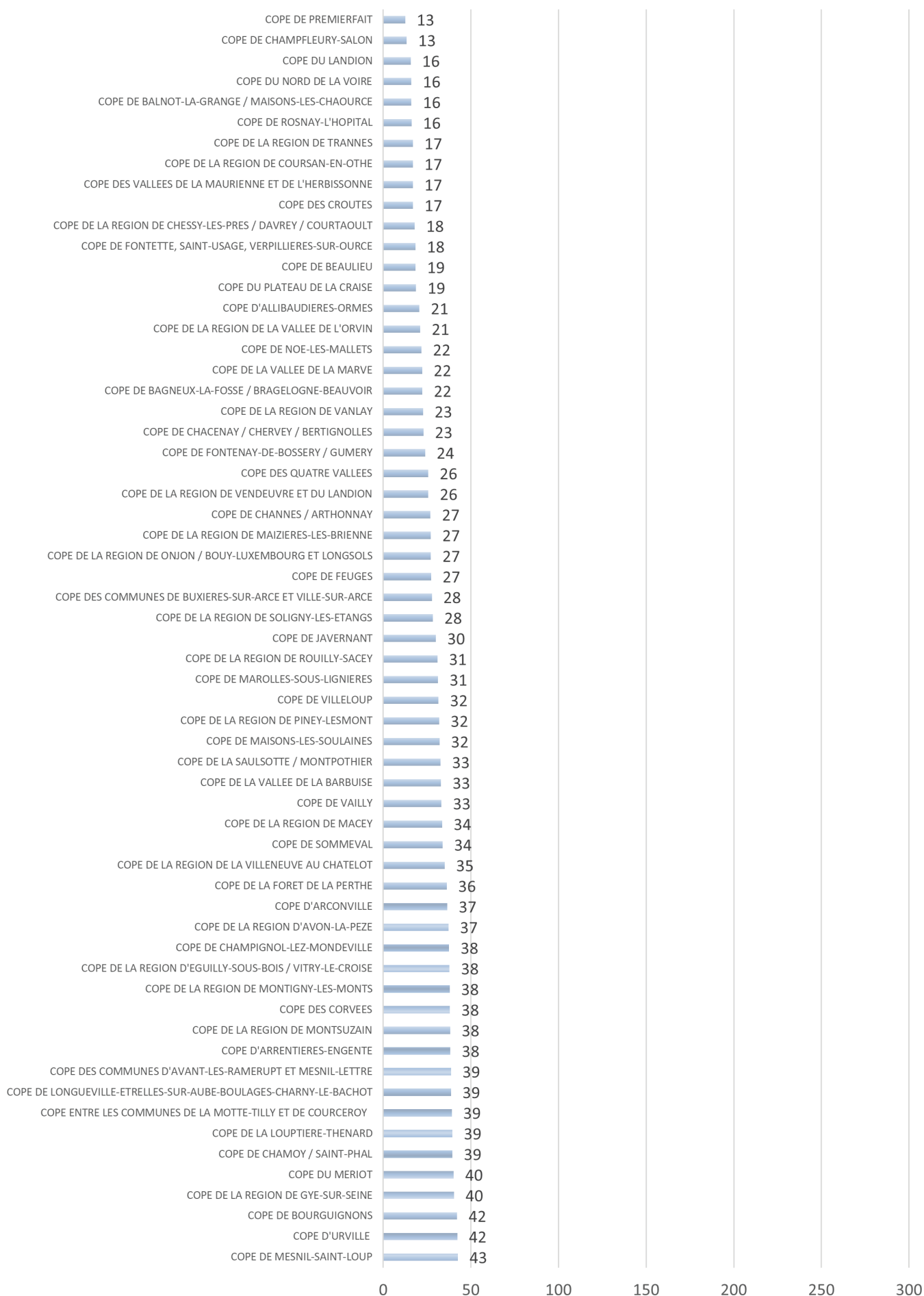
Chap.1. Présentation générale du service

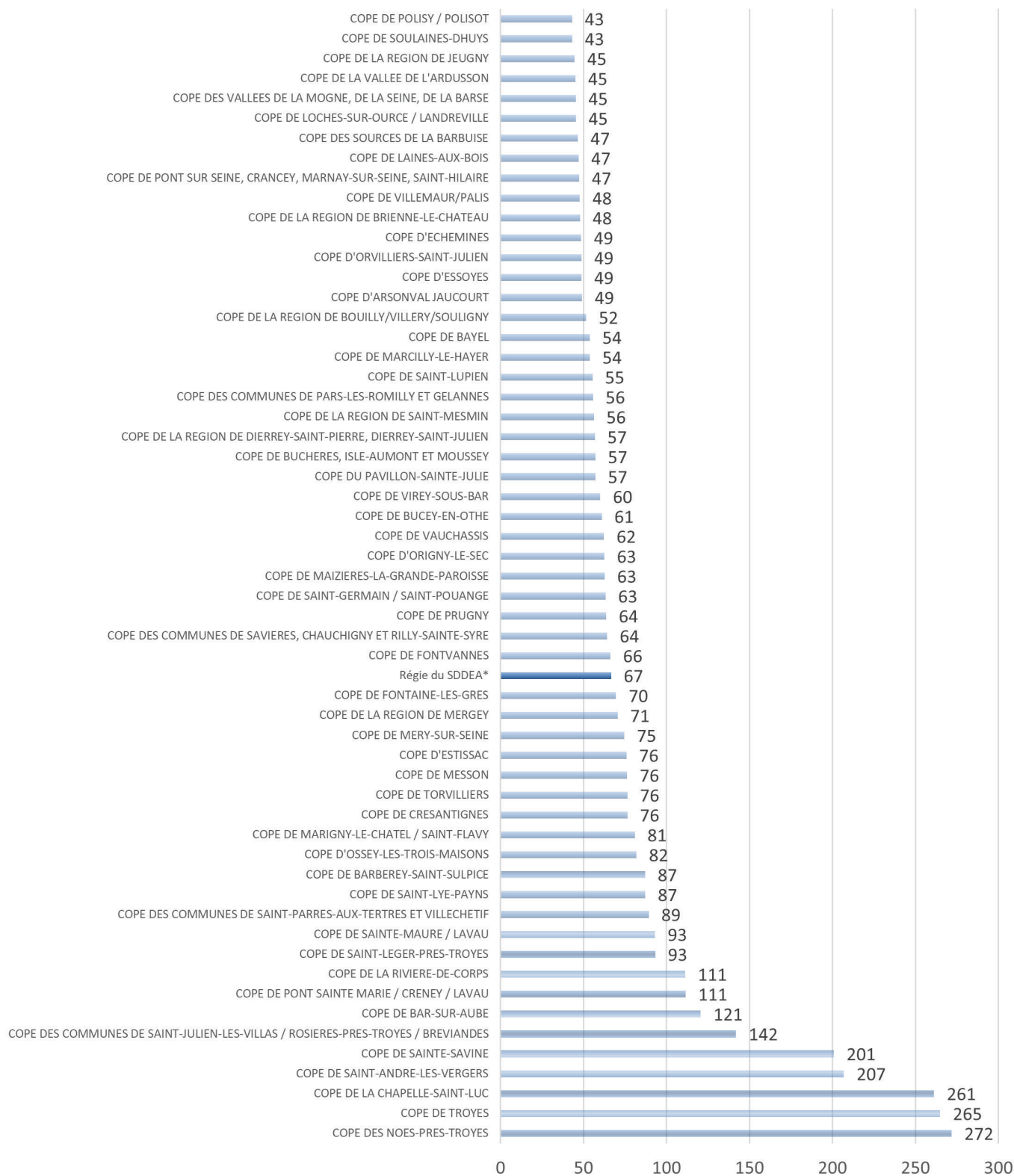
COPE	Habitants	Linéaire de réseau (en km)	Densité	Régime
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	788	17,35	45	Intermédiaire
COPE DE LA VALLEE DE LA BAR-BUISE	569	17,23	33	Intermédiaire
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	228	17,00	13	Rural
COPE DE LA REGION DE JEUGNY	739	16,55	45	Intermédiaire
COPE DU MERIOT	630	15,67	40	Intermédiaire
COPE D'ESSEY	727	14,88	49	Intermédiaire
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	624	14,62	43	Intermédiaire
COPE DE BAYEL	760	14,14	54	Urbain
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	738	13,72	54	Urbain
COPE DE TORVILLIERS	993	13,00	76	Urbain
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	507	12,97	39	Intermédiaire
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	892	12,81	70	Urbain
COPE DE FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY	302	12,63	24	Rural
COPE DE POLISY / POLISOT	532	12,32	43	Intermédiaire
COPE DE FEUGES	336	12,31	27	Intermédiaire
COPE DES NOES-PRES-TROYES	3 316	12,20	272	Urbain
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	334	12,04	28	Intermédiaire
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	271	11,82	23	Rural
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	540	11,48	47	Intermédiaire
COPE DES CORVEES	421	11,07	38	Intermédiaire
COPE DE FONTVANNES	719	10,86	66	Urbain
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	336	10,72	31	Intermédiaire
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	280	10,39	27	Intermédiaire
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	623	10,36	60	Urbain
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	580	10,21	57	Urbain
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	491	9,99	49	Intermédiaire
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	365	9,79	37	Intermédiaire
COPE DE SOULAINES-DHUY	423	9,79	43	Intermédiaire

COPE	Habitants	Linéaire de réseau (en km)	Densité	Régime
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	610	9,75	63	Urbain
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	906	9,71	93	Urbain
COPE DE SOMMEVAL	316	9,31	34	Intermédiaire
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	350	9,25	38	Intermédiaire
COPE DE VAILLY	292	8,78	33	Intermédiaire
COPE DE BEAULIEU	159	8,58	19	Rural
COPE DE VAUCHASSIS	506	8,12	62	Urbain
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	301	7,63	39	Intermédiaire
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	602	7,36	82	Urbain
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	275	7,31	38	Intermédiaire
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	444	7,28	61	Urbain
COPE DE PREMIERFAIT	90	7,16	13	Rural
COPE DE BOURGUIGNONS	286	6,78	42	Intermédiaire
COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE	248	6,48	38	Intermédiaire
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	311	6,37	49	Intermédiaire
COPE DE MESSON	477	6,25	76	Urbain
COPE DE PRUGNY	381	5,99	64	Urbain
COPE DES CROUTES	97	5,69	17	Rural
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	220	5,69	39	Intermédiaire
COPE DE NOE-LES-MALLETS	120	5,50	22	Rural
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE	301	5,27	57	Urbain
COPE DE JAVERNANT	156	5,20	30	Intermédiaire
COPE DE SAINT-LUPIEN	237	4,28	55	Urbain
COPE DE CRESANTIGNES	318	4,16	76	Urbain
COPE DE VILLELOUP	127	4,02	32	Intermédiaire
COPE D'URVILLE	126	2,98	42	Intermédiaire
COPE D'ARCONVILLE	107	2,93	37	Intermédiaire
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES	69	2,15	32	Intermédiaire
COPE D'EHEMINES	95	1,95	49	Intermédiaire
Régie du SDDEA¹	263 726	3 957,37	67	Urbain

1. Densité moyenne = (Total d'habitants desservis par la Régie du SDDEA / Linéaire total de réseau d'eau potable de la Régie)

Figure 6 : classement par densité





Les COPE de production d'eau potable ne desservant pas directement des habitants, ne sont pas considérés dans cet indicateur. Selon le critère établi, la Régie du SDDEA en 2021 était composée de :

- 25 COPE ruraux ;
- 53 COPE intermédiaires (ou semi-urbain) ;
- 40 COPE urbains (correspondant à un linéaire de réseau relativement faible pour le nombre d'habitants desservis).

*.Densité moyenne = (Total d'habitants desservis par la Régie du SDDEA / Linéaire total de réseau d'eau potable du SDDEA)



2. TARIFICATION

2.1 MODALITÉS DE TARIFICATION

Les COPE ont la maîtrise de la tarification de l'eau. Les modèles d'application choisis par les COPE sont donc très variables. Ils restent toutefois basés sur les 3 points suivants, conformes à la réglementation¹ :

- Part proportionnelle unifiée ou évolutive selon les volumes ;
- Part fixe unifiée ou progressive selon les diamètres et l'usage ;
- Redevances annexes pour branchement temporairement inutilisé ou branchement secondaire.

À noter le cas particulier des COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN, DE BERGERES / URVILLE et DE LA FERME DES MEES dont le financement passe par la vente d'eau en gros aux usagers membres (COPE et Communes), sous la forme d'une contribution annuelle composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle. Ces parts sont indexées annuellement selon une formule définie par convention.



La facture-type moyenne* de la Régie du SDDEA sur 120 m³ s'élève à **238,38 € TTC** en 2021 soit **1,99 € TTC** par m³ comptabilisé. (Prix au m³ = (Part fixe + 120 x part variable)/120)

- La part fixe annuelle moyenne s'élève à **44,46 € HT** ;
- Le prix moyen au m³ s'élève à **1,28 € HT**.

78 % de la facture hors taxes consolidée 120 m³ est liée à la consommation d'eau potable.

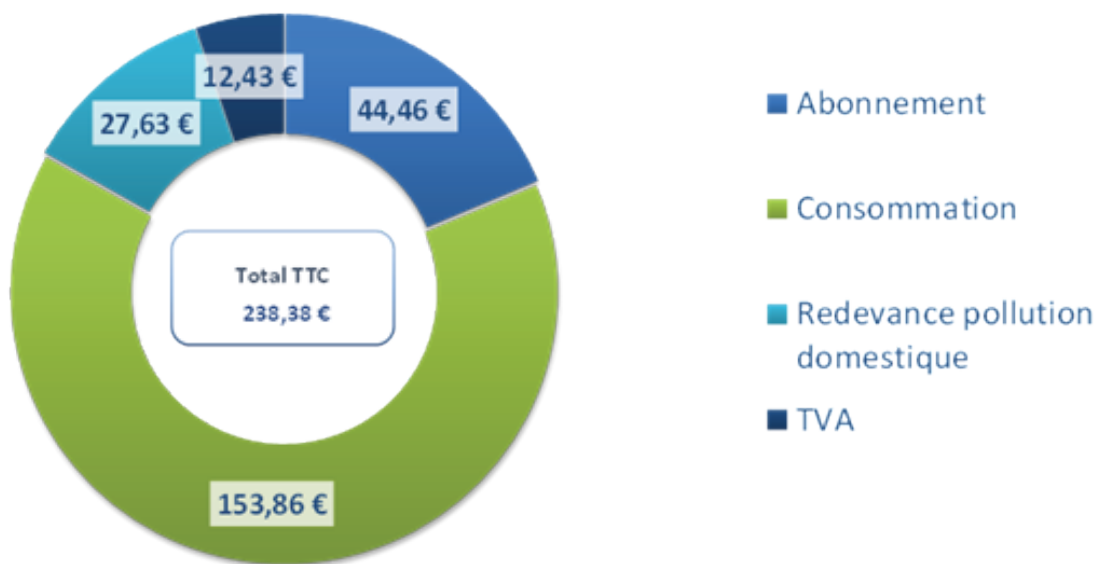
*(pondérée par le nombre d'abonnés pour chaque COPE)

1. Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.



En comparaison avec les données nationales de l'ONEMA, on peut observer que le prix moyen de l'eau potable TTC (en €/m³) est bien en dessous de la moyenne française : 2,11 €/m³ en 2020. Point d'attention, s'agissant de données collectées en 2020 cette moyenne n'est pas comparable directement avec les 1,99 €/m³ de moyenne de la Régie du SDDEA (donnée 2021).

Figure 7 : répartition consolidée sur une facture type pour 120 m³



La part fixe (Abonnement) en moyenne de 22 % (hors taxes et redevances) pour une facture type 120 m³.

Selon la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 la part fixe ne doit pas excéder 30 % du total de la facture type d'eau pour 120 m³.

Perceptions sur la facture d'eau : Abonnement et consommation (Régie du SDDEA), redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau Seine-Normandie) et TVA (État) au taux de 5,5 %.

Références :

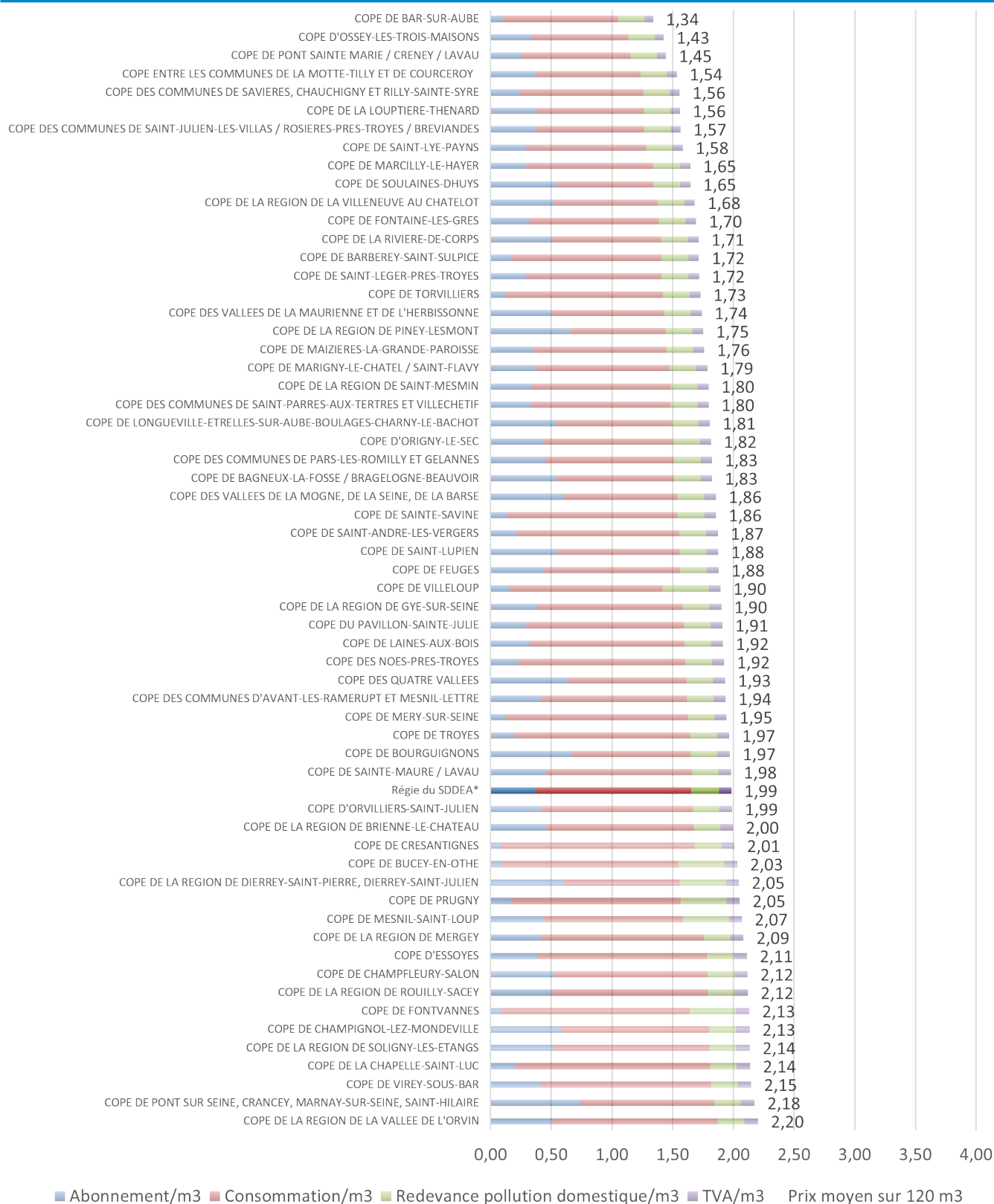


Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques / Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé / Circulaire du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau.

2.2 DÉTAILS DES TARIFS

Les graphes suivants rappellent les tarifs en vigueur en 2021 pour les COPE eau potable, à l'exception des COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN, DE BERGERES / URVILLE et DE LA FERME DES MEES (cf. supra).

Figure 8 : classement par prix TTC du service au m³ pour 120 m³



Chap.2. Tarification



2.3 ÉCONOMIE DU SERVICE



Le compte administratif 2021 présente un solde d'exploitation positif de 7 325 k€ et un besoin de financement en investissement de 4 663 k€.

Aucun emprunt n'a été contracté en 2021.

Le budget annexe Eau potable de la Régie du SDDEA consolide les charges d'administration du service à l'échelle de la Régie du SDDEA et les budgets votés par COPE, lesquels sont présentés dans les rapports annuels de chacun d'entre eux.

Tableau 6 : économie du service

		(en k€)	(en %)
Produits d'exploitation	Ventes	27 576,6	93,1%
	Participations collectivités ¹	93,2	0,3%
	Quote-part des subventions (Fonctionnement)	1 226,8	4,1%
	Reprises sur provisions sur créances douteuses	2,3	0,0%
	Autres produits	56,4	0,2%
	Produits financiers et exceptionnels	663,9	2,2%
Charges d'exploitation	Charges à caractère général	12 953,3	58,1%
	Charges de personnel et assimilés	95,2	0,4%
	Atténuations de produits	3 149,5	14,1%
	Autres charges (dont abandons de créances)	92,3	0,4%
	Charges financières exceptionnelles	573,6	2,6%
	Dotations aux amortissements	5 430,7	24,4%
	Provision pour créances douteuses	-	0,0%
	Résultat d'exploitation	7 324,6	

1. La participation des collectivités est constituée de la participation des communes au titre du renouvellement des ouvrages et de la défense contre les incendies.

Chap.2. Tarification

		(en k€)	(en %)
Produits d'investissement	Subventions d'investissement	1 671,4	23%
	Dotation aux amortissements	5 430,7	74%
	Recettes financières et divers	20,6	0%
	Résultats de liquidation suite au transfert	257,7	3%
	Emprunts contractés	-	0%
Charges d'investissement	Travaux de l'exercice	9 376,7	78%
	Acquisition diverses	-	0%
	Quote-part des subventions (Inv)	1 226,8	10%
	Remboursement du capital	1 439,5	12%
Besoin de financement		4 662,7	
Solde du service		2 661,9	

Les produits des ventes et les charges à caractère général se décomposent comme suit :

Figure 9 : répartition des produits des ventes

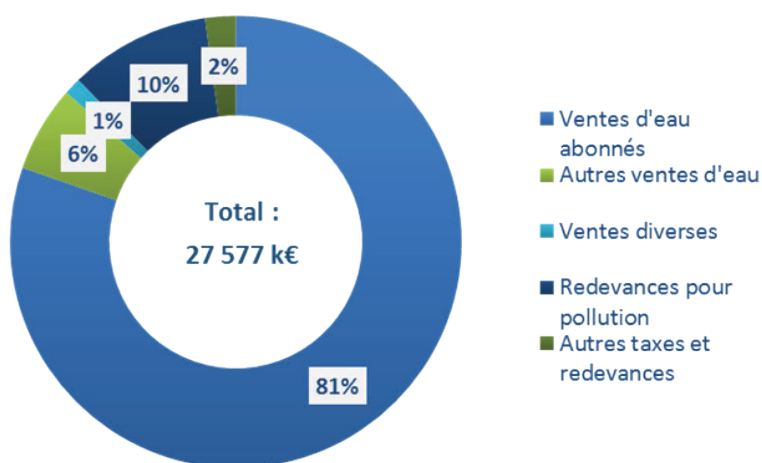
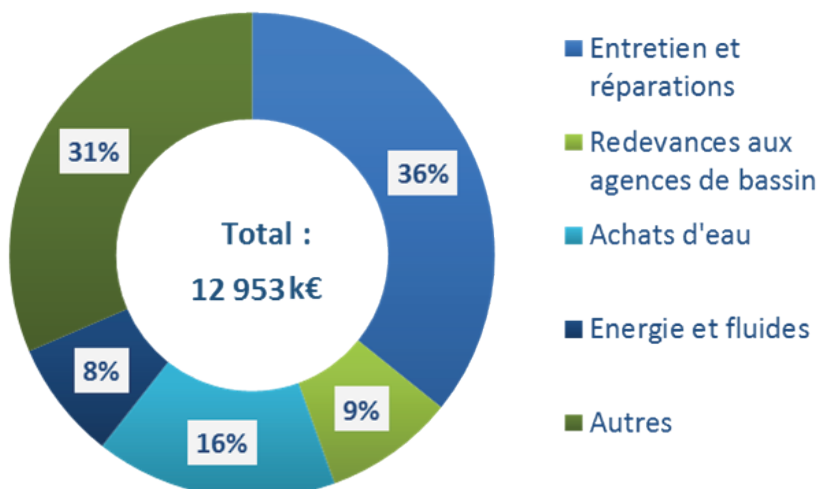


Figure 10 : répartition des charges à caractère général





Les charges d'entretien-réparation (36 %) correspondent aux prestations réalisées par la Régie du SDDEA pour le compte des COPE et tarifées selon différentes modalités (prestations administratives, maintenance travaux ou service de maîtrise d'œuvre). Ces tarifs intègrent les charges administratives et de gestion de la Régie.

Concernant les charges liées aux actions de solidarité, la Régie du SDDEA constate en 2021 :

- Des abandons de créance à vocation solidaire a une hauteur de 1 133 € sur les COPE de TROYES et SAINTE-SAVINE ;
- Aucun versement à un fonds de solidarité ;
- Aucune action de coopération décentralisée.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

Noté de 0 à 120, cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous.

- **Partie A : Plan du réseau**
 - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable ;
 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.
- **Partie B : Inventaire des réseaux**
 - Existence d'un inventaire des réseaux ;
 - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée ;
 - Les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées ;
 - Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs de distribution, etc.) et des servitudes.
- **Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux**
 - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes ;
 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants ;
 - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
 - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau ;
 - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau ;
 - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau ;
 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations ;
 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux.

Sur le périmètre eau potable de la Régie du SDDEA, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale s'établit entre des niveaux « médiocres » et « bons » selon les territoires (30 à 110).



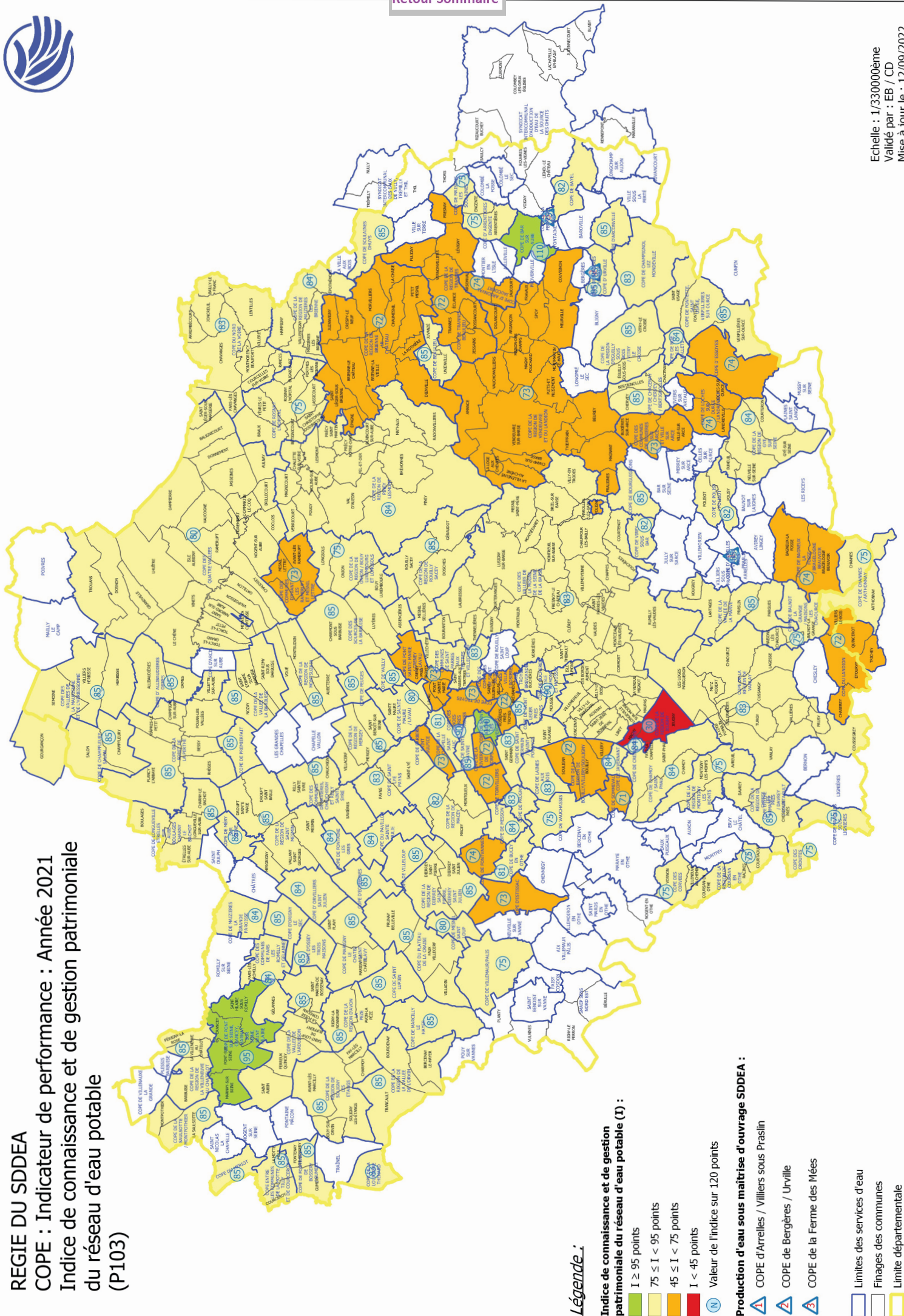
L'indice de connaissance et de gestion global s'établit à 81.

C'est une moyenne pondérée par le linéaire de réseau de chaque COPE.

Le rapport de l'ONEMA précise que l'indice moyen est de 101 (donnée 2020).



REGIE DU SDDEA
COPE : Indicateur de performance : Année 2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
du réseau d'eau potable
(P103)



Légende :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (I) :

- 1 >= 95 points
- 75 <= 1 < 95 points
- 45 <= 1 < 75 points
- 1 < 45 points

N Valeur de l'indice sur 120 points

Production d'eau sous maîtrise d'ouvrage SDDEA :

- COPE d'Arrelles / Villiers sous Praslin
- COPE de Bergères / Urville
- COPE de la Ferme des Mées

- Limites des services d'eau
- Finages des communes
- Limite départementale

3.2 RENDEMENT DE RÉSEAU

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

5 COPE ont un rendement inférieur au seuil de majoration du taux de redevance, ils vous sont présentés dans le tableau ci-dessous avec leur rendement respectif et la valeur seuil calculée :

COPE	Rendement réseau	Valeur seuil
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	59%	66%
COPE DE BEAULIEU	63%	66%
COPE D'ESSEY	62%	66%
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	53%	66%
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES	48%	66%

L'ensemble des 115 autres COPE de la Régie du SDDEA présente un rendement de réseau supérieur au seuil de majoration du taux de redevance pour l'usage « alimentation en eau potable ». Ce seuil est égal au cinquième de l'ILC + 65 selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

Pour les 5 COPE dont le rendement est inférieur à la valeur seuil, un plan d'actions est mis en place ou des travaux ont été réalisés afin d'améliorer le rendement. En effet, lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret pour l'année N, un plan d'actions et de travaux doit être engagé et réalisé avant la fin de l'année N+2. À défaut, dès l'année N+3, le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliqué automatiquement conformément à l'article D. 213-48-14-1. du Code de l'Environnement.

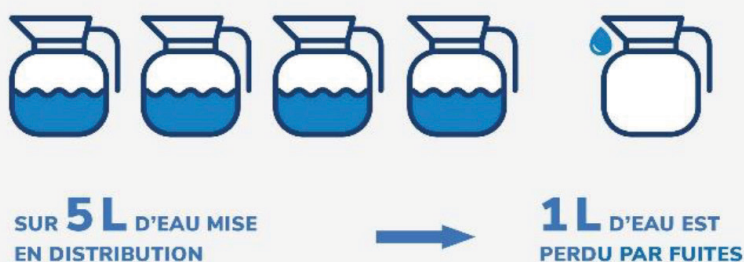
Le plan d'actions et de travaux comprend quatre phases plus ou moins longues, plus ou moins imbriquées en fonction de la taille et de la complexité du réseau de distribution.

- La première phase consiste à collecter les données disponibles, à définir les méthodologies et les outils nécessaires à la lutte contre les fuites afin d'identifier les données manquantes.
- La deuxième étape vise à :
 - comprendre le fonctionnement du réseau, aussi bien en période de pointe qu'en période nocturne qui est la période de plus faible consommation,
 - analyser les volumes non comptabilisés,
 - améliorer la gestion des pressions,
 - rechercher et à réparer systématiquement les fuites.
- À moyen-terme, la troisième phase consiste à agir pour limiter les pertes en eau, et à :
 - renouveler le parc des compteurs de vente d'eau,
 - ajuster la pression de service en fonction des besoins (moins de pression, moins de perte),

- diviser le réseau en sous réseaux homogènes (sectoriser),
 - pré-localiser les fuites en temps réel,
 - analyser les risques de défaillance,
 - construire une stratégie de renouvellement des réseaux.
- Enfin, à long-terme, la dernière étape revient à entreprendre le renouvellement préventif des conduites de distribution, des branchements d'eau potable et des organes du réseau.

En application du plan d'actions et de travaux, le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable est mis à jour en indiquant les secteurs ayant fait l'objet de recherches de pertes d'eau et les réparations effectuées.

Rendement et fuites



La Régie du SDDEA présente un **rendement** de réseaux de **84,2 %**.

D'après les données nationales de l'ONEMA la moyenne en France est de 80,1 % en 2020, inférieur au niveau de la Régie du SDDEA.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif du rendement pour chaque COPE avec les seuils de majoration du taux de redevance :

Tableau 7 : détail des rendements réseau et seuils pour chaque COPE

COPE	Rendement réseau	Valeur seuil
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	77%	66%
COPE D'ARCONVILLE	98%	66%
COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN	100%	65%
COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE	76%	67%
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	69%	66%
COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR	71%	66%
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	93%	66%
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE	79%	68%
COPE DE BAR-SUR-AUBE	84%	70%
COPE DE BAYEL	78%	66%
COPE DE BEAULIEU	63%	66%
COPE DE BERGERES / URVILLE	82%	68%
COPE DE BOURGUIGNONS	86%	66%
COPE DE BUCEY-EN-OTHE *	100%	66%

Chap.3. Indicateurs de performance

COPE	Rendement réseau	Valeur seuil
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	89%	68%
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	72%	66%
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	85%	66%
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	80%	67%
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	78%	66%
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	71%	66%
COPE DE CRESANTIGNES	89%	67%
COPE DE FEUGES	91%	66%
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	83%	67%
COPE DE FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY	88%	66%
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE	78%	66%
COPE DE FONTVANNES	95%	71%
COPE DE JAVERNANT	85%	66%
COPE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC	94%	72%
COPE DE LA FERME DES MEES	89%	67%
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	76%	66%
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	98%	67%
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	95%	66%
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	83%	66%
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	79%	67%
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAULT	88%	66%
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	75%	66%
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	83%	67%
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	83%	67%
COPE DE LA REGION DE JEUGNY	84%	66%
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	82%	66%
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	75%	66%
COPE DE LA REGION DE MACEY	81%	66%
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	82%	66%
COPE DE LA REGION DE MERGEY	77%	67%
COPE DE LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	73%	66%
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	93%	69%
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	53%	66%
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	80%	66%
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	97%	66%
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	78%	67%

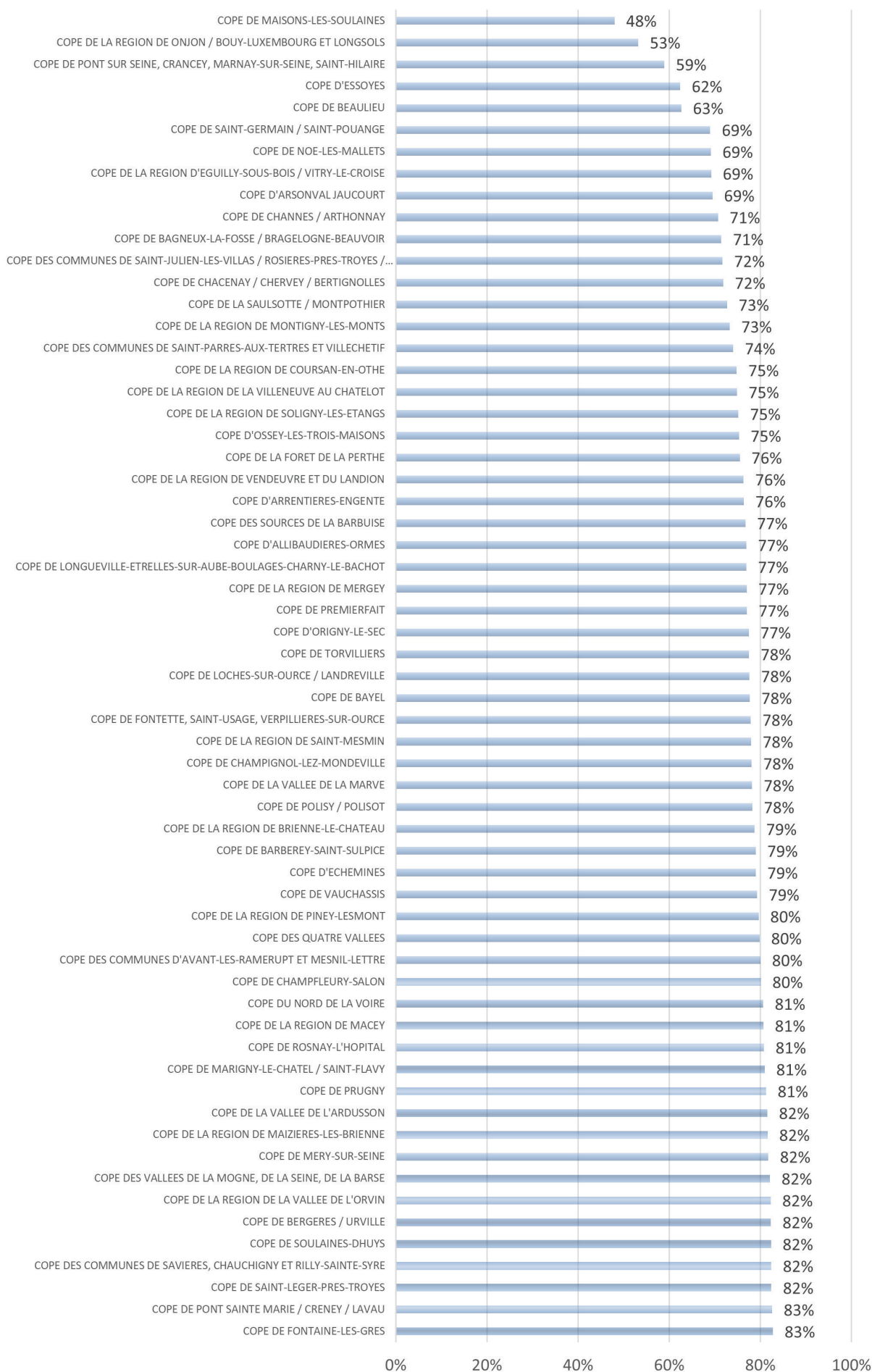
COPE	Rendement réseau	Valeur seuil
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	75%	66%
COPE DE LA REGION DE TRANNES	86%	66%
COPE DE LA REGION DE VANLAY	88%	66%
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	76%	66%
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	69%	66%
COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	89%	68%
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	73%	66%
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE	95%	66%
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	78%	66%
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	82%	67%
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	92%	66%
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	78%	67%
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	77%	66%
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES	48%	66%
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	91%	67%
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	83%	66%
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	81%	67%
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES *	100%	66%
COPE DE MERY-SUR-SEINE	82%	68%
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	92%	67%
COPE DE MESSON	89%	67%
COPE DE NOE-LES-MALLETS	69%	66%
COPE DE POLISY / POLISOT	78%	66%
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	83%	69%
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	59%	66%
COPE DE PREMIERFAIT	77%	66%
COPE DE PRUGNY	81%	67%
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	81%	66%
COPE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	86%	70%
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	91%	68%
COPE DE SAINTE-SAVINE	92%	71%
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	69%	67%
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	82%	67%
COPE DE SAINT-LUPIEN	89%	67%
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	97%	68%
COPE DE SOMMEVAL	90%	66%

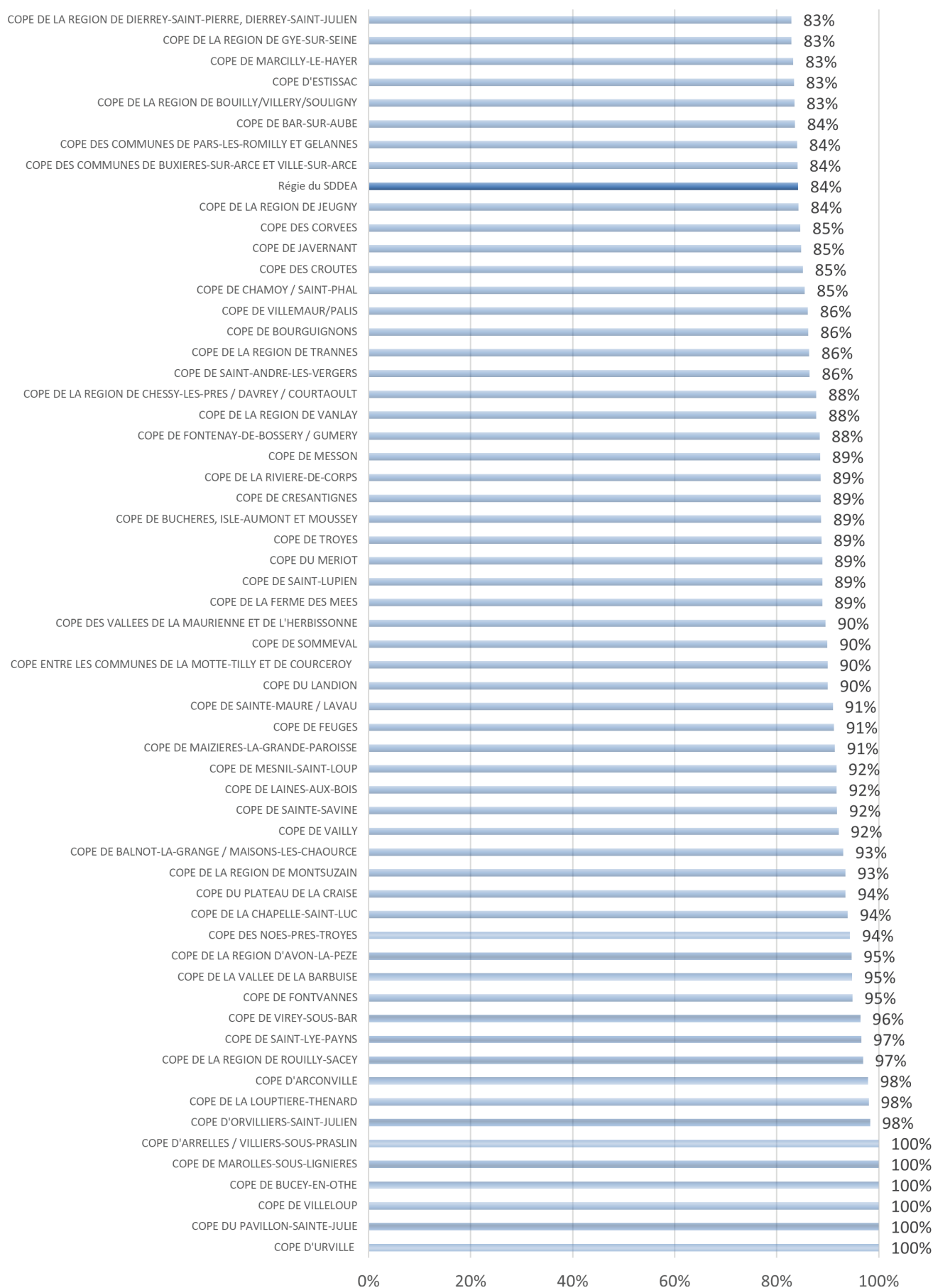
Chap.3. Indicateurs de performance

COPE	Rendement réseau	Valeur seuil
COPE DE SOULAINES-DHUY	82%	66%
COPE DE TORVILLIERS	78%	67%
COPE DE TROYES	89%	77%
COPE DE VAILLY	92%	66%
COPE DE VAUCHASSIS	79%	67%
COPE DE VILLELOUP *	100%	66%
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	86%	66%
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	96%	66%
COPE D'EHEMINES	79%	67%
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	80%	67%
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	84%	67%
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	84%	66%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BRE-VIANDES	72%	70%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	74%	68%
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINT-SYRE	82%	67%
COPE DES CORVEES	85%	66%
COPE DES CROUTES	85%	67%
COPE DES NOES-PRES-TROYES	94%	71%
COPE DES QUATRE VALLEES	80%	66%
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	77%	67%
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSE	90%	66%
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	82%	67%
COPE D'ESSEY	62%	66%
COPE D'ESTISSAC	83%	67%
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	77%	66%
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	98%	67%
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	75%	67%
COPE DU LANDION	90%	66%
COPE DU MERIOT	89%	67%
COPE DU NORD DE LA VOIRE	81%	66%
COPE DU PAVILLON-SAINT-JULIE *	100%	66%
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	94%	66%
COPE D'URVILLE *	100%	67%
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	90%	67%
Régie du SDDEA	84,2%	67%

** Ces COPE présentent un rendement anormal constaté, pour lesquels il va être procédé pour trois d'entre eux au remplacement du compteur de production (COPE DE VILLELOUP, PAVILLON-SAINT-JULIE et URVILLE). Pour le COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES, la relève sur la période de référence de calcul du rendement 2021 n'a pas fait l'objet d'une relève physique pour l'ensemble des compteurs. En raison des précautions liées au Covid, les agents ne rentraient pas chez les abonnés. Les abonnés avaient la possibilité de relever l'index de leur compteur, mais la facturation a été établie pour beaucoup d'utilisateurs sur la base d'une estimation. Dans ces conditions, le volume comptabilisé domestique extrapolé du volume entre 2 relevés semble excessif : volume entre 2 relevés 18 128 m³ pour 333 jours, extrapolé à 22 815 m³ sur 365 jours. Une relève sur 2022 permettra de corriger cette problématique. Des investigations sont en cours pour comprendre le rendement anormal sur le COPE de BUCEY-EN-OTHE, avec peut-être une explication semblable à celle du COPE de MAROLLES-SOUS-LIGNIERES.*

Figure 11 : détail des rendements réseau et seuils pour chaque COPE



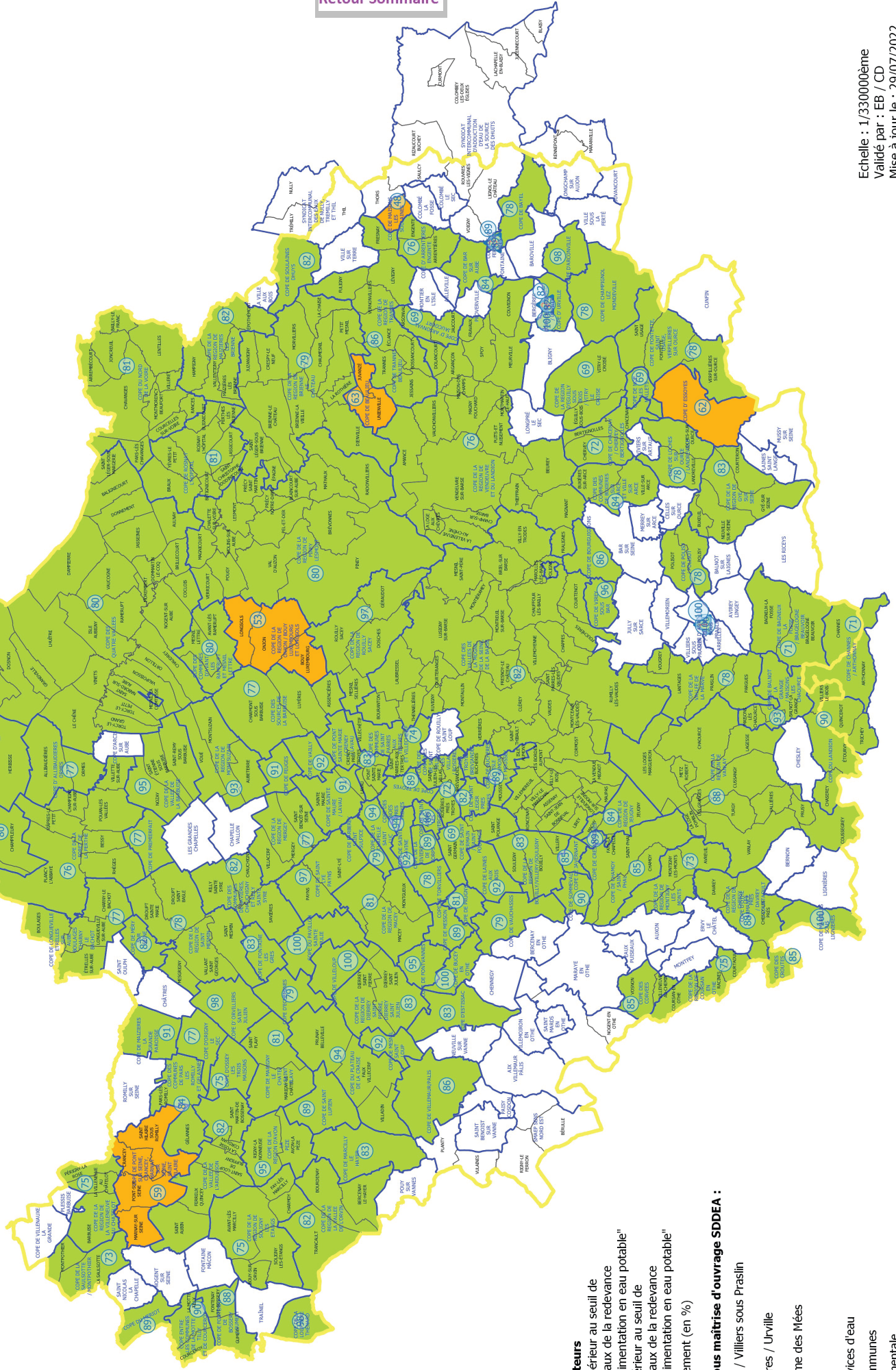




REGIE DU SDDEA

COPE : Indicateur de performance : Année 2021

Rendement du réseau de distribution d'eau potable (P104)



Légende :

- vue_service_indicateurs**
 - Rendement supérieur au seuil de majoration du taux de la redevance pour l'usage "Alimentation en eau potable"
 - Rendement inférieur au seuil de majoration du taux de la redevance pour l'usage "Alimentation en eau potable"
 - Valeur du rendement (en %)

Production d'eau sous maîtrise d'ouvrage SDDEA :

- COPE d'Arrelles / Villiers sous Praslin
- COPE de Bergères / Urville
- COPE de la Ferme des Nées

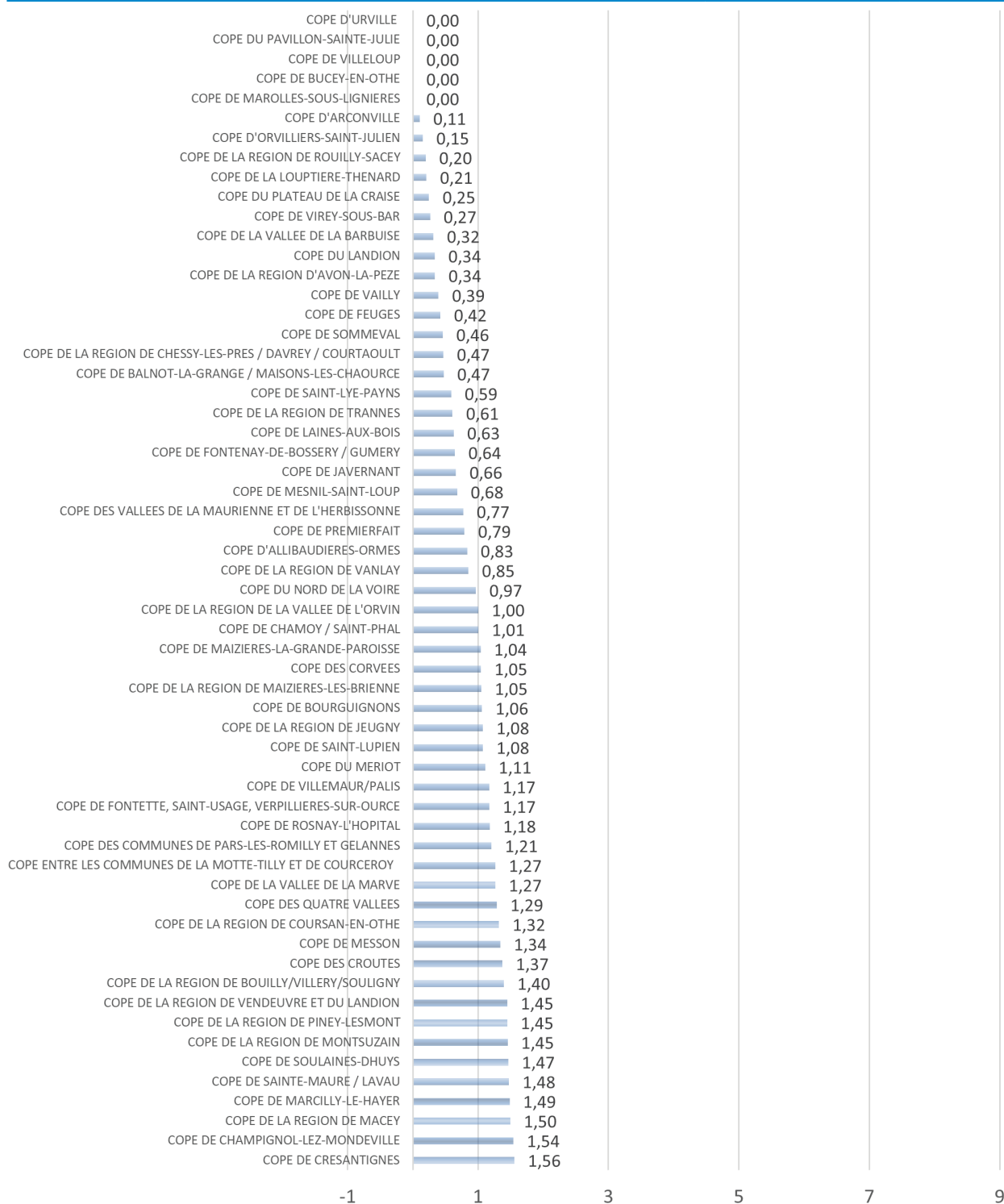
- Limites des services d'eau
- Finages des communes
- Limite départementale

3.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU

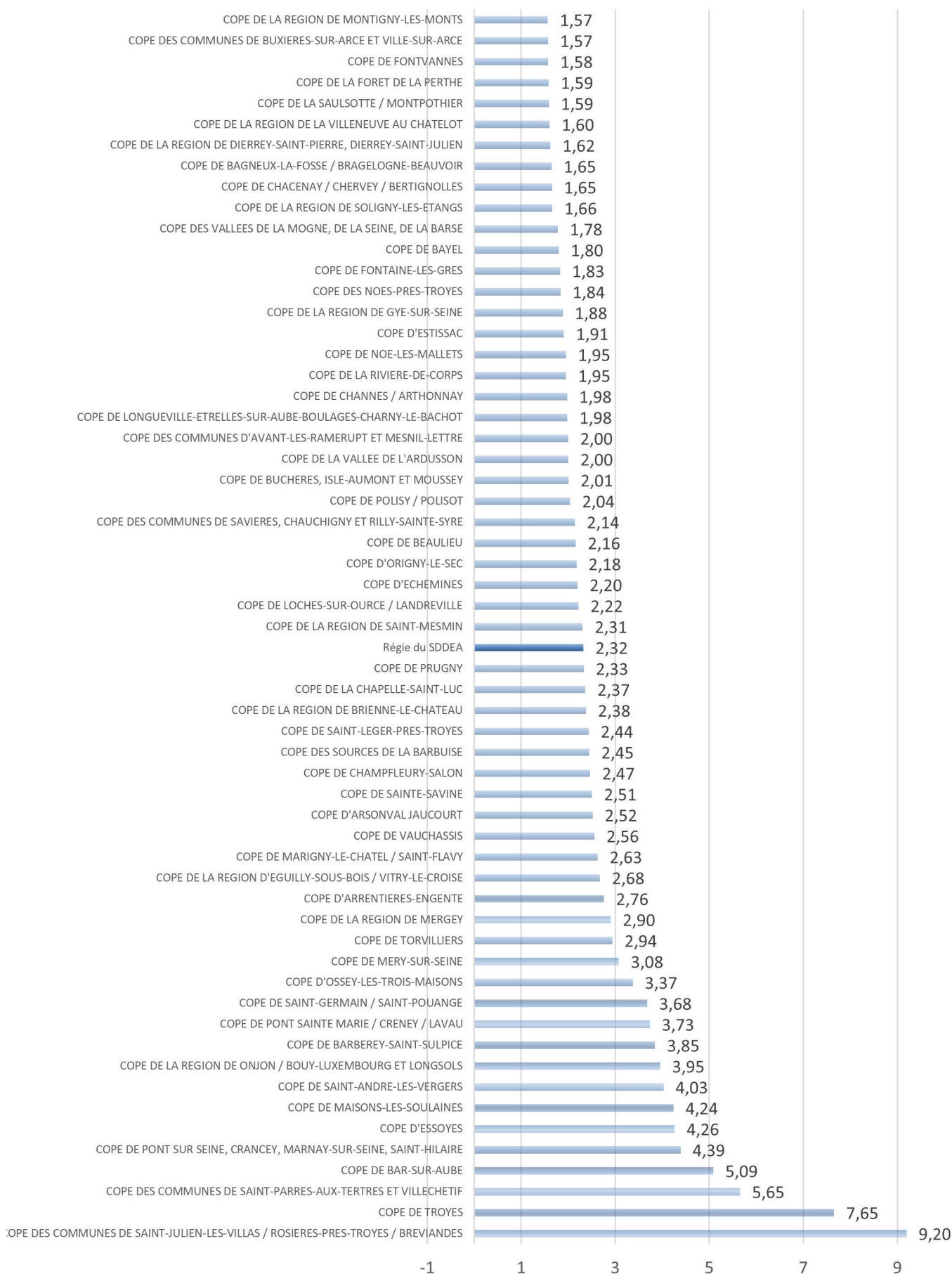
Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur périmètre du service.

L'analyse de l'indice linéaire de pertes (ILP) permet de qualifier le rendement brut calculé précédemment par rapport au linéaire de réseau (plus un réseau est dense – rapport entre le nombre d'abonnés et le linéaire de réseau – plus son rendement doit être bon). Pour chacun des COPE, à l'exception des COPE de production d'eau potable exclusivement, les résultats sont les suivants :

Figure 12 : classement par ILP



Chap.3. Indicateurs de performance



Les ILP de chaque COPE de la Régie du SDDEA sont compris entre 0 et 9,2 sans prendre en compte les COPE pour lesquels une anomalie de comptage de réseau a été détectée.

Les ILP de tous les COPE s'établissant aux niveaux « bon » et « acceptable ».



L'ILP global de la Régie du SDDEA est de **2,32**. Il est considéré comme **bon**.

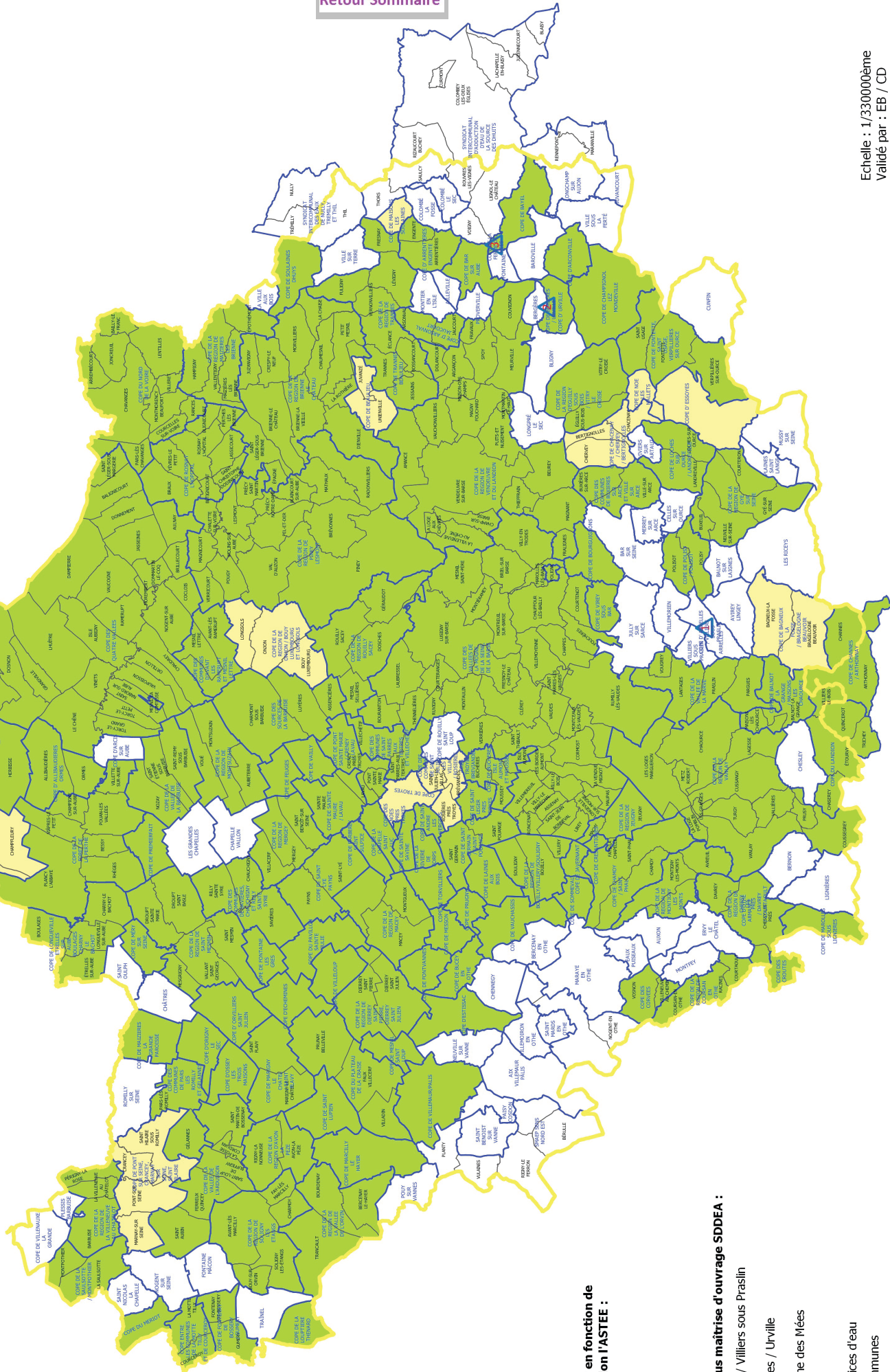
Compte-tenu de la localisation des COPE, la Régie du SDDEA est au consolidé, en régime urbain. L'indice linéaire de pertes en réseau est donc qualifié de manière globale de « **BON** » selon l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) pour la Régie du SDDEA.

Le tableau de caractérisation de cet indicateur selon l'ASTEE est présenté ci-dessous :

Tableau 8 : références pour l'ASTEE pour la caractérisation de l'ILP en fonction de la densité			
Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
BON	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ACCEPTABLE	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
MEDIOCRE	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16
MAUVAIS	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16



REGIE DU SDDEA
COPE : Indicateur de performance : Année 2021
Indice linéaire de pertes en réseau
(P106)



Légende :

Catégorie de réseau en fonction de la valeur de l'ILP selon l'ASTEE :

- Bon
- Acceptable
- Médiocre
- Mauvais

Production d'eau sous maîtrise d'ouvrage SDDEA :

- COPE d'Arrelles / Villiers sous Prasilin
- COPE de Bergères / Urville
- COPE de la Ferme des Nées

- Limites des services d'eau
- Finages des communes
- Limite départementale

3.4 TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

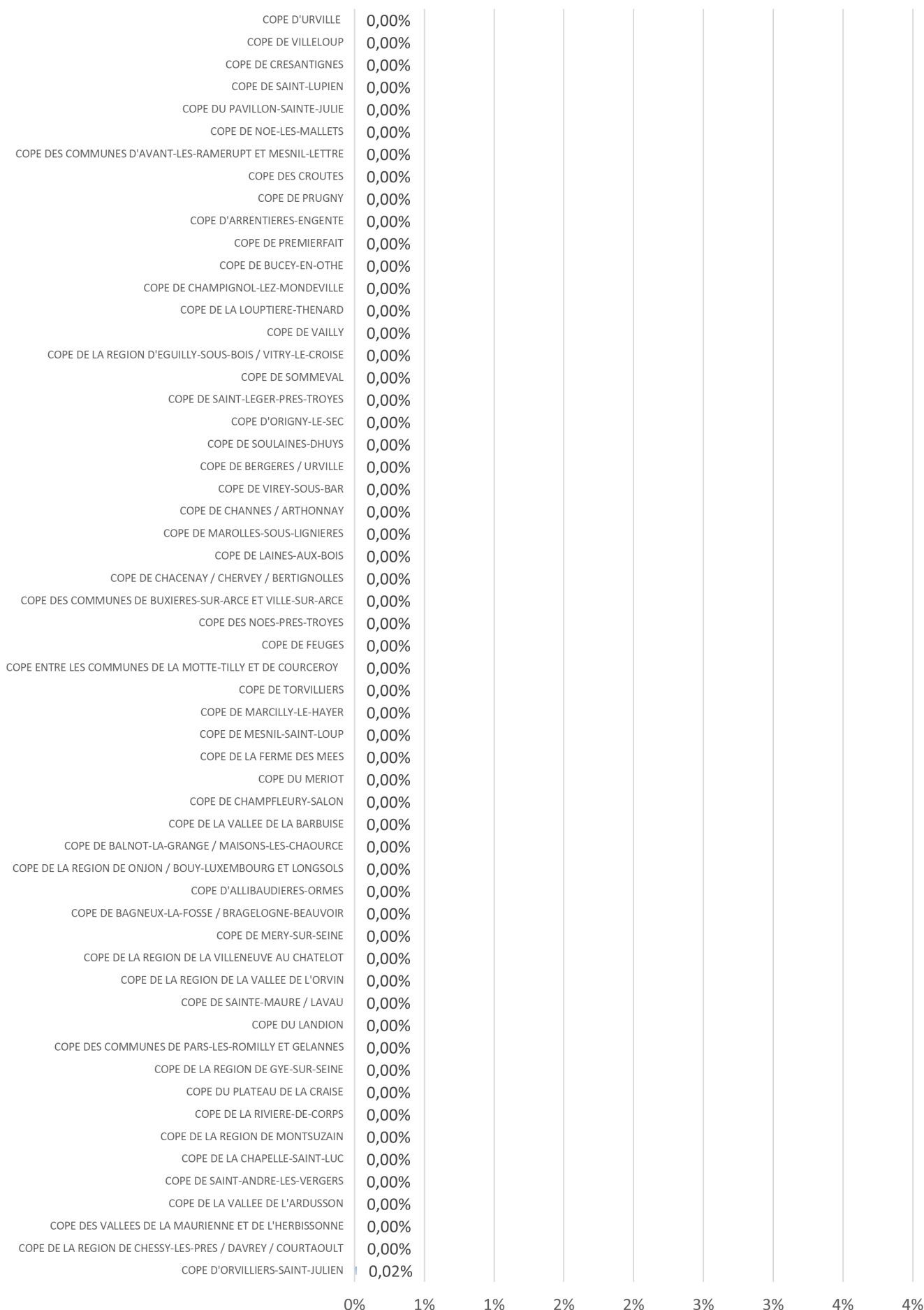
Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements, il permet ainsi de voir la capacité de renouvellement de la Régie du SDDEA. Il convient de rappeler qu'une durée de vie moyenne d'un réseau est de 80 à 100 ans.

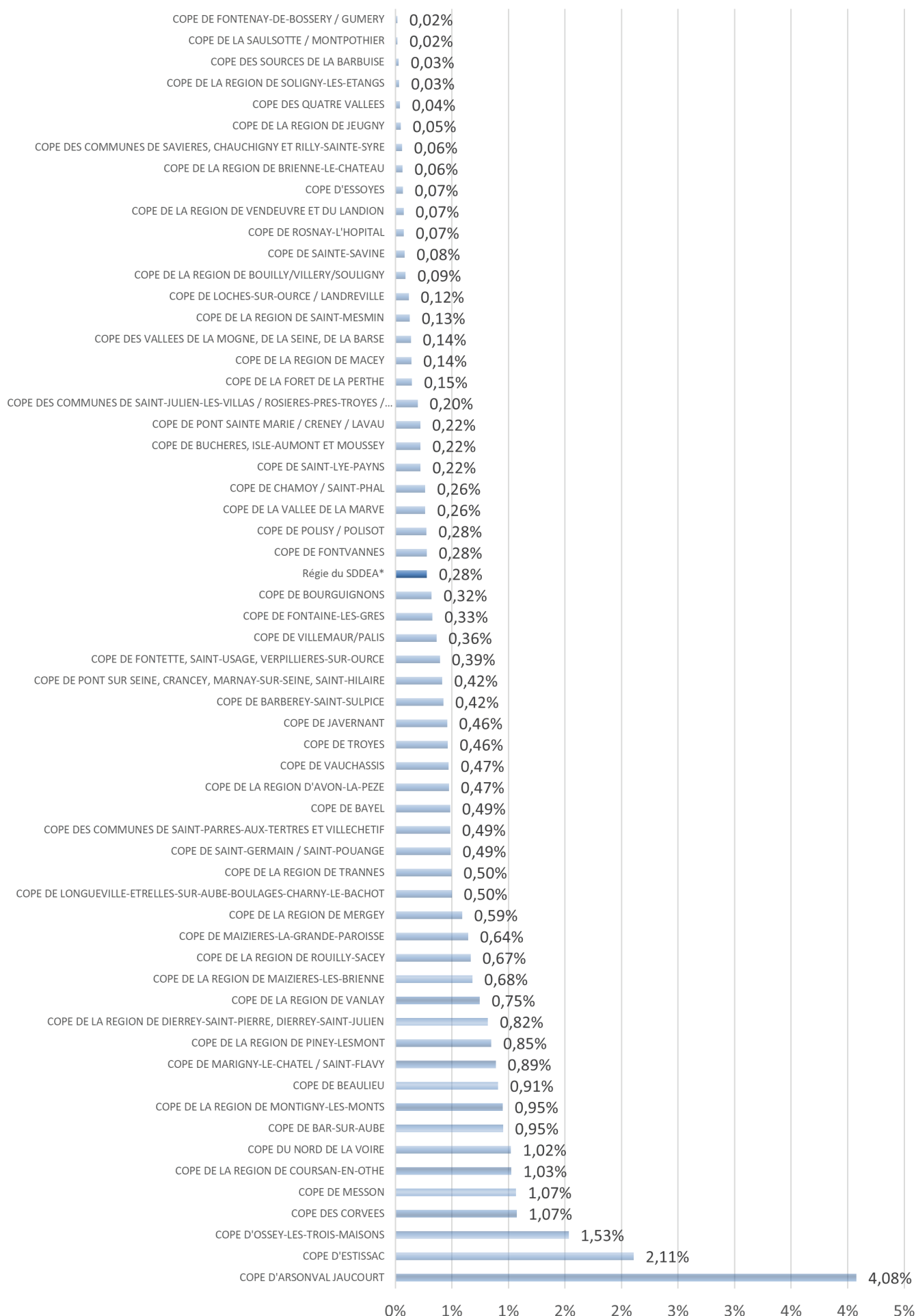


Le **taux moyen de renouvellement** des réseaux de la Régie du SDDEA consolidé est de **0,28 %** soit un niveau bien inférieur à la moyenne régionale (qui est de 1,04%), ainsi qu'à la moyenne nationale (0,67%).



Figure 13 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable par COPE





3.5 INDICATEURS LIÉS À LA QUALITÉ DES EAUX

Ces indicateurs permettent de mettre en avant la qualité de l'eau au sein de chaque COPE. La qualité de l'eau est considérée bonne lorsque plus de 90 % des analyses réalisées au cours de l'année sont conformes. Une analyse n'est réalisée que tous les 3 ans sur les COPE de production d'eau potable. Cette année, les COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN et DE LA FERME DES MEES n'ont pas eu d'analyse microbiologique.



117 des 118 COPE (analysés) de la Régie du SDDEA distribuent une eau de **bonne qualité microbiologique**.

La première carte présente le taux de non-conformités des analyses microbiologiques réalisées durant l'année 2021. Elle atteste que l'eau est de bonne qualité microbiologique sur l'ensemble des COPE de la Régie du SDDEA exceptés le COPE DE VILLELOUP qui présente une qualité d'eau microbiologique moyenne pour l'année 2021 (12 % d'analyses non conformes) :

La première carte présente le taux de non-conformités des analyses microbiologiques réalisées durant l'année 2021. Elle atteste que l'eau est de bonne qualité microbiologique sur l'ensemble des COPE de la Régie du SDDEA exceptés le COPE DE VILLELOUP qui présente une qualité d'eau microbiologique moyenne pour l'année 2021 (12 % d'analyses non conformes) :
Sur le COPE de VILLELOUP, l'eau présente une qualité d'eau microbiologique moyenne pour l'année 2021, avec 1 analyse non conforme (4 n / 100 mL). Des opérations de purge ont été réalisées dès réception de ces non-conformités. Les prélèvements de contrôles ont permis de constater que l'eau était redevenue conforme.



76 des 118 COPE (analysés) de la Régie du SDDEA distribuent une eau de **bonne qualité physico-chimique**.

La seconde carte présente le taux de non-conformités des analyses physico-chimiques (phytosanitaires, nitrates, métaux lourds, ...) réalisées durant l'année 2021 dont le détail et les explications par COPE ou par secteurs vous sont précisés ci-après. L'ensemble de ces COPE est concerné par la présence de métabolites du chloridazone (chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl). Le chloridazone est un pesticide utilisé jusqu'au 1^{er} janvier 2021 dans la culture de la betterave, très présente au nord et à l'ouest du département. Les teneurs observées sont réglementairement non-conformes mais ne présentent pas de risques pour la santé humaine.

Secteur Nord-Ouest Aubeis	
COPE	Analyses non conformes
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE	21%
COPE DE VILLELOUP	19%
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	50%
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	14%
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	68%
COPE DE SAINT-LUPIEN	94%
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	80%
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	18%
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	90%
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	41%
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	90%
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	81%
COPE D'EHEMINES	30%
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	18%
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	27%
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	40%
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	27%

Les COPE et autres services d'eau du Nord-Ouest Aubeis inscrits dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable sont tous concernés par la présence de nitrates et/ou de pesticides, ils viennent de valider le scénario des travaux à mettre en œuvre pour un retour à la conformité de l'eau distribuée. Ce scénario consiste à repenser entièrement le réseau d'eau potable existant, par la mise en place d'interconnexions, de création d'ouvrages de production, de mise en place de traitements et de mélanges d'eaux.

Ce programme de travaux doit être engagé en 2023. Le montant des travaux est estimé à environ 84 000 000 €.

Chap.3. Indicateurs de performance

Secteur Pays d'Othe	
COPE	Analyses non conformes
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	92%
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	38%
COPE DE MESSON	63%
COPE D'ESTISSAC	40%
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	33%
COPE DE PRUGNY	100%

Ces COPE sont intégrés dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable d'Othe et devront définir des scénarios permettant d'aboutir à des solutions pérennes de retour à la conformité. Ce secteur est concerné par 3 COPE sous mise en demeure de retour à la conformité : ESTISSAC, BUCEY-EN-OTHE, PRUGNY. Des études sont en cours pour rétablir la qualité de l'eau dans les meilleurs délais.

Secteur alimenté par le captage de Montsuzain	
COPE	Analyses non conformes
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE	11%
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	19%
COPE DE VAILLY	14%

Le charbon actif utilisé n'est pas en capacité de traiter suffisamment le flux de chloridazone produit par le captage. La Régie du SDDEA procède actuellement à la comparaison de charbons actifs en vue d'identifier le matériau le plus efficace pour traiter l'eau et revenir à la conformité.

Secteur Nord	
COPE	Analyses non conformes
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSE	64%
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	71%
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	27%
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	25%

Secteur Est	
COPE	Analyses non conformes
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE	11%
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	19%
COPE DE VAILLY	14%

Autres COPE	
COPE	Analyses non conformes
COPE DE LA REGION DE VANLAY	22%
COPE DE LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	13%

Pour l'ensemble de ces COPE, des échanges vont être engagés pour trouver une solution commune à ces COPE voisins afin de rétablir la qualité de l'eau dans les meilleurs délais.

Cas spécifiques	
COPE	Analyses non conformes
COPE DES QUATRE VALLEES	15%
Une phase de caractérisation de la pollution est actuellement en cours et déterminera si, selon l'ARS, les non-conformités observées sont temporaires et aboutissent finalement à un retour à la conformité.	
COPE	Analyses non conformes
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	39%
Il a déjà été acté l'installation d'un traitement des eaux produites sur le paramètre « pesticides ». Il est nécessaire, auparavant, d'améliorer le rendement du réseau d'Aix-en-Othe, dont le raccordement à Villemaur et Palis est prévu. Le dimensionnement de la station de traitement aura lieu en parallèle pour son installation dans les meilleurs délais.	
COPE	Analyses non conformes
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	12%
Le COPE est interconnecté au réseau du COPE DE TROYES, dont la qualité de l'eau produite est satisfaisante. Ainsi, un pompage plus important sur le réseau de Troyes a déjà lieu en période où les teneurs en nitrates sont trop élevées. Ce prélèvement sur les ressources en eau du COPE DE TROYES sera augmenté en fonction de l'évolution de la qualité de l'eau produite à Saint-Léger-près-Troyes sur les paramètres « pesticides ».	
COPE	Analyses non conformes
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	80%
Pour ce COPE des échanges vont être engagés pour trouver une solution avec les services d'eau voisins et retrouver une qualité d'eau conformes.	

Physico-chimiques liés à d'autres molécules que les nitrates ou pesticides	
COPE	Analyses non conformes
COPE DU MERIOT	18%
Le COPE DU MERIOT a été concerné par la présence de bromates. Il s'agit d'un sous-produit de désinfection, par réaction d'ions Bromures (Br-) et du chlore. Leur présence est due à la configuration physique du réseau, qui engendre des zones rechlorées plusieurs fois, ce qui augmente la teneur en sous-produits de désinfection à un point donné. Afin de ne pas prolonger l'exposition de la population avec cette molécule, le secteur où les bromates ont été détectés font l'objet d'une purge plus régulière pour limiter le risque d'allers-retours de l'eau vers le réservoir, où a lieu une rechloration. Depuis, la teneur en bromates est inférieure à la limite de qualité.	
COPE	Analyses non conformes
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	12%
Sur le secteur de Bouilly / Souligny, de manière ponctuelle, la teneur en nitrates est supérieure à la limite de qualité. En effet, ce réseau est alimenté par deux ressources : la source de Souligny, faiblement chargée en nitrates, et le puits de Roncenay, fortement chargé en nitrates. En période de basses eaux (octobre à décembre), la source ne produit plus suffisamment d'eau pour permettre de diluer l'eau chargée en nitrates de Roncenay. Sur le secteur de Villery, le COPE est concerné par la présence de métabolites de l'atrazine, molécules interdites depuis 2003 mais toujours détectées à ce jour. Les teneurs observées sont réglementairement non-conformes mais ne présentent pas de risques pour la santé humaine. Le COPE est intégré au schéma directeur d'alimentation en eau potable d'Othe, qui devra permettre de trouver des solutions techniques pérennes pour alimenter en eau les habitants concernés par une eau de qualité.	
COPE	Analyses non conformes
COPE DE TORVILLIERS	11%
Le COPE est alimenté en partie par une source dont la teneur en nitrates varie au cours de l'année, parfois jusqu'à dépasser la limite de qualité de 50 mg/L. Les vannages mis en place permettent désormais d'alimenter la totalité du COPE via le réseau du COPE DE TROYES, dont la qualité d'eau est satisfaisante.	
COPE	Analyses non conformes
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	15%
Le COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY était alimenté par deux puits dont la qualité était dégradée en nitrates. Le COPE a décidé d'abandonner ces puits chargés en nitrates et d'activer de manière permanente l'interconnexion du COPE avec le COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE, dont la qualité d'eau est satisfaisante.	

Ci-après, un détail du taux de conformité des analyses pour chaque COPE ainsi que les cartographies départementales associées :

Tableau 9 : taux de conformité des analyses par COPE		
COPE	Analyses microbiologiques conformes	Analyses physico-chimiques conformes
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	100%	100%
COPE D'ARCONVILLE	100%	100%
COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN	pas d'analyse	pas d'analyse
COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE	100%	100%
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	100%	100%
COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR	100%	100%
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	100%	100%
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE	100%	100%
COPE DE BAR-SUR-AUBE	100%	100%
COPE DE BAYEL	100%	100%
COPE DE BEAULIEU	100%	100%
COPE DE BERGERES / URVILLE	100%	100%
COPE DE BOURGUIGNONS	100%	100%
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	100%	8%
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	100%	100%
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	100%	100%
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	100%	100%
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	100%	29%
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	100%	100%
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	100%	100%
COPE DE CRESANTIGNES	100%	91%
COPE DE FEUGES	100%	100%
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	100%	10%
COPE DE FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY	100%	100%
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE	100%	100%
COPE DE FONTVANNES	100%	100%
COPE DE JAVERNANT	100%	100%
COPE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC	100%	100%
COPE DE LA FERME DES MEES	pas d'analyse	pas d'analyse
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	100%	75%
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	100%	100%

Chap.3. Indicateurs de performance

COPE	Analyses microbiologiques conformes	Analyses physico-chimiques conformes
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	100%	86%
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	100%	88%
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	100%	100%
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAULT	100%	100%
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	100%	100%
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	100%	67%
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	100%	100%
COPE DE LA REGION DE JEUGNY	100%	100%
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	100%	59%
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	100%	100%
COPE DE LA REGION DE MACEY	100%	100%
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	100%	65%
COPE DE LA REGION DE MERGEY	100%	100%
COPE DE LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	100%	87%
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	100%	81%
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	100%	100%
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	100%	100%
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	100%	85%
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	100%	82%
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	100%	73%
COPE DE LA REGION DE TRANNES	100%	100%
COPE DE LA REGION DE VANLAY	100%	78%
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	100%	100%
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	100%	100%
COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	100%	100%
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	100%	20%
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISSE	100%	89%
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	100%	100%
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	100%	10%
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	100%	100%
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	100%	100%
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	100%	73%
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES	100%	100%
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	100%	100%
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	100%	82%

COPE	Analyses microbiologiques conformes	Analyses physico-chimiques conformes
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	100%	19%
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	100%	100%
COPE DE MERY-SUR-SEINE	100%	100%
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	100%	63%
COPE DE MESSON	100%	38%
COPE DE NOE-LES-MALLETS	100%	100%
COPE DE POLISY / POLISOT	100%	100%
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	100%	95%
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	94%	100%
COPE DE PREMIERFAIT	100%	100%
COPE DE PRUGNY	100%	0%
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	100%	100%
COPE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	100%	100%
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	100%	100%
COPE DE SAINTE-SAVINE	100%	100%
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	100%	100%
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	100%	88%
COPE DE SAINT-LUPIEN	100%	6%
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	100%	93%
COPE DE SOMMEVAL	100%	100%
COPE DE SOULAINES-DHUYS	100%	100%
COPE DE TORVILLIERS	100%	89%
COPE DE TROYES	100%	100%
COPE DE VAILLY	100%	86%
COPE DE VAUCHASSIS	100%	100%
COPE DE VILLELOUP	88%	81%
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	94%	61%
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	100%	100%
COPE D'ECHEMINES	100%	70%
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	100%	100%
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	100%	100%
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	92%	20%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	100%	100%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	100%	100%

Chap.3. Indicateurs de performance

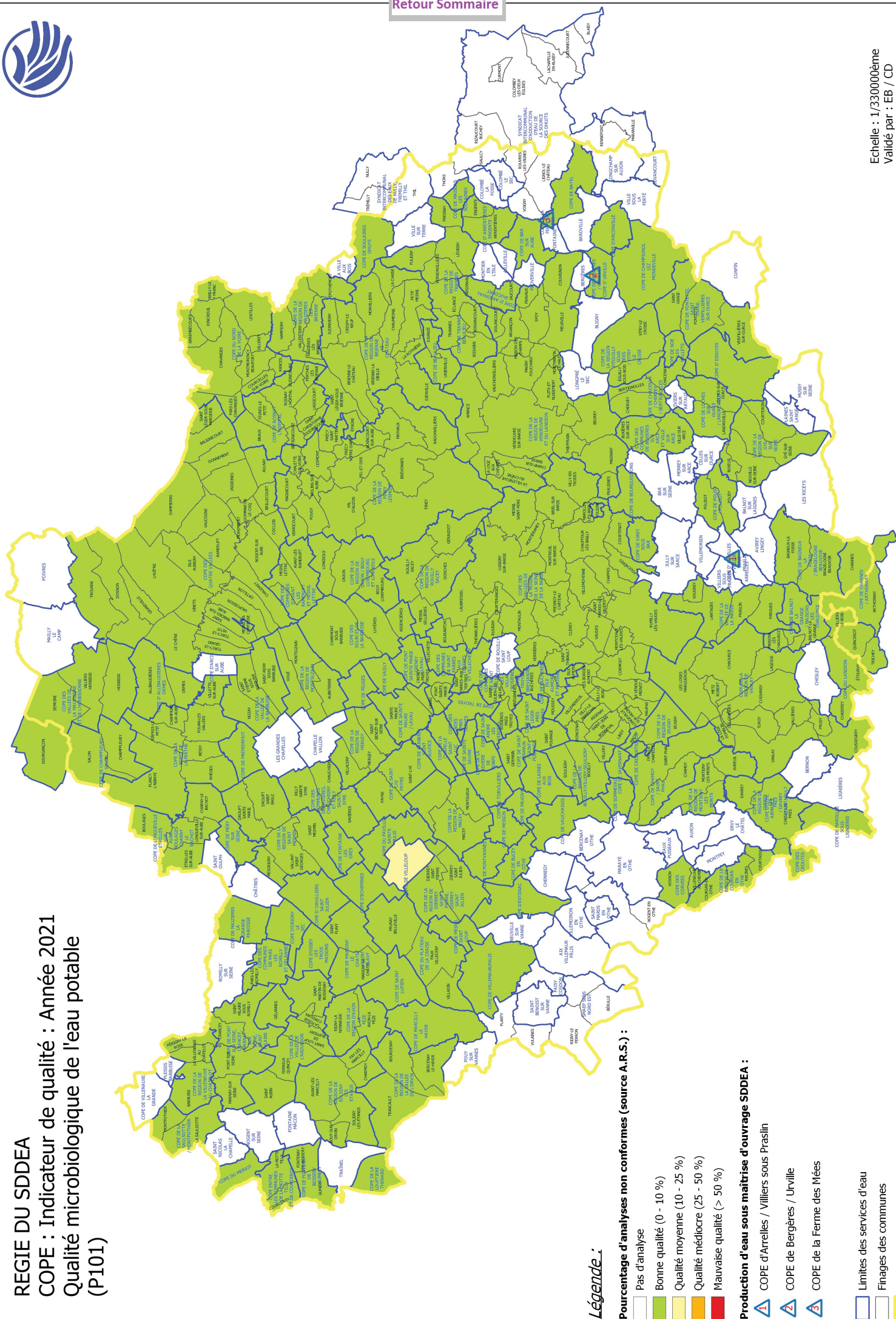
COPE	Analyses microbiologiques conformes	Analyses physico-chimiques conformes
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINT-SYRE	100%	100%
COPE DES CORVEES	100%	100%
COPE DES CROUTES	100%	100%
COPE DES NOES-PRES-TROYES	100%	100%
COPE DES QUATRE VALLEES	94%	85%
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	100%	91%
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSE	100%	36%
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	100%	98%
COPE D'ESSEY	100%	100%
COPE D'ESTISSAC	100%	60%
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	100%	73%
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	100%	50%
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	100%	60%
COPE DU LANDION	100%	100%
COPE DU MERIOT	100%	82%
COPE DU NORD DE LA VOIRE	100%	77%
COPE DU PAVILLON-SAINT-JULIE	100%	79%
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	100%	32%
COPE D'URVILLE	100%	100%
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	100%	100%



REGIE DU SDDEA

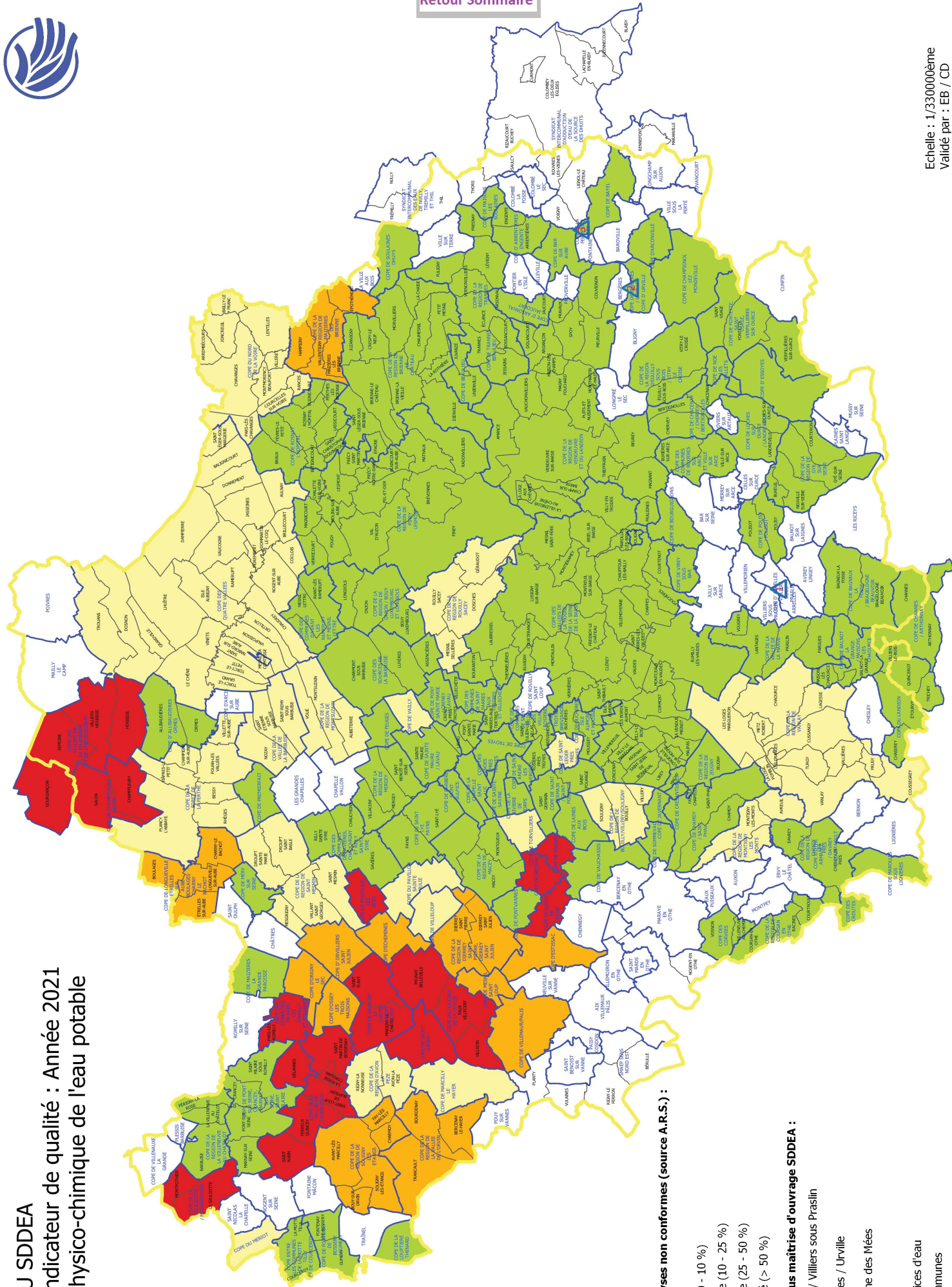
COPE : Indicateur de qualité : Année 2021

Qualité microbiologique de l'eau potable (P101)





RÉGIE DU SDDEA
COPE : Indicateur de qualité : Année 2021
Qualité physico-chimique de l'eau potable
(P102)



Légende :

Pourcentage d'analyses non conformes (source A.R.S.) :

- Pas d'analyse
- Bonne qualité (0 - 10 %)
- Qualité moyenne (10 - 25 %)
- Qualité médiocre (25 - 50 %)
- Mauvaise qualité (> 50 %)

Production d'eau sous maîtrise d'ouvrage SDDEA :

- COPE d'Arrelles / Villiers sous Prasin
- COPE de Bergères / Urville
- COPE de la Ferme des Mées

- Limites des services d'eau
- Finages des communes
- Limite départementale

3.6 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Cet indice est défini par la collectivité pour chaque COPE en fonction du niveau d'avancement, selon les modalités suivantes :

- 0% aucune action ;
- 20% études environnementales/hydrogéologiques en cours ;
- 40% avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50% dossier recevable déposé en préfecture ;
- 60% arrêté préfectoral ;
- 80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre ;
- 100% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'arrêté.



Pour **84 %** des captages de la Régie du SDDEA, l'**arrêté préfectoral** a été complètement **mis en œuvre**.

Voici ci-dessous un tableau récapitulatif des équipements de production pour l'ensemble des COPE :

Tableau 11 : Indice de l'avancement de la protection de la ressource en eau par captage

COPE	Nom du captage	Avancement de la protection de la ressource en eau
COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN	Arrelles / Fontaine des Ormes	100%
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	Fontaine d'Arlette	20%
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	Puits du Val d'Arlette	20%
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE		50%
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Captage P1 (derrière Mathaux)	100%
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Captage P2 (Fontaine Honrion)	100%
COPE DE BAYEL		50%
COPE DE BEAULIEU	Captage de Trannes	50%
COPE DE BERGERES / URVILLE	ll	100%
COPE DE BOURGUIGNONS		100%
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	chemin de Vau rancher	100%
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	P1	80%
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	La Chapelle	60%
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Champsicourt	0%
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Haie Moucheuse	100%

Chap.3. Indicateurs de performance

COPE	Nom du captage	Avancement de la protection de la ressource en eau
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	La Corve	100%
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	Le village	100%
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	Fontaine d'Almoy	100%
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	Les Grandes Fontaines	100%
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	Les Grandes Fontaines Nouveau puits	100%
COPE DE CRESANTIGNES	Les Valmerys	40%
COPE DE CRESANTIGNES	Puits des corvées	80%
COPE DE FEUGES		100%
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	Haccards-Ancien	100%
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	Haccards-Nouveau	100%
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE	Verpillieres sur Ourse	80%
COPE DE FONTVANNES	Puits Villiers	100%
COPE DE JAVERNANT	Les Baudes - Les Haves	40%
COPE DE LA FERME DES MEES	Ferme des Mées	100%
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	F2	60%
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	FE1	80%
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	FE2	80%
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	la garenne	100%
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	Nouveau puit	100%
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Puits de Villery	100%
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Puits de Roncenay	100%
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Source de Montaigu	100%
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Fosse le double P5 (P3 en BSS)	60%
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Fosse le double P4 (P4 en BSS)	60%
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Lassicourt II - FR1	100%
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Lassicourt II - FR3	100%
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAULT	Près midet	100%
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	Le Chene F1	60%
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	Le Chene F2	80%
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	La Ferme	80%
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	Station de pompage	50%

COPE	Nom du captage	Avancement de la protection de la ressource en eau
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	Trancault	100%
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	Sausseron	80%
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	les Rigollots	100%
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	les Sicherons	100%
COPE DE LA REGION DE MERGEY	Captage de Villacerf	100%
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	Nouveau puits F2	40%
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	Le Marais	80%
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	Champ pain blanc	100%
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	Les Grands Champs	80%
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	Nozot Guillier	80%
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	Captage de Saint-Mesmin	80%
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	L'Etang de Fontenay	50%
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Trannes 3 - P1	40%
COPE DE LA REGION DE TRANNES	PAEP4 - P4	80%
COPE DE LA REGION DE TRANNES	PS2 - P3	40%
COPE DE LA REGION DE TRANNES	P5	80%
COPE DE LA REGION DE VANLAY	puits de Rome	100%
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Les pres bas (Turgy Hennequin)	100%
COPE DE LA REGION DE VANLAY	B1	100%
COPE DE LA REGION DE VANLAY	C2	100%
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	le Pré Chardot Puit 1	80%
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	le Pré Chardot Puit 2	80%
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Binneval	80%
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	La petite prairie F2	80%
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	La petite prairie F1	80%
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	Les Landes	100%
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	Les bois communaux F1	80%
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	Les bois communaux F2	80%
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	Les Bordes	100%
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	Station de pompage	100%
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	Grande Vignes	80%
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	Val de gloire	80%
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	Station de traitement	100%

Chap.3. Indicateurs de performance

COPE	Nom du captage	Avancement de la protection de la ressource en eau
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	Nouveau forage	100%
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	Sainte Amandine	60%
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	Puits	100%
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	Station ancien	100%
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	forage nouveau	100%
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	Les Fèves	40%
COPE DE MERY-SUR-SEINE	Les Monts	40%
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	Puits de saint loup	80%
COPE DE MESSON	Puits ancien	100%
COPE DE MESSON	Forage nouveau	100%
COPE DE NOE-LES-MALLETS	Puits principal	100%
COPE DE NOE-LES-MALLETS	Puits de secours	100%
COPE DE POLISY / POLISOT		100%
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Captage de Creney 2	100%
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Captage du Stade	100%
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	la Noue Lieuse	100%
COPE DE PRUGNY	Cortin Poinard	80%
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	Lassicourt I	80%
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	pultine 2	40%
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	Puits de Beauregard	80%
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	Fontaine de Richebourg	100%
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES		100%
COPE DE SAINT-LUPIEN	Station de pompage	50%
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	Les Orges Foins	80%
COPE DE SOMMEVAL	Source	100%
COPE DE TORVILLIERS	les dix arpants	100%
COPE DE TROYES	PA / P6	80%
COPE DE TROYES	PB / P7	80%
COPE DE TROYES	P1	80%
COPE DE TROYES	P2	80%
COPE DE TROYES	P3	80%
COPE DE TROYES	P4	80%
COPE DE TROYES	P5	80%
COPE DE TROYES	Servigny	80%

COPE	Nom du captage	Avancement de la protection de la ressource en eau
COPE DE TROYES	Les Fontaines	80%
COPE DE VAILLY		100%
COPE DE VAUCHASSIS	Captage de la vallée de Jouy	100%
COPE DE VAUCHASSIS	Foret de Fays	100%
COPE DE VAUCHASSIS	F2	60%
COPE DE VILLELOUP	Les Accins	50%
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	Galerie drainante Bois de Villadin	80%
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	Les Bordes (L'Aulnaie)	0%
COPE D'EHEMINES	Ancien puits	50%
COPE D'EHEMINES	Nouveau puits	50%
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	Château d'eau	20%
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	Dessous Chatel P1	100%
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	Dessous Chatel P2	100%
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	Le battois	100%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	P3	80%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	P2	80%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	P1	80%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	La Vanne	80%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	PAEP1	100%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	PAEP2	100%
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE	Les Grèves	80%
COPE DES CORVEES	le Pont aux Moines	80%
COPE DES QUATRE VALLEES	Captage de l'Huitre F1	100%
COPE DES QUATRE VALLEES	Captage de l'Huitre F2	100%
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSE	La Haute Rive	80%
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	de Jean de Bonneval	80%
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	p1	100%
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	p2	100%
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	p3	100%
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Les pâtures de Saint Aventin	100%
COPE D'ESSEY	Le closet	100%



Chap.3. Indicateurs de performance

COPE	Nom du captage	Avancement de la protection de la ressource en eau
COPE D'ESTISSAC	Thuisy	100%
COPE D'ESTISSAC	Beauregard - Le Betrot	100%
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	Petit canton ancien	50%
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	voie de Chalon Nouveau	100%
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	Les vergers	100%
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS		100%
COPE DU LANDION	Sur Trichey	60%
COPE DU MERIOT	Les Glangers - Beaulieu	100%
COPE DU NORD DE LA VOIRE	Rances	100%
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	Fosse Dodier	80%
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	La Lizonniere	100%

3.7 PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les captages classés sensibles et prioritaires au niveau du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau) doivent bénéficier d'une démarche visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau.

Cette démarche se décompose en 3 grandes étapes :

Étape 1

La réalisation d'une étude hydrogéologique permettant de délimiter la surface terrestre contribuant à l'alimentation du captage par apports des eaux de pluies s'infiltrant vers la nappe et d'identifier en son sein les zones de vulnérabilité. Cette surface est appelée Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

INDICE : 79% DES CAPTAGES CLASSES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE SDDEA (46/58)

Étape 2

La réalisation d'un diagnostic territorial multi-pression de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) permettant d'identifier les pratiques humaines à risques pouvant émettre des polluants qui impactent la qualité de l'eau du captage. Ce diagnostic aboutit à la réalisation d'un programme d'actions visant à limiter, réduire ou compenser les pratiques à risques pour éviter la pollution des eaux.

INDICE : 53% DES CAPTAGES CLASSES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE SDDEA (31/58)

Étape 3

La mise en œuvre de la programmation définies et d'actions locales ou territoriales avec les acteurs et partenaires concernés pour reconquérir et préserver la qualité de l'eau du captage. Cette étape est appelée animation de l'Aire d'Alimentation du Captage et se déroule à 2 niveaux selon l'enjeu du captage :

INDICE : 43% DES CAPTAGES CLASSES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE SDDEA (25/58)

- a. Une animation territoriale intégrant l'ensemble des AAC d'un territoire homogène visant à fédérer et construire des projets de territoire pour la préservation de la qualité de l'eau bénéficiant à la masse d'eau dans sa globalité.
43% (11+14/58)
- b. Une animation prioritaire sur les captages grenelle et conférences environnementales visant un accompagnement personnalisé des acteurs dans un objectif fort de réduction des pressions.
19% (11/58)

Chap.3. Indicateurs de performance

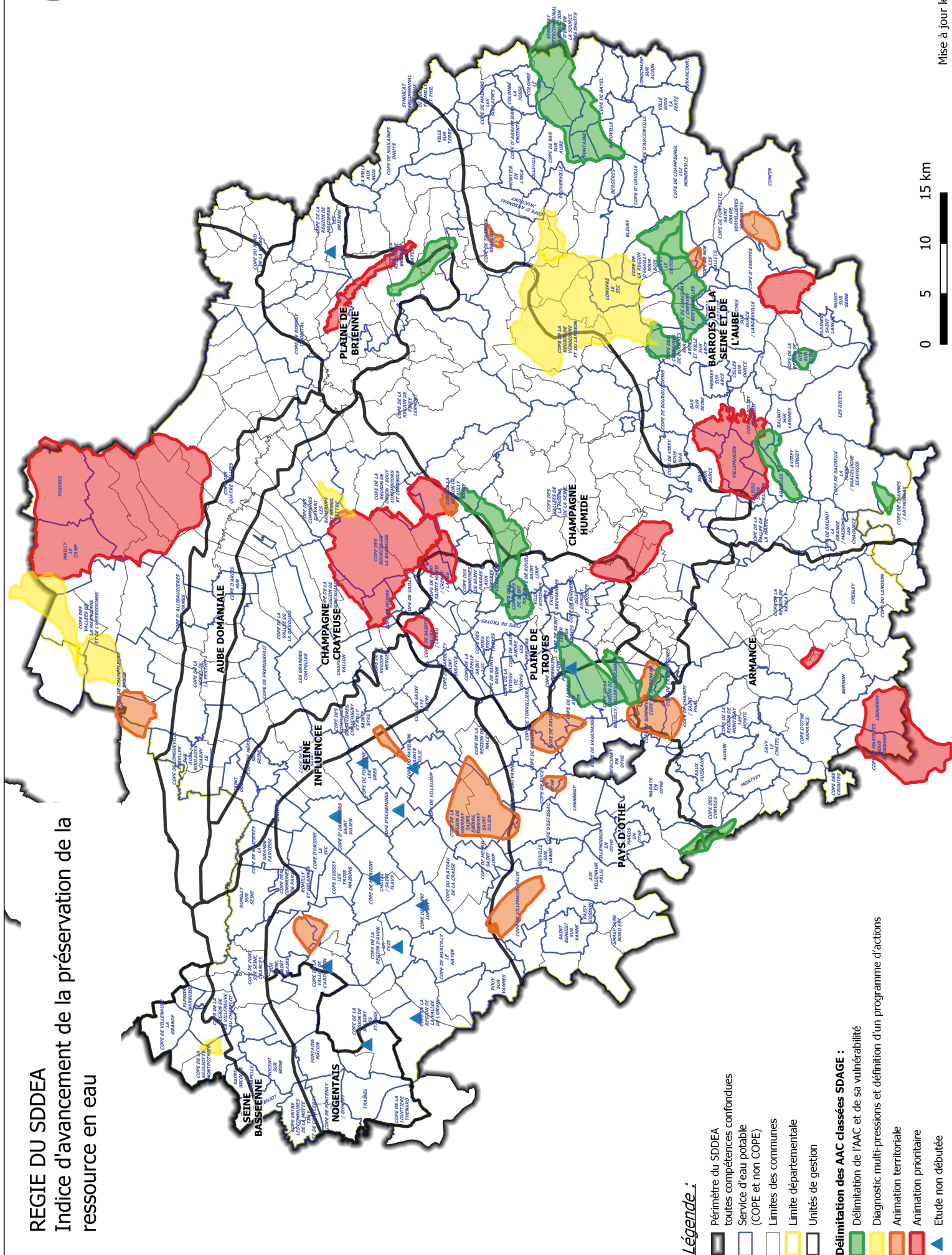
Tableau des indices sur l'année 2021	
Thématique	Indice
Accompagnement individuel d'agriculteurs dans le changement de pratiques	66
Journées techniques de sensibilisation et de formation aux bonnes pratiques	7
Réunions d'information	9
Communication technique	4
Action de communication grand public sur la protection de la ressource	2
Surface engagée dans des mesures agroenvironnementale et climatique (MAEC) sur les territoires à enjeux eau	328 HA

Dans le cadre du déploiement de l'animation territorialisée, le SDDEA porte une étude de recherche et développement, lancée en 2021, pour définir des indicateurs de suivi des démarches de protection et pour construire un outil de pilotage. Les livrables de cette étude sont attendus pour la fin 2022 et permettront d'incrémenter et de préciser cette partie dans les prochains rapports.



REGIE DU SDDEA

Indice d'avancement de la préservation de la ressource en eau



Légende :

- Périmètre du SDDEA
- toutes compétences confondues
- Service d'eau potable (COPE et non COPE)
- Limites des communes
- Limite départementale
- Unités de gestion

Délimitation des AAC classées SDAGE :

- Délimitation de l'AAC et de sa vulnérabilité
- Diagnostic multi-pressions et définition d'un programme d'actions
- Animation territoriale
- Animation prioritaire
- Etude non débutée

3.8 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS

Cet indice permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés. Cet indicateur n'est donc pas calculé pour les COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN, DE BERGERES

Tableau 12 : indice linéaire des volumes non comptés

COPE	Indice 2019	Indice 2020	Indice 2021
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	8,75	9,47	9,52
COPE DE TROYES	9,74	11,32	7,99
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	3,51	2,81	5,91
COPE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	5,62	5,04	5,75
COPE DE BAR-SUR-AUBE	12,28	7,31	5,48
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	4,83	3,83	4,96
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES	2,71	4,41	4,64
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	2,40	5,83	4,56
COPE DE PRUGNY	3,48	4,01	4,51
COPE D'ESSEY	3,35	3,60	4,40
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE	3,99	3,50	4,13
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	2,83	5,19	3,96
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	5,62	3,21	3,86
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	2,97	1,82	3,55
COPE DE TORVILLIERS	1,96	4,51	3,25
COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE	2,70	4,96	3,21
COPE DE LA REGION DE MERGEY	1,86	3,57	3,16
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	1,65	1,94	3,12
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	0,25	2,91	2,87
COPE DE SAINTE-SAVINE	3,95	1,27	2,82
COPE DE VAUCHASSIS	1,18	1,21	2,79
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	2,71	2,41	2,79
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	1,40	1,63	2,74
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	2,05	1,36	2,65
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	4,11	2,26	2,62
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	2,07	1,96	2,62
COPE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC	4,34	2,62	2,61
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	2,13	2,09	2,59
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	2,31	1,83	2,58

COPE	Indice 2018	Indice 2019	Indice 2020
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	2,34	2,62	2,54
COPE DE BEAULIEU	1,21	1,85	2,45
COPE DE MESSON	3,63	0,30	2,43
COPE DE POLISY / POLISOT	1,11	1,41	2,43
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE	1,73	3,44	2,38
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	3,02	2,31	2,34
COPE D'EHEMINES	-	2,50	2,34
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	2,44	3,12	2,32
COPE DE NOE-LES-MALLETS	2,82	2,38	2,25
COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	3,38	3,62	2,21
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	2,30	2,73	2,21
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	1,05	2,33	2,20
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	2,35	1,78	2,20
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	3,38	1,07	2,18
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	1,86	2,44	2,17
COPE DE BAYEL	1,53	2,43	2,13
COPE D'ESTISSAC	7,17	4,27	2,10
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	1,92	1,35	2,06
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	1,13	1,13	2,01
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	1,93	1,60	1,91
COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR	2,29	1,74	1,90
COPE DES NOES-PRES-TROYES	1,01	2,52	1,90
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	1,80	2,24	1,85
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	1,82	1,54	1,83
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	1,44	2,81	1,83
COPE DE FONTVANNES	3,01	1,25	1,83
COPE DE LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	3,15	1,20	1,80
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	1,48	0,86	1,79
COPE DE CRESANTIGNES	0,68	1,05	1,79
COPE DE SOULAINES-DHUY	2,25	0,65	1,74
COPE DE LA REGION DE MACEY	2,37	1,60	1,73
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	4,47	1,23	1,72
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	1,40	1,76	1,72
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	2,41	2,62	1,71
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	0,97	1,90	1,69
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	2,17	1,72	1,65

Chap.3. Indicateurs de performance

COPE	Indice 2018	Indice 2019	Indice 2020
COPE DES CROUTES	2,32	2,42	1,65
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	1,11	2,34	1,62
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	1,65	1,77	1,60
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	3,38	1,70	1,55
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE	1,14	1,01	1,51
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	-	1,18	1,50
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	1,34	0,24	1,49
COPE DES QUATRE VALLEES	1,12	1,44	1,49
COPE DU MERIOT	2,38	1,52	1,47
COPE DE SAINT-LUPIEN	2,15	2,21	1,46
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	1,30	1,68	1,45
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	1,07	1,45	1,38
COPE DES CORVEES	2,95	2,83	1,35
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	0,89	0,79	1,34
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	2,87	3,42	1,34
COPE DE BOURGUIGNONS	5,11	4,19	1,31
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	2,24	0,09	1,28
COPE DE LA REGION DE JEUGNY	1,30	0,46	1,27
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	2,47	2,11	1,20
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	1,45	1,25	1,18
COPE DU NORD DE LA VOIRE	0,93	1,00	1,17
COPE DE LA REGION DE VANLAY	1,36	0,92	1,12
COPE DE MERY-SUR-SEINE	-	-	3,20
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	0,31	0,29	0,93
COPE DE PREMIERFAIT	0,61	1,09	0,92
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSE	0,75	0,50	0,88
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	1,12	1,06	0,85
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	0,45	2,64	0,83
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	3,72	2,79	0,81
COPE DE JAVERNANT	0,21	0,12	0,80
COPE DE LA REGION DE TRANNES	0,90	0,93	0,79
COPE DE FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY	2,33	1,74	0,79
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	1,62	2,36	0,71
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAULT	0,58	0,59	0,68
COPE DE VAILLY	2,70	1,88	0,68
COPE DE FEUGES	0,90	1,14	0,61

COPE	Indice 2018	Indice 2019	Indice 2020
COPE DE SOMMEVAL	1,29	1,38	0,60
COPE DU LANDION	0,53	0,78	0,59
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	0,44	0,72	0,59
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	-	1,07	1,66
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE	0,55	1,07	0,52
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	0,96	1,76	0,51
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	1,73	0,13	0,49
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	0,54	0,39	0,40
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	2,06	0,43	0,35
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	1,09	1,53	0,32
COPE D'ARCONVILLE	0,56	0,22	0,32
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	0,77	0,33	0,11
COPE DE VILLELOUP	0,06	-	0,11
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	-	0,41	0,02
COPE DU PAVILLON-SAINT-JULIE	0,12	-	-
COPE D'URVILLE	0,75	0,43	-
Régie du SDDEA	2,94	2,77	2,61

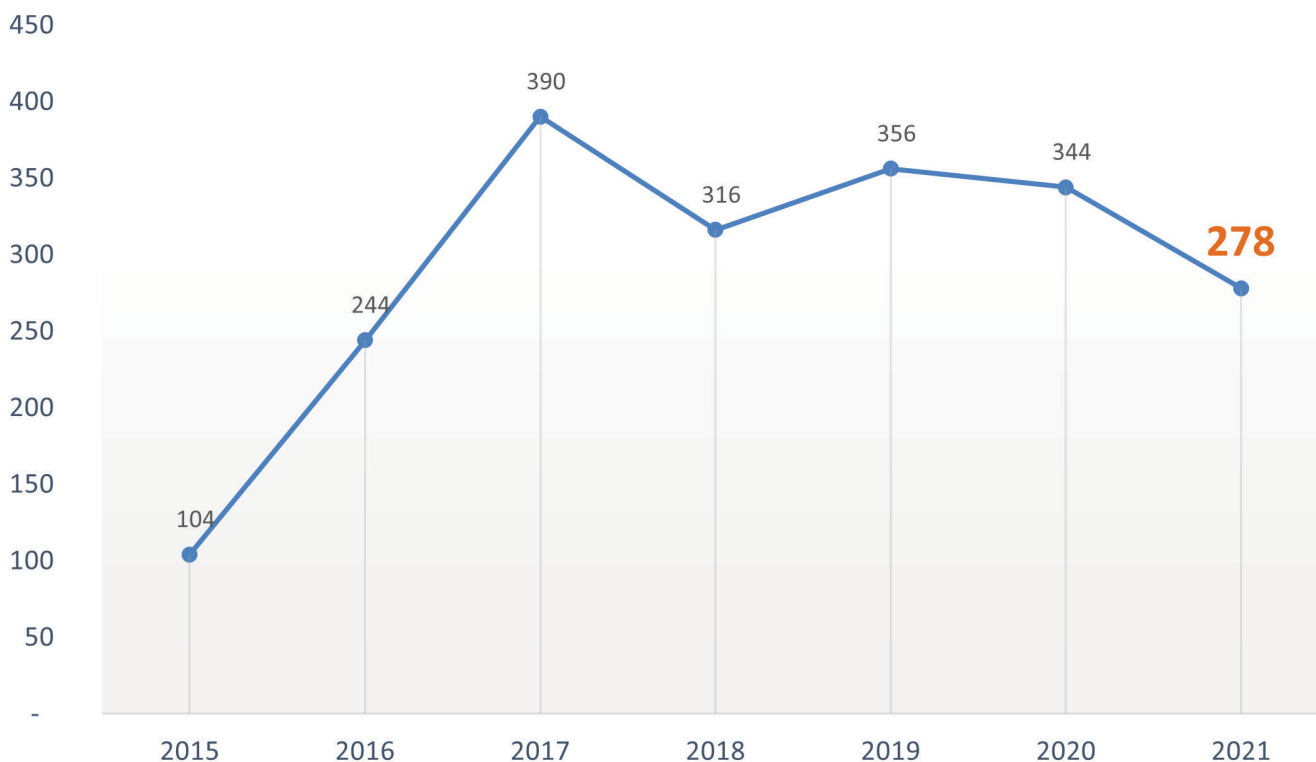


L'indice Linéaire de Volumes Non Comptés pour l'ensemble de la Régie du SDDEA est de **2,61** en 2021 soit légèrement moins élevé qu'en 2020.

3.9 TAUX D'OCCURENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES

L'ensemble des COPE eau potable depuis leur transfert de compétence au SDDEA présente les taux d'occurrence des interruptions de service non programmées suivants :

Figure 14 : nombre d'interruptions non programmées sur la Régie du SDDEA



L'année 2017 présente le nombre d'interruptions de service non programmées le plus important (390). Nous avons constaté une diminution sur 2018. Cette tendance semble s'inverser sur 2019. Le nombre de casse ayant fortement augmenté cette année sur certains COPE. De plus, le suivi du réseau assuré par la cellule de recherche de fuites entraîne des interventions parfois non programmées afin d'agir rapidement sur la fuite détectée. La tendance à la hausse observée en 2019 semble s'inverser depuis.

**Tableau 13 : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées sur la Régie du SDDEA
(en nombre/1 000 abonnés)**

COPE	2019	2020	2021	Moyenne
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	5,18	5,08	10,20	3,42
COPE D'ARCONVILLE	-	-	-	-
COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN	-	-	-	-
COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE	5,71	-	5,65	1,90
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	11,58	3,86	3,91	7,74
COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR	8,06	2,70	8,15	4,47
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	5,32	42,55	5,26	21,17
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE	-	-	3,09	-
COPE DE BAR-SUR-AUBE	0,47	2,24	3,59	0,90
COPE DE BAYEL	4,63	4,64	2,32	5,41
COPE DE BEAULIEU	-	9,62	-	3,21
COPE DE BERGERES / URVILLE	-	-	-	-
COPE DE BOURGUIGNONS	-	-	-	-
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	10,00	-	-	5,00
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	3,63	1,38	2,70	2,89
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	-	14,02	9,26	7,77
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	22,39	9,31	7,46	19,22
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	-	-	-	-
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	4,59	8,93	13,64	6,02
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	4,10	16,33	8,16	6,81
COPE DE CRESANTIGNES	-	-	-	2,27
COPE DE FEUGES	-	-	-	-
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	2,32	-	-	1,16
COPE DE FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY	-	-	-	2,21
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE	3,33	9,90	3,30	5,49
COPE DE FONTVANNES	6,62	-	3,30	3,31
COPE DE JAVERNANT	-	-	10,64	-
COPE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC	1,09	1,76	2,12	1,71
COPE DE LA FERME DES MEES	-	-	-	-
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	3,94	2,37	-	3,15
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	-	-	10,58	-
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	-	-	-	-
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	1,14	1,14	-	1,52
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	6,31	2,71	5,74	4,20

Chap.3. Indicateurs de performance

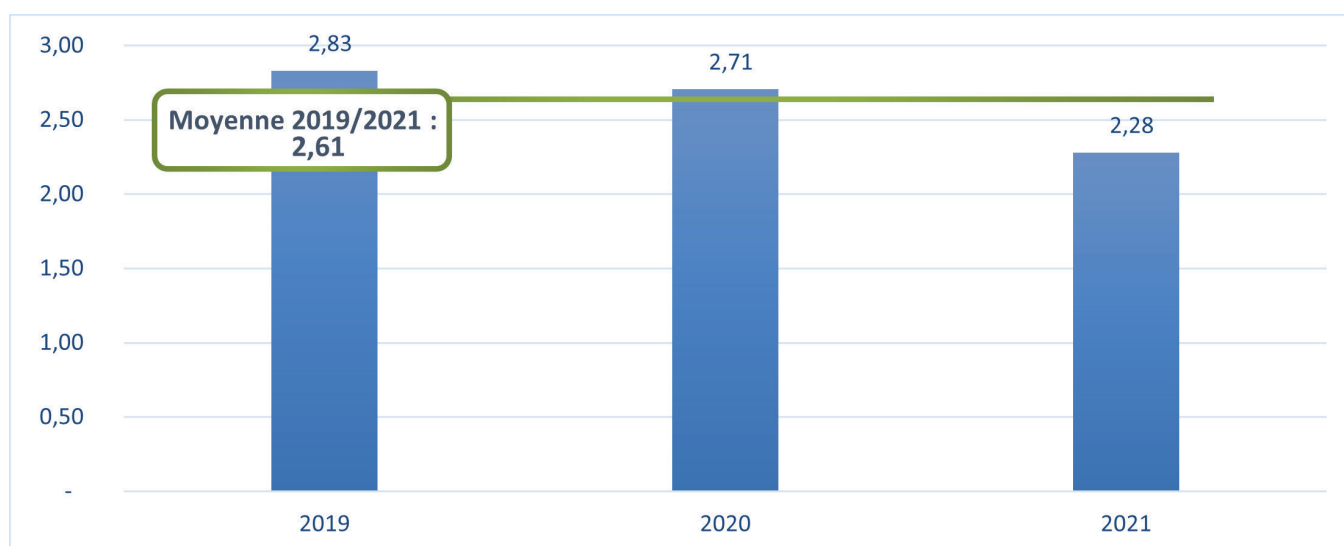
COPE	2019	2020	2021	Moyenne
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAULT	20,92	4,15	6,32	15,32
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	9,30	4,72	9,43	10,85
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	3,83	11,15	-	4,99
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	3,30	1,11	4,46	2,19
COPE DE LA REGION DE JEUGNY	56,21	20,23	5,80	33,42
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	-	-	-	-
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	-	2,51	-	0,84
COPE DE LA REGION DE MACEY	3,88	10,14	1,26	5,54
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	4,59	-	4,68	2,28
COPE DE LA REGION DE MERGEY	-	1,33	-	0,44
COPE DE LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	76,70	43,99	20,71	56,80
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	1,45	2,86	4,26	1,44
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	-	3,29	9,77	1,10
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	6,74	2,37	3,17	4,22
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	4,67	6,99	2,34	3,89
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	1,88	2,80	1,86	2,18
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	1,83	3,64	3,66	2,44
COPE DE LA REGION DE TRANNES	4,27	5,70	7,13	5,66
COPE DE LA REGION DE VANLAY	25,70	26,94	8,02	23,24
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	3,05	4,32	4,35	4,27
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	3,98	8,00	8,00	9,29
COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	-	1,22	3,66	0,61
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	-	1,92	-	1,91
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE	-	-	-	-
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	26,23	22,58	3,28	19,55
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	-	1,06	-	0,71
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	-	11,72	3,91	5,86
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	9,51	4,75	12,76	6,84
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	-	11,63	6,96	4,65
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES	-	-	-	-
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	-	5,87	-	2,74
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER		5,56	2,78	5,56
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	-	1,90	-	0,63
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES		14,63	4,93	14,63
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	-	6,97	-	3,49

COPE	2019	2020	2021	Moyenne
COPE DE MESSON	-	4,90	-	2,45
COPE DE NOE-LES-MALLETS	-	-	10,00	-
COPE DE POLISY / POLISOT	-	11,87	3,01	9,05
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	2,69	1,66	2,31	2,58
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	-	-	-	-
COPE DE PREMIERFAIT	-	19,61	-	6,54
COPE DE PRUGNY	5,81	11,36	-	8,59
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	10,08	2,50	7,54	5,03
COPE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	-	-	-	-
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	-	-	-	0,67
COPE DE SAINTE-SAVINE	-	-	0,21	-
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	1,41	4,03	3,34	3,73
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	-	2,52	-	1,26
COPE DE SAINT-LUPIEN	-	-	-	-
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	2,27	2,25	3,38	1,51
COPE DE SOMMEVAL	-	-	-	-
COPE DE SOULAINES-DHUYS	4,37	4,31	-	2,89
COPE DE TORVILLIERS	-	-	2,36	-
COPE DE TROYES	0,90	0,81	1,04	0,71
COPE DE VAILLY	-	7,04	6,58	3,52
COPE DE VAUCHASSIS	3,88	-	7,66	1,94
COPE DE VILLELOUP	-	-	-	-
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	8,51	11,41	8,61	8,05
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	18,29	3,02	-	9,13
COPE D'EICHEMINES		-	-	-
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	-	-	-	-
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	-	8,10	4,03	9,53
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	-	1,26	1,26	0,85
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	0,19	1,50	3,33	1,42
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	0,51	1,00	3,51	1,50
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE	-	1,39	-	0,46
COPE DES CORVEES	6,94	3,47	3,51	8,05
COPE DES CROUTES	28,57	14,29	-	19,05
COPE DES NOES-PRES-TROYES	1,26	-	1,23	1,69
COPE DES QUATRE VALLEES	-	1,26	0,84	0,98

Chap.3. Indicateurs de performance

COPE	2019	2020	2021	Moyenne
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	1,28	1,26	-	1,28
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSE	8,13	2,70	2,72	4,50
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	6,61	5,65	3,34	5,99
COPE D'ESSEY	1,84	3,66	3,68	3,68
COPE D'ESTISSAC	1,04	4,13	1,04	2,59
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	3,04	-	-	1,52
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	-	-	-	-
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	-	-	-	-
COPE DU LANDION	11,02	11,02	13,74	8,41
COPE DU MERIOT	-	-	6,92	1,15
COPE DU NORD DE LA VOIRE	10,74	4,85	1,23	8,31
COPE DU PAVILLON-SAINT-JULIE	-	-	-	-
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	-	-	2,96	-
COPE D'URVILLE	-	-	8,70	-
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	-	-	-	-
COPE DE MERY-SUR-SEINE	-	-	-	-
Régie du SDDEA	2,83	2,71	2,28	2,61

Figure 15 : évolution du taux global



L'évolution du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées suit logiquement l'évolution du nombre d'interruptions non programmées.

3.10 DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE ET TAUX DE RESPECT DE CE DÉLAI

Le règlement du service de la Régie du SDDEA définit un délai maximal d'ouverture de branchement au sens de l'indicateur déclaratif 151.0 à 15 jours calendaires intégrant le délai légal de rétractation. (Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés **dotés d'un branchement fonctionnel**). Ce délai est respecté à 100 % sur le périmètre de la Régie du SDDEA.



Le délai **d'ouverture** d'un branchement neuf est inférieur à **15 jours**.

3.11 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

En moyenne (pondérée par le montant des rôles de chaque COPE), sur la Régie du SDDEA, le taux d'impayés sur les factures de l'année 2020 est de **3.40%** (*Pour rappel : le taux d'impayé ne correspond pas aux abandons de créances, mais les montants sont toujours dus et les payeurs relancés*). On constate une augmentation légère du taux d'impayés qui était de 2,77% en 2019.

3.12 EXISTENCE D'UN DISPOSITIF DE MÉMORISATION DES RÉCLAMATIONS ÉCRITES REÇUES ; TAUX DE RÉCLAMATION

Un dispositif d'enregistrement et de suivi des réclamations permet de mettre en avant les réclamations sur l'année 2021. Cependant, il ne permet pas une analyse fine et ne distingue pas les réclamations écrites des réclamations orales. De plus, cet indicateur ne fait pas la distinction des réclamations sur le prix.

Le taux présenté ci-dessous apparaît en conséquence très élevé en raison de ces paramètres :



Le **taux de réclamation** des abonnés sur 2021 est de **40/1000 abonnés**.



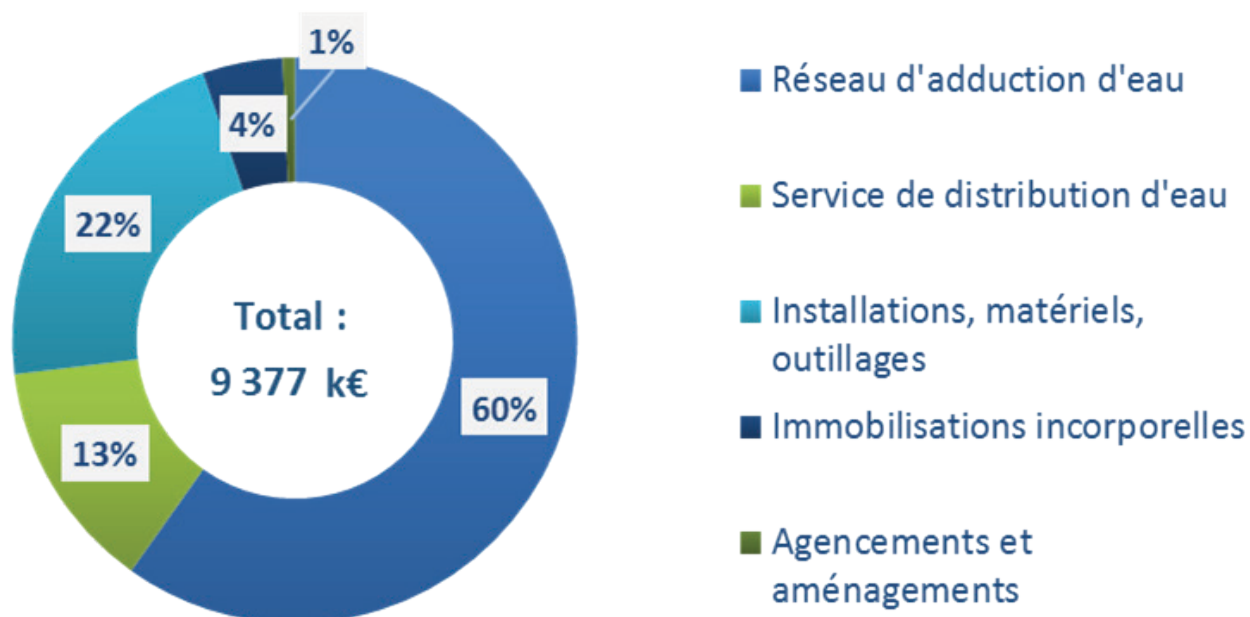
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 MONTANT DES TRAVAUX ENGAGÉS



Les **travaux** engagés en 2021 se chiffrent à 9 377 k€ k€ HT.

Figure 16 : montant des travaux engagés

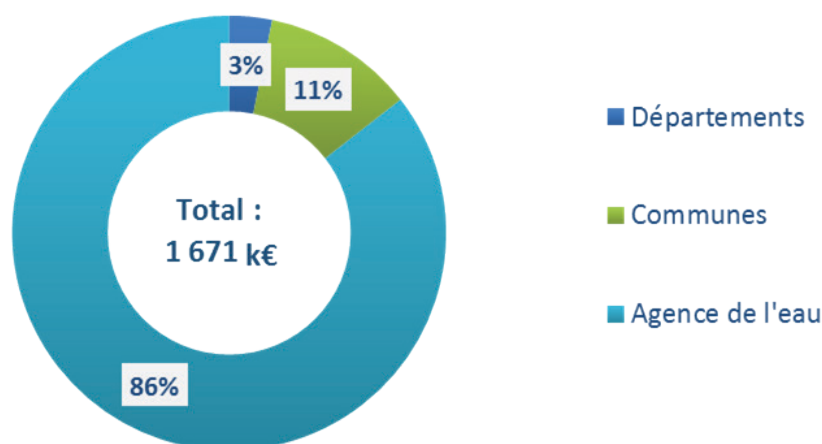


Ces travaux sont majoritairement liés au réseau d'adduction et de distribution d'eau (73 %).

4.2 MONTANT DES SUBVENTIONS ET CONCOURS VERSÉS

En 2021, la Régie du SDDEA comptabilise 1 671 k€ de subventions d'investissements sur le budget annexe Eau potable, qui constituent le seul concours perçu. Ces subventions se répartissent comme suit :

Figure 17 : répartition des subventions



Les subventions d'exploitation sont de 93 k€.

4.3 ENCOURS DE DETTE ET ANNUITÉS

L'encours de dette pour l'activité eau potable se monte à **8 011 k€** en 2021.

Les annuités consacrées au remboursement de la dette se montent en 2021 à 1 677 k€, dont 1 678 k€ (86 %) sont portés à la section d'investissement et représentent donc le capital remboursé (par opposition aux intérêts portés à la section de fonctionnement).

4.4 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ

La capacité d'autofinancement nette du budget annexe Eau potable de la Régie du SDDEA est de **11 512 k€** en 2021, à comparer avec un capital restant dû de **8 011 k€**. La durée théorique d'extinction de la dette est de 0,70 année en 2021, ce qui traduit un très faible endettement.

4.5 MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Les immobilisations totales liées à l'activité eau potable présentent une valeur nette comptable (VNC) de **122 522 k€** en 2021. La valeur brute est de **213 616 k€**.

Ces immobilisations sont constituées à 96,4 % d'immobilisations corporelles, afférentes au réseau d'adduction et au service de distribution.

La part du réseau d'adduction est de 32 % (39 255 k€) et celle du service de distribution de 29,7 % (36 410 k€). Les bâtiments d'exploitations comptent pour 3,6 % de la VNC (4 439 k€). À ces montants viennent s'ajouter 23 507 k€ de travaux en cours de réalisation qui représentent 19,7 % des immobilisations corporelles.

Les immobilisations liées à la production présentent des valeurs importantes mais sont déjà largement amorties.

Les dotations aux amortissements liées à l'activité eau potable s'élèvent à 5 430 k€ en 2021.

4.6 PROJETS À L'ÉTUDE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS

Les projets sont menés localement à l'échelle des COPE. Les pratiques en termes d'études et de programmation sont donc plurielles. Les projets spécifiques à chaque COPE sont présentés dans les rapports afférents.

Les projets menés à l'échelle de la Régie du SDDEA sont davantage liés à des enjeux de structuration interne et de prises de compétences qu'à des plans de travaux stricto sensu. On peut néanmoins signaler la mise en œuvre de la Stratégie 2100 à l'échelle de la Régie du SDDEA qui vise à anticiper les effets du changement climatique de manière à assurer la pérennité et la qualité de la ressource en eau souterraine et superficielle, au travers d'actions emblématiques telles que le déploiement des Schémas directeurs d'alimentation en Eau potable, une étude unique sur la modélisation de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et ses usages. Le développement du Système d'Information Géographique (SIG) qui facilitera à la fois la transmission de l'information, l'intervention des agents sur le terrain, le traitement des données ainsi qu'un travail de fond sur la transmission de l'information via des rapports annuels personnalisés et l'espace élus sur le site internet du SDDEA.

4.7 PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX

Les programmes de travaux et leur conduite sont placés sous la responsabilité des COPE, dans une logique de réponse territoriale aux besoins émis. Aucun programme pluriannuel de travaux n'est élaboré directement par la Régie du SDDEA. Les pratiques des COPE, en la matière, sont diversifiées.



RÉGIE DU SDDEA

22 rue Grégoire-Pierre Herluison
Cité administrative des Vassaules
C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

Tél. : 03 25 83 27 27
Fax : 03 25 83 27 00
sddea@sddea.fr

www.sddea.fr

Rapport sur le prix et qualité du service eau potable (RPQS) 2021

Commission consultative des services publics locaux
Troyes Champagne Métropole – 12 décembre 2022



SOMMAIRE



1. Présentation générale

Périmètres de la compétence

Volumes

Patrimoine

2. Tarification de l'eau potable

Modalités

Détails

3. Indicateurs de performance

Rendement de réseaux

Renouvellement des réseaux

Qualité de l'eau

4. Points divers

Schémas directeurs d'eau potable

Préservation des ressources en eau potable

1 – Présentation générale



Périmètre d'exercice de la compétence



SDDEA
Compétence Eau Potable



- 369 communes
- 263 272 habitants
- 119 Conseils de la Politique de l'Eau (COPE)

Légende :

Compétence exercée par le SDDEA

Production sous maîtrise d'ouvrage SDDEA :

▲ COPE d'Arrelles / Villiers sous Praslin

▲ COPE de Bergères / Urville

▲ COPE de la Ferme des Mées

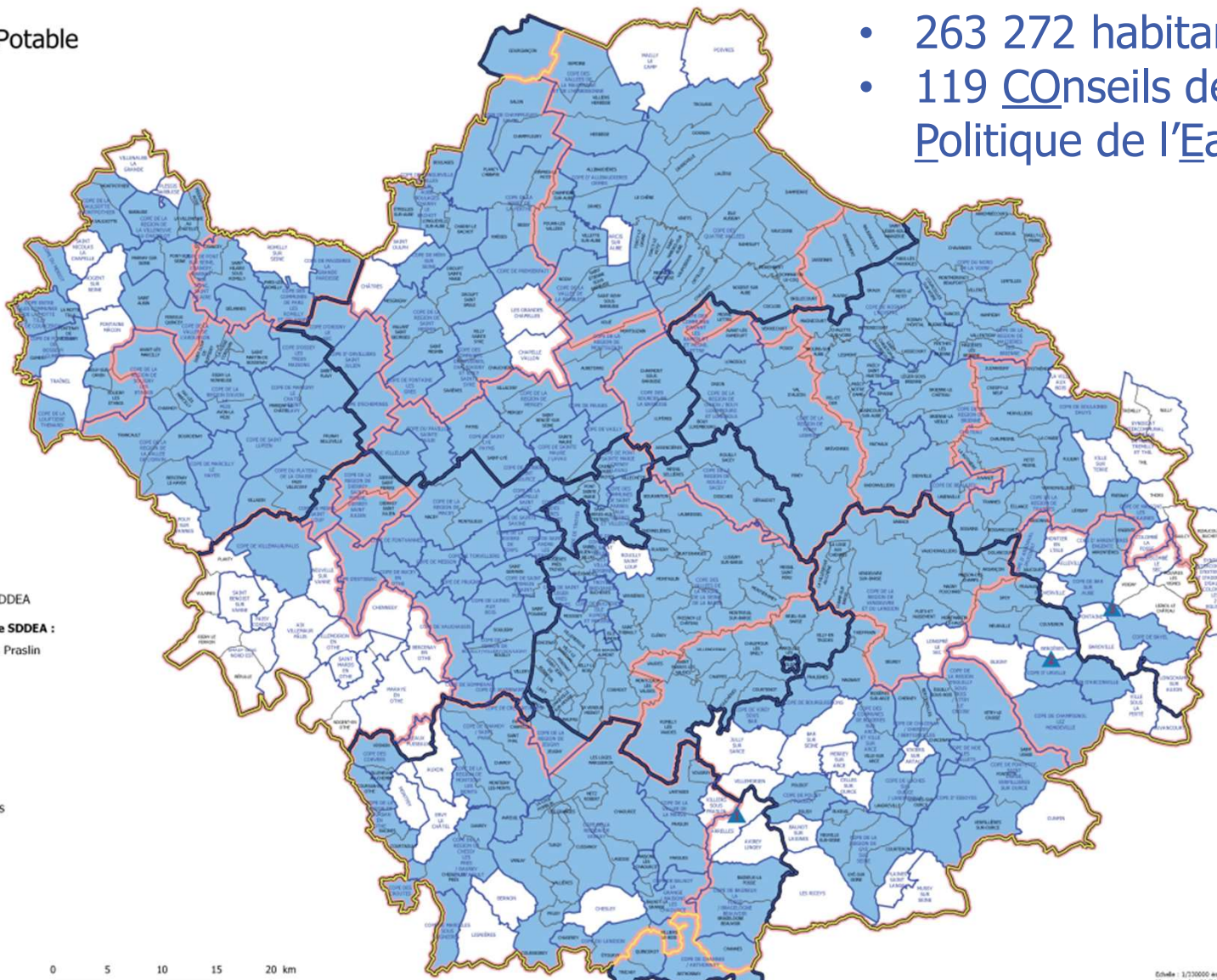
Limites des services d'eau

Limites des intercommunalités

Limites des territoires

Finages des communes

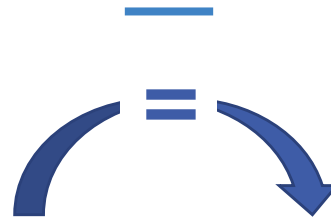
Limite départementale



0 5 10 15 20 km

Échelle : 1/100000
Fichier : 01.01.2021

Evolution de la Régie du SDDEA



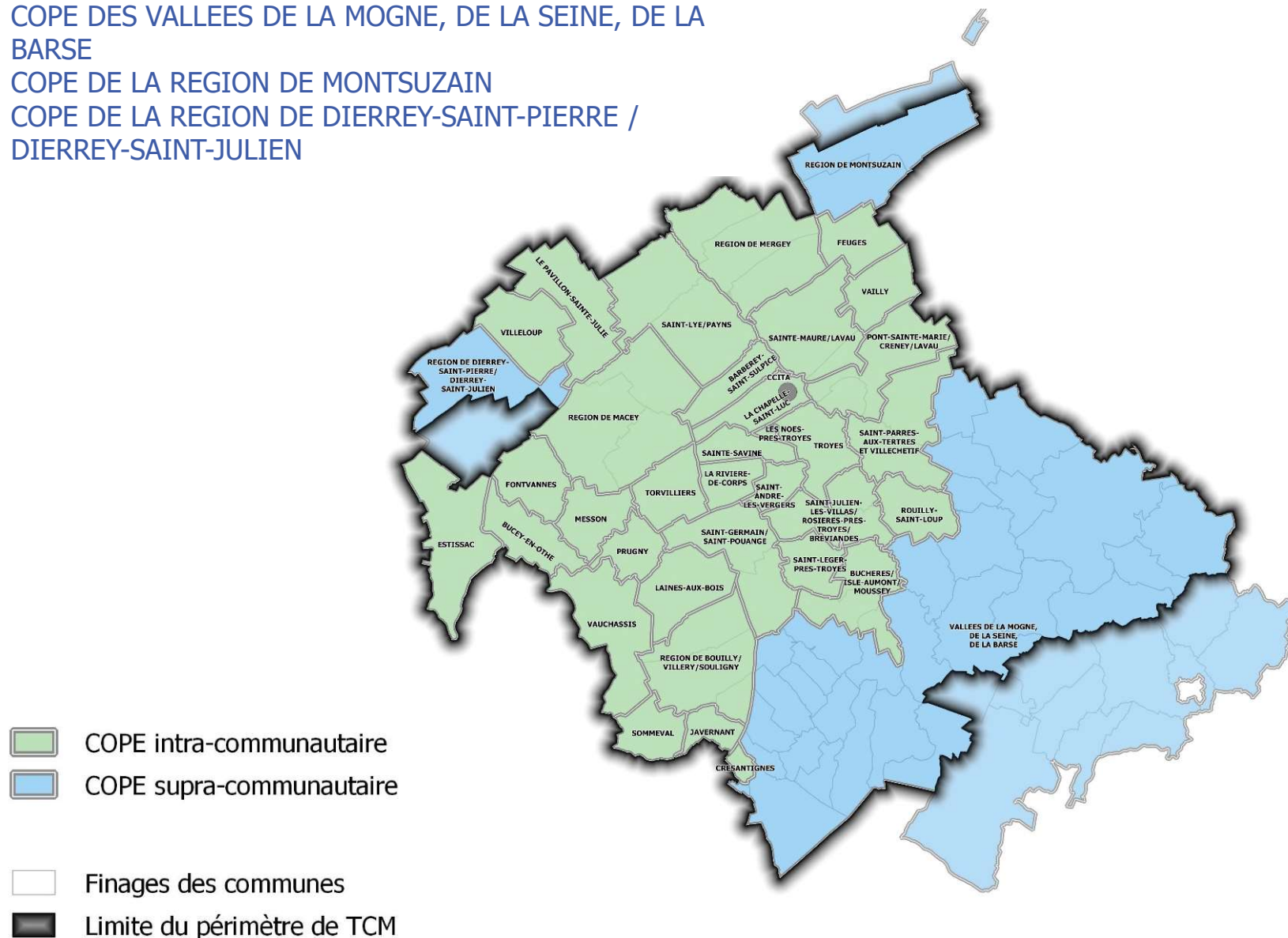
Année	2019	2020	2021
Communes	364	367	369
COPE	115	118	119
Habitants	260 115	261 143	263 272
Abonnés	100 940	103 745	104 753



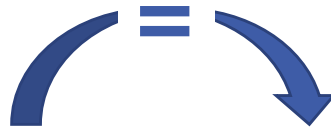
93 000 abonnés en 7 ans

Périmètre d'exercice de la compétence

- 37 COPE eau potable (1 à 41 communes)
- 3 COPE supra-communautaires :
 - COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE
 - COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN
 - COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE / DIERREY-SAINT-JULIEN



Evolution des volumes



Année	2019	2020	2021
Volume mis en distribution (en milliers de m ³)	18 128	18 224	18 449
Pertes (en milliers de m ³)	3 862	3 750	3 356
Volumes sans comptage (en milliers de m ³)	136	72	81
Volume facturé (en milliers de m ³)	13 856	14 127	14 682



**+ 220 000 m³
mis en distribution**



Pertes



**Volumes
de service**



**+ 560 000 m³
facturés**



- Volume mis en distribution : 11 950 milliers de m³ (38 262 m³/j)
- Volume de pertes : 1 863 milliers de m³



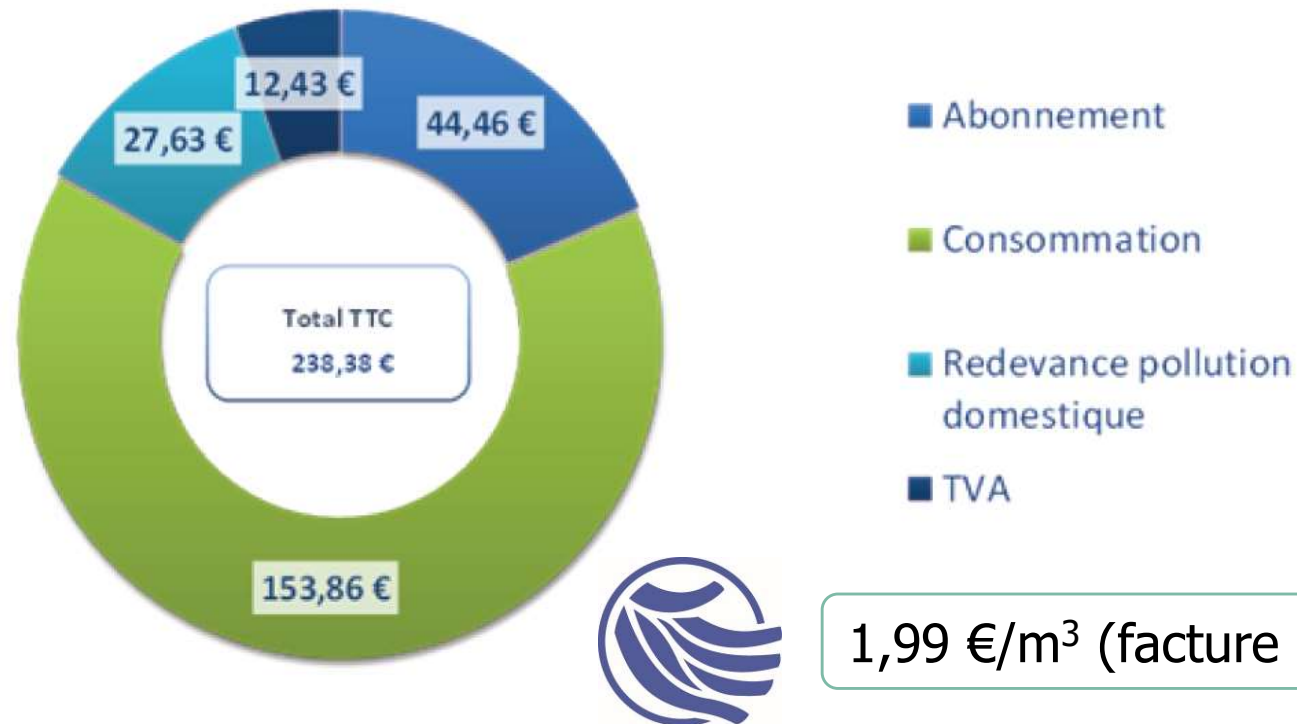
2 – Tarification de l'eau potable



Modalités de tarification de l'eau potable

50

Figure 7 : répartition consolidée sur une facture type pour 120 m³

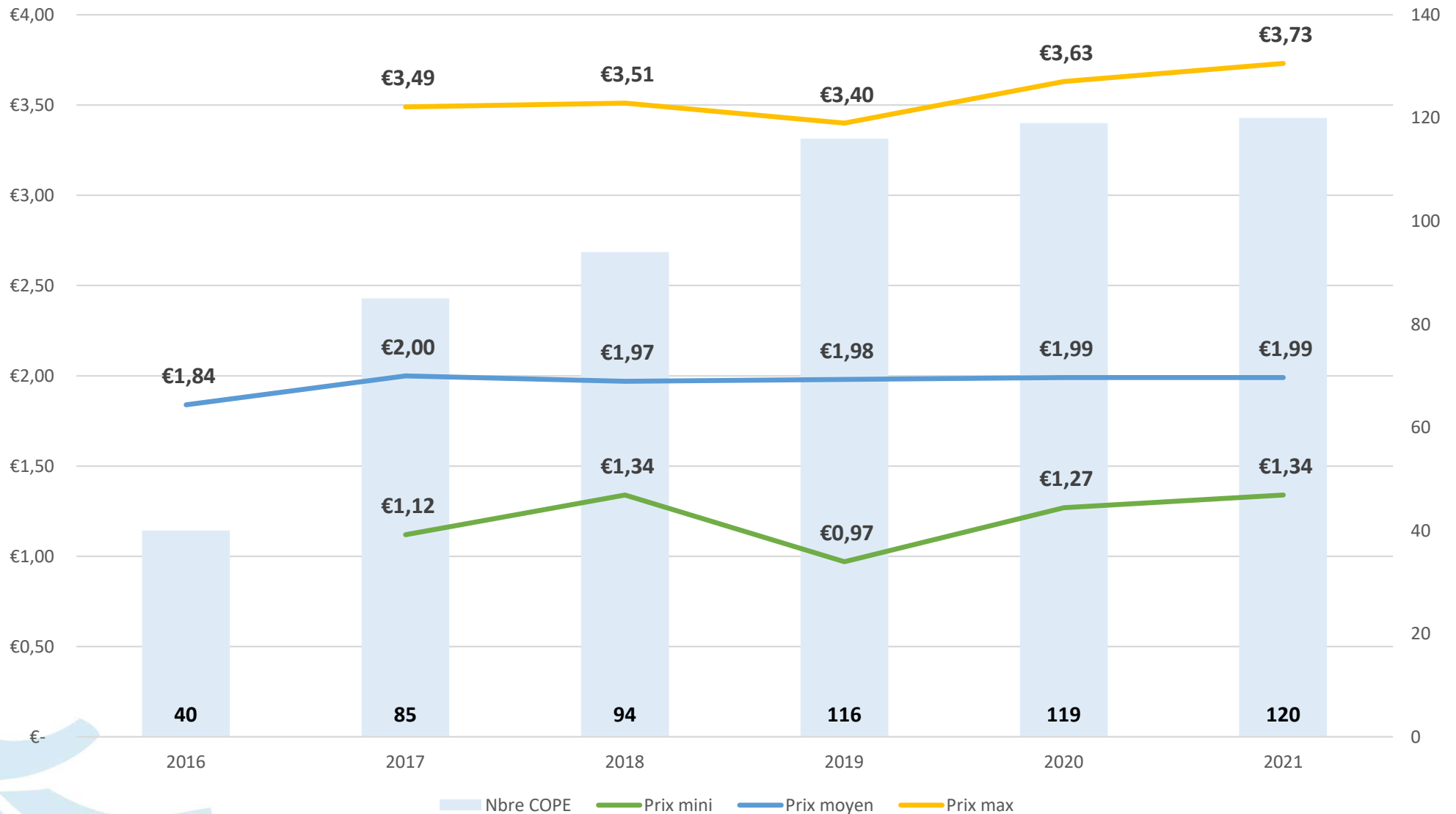


- Abonnement et consommation : régie du SDDEA (dont redevance prélèvement)
- Redevance pollution domestique : agence de l'eau Seine-Normandie
- TVA (5,5 %) : Etat

Evolution des tarifs sur la régie



Evolution du tarif moyen selon les transferts de compétence eau potable





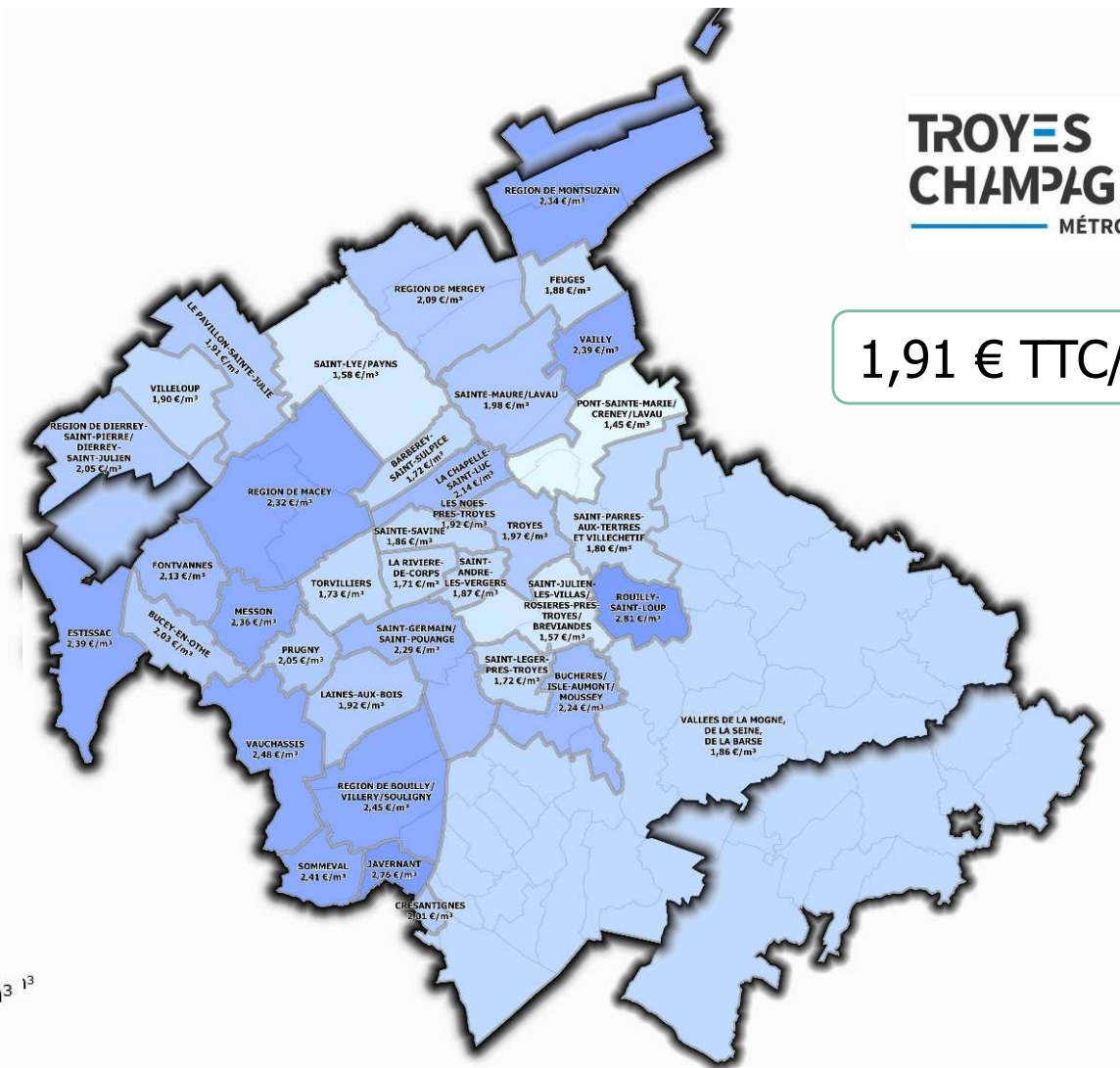
	≤ 1,50 €/m³
	1,50 à 1,70 €/m³
	1,70 à 1,90 €/m³
	1,90 à 2,10 €/m³
	2,10 à 2,30 €/m³
	2,30 à 2,50 €/m³
	> 2,50 €/m³

Prix moyen 2021 périmètre TCM : 1,91 € TTC/m³
 Prix moyen 2021 périmètre Régie du SDDEA : 1,99 € TTC/m³ ¹³

-  Limites des COPE
-  Finages des communes
-  Limite du périmètre de TCM

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

1,91 € TTC/m³



Patrimoine eau potable

39

Année	2019	2020	2021
Linéaire de réseau (en km)	4 010	3 956	3 957

1 675 km

18

Production

- 155 captages
- Capacité de production : 537 731 m³/jour

24

Stockage

- 249 ouvrages de stockage
- Capacité de stockage : 102 980 m³

38

Traitement

- 10 unités de traitement (hors traitement en chlore)

Sites de production d'eau potable

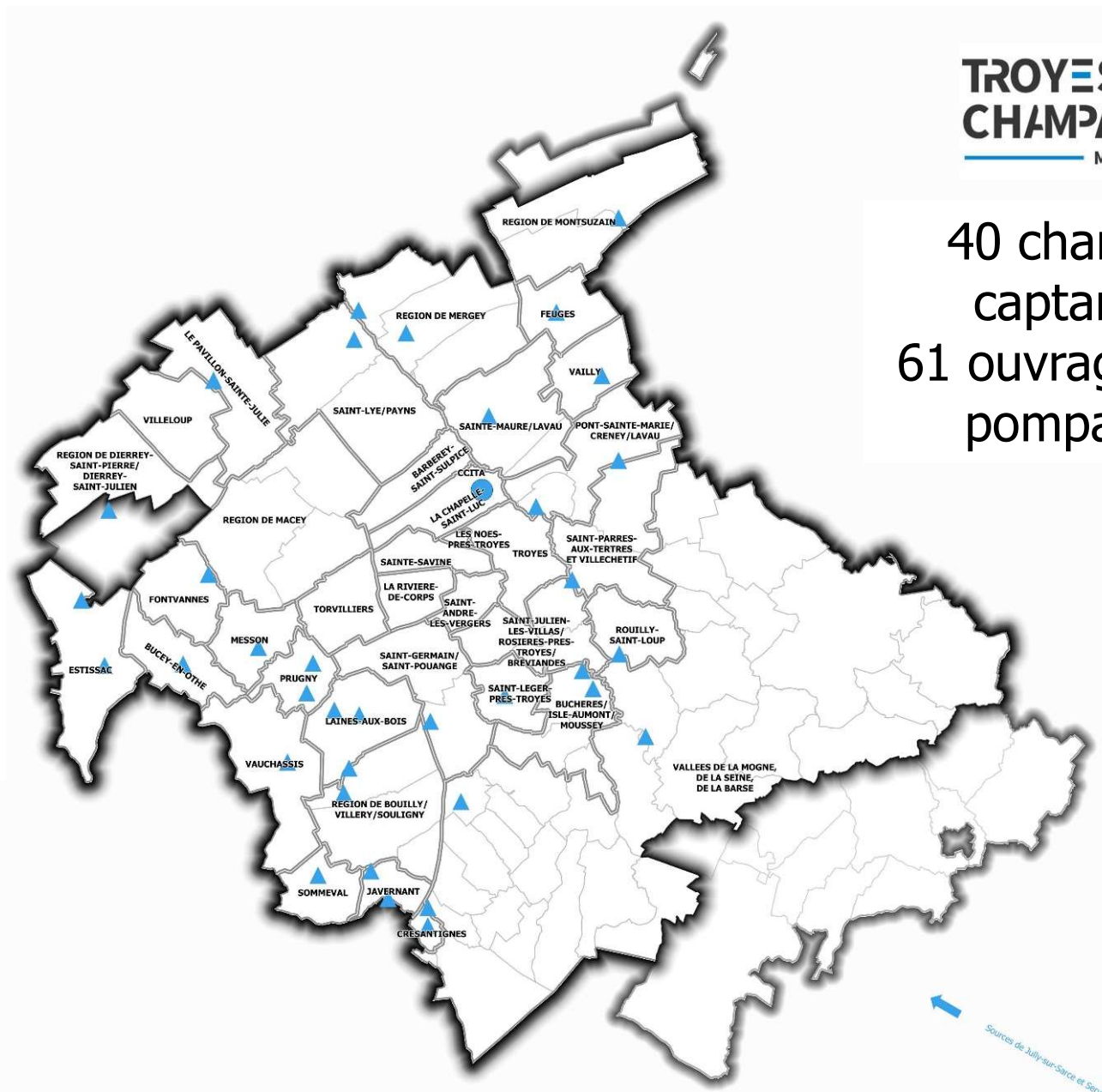
**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

40 champs
captants
61 ouvrages de
pompage

Sites de production :

- ▲ Régie du SDDEA
- CCITA

- Finages des communes
- ▬ Limites des COPE
- ▬ Limite du périmètre de TCM



3 – Indicateurs de performance



Indicateurs techniques

Année	2019	2020	2021
59 Rendement réseau	81,0 %	82,2 %	84,2 %
71 Taux de renouvellement de réseau	0,18 %	0,20 %	0,28 %
69 Indice linéaire de perte (en m ³ /km/j)	2,6	2,58	2,32
97 Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	2,94	2,77	2,61
56 Indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux	88 /120	86 / 120	81 / 120
85 Indice d'avancement de la protection de la ressource	83 %	82,6 %	83 %

TCM

84 %

0,25 %

3,0

3,6

101/120

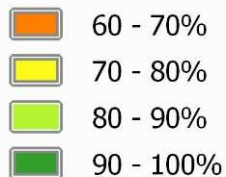
75,6 %

(donnée 2020)

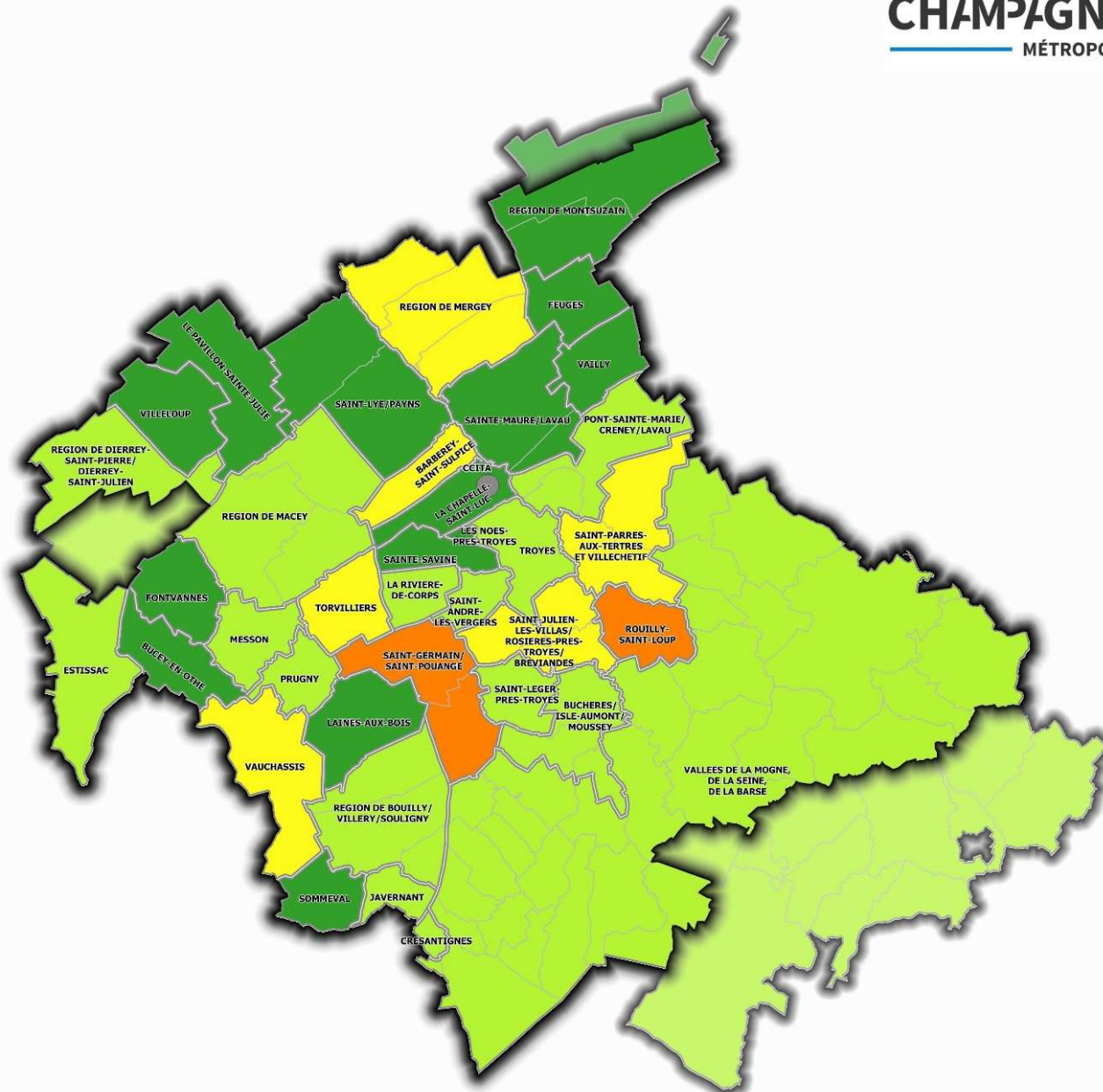
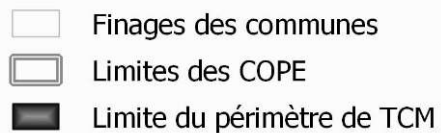
Rendements de réseau

66

Rendement de réseau



Finages des communes



Analyses microbiologiques

83

Taux de conformité 98,8 %
(117 sur 118 COPE)

Légende :

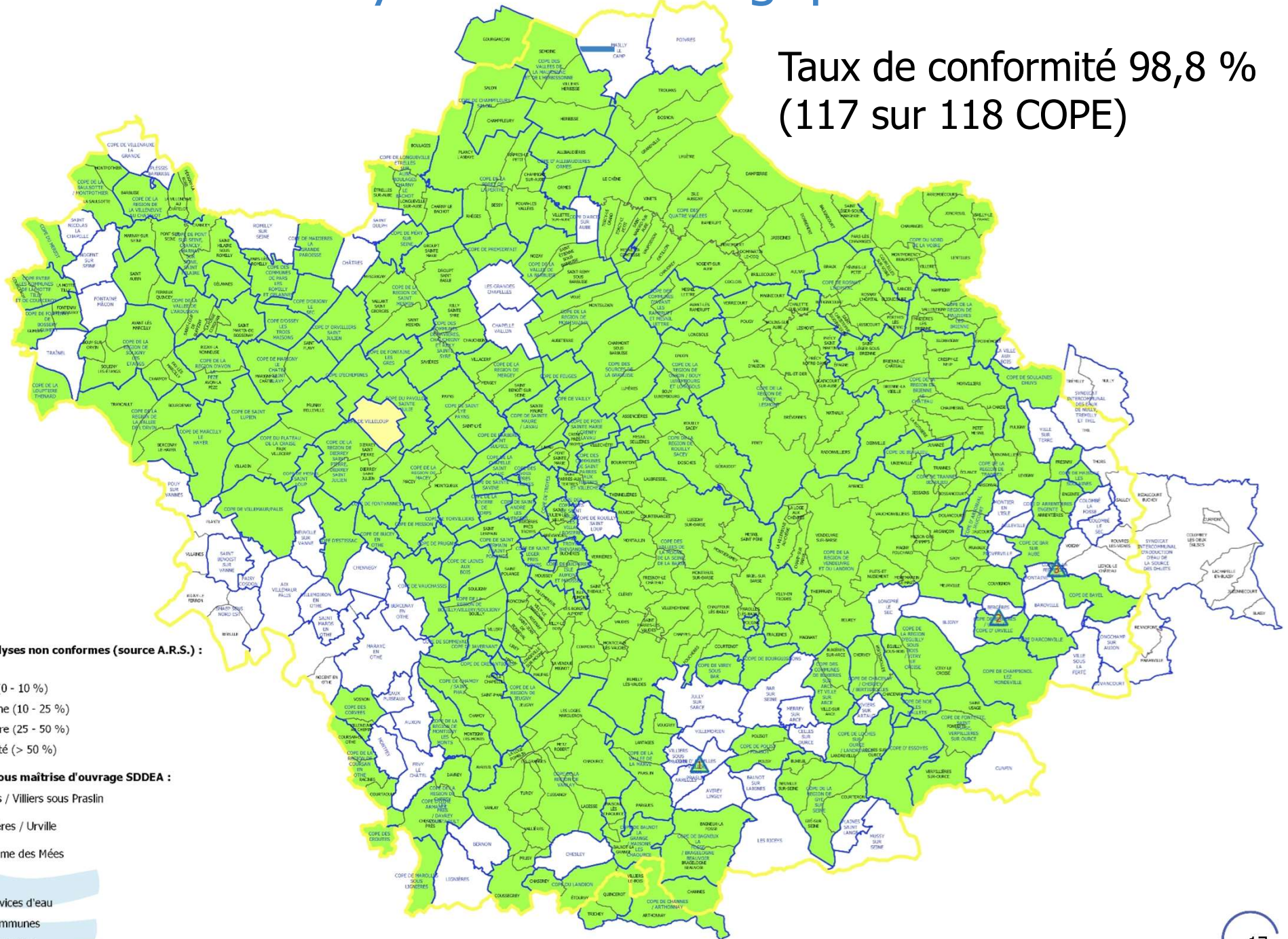
Pourcentage d'analyses non conformes (source A.R.S.) :

- Pas d'analyse
- Bonne qualité (0 - 10 %)
- Qualité moyenne (10 - 25 %)
- Qualité médiocre (25 - 50 %)
- Mauvaise qualité (> 50 %)

Production d'eau sous maîtrise d'ouvrage SDDEA :

- COPE d'Arrelles / Villiers sous Praslin
- COPE de Bergères / Urville
- COPE de la Ferme des Mées

- Limites des services d'eau
- Finages des communes
- Limite départementale



Analyses physico-chimiques

84

Taux de conformité 91,2 %
(76 sur 118 COPE)

Légende :

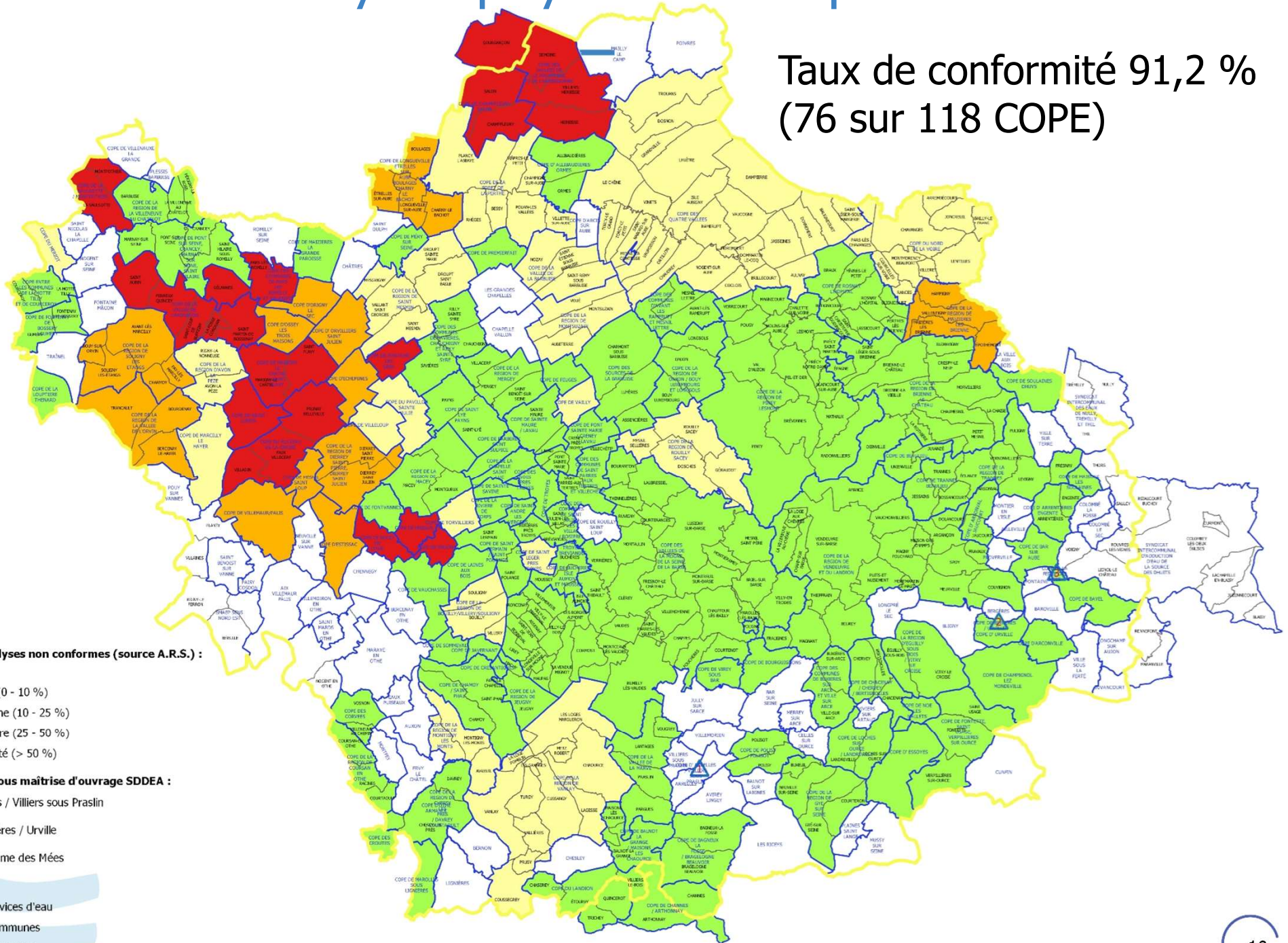
Pourcentage d'analyses non conformes (source A.R.S.) :

- Pas d'analyse
- Bonne qualité (0 - 10 %)
- Qualité moyenne (10 - 25 %)
- Qualité médiocre (25 - 50 %)
- Mauvaise qualité (> 50 %)

Production d'eau sous maîtrise d'ouvrage SDDEA :

- COPE d'Arrelles / Villiers sous Praslin
- COPE de Bergères / Urville
- COPE de la Ferme des Mées

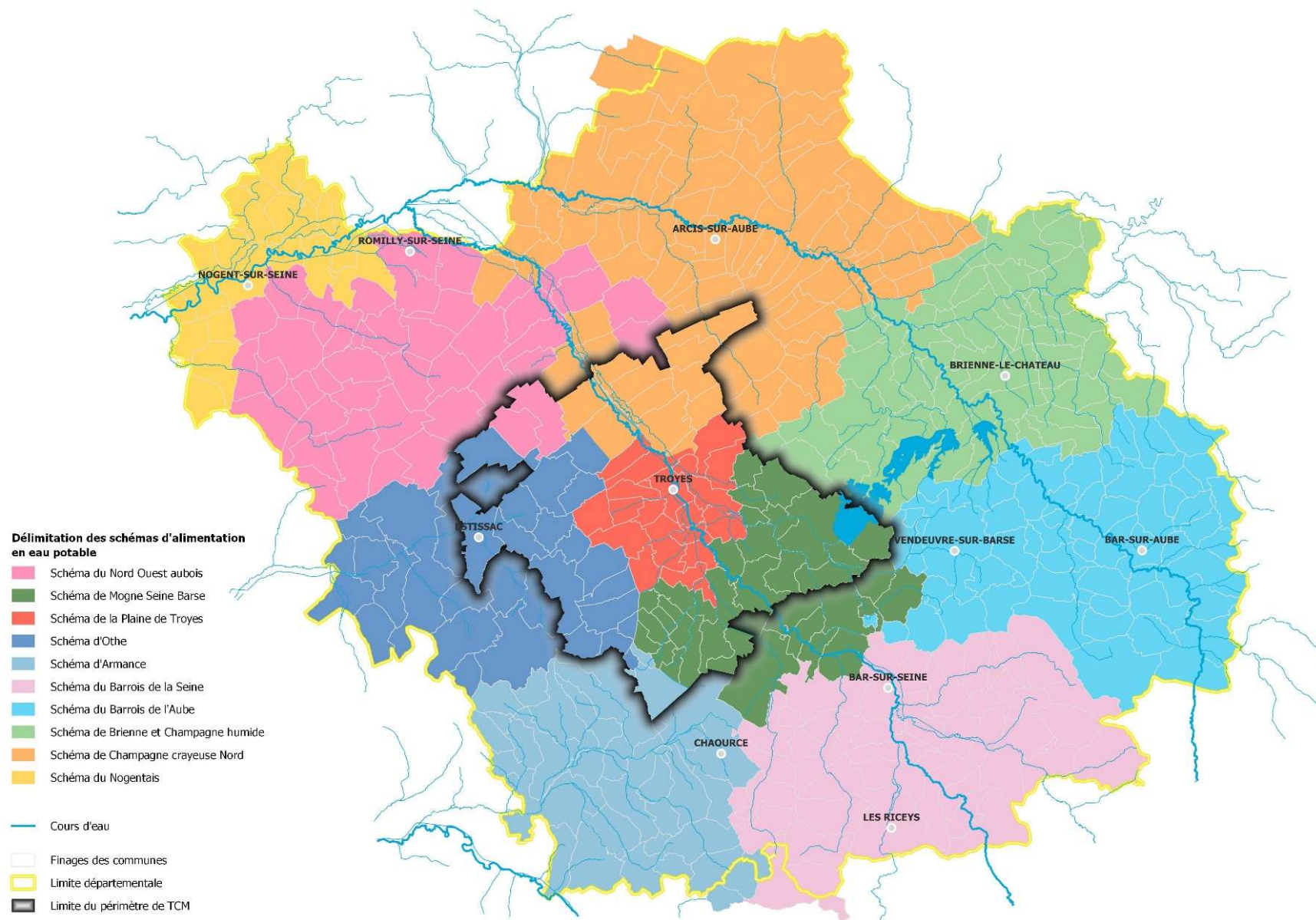
- Limites des services d'eau
- Finages des communes
- Limite départementale



4 – Points divers



Schémas directeurs d'eau potable



Préservation de la ressource en eau

91

Etape 1 : Délimitation de l'AAC

46 / 58 captages prioritaires SDAGE



Etape 2 : Diagnostic multi-pressions et programme d'actions

31 / 58 captages prioritaires SDAGE



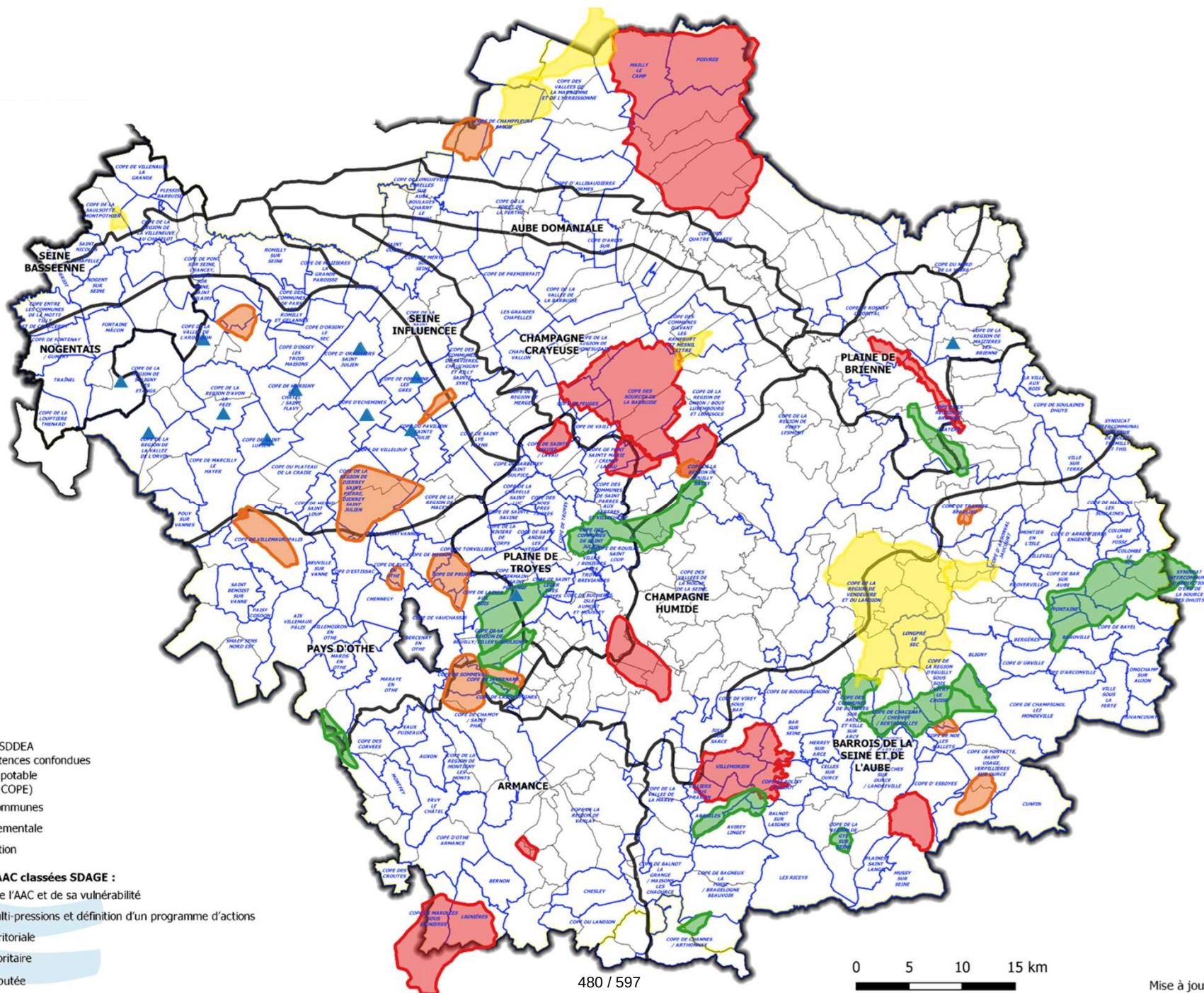
Etape 3 : Mise en œuvre : animation

25 / 58 captages prioritaires SDAGE



Préservation de la ressource en eau

91





SDDEA
ET SA RÉGIE

LA GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DU CYCLE COMPLET DE L'EAU

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF,
DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DÉMOUSTICATION (SDDEA) ET SA RÉGIE

Cité administrative des Vassaulles 22, rue Grégoire-Pierre Herluison C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

Tél. : 03 25 83 27 27 www.sddea.fr E-mail : sddea@sddea.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	24
Objet	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Sylvie QUINTART

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 124
- Quorum : 100 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Sorti : RAGUIN Jacky.

Excusée et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	02	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****Exposé :**

A la suite de changements intervenus au sein des conseillers municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole, il incombe à Troyes Champagne Métropole de procéder à de nouvelles désignations de représentant de la communauté d'agglomération au sein de divers organismes et commissions.

1. NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ORGANIQUES

Annexe : Tableaux des commissions organiques

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

À la suite de certaines démissions, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER les nouvelles compositions des commissions organiques, fixées au sein des tableaux annexés, qui abrogent et remplacent l'ensemble des délibérations précédentes en ce sens.**

2. PARC NATUREL REGIONAL DE LA FORET D'ORIENT (PNRFO)

Monsieur Bernard ROBLET a exprimé sa volonté de céder son siège en tant que titulaire au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, c'est pourquoi il convient de désigner son remplaçant.

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Pascal HENRI en tant que titulaire au sein du PNRFO.**

3. SEM ENERGIE

Monsieur Olivier DUQUESNOY a souhaité démissionner du conseil d'administration de la SEM ENERGIE, à ce titre il convient de procéder à son remplacement.

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Jacky RAGUIN en tant que membre du conseil d'administration de la SEM ENERGIE.**

4. SYNDICAT DEPART

Pour donner suite à la démission de Monsieur Gérard PROVENCE, conseiller municipal de l'agglomération, il convient de procéder à son remplacement en tant que titulaire au sein du Syndicat DEPART.

Monsieur Pascal GOJJARD, actuellement membre suppléant au sein du Syndicat DEPART, souhaite devenir membre titulaire, c'est pourquoi il convient de désigner également un nouveau suppléant.

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Pascal GOJJARD, en tant que titulaire au sein du Syndicat DEPART.**
- **DE DESIGNER Madame Gisèle VIARDIN en tant que suppléante au sein du Syndicat DEPART.**

5. REMPLACEMENT DE MONSIEUR ABEL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Pour donner suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre ABEL en tant que conseiller communautaire de Troyes Champagne Métropole, il convient de procéder à son remplacement au sein de divers organismes : *Conseil d'exploitation de la régie autonome ; Commission concessions des services publics ; CLERCT ; SDDEA ; SDEDA ; Commission consultative de suivi du plan régional de prévention et gestion des déchets ; AMORCE ; France DIGUES.*

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si personne ne sollicite le vote à bulletin secret, il vous est proposé de :

- **DESIGNER Madame Séverine ANTOINE en tant que conseillère communautaire au sein du conseil d'exploitation de la régie autonome Réseaux de chaleur.**
- **DESIGNER Monsieur Olivier DUQUESNOY en tant que titulaire au sein de la commission concessions des services publics.**
- **DESIGNER Monsieur Philippe LEMOINE en tant que représentant titulaire et Monsieur Jean-Pierre ABEL en tant que représentant suppléant, de la commune des Noës près Troyes, au sein du SDDEA, pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».**
- **DESIGNER Monsieur Jérémie LEBECQ en tant que titulaire et Monsieur Dominique LUISE en tant que suppléant au sein du SDEDA.**
- **DESIGNER Monsieur Olivier DUQUESNOY en tant que suppléant au sein de la commission consultative de suivi du plan régional de prévention et gestion des déchets.**
- **DESIGNER Monsieur Olivier DUQUESNOY en tant que titulaire au sein de l'AMORCE.**
- **DESIGNER Monsieur Philippe GUNDALL en tant que suppléant au sein de France DIGUES.**

6. FEDERATION NATIONALE DES MARPA

Pour donner suite à certains changements de délégation, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Guy DELAITRE au sein de la fédération nationale des MARPA.

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Marie-Hélène TRESSOU en tant que suppléante au sein de la fédération nationale des MARPA.**

COMMISSIONS ORGANIQUES

1	FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		Jacky RAGUIN
2	FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		Catherine LEDOUBLE
3	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		Marc SEBEYRAN
4	MOBILITES - DEPLACEMENTS		Olivier GIRARDIN
5	DECHETS – DECHETERIES – CHAUFFAGE URBAIN		
6	SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS		Pascal LANDREAT
7	EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE		Annie DUCHÊNE
8	ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		Bertrand CHEVALIER
9	CYCLE DE L'EAU		Jean-Michel VIART
10	DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENT		Arnaud MAGLOIRE
11	CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		Didier LEPRINCE
12	SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE		David GARNERIN
13	VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL		Jean-François RESLINSKI
14	SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE - FOURRIERE ANIMALE		Guy DELAITRE

FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES

Vice-Président
Jacky RAGUIN



Direction / pôle de rattachement

DIRECTION GENERALE DELEGUEE TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE

Jean-Luc BISCHOFF

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Jean-Pierre LÉCORCHÉ	Clérey
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DENIS	La Rivière-de-Corps
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Thierry GIROT	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Isabelle SIMON	La Vendue-Mignot
Jean-Pierre ABEL	Les Noës-Près-Troyes
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Dominique FLEURET	Macey
Ludovic SCHMIDT	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Denis DEFER	Pont-Sainte-Marie
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Pascal VIEVILLE	Rosières-près-Troyes

Membres	Communes
Carole HUP	Ruvigny
Pascal GOJJARD	Saint-André-les-Vergers
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrick FOURTIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Marie-José THIEFAINE	Saint-Léger-près-Troyes
Nicolas MENNETRIER	Saint-Lyé
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Olivier DUQUESNOY	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Jérémy CERF	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Michelle MALARMEY	Souigny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Nathalie WOLFF	Torvilliers
François MANDELLI	Troyes
Fadi DAHDOUH	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Christian HOUDRY	Vailly
Franck REMEN	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Selda ULGER	Villechétif
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Thierry BLAISE	Villery

FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT

Vice-Président
Catherine LEDOUBLE



Conseillers communautaires délégués

Renouvellement urbain

Habitat

José GONCALVES

Thierry BLASCO

Direction / pôle de rattachement
PÔLE HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Emmanuelle PERROT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoît GROUX	Bouilly
Jean-Pierre LECORCHE	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Jean-Michel MONNIER	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Claude HOMEHR	Creney-Près-Troyes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Fabien VINCENT	Estissac
Annie DUCHENE	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Christiane CHERY	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Virginie JUNIOT	Laines-aux-Bois
Didier ROUYER	La Rivière-de-Corps
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Dominique FLEURET	Macey
Marie-Luce BURRI	Mergey
Emilie BERTOUT	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Carole HUP	Ruvigny
Bruno MAYEUR	Rosières-Près-Troyes

Membres	Communes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Maxime DUSACQ	Saint-Germain
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas GRAVIT	Saint-Jean-de-Bonneval
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-Les-Villas
José VAZQUEZ	Saint-Julien-Les-Villas
Robert BESANCON	Saint-Lyé
Franck DOUET	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Daniel SOT	Torvilliers
Dominique DEHARBE	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Bertrand CHEVALIER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Dominique LUISE	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Selda ULGER	Villechétif
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Claude BOURY	Villy Le Maréchal
Christine PETIT	Villy Le Maréchal

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

**Vice-Président :
Marc SEBEYRAN**



Conseiller communautaire délégué

Patrimoine, Tourisme

Bernard ROBLET

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE - VIE ETUDIANTE
MAISON DU PATRIMOINE

Nathalie MONT-DESFONTAINES

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Alain HOURSEAU	Bouilly
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Thierry COLIN	Creney-près-Troyes
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Frédérique LEBARD	Fontvannes
Jean-Baptiste PERROT	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Michaël THOMAS	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Pascale CARDOT	Les Noës-près-Troyes
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Estelle ROMELLOT	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Valérie RUINET	Rosières-Près-Troyes
Florence GOGIEN	Rouilly-Saint-Loup
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers

Membres	Communes
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Béatrix DEBOUDEMANGE	Saint-Julien-Les-Villas
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-Les-Villas
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jean-Michel POUZIN	Sainte-Savine
Lorédane DECARNIN	Saint-Léger-Près-Troyes
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Francis BECARD	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Karima OUADAH	Troyes
Françoise PORTIER-GUENIN	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Fadi DAHDOUH	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Evelyne PORTIER	Vauchassis
Sébastien SCHEPENS	Verrières
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Bruno HOUARD	Villery


Conseiller communautaire délégué
Déplacements alternatifs
Mélanie BAGATTIN
Direction / pôle de rattachement

DIRECTION MOBILITÉ

Sandra BICHET

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Dominique BURGEVIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Jacky RAGUIN	Creney-Près-Troyes
Thomas RENARD	Creney-Près-Troyes
Yohann MRULA	Crésantignes
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Aude JOURNOT	La Rivière-de-Corps
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
Éric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
David REDOUTÉ	Messon
Michel SAINTON	Payns
Martine HENRIOT-JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Nadège LEVAIN-LAURENCEAU	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure

Membres	Communes
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-Les-Villas
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-Les-Villas
Philippe LECLERCQ	Saint-Parres-aux-Tertres
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Bruno BAUDOUX	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Pierre GATOUILLAT	Vauchassis
Mélanie BAGATTIN	Verrières
Fabien PORTA	Villacerf
Hervé CUISIN	Villechétif

05

DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN

Vice-Président :

Conseillers communautaires délégués

Déchèteries
*Valorisation et
Optimisation du
traitement des
déchets*
*Stratégie,
Prévention et
Réduction des
déchets*

Bruno FARINE

Olivier DUQUESNOY

Christian BLASSON

Direction / pôle de rattachement
PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT
DURABLE ET COLLECTE

Membres	Communes
Laurent BEER	Assenay
Francine NINOREILLE	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Michel COFFINET	Cormost
Dominique JOLLARD	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Céline LEROY	Fontvannes
Patrick LADOIRE REVOL	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Olivier GIRARDIN	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Jacky CORNIOT	Lavau
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot
Laurent CHATEL	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Gilles LOYER	Mesnil-Saint-Père

Membres	Communes
Bruno DALLEMAGNE	Payns
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Angélique VIARDOT	Prugny
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-Les-Villas
Michelle MALARMEY	Souigny
Karima OUADAH	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Séverine FAURE	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Eric SIMON	Villeloup

06

SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vice-Président :
Pascal LANDREAT



Conseiller communautaire délégué

Lutte contre les discriminations

Karima OUADAH

Direction / pôle de rattachement

Emmanuelle PERROT

Membres	Communes
Fabien GERARD	Courteranges
Charline PAQUOT	Fontvannes
Marie-Claude DEFONTAINE	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Marie-Françoise PAUTRAS	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Hélène BONNET	La Rivière-de-Corps
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Mathieu VAILLOT	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny

Membres	Communes
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Rachida BOUDADI	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Alban CINARI	Villery

EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE **CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE** **ESPACES FRANCE SERVICE**

Vice-Président :
Annie DUCHÊNE



Conseillers communautaires délégués

*Equipements de
proximité et Espace
France Services*

*Agriculture et
Maraichage*

Marie-Hélène TRESSOU

Philippe GUNDALL

Direction de rattachement
 PÔLE SERVICES ET EQUIPEMENTS
 DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL

Stéphanie LANDRÉAT

Délégué	Commune
David GARNERIN	Assenay
Evelyne JUFFIN	Bouilly
Michel VOLHUER	Bouranton
Pascal PREVOT	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Christian BENTZ	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Marc GIRARD	Jeugny
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Régis THIENOT	Laubressel
Nicole ROUSSELOT	La Vendue Mignot
Marie-Line RICHARD	La Vendue Mignot
David DEJEU	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
David FRAPIN	Lirey
Philippe FLINOIS	Lirey
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pauline ROUSSEAU	Machy
Hervé ERMINI	Mergey

Délégué	Commune
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Valérie HENRY	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Robert BESANCON	Saint-Lyé
André BILLET	Sommeval
Michelle MALARMEY	Souligny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Anne-Marie ROYER	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Pascal BRION	Vauchassis
Séverine FAURE	Villacerf
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Jean-Claude MOUILLEFARINE	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal
François LECLERC	Villy-le-Maréchal

08

ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS

**Vice-Président :
Bertrand CHEVALIER**



Conseillers communautaires délégués

*Commerce + Emploi +
Transports aériens*

*E. administration +
TIC / THD*

*Economie sociale et
solidaire*

Bruno GANTELET

Nicolas MENNETRIER

Bernard CHAMPAGNE

Jérôme MARIE

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ECONOMIE - EMPLOI - COMMERCE
- INNOVATION - TIC - TOURISME

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoit GROUX	Bouilly
Hasan AFSAR	Courteranges
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Mohamed Amine BEN MEHIDI	La Chapelle-Saint-Luc
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent RICHARD	La Chapelle-Saint-Luc
Christian DUCOURANT	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Isabelle SIMON	La Vendue Mignot
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Christophe PEREIRA	Lusigny-sur-Barse
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Jean-Baptiste MILLARD	Montsuzain
Bruno DALLEMAGNE	Payns
Laurent SINDRES	Pont-Sainte-Marie

Membres	Communes
Chris MANIERI-BIGORGNE	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Eric HAMOT	Saint-Benoit-sur-Seine
Michel GERARD	Saint-Germain
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Joël GILBERT	Sainte-Maure
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Marc BRET	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Francis BECARD	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Selda ULGER	Villechétif
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Bruno HOUARD	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal

09

CYCLE DE L'EAU

Vice-Président :
Jean-Michel VIART



Conseillers communautaires délégués

Assainissement
Eau potable
Marie-France JOLLIOT
Jack HIRTZIG

Direction / pôle de rattachement

REGIE ASSAINISSEMENT

Alex MICHAUT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Marc HEGO	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Fabien GERARD	Courteranges
André HUGON	Courteranges
Yohann MRULA	Crésantignes
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Patrick GAUVAIN	Fontvannes
Damien DRIAT	Fresnoy-le-Château
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Antoine RAPIAU	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Ludovic SCHMIDT	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Thierry LASSAIGNE	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey

Membres	Communes
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Patrick FINOT	Roncenay
Françoise POINSENOT	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Philippe VILLAIN	Payns
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Joël GILBERT	Sainte-Maure
Martine JOBE	Saint Julien Les Villas
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Jack HIRTZIG	Saint-Parres-aux-Tertres
René CEZARD	Saint-Pouange
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Michelle MALARMEY	Souligny
François MANDELLI	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Marc BRET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Lionel MAUGOUST	Villery
Stéphane DENIS	Villacerf
Réginald D'ALLEMAGNE	Villechétif

DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENT

**Vice-Président :
Arnaud MAGLOIRE**



Conseiller communautaire délégué

Transition Energétique

Arnaud RAYMOND

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET
COLLECTE

Joël SEMENCE

Membres	Communes
Jean-Marie BEAUSSIER	Aubeterre
Michel VOLHUER	Bouranton
Francine NINOREILLE	Bouilly
Dominique BURVEGIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Fabien GERARD	Courteranges
Richard BONNEDAME	Courteranges
Lydie CARTIER	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Jérôme ERARD	Fontvannes
Céline LEROY	Fontvannes
Charline PAQUOT	Fontvannes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Jacques LABART	La Vendue Mignot
José BATILLET	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Jean-Michel LALLEMAND	Les Noës-près-Troyes
Sébastien MICHON	Laines aux Bois
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse
Philippe PACKO	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Jean-Christophe COURTOIS	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Mélanie RABEUF	Montsuzain
Bruno FARINE	Moussey

Membres	Communes
Marie-Ange CHALVET	Pavillon-Sainte-Julie
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Martine HENRIOT JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Laure CLERGET	Rosières-Près-Troyes
Francis AZIERE	Rouilly-Saint-Loup
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Diane MARAGE	Saint-Benoit-sur-Seine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-Les-Villas
Martine JOBE	Saint-Julien-Les-Villas
Patrice LANDREAT	Saint-Léger-près- Troyes
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Valérie TIEDEZ	Sainte-Savine
Christine VAISSIERE	Saint-Pouange
Nathalie WOLFF	Torvilliers
Loëtitia BEURY	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Jean-Marie STAIGER	Verrières
Christophe GUILLOT	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Cyrielle ANCHIER	Villechétif
Marie-José BOMBARDE	Villery

CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA

**Vice-Président :
Didier LEPRINCE**



Direction / pôle de rattachement

DGA : Emmanuel SAINT-MARS

Directrice : Catherine SCHMIT

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Martine JOHANSEN	Crésantignes
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Murielle LAUBY	Fontvannes
Christian BENTZ	Fontvannes
Marie-Françoise LEBORGNE GODARD	La Chapelle-Saint-Luc
Lucie BALANCHE	La Vendue-Mignot
Véronique JORDY	Les Noës-Près-Troyes
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Sylvie VANDER HOVEN	Mesnil-Saint-Père
Corinne MILLET	Montsuzain
Marylène POTAUFEUX	Payns
Jean-Michel PALENGAT	Pont-Sainte-Marie
Daniel GAC	Rosières-près-Troyes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Martine JOBE	Saint-Julien-Les-Villas
Olivier JOUAULT	Saint-Julien-Les-Villas
Magalie DRI	Saint-Léger-près-Troyes
Claire-Lise BARDOT	Saint-Léger-près-Troyes
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
William HANDEL	Vailly
Patricia MADURELL	Vauchassis
Isabelle VAILLOT	Verrières
Gaëlle LEOFOLD-LUCE	Villacerf

SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE (VOIRIE ET BATIMENTS)

Vice-Président :
David GARNERIN



Conseiller communautaire délégué

Accessibilité voiries et bâtiments

Christophe CHOMAT

Direction / pôle de rattachement

DGA : Emmanuel SAINT-MARS
Directrice accessibilité : Sandra BICHET
Directeur Sports : Benoit NAYRAC

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Isabelle NOEL	Bouilly
Richard BONNEDAME	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Emilie LEGER	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Christian BENTZ	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent LOBJOIS	La Vendue-Mignot
Samuel VINCENT	La Vendue-Mignot
Rachid CHADID	Les Noës-Près-Troyes
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Jacques GAURIER	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Danielle ROUSSARD	Pont-Sainte-Marie
Raphaël GELARD	Rosières-près-Troyes
Cyril HANHART	Roncenay
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Rodolphe CRESSONNIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
José VAZQUEZ	Saint-Julien-Les-Villas
Claire-Lise BARDOT	Saint-Léger-près-Troyes
Gisèle VINOT	Saint-Pouange
André BILLET	Sommeval
Bernard ROBLET	Thennelières
Laurent VINSON	Torvilliers
Anne-Marie ROYER	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Céline RICHARD	Verrières
Olivier POURCELOT	Villacerf
Eric KARAS	Villechétif
Valentin PESENTI	Villeloup
Alexandre JOURNET	Villery
Sophie RICHARD	Villy-le-Bois

VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL

Vice-Président :
Jean-François
RESLINSKI



Direction / pôle de rattachement

Laurent COINTRE

Membres	Communes
Sébastien BRAUX	Cormost
Lydie CARTIER	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-saint-Pierre
Patrick GAUVAIN	Fontvannes
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Régis THIENOT	Laubressel
Jacky CORNIOT	Lavau
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot
Antoine RAPIAU	La Vendue Mignot
Delphine BOIZET	Le Pavillon Sainte Julie
Norbert BANNHOLTZER	Les Bordes-Aumont
Daniel PESENTI	Lusigny-sur-Barse
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse
Ludovic SCHMIDT	Merger
Francis BOUILLET	Mesnil-Saint-Père
Rémy MARTY	Montaulin
Thierry LASSAIGNE	Montgueux
Michel SAINTON	Payns

Membres	Communes
Patrick FINOT	Roncenay
Franck FEDER	Rosières-Près-Troyes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Pascal GOJJARD	Saint-André-les-Vergers
Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Denis POTTIER	Sainte-Maure
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Jean-Marie MAILLAT	Saint-Germain
Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Maryse PETIT	Saint-Parres-aux-Tertres
Dominique KAMITSIS	Saint-Pouange
Etienne BAZIN	Saint-Thibault
José GONCALVES	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Pascal BRION	Vauchassis
Roland DELANNOY	Villacerf
Pascal BARRET	Villechétif

SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE

Vice-Président :
Guy DELAITRE



Conseiller communautaire délégué

Gens du voyage

Maxime DUSACQ

Direction / pôle de rattachement

Laurent COINTRE

Membres	Communes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Sophal DUONG	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DELATOUR	Laines-aux-Bois
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Philippe LEMOINE	Les Noës-Près-Troyes
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Gérard BREVOT	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Patrick FINOT	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup
Françoise LALLEMAND	Ruvigny

Membres	Communes
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Gérald HUART	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Jérôme ANTRIEUX	Vauchassis
Olivier POURCELOT	Villacerf
Jérôme CUISIN	Villechétif

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	25
Objet	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 126
- Quorum : 101 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : BURRI Marie-Luce, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, SIMON Éric, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

Exposé :**I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2023, récapitulés dans le tableau ci-après :

- ✓ **14** recrutements par suite de départs d'agents (14 postes en équivalent temps plein) ;
- ✓ **3** changements de filière ;
- ✓ **1** besoin de poste supplémentaire lié au développement de compétences exercées par l'agglomération Troyes Champagne Métropole :

Le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole, validé en juillet dernier, a permis de définir une trajectoire et une ambition basée sur trois axes majeurs, parmi lesquels l'excellence environnementale et la transition écologique. Dans ce cadre, la gestion et la prévention des déchets apparaissent comme une priorité forte et un enjeu majeur pour le territoire ;

Un schéma directeur est en cours d'élaboration afin de constituer une véritable feuille de route intégrant trois dimensions : le niveau de services à l'usager, le volet financier (prospective et fiscalité) et la dimension environnementale avec la réduction des déchets. Parallèlement, la construction d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec la validation d'un acte 1 pour passer rapidement à l'action et une seconde phase plus évolutive à moyen terme.

Afin de répondre à ces enjeux importants et d'atteindre les objectifs fixés, l'organisation des services doit être adaptée avec le recrutement d'un(e) Chargé(e) de communication déchets et transition énergétique ;

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché		1	01/04/2023
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2		01/04/2023
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		01/09/2023
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		01/07/2023
	Rédacteur	2		01/04/2023
	Rédacteur		1	01/09/2023

	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		1	01/05/2023
	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	2		01/04/2023
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		2	01/04/2023
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1		01/04/2023
	Adjoint administratif	1		01/04/2023
	Adjoint administratif	1		01/05/2023
TOTAL FILIERE		11	5	
	Ingénieur principal		1	01/04/2023
	Ingénieur		2	01/04/2023
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1		01/04/2023
TECHNIQUE	Technicien principal 2 ^{ème} classe		1	01/04/2023
	Technicien	1		01/04/2023
	Agent de maîtrise principal		1	01/07/2023
	Agent de maîtrise		1	01/04/2023
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		01/04/2023
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	01/05/2023
	Adjoint technique	1		01/04/2023
	Adjoint technique		1	01/04/2023
	Adjoint technique	1		01/05/2023
TOTAL FILIERE		5	8	
CULTURELLE	Attaché de conservation		1	01/04/2023
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		1	01/04/2023
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		2	01/04/2023
	Adjoint du patrimoine	2		01/04/2023
TOTAL FILIERE		2	4	
TOTAL GENERAL		18	17	
SOLDE FINAL		+1		

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'AUTORISER la création d'un poste de rédacteur « Chargé(e) de communication déchets et transition énergétique »**
- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**

II – MISE A JOUR DE LA LISTE DE CERTAINS EMPLOIS SUSCEPTIBLES D'ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS

Annexe 1 : Liste des emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Un tableau des effectifs permanents inventorie la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, par des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que des agents contractuels ; lesquels sont classés par filières, grades et par temps de travail déterminé en fonction des besoins du service. Le recours à ces emplois de contractuels est une exception qui est encadrée par la Loi.

Sur le plan réglementaire, les emplois permanents sont ceux qui correspondent à une activité normale, pérenne et habituelle de l'administration. Ils peuvent être pourvus à temps complet ou à temps non complet.

Il a été présenté par délibération du 9 janvier 2017, le premier tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole nécessaire au bon fonctionnement des services, en rappelant que l'organe délibérant a compétence pour créer les emplois permanents de chaque Collectivité. Ce tableau des effectifs a été ensuite modifié par les délibérations successives depuis cette date.

Parmi les postes ouverts à ce tableau des effectifs, il convient, au regard des dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de préciser les conditions de recrutement de certains emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels en application de L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Parmi les 415 postes budgétés au 1^{er} janvier 2023, 8 postes pourraient être concernés par ce fondement juridique, ces postes venant s'ajouter aux 6 de la liste déjà présentée lors du conseil communautaire du 7 octobre 2021.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a notamment ouvert la possibilité de recrutement, sur ce fondement, longtemps réservé à la seule catégorie A, aux agents relevant de la catégorie B et C. Cet élargissement permet également à des agents contractuels actuellement en poste sous d'autres fondements statutaires de se positionner sur ces emplois.

Plus précisément, la loi permet d'avoir recours à des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, notamment dans les cas suivants :

- la nécessité de pourvoir le poste, lorsque l'appel à candidature de fonctionnaires s'est avéré infructueux, afin de pallier les besoins du service.
- un poste devant être obligatoirement pourvu et sur lequel la collectivité rencontre des difficultés de recrutement.
- les spécificités fortes des besoins du service qui appellent d'emblée une recherche hors fonction publique ou si le profil particulier attendu d'un agent contractuel procure un avantage déterminant (expérience, formation ou compétences très spécialisées, caractère non durable des missions).
- dès lors que la collectivité, bien qu'ayant déclaré un poste vacant, n'a pu trouver de fonctionnaires, faute de concours et de liste d'aptitude, faute de candidatures, ou en cas d'inadéquation manifeste entre le profil des candidats et celui du poste.

La présente délibération permet de disposer d'une mise à jour de la liste des postes, toutes catégories confondues, susceptibles d'être concernés par le recours à des agents contractuels au titre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, laquelle est présentée en annexe 1.

Décision :

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** cette liste mise à jour de postes susceptibles d'être ouverts à des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- **D'AUTORISER**, dans ce cadre, Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement correspondants.

III – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE

Annexe 2 : Projet de convention de mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes

Annexe 3 : Projet de convention de mise à disposition individuelle entre le C.D.A.D. et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Entrant dans le champ d'application des articles L516-1 et L512-6 du Code général de la fonction Publique, et des décrets n°88-145 du 15 février 1988 et du 18 juin 2008, cette mise à disposition requiert au préalable le consentement de l'intéressé(e) et se matérialise par le biais d'une convention individuelle. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition et notamment le remboursement des frais de personnel supportés par la collectivité.

1) Mise à disposition entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole avait approuvé la reprise en régie directe des personnels du prestataire de la patinoire des 3 Seine Equalia, au 1^{er} mai 2021, et ce, conformément aux obligations issues du Code du Travail. Dans l'attente de l'aboutissement des travaux structurels de la patinoire, engagés dans le cadre d'une optimisation financière de l'exploitation et de la reprise de l'activité, les agents en CDI ont été affectés temporairement à d'autres missions de l'agglomération, voire auprès de la Ville de Troyes.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre à disposition, un agent communautaire au sein du service Pôle Muséal en qualité d'agent d'accueil et régisseur des musées. Le projet de convention figure en annexe 2.

2) Mise à disposition entre le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de l'Aube et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole

Il est proposé que Troyes Champagne Métropole mette à disposition à temps complet un nouvel agent suite à un départ au sein des effectifs communautaires, auprès du Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube (CDAD), à compter du 1^{er} avril 2023, pour une durée de 3 ans, pour assurer des missions d'accueil, d'aide et d'information auprès des justiciables et de les orienter vers les partenaires compétents. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la convention

constitutive du C.D.A.D., validée par délibération du Conseil Communautaire du Grand Troyes du 11 octobre 2012.

Le projet de convention figure en annexe 3.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention individuelle de mise à disposition selon l'annexe 2 à compter du 14 mars 2022 pour une durée d'un an, renouvelable, avec la Ville de Troyes et tous les actes s'y rapportant ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention individuelle de mise à disposition selon l'annexe 3 à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable avec le C.D.A.D de l'Aube et tous les actes s'y rapportant.**

IV – DEFINITION DE LA POLITIQUE D'APPRENTISSAGE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole souhaite poursuivre l'intégration d'agents via le développement des contrats d'apprentissage qui apparaissent être une réponse aux difficultés de recrutement sur certains postes spécifiques en permettant l'accès professionnel aux nouvelles générations, et ce, dans l'objectif de repérer de futurs potentiels pour la Collectivité.

Pour les employeurs publics, former des apprentis permet à la fois de valoriser les compétences des professionnels qui accueillent les jeunes et de mieux faire connaître les métiers qu'ils proposent. Le développement de l'apprentissage au sein de la fonction publique contribue à la diversification de ses recrutements, cela même si le contrat d'apprentissage ne dispense pas ses bénéficiaires de candidater dans les conditions de droit commun aux différentes voies permettant d'intégrer la fonction publique, conformément au principe d'égalité dans l'accès à l'emploi public.

Ouvert aux jeunes âgés de 16 ans (ou 15 ans s'ils ont achevé le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire), et jusqu'à 29 ans révolus (voir plus sous certaines conditions, l'apprentissage, permet aux apprentis accueillis dans les services municipaux, de préparer leur diplôme, par le biais d'une formation générale, théorique et technologique dispensée dans un Centre de Formation pour Apprentis, en alternant parallèlement des sessions pratiques assurées par la Collectivité, en adéquation avec le parcours de formation.

Ces formations pratiques sont effectuées sous la responsabilité d'une « personne ressource » désignée par le service d'accueil au regard de ses qualités personnelles, diplômes, compétences et expérience professionnelles pour accompagner l'apprenti dans l'acquisition des connaissances nécessaires à l'obtention du titre ou diplôme préparé, et notamment des compétences pédagogiques et professionnelles détenues pour assurer la formation pratique du jeune.

Le maître d'apprentissage doit assurer par ailleurs le lien entre l'apprenti, son centre de formation et la collectivité.

La durée du contrat d'apprentissage est, en principe, égale à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat.

Recruté(e) sous contrat de droit privé, l'apprenti(e) perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC et variant en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat conformément aux dispositions du Code du Travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT accompagne les collectivités en participant au financement du coût de la formation des organismes de formation par l'apprentissage.

Décision

Il vous est proposé :

- **DE POURSUIVRE le recours aux contrats d'apprentissage et à accueillir en fonction des possibilités au sein des services communautaires des apprentis s 'engageant sur des formations préparées dans le cadre de ce dispositif, et ouvrant sur un diplôme ou un titre à visée professionnelle,**
- **DE PREVOIR les ajustements budgétaires nécessaires à la poursuite de ces mesures pour l'emploi,**
- **D'AUTORISER dans ce cadre, Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement correspondants et conventions afférentes.**

V – MISE A JOUR DU CADRE INDEMNITAIRE POUR LES PERSONNELS COMMUNAUTAIRES

Annexe 4 modifiant l'annexe 1 A de la délibération du 16 juillet 2020 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés

Le régime indemnitaire est une des composantes de la rémunération des agents publics qui est notamment lié au grade détenu, à l'emploi occupé, et à l'exercice de certaines sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de rémunération tels que le traitement indiciaire. Le versement du régime indemnitaire est encadré par le principe de parité posé par l'article L714-4 du Code Général de la fonction publique, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

En application de l'article L714-4 susvisé et de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'Assemblée délibérante doit fixer la nature des éléments indemnitaires, leurs conditions d'attributions, et le taux moyen des indemnités en application des dispositions spécifiques à chaque prime ou indemnité.

Par délibération du 23 janvier 2020, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole a instauré un nouveau cadre indemnitaire, visant à transposer le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de deux parts :

- une part fixe, l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La mise en place progressive de ce dispositif au sein de la Fonction Publique d'Etat, reposait sur la parution d'arrêtés identifiant les corps de l'Etat concernés pour chaque ministère, à l'exception de certains corps qui sont exclus du dispositif par la réglementation (telle que la filière Police Municipale). Le RIFSEEP était transposable à chaque cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, à condition que le corps de référence soit concerné par le RIFSEEP. Pour les cadres d'emplois non éligibles, le régime indemnitaire antérieur continuait à s'appliquer.

Le décret n°91-875 du 15 février 1991 qui établit les équivalences entre les corps de la fonction publique d'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale a été modifié par un décret n°2020-182 du 27 février 2020. Ainsi, des correspondances provisoires pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale qui ne bénéficiaient pas du RIFSEEP ont été mises en place, afin de permettre une application plus large du RIFSEEP.

En conséquence, en application de ces dispositions, la délibération du 23 janvier 2020 susmentionnée a été actualisée, par délibération du 16 juillet 2020, permettant ainsi à de nouveaux cadres d'emplois de bénéficier du RIFSEEP.

La parution de récents arrêtés est venue préciser l'équivalence de certains corps de la fonction publique d'Etat avec les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (administrateurs, ingénieurs, techniciens...), mettant fin aux dispositions transitoires mentionnées ci-dessus et actualisant les montants applicables. De plus, dans le cadre de réforme statutaire et notamment la création de certains statuts particuliers (auxiliaires de puériculture ...), les montants de référence ont été modifiés.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser l'annexe 1 A de la délibération du 16 juillet 2020 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés, en conservant les mêmes conditions d'attribution du régime indemnitaire qui ont été définies par délibérations du 23 janvier 2020 et du 16 juillet 2020.

Décision :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER l'annexe ci-jointe, fixant les montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.**

VI – MISE A JOUR DU REGLEMENT FIXANT LES MODALITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Annexe 5 : Règlement du télétravail

Troyes Champagne Métropole a engagé en 2022 le télétravail en tant que nouveau mode d'organisation du travail au bénéfice du service public et des agents en leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie au travail à travers un règlement, validé au Conseil Communautaire le 17 décembre 2021.

S'agissant d'un nouveau mode d'organisation du travail, à la suite des échanges tenus, tant avec les représentants du personnel qu'avec des groupes de travail constitués de représentants des encadrants et des agents, il avait été convenu de

s'engager de manière progressive en considérant la 1ère année de mise en œuvre, comme une phase d'expérimentation.

Une enquête de satisfaction, effectuée auprès des agents et des encadrants courant été 2022, a révélé une satisfaction globale de ce nouveau dispositif.

Le règlement a ainsi été modifié afin de tenir compte du retour d'expérience : possibilité de demander de télétravailler à la demi-journée dans des situations particulières et en cas de retour imposé par la tenue d'une réunion dont la durée est inférieure à la demi-journée.

Ces mises à jour ont été présentées au Comité Technique le 29 novembre 2022.

Décision :

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le Règlement du télétravail modifié joint en annexe.**

VII – ADHESION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Annexe 6 : Lettre de mission relative au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation

Tous les ans le rapport sur l'égalité professionnelle est présenté au Conseil Communautaire afin d'établir un état des politiques de Ressources Humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En complémentarité, la communauté de Troyes Champagne Métropole s'est engagée dans un plan d'actions 2021-2023 en faveur de l'égalité des femmes et des hommes, présentés pour avis au Comité Technique du 02 février 2022.

Ce plan d'actions répond à l'obligation qui est faite, par l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, de s'engager dans un plan d'actions triennal pour :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération,
- Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Pour ce dernier axe et afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales, le Centre de Gestion de l'Aube propose, depuis le 1^{er} janvier 2023, un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le Centre de Gestion met ainsi à disposition des Collectivités une cellule de signalement composée d'écouteries destinée à recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes et à orienter leurs auteurs qu'ils soient victime ou témoin. Les écouteries ont pour missions de :

- ✓ recueillir le signalement,
- ✓ informer le signalant de ses droits, des procédures et des suites possibles
- ✓ orienter vers les services et professionnels compétents chargés en matière d'accompagnement et de soutien psychologique et/ou juridique,
- ✓ fournir au signalant des modèles de documents adaptés à sa situation (demande de protection fonctionnelle, saisine du Procureur...)
- ✓ préconiser, le cas échéant, à l'autorité territoriale la ou les mesures à mettre en place pour traiter la situation sous réserve que le signalant ait expressément accepté que celle-ci en soit informée.

Une lettre de mission vient préciser les conditions d'exercice et dont le financement pour les collectivités affiliées est à ce jour intégré dans la cotisation additionnelle au Centre de Gestion.

Enfin, l'ensemble des agents seront informés à travers une campagne d'information et de sensibilisation menée au cours du **second** trimestre 2023.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de DECIDER de l'adhésion de Troyes Champagne Métropole au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de l'Aube jusqu'au 31 décembre 2026,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la lettre de mission relative au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation, jointe en annexe.**

VIII – DEFINITION DE LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET SON FINANCEMENT

Annexe 7 : Avenant à la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Comité des Œuvres Sociales

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 et L. 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

De manière concrète, l'action sociale à Troyes Champagne Métropole prend notamment la forme :

- Soit de prestations sociales individuelles : participation de l'établissement (sous forme de remboursement forfaitaire sur le traitement), dont le montant a été fixé par délibération du 26 février 2001, à des frais courants engagés par les agents comme

par exemple la garde des jeunes enfants de moins de 3 ans, les activités dans les Centre d'accueil de loisirs sans hébergement, ...

- Soit de prestations sociales collectives : des tarifs avantageux proposés par l'intermédiaire du Comité National de l'Action Sociale (CNAS), Association fondée en 1967, ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille, sous forme de chèques vacances, billets de cinéma à tarifs réduits....

Dans un souci de cohérence, l'ensemble de ces prestations, collectives et individuelles, sont centralisées et gérées par le Comité des Œuvres Sociales (COS) afin de constituer le « guichet unique » de l'action sociale. Les relations contractuelles entre le COS et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole sont déterminées à travers un mandat de gestion, confié par délibération du 19 janvier 2017, qui arrive à expiration au 31 décembre 2021.

Dans l'attente de lancer une démarche d'harmonisation des prestations sociales et de ses bénéficiaires entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, un avenant à cette convention avait été adopté, par délibération du 17 décembre 2021, afin de poursuivre cette gestion de l'action sociale en lien avec le COS pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Or, au regard de l'importance de l'étude envisagée et du temps qui doit y être consacré, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter, en l'attente, un avenant visant à prolonger cette gestion de l'action sociale, dans les mêmes conditions, pour une année supplémentaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONTINUER à confier au Comité des Œuvres Sociales (COS) la mise en œuvre de la politique d'action sociale déterminée par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole à travers un nouveau mandat de gestion,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention de mandat joint à la présente délibération.**

IX – MODALITES D'EMPLOI DES PERSONNELS VACATAIRES INTERVENANT AU TITRE DE PRESTATIONS PONCTUELLES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Le Conseil communautaire a compétence pour fixer les taux de rémunération des personnels employés à la vacation dans les services de la collectivité. Sont considérés comme vacataires, les agents contractuels assurant des prestations ponctuelles, et répondant à un acte déterminé. Le mode de rémunération s'établit, selon les circonstances, à l'heure, à la journée ou à la prestation.

La médiathèque Jacques-Chirac et la Maison du Patrimoine peuvent être amenées à faire appel à des intervenants chargés de préparer, d'animer des conférences, de participer à un projet d'exposition ou d'animations d'ateliers ou des réalisations des animations musicales, lectures et spectacles. Ces interventions sont rémunérées sur la base d'une délibération communautaire du 19 janvier 2017, qu'il convient d'actualiser.

Considérant la spécificité de ces missions, leur temps de préparation, leur aspect ponctuel, leur discontinuité dans le temps, il convient de recruter, en tant que de besoin, des personnels qualifiés et experts dans les domaines.

Cette prestation prend aujourd'hui la forme d'une vacation, rémunérée à raison de 100 euros nets par heure dans la limite de 5 heures maximum, intégrant la préparation et l'intervention.

Il est proposé de revaloriser le taux de rémunération de cette prestation en le passant à 120 euros nets par heure.

Service gestionnaire	Emploi	Missions	Modalités de rémunération	Montant (valeur mars 2023)
Médiathèque Maison du patrimoine	Conférencier	prépare et anime une conférence, participe à un projet d'exposition ou d'animation d'atelier	Heure de préparation et/ou d'intervention dans la limite de 5 heures	120 euros nets de l'heure
Médiathèque Maison du patrimoine	Artiste/ musicien	réalise des animations musicales, lectures et spectacles	Heure de préparation et/ou d'intervention dans la limite de 5 heures	120 euros nets de l'heure

Décision :

En conséquence, il est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement et à signer les engagements à la vacation,**
- **D'APPROUVER les modalités de rémunération définies ci-dessus,**
- **D'INSCRIRE, à chaque budget, les crédits nécessaires.**

FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS / CLASSEMENT	TEMPS DE TRAVAIL: Temps complet ou non complet	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
Community Manager (H/F)	Contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie numérique de la Ville et de son agglomération en particulier sur les réseaux sociaux	Formation supérieure dans le domaine du numérique et du multi-média, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Adjoint au chef de service espaces paysagers (H/F)	Seconde le chef de service. Coordonne et supervise au quotidien l'action des équipes, veille au respect des règles en matière de sécurité des interventions. Participe activement au côté du chef de service à l'élaboration des tableaux de bord, à la planification des interventions, à la mise en place des outils.	Formation supérieure dans le domaine de l'agriculture et des espaces paysagers, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Gestionnaire du patrimoine (H/F)	Contribuer à la préservation et à la valorisation des fonds patrimoniaux de la médiathèque de Troyes Champagne métropole	Formation supérieure dans le domaine des Arts et de la Culture, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Chargé d'accessibilité en médiathèque (H/F)	Veille active sur les questions d'accessibilité et les technologies adaptées aux publics empêchés, conception et mise en place de nouveaux services pour faire évoluer l'accessibilité des services de la médiathèque, animation d'ateliers d'initiation au multimédia et à la bureautique dans l'espace numérique	Formation supérieure dans le domaine des Arts et de la Culture, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

Responsable du service Environnement de travail et Formation (H/F)	Identifier et analyser les besoins individuels et collectifs en matière de formation en cohérence avec la politique ressources humaines des 3 collectivités : Ville de Troyes, CMAS et Troyes Champagne Métropole. Définir, planifier et piloter l'ensemble des activités de prévention et de sécurité des personnes, en animant l'équipe	Formation supérieure dans le domaine des ressources humaines, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Technicien Réseau – Sécurité – Infrastructure (H/F)	Administration des moyens techniques (Equipements réseau, VLAN), Gestion et administration du réseau Fibre Optique (Travaux de construction ou d'extension, inventaire et cartographie...), veille technologique, étude technique et rédaction de CCTP	Formation supérieure dans le domaine des systèmes d'information, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Juriste spécialisation urbanisme (H/F)	Accompagnement des services instructeurs dans l'instruction des dossiers et contrôle de la conformité et de la régularité des actes en matière d'urbanisme.	Formation supérieure de droit public et/ou urbanisme doublée d'une expérience confirmée dans les domaines susvisés	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Chargé de mission mobilités	Appréciation de la demande mobilité sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, conduite des projets ayant pour objectif d'enrichir et de diversifier l'offre de services de mobilité, promotion de la mobilité durable, expertise auprès des services et des élus de Troyes Champagne Métropole.	Formation supérieure de droit public et/ou urbanisme et aménagement doublée d'une expérience confirmée dans les domaines susvisés	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

GUYOT

LOMBART

Responsable administratif et financier	Coordonner et agréger la préparation budgétaire en lien avec le chef de service et la Direction : rédaction des documents budgétaires et comptables (orientations, budget et décisions modificatives),	Formation supérieure dans le domaine de l'administration publique, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire	DESSENE
Chargé de commande publique	Au sein du Pôle Sécurité juridique, sous l'autorité directe du chef de service, l'agent a la charge de la rédaction, de la gestion et de l'exécution administrative des procédures de marchés publics (travaux, fournitures et services).	Formation supérieure dans le domaine du droit public, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire	SUJICA
Assistant de gestion comptable et budgétaire	Effectuer la gestion comptable et fiscale, gestion de la TVA, gestion du fonds de compensation de la TVA, suivi des ressources fiscales de la collectivité.	Formation supérieure dans le domaine de la comptabilité, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire	QUARTIER
Assistant commande publique et gestion des assurances	Analyses, synthèses et conseils juridiques pour les services et les élus, sécurisation des actes et des procédures liées aux assemblées.	Formation supérieure de droit public et/ou urbanisme doublée d'une expérience confirmée dans les domaines susvisés	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire	DA COSTA

Assistant de gestion des financements	Gérer les demandes de financements des deux collectivités Ville et Troyes Champagne Métropole sur les plans administratif et comptable (montage et suivi des financements extérieurs).	Formation supérieure de comptabilité et gestion , doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire	LEYSSENE
Technicien Bâtiments	Réaliser les études de petits projets neufs, d'aménagement et de réhabilitation sur les bâtiments de la Communauté d'Agglomération comprenant relevés, faisabilité, estimation financière et élaborer les dossiers de consultation	Formation supérieure dans le domaine des bâtiments, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire	GROIA



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE
DE XXX, AGENT CONTRACTUEL COMMUNAUTAIRE
AUPRES DE LA VILLE DE TROYES**

ENTRE : La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, M. François BAROIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°X en date du,

D'UNE PART,

ET : La Ville de Troyes, représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, agissant en vertu de la délibération n° X du,

D'AUTRE PART.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L516-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 35-1,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole s'engage, après accord de l'intéressé(e), à mettre à disposition à temps complet, auprès de la Ville de Troyes, Madame / Monsieur XXX, agent contractuel en contrat à durée indéterminée, à compter du 14 mars 2022.

Article 2 :

Madame / Monsieur XXX assurera la fonction d'agent d'accueil et régisseur des musées au sein du service Pôle Muséal et aura pour missions principales :

ACCUEIL DU PUBLIC

- Accueillir et renseigner les visiteurs à l'accueil du musée ou en salles
- Veiller à la bonne gestion du public
- Participer à la promotion des établissements culturels de la Ville

SURVEILLANCE DES LIEUX ET DES ŒUVRES

- Faire appliquer le règlement de visite
- Assurer une surveillance discrète mais effective des œuvres
- Inspecter les salles et signaler toute anomalie ou dysfonctionnement
- Contribuer à la propreté des lieux ouverts au public : petit entretien quotidien des locaux ouverts au public / nettoyage des abords extérieurs immédiats s'il y a lieu
- Assurer l'entretien courant des appareils de climatisation

GESTION DE LA REGIE DE RECETTES

- Encaisser les recettes liées à la vente des billets d'entrée et des produits en respectant la grille tarifaire en vigueur
- Gérer les stocks via le logiciel Smart-base
- Etablir les statistiques de fréquentation
- Effectuer les versements à la recette municipale

.../...

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, Madame / Monsieur XXX est placé(e) sous l'autorité du Maire de la Ville de Troyes qui fixe les conditions de travail. L'agent relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Ville de Troyes.

La Ville de Troyes prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence pendant cette période, conformément aux règles applicables à la Ville de Troyes, et en informe la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, Madame / Monsieur XXX demeure placé(e) sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés de maladies, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Si, au cours de la période de mise à disposition, l'agent demande à bénéficier d'un travail à temps partiel, le pouvoir décisionnel appartient à la Collectivité d'origine. En revanche, une telle diminution du temps de travail ne pourrait intervenir sans que l'administration d'accueil n'ait préalablement donné son aval. Cette unanimité demeure la condition sine qua non de l'accord du temps partiel de l'agent.

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Ville de Troyes saisit la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 14 mars 2022 pour une durée d'un an, renouvelable.

Article 7 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de la Ville de Troyes, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, ou de Madame / Monsieur XXX, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un délai de 2 mois est respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Article 8 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, Madame / Monsieur XXX est rémunéré(e) par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Au vu d'un état établi par la Ville de Troyes, constatant le service fait à la fin de chaque mois, celle-ci remboursera à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, la rémunération et les charges patronales de Madame / Monsieur XXX versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 9 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le XXX

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE
DE MADAME XXX,
FONCTIONNAIRE COMMUNAUTAIRE,
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU
DROIT DE L'AUBE (C.D.A.D.)**

ENTRE : La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, M. François BAROIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°XX en date du XX XXXX 2023

D'UNE PART,

ET : Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D.), Groupement d'Intérêt Public, représentée par la Présidente du Tribunal Judiciaire de Troyes, Madame Odile SIMART, agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2021,

D'AUTRE PART.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique, notamment ses articles 54 et suivants,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2012 portant adhésion au C.D.A.D.

Vu la délibération n°5 en date du 20 décembre 2018 portant avenant à la convention constitutive du C.D.A.D.

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 portant renouvellement de la convention constitutive du C.D.A.D.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole s'engage, après accord de l'intéressée, à mettre à disposition à temps complet, auprès du C.D.A.D., Madame XXXXX, fonctionnaire communautaire, à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2 :

Madame XXXXX aura principalement pour mission, auprès de la Maison de la Justice et du Droit (M.J.D.) d'assurer l'accueil, l'aide et l'information des justiciables et leur orientation vers les partenaires compétents.

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, Madame XXXXX est placée sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Troyes, Présidente du C.D.A.D. en vertu de la Loi qui fixe les conditions de travail.

Le C.D.A.D. prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence, conformément aux règles applicables au C.D.A.D.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, Madame XXXXX demeure placée sous la responsabilité de Troyes Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement de grade, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Si, au cours de la période de mise à disposition, l'agent demande à bénéficier d'un travail à temps partiel, le pouvoir décisionnel appartient à la collectivité d'origine. En revanche, une telle diminution du temps de travail ne pourrait intervenir sans que l'administration d'accueil n'ait préalablement donné son aval. Cette unanimité demeure la condition sine qua non de l'accord du temps partiel de l'agent

Article 5 :

Afin de permettre une évaluation annuelle des activités de Madame XXXXXXX, Troyes Champagne Métropole adresse au C.D.A.D. une fiche annuelle d'entretien professionnel.

Article 6 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, le C.D.A.D. saisit Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

Article 7 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2026.

Article 8 :

Cette mise à disposition pourra être renouvelée dans la limite de trois ans.

Article 9 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 7, à la demande du C.D.A.D., de Troyes Champagne Métropole, ou de Madame XXXX, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un délai de 3 mois est respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Article 10 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, Madame XXXX est rémunérée par Troyes Champagne Métropole.

Conformément aux termes de la convention constitutive signée avec Troyes Champagne Métropole, le C.D.A.D. est exonéré du remboursement de la charge de rémunération versée à Madame XXXX pendant toute la période de mise à disposition, au titre de la participation de TCM à ce groupement.

Article 11 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le XX XXXXX 2023

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

François BAROIN

**Pour le C.D.A.D.
La Présidente du Tribunal
judiciaire
Odile SIMART**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des administrateurs défini par décret n°87-1097

Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 novembre 2022
Groupe 1	1 920	63 000 (63 000) ²	100 (100) ²	63 100 (63 100) ²		78 750 (78 750) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des attachés défini par décret n°87-1099

Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 3 juin 2015
Groupe 1	1 920	36 210 (22 310) ²	100 (100) ²	36 310 (22 410) ²		42 600 (28 700) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des rédacteurs défini par décret n°2012-924						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 19 mars 2015
Groupe 1	1 920	17 480 (8 030) ²	100 (100) ²	17 580 (8 130) ²		19 860 (10 410) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des adjoints administratifs défini par décret n°2006-1690						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des ingénieurs en chef défini par décret n°2016-200

Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 février 2019
Groupe 1	1 920	57 120 (42 840) ²	100 (100) ²	57 220 (42 940) ²		67 200 (52 920) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des ingénieurs défini par décret n°2016-201

Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 5 novembre 2021
Groupe 1	1 920	46 920 (32 850) ²	100 (100) ²	47 020 (32 950) ²		55 200 (41 130) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des techniciens défini par décret n°2010-1357						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 5 novembre 2021
Groupe 1	1 920	19 660 (13 760) ²	100 (100) ²	19 760 (13 860) ²		22 340 (16 440) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des agents de maîtrise défini par décret n°88-547						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 28 avril 2015
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des adjoints techniques défini par décret n°2006-1691						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 28 avril 2015
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs défini par décret n°2013-489

Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs défini par décret n°2017-901

Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	19 480 (19 480) ²	100 (100) ²	19 580 (19 580) ²		22 920 (22 920) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des agents sociaux défini par décret n°92-849						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles défini par décret n°92-850						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants défini par décret n°2017-902						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 17 décembre 2018
Groupe 1	1 920	14 000 (14 000) ²	100 (100) ²	14 100 (14 100) ²		15 680 (15 680) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des moniteurs éducateurs défini par décret n°2013-490						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 31 mai 2016
Groupe 1	1 920	9 000 (5 150) ²	100 (100) ²	9 100 (5 250) ²		10 230 (6 380) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi des médecins défini par décret n°92-851

Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 13 juillet 2018
Groupe 1	1 920	43 180 (43 180) ²	100 (100) ²	43 280 (43 280) ²		50 800 (50 800) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des psychologues défini par décret n°92-853

Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 8 mars 2022
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des sages-femmes défini par décret n°92-855						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction) défini par décret n°2003-676						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des cadres de santé paramédicaux défini par décret n°2016-336						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des puéricultrices défini par décret n°2014-923 et cadre d'emploi des puéricultrices (en voie d'extinction) défini par décret n°92-859						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	19 480 (19 480) ²	100 (100) ²	19 580 (19 580) ²		22 920 (22 920) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des puéricultrices cadres de santé (en voie d'extinction) défini par décret n°92-857						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux défini par décret n°2012-1420						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	19 480 (19 480) ²	100 (100) ²	19 580 (19 580) ²		22 920 (22 920) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des infirmiers (en voie d'extinction) défini par décret n°92-861						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 31 mai 2016
Groupe 1	1 920	9 000 (5 150) ²	100 (100) ²	9 100 (5 250) ²		10 230 (6 380) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture défini par décret n°2021-1882						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 31 mai 2016
Groupe 1	1 920	9 000 (5 150) ²	100 (100) ²	9 100 (5 250) ²		10 230 (6 380) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des auxiliaires de soins défini par décret n°92-866						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine défini par décret n°91-839

Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 7 décembre 2017
Groupe 1	1 920	46 920 (25 810) ²	100 (100) ²	47 020 (25 910) ²		55 200 (34 090) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques défini par décret n°91-841

Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 mai 2018
Groupe 1	1 920	34 000 (34 000) ²	100 (100) ²	34 100 (34 100) ²		40 000 (40 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine défini par décret n°91-843						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 mai 2018
Groupe 1	1 920	29 750 (29 750) ²	100 (100) ²	29 850 (29 850) ²		35 000 (35 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des bibliothécaires défini par décret n°91-845						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 mai 2018
Groupe 1	1 920	29 750 (29 750) ²	100 (100) ²	29 850 (29 850) ²		35 000 (35 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques défini par décret n°2011-1642						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 mai 2018
Groupe 1	1 920	16 720 (16 720) ²	100 (100) ²	16 820 (16 820) ²		19 000 (19 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine défini par décret n°2006-1692						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 30 décembre 2016
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emploi des conseillers des APS défini par décret n°92-364						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des éducateurs des APS défini par décret n°2011-605						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 19 mars 2015
Groupe 1	1 920	17 480 (8 030) ²	100 (100) ²	17 580 (8 130) ²		19 860 (10 410) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des opérateurs des APS défini par décret n°92-368						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi des animateurs défini par décret n°2011-558

Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 19 mars 2015
Groupe 1	1 920	17 480 (8 030) ²	100 (100) ²	17 580 (8 130) ²		19 860 (10 410) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des adjoints d'animation défini par décret n°2006-1693						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service



Télétravail

REGLEMENT **V2**

PROJET

Validation par :	Date :
Validation par le CT (TCM & VT)	
Conseil d'Administration du CMAS	
Conseil Municipal	
Conseil Communautaire	

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. CADRE JURIDIQUE DU TELETRAVAIL	3
3. DEFINITION ET PRINCIPES GENERAUX DU TELETRAVAIL.....	4
3.1. Définition du télétravail dans la fonction publique	4
3.2. Principes généraux :	5
4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL.....	7
4.1. Les conditions d'éligibilité au télétravail :	7
4.1.1. Au regard de l'activité	7
4.1.2. Au regard de l'agent	7
4.1.3. Au regard du lieu de télétravail	8
4.1.4. Au regard du fonctionnement du service	8
4.2. Candidature et autorisation individuelle	9
4.3. Entretien préalable et avis motivé du supérieur hiérarchique	9
4.4. Validation par la Direction des Ressources Humaines	9
4.5. Durée de l'autorisation et réversibilité.....	10
4.6. Modalités pratiques du télétravail.....	11
4.6.1. Télétravail, organisation du temps de travail et continuité de service.....	11
4.6.2. Télétravail, droit à la déconnexion et charge de travail.....	11
4.6.3. Télétravail d'un agent en situation de handicap.....	12
4.6.4. Télétravail d'un agent en situation particulière	12
4.6.5. Accident de service ou de travail	12
4.6.6. Télétravail et prise en charge des coûts.....	13
4.6.7. Mise à disposition des équipements nécessaires au télétravail.....	13
4.7. Accompagnement des agents et encadrants à la mise en place du télétravail	14
5. PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES TELETRAVAILLEURS.....	15
5.1. Risque d'isolement social et professionnel	15
5.2. Prévention des risques-psychosociaux.....	15
5.3. Prévention des risques physiques.....	16
6. CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL.....	16
7. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (R.G.P.D.).....	16
8. DROIT A L'IMAGE.....	17
9. DEONTOLOGIE DU TELETRAVAILLEUR	17
10. SIGNALEMENT D'ALERTE.....	18
ANNEXE N°1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITE DE L'INSTALLATION DU POSTE DE TRAVAIL	19
ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INTENTION	19
ANNEXE N°3 : FORMULAIRE D'ELIGIBILITE	19
ANNEXE N°4 : CONSEILS EN MATIERE D'ORGANISATION DE SON POSTE DE TRAVAIL A DOMICILE ET EN MATIERE DE POSTURES DE TRAVAIL.....	19

1. Préambule

Le télétravail s'est développé dans nos collectivités lors de la déclaration d'état d'urgence sanitaire Covid-19 de mars 2020, sous un format de « *télétravail en situation exceptionnelle* » qui a donné lieu à un règlement validé par nos assemblées les 01/04/2021 (Conseil municipal), 06/04/2021 (Conseil d'administration du CMAS) et 08/04/2021 (Conseil communautaire).

Nos collectivités expriment par le présent Règlement leur volonté d'envisager la pratique du télétravail comme un nouveau mode d'organisation du travail au bénéfice du service public et des agents en leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie au travail. Le télétravail devient donc un mode d'organisation parmi d'autres, dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public.

Le présent Règlement constitue un cadre que nos collectivités souhaitent évolutif : s'agissant d'un nouveau mode d'organisation, à la suite des échanges tenus, tant avec les représentants du personnel qu'avec des groupes de travail constitués de représentants des encadrants et des agents, il est convenu de s'engager dans cette nouvelle modalité d'organisation du travail de manière progressive, en considérant la 1^{ère} année de mise en œuvre comme une phase d'expérimentation.

A l'issue d'une année de mise en œuvre, un bilan sera présenté dans les instances représentatives avec possible évolution du présent règlement.

2. Cadre juridique du télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L430-1 et art. L221-1 à L221-4

Vu l'Ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu le Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret no 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis du Comité Technique en date des XXX

Vu l'information du CHSCT en date du XXX.

3. Définition et principes généraux du télétravail

3.1. Définition du télétravail dans la fonction publique

Le télétravail est défini par les dispositions de l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 et du décret du 11 février 2016 : « Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Il repose sur des critères cumulatifs qui le distinguent des autres formes de travail à distance (travail en réseau ou en site distant ¹; travail nomade ²; période d'astreinte³) :

- l'agent en télétravail a demandé et a obtenu l'autorisation d'exercer en télétravail une partie de son temps de travail qu'il aurait pu réaliser sur site ;
- sur un ou plusieurs lieux de télétravail ;
- en alternant un temps minimal de présence sur site et un temps de télétravail ;
- en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est basé sur les fondements suivants :

- une relation de confiance engageant le télétravailleur, son encadrant et la Collectivité,
- la capacité du télétravailleur à exercer son activité à domicile ou dans un autre lieu déclaré,
- la compatibilité du nombre de télétravailleurs avec le bon fonctionnement du service,
- le suivi de l'activité télétravaillée par rapport aux objectifs fixés par l'encadrant et adaptés au télétravail, l'employeur étant tenu de s'assurer de la bonne exécution des tâches.

¹ Exercice d'une activité professionnelle dans des locaux relevant de l'autorité de l'employeur ou d'une autre autorité publique sur un poste fixe, mais sur un site distinct de celui d'une partie de la hiérarchie et des collègues de travail

² Exercice d'une activité professionnelle qui nécessite de nombreux déplacements et qui, grâce aux technologies de l'information et de la communication restent en contact avec l'employeur. Le travailleur nomade travaille hors les murs de l'entreprise sans être localisé à un poste fixe comme le télétravailleur

³ Les périodes d'astreinte ne constituent pas du télétravail (article 2 du décret 2016-15 modifié)

3.2. Principes généraux :

- **Le principe du gagnant-gagnant, un intérêt partagé** : Le télétravail doit apporter une valeur ajoutée, tant à l'agent qu'à la collectivité notamment une meilleure efficacité dans la réalisation du travail et permettre de limiter les déplacements.

Cette relation équilibrée constitue un socle dans la mise en place du télétravail, sachant qu'il ne constitue en aucun cas un droit ou une obligation.

- **Le volontariat** : principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail, il implique que le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur.

Le télétravail doit toutefois pouvoir, de façon exceptionnelle, être mis en œuvre à la demande de l'employeur : il s'agit d'un régime distinct, régi par le règlement précité du télétravail en situation exceptionnelle, afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents, dans le cadre le cas échéant des plans de continuité de l'activité.

- **La préservation des collectifs de travail** : une attention particulière sera portée à ce principe qui revêt une importance certaine compte tenu des missions de service public exercées. Le télétravail est une modalité d'organisation au sein d'un collectif de travail : il doit être un outil facilitateur tant pour l'agent que l'encadrant, mis à disposition des agents par l'employeur public pour l'exercice de leur mission de service public à distance.

Il convient d'être attentif à ce que le développement du télétravail ne soit pas source de difficulté et d'iniquité de traitement entre les agents dont les fonctions autorisent cette organisation du travail et ceux dont les fonctions ne le permettent pas.

Il convient enfin de veiller à ce que le développement du télétravail ne crée pas de distanciation sociale ou d'isolement accrus, voire une perte de lien social entre les agents, leur collectif de travail et leurs encadrants.

- **L'alternance entre travail sur site et télétravail** : principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail, il implique le maintien d'une présence minimale sur site, qui vise à garantir le maintien des liens avec le collectif de travail.

Si la quotité maximum de télétravail dans la fonction publique est fixée à 3 jours hebdomadaires pour un agent à temps plein, nos collectivités ont fixé à 2 jours **maximum** la quotité autorisée.

Cette quotité sera adaptée par chaque encadrant au vu notamment de la taille de son service et en tenant compte de l'intérêt écologique de la mesure liée à la diminution des déplacements.

Quotité de temps de travail (complet, partiel ou non complet)	Nombre de jours de télétravail possibles par semaine
50 %	0,5
60 %	0,5
70 %	1

Quotité de temps de travail (complet, partiel ou non complet)	Nombre de jours de télétravail possibles par semaine
80 %	1
90 %	1,5
100 %	2

Les journées de télétravail sont proposées par l'agent et sont accordées par l'encadrant en fonction des nécessités de service. Aucun jour de la semaine n'est exclu dans le présent règlement.

Le télétravail est autorisé sur la base d'une journée entière **mais pourra être examiné à la demi-journée en cas de situation particulière.**

Egalement en cas de complément d'une demi-journée de temps partiel, le télétravail pourra être autorisé à la demi-journée.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent ou dans tout autre lieu sous réserve de déclaration et de validation préalables. Un changement de lieu ponctuel ne sera pas autorisé.

Tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur.

- **Le maintien des droits et obligations :** Le télétravailleur reste sous l'autorité de son employeur. Il bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que les agents travaillant en présentiel :

- Obligations : respecter la réglementation du temps de travail ; assurer une charge équivalente de travail ; respecter les règles de confidentialité, d'usage des équipements et logiciels, ainsi que les obligations déontologiques de l'agent public.
- Droits : déroulement de carrière ; droit à la formation ; droit à congés et arrêt maladie ; prévention et sécurité au travail ; droit à l'information ; droit au respect de la vie privée et des données personnelles, etc.

- **Le droit à la déconnexion :** Ce droit est reconnu au travers du présent règlement : il s'agit du droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail.

- **L'usage des outils numériques :** Il appartient à la Collectivité employeur de fournir aux télétravailleurs placés sous son autorité l'accès aux outils numériques nécessaires pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que leur collectif de travail et les usagers le cas échéant.

Seul l'usage du matériel professionnel est autorisé.

- **La réversibilité du télétravail :** Les deux parties (administration et agent) peuvent mettre fin à l'autorisation de télétravail, moyennant le respect d'un délai de prévenance. Cette réversibilité ne fait pas obstacle à ce qu'une nouvelle demande de recours au télétravail soit présentée ultérieurement.

- **Le dialogue social** : La mise en place ainsi que le suivi du télétravail s'appuieront sur un dialogue social et professionnel soutenu.

4. Modalités de mise en œuvre du télétravail

4.1. Les conditions d'éligibilité au télétravail :

4.1.1. Au regard de l'activité

L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées, et non par les postes occupés, ce qui nécessite une réflexion sur l'organisation du travail et sur la nature des missions exercées.

Sont éligibles les activités compatibles avec l'organisation du service pouvant être exécutées, depuis un lieu de télétravail validé, de façon régulière grâce à l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Ne peuvent être éligibles au télétravail les missions qui requièrent d'être exercées physiquement dans les locaux, en raison de la nécessité de la présence physique ou des équipements : accueil, présence sur un équipement, maintenance d'un équipement, travail sur le terrain, ...

De plus, seules les activités permettant un management à distance, la définition d'objectifs clairs et adaptés ainsi que la mise en place d'outils de suivi d'activités sont éligibles au télétravail.

Le télétravail **peut** participer à l'attractivité des postes lors du recrutement : la mention de la possibilité de télétravailler sera en conséquence progressivement intégrée dans les offres de postes et dans les fiches d'emplois concernées.

La mise en œuvre opérationnelle du télétravail par le supérieur hiérarchique direct, en lien avec son collectif, pourra faire évoluer les activités télétravaillables en fonction des critères du présent règlement.

4.1.2. Au regard de l'agent

La possibilité de télétravailler est ouverte statutairement à l'ensemble des personnels, titulaires et contractuels (en contrat à durée déterminée ou indéterminée), quels que soient son cadre d'emplois, son grade et travaillant à temps plein ou à temps non complet.

Par ailleurs, sont éligibles au télétravail les agents aptes au travail et dont l'absence physique ne fait pas obstacle à la continuité du service.

Sont exclus les stagiaires et les apprentis, leurs objectifs professionnels premiers étant l'acquisition de compétences et l'intégration à une organisation de travail.

Le télétravail appelle de la part de l'agent des capacités personnelles et professionnelles propres à ce type d'organisation du travail.

Aussi, certains critères sont à prendre en compte lors de l'analyse d'une demande de télétravail, notamment :

- l'autonomie professionnelle pour l'exercice des activités télétravaillables ;
- la capacité à rendre compte ;

- le degré de maîtrise de l'activité et des logiciels utilisés ;
- l'expérience professionnelle
- les aptitudes à l'organisation ;
- la capacité à rester intégré dans le service.

L'agent bénéficiera de l'accompagnement de son encadrant dans son adaptation au télétravail ainsi que pour le suivi de ses activités.

Ce suivi sera adapté à la nature des activités ou des projets, à l'échéancier de réalisation, dans un dialogue régulier avec l'encadrant.

4.1.3. Au regard du lieu de télétravail

Sur le lieu de télétravail validé, l'agent aménage un espace de travail et s'engage à ce que ce lieu de télétravail permette le télétravail dans des conditions optimales et respecte les règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à l'exercice de son activité en termes de calme, superficie, mobilier, ergonomie, éclairage, normes électriques, accès internet, etc.

Les conditions d'exercice du télétravail doivent également garantir la confidentialité des échanges professionnels.

A cet effet, le télétravailleur fournit une attestation sur l'honneur (cf annexe 1), qui concerne :

- la conformité de l'installation de travail à la norme en vigueur relative à la sécurité des installations électriques ;
- la conformité de l'installation de travail aux règles d'hygiène et d'ergonomie ;
- la qualité de la connexion internet utilisée et dont le débit fera l'objet d'un test technique. Le résultat est à joindre à ladite attestation.

Afin d'accompagner les agents, des conseils en matière de sécurité électrique (branchement, câblage, raccordement...) et informatique (connexion box, câblage...) sont joints à l'annexe 1, permettant d'adopter les bonnes pratiques facilitant et sécurisant le télétravail.

A défaut de produire cette attestation sur l'honneur, l'agent ne peut pas être autorisé à exercer des activités en télétravail.

Si le lieu de télétravail devait changer en cours d'autorisation (ex : déménagement), l'agent devra rédiger une nouvelle demande d'autorisation de télétravail.

Le CHSCT peut accéder au lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité, avec l'accord de l'agent et moyennant un délai de prévenance.

4.1.4. Au regard du fonctionnement du service

La mise en place du télétravail sera appréciée par le responsable hiérarchique en fonction de la faisabilité technique, du bon fonctionnement individuel et collectif, des nécessités de service, des interactions avec les autres services et de l'organisation au sein de ses équipes.

Dans cette optique, le responsable de service s'assurera de la bonne organisation et continuité de service et veillera à ce que le télétravail ne perturbe pas le fonctionnement habituel et ne reporte pas de charge de travail supplémentaire sur les agents en présentiel.

4.2. Candidature et autorisation individuelle

En vue de l'exercice de ses fonctions en télétravail, l'agent rédige une demande écrite via le « **formulaire d'intention** » (Annexe 2) **au sein duquel il s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et d'en accepter les conditions.**

Il l'adresse à son supérieur hiérarchique, en précisant notamment **la quotité et les jours souhaités et ses motivations.**

Par principe, les journées de télétravail sont proposées par l'agent et sont accordées par l'encadrant en fonction des nécessités de service.

L'autorisation du télétravail est soumise à l'avis du responsable hiérarchique, en fonction des critères d'éligibilité énoncés précédemment et après un entretien avec l'agent.

4.3. Entretien préalable et avis motivé du supérieur hiérarchique

A réception de sa demande, l'agent est invité à un entretien par son supérieur hiérarchique qui en informe son Directeur.

Les échanges ont pour but d'apprécier la compatibilité de la demande de télétravail de l'agent avec la nature des activités exercées, les savoir-être et savoir-faire nécessaires à l'exercice du télétravail, l'intérêt du service ainsi qu'aux conditions matérielles du télétravail.

Suite à la demande de télétravail déposée par l'agent, et dans le cadre du dialogue prévu avec l'encadrant, ce dernier pourra proposer une adaptation du nombre de jours télétravaillés et de leur répartition hebdomadaire, en raison de son organisation de service.

Après avoir reçu son agent en entretien, le supérieur hiérarchique transmet son avis motivé (**accompagné des pièces à joindre**) pour validation **à l'adresse teletravail@troyes-cm.fr le « formulaire d'éligibilité » (Annexe 3),** après concertation avec ses Directeur et DGA, afin d'assurer une cohérence des avis rendus au sein du Pôle : le formulaire dédié sera signé par l'encadrant et son agent.

4.4. Validation par la Direction des Ressources Humaines

Un comité d'examen des demandes est mis en place associant les DGA en charge des Pôles Ressources et Sécurité juridique, le DRH (ou son représentant), le DSI (ou son représentant) **et l'OMP.**

Afin d'évaluer l'impact du télétravail sur l'organisation globale du service, l'instruction des demandes sera organisée **en même temps que la campagne annuelle d'entretien professionnel** pour un début du télétravail au 1^{er} janvier N+1.

Des demandes individuelles en cours d'année pourront être examinées notamment dans le cadre des mobilités et des recrutements.

En cas d'avis favorable, l'autorisation de télétravail est formalisée par un courriel de la D.R.H. qui précise :

- les activités prises en charge par l'agent en télétravail
- les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée ainsi que les plages horaires, dans le respect du Règlement du temps de travail et des congés de la Collectivité
- la date de prise d'effet et la durée du télétravail.

Une **autorisation** écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai de UN mois maximum à compter de la date de sa réception **sur l'adresse teletravail@troyes-cm.fr**

Dans le cas d'un refus opposé à une demande de télétravail (**l'agent, dans ce cas, n'est pas autorisé à télétravailler**), celui-ci sera motivé et précédé d'un entretien **tenu par un représentant du comité d'examen des demandes**. En cas de rejet de sa demande initiale ou du renouvellement de télétravail, l'agent peut saisir la CAP ou bien la CCP compétente.

4.5. Durée de l'autorisation et réversibilité

Le télétravailleur s'engage **pour une durée maximum de UN an. L'autorisation prendra fin au 31 décembre de l'année en cours.**

La demande est renouvelable dans les mêmes formes et donnera lieu à un entretien préalable avec le responsable hiérarchique.

Dans le cadre de la phase initiale, une période d'adaptation de TROIS mois est prévue, permettant au télétravailleur et à sa hiérarchie de s'assurer de l'intérêt et de la pertinence de nouveau mode de travail.

Chaque partie peut mettre fin au télétravail :

- Lorsque l'administration est à l'initiative, sa décision est communiquée par écrit, précédée d'un entretien et motivée au regard de l'intérêt du service
- Lorsque l'agent est à l'initiative, il n'a pas à justifier sa décision de renoncer au bénéfice du télétravail.

Un délai de prévenance est fixé à UN mois durant la période d'adaptation, à DEUX mois au-delà de cette période. Ce délai peut être réduit par l'administration en cas de nécessité de service dûment motivée, avec un entretien préalable.

Hors contrainte organisationnelle, l'agent qui souhaite reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel dans un délai plus court, peut y être autorisé.

La réversibilité ne fait pas obstacle à une demande de recours au télétravail ultérieure.

Les nécessités de service peuvent justifier l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail. **Si une réunion impose un retour sur site sur une demi-journée (cette demi-journée sera alors totalement travaillée en présentiel et non déclarée en télétravail), le télétravail reste possible sur l'autre demi-journée.**

Lorsqu'un retour sur site apparaît impératif pour plusieurs jours consécutifs, il peut être procédé à une suspension provisoire de l'autorisation de télétravail : cette suspension doit être motivée par des nécessités de service.

Lorsqu'un retour sur site est effectué à l'initiative de l'agent, il doit en avoir informé au préalable son encadrant.

Un jour télétravaillé qui ne peut être assuré (congé, accident de travail, ...) ou qui a été effectué en présentiel (en raison des nécessités de service) ne donne pas lieu à report et sera décompté de l'indemnité forfaitaire.

4.6. Modalités pratiques du télétravail

4.6.1. Télétravail, organisation du temps de travail et continuité de service

L'agent en télétravail est soumis au Règlement du temps de travail et des congés de la Collectivité ainsi qu'à la nécessité de continuité du service :

- Les jours de télétravail ainsi que les plages horaires fixes et variables sont identiques à ceux du travail en présentiel : ils seront rappelés par le supérieur hiérarchique au cours de l'entretien préalable.
- Comme en présentiel, l'agent badge à partir de son poste informatique comme il ferait sur une badgeuse sur site. Le contrôle du temps de travail est une obligation de l'employeur.
- L'agent doit être disponible et joignable par les moyens de communication mis à sa disposition durant les plages horaires fixes : il est indispensable d'assurer la continuité du service public par transfert d'appel, notamment. **L'agent en télétravail doit en effet impérativement être aussi joignable que s'il était en présentiel.**
- Il est rappelé qu'une pause méridienne de 45 minutes minimum est à observer, sur les mêmes plages horaires qu'en présentiel.
- L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires fixes de travail (hors cas de nécessités de service et notamment tenue de réunion professionnelle). Si l'agent quitte son lieu de télétravail sans autorisation préalable de son supérieur hiérarchique, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément au Règlement du temps de travail de la Collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- L'exercice d'activités en télétravail ne donne lieu à aucune heure supplémentaire.
- Par principe, il n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les plages horaires de télétravail pendant lesquelles il se consacre exclusivement à son activité professionnelle publique.
- Il veille à préserver la confidentialité de ses activités professionnelles : verrouillage de l'ordinateur lorsqu'il s'éloigne de son poste ; participation aux réunions en visio ou en audio, à l'écart des autres occupants du lieu de télétravail, respect des obligations de discrétions et secret professionnels, etc.
- Il ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnel sur son lieu de télétravail.

4.6.2. Télétravail, droit à la déconnexion et charge de travail

Le télétravail, en ce qu'il s'appuie davantage sur l'usage des outils numériques, nécessite de définir et de garantir l'effectivité du droit à la déconnexion.

Le droit à la déconnexion a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

L'effectivité du droit à la déconnexion et donc du respect des temps de repos est un élément essentiel pour assurer de bonnes conditions de travail aux agents mais également le bon fonctionnement des services.

Les conditions et la charge de travail sont des facteurs à prendre en compte dans l'exercice de ce droit.

Une organisation du travail qui s'appuie sur le dialogue professionnel contribuera favorablement à l'effectivité du droit à la déconnexion.

Ainsi, lors de l'entretien d'évaluation professionnelle annuelle, l'encadrant d'un télétravailleur conduira un échange spécifique avec l'agent sur les conditions de son activité et sa charge de travail en lien avec son autorisation de télétravailler.

Le télétravail appelle une vigilance particulière des encadrants et des agents sur le risque accentué de dépassement des durées de travail et d'empiètement sur la vie personnelle ainsi que sur les phénomènes d'isolement qui peuvent aboutir à différentes difficultés.

4.6.3. Télétravail d'un agent en situation de handicap

Dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap, l'employeur met en œuvre sur le lieu de télétravail les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées. Ces modalités seront traitées dans le cadre des aménagements de poste de travail au titre de la compensation du handicap.

4.6.4. Télétravail d'un agent en situation particulière

Le télétravail est identifié comme un levier possible du maintien en emploi. De manière plus générale, le télétravail est un outil supplémentaire pour intégrer et maintenir au travail les agents qui en sont le plus éloignés, quelle qu'en soit la raison.

Le télétravail ne doit pas se substituer aux dispositifs de droit commun (congé maladie, congé maternité, accident de service et congé proche aidant).

Dans tous les cas, il peut être dérogé à la règle des 2 jours maximum, à la demande des agents et moyennant l'avis préalable du médecin de prévention.

L'autorisation de télétravail sera délivrée par le comité d'examen des demandes au vu des avis du médecin et de l'encadrant.

4.6.5. Accident de service ou de travail

Pendant les horaires de télétravail, l'agent est considéré comme accomplissant un temps de travail effectif.

Un accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail est présumé être un accident de travail. Comme habituellement, la déclaration des faits et circonstances est soumise à la décision de la collectivité.

Les règles et circuits usuels de transmission des documents relatifs aux accidents de service et de travail s'appliquent aux agents en télétravail.

L'accident sera pris en charge dans les mêmes conditions que s'il avait eu lieu dans les locaux de l'employeur ; le cas échéant une demande d'expertise pourra être engagée.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Le seul accident de trajet qui est retenu est celui lié au déplacement entre le domicile (ou tout autre lieu de télétravail déclaré) et le lieu où s'exercent les missions de l'agent.

4.6.6. Télétravail et prise en charge des coûts

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Pour les frais engagés directement par l'agent (abonnement internet, électricité, ...), une indemnisation forfaitaire (« forfait télétravail ») sera calculée à partir du nombre de jours télétravaillés par trimestre, extrait des relevés du logiciel 3Temps. Cette indemnité fera l'objet d'un versement trimestriel à terme échu, sur la paye de l'agent.

Le montant de l'indemnité est fixé par journée de télétravail, dans la limite d'un plafond annuel et par référence au décret n°2021-1123 du 26 août 2021 et à son arrêté d'application.

4.6.7. Mise à disposition des équipements nécessaires au télétravail

La Collectivité met à disposition du télétravailleur un poste de travail avec une attribution individuelle ou partagée. Un accès sécurisé (VPN) sera installé afin de permettre l'accès, si nécessaire à une session de travail à distance (TSE).

Le kit du matériel qui pourra être mis à disposition est le suivant :

- ✓ un PC portable (qui accédera à internet en wifi ou en filaire) sera fourni en remplacement du PC fixe afin de permettre d'utiliser le même équipement en présentiel qu'en télétravail ;
- ✓ les accessoires suivants pourront être proposés en fonction des besoins réels : un deuxième écran pour compléter l'écran du PC portable ; un clavier et une souris filaire ; un casque filaire avec micro ;
- ✓ une solution de type « softphone » pourra être utilisée afin de déporter la fonction téléphone fixe vers le PC portable.

Dans cette configuration, le poste de travail appartenant à la Collectivité sera administré par la D.S.I. afin de garantir sa sécurité tant au niveau de la protection virale qu'au niveau de la protection des données de la Collectivité.

Les logiciels nécessaires aux activités de l'agent seront mis à sa disposition ainsi que les outils collaboratifs nécessaires au télétravail (messagerie, agenda, intranet...).

Concernant les moyens de communication, l'agent mettra en œuvre un report des appels vers un téléphone (fixe ou mobile) ou la D.S.I. pourra déporter la fonction téléphone sur le poste informatique (softphone).

4.6.7.1. Installation, support et maintenance des outils

La configuration initiale des matériels, notamment l'installation des logiciels et leur paramétrage (hormis la connexion au réseau du domicile de l'agent) est assurée par la D.S.I.

La mise en place de ces matériels et leur connexion au réseau sur le lieu de télétravail est assurée par l'agent.

Le support et l'accompagnement sont assurés comme habituellement par la D.S.I., soit via l'application Pégase sur l'intranet ou via l'assistance téléphonique au 03.25.42.33.00.

4.6.7.2. Sécurité des systèmes d'information

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles relatives à la sécurité des systèmes d'informations en vigueur au sein de la Collectivité, en particulier à mettre en œuvre tous les protocoles visant à assurer les protections des données et leur confidentialité.

Il est rappelé que la session Windows ou l'accès à un logiciel ne doit pas rester ouvert sans activité et sans surveillance.

L'utilisation d'une session de travail à distance ne permet pas le stockage de fichiers en local (interdiction d'utilisation des clés USB, disque dur local) puisque l'accès aux dossiers en réseau est possible. Il en est de même en cas d'utilisation d'un matériel personnel.

4.6.7.3. Sécurité des archives publiques

Si l'agent doit emporter des documents de travail sur support papier à domicile, ils seront alors placés sous sa responsabilité : il doit veiller à leur intégrité, à leur confidentialité en s'assurant qu'ils ne soient pas accessibles à des tiers et à réduire leur durée de déplacement à celle des travaux confiés. Dans ce cas, le télétravailleur est responsable de la sauvegarde de ces documents de travail.

Il est rappelé que les dossiers numériques ou papier produits dans l'exercice des missions sont des archives relevant du Code du Patrimoine (Art. L211-1)⁴: Toute destruction, soustraction ou détournement d'actes et titres etc. par une personne dépositaire de l'autorité publique, y compris par simple négligence, sont réprimés par le Code du Patrimoine (Art. L214-3 et -4 et le Code Pénal (Articles 432-15 et -16).

4.6.7.4. Responsabilité et assurance des équipements mis à disposition

L'employeur assure le matériel informatique lui appartenant au titre de la garantie bris de machines et risques informatiques, couvrant les phénomènes naturels, les actes de malveillance, les aléas techniques et les risques informatiques. Cette garantie est valable pour le prêt de matériel en tout lieu (domicile de l'agent ou tout autre lieu). Il revient cependant aux agents d'être respectueux du matériel mis à leur disposition, que ce soit sur le lieu de travail ou en tout autre lieu. Tout acte de malveillance ou faute d'une particulière gravité les exposeront à des sanctions administratives.

Il est rappelé que le domicile de l'agent doit répondre aux règles de sécurité électrique en vigueur et que l'agent est garant de cette conformité.

4.7. Accompagnement des agents et encadrants à la mise en place du télétravail

Afin d'accompagner les agents au changement que constitue l'organisation des services en télétravail, la D.R.H. et la Communication interne programmeront ou relayeront des actions de sensibilisation ou des formations spécifiques :

- À destination de l'ensemble des agents pour les informer du cadre de mise en œuvre du télétravail.

⁴ « Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité ».

- À destination des agents qui n'auraient pas une maîtrise suffisante des outils bureautiques afin qu'ils puissent accéder au télétravail.
- À destination des agents dont la demande de télétravail a été validée afin qu'ils s'approprient les modalités de fonctionnement du télétravail, de les aider à se positionner dans cette nouvelle organisation et de les sensibiliser aux risques professionnels inhérents au télétravail (risques psycho-sociaux, troubles musculo-squelettiques, santé et sécurité au travail).
- À destination des personnels d'encadrement afin qu'ils saisissent l'impact de ce mode d'organisation du travail sur le management, l'organisation des activités et l'évaluation du travail.
- À destination des collectifs de travail, afin de sensibiliser l'équipe sur cette forme particulière d'organisation.

La D.R.H. est chargée de répondre aux questions juridiques et pratiques des encadrants et des agents et d'apporter des conseils sur les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle forme d'organisation du travail.

5. Prévention des risques professionnels des télétravailleurs

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent à l'agent en télétravail.

Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document mentionné à l'article R. 4121-1 du Code du Travail.

5.1. Risque d'isolement social et professionnel

Le plafonnement du télétravail à deux jours maximum par semaine répond à l'objectif de prévention du sentiment d'isolement et d'éloignement du service.

Afin de garantir l'information et le lien avec le collectif de travail, le télétravailleur participe, dans les mêmes conditions que les autres agents de la Collectivité, aux formations et aux réunions de service lesquelles l'emportent sur l'exercice d'activités en télétravail.

L'agent en télétravail doit disposer du même niveau d'informations que les agents sur site et rester associé aux décisions.

Pour les agents en situation particulière ayant une autorisation de télétravail dépassant les 2 jours par semaine, des entretiens réguliers doivent être programmés entre le télétravailleur et son supérieur hiérarchique (téléphone, visio ...), notamment pour suivre l'évolution de la charge des activités menées en télétravail.

5.2. Prévention des risques-psychosociaux

Les objectifs de l'agent en télétravail sont fixés conjointement avec le responsable hiérarchique.

La charge de télétravail doit être équivalente à celle du travail en présentiel.

Comme pour le travail sur site, le fait d'être à la disposition de l'employeur et joignable à tout moment pendant les heures de travail habituelles n'implique pas pour autant l'obligation d'apporter une réponse immédiate à toute sollicitation.

Les résultats attendus de l'exécution des tâches sont équivalents à ce qu'ils auraient été si elles avaient été réalisées sur site.

5.3. Prévention des risques physiques

Il est rappelé que le télétravailleur atteste sur l'honneur que son espace de télétravail est correctement aménagé et permet de respecter les conseils d'ergonomie et de bonnes postures (cf. Annexe 1).

6. Consultation des instances représentatives du personnel

La mise en œuvre de ce Règlement du télétravail fera l'objet d'une validation en **Comité Social Territorial**.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel qui sera présenté **à ce même Comité**.

7. Protection des données personnelles (R.G.P.D.)

Les données personnelles des agents, collectées par l'employeur et enregistrées dans un fichier informatisé et/ou papier par la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail, relèvent de l'intérêt légitime.

Outre les données collectées habituellement par les différentes procédures R.H. (recrutement, rémunération, formation...), il peut notamment s'agir d'informations relatives :

- au domicile de l'agent ou un autre lieu privé de télétravail,
- au numéro de téléphone personnel, fixe ou mobile,
- au matériel informatique personnel utilisé pour télétravailler, la nature du réseau Internet utilisé (type de connexion à son domicile, bande passante, protocoles de sécurité de son fournisseur d'accès, etc,
- à l'état de santé, de grossesse ou de handicap
- aux motifs d'autorisation ou de refus de l'autorisation de télétravail, etc.

Ces données personnelles seront conservées jusqu'à échéance de l'autorisation de télétravail.

Seules les informations statistiques seront archivées, et, dès lors qu'elles ne sont pas nominatives, pourront donner lieu à communication au public ou à d'autres organismes ou institutions.

Par ailleurs, l'employeur doit également assurer la sécurité des données personnelles des usagers, bénéficiaires et autres personnes physiques lorsqu'elles sont collectées pour l'exécution du service qui leur est rendu et que les agents sont amenés à traiter en télétravail, en particulier à partir d'un ordinateur personnel.

Dans la mise à disposition d'outils de communication à distance, notamment pour l'organisation de visio-conférences, l'employeur veillera à retenir des applications dont il est informé, de façon complète, de l'usage qui pourra en être fait par le prestataire de service afin de protéger les données personnelles des agents :

- enregistrement éventuel de la conférence,
- respect de la confidentialité des échanges.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), l'agent ou l'utilisateur concerné peut exercer ses droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : contactant le **Délégué à la Protection des Données, DPO - CDG10 BP 40085 Sainte-Savine - 10602 La Chapelle Saint-Luc cedex ou par courriel à l'adresse : dpo@cdg10.fr**, ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

8. Droit à l'image

Le télétravail fait évoluer les pratiques professionnelles au travers des nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment avec le développement de la visioconférence et la vidéo.

Il est rappelé qu'au titre du respect de la vie privée, toute personne, majeure ou mineure, détient un droit exclusif sur son image/sa voix, lesquelles ne peuvent être captées, fixées, enregistrées, reproduites, diffusées et conservées sans son consentement express.

Il s'ensuit que, dans le cadre de réunion professionnelle par visio-conférence, l'activation de la caméra vidéo est laissée au libre choix de l'agent lorsqu'il est en télétravail à son domicile, afin de respecter son droit à la vie privée, à son image, ainsi que ces mêmes droits des autres personnes éventuellement présentes au domicile (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, art. 4 relatif au principe de minimisation de la collecte des données personnelles qui doit être adéquate, pertinente et limitée à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées).

Dans le cadre d'une participation du télétravailleur à une réunion à distance depuis son domicile, l'activation du micro est suffisante pour participer à la réunion et contribuer aux échanges.

De même, l'enregistrement et la rediffusion, en tout ou en partie, d'une réunion par visio-conférence à laquelle un télétravailleur aurait participé depuis son domicile et dont l'image aurait été captée, devront faire l'objet d'une autorisation expresse de sa part.

Par ailleurs, dans le cadre de fonctions télétravaillées qui impliqueraient, au domicile, le traitement d'images de tiers, fixes ou animées, pour la production de tout document administratif, l'agent veillera particulièrement à les tenir à l'écart des autres occupants du lieu de télétravail (obligation de secret professionnel).

9. Déontologie du télétravailleur

En situation de télétravail, comme en présentiel, l'agent public est soumis aux obligations déontologiques prévues par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

- Article 25 : Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses.

Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

- Article 25 bis : Le fonctionnaire veille à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.
(...) Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.
- Article 26 : Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.

Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.

L'agent public est également soumis au Code de conduite relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique au sein de la Ville de Troyes et de ses établissements, adopté par l'assemblée délibérante au Conseil municipal du 18 octobre 2018.

En présentiel ou en télétravail, l'agent public, par principe consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. En conséquence, il veille à ne pas exercer d'activité accessoire sur son temps de travail principal.

L'encadrant doit veiller au respect de ces principes par les agents des services placés sous son autorité, qu'ils soient en télétravail ou en présentiel (Loi n°83-634, art. 5).

10. Signalement d'alerte

Au titre de la Loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique, **modifiée par la loi n°2022-401 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte**, un collaborateur extérieur ou occasionnel, ainsi que toute personne ayant une relation de travail avec la Ville de Troyes, le C.M.A.S. ou Troyes Champagne Métropole, peut signaler une alerte d'intérêt général, dans le respect des conditions prévues par la loi et de la procédure mise en place par la Collectivité.

À ce titre, le signalement d'un dysfonctionnement grave portant atteinte à l'intérêt général au sein de la Ville de Troyes, du C.M.A.S. ou de Troyes Champagne Métropole peut être adressé au Référent Recueil d'Alerte désigné à cet effet.

Ce signalement a pour objectif l'amélioration du fonctionnement du service public et la préservation de l'intérêt général.

Pour tout renseignement, le Référent Recueil d'Alerte peut être contacté par courriel : referent.alerte@troyes.fr

Annexe n°1 : Attestation sur l'honneur de conformité de l'installation du poste de travail

Annexe n°2 : Formulaire d'intention

Annexe n°3 : Formulaire d'éligibilité

Annexe n°4 : Conseils en matière d'organisation de son poste de travail à domicile et en matière de postures de travail

FORMULAIRE d'INTENTION - TELETRAVAIL 2023

A envoyer à l'adresse : teletravail@troyes-cm.fr et à remettre à son supérieur hiérarchique avant le 7 octobre 2022

DEMANDEUR

Identité :

Intitulé du poste :

Collectivité : VT ☐ TCM ☐

Nom du supérieur hiérarchique direct :

Je sollicite le télétravail au titre de l'année 2023

- ☐ J'ai bien lu le règlement du télétravail disponible sur intranet/blog qui précise les conditions de télétravail et j'en accepte les conditions

CRITERES DE MOTIVATION DE LA DEMANDE (plusieurs choix possibles)

- ☐ **Ecologie** – J'effectue mon trajet domicile-travail en voiture ou moto
- ☐ **Gain de temps** – Mon trajet domicile-travail est supérieur à 30mn (préciser la distance = _____ km)
- ☐ **Qualité de vie au travail** – Je travaille en open space (+2 par bureau)
- ☐ **Adaptabilité** + 50% de mes missions sont télétravaillables
- ☐ **Compatibilité** – Ma fiche de poste ne comprend aucune mission de terrain, en lien avec le public
- ☐ **Raisons médicales** (toute situation devra faire l'objet d'une visite auprès du médecin de prévention avant l'entretien professionnel)

EXPERIENCE

- ☐ J'ai télétravaillé en 2022 sur ce même poste / Nombre de jours = _____ Jour(s)

ORGANISATION

Au titre de l'année 2023, je sollicite le télétravail sur :

- ☐ 1 jour ☐ 2 jours
- ☐ Autre : _____ (à convenir avec le médecin de prévention pour raisons médicales)

Actuellement je dispose d'un PC portable professionnel ? OUI - NON

J'ai bien noté :

- ☐ Que ce formulaire doit être envoyé à l'adresse : teletravail@troyes-cm.fr et remis à mon supérieur hiérarchique avant le / (date de lancement des entretiens professionnels)
- ☐ Que le jour de mon entretien professionnel je remettrai les pièces suivantes à mon supérieur : (**sauf** si renouvellement sans changement d'adresse)
- Attestation de conformité (annexe 1 – disponible sur intranet wiki3 dossier télétravail)
 - Capture d'écran de connexion (procédure précisée dans l'annexe 1)
 - Pack informatique (annexe 5 - disponible sur intranet wiki3 dossier télétravail)
 - Attestation du médecin de prévention (télétravail pour raisons médicales)

Règlement européen sur la Protection des Données :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et papier par la Ville de Troyes dans le but de mettre en œuvre la procédure d'aménagement des missions des agents sous forme de télétravail et sont destinées au Pôle Ressources de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole. La base juridique du traitement est le consentement.

Elles seront conservées jusqu'à échéance de l'autorisation d'aménagement des missions en télétravail ;

Les informations statistiques seront archivées, et, dès lors qu'elles ne sont pas nominatives, pourront donner lieu à communication au public ou à d'autres organismes ou institutions.

Conformément au **Règlement européen sur la Protection des Données** (RGPD), vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : le Délégué à la Protection des Données, DPO - CDG10 BP 40085 Sainte-Savine - 10602 La Chapelle Saint-Luc cedex ou sur le courriel dpo@cdg10.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.



Situations possibles :

1. Nouvelle demande de télétravail régulier
2. Demande de télétravail pour raisons médicales
3. Renouvellement (télétravail réalisé en 2022 sur le même poste)

Pièces à joindre - selon situation

- Attestation de conformité* (annexe 1- uniquement la page 1)
- Capture d'écran de connexion* (via le lien <https://www.speedtest.net/fr>)
- Pack informatique (annexe 5)
- Fiche métier de l'agent
- Attestation du médecin du travail – Si raisons médicales

***Les annexes ne seront pas demandées pour les demandes de renouvellement, sauf si l'agent a changé d'adresse ou lieu de télétravail depuis le lancement du télétravail 2022.**

Tous les documents sont disponibles sur intranet-wiki3 « dossier télétravail ».

IMPORTANT :

Le formulaire d'éligibilité au télétravail 2023 sera rempli lors de l'entretien professionnel.

Il sera envoyé par l'encadrant à l'adresse teletravail@troyes-cm.fr accompagné :

- Des pièces demandées à l'agent
- De la fiche métier (nouvelle version de la fiche de poste)

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné

FORMULAIRE D'ELIGIBILITE AU TELETRAVAIL

- ☐ **Renouvellement télétravail régulier** (sur le même poste 2022)
☐ **Nouvelle demande de télétravail régulier**
☐ **Demande de télétravail pour raisons médicales**

Cocher la case correspondante

Identité de l'agent :

Collectivité de rattachement : ☐ VILLE DE TROYES ☐ TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Intitulé du poste occupé :

Ancienneté sur ce poste : _____ans

DGA de rattachement :

Nom du supérieur qui conduit l'entretien :

TEMPS DE TRAVAIL

- ☐ Emploi à temps complet
☐ Emploi à temps partiel - quotité : _____% Jour(s) d'absence : _____

Cadre réservé au télétravail pour RAISONS MEDICALES

Toute demande de télétravail pour raisons médicales devra être précédée d'un rendez-vous avec le Médecin de prévention qui établira une attestation. Elle sera jointe à ce présent dossier

EVALUATION SAVOIR-ETRE

Savoir-être nécessaires au télétravail	Evaluation de l'encadrant
Autonomie dans l'organisation et la réalisation des tâches	
Capacité à gérer son temps professionnel, à prioriser ses tâches et à respecter les délais	
Capacité à prendre des initiatives, à alerter l'encadrant en cas de difficultés, à procéder à un reporting régulier	
Capacité à maintenir une communication avec ses collègues et les interlocuteurs nécessaires à la réalisation de ses tâches	
Capacité à fixer une frontière entre vie personnelle et vie professionnelle	
Relation de confiance avec l'encadrant	

Evaluation de l'encadrant : 1 = A consolider 2 = Acquis 3 = Maîtrisé 4 = Expert

ACTIVITES PROPOSEES en TELETRAVAIL

Les activités proposées en télétravail sont à mentionner directement dans la fiche métier de l'agent. (disponible sur [wiki3= métier](#))

EVALUATION SAVOIR-FAIRE

Savoir-faire nécessaires au télétravail	Evaluation de l'encadrant
Expérience de l'agent sur les activités télétravaillables	
Maîtrise des outils bureautiques : matériel(s), pack office ; logiciels ou applications métier, respect des consignes de sécurité etc....	
Maîtrise des outils de communication à distance et services associés : mobile, messagerie, gestion d'agenda, visioconférence, respect des consignes de sécurité ...	

Evaluation de l'encadrant : 1 = A consolider 2 = Acquis 3 = Maîtrisé 4 = Expert

AVIS MOTIVE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE ☐ RESERVE ☐

Motiver votre avis :

.....

.....

ORGANISATION PROPOSEE

Nombre de jour(s) convenu(s) entre l'agent et son supérieur : (2 jours maximum) : jour(s)

Cadre réservé au télétravail pour RAISONS MEDICALES

Nombre de jours préconisés par le médecin du travail et convenu entre l'agent et son supérieur : ____ Jours

Cocher les jour(s) proposés en télétravail :

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
-------	--	-------	--	----------	--	-------	--	----------	--

EQUIPEMENT et CONNEXION

L'agent dispose d'un PC Portable professionnel : OUI - NON

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné

Le

Signature de l'agent

Signature du supérieur hiérarchique

Règlement européen sur la Protection des Données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et papier par la Ville de Troyes dans le but de mettre en œuvre la procédure d'aménagement des missions des agents sous forme de télétravail et sont destinées au Pôle Ressources de la Ville de Troyes. La base juridique du traitement est le consentement. Elles seront conservées jusqu'à échéance de l'autorisation d'aménagement des missions en télétravail ; Les informations statistiques seront archivées, et, dès lors qu'elles ne sont pas nominatives, pourront donner lieu à communication au public ou à d'autres organismes ou institutions. Conformément au **Règlement européen sur la Protection des Données** (RGPD), vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : la Déléguée à la Protection des Données, 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes ou dpd@troyes-cm.fr (ou Place Alexandre Israël, 10000 Troyes ou dpdvdt@ville-troyes.fr), ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

**CONVENTION DE MANDAT DE GESTION
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET
L'ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE TROYES

AVENANT N°2**

Entre

Troyes Champagne Métropole représentée par son Président, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° x du X 2023 et désignée sous le terme « **TCM** », d'une part

Et

L'association « Comité des œuvres sociales de la Ville de Troyes » (COS), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, et dont l'objet statutaire est de « mener des actions ayant pour but de resserrer les liens entre ses membres et développer les sentiments d'amitié et de solidarité », représentée par son Président, Monsieur Patrick Denizot, dûment habilité à l'effet de signer les présentes et désignée sous le terme « **l'Association COS** », n° SIREN 509 105 094, d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre d'une convention signée le 30 janvier 2017, l'Association COS est chargée, pour le compte de TCM, de gérer l'action sociale prenant notamment la forme :

- Soit de prestations sociales individuelles : Participation de TCM (remboursement forfaitaire sur traitement dont le montant a été fixé par délibération du 19 janvier 2017) à des frais courants engagés par les agents , comme par exemple la garde des enfants de moins de 3 ans, les activités dans les centres de loisirs sans hébergement...
- Soit de prestations sociales collectives : Tarifs avantageux sur les chèques vacances, les billets de cinéma etc... proposés par l'intermédiaire du Comité National de l'Action Sociale (CNAS), Association fondée en 1967 ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017 et se renouvelle par tacite reconduction pour des durées d'une année civile, dans la limite de quatre années civiles, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

L'objectif étant de prolonger la logique de cohérence dans les modes de gestion des aides accordées aux différents personnels, il avait été prévu par voie d'avenant n°1 de prolonger d'une année civile la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2022 afin d'étudier le périmètre et les rapprochements possibles avec la Ville de Troyes et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes.

La forte mobilisation des services durant les périodes d'urgence sanitaire puis de crise économique liée aux événements internationaux retarde l'élaboration d'un nouveau cadre élargi.

Considérant l'importance de cette étude et le temps qui doit y être consacré.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE UNIQUE - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à prolonger la convention d'une année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le xxxx 2023

Pour l'Association COS,
Le Président,

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,

Patrick DENIZOT

François BAROIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	26
Objet	INDEMNITES DES ELUS
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants : 130
- Quorum : 104 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**INDEMNITES DES ELUS**

Annexe : Tableaux des indemnités en application de l'article L.5211-12 du CGCT

Exposé :

Le Conseil Communautaire a défini les indemnités versées aux élus communautaires par délibération du 17 décembre 2021. Il convient aujourd'hui de tenir compte de nouvelles modifications intervenues dans le cadre des vice-présidences effectivement exercées.

Pour mémoire, dans la limite du taux maximal de référence fixé par les articles L5211-12 et R5216-1 du CGCT, le Conseil Communautaire détermine librement le montant des indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Président, Vice-Président, et de conseiller communautaire.

Au regard de la strate démographique de Troyes Champagne Métropole, le taux maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être versées au président et aux vice-présidents s'établit comme suit :

Fonction	Taux maximal
Président	145%
Vice-président	66%

Les articles L. 5216-4 et L. 2123-24-1 du CGCT autorisent également la communauté d'agglomération à verser des indemnités de fonction aux conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions, sans toutefois que le montant total des indemnités versées ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

En application de l'article L. 5216-4 du CGCT, lorsque les communautés d'agglomération sont composées de 100 000 habitants et plus, les indemnités pour l'exercice effectif de conseiller communautaire ne sont pas comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale. Dans les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, elles sont au maximum égales à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

I- Les indemnités de fonctions des élus communautaires (période du 1^{er} janvier 2023 au 20 mars 2023) :

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre Abel, Vice-Président, au 1^{er} janvier 2023, et dans l'attente d'une nouvelle désignation, les quatorze vice-présidences sont effectivement exercées.

Décision :

Au bénéfice de ces dispositions, il vous est proposé :

- **DE DETERMINER, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe globale maximale autorisée pour l'indemnisation des élus communautaires, comme suit :**

<i>Fonction</i>	<i>Taux maximal</i>	<i>Nombre d'élus concernés</i>	<i>Total %</i>
Président	145%	1	145%
Vice-Présidents	66%	14*	924%
Enveloppe globale maximale autorisée		Total	1069%

- **De REPARTIR, dans la limite de l'enveloppe globale maximale, l'enveloppe suivante, retenant des taux différenciés de l'indice terminal de la fonction publique, selon les fonctions occupées par les élus au sein de Troyes Champagne Métropole :**

<i>Fonction</i>	<i>Taux proposé</i>	<i>Nombre d'élus concernés</i>	<i>Total %</i>
Président	90,16%	1	90,16%
Vice-présidents	36,06%	14	504,84%
Conseillers Communautaires ayant reçu une délégation	26,32%	18*	473,76%
Total enveloppe globale affectée		Total	1 068,76 %

Soit une enveloppe globale affectée de 1 068,76% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant mensuel de 43 023,25€ - valeur au 1^{er} janvier 2023). Le montant de cette enveloppe peut évoluer dans l'avenir en fonction de la valeur du point indiciaire de la fonction publique et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DE FIXER le taux de l'indemnité applicable aux conseillers communautaires à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **DE FIXER sur la base de ces éléments, conformément au tableau ci-annexé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, les indemnités de fonction aux élus communautaires avec effet du 1^{er} janvier 2023 au 20 mars 2023 inclus ;**

- **D'IMPUTER** cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2023 pour les indemnités versées en 2023,
- **D'ABROGER**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la délibération n°36 du 17 décembre 2021 relative aux indemnités de fonction des élus communautaires.

II- Les indemnités de fonctions des élus communautaires (à compter du 21 mars 2023) :

A compter du 21 mars 2023, quinze vice-présidences seront de nouveau effectivement exercées, conformément à la délibération du 10 juillet 2020.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DETERMINER**, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe globale maximale autorisée pour l'indemnisation des élus communautaires, comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>Taux maximal</i>	<i>Nombre d'élus concernés</i>	<i>Total %</i>
Président	145%	1	145%
Vice-Présidents	66%	15*	990%
Enveloppe globale maximale autorisée		Total	1135%

- **DE REPARTIR**, dans la limite de l'enveloppe globale maximale, l'enveloppe suivante, retenant des taux différenciés de l'indice terminal de la fonction publique, selon les fonctions occupées par les élus au sein de Troyes Champagne Métropole :

<i>Fonction</i>	<i>Taux proposé</i>	<i>Nombre d'élus concernés</i>	<i>Total %</i>
Président	92,50%	1	92,50%
Vice-présidents	37,00%	15	555,00 %
Conseillers Communautaires ayant reçu une délégation	27,00 %	18*	486,00%
Total enveloppe globale affectée		Total	1 133,50 %

Soit une enveloppe globale affectée de 1 133,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant mensuel de 45 629,38€ - valeur au 1^{er} janvier 2023). Le montant de cette enveloppe peut évoluer dans l'avenir en fonction de la valeur du point indiciaire de la fonction publique et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DE FIXER le taux de l'indemnité applicable aux conseillers communautaires à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **DE FIXER sur la base de ces éléments, conformément au tableau ci-annexé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, les indemnités de fonction aux élus communautaires avec effet au 21 mars 2023 ;**
- **D'IMPUTER cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2023 pour les indemnités versées en 2023 et aux budgets suivants pour les indemnités versées les années qui suivent.**

	EN POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ⁽¹⁾	
	Indemnité de base	MONTANT MENSUEL BRUT EN EUROS (2) Valeur au 01/01/2023
1 - PRESIDENT		
xxxx	90,16%	3 629,42
2 - VICE-PRESIDENTS (14)		
1er	36,06%	1 451,61
2e	36,06%	1 451,61
3e	36,06%	1 451,61
4e	36,06%	1 451,61
5e	36,06%	1 451,61
6e	36,06%	1 451,61
7e	36,06%	1 451,61
8e	36,06%	1 451,61
9e	36,06%	1 451,61
10e	36,06%	1 451,61
11e	36,06%	1 451,61
12e	36,06%	1 451,61
13e	36,06%	1 451,61
14e	36,06%	1 451,61
3 - CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES (18)		
1er	26,32%	1 059,52
2e	26,32%	1 059,52
3e	26,32%	1 059,52
4e	26,32%	1 059,52
5e	26,32%	1 059,52
6e	26,32%	1 059,52
7e	26,32%	1 059,52
8e	26,32%	1 059,52
9e	26,32%	1 059,52
10e	26,32%	1 059,52
11e	26,32%	1 059,52
12e	26,32%	1 059,52
13e	26,32%	1 059,52
14e	26,32%	1 059,52
15e	26,32%	1 059,52
16e	26,32%	1 059,52
17e	26,32%	1 059,52
18e	26,32%	1 059,52
4 - CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (102)		
1er	6,00%	241,53
2e	6,00%	241,53
3e	6,00%	241,53
4e	6,00%	241,53
5e	6,00%	241,53
6e	6,00%	241,53
7e	6,00%	241,53
8e	6,00%	241,53
9e	6,00%	241,53
10e	6,00%	241,53
11e	6,00%	241,53
12e	6,00%	241,53
13e	6,00%	241,53
14e	6,00%	241,53
15e	6,00%	241,53
16e	6,00%	241,53
17e	6,00%	241,53
18e	6,00%	241,53
19e	6,00%	241,53
20ème	6,00%	241,53
21er	6,00%	241,53
22e	6,00%	241,53
23e	6,00%	241,53
24e	6,00%	241,53
25e	6,00%	241,53
26e	6,00%	241,53
27e	6,00%	241,53
28e	6,00%	241,53
29e	6,00%	241,53
30ème	6,00%	241,53
31er	6,00%	241,53
32e	6,00%	241,53
33e	6,00%	241,53
34e	6,00%	241,53
35e	6,00%	241,53
36e	6,00%	241,53
37e	6,00%	241,53
38e	6,00%	241,53
39e	6,00%	241,53
40ème	6,00%	241,53
41er	6,00%	241,53
42e	6,00%	241,53
43e	6,00%	241,53
44e	6,00%	241,53
45e	6,00%	241,53

46e	6,00%	241,53
47e	6,00%	241,53
48e	6,00%	241,53
49e	6,00%	241,53
50ème	6,00%	241,53
51er	6,00%	241,53
52e	6,00%	241,53
53e	6,00%	241,53
54e	6,00%	241,53
55e	6,00%	241,53
56e	6,00%	241,53
57e	6,00%	241,53
58e	6,00%	241,53
59e	6,00%	241,53
60ème	6,00%	241,53
61er	6,00%	241,53
62e	6,00%	241,53
63e	6,00%	241,53
64e	6,00%	241,53
65e	6,00%	241,53
66e	6,00%	241,53
67e	6,00%	241,53
68e	6,00%	241,53
69e	6,00%	241,53
70ème	6,00%	241,53
71er	6,00%	241,53
72e	6,00%	241,53
73e	6,00%	241,53
74e	6,00%	241,53
75e	6,00%	241,53
76e	6,00%	241,53
77e	6,00%	241,53
78e	6,00%	241,53
79e	6,00%	241,53
80ème	6,00%	241,53
81er	6,00%	241,53
82e	6,00%	241,53
83e	6,00%	241,53
84e	6,00%	241,53
85e	6,00%	241,53
86e	6,00%	241,53
87e	6,00%	241,53
88e	6,00%	241,53
89e	6,00%	241,53
90ème	6,00%	241,53
91er	6,00%	241,53
92e	6,00%	241,53
93e	6,00%	241,53
94e	6,00%	241,53
95e	6,00%	241,53
96e	6,00%	241,53
97e	6,00%	241,53
98e	6,00%	241,53
99e	6,00%	241,53
100ème	6,00%	241,53
101er ⁽³⁾	0,00%	0,00
102e ⁽³⁾	0,00%	0,00
135 élus		

⁽¹⁾ Valeur mensuelle indice brut terminal de la fonction publique au 1er janvier 2023 :

4 025,53 €

⁽²⁾ En application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part est écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

⁽³⁾ l'élue a exprimé son souhait de ne pas bénéficier d'indemnité de fonction en qualité de conseiller communautaire

ANNEXE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 21 MARS 2023

	EN POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ⁽¹⁾	
	Indemnité de base	MONTANT MENSUEL BRUT EN EUROS (2) Valeur au 01/01/2023
1 - PRESIDENT		
xxxx	92,50%	3 723,62
2 - VICE-PRESIDENTS (15)		
1er	37,00%	1 489,45
2e	37,00%	1 489,45
3e	37,00%	1 489,45
4e	37,00%	1 489,45
5e	37,00%	1 489,45
6e	37,00%	1 489,45
7e	37,00%	1 489,45
8e	37,00%	1 489,45
9e	37,00%	1 489,45
10e	37,00%	1 489,45
11e	37,00%	1 489,45
12e	37,00%	1 489,45
13e	37,00%	1 489,45
14e	37,00%	1 489,45
15e	37,00%	1 489,45
3 - CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES (18)		
1er	27,00%	1 086,89
2e	27,00%	1 086,89
3e	27,00%	1 086,89
4e	27,00%	1 086,89
5e	27,00%	1 086,89
6e	27,00%	1 086,89
7e	27,00%	1 086,89
8e	27,00%	1 086,89
9e	27,00%	1 086,89
10e	27,00%	1 086,89
11e	27,00%	1 086,89
12e	27,00%	1 086,89
13e	27,00%	1 086,89
14e	27,00%	1 086,89
15e	27,00%	1 086,89
16e	27,00%	1 086,89
17e	27,00%	1 086,89
18e	27,00%	1 086,89
4 - CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (101)		
1er	6,00%	241,53
2e	6,00%	241,53
3e	6,00%	241,53
4e	6,00%	241,53
5e	6,00%	241,53
6e	6,00%	241,53
7e	6,00%	241,53
8e	6,00%	241,53
9e	6,00%	241,53
10e	6,00%	241,53
11e	6,00%	241,53
12e	6,00%	241,53
13e	6,00%	241,53
14e	6,00%	241,53
15e	6,00%	241,53
16e	6,00%	241,53
17e	6,00%	241,53
18e	6,00%	241,53
19e	6,00%	241,53
20ème	6,00%	241,53
21er	6,00%	241,53
22e	6,00%	241,53
23e	6,00%	241,53
24e	6,00%	241,53
25e	6,00%	241,53
26e	6,00%	241,53
27e	6,00%	241,53
28e	6,00%	241,53
29e	6,00%	241,53
30ème	6,00%	241,53
31er	6,00%	241,53
32e	6,00%	241,53
33e	6,00%	241,53
34e	6,00%	241,53
35e	6,00%	241,53
36e	6,00%	241,53
37e	6,00%	241,53
38e	6,00%	241,53
39e	6,00%	241,53
40ème	6,00%	241,53
41er	6,00%	241,53
42e	6,00%	241,53
43e	6,00%	241,53
44e	6,00%	241,53
45e	6,00%	241,53

ANNEXE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 21 MARS 2023

46e	6,00%	241,53
47e	6,00%	241,53
48e	6,00%	241,53
49e	6,00%	241,53
50ème	6,00%	241,53
51er	6,00%	241,53
52e	6,00%	241,53
53e	6,00%	241,53
54e	6,00%	241,53
55e	6,00%	241,53
56e	6,00%	241,53
57e	6,00%	241,53
58e	6,00%	241,53
59e	6,00%	241,53
60ème	6,00%	241,53
61er	6,00%	241,53
62e	6,00%	241,53
63e	6,00%	241,53
64e	6,00%	241,53
65e	6,00%	241,53
66e	6,00%	241,53
67e	6,00%	241,53
68e	6,00%	241,53
69e	6,00%	241,53
70ème	6,00%	241,53
71er	6,00%	241,53
72e	6,00%	241,53
73e	6,00%	241,53
74e	6,00%	241,53
75e	6,00%	241,53
76e	6,00%	241,53
77e	6,00%	241,53
78e	6,00%	241,53
79e	6,00%	241,53
80ème	6,00%	241,53
81er	6,00%	241,53
82e	6,00%	241,53
83e	6,00%	241,53
84e	6,00%	241,53
85e	6,00%	241,53
86e	6,00%	241,53
87e	6,00%	241,53
88e	6,00%	241,53
89e	6,00%	241,53
90ème	6,00%	241,53
91er	6,00%	241,53
92e	6,00%	241,53
93e	6,00%	241,53
94e	6,00%	241,53
95e	6,00%	241,53
96e	6,00%	241,53
97e	6,00%	241,53
98e	6,00%	241,53
99e	6,00%	241,53
100ème ⁽³⁾	0,00%	0,00
101er ⁽³⁾	0,00%	0,00
135 élus		

⁽¹⁾ Valeur mensuelle indice brut terminal de la fonction publique au 1er janvier 2021 :

4 025,53 €

⁽²⁾ En application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part est écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

⁽³⁾ L'élu a exprimé son souhait de ne pas bénéficier d'indemnité de fonction en qualité de conseiller communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Numéro	27
Objet	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 10 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants : 130
- Quorum : 104 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, CHATEL Laurent par KUZMA Romain.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à NONCIAUX GRADOS Véronique, FLEURET Dominique à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GONCALVES José à OUADAH Karima, GOJJARD Pascal à MANDELLI François, GULTEKIN Gulcan à MAGLOIRE Arnaud, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, JOLLIOT Marie-France à MOSER Alain, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, THIEBAUX Christelle à VOLHUER Michel.

Excusés : DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MONTAGNE Jean-Jacques, SIMON Éric.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

Exposé :

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**A) Décisions**

N° d'acte	Date	Objet
D_2022_0127	28/11/2022	Décision tarifaire relative à l'occupation des bureaux du Parc des Expositions
D_2022_0128	18/11/2022	Autorisation versement d'effluents non domestiques dans le réseau public d'assainissement - Brasserie JUMIE
D_2022_0130	12/12/2022	Autorisation d'occupation temporaire des bureaux du Cube Troyes Champagne Expo par la Maison du Boulanger
D_2022_0132	29/11/2022	M2022-081 Déclaration sans suite électricité
D_2022_0133	14/12/2022	Décision tarifaire Forum Avenir Etudiants 2023
D_2022_0134	01/12/2022	M2022-063 Déclaration sans suite gestion fourrière animale et capture chiens, chats errants
D_2022_0136	03/01/2023	Décision tarifaire - Régie chauffage urbain Chartreux
D_2022_0137	18/01/2023	Décision tarifaire-Régie chauffage urbain UVE
D_2022_0138	08/12/2022	Cession sortie d'actif de 19 composteurs
D_2022_0140	08/12/2022	Emprunt à long terme auprès de la Banque Postale
D_2022_0141	12/12/2022	M22022-652 consultation sans suite étude Habitat adapté GDV

D_2022_0142	28/12/2022	Tarifs service de restauration et blanchisserie-MARPAEstissac-2023
D_2022_0143	14/12/2022	Emprunt auprès de la banque postale
D_2022_0146	16/12/2022	M2022-032L1 et L7 déclaration sans suite « Prestations d'assurances pour les besoins de Troyes Champagne Métropole »
D_2022_0147	20/12/2022	Cession sortie d'actif véhicule
D_2022_0148	28/12/2022	Tarifs Transports scolaires
D_2022_0149	29/12/2022	Décision tarifaire Parc des Expositions 2022
D_2022_0150	09/01/2023	Permission de voirie Orange 25 Fontaine St Martin-St André Les Vergers
D_2022_0152	09/01/2023	Permission de voirie Orange 98 Av Robert Schuman-Troyes
D_2023_0002	10/01/2023	Cession sortie d'actif de composteurs
D_2023_0003	09/01/2023	Permission de voirie Orange Carnot Joffre-Troyes
D_2023_0006	17/01/2023	M2022-087 Déclaration sans suite « Fourniture et acheminement d'énergie pour le réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole – relance n°3 »

B) Conventions

N° d'acte	Date de signature	Objet
C_2022_190	25/11/2022	Avenant n°3 au contrat de bail professionnel n°2019-276 Mme CARRARD
C_2022_192	24/11/2022	Avenant n°3 au contrat de bail professionnel n°2019-273 SCP d'Infirmiers et Infirmières
C_2022_352	18/11/2022	Avenant n°1 bail professionnel SISA
C_2022_353	18/11/2022	Bail professionnel SISA – Mise à jour suite avenant n°1 du 18 11 2022
C_2022_370	17/11/2022	Convention Minimis Zacar Films
C_2022_371	17/11/2022	Bail Le Phare auprès de Zacar Films
C_2022_374	30/11/2022	Convention d'occupation du domaine public
C_2022_377	26/12/2022	Convention co-maitrise d'ouvrage rue de l'Eglise - THENNELIERES
C_2022_378	06/01/2023	Convention de mise à disposition de parcelle WA 3 SPAT pour Mr LACAILE Sébastien
C_2022_379	04/01/2023	Convention de mise à disposition de parcelle ZD 102-103-109 Rosières pour consorts PONCET

C_2022_380	01/12/2022	Convention emprunt Marion Bérille - atelier bleu signé des deux parties
C_2022_381	30/11/2022	Contrat d'accueil micro-crèche
C_2022_391	04/01/2023	Convention de mise à disposition de parcelle AI 545 av des Tirverts PSM pour SAS Go Formations Champagne
C_2022_392	16/12/2022	CONVENTION CPAM-TCM 2022
C_2022_393	12/01/2023	EPF Convention de projet Requalification quartier Jules Guesde
C_2023_003	20/01/2023	C_2023_003 Convention d'emprunts d'ouvrages de documents-Ville des Noës
C_2023_007	23/01/2023	Convention d'emprunts d'ouvrages de documents-IMAJ-7-3
C_2023_010	26/01/2023	Convention d'emprunts d'ouvrages de documents-Lecture et loisirs

C) Concessions

CONCESSIONS DE TERRAIN						
Date achat	Nom acheteur	Prénom acheteur	Concession	Terrain	Prix Unit.HT	Catégorie
28/11/2022	PELOT	Yveline	R 50 - 2022034/C	02 - CI-2-300	692,00	Concession Rosières 50 ans
06/12/2022	LACUISSE	Louis	R 50 - 2022035/C	02 - CI-2-302	692,00	Concession Rosières 50 ans
09/12/2022	GUICHARD	Gabriel	R 50 - 2022036/C	02 - CI-2-304	692,00	Concession Rosières 50 ans
30/12/2022	AFKIR	Mohamed	R 15 - 2022133/TE	02 - CM-Q1-64	122,00	Concession Rosières 15 ans
30/11/2022	BELKHINI	Khemissa	R 15 - 2022118/TE	02 - CM-Q2-303	122,00	Concession Rosières 15 ans
26/12/2022	HADJIMI	Faroudja	R 15 - 2022125/TE	02 - CM-Q2-305	122,00	Concession Rosières 15 ans
29/12/2022	OUASTI	Djamila	R 50 - 2022038/C	02 - CM-Q2-307	692,00	Concession Rosières 50 ans
05/01/2023	TOUIOUI	Hakim	R 15 - 2023002/TE	02 - CM-Q2-309	130,00	Concession Rosières 15 ans
02/01/2023	SIRAJ	Sultan	R 30 - 2023001/TR	02 - CM-Q2-311	359,00	Concession Rosières 30 ans
23/01/2023	CALFON	Jamila	R 15 - 2023008/TE	02 - CM-Q2-313	130,00	Concession Rosières 15 ans
06/02/2023	GOUDJIL	Yamina	R 15 - 2023014/TE	02 - CM-Q2-315	130,00	Concession Rosières 15 ans
08/02/2023	DJEBALI	Abdelaziz	R 50 - 2023004/C	02 - CM-Q2-317	735,00	Concession Rosières 50 ans
09/02/2023	BORDO	Samia	R 50 - 2023005/C	02 - CM-Q2-319	735,00	Concession Rosières 50 ans

20/02/2023	LOUTOULI	Jawad	R 50 - 2023006/CI	02 - CM-Q2-321	735,00	Concession Rosières 50 ans
23/02/2023	GUENDA	Nadia	R 50 - 2023007/C	02 - CM-Q2-323	735,00	Concession Rosières 50 ans
27/01/2023	BAUDIN	Amérine	R 30 - 2023007/TR	02 - TE-1-181	359,00	Concession Rosières 30 ans
15/02/2023	GILLOT	Jeannine	R 15 - 2023019/TE	02 - TE-1-575	122,00	Concession Rosières 15 ans
25/11/2022	MANSOURIAT	Marie Ange	R 30 - 2022075/TR	02 - TE-2-11	338,00	Concession Rosières 30 ans
18/01/2023	DELAUNAY	Alain	R 15 - 2023006/TE	02 - TE-2-17	130,00	Concession Rosières 15 ans
10/11/2022	UDAF		R 15 - 2022111/TE	02 - TE-2-514	122,00	Concession Rosières 15 ans
10/11/2022	PFG TROYES		R 15 - 2022110/TE	02 - TE-2-516	122,00	Concession Rosières 15 ans
22/11/2022	COSTA	Sarah	R 15 - 2022114/TE	02 - TE-2-518	122,00	Concession Rosières 15 ans
07/12/2022	HENNICKER	Christiane	R 15 - 2022120/TR	02 - TE-2-520	122,00	Concession Rosières 15 ans
12/12/2022	RECHAL	Clarisse	R 15 - 2022122/TE	02 - TE-2-522	122,00	Concession Rosières 15 ans
12/12/2022	GANGAROSSA	Maria	R 15 - 2022121/TE	02 - TE-2-524	122,00	Concession Rosières 15 ans
21/12/2022	DENIZOT	Denis	R 15 - 2022124/TE	02 - TE-2-526	122,00	Concession Rosières 15 ans
26/12/2022	MAERTEN	Brigitte	R 15 - 2022126/TE	02 - TE-2-527	122,00	Concession Rosières 15 ans
28/12/2022	OSWALD	Coralie	R 15 - 2022127/TE	02 - TE-2-529	122,00	Concession Rosières 15 ans
29/12/2022	ALEXANDRE	Claude	R 15 - 2022129/TE	02 - TE-2-531	122,00	Concession Rosières 15 ans
30/12/2022	NICOL	Micheline	R 15 - 2022130/TE	02 - TE-2-533	122,00	Concession Rosières 15 ans
30/12/2022	SARGSYAN	Karen	R 15 - 2022132/TE	02 - TE-2-535	122,00	Concession Rosières 15 ans
09/01/2023	UDAF		R 15 - 2023003/TE	02 - TE-2-537	130,00	Concession Rosières 15 ans
11/01/2023	POMPES FUNÈBRES AUBOISE		R 15 - 2023005/TR	02 - TE-2-539	130,00	Concession Rosières 15 ans
17/01/2023	ROMANETTO	Francine	R 15 - 2023005/TE	02 - TE-2-541	130,00	Concession Rosières 15 ans
23/01/2023	PFG TROYES		R 15 - 2023009/TE	02 - TE-2-543	130,00	Concession Rosières 15 ans
25/01/2023	HINAULT	Lida	R 15 - 2023010/TE	02 - TE-2-545	130,00	Concession Rosières 15 ans
27/01/2023	JOVANOVIC	Zivomir	R 15 - 2023011/TE	02 - TE-2-547	130,00	Concession Rosières 15 ans

27/01/2023	CONSCIENCE	Michelle	R 15 - 2023012/TE	02 - TE-2-549	130,00	Concession Rosières 15 ans
08/02/2023	SAMSON	Simone	R 15 - 2023016/TE	02 - TE-2-551	130,00	Concession Rosières 15 ans
13/02/2023	BRANDAO	Jacqueline	R 15 - 2023017/TE	02 - TE-2-553	130,00	Concession Rosières 15 ans
14/02/2023	BONHOMME	Yohann	R 15 - 2023018/TE	02 - TE-2-555	130,00	Concession Rosières 15 ans
22/11/2022	BRULEFERT	Francis	R 30 - 2022073/TR	02 - TR-1-1086	338,00	Concession Rosières 30 ans
29/11/2022	SCATTOLINI	Stéphane	R 15 - 2022117/TE	02 - TR-1-1148	122,00	Concession Rosières 15 ans
30/12/2022	ROTA	Marie-Anne	R 15 - 2022131/TE	02 - TR-1-1167	122,00	Concession Rosières 15 ans
03/01/2023	FLEURIOT	Christelle	R 30 - 2023002/TR	02 - TR-1-1206	359,00	Concession Rosières 30 ans
06/12/2022	BURGER	Stéphanie	R 30 - 2022077/TR	02 - TR-1-1210	338,00	Concession Rosières 30 ans
17/02/2023	MICHEL	Yannick	R 30 - 2023013/TR	02 - TR-1-1220	359,00	Concession Rosières 30 ans
02/01/2023	JEGOUREL	Marie-Jeanne	R 15 - 2023001/TE	02 - TR-1-305	130,00	Concession Rosières 15 ans
14/02/2023	LEANDRI	Christine	R 30 - 2023011/TR	02 - TR-1-309	359,00	Concession Rosières 30 ans
28/12/2022	POMPES FUNÈBRES SYLVESTRE		R 15 - 2022128/TE	02 - TR-1-491	122,00	Concession Rosières 15 ans
14/11/2022	DA PIEDADE NUNES	Manuel	R 30 - 2022070/TR	02 - TR-2-221	338,00	Concession Rosières 30 ans
17/11/2022	DEMONGEOT	Elisabeth	R 30 - 2022072/TR	02 - TR-2-223	338,00	Concession Rosières 30 ans
23/11/2022	MICHEL	Gérard	R 30 - 2022074/TR	02 - TR-2-225	338,00	Concession Rosières 30 ans
21/12/2022	BOUCIER	Monique	R 30 - 2022079/TR	02 - TR-2-227	338,00	Concession Rosières 30 ans
06/01/2023	BANZABA	Tabitha	R 30 - 2023004/TR	02 - TR-2-229	359,00	Concession Rosières 30 ans
24/01/2023	FALCOMER	Eddie	R 30 - 2023006/TR	02 - TR-2-231	359,00	Concession Rosières 30 ans
30/01/2023	GIRARDIN	Marcel	R 30 - 2023008/TR	02 - TR-2-233	359,00	Concession Rosières 30 ans
07/02/2023	CHABRET	Véronique	R 30 - 2023009/TR	02 - TR-2-235	359,00	Concession Rosières 30 ans
27/02/2023	LE SCOLAN	Jacqueline	R 30 - 2023017/TR	02 - TR-2-237	359,00	Concession Rosières 30 ans

CITE CINERAIRE						
10/01/2023	PERRIN	Marie-Claire	RC 15 - 2023001/TE	04 - B-31	59,30	Concession Rosières 15 ans
09/02/2023	GOUTHIER	Tristane	RC 15 - 2023002/TE	04 - C-21	65,00	Concession Rosières 15 ans
09/01/2023	RIGOT RATTINAM	Marie	RC 50 - 2023001/TR	04 - C-23	180,00	Concession Rosières 30 ans
27/01/2023	SACLIER	Elisabeth	R 15 - 2023013/TE	04 - CC-2-198	65,00	Concession Rosières 15 ans
10/11/2022	MOREAU	Joelle	R 15 - 2022109/TE	04 - CC-2-208	61,00	Concession Rosières 15 ans
17/11/2022	ROLLIN	Clotilde	R 15 - 2022113/TE	04 - CC-2-219	61,00	Concession Rosières 15 ans
29/11/2022	VINOT	Francis	R 15 - 2022116/TE	04 - CC-2-225	61,00	Concession Rosières 15 ans
06/02/2023	ALDINGER	Jean-Pierre	R 15 - 2023015/TE	04 - CC-2-58	65,00	Concession Rosières 15 ans
16/11/2022	LENOIR	Philippe	RC 30 - 2022071/TR	04 - D-08	169,00	Concession Rosières 30 ans
21/02/2023	GUINOT	Dany	R 30 - 2023015/TR	04 - SCA-1-07	169,00	Concession Rosières 30 ans
14/02/2023	ANGINOT	Véronique	R 30 - 2023012/TR	04 - SCA-1-197	180,00	Concession Rosières 30 ans
07/02/2023	MASSON	Annie	R 50 - 2023003/C	04 - SCA-1-55	371,00	Concession Rosières 50 ans
14/11/2022	CORPEL	David	R 30 - 2022069/TR	04 - SCA-2-52	169,00	Concession Rosières 30 ans
16/11/2022	PEKOSAK	Régine	R 50 - 2022033/C	04 - SCA-2-53	349,00	Concession Rosières 50 ans
17/11/2022	BOULACHEB	Jamila	RC 15 - 2022112/TE	04 - SCA-2-54	61,00	Concession Rosières 15 ans
18/11/2022	FOUCHER	Hélène	R 30 - 2022113/TR	04 - SCA-2-55	169,00	Concession Rosières 30 ans
25/11/2022	TREGNER	Ghislaine	R 15 - 2022115/TE	04 - SCA-2-56	61,00	Concession Rosières 15 ans
28/11/2022	HAUFFSCHETEDER	Alain	R 30 - 2022076/TR	04 - SCA-2-57	169,00	Concession Rosières 30 ans
02/12/2022	HOLTZWARTH	Evelyne	R 15 - 2022119/TE	04 - SCA-2-58	61,00	Concession Rosières 15 ans
08/12/2022	MORALES	Dominique	R 30 - 2022078/TR	04 - SCA-2-59	169,00	Concession Rosières 30 ans
09/12/2022	TINELLI	Nicola	R 50 - 2022037/C	04 - SCA-2-60	349,00	Concession Rosières 50 ans
20/12/2022	GAVSE	Henri	R 15 - 2022123/TE	04 - SCA-2-61	61,00	Concession Rosières 15 ans
27/12/2022	URBES	Jean-Marie	R 30 - 2022081/TR	04 - SCA-2-62	169,00	Concession Rosières 30 ans
29/12/2022	BEORD	Liliane	R 30 - 2022082/TR	04 - SCA-2-63	169,00	Concession Rosières 30 ans

30/12/2022	ANDRIOLLO	Rina	R 30 - 2022083/TR	04 - SCA-2-64	169,00	Concession Rosières 30 ans
04/01/2023	DINH	Quang Viet	R 30 - 2023003/TR	04 - SCA-2-65	180,00	Concession Rosières 30 ans
09/01/2023	TRUONG	Thi Thu Thuy	R 50 - 2023001/C	04 - SCA-2-66	371,00	Concession Rosières 50 ans
19/01/2023	COLLERY	Marie-France	R 15 - 2023007/TE	04 - SCA-2-67	65,00	Concession Rosières 15 ans
27/01/2023	FRANCOIS	Laurent	R 50 - 2023002/C	04 - SCA-2-68	371,00	Concession Rosières 50 ans
07/02/2023	BOURRIER	Christiane	R 30 - 2023010/TR	04 - SCA-2-69	180,00	Concession Rosières 30 ans
20/02/2023	GRIMA	Anne-Marie	R 30 - 2023014/TR	04 - SCA-2-70	180,00	Concession Rosières 30 ans
24/02/2023	SIMMONOT	Monique	R 30 - 2023016/TR	04 - SCA-2-71	180,00	Concession Rosières 30 ans
27/02/2023	LEDUC	Eric	R 50 - 2023008/C	04 - SCA-2-72	371,00	Concession Rosières 50 ans

2. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

N° délibération	Objet
Bureau du 06 janvier 2023	
01	Cession d'une emprise foncière pour l'extension de l'entreprise Rubino sur le parc du grand Troyes à Sainte-Savine
Bureau du 03 février 2023	
01	Cession de terrain à la société CLARINS AZUR dans la ZAC du Parc du Grand Troyes

Monsieur le Président

Enfin, vous avez été destinataires évidemment du compte-rendu des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations. Et donc, ah, Monsieur le Maire de La Chapelle veut me présenter un dessin qu'il a peut-être fait pendant la séance. Nous verrons cela après. Alors ça n'appelle pas de vote mais, est-ce que vous avez des questions ? Parfait. Alors, montrez-nous votre croquis (*rires*).

Monsieur Olivier GIRARDIN

Je ne l'ai pas encore mais je vais le trouver (*rires*). Non mais, mes chers collègues c'était juste pour vous dire que, il y a une affiche à la sortie qui concerne l'enquête que nous lançons en tant que collectivité sur les mobilités de demain qui est à disposition du grand public pendant 15 jours jusqu'au 3 avril. Voilà, si vous pouvez, dans vos communes, relayer ce principe et cette action. Donc vous voyez que c'est beaucoup plus sérieux que le Président, qui malheureusement m'a l'air bien fatigué (*rires de l'assemblée*). Mais, voilà, si vous pouvez relayer et inscrire cela dans vos communes, cela permettrait d'avoir un maximum d'avis sur ce qu'on peut faire demain en termes de mobilité, notamment « douce ». Merci à toutes et tous, Monsieur le Président.

Monsieur le Président

Est-ce que, non je vous en prie Monsieur le Maire, c'est vraiment un grand bonheur. Est-ce que tout le monde en a bien profité, est-ce que vous avez vu le choix des couleurs, la qualité artistique, et cetera. On en assurera la promotion, bien sûr.

CONCLUSION

Monsieur le Président

Merci beaucoup, merci pour votre implication. Bon retour chez vous. Bonne séance.

La séance est levée à 22h45

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

Nom	Prénom	Signature
ASSENAY		
GARNERIN	David	
AUBETERRE		
BEAUSSIER	Jean-Marie	
BARBEREY-SAINT-SULPICE		
HUBINOIS	Alain	
BOUILLY		
NINORELLE	Francine	
BOURANTON		
VOLHUER	Michel	
BREVIANDES		
BLASCO	Thierry	
BUCEY EN OTHE		
DESROUSSEAUX	Pascal	
BUCHERES		
GUNDALL	Philippe	
CLEREY		
LECORCHÉ	Jean-Pierre	
CORMOST		
GAURIER	Claude	
COURTERANGES		
GERARD	Fabien	
CRENEY PRES TROYES		
RAGUIN	Jacky	

CRESANTIGNES		
BLANCHARD	Dominique	
DIERREY SAINT PIERRE		
GATOUILLAT	Marcel	
ESTISSAC		
DUCHÊNE	Annie	
FAYS LA CHAPELLE		
RENOIR	Gilles	
FEUGES		
MEIRHAEGHE	Sonia	
FONTVANNES		
LEPRINCE	Didier	
FRESNOY LE CHÂTEAU		
BUTAT	André	
ISLE-AUMONT		
RESLINSKI	Jean-François	
JAVERNANT		
MONTAGNE	Jacques	
JEUGNY		
GIRARD	Marc	
LA CHAPELLE SAINT LUC		
PAUWELS	Cécile	
GIRARDIN	Olivier	
HIMEUR	Aïcha	

RICHARD	Vincent	
CHAMPAGNE	Bernard	
BETTINGER	Sylviane	
GESNOT	DANY	
LA RIVIERE DE CORPS		
CHOMAT	Christophe	
LA VENDUE MIGNOT		
ROUSSELOT	Nicole	
LAINES-AUX-BOIS		
GAUTHIER	Anne-Sophie	
LAUBRESSEL		
THIENOT	Régis	
LAVAU		
GACHOWSKI	Jacques	
LE PAVILLON SAINTE JULIE		
CHALVET	Marie-Ange	
LES BORDES AUMONT		
CHATEL	Laurent	
LES NOES PRES TROYES		
ANTOINE	Séverine	
LIREY		
FRAPIN	David	
LONGEVILLE-SUR-MOGNE		
CHAMPAGNE	Anicet	

LUSIGNY SUR BARSE		
TRESSOU	Marie-Hélène	
MACEY		
FLEURET	Dominique	
MACHY		
ROUSSEAU	Pauline	
LES MAUPAS		
LEBECQ	Jérémy	
MERGEY		
BURRI	Marie-Luce	
MESNIL SAINT PÈRE		
HENRI	Pascal	
MESSON		
COURTOIS	Jean-Christophe	
MONTAULIN		
MARTY	Rémy	
MONTCEAUX LES VAUDES		
VAN DE ROSTYNE	Alain	
MONTGUEUX		
LEROY	Marie-Thérèse	
MONTIERAMEY		
DRIAT	Boris	
MONTREUIL SUR BARSE		
SAUVAGE	Philippe	

MONTSUZAIN		
DELAITRE	Guy	
MOUSSEY		
FARINE	Bruno	
PAYNS		
SAINTON	Michel	
PONT SAINTE MARIE		
LANDRÉAT	Pascal	
HEUILLARD	Véronique	
PRUGNY		
CHOISELAT	Emmanuel	
RONCENAY		
FINOT	Patrick	
ROSIERES PRES TROYES		
RAYMOND	Arnaud	
GAURIER	Marlène	
ROUILLY SAINT LOUP		
CASTEX	Jean-Marie	
RUIGNY		
HUP	Carole	
SAINT PARRES AUX TERTRES		
HIRTZIG	Jack	
SAINT ANDRE LES VERGERS		
LEDOUBLE	Catherine	

QUINTART	Sylvie	
GOIJARD	Pascal	
NONCIAUX-GRADOS	Véronique	
CORNEVIN	Jean-Pierre	
LANOUX	Claudie	
DRAGON	Jean-Luc	
SAINT BENOIT SUR SEINE		
MEIRHAEGHE	Jean-François	
SAINT GERMAIN		
DUSACQ	Maxime	
SAINT JEAN DE BONNEVAL		
COCHET	Jean-Michel	
SAINT JULIEN LES VILLAS		
VIART	Jean-Michel	
JOUAULT	Gervaise	
GROSJEAN	Patrick	
SAINT LEGER PRES TROYES		
BLASSON	Christian	
SAINT LYE		
MENNETRIER	Nicolas	
SAINT POUANGE		
DUQUESNOY	Olivier	

SAINT THIBAULT		
JOLLIOT	Marie-France	
SAINTE MAURE		
POTTIER	Denis	
SAINTE SAVINE		
MAGLOIRE	Arnaud	
KIEHN	Patricia	
HENNEQUIN	Virgil	
GULTEKIN	Gulcan	
MOSER	Alain	
SOMMEVAL		
BILLET	André	
SOULIGNY		
MALARMEY	Michelle	
THENNELIERES		
ROBLET	Bernard	
TORVILLIERS		
GANTELET	Bruno	
TROYES		
BAROIN	François	
BAZIN-MALGRAS	Valérie	
SEBEYRAN	Marc	
HELIOT-COURONNE	Isabelle	

BRET	Marc	
LOCHARD-FRAENKEL	Stéphanie	
DENIS	Valéry	
THOMAS	Christine	
BAUDOUX	Bruno	
LE CORRE	Marie	
SERRA	Frédéric	
LEMELLE	Flavienne	
DAHDOUH	Fadi	
LEYMBERGER	Brigitte	
BOISSEAU	Dominique	
GARIGLIO	Élisabeth	
HONORÉ	Nicolas	
GUILLAUMET	Virginie	
SOMSOIS	Hervé	
DEHARBE	Dominique	
BECARD	Francis	
PORTIER-GUENIN	Françoise	
GONCALVES	José	

MANDELLI	François	
LEMELAND	Caroline	
CHEVALIER	Bertrand	
BOUDADI	Rachida	
OUADAH	Karima	
ROYER	Anne-Marie	
LEQUIEN	Ombeline	
ZAJAC	Anna	
BLANCHON	David	
DA ROCHA	Katia	
ARBONA	Philippe	
BEURY	Loëtitia	
VAILLY		
HANDEL	William	
VAUCHASSIS		
MARTINOT	Bruno	
VERRIÈRES		
BAGATTIN	Mélanie	
VILLACERF		
POIVEZ	Kevin	

VILLECHETIF		
THIEBAUX	Christelle	
VILLELOUP		
SIMON	Éric	
VILLEMEREUIL		
DE VILLEMEREUIL	Gérard	
VILLERY		
HOUARD	Bruno	
VILLY-LE-BOIS		
RICHARD	Sophie	
VILLY LE MARECHAL		
PETIT	Christine	